

Sept orientations prioritaires pour la Bretagne

*2007 - 2010
Bilan d'activités*



Sept orientations prioritaires pour la Bretagne

Les contributions du CESER au développement régional

Bilan d'activités 2007-2010

Le CESR devient le CESER : une légitimité renforcée pour préparer l'avenir de la Bretagne



Au cœur de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 », l'article 250 d'apparence anodine est pourtant porteur d'un changement majeur pour les Conseils économiques et sociaux régionaux. Il stipule que les CESR intègrent désormais pleinement les préoccupations environnementales pour devenir des CESER. Ce changement pourrait apparaître comme purement cosmétique, mais à mes yeux il est au contraire à même de renforcer de manière décisive la représentativité et donc la légitimité de ces assemblées.

En effet, en incluant la dimension environnementale, ce n'est rien de moins que la troisième composante du développement durable qui est ainsi ajoutée. Elle vient par conséquent stabiliser et renforcer les deux autres piliers, l'économique et le social. Certes, le CESR n'a pas attendu de devenir CESER pour se pencher sur les questions d'environnement et de développement durable, la synthèse présentée dans ces pages en fournit une preuve indiscutable. Mais en affichant ainsi la volonté de prendre en compte les évolutions de la société dans toutes ses composantes, jusqu'à modifier le nom même de l'institution, ce changement place clairement le CESER au centre des débats.

Je me réjouis de cette évolution qui donnera à l'avenir encore plus de poids aux avis de cette assemblée. C'est un gage de vitalité du débat démocratique et sociétal, et un atout pour la Bretagne.

Le CESR, dans le passé récent, a été particulièrement pertinent dans ses initiatives. Au moment où notre région était douloureusement affectée par la crise il a su assumer sa mission de vigilance, d'anticipation et d'incitation. C'est ainsi qu'il a été l'un des premiers à pointer le caractère essentiel, presque vital, de l'enjeu énergétique dans notre région, et à faire émerger le projet de faire de la Bretagne la grande région française pour les énergies marines. Il a régulièrement insisté sur la nécessité de l'innovation, tant dans les domaines technologiques que du point de vue culturel ou organisationnel. Il a été pionnier dans le défrichage du débat sur l'émergence des éco-activités.

Par ailleurs, l'ouverture sur le monde reste déterminante pour la Bretagne. Le CESR n'hésite pas à montrer la voie en se prononçant aussi souvent que nécessaire sur l'évolution des politiques européenne, en encourageant les coopérations territoriales et en renforçant leurs liens de manière exemplaire avec les autres CESR du Grand Ouest. Il a bien compris qu'en se renfermant sur nous même nous nous condamnions au déclin.

Il reste une grande tâche au tableau de ce renouveau institutionnel, mais elle vient du national et a été pointée du doigt par le CESR lui-même : la réforme des collectivités. Je crains que cette réforme ne constitue au mieux une occasion manquée, au pire une tentative de recentralisation anachronique. Aujourd'hui les Régions risquent l'enfermement voire l'asphyxie dans un carcan à la fois règlementaire et financier qui entravera leur capacité d'action à l'heure où la sortie de crise imposerait justement de favoriser la libération des énergies de tous les territoires, et où la plupart des pays d'Europe jouent à fond la force de création et de rebond des régions.

Je souhaite remercier l'ensemble des membres du CESER pour le travail accompli durant cette première moitié de mandat, tant en quantité qu'en qualité. La Bretagne aura fort besoin de leur énergie et de leur expertise dans les années à venir.

Jean-Yves LE DRIAN
Président du Conseil régional de Bretagne

Pour une démocratie consultative vivante et efficace



Fidèle à son statut d'assemblée consultative de la Région, le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional a, pendant ces trois premières années (2008-2010) de la mandature actuelle, consulté experts et acteurs, débattu, formulé des avis et recommandations, produit des études, organisé des forums. Ce travail réalisé pour l'essentiel en commissions et en assemblée est au service du développement de la Bretagne dans toutes ses dimensions économique, social, environnemental comme notre dénomination nous y invite. C'est grâce à la disponibilité et à l'engagement des conseillers, à la qualité et au professionnalisme de l'équipe technique que nous avons pu remplir notre mission.

Si les « sept priorités pour la Bretagne » arrêtées il y a une dizaine d'années sont toujours d'actualité les réponses à apporter sont infléchies par le nouveau contexte.

C'est tout d'abord pour ces trois dernières années une crise économique et sociale bien réelle qui n'a pas que des effets conjoncturels mais risque de bousculer fortement, et probablement sur le long terme, les activités économiques et la société dans notre région. C'est pourquoi nombre de nos travaux s'inscrivent dans ce contexte de crise qui nécessite à la fois des actions immédiates et une vision prospective. Si la Bretagne attractive, innovante, dynamique n'a pas de raison de cultiver l'inquiétude, elle n'en doit pas moins être lucide et vigilante. Cette période est marquée par des interrogations profondes sur la capacité de la Bretagne à économiquement rebondir dans un contexte de mondialisation accrue, d'élargissement d'une Europe qui doute et d'affaiblissement des politiques publiques. C'est pour une Bretagne en mouvement, interrogative sur son devenir, mais volontaire, que le CESER a conduit ses travaux et organisé ses activités. C'est à l'écoute d'une Bretagne une et multiple, de ses pays et agglomérations, de ses entreprises et organisations, que les conseillers sont allés chercher, dans la diversité de leurs approches, les idées-forces sur lesquelles appuyer un développement durable.

La volonté collective de mieux prendre en compte les dimensions environnementales des questions posées a conduit à notre changement de nom en conséquence de la loi du 12 juillet 2010 « portant engagement national pour l'environnement ». Le CESR de Bretagne devenu désormais CESER a pris, depuis de très nombreuses années, en considération les questions environnementales. Notre Assemblée a, ces trois dernières années, privilégié des thématiques d'actualité comme les énergies marines et celles en devenir comme le changement climatique, ou les éco-activités.

La montée des incertitudes quant à ce dont demain sera fait nous oblige encore plus à faire de la prospective un élément fort de l'identité du CESER de Bretagne. Imaginer les avènements possibles ce n'est pas faire du prévisionisme, lire dans la boule de cristal, mais remplir une mission de veille et d'anticipation nécessaire pour éclairer la prise de décision.

Le nouveau contexte, c'est aussi celui d'une réforme territoriale indécise et dont les conséquences à terme pour notre institution (composition, missions, champs de compétence) sont difficiles à évaluer. Nous nous devons d'être mobilisés pour contribuer à l'évolution de notre démocratie qui se doit d'intégrer pleinement les dimensions délibérative et participative sur nos territoires. Assemblée constituée d'acteurs socio économiques, représentants des « corps intermédiaires », de la société civile organisée, nous nous inscrivons pleinement dans cette nécessaire montée en puissance observée dans toutes les sociétés modernes d'une démocratie délibérative et participative. Quelque puisse être l'intérêt de collecter l'opinion sur certaines questions, la somme de ce que pensent des individus ne saurait remplacer l'avis construit par une réflexion collective et le débat citoyen. C'est la richesse de nos assemblées et de cette démocratie délibérative de faire des analyses et des propositions qui sont construites par des échanges entre personnes à statuts sociaux différents et à responsabilités diverses. Par lui-même le fonctionnement du CESER de Bretagne et le climat qui y règne attestent de la culture de coopération qui reste une dominante et un atout de la région Bretagne. Cet atout est à préserver et à développer dans une société individualisée où la capacité à fonctionner en réseaux et donc à coopérer sera une condition majeure pour réussir.

Alain Even
Président du Conseil économique, social et environnemental de Bretagne

CESER

L'assemblée consultative régionale

Les dispositions législatives et réglementaires suivantes définissent les cas et les modalités de la consultation des Conseils économiques et sociaux régionaux figurant au Code général des collectivités territoriales.

Le CESER participe à l'administration de la Région

Le conseil régional par ses délibérations, le président du conseil régional par l'instruction des affaires et l'exécution des délibérations, le conseil économique, social et environnemental régional par ses avis concourent à l'administration de la région.

Article L4131-2

Modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 - art.250 (V)

Les consultations obligatoires, les demandes d'avis et d'études et les autosaisines du CESER

« Préalablement à leur examen par le conseil régional, le conseil économique, social et environnemental régional est obligatoirement saisi pour avis des documents relatifs :

1 A la préparation et à l'exécution dans la région du plan de la nation ;

2 Au projet de plan de la région et à son bilan annuel d'exécution ainsi qu'à tout document de planification et aux schémas directeurs qui intéressent la région ;

3 Aux différents documents budgétaires de la région, pour se prononcer sur leurs orientations générales ;

4 Aux orientations générales dans les domaines sur lesquels le conseil régional est appelé à délibérer en application des lois reconnaissant une compétence aux

régions, ainsi qu'aux schémas et aux programmes prévus par ces lois et au bilan des actions menées dans ces domaines ;

5 Aux orientations générales dans le domaine de l'environnement.

A l'initiative du président du conseil régional, il peut être saisi de demandes d'avis et d'études sur tout projet à caractère économique, social ou culturel ou intéressant l'environnement dans la région.

Il peut, en outre, émettre des avis sur toute question entrant dans les compétences de la région. »

Article L4241-1

Modifié par l'ordonnance 2009-1530 du 10 décembre 2009 - art. 5

Les modalités de consultation par le Conseil régional

Le président du conseil régional notifie au président du conseil économique, social et environnemental régional les demandes d'avis et d'études prévues à l'article L. 4241-1. Les conditions de la notification des demandes d'avis et d'études ainsi que celles de la convocation du conseil économique, social et environnemental régional sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Chaque fois qu'il l'estime utile, le conseil économique, social et environnemental régional peut charger son rapporteur d'exposer l'avis qu'il a rendu devant la commission compétente du conseil régional. Celle-ci est tenue de l'entendre.

Article L4241-2

Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 250 (V)



Les priorités régionales

dans un monde qui change _____ p 9

Sept orientations prioritaires pour la Bretagne



S'ouvrir _____ p 15

Relier et interconnecter la Bretagne



Innover _____ p 37

Développer l'innovation économique et l'innovation sociale



Se développer _____ p 73

Impulser un nouveau modèle de développement de la Bretagne, durable, endogène et ouvert à l'international et s'appuyer sur un développement territorialisé



S'organiser _____ p 113

Adapter le tissu productif régional. Optimiser l'environnement des entreprises et structurer l'activité économique en filières



Se former _____ p 145

Former les citoyens et les acteurs économiques et sociaux tout au long de leur vie



Coopérer _____ p 167

*Renforcer les coopérations des territoires et la démocratie locale
Organiser les territoires et assurer la cohésion territoriale et sociale*



S'affirmer _____ p 189

Développer l'image de la Bretagne en lien avec sa culture, son identité régionale et la qualité de vie, pour s'ouvrir sur le monde



La vie et les activités du CESER - 2007-2010 _____ p 227

*Les priorités régionales
dans un monde qui change*



Au service du développement régional

En un peu plus de 30 ans d'activité, le Conseil économique, social et environnemental de Bretagne a démontré à maintes reprises sa pertinence et la qualité de son travail au service du développement de la région Bretagne.

S'il est avant tout une institution consultative et de conseil au service de la démocratie, le CESER est également un acteur dynamique de la vie régionale et locale, composé de Conseillers qui œuvrent pour un

développement à la fois multidimensionnel et durable.

Les mutations économiques, sociales, environnementales des temps actuels et cela est apparu plus brutalement au cours des trois dernières années à la lumière de la crise, nous obligent à penser un nouveau type de développement pour la Bretagne. Pour ce faire l'Assemblée consultative de la Région avait, dès 1998, défini sept priorités majeures visant à organiser de manière cohérente l'action

publique régionale : s'ouvrir, innover, se développer, s'organiser, se former, coopérer, s'affirmer. En dégagant ces priorités, le CESER a exprimé concrètement sa volonté d'aller plus loin dans sa participation à la construction d'un développement harmonieux de la Bretagne.

Au cours des trois dernières années, ces sept priorités se sont confirmées, et les travaux du CESER qui sont ici résumés y apportent des éclairages complémentaires.

Une institution de conseil au service de la démocratie en Bretagne

Le **Conseil économique et social régional** est composé de quatre collèges représentant les différentes composantes de la société civile organisée : entreprises et activités non salariées, syndicats, vie collective de même que des personnalités qualifiées. Les 113 membres qui le constituent sont tous des acteurs du tissu économique et social de la Bretagne. Sa composition reconsidérée tous les six ans s'adapte aux évolutions de la société et aux nouvelles questions émergentes.

Sa principale vocation est consultative : Assemblée consultative de la Région placée auprès du Conseil régional élu au suffrage universel, le CESER a tout d'abord une fonction d'avis sur les grandes politiques de la Région ainsi que sur le budget du Conseil régional. Il est aussi amené à donner un avis sur l'action de l'Etat en région et sur les actes de contractualisation de l'Etat avec la Région.

Le CESER est, au-delà de sa fonction d'avis, une véritable force de proposition. En effet, il est à la fois un lieu de débats et d'élaboration d'orientations des acteurs socio-économiques régionaux et plus largement des représentants de la société civile.

Grâce à sa faculté très large d'auto-saisine, il a la capacité d'émettre de sa propre initiative des avis, recommandations, préconisations et vœux sur toutes les questions intéressant la Région.

En réalisant des études prospectives d'intérêt régional, dans l'optique de dessiner les contours de la Bretagne de demain et d'imaginer des solutions aux futurs enjeux, le CESER affirme cette capacité de proposition.

C'est une Assemblée à l'utilité reconnue mais qui doit s'attacher en permanence à faire par son travail la preuve de cette utilité. L'apport de ses membres et des personnes qu'il auditionne, son suivi régulier des politiques des collectivités publiques, ses études de fond lui ont permis de constituer dans la durée une véritable expertise collective. La pertinence de ses avis et rapports est de ce fait reconnue.

Ce constat satisfaisant ne doit pourtant pas conduire à l'inertie. La capacité d'influence de l'institution doit être constamment interrogée et renouvelée. Il est ainsi important de vérifier en permanence que le CESER est écouté

et pas seulement entendu. C'est pour cette raison que le CESER s'attache à aborder des sujets sensibles correspondant aux grands débats et défis que doit relever la Région.

Représentant aussi fidèlement que possible la société, le CESER permet une confrontation contradictoire des opinions en assurant des échanges constructifs et en traçant des perspectives parfois innovantes.

Au-delà de sa reconnaissance institutionnelle, sa capacité à débattre à débiter pour construire des accords sur les grands enjeux régionaux fonde la légitimité du CESER. Cela conduit à rechercher, par un travail de fond et des échanges nourris, le plus grand dénominateur commun qui peut être défini. Il contribue ainsi à donner le meilleur contenu à l'intérêt général poursuivi par la Région. La méthode adoptée est celle des échanges dans la diversité. Une culture du respect mutuel et de l'écoute réciproque qui fait pour une grande part l'identité de cette Assemblée s'est construite au fil des confrontations et des points de vue des interlocuteurs.

¹ Tout d'abord avec le Comité économique et social : Présidents : Jean Rouyer (1974 - 1976), Claude Champaud (1976 - 1980), René de Foucaud (1980 - 1992), puis avec le Conseil économique et social, Présidents : Yves Morvan, (1992 - 2004) et Alain Even depuis 2004.



Un acteur dynamique de la vie régionale et locale

Des responsabilités croissantes : l'affirmation constante d'une véritable « gouvernance » économique et sociale régionale accroît la responsabilité du CESER, qui se doit d'apporter toujours plus d'éclairages et de réponses aux questions qui se posent aux acteurs politiques, économiques et sociaux.

La « loi sur les libertés et responsabilités locales » de 2004 a d'ailleurs ouvert de nouvelles perspectives aux Régions, donnant là encore une nouvelle dimension à l'expertise du CESER. Le CESER formule le vœu qu'il en soit de même avec la prochaine réforme territoriale.

Cette évolution pose l'importante question de l'éventuel dépassement de la fonction institutionnelle consultative auprès du seul Conseil régional pour l'exercice de cette responsabilité plus généralement à l'égard des territoires et de la Société dans son ensemble. C'est dans cet esprit que le Conseil économique, social et environnemental de Bretagne, instance caractéristique de la démocratie délibérative et participative au niveau régional, s'est rapproché de ses « homologues » et correspondants naturels que sont les Conseils de Développement des Pays de Bretagne. Dans le respect de la liberté de chacun, un partenariat se poursuit fait d'échanges réciproques, de partages d'expériences et de transferts de méthodologies. Le CESER qui est représenté dans plus de 60 orga-

nismes extérieurs diffuse également ses réflexions, analyses et recommandations auprès d'une multitude d'acteurs sectoriels et territoriaux et participe par ses avis et ses études à la vie collective régionale.

La volonté d'anticiper l'avenir marque les travaux du CESER : à l'écoute de toutes les initiatives économiques, sociales et culturelles, le Conseil est toujours en veille et cherche à saisir les tendances et « signaux faibles » révélateurs de mutations à venir. Le CESER, qui s'est donné les moyens matériels et méthodologiques de pratiquer la prospective de façon « participative », est la seule institution en région où sont recueillies de façon systématique et permanente les avis et analyses des acteurs clés.

De même, partant du constat de la difficulté de la société à produire elle-même les réponses nécessitées par ses évolutions, la CESER a toujours cherché à élaborer des travaux permettant une analyse précise des questions régionales, permettant aussi de tirer les leçons des expériences passées pour mieux anticiper et agir.

Dans cette optique, il est important d'avoir la capacité à imaginer, afin de bâtir un projet pour un avenir par définition incertain. Dans cette optique, le CESER formule des préconisations à l'égard de l'exécutif régional, tout en adressant ses contribu-

tions à l'ensemble des acteurs de la région.

Le CESER est très attaché au renforcement de toutes les coopérations [Priorité 6 - Coopérer], car c'est dans la réunion des acteurs que les forces nécessaires seront trouvées pour assurer l'innovation - tant économique que sociale - et sa diffusion. Dans une volonté de démultiplier des bonnes pratiques, il apparaît effectivement indispensable d'analyser et de diffuser les expériences et les innovations.

Dès lors, la mission du Conseil économique, social et environnemental passe par le partage des analyses, la recherche des complémentarités et la construction des coopérations partenariales [Priorité 4 - S'organiser].

La collaboration doit également être étendue et nourrie à l'échelle interrégionale et internationale, pour que les régions et acteurs socio-économiques concernés tirent avantage des mutations, des coopérations et de l'échange d'expériences, comme c'est déjà le cas avec les travaux conjoints menés par les CESER associés au sein de l'Arc Atlantique et de l'Arc Manche et du Réseau Transnational Atlantique. C'est aussi pourquoi les CESER de France se réunissent régulièrement au sein de l'assemblée des CESER de France pour prolonger et associer leurs réflexions et analyses.

Des conseillers qui oeuvrent pour un développement multidimensionnel et durable

Favoriser la structuration d'une vision « stratégique, ambitieuse et partagée » de la Bretagne tel doit être l'objectif de la Région Bretagne. Pour le CESER, imaginer la Bretagne de demain, c'est penser un développement qui ne peut être qu'humain et durable.

Oser penser le futur, c'est en avoir des visions alternatives qui doivent permettre de mieux comprendre les dynamiques de changement et d'anticiper les éventuelles ruptures. Prendre en considération toutes les dimensions de l'incertitude, c'est se préparer à agir.

C'est au nom de cette vision de la Bretagne que le CESER apporte sa contribution à l'élaboration d'une stratégie régionale intégrée de développement, afin que celle-ci prenne en compte les critères du développement durable, à savoir le développement économique, le respect de l'environnement et l'exigence de justice sociale.

Le CESER participe à la redéfinition permanente du « vivre ensemble » qu'appelle une société en constante évolution et qui implique la construction de nouvelles solidarités (*Priorité 7 - s'affirmer*). Manifestement, c'est dans l'espace local, dans la proximité territoriale, que ces nouvelles solidarités se construisent, puisque les élus,

les acteurs socio-économiques, les institutionnels peuvent plus facilement se reconnaître et agir ensemble.

Dans un monde qui bouge très vite [*Priorité 1 - S'ouvrir*], face aux incertitudes et aux interrogations, il est indispensable de révéler notre capacité collective à innover économiquement mais aussi, et tout autant, socialement [*Priorité 2 - Innover*]. Cela suppose de déplacer les lignes entre l'économie et le social par la prise en compte de leurs interactions et interdépendances, en organisant une démocratie locale qui ne peut être que participative.

Parce que le développement et l'attractivité de la Bretagne concernent tous ses territoires et toutes ses populations, la logique de compétitivité ne doit pas éclipser les autres objectifs que sont les cohésions économique, sociale et territoriale mais se conjuguer avec eux. En matière d'action régionale et locale, les « territoires vécus » s'imposent, car un espace habité ne saurait être pensé indépendamment des populations qui y résident, qui y travaillent et qui y vivent.

C'est en mobilisant le maximum de forces autour de finalités multiples qu'il sera possible d'arriver à un développement de haute qualité pour tous. Une meilleure mobilisation citoyenne, une plus grande prise en compte de l'ensemble de la société civile, une reconnaissance de la diversité des apports, des intérêts et des opinions conjuguée avec la construction de projets communs, sont impératifs pour assurer un développement qui prenne en considération la totalité des personnes résidant en Bretagne [*Priorité 3 - Se développer*].

La présentation publique des travaux du CESER à l'ensemble des personnes intéressées lors de ses forums est chaque fois une invitation à agir adressée aux acteurs



confrontés au terrain. Par cet appel à la mobilisation de tous, le CESER atteint les limites de sa mission ordinaire, tout en s'inscrivant pleinement dans sa vocation première qui est de favoriser le développement économique, social et culturel de la Bretagne.

La mobilisation des acteurs concerne l'échelon régional mais aussi les différents territoires de la Bretagne. Il convient ainsi d'accompagner la constitution de « territoires intelligents », c'est-à-dire ayant la capacité de capter, révéler, mobiliser et utiliser toute l'intelligence, tout le potentiel humain, tout le capital humain présents en Bretagne [*Priorité 5 - Se former*]. Penser l'avenir de la Bretagne vise en effet en premier lieu à favoriser l'épanouissement de tous ses habitants.

Dans un exercice le plus complet possible de sa mission consultative, d'avis et de proposition, la concrétisation de cette capacité du CESER à contribuer à définir des objectifs d'intérêt général à rassembler, à mobiliser pour l'action doit permettre de favoriser un développement économique et social qui ne saurait être que multidimensionnel, durable, et centré sur l'homme.

Alain Éven, Président
du Conseil économique, social et
environnemental de Bretagne



Sept orientations prioritaires
pour le developpement durable
de la Bretagne

ORIENTATIONS PRIORITAIRES	OBJECTIFS	MOTIFS
<i>S'ouvrir</i>	Relier et Interconnecter la Bretagne	Le développement de la Bretagne s'inscrit dans un contexte international d'échanges qui poussent à l'ouverture sur le monde et sur soi-même.
<i>Innover</i>	Développer l'innovation économique, et l'innovation sociale	L'innovation économique et sociale est indispensable pour relever les défis des mutations en cours.
<i>Se développer</i>	Impulser un nouveau modèle de développement de la Bretagne, durable, endogène et ouvert à l'international et s'appuyer sur un développement territorialisé	La Bretagne doit accentuer son engagement dans le nouveau modèle de développement.
<i>S'organiser</i>	Adapter le tissu productif régional. Optimiser l'environnement des entreprises et structurer l'activité économique en filières	Le tissu économique régional, à tous égard, doit se fixer des priorités centrées sur une nouvelle organisation.
<i>Se former</i>	Former les citoyens et les acteurs économiques et sociaux tout au long de leur vie	La formation des hommes et des citoyens est la clé pour préparer l'avenir au présent.
<i>Coopérer</i>	Renforcer les coopérations des territoires, la démocratie locale, organiser les territoires et assurer la cohésion territoriale et sociale.	La cohérence et la coordination des initiatives et actions du territoire régional sera déterminante pour la réussite de ces priorités.
<i>S'affirmer</i>	Développer l'image de la Bretagne en lien avec sa culture, son identité régionale et la qualité de vie pour s'ouvrir sur le monde.	L'affirmation sera aussi conditionnée par les valorisations de la culture et par l'identité de la région, facteurs de développement humain, économique et social.

S'ouvrir...

Relier et interconnecter la Bretagne



L'AMBITION

Malgré les hésitations récentes de l'affirmation européenne, relier la Bretagne à l'Europe et l'ouvrir vers le Monde est plus que jamais une priorité. Achever le désenclavement de la Bretagne pour dépasser les contraintes de la géographie et mettre la Bretagne au cœur des flux d'échange nationaux, européens et mondiaux des marchandises, des hommes et de leurs cultures grâce

aux infrastructures de transport rapide pour le fret et pour les voyageurs est indispensable.

Développer les échanges immatériels grâce à des réseaux de d'information et de télécommunication numériques du plus haut niveau et faire la Bretagne maritime une porte d'entrée de l'Europe doivent compléter cette approche.

Interconnecter les territoires bretons, ouvrir la Bretagne sur elle-même, garantir la continuité, la vitesse et la simplicité dans les liaisons physiques et irriguer le territoire régional par l'intermodalité généralisée, développer le plus largement possible les liaisons numériques sont autant d'impératifs pour inscrire l'ouverture de la Bretagne et la mobilité dans son ensemble dans un objectif de développement durable.

POURQUOI LE FAIRE ?

L'importance des échanges mondiaux sur le plan économique et financier, la mobilité des implantations des firmes qui peut se traduire en implantations à l'étranger, en implantations étrangères en Bretagne, en délocalisations ou en relocalisations, la constitution des blocs commerciaux régionaux tels que l'Union européenne placent dans une situation de concurrence et de recherche de compétitivité les entreprises et les territoires les uns avec les autres, sur un plan mondial, continental mais aussi national.

Dans ce contexte, et plus encore au cours de la crise économique et financière que nous traversons, les situations acquises, les spécialisations sectorielles peuvent très rapidement être remises en cause. Les activités et les populations poursuivent leur polarisation autour des grands centres urbains ou le long de certains littoraux.

Tout au long de cette compétition mondiale, des territoires, des secteurs et des entreprises sortent gagnants mais d'autres peuvent se voir marginalisés. Les territoires, comme l'a montré

la crise que nous traversons depuis 2008, et comme le montrent les adaptations des acteurs économiques tels que l'agriculture doivent de ce fait élaborer et conduire des politiques publiques renforçant leur attractivité pour s'adapter en permanence. Ils doivent sans relâche concevoir de nouvelles stratégies de développement. Celles-ci doivent pour la Bretagne intégrer la dimension interrégionale, la nécessaire connexion par rapport aux grands ensembles et espaces significatifs pour le développement (Arc atlantique, Arc Manche, Europe...).

COMMENT LE FAIRE ?

Renforcer et accélérer les dessertes ferroviaires

Dans le prolongement de ses avis et de ses études antérieurs le CESER poursuit l'affirmation de cette exigence d'ouverture pour le soutien à l'ensemble des initiatives et des démarches nécessaires à la réduction des durées de parcours par voie ferroviaire des territoires de Bretagne, vers Paris et vers l'espace européen. Achever le désenclavement de l'ensemble de la Bretagne doit être considéré, estime le CESER, comme une priorité nationale. Cette priorité doit être prise en compte dans le schéma national des infrastructures de transport : avis sur le SNIT - octobre 2010

Développer la LGV Bretagne-Pays de la Loire signifie qu'il faut en assumer les conditions de financement, en lien avec l'Etat et Réseau Ferré de France, en soutenant la mobilisation régionale avec le concours conjugué des collectivités territoriales de Bretagne et la mobilisation interrégionale concertée avec la région des Pays de la Loire : « Synthèse des avis sur la LGV ».

Mais cela impose aussi de prévoir, dans le cadre d'un plan ferroviaire breton, avec « Bretagne à Grande Vitesse (BGV) » démarche régionale approuvée par le CESER : « **Avis sur le plan ferroviaire breton - juin 2008** », la diffusion sur l'ensemble du territoire régional des effets positifs attendus de



cette réduction des temps de parcours ferroviaires à l'intérieur de la Bretagne, par des travaux complémentaires comprenant la mise en place de pôles multimodaux diffusant sur les territoires et des outils d'une équité territoriale.

Cela suppose enfin d'ajouter aux bénéfices en matière de trafic des voyageurs une amélioration de la desserte en matière de fret ferroviaire et notamment pour la liaison des ports, afin d'irriguer plus fortement le tissu économique avec ce mode de transport plus respectueux de l'environnement.

Poursuivre les améliorations routières

Cette poursuite vise prioritairement l'achèvement des grands axes et la mise à 2 fois 2 voies de la RN 64 et d'autres travaux d'aménagement routier internes à la région : « **Synthèse des avis sur les routes** ».

Renforcer les coopérations entre les ports

En matière portuaire, le CESER qui avait préconisé dès 2006 l'adoption d'une stratégie portuaire : « Pour une stratégie portuaire dans une région maritime » puis une stratégie maritime en 2007 : « Pour une politique maritime en Bretagne » soutient la nécessité de renforcer les coopérations entre les ports dans le cadre d'une stratégie portuaire régionale qui doit être un premier élément d'une stratégie logistique globale intermodale des différents modes de transport : « **Synthèse des avis sur les ports** ».

Il a également appuyé la mise en place par la Région des organes de gestion lui permettant d'exercer la compétence en matière de ports, qui lui avait été transférée par la Loi en 2007.

Rendre impératif les liaisons haut-débit

Le développement des liaisons à haut débit permet sur bien des points, par la dématérialisation, d'annuler le handicap des distances physiques. Le CESER avait souligné dès 1997 l'importance de cette approche, complémentaire aux liaisons matérielles, dans son étude « prospective des technolo-

gies de communication et de leur impact économique et social en Bretagne ». Il insiste à nouveau aujourd'hui sur l'importance de cet enjeu pour accompagner les mutations en cours, enjeu dont les retombées concernent non seulement toutes les activités économiques mais aussi les conditions de diffusion des connaissances et de la recherche ainsi que, très directement, les modes de vie de l'ensemble des personnes résidant en Bretagne : « **Synthèse des avis sur Bretagne très haut débit** ».

Au-delà, c'est la visibilité externe de la Bretagne qui est aussi en jeu, la visibilité d'une région qui s'est voulue « terre des télécommunications », ambition pour laquelle le CESER souhaite qu'un accent renforcé soit mis par la Région en lien avec l'Agence économique de Bretagne (AEB).

Favoriser l'implantation de structures à rayonnement mondial

L'implantation à Brest du centre mondial de services satellitaires (CLIMSAT), outre l'expression de l'implication régionale dans les questions de développement durable, illustre les effets positifs d'une coopération des collectivités de la région pour l'affirmation régionale dans le domaine des hautes technologies. Les retombées positives, outre la valorisation du potentiel de recherche régional, sont aussi économiques, avec la création d'emplois, et médiatiques à l'échelle d'une ouverture internationale : « **Avis sur l'implanta-**

tion à Brest d'un centre mondial de services satellitaires aux régions pour la lutte contre le changement climatique : CLIMSAT - 2008 ».

Combiner ouverture extérieure et diffusion interne

Le CESER approuve le schéma régional multimodal des déplacements et des transports de la région, qui concerne l'ensemble du territoire régional. Les contributions qui ont été faites par le CESER aux différentes étapes d'élaboration de ce document ont permis d'y retrouver un certain nombre de ses propositions. Au vu de ce document le CESER insiste sur l'importance du maillage et de l'intermodalité associant le rail, le transport routier et les ports pour assurer aux meilleures conditions un développement durable et permettre l'accès de tous les voyageurs à des moyens de transport collectif : « **Synthèse des avis sur le schéma régional multimodal des déplacements et des transports de la région schéma régional multimodal des déplacements et des transports** ».

Cette action régionale en faveur de meilleures communications devrait être facilitée dans un autre domaine par la compétence des voies navigables transférée à la Région en 2007. Mais les conditions du transfert et le peu d'informations l'accompagnant ont amené le CESER à s'inquiéter d'un déséquilibre au détriment de la Région à cette occasion : « **Avis sur le transfert des voies navigables- 2010** »

Les principaux travaux et initiatives du CESR sur ces thèmes :

■ Quelques avis importants

- Avis d'autosaisine sur le SNIT, octobre 2010
- Synthèse des avis sur la LGV
- Avis sur « le plan ferroviaire breton », juin 2008
- Synthèse des avis sur les routes
- Synthèse des avis sur les ports
- Synthèse des avis sur la Bretagne très haut débit
- « Communication sur l'implantation à Brest d'un centre mondial de services satellitaires aux régions pour la lutte contre le changement climatique : CLIMSAT », décembre 2008
- Synthèse des avis sur le schéma régional multimodal des déplacements et des transports
- Avis sur « le transfert des voies navigables », janvier 2010

Autosaisine sur l'avant-projet de Schéma national des infrastructures de transport (SNIT)

AVIS adopté lors de la Session plénière d'octobre 2010

Le Schéma national des infrastructures de transport, à l'état d'avant projet, est soumis à concertation. Il sera arrêté avant la fin de l'année 2010. Le CESER de Bretagne a souhaité s'auto-saisir pour formuler un avis sur cet avant-projet.

Ce schéma exprime une stratégie de l'Etat pour une période de 20 à 30 ans, fondée sur des orientations nouvelles et déclinée en actions accompagnées d'une évaluation, autant d'étapes qui appellent des remarques et parfois des propositions du CESER.

Les modes concernés sont le ferroviaire, les transports collectifs urbains, le fluvial, le routier, les ports, l'aérien.

Les enjeux sont de cinq ordres : le développement économique, le bien-être des habitants, l'environnement, la consommation énergétique, la multimodalité.

Pour ce faire, l'Etat s'appuie sur deux principes : rééquilibrer la demande de transport au profit de modes alternatifs à la route et à l'aérien, et accorder la priorité à l'optimisation des réseaux existants et de leur utilisation avant d'envisager leur développement.

Cet avant-projet représente souligne le document une étape importante dans la programmation des actions et des projets de l'Etat en matière d'infrastructures de transport « pour les 20 à 30 prochaines années », c'est-à-dire à l'horizon 2030 -2040. Il révisé le CIADT du 18 décembre 2003 et ne traite que « les grandes orientations considérées d'intérêt national ».

Il s'accompagne d'un programme d'investissement de 170 Mds d'euros « à l'horizon SNIT », dont plus de 90% dans les modes alternatifs à la route et à l'aérien.



Les orientations de l'Etat

Le schéma doit, selon ses termes, simultanément répondre « aux besoins de mobilité et aux exigences de compétitivité et de performance inhérents à la compétition mondiale » et participer « aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement », tout en conduisant à « une élévation de l'efficacité du système de transport au bénéfice de l'ensemble de la société ». Il constitue « l'un des facteurs de l'attractivité et de la performance du territoire national aux différentes échelles ».

Par orientation, il faut entendre que ce schéma :

- fixe « les orientations de l'état en matière d'entretien, de modernisation et de développement des réseaux relevant de sa compétence, de réduction des impacts environnementaux et de la consommation des espaces agricoles et naturels, et en matière d'aides apportées aux collectivités territoriales pour le développement de leurs propres réseaux » (art 17 de la Loi Grenelle)

- fixe la stratégie des « grandes orientations de l'Etat » et l'accompagne d'un « plan d'actions destinées à mettre en œuvre de manière concrète ces orientations ».

- identifie « les grands projets d'infrastructure dont la réalisation apparaît souhaitable à l'horizon 20-30 ans, et dont les études doivent ainsi être poursuivies ».

Les orientations sont affichées selon 4 axes et très fortement inspirées des préoccupations environnementales, pour qu'il « réponde aux enjeux du développement durable ».

Elles consistent, pour le premier axe à « optimiser le système de transport existant pour limiter la création de nouvelles infrastructures ». Le second axe « améliorer les performances du système de transport dans la desserte des populations et des activités afin d'assurer un développement équilibré et équitable du territoire », introduit la prise en compte des territoires, mais en renvoyant aux performances

du système, c'est-à-dire à l'existant plutôt qu'en ouvrant à de nouvelles créations. Les deux autres axes, « améliorer les performances énergétiques » et « réduire l'empreinte environnementale des infrastructures et équipements » abondent dans le même sens.

Ce schéma propose « une rupture majeure », car il « privilégie résolument le développement des modes de transport alternatifs à la route : le ferroviaire, les transports en commun en site propre, le fluvial, le maritime », la politique de l'Etat visant à « organiser le rééquilibrage de la demande de transport au profit des modes alternatifs à la route et à l'aérien ». En outre il précise notamment, en matière routière, sa volonté de répondre aux « exigences de sécurité », aux « légitimes préoccupations de désenclavement et d'équité territoriale ». Visant à « faire en sorte que l'usage de la route se limite aux déplacements pour lesquels il n'existe pas d'alternatives raisonnables », le schéma « place au cœur de la politique des transports le développement de l'intermodalité » (Il incite « à ce que l'expression de la mobilité s'inscrive dans des comportements responsables au regard des exigences environnementales »...

Il est précisé que ce schéma concerne « la seule politique de l'Etat en matière de transports ». Ainsi « dans le respect des principes de libre administration des collectivités territoriales et de subsidiarité, il laisse le soin à ces dernières de définir leurs choix et orientations en matière d'infrastructures de transport ».

Ce schéma, qui révisé le CIADT de 2003, « précise la manière dont l'Etat entend soutenir les collectivités territoriales dans le développement de leurs infrastructures de transport », et le SNIT « contribue à la cohérence globale des réseaux de transport, notamment en ce qu'il formalise les outils d'aide à la décision et les arbitrages (grands projets) qui prennent en compte les besoins des territoires et de leurs populations. Il doit consti-



tuer une référence de planification entre les politiques de transport, d'aménagement et de développement territorial portées, d'une part, par l'Etat, d'autres part par les collectivités territoriales ». Il est précisé en outre que « l'inscription d'un projet ou d'une action n'a pas néanmoins pour effet de rendre ce projet ou cette action immédiatement exécutoire », tout projet ou action restant « soumis au droit commun dont il relève ».

Avant d'aborder les remarques concernant très directement les projets d'infrastructures pour la Bretagne, il nous faut présenter quelques observations d'ordre général.

Les observations générales du CESER

Première observation

Ce schéma acte la priorité donnée aux *transports alternatifs à la route*. L'estimation financière fait ainsi apparaître la répartition suivante :

- ferroviaire 45,2 %
 - transports collectifs urbains 36,8 %
 - fluvial 10,4 %
 - portuaire 1,8 %
- soit un total de 94,2% des 170 milliards d'euros d'investissements (dont près de 52% pour le rail) pour les modes alternatifs, à comparer à la route 5,1 % et l'aérien 0,5 %.
- On peut s'en féliciter, tout en ayant conscience que cette organisation

s'inscrit dans une logique d'accompagnement de la concentration urbaine, et des phénomènes de métropolisation. En effet le transport ferroviaire donc de villes à villes et transport urbain en site propre représente 82 % de l'estimation financière.

Deuxième observation

L'évaluation qui est présentée comme un élément important dans ce schéma est à la fois globale, portant sur les différents éléments du développement durable (la cohérence externe avec les politiques publiques dans lesquelles il s'inscrit et la cohérence interne des actions du schéma, son efficacité et son efficience), et redoublée par une seconde évaluation environnementale.

Cette évaluation est en soi un élément positif ; on note cependant qu'elle s'effectue essentiellement au regard de la conformité au Grenelle de l'environnement et la cohérence avec d'autres engagements de l'Etat en matière d'environnement (réduction des GES, de préservation des milieux naturels, d'efficacité énergétique) ainsi que la cohérence avec la stratégie nationale de développement durable.

Ces deux observations soulèvent la question de *la prospective des évolutions territoriales qui est sous-jacente à l'élaboration du schéma*, ou qui est implicite aux options proposées.

On ne voit pas en effet dans la présentation du schéma *sur quelle dynamique d'évolution des territoires se fonde la déclinaison des évolutions proposées* pour les infrastructures de transport ; comme si les postulats environnementaux devaient constituer l'impératif catégorique moteur de la logique des transports et non se présenter comme un des trois éléments pour un développement durable associant la dimension économique, la dimension sociale et la dimension environnementale.

On est frappé par conséquent par la faible place réservée semble-t-il à *d'autres critères* ; critères de dynamiques du développement local, d'évolution comparée des territoires à l'échelle nationale, d'évolution des relations entre territoires et métropoles, des hypothèses d'évolution des mobilités de la population, des localisations d'activités, des circulations avec les territoires limitrophes, des localisations d'activités économiques ou des différentes fonctions territorialisées, notamment de service public, concernées par le développement des transports de fret comme de passagers. Cela soulève des questions : Quelles sont les hypothèses retenues en matière de croissance et d'évolution des populations ? en matière de comportements de mobilité des personnes, notamment domicile/travail et domicile/école ? Comment sont prises en compte les différences d'évolution régionales et

intra-régionales ? Qu'en est-il des hypothèses retenues pour la Bretagne ? Comment sa situation particulière en matière démographique, en matière de périphéricité, en matière d'urbanisme, de développement économique, est-elle définie et prise en compte pour l'élaboration de cet avant-projet ?

Pourtant un certain nombre de ces questions sont abordées dans les travaux de prospective actuellement en cours que ce soit au MEEDDM (Territoires durables 2030) ou à la Datar (Territoires 2040). Ne serait-il pas judicieux de prendre en compte ces travaux et de s'y référer puisque l'on raisonne à l'horizon d'une programmation sur 20 à 30 ans ?

Troisième observation

Le CESER considère que les TIC jouent un rôle de plus en plus déterminant dans le développement local. Il aurait sans doute été opportun de faire mention également dans ce schéma des *réseaux Internet* à très haut débit qui sont une autre façon de réduire des besoins de transport et dès lors l'empreinte écologique.

Quatrième observation

Notons que ce *SNIT ne présente pas semble-t-il l'ensemble des projets d'infrastructures* ; par exemple, en matière de projets routiers « le choix a été de ne pas faire figurer au sché-

ma les projets d'ores et déjà déclarés d'utilité publique dont la réalisation s'inscrit dans la nécessaire continuité de l'action publique ». Par conséquent ce document ne permet pas d'avoir la vision d'ensemble des opérations. Il gagnerait, dans sa prochaine version, pour une meilleure information et pour une consultation mieux informée, à mentionner explicitement ces projets.

Cinquième observation

Nous ne pouvons éviter de souligner *une grosse inconnue*, à l'échéance de ce schéma, soit 20 à 30 années. On doit donc s'interroger sur l'absence de précisions concernant *le financement et les montages financiers* de nombre de ces projets, le document étant particulièrement muet sur ce sujet.

Observations sur l'avant projet de SNIT et la Bretagne

Le caractère périphérique de la Bretagne est particulièrement mis en évidence par l'observation des projets de grandes infrastructures existantes ou en projet dans les cartes du document présentées pour les projets de fret ferroviaire, et les projets portuaires et fluviaux. De plus le déficit et même une certaine détérioration des vitesses d'accès au préjudice des deux départements des Côtes d'Armor et du Finistère apparaissent notables dans le document).

Cette situation périphérique appelle encore aujourd'hui dans le SNIT une réponse spécifique qui doit être adaptée aux besoins de la Bretagne. En l'absence de cette prise en compte, avec des productions notamment agroalimentaires qui seront « notées » suivant leur empreinte carbone, la Bretagne risque d'être doublement pénalisée. En outre les grands travaux se situent pour l'essentiel à l'est d'une ligne Le Havre / Bayonne.

Une des caractéristiques du territoire breton réside aussi dans son réseau de villes moyennes et petites, qui ne va pas dans le sens de la métropolisa-



tion évoquée plus haut. C'est un élément de qualité de vie et d'attractivité. Pour autant ceci n'explique qu'en partie la place relativement faible occupée par la Bretagne dans ce schéma. Les modèles de transport bretons ne peuvent pas se comparer strictement à ceux de Paris, Lyon, Lille, Marseille. La réponse apportée par le SNIT devra en tenir compte.

Aussi nous devons garder à l'esprit que le développement économique en Bretagne ces dernières années tient pour une part significative aux effets positifs en matière de communications du plan routier breton. Cet atout majeur d'un vaste réseau routier à 4 voies souligne l'importance de la réduction des temps de trajet pour favoriser le développement des liaisons internes et l'achèvement du désenclavement de la Bretagne. La même caractéristique vaut pour les liaisons ferroviaires permettant de rapprocher l'ensemble de la Bretagne, depuis sa pointe occidentale, de Paris et de Rennes.

Ces éléments propres à la Bretagne doivent être pris en compte lorsqu'on raisonne en termes de priorités nationales.

Les besoins du développement régional

Le schéma décline une série d'actions et présente des fiches et cartes sur lesquelles le CESER souhaite faire les remarques suivantes au regard des besoins du développement durable, économique, social et environnemental des territoires de Bretagne.

■ En matière de transport aérien

L'ouverture à l'international est à l'évidence une des clés du développement économique et social en Bretagne.

A cet égard, l'aéroport de Notre Dame des Landes mentionné dans ce schéma, s'il réussit à s'imposer comme une plateforme à vocation européenne, constituera un atout important.

La mention que cette réalisation est conditionnée à sa « desserte ferroviaire » souligne, pour toute la Bretagne, l'importance de faire figu-



rer dans ce document le projet de relations rapides avec Nantes, au départ de Rennes mais également de la ligne sud - Bretagne.

■ En matière de transport par rail

Une seconde clé réside dans l'accélération des communications internes à la Bretagne et la poursuite du désenclavement au bénéfice de toute la région.

L'objectif pour l'ensemble de la Bretagne à l'horizon 2030/2040 est de poursuivre son désenclavement en raccourcissant les temps de parcours pour les voyageurs et en permettant le développement du fret ferroviaire en se raccordant aux grands corridors par des connexions optimales, vers Paris, vers le cœur et vers le Sud de l'Europe.



- Pour le transport ferroviaire

Dans la liste des projets avant 2020, figure la LGV Bretagne-Pays de la Loire ainsi que l'interconnexion Sud des LGV en Ile de France, (ce tant attendu barreau sud ferroviaire) qui permettra un accès plus facile aux liaisons européennes et facilitera l'interconnexion avec les réseaux grande vitesse du nord, de l'est et du sud.

En complémentarité, l'accélération des liaisons à grande vitesse internes à la Bretagne à destination de Brest, pour mettre effectivement la pointe de la Bretagne à 3 heures de Paris, et à destination de Quimper, mais également à destination de la côte nord de la Bretagne devrait aussi être mentionnée dans ce document. Or on ne trouve rien de précis dans le document (outre la mention « tendre vers » de la page 106, qui ne peut être satisfaisante), même sur le long terme. De la nécessité des travaux à réaliser pour arriver à atteindre cette ambition (shunts, sur ligne nord et sud et la désaturation de la gare de Rennes), le document reste muet sur ce point. Muet aussi pour les projets de l'Etat ou pour ce qui concerne les opérations concertées entre l'Etat, la Région et les autres collectivités de Bretagne.

Par ailleurs la fiche « FER11 : Garantir une desserte optimisée des territoires restant à l'écart du réseau des lignes à grande vitesse » effleure le sujet sans apporter de précisions sur ce qui est envisagé pour la Bretagne. Nous souhaiterions y trouver une réponse d'une



autre ampleur, envisageant en particulier les projets associés à la valorisation en direction des territoires du projet Bretagne à Grande Vitesse.

Au titre des approbations ou des inquiétudes, le choix d'une maintenance préventive des infrastructures ferroviaires au lieu du curatif est une option positive. La garantie d'un haut niveau de sécurité des infrastructures est à relier à la segmentation stratégique du réseau ferroviaire qui permet à RFF de diviser son réseau en sous ensembles.

Si le sous réseau magistral ne semble pas poser de problèmes, pour les autres il est prévu des partenariats entre l'Etat, les Régions et RFF qui restent très hypothétiques.

Il existe par conséquent un réel risque de voir transférer aux collectivités locales la maintenance de leur tissu ferroviaire si elles veulent conserver un maillage performant. Il y a là un risque majeur de désengagement de l'Etat notamment en Bretagne.

- Pour le fret ferroviaire

Une part importante du transport de fret en Bretagne concerne les courtes distances et ne se prête pas naturellement à un mode de remplacement du transport routier.

Cependant, concernant les longues distances, on note l'absence de raccordements de la Bretagne aux grands axes Fret, notamment les autoroutes ferroviaires. Ainsi, à l'horizon 2030 ou 2040, la Bretagne reste-

rait à l'écart des projets de développement ferroviaires, alors qu'il est nécessaire d'avoir un point d'entrée sur celles-ci. Ce désenclavement ferroviaire du transport de fret devrait figurer dans le SNIT, au moins parmi les objectifs à mettre à l'étude.

Le CESER regrette que pour le transport de marchandises l'approche multimodale soit quasiment absente de l'avant-projet de SNIT. En effet, le schéma régional multimodal des déplacements et des transports de la Région Bretagne approuvé par le CESER fait état de la nécessité multimodale, notamment dans les ports (maritime/routier/ferroviaire). Or le CESER constate que cette approche ne figure pas dans l'avant-projet actuel.

Aussi le CESER, comme il l'avait déjà fait, suggère l'organisation d'un grand débat public sur le transport de marchandises en Bretagne, où pourraient être coordonnées les politiques portuaires, routières, et ferroviaires qui nécessitent une approche globale et complémentaire tant pour les infrastructures que pour les services.

■ En matière de transport maritime

Le seul projet concerne la création de nouveaux terminaux pour le port maritime de Nantes Saint Nazaire. De plus, le développement d'un port est très lié au réseau de son hinterland. Non seulement, il n'existe pas de voies fluviales comme par exemple le Rhin ou la Seine, mais de surcroît les

liaisons routières et ferroviaires entre la Bretagne et le port de Saint Nazaire ne sont pas très accessibles. Ainsi le cabotage, qui est une solution difficile à mettre en œuvre, mais innovante, n'est pas mentionné. Il devrait faire partie des objectifs à poursuivre et donc au moins des études à conduire.

■ En matière de routes

Il n'est pas fait mention dans ce document de l'achèvement complet de la liaison à 2x2 voies de la RN 164. Les caractéristiques du tissu économique régional et l'importance du transport routier en particulier pour la production agricole et les IAA rendent indispensables l'inscription de cette liaison au SNIT pour des motifs de développement économique et social des territoires.

D'autre part, la fiche « ROU6 : Renforcer l'accessibilité des populations des territoires situés à l'écart des réseaux de services publics, d'équipements collectifs ou de pôles d'emplois » ne donne pas d'indications sur les projets adaptés à la situation de la Bretagne.

■ En matière de liaisons portuaires

Les ports de Bretagne ont généré en 2009 un trafic de 8,2 millions de tonnes, soit approximativement l'équivalent du trafic du port de Nantes Atlantique hors produits énergétiques. Le développement de ces ports est conditionné par l'amélioration des accès terrestres et par la création de plate-formes logistiques déportées. Or le SNIT ne prévoit aucun aménagement les concernant. Le trafic généré par les ports bretons et les potentiels de développement de leur hinterland justifient également des investissements sur ces plate-formes et leur prise en compte par un schéma d'aménagement du territoire de portée nationale ; les projets d'« autoroutes maritimes » actuellement à l'étude pour les ports bretons s'appuient sur ces potentiels. Le renforcement de leurs capacités contribuera à écarter le risque de décrochage de l'ouest breton.

En conclusion

Le CESR apprécie la démarche de consultation, si elle permet d'entendre ses remarques et demandes. Mais il regrette que ce document, dans sa première mouture, soit le résultat d'une démarche descendante et n'ait pas été le fruit d'une démarche ascendante. Il se prive de l'analyse et des schémas de transport réalisés par les collectivités locales et les autres acteurs régionaux. Il ne fait pas référence aux évolutions et aux besoins des territoires au vu de leur situation géographique, démographique, économique.

Le CESR remarque que les orientations nationales auront une forte incidence sur la capacité des collectivités territoriales à agir en dehors des actions marquées ici comme constituant « une référence de planification entre les politiques de transport, d'aménagement et de développement territorial portées, d'une part par l'Etat, d'autre part par les collectivités territoriales ». Cela signifie-t-il que l'Etat ne contracterait que sur les projets et actions relevant de ces grandes orientations ? Ce point mériterait d'être précisé dans le document.

Le CESR note avec intérêt que la référence principale inspiratrice des grandes lignes de ce schéma de transports est la Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, en conformité avec la démarche de mise en place d'agendas 21 régionaux et locaux soutenue par le CESER de Bretagne. Cependant, cette source ne doit pas occulter les deux autres dimensions également déterminantes à prendre en compte pour la programmation que sont les dimensions économiques et sociales du développement durable, essentielles sur un thème tel que les transports et la mobilité.

Le CESR approuve les principes directeurs d'optimisation des performances de l'existant, de recherche de l'efficacité énergétique, de réduction de l'empreinte écologique. Approuve



également la recherche d'une action « volontariste » sur les comportements, tout en considérant que certains facteurs objectifs de distance et de périphéricité méritent encore une attention particulière. En tout cas, ils ne peuvent être résorbés par le seul changement des comportements. Cela suppose la réalisation des infrastructures et équipements nécessaires à la réduction d'inégalités territoriales encore fortes.

Le CESR regrette que ce document ne soit pas assis sur une réflexion prospective en matière de développement des territoires, alors que plusieurs exercices prospectifs portant précisément sur les horizons 2030 (Territoires durables 2030 conduit par le MEEDM et 2040 et Territoires 2040

conduit par la Datar) sont actuellement en cours d'élaboration.

Le CESR souhaite que l'horizon de référence du SNIT donne lieu à une plus grande précision, concernant notamment le programme d'investissement qui serait réduit de un tiers en moyenne annuelle si l'échéance imprécise ne s'avère pas 20 mais 30 ans...

Enfin, les études de ces projets sont mentionnées comme devant être poursuivies, sans qu'il soit précisé ce que deviennent les études à conduire pour des projets non mentionnés qui s'avèreraient néanmoins nécessaires aux yeux des acteurs régionaux.

En visant « les grandes orientations d'intérêt national », ce document écarte de cette qualité tout ce qui n'y serait pas mentionné, ce qui mérite à l'échelle régionale une grande attention.

Aussi, au titre précisément de cette qualité d'orientations d'intérêt national pour le développement durable de la Bretagne.

Le CESER de Bretagne demande que :

- Le document final qui sortira des consultations s'appuie sur les résultats des travaux prospectifs conduits à l'horizon 2030 et 2040, ainsi que sur les travaux conduits à l'échelle régionale pour une bonne appréhension de la situation relative et particulière de chacune des régions et des caractères propres à chaque situation de développement régional.
- Le SNIT prenne bien en compte les spécificités de l'enclavement de la Bretagne, de sa situation péninsulaire à l'écart du cœur de l'Europe, ainsi que la nécessité d'accélérer les liaisons internes pour les territoires situés à l'ouest de l'axe Rennes/Nantes.
- L'ensemble des projets engagés et retenus mais non mentionnés dans le document soient recensés et présentés en annexe complémentaire au SNIT.
- Soient prises en compte et présentées dans le SNIT les projets répondant aux demandes mentionnées ci-dessus concernant :
 - Les travaux nécessaires pour accélérer les liaisons Rennes-Brest au Nord, Rennes-Quimper au Sud de la Bretagne, en y ajoutant la désaturation de la gare de Rennes et aussi permettre de mettre la pointe finistérienne à 3 heures de Paris.
 - La liaison ferroviaire Rennes-Nantes et Sud Bretagne via Redon.
 - le raccordement de la Bretagne au cœur de l'Europe pour les voyageurs et le fret ferroviaire.
 - pour les ports de Bretagne, l'amélioration des accès terrestres et la création de plate-formes logistiques déportées
 - la programmation d'étude sur les perspectives de développement du cabotage à l'horizon du SNIT
 - l'achèvement complet de la liaison à 2 fois 2 voies de la RN 164.

La Ligne à Grande Vitesse (LGV)

Synthèse des AVIS adoptés en Sessions plénières

- Communication sur la LGV Bretagne (décembre 2007 ; rapporteur : M. Jacques UGUEN)
- Protocole entre les Régions Bretagne et Pays de la Loire, pour le financement de la liaison à Grande Vitesse Bretagne Pays de la Loire (mai 2008 ; rapporteur : M. Jacques UGUEN)
- Protocole entre les collectivités bretonnes pour le financement du Plan ferroviaire breton dans sa composante Bretagne à Grande Vitesse (juin 2008 ; rapporteur : M. Jacques UGUEN)
- Protocole entre la Région Bretagne et le Conseil Général du Finistère pour l'amélioration de l'accessibilité du Finistère par le développement de l'axe Brest - Nantes via Quimper (juin 2008 ; rapporteur : M. Patrice BOUDET)
- Protocole d'intention préalable à la réalisation de la ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire (octobre 2008 ; rapporteur : M. Jacques UGUEN)
- Communication sur la Ligne à Grande Vitesse Bretagne - Pays de la Loire (octobre 2009 ; rapporteur : M. Jacques UGUEN)



Le projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV) vise à rapprocher la Bretagne du cœur de l'Europe, en mettant Brest et Quimper à 3 heures de Paris, grâce aux aménagements des lignes Rennes-Brest et Rennes-Quimper ; s'inscrivant en complémentarité du projet de ligne grande vitesse Bretagne – Pays de Loire (LGV BPL) dont le décret d'utilité publique a été signé le 26 octobre 2007, qui consiste à prolonger l'actuelle LGV jusqu'à Rennes, pour un gain de 37 minutes qui bénéficiera à l'ensemble de la Bretagne. Son coût est estimé à 3 milliards d'euros.



La question du financement

Le projet Bretagne - Pays de Loire

Les modalités de financement du projet de ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de Loire, évalué à 3 milliards d'euro, consistent en une contribution de Réseau Ferré de France (RFF), complétée par des financements publics, et après déduction de cette participation, une répartition égalitaire entre l'État et les collectivités territoriales.

Le CESR se félicite que les Régions Bretagne et Pays de la Loire soient parvenues à un protocole d'accord sur leur participation, respectivement de 90,5% et 9,5%, sur le solde à charge des collectivités territoriales pour ce projet de Ligne à Grande Vitesse, qui devrait à terme avoisiner les 3 milliards d'euro.

Ce protocole tient compte des gains de temps pour l'une et l'autre région (37 minutes vers la Bretagne, 8 minutes vers Nantes) ainsi que des circulations supplémentaires qui devraient être créées à l'occasion de la mise en service de cette ligne à Grande Vitesse.

La signature du protocole de financement entre RFF, l'Etat et les deux Régions a eu lieu le 29 juillet 2009. L'objectif de la Région est d'arriver fin 2010 à la signature de la convention

de financement par tous les cofinanciers, et à la signature du contrat de partenariat par RFF et le candidat retenu pour les travaux, après les incertitudes, maintes fois exprimées par le CESR sur le montant des contributions de RFF et de l'Etat.

Le CESR prend acte que ce protocole de financement de la LGV BPL, signé le 29 juillet 2009, prévoit trois avancées notables : la garantie des dessertes TGV, ainsi que la participation de RFF à un objectif de 40 % dans le financement ce qui contribue à réduire la part résiduelle à la charge de l'Etat et des collectivités locales, ainsi qu'une clause de retour à bonne fortune.

Si la signature du protocole de financement a été rendue possible grâce à la forte mobilisation de l'ensemble des collectivités bretonnes, le CESR ne peut passer sous silence les incertitudes liées aux ressources de ces différentes collectivités, ainsi que les répercussions que pourrait avoir le projet de réforme territoriale.

Le projet BGV

En ce qui concerne le projet BGV, dans le cadre de la mise en place du financement du Plan ferroviaire Breton dans sa composante Bretagne à Grande Vitesse, la Région

Bretagne, les quatre Conseils généraux, Rennes Métropole et le Pays de St Malo se sont accordés sur la répartition du financement entre les collectivités, la contribution bretonne portant sur un montant de plus d'un milliard d'euros.

Le CESR se félicite que les accords entre les Régions Bretagne et Pays de la Loire d'une part, et entre la Région et les quatre départements bretons, Rennes Métropole et le Pays de St Malo d'autre part, aient permis de prouver à l'Etat l'unanimité des Bretons sur ce projet BGV.

Ces deux accords démontrent l'engagement financier des collectivités territoriales tant en ce qui concerne la ligne LGV Conneré-Rennes, que pour leurs participations à l'amélioration des axes Rennes-Brest et Rennes-Quimper.

Péages et coûts du transport

Concernant le financement de ces projets, il existe un débat entre financement par les contribuables ou par les usagers : depuis 1997, RFF perçoit des péages que lui verse l'utilisateur des infrastructures (SNCF), les deux opérateurs ferroviaires sont donc dans des logiques opposées.

Le CESR rappelle qu'une forte augmentation des péages est envisagée pour les années 2010/2013 (60 millions d'euros par an) ; il ne faudrait pas que la participation de RFF entraîne, de fait, une telle augmentation des coûts de transport que de nombreux bretons s'en trouveraient exclus ; le CESR reste donc vigilant sur les niveaux des péages.

L'abandon de la technologie pendulaire et l'étude de pistes alternatives

La technologie pendulaire a été abandonnée après une contre expertise engagée par la Région afin d'éclairer de manière approfondie les avantages et les inconvénients de la pendulation, le CESR émettant également des réserves quand aux coûts d'investissements, nettement plus élevés

que les premières estimations (180 M € contre 100 M € initialement) et les coûts de fonctionnement à la charge de la collectivité publique chiffrés à 2 millions d'euros pour une durée de vie évaluée à une dizaine d'année.

Le CESR partage les craintes du Président du Conseil régional quant à la capacité de RFF à mettre en place les moyens techniques et humains nécessaires pour maintenir un rythme soutenu dans la réalisation de ces travaux, d'autant plus que d'autres chantiers seront en cours.



La modernisation des lignes Rennes- Brest et Rennes-Quimper

Le Président du Conseil régional indique que parmi les aménagements complémentaires à la LGV, le projet Rennes-Brest et Rennes-Quimper et la pendulation des rames TGV sont les aménagements les plus coûteux prévus au Contrat de projets Etat/Région 2007/2013 (100 M € sont inscrits sur cette opération).

La réalisation est prévue en deux phases :

La première réalise les augmentations de vitesse et nécessite la suppression de 41 passages à niveau. Cette première phase est estimée à 310 M € (100 M € au titre du CPER 2000/2006) et 210 M € au titre du contrat de projet.

La deuxième phase comprend des travaux de voies. Son montant est évalué à environ 566 M € dont près de 95 M € ont été retenus au titre du Contrat de projets.

Cette modernisation inscrite au Contrat de plan Etat Région

Des pistes alternatives ont donc été élaborées, comme la mise en service de rames duplex aptes à circuler à 320 km/h, la réalisation de travaux complémentaires sur Rennes Brest et Rennes Quimper afin d'optimiser les vitesses sur des sections plus longues, etc.

D'autre part la nature des travaux à engager en phase 2 de modernisation au regard des objectifs de gains de temps poursuivis implique la construction de 2 ou 3 sections nouvelles à l'intérieur de la Bretagne.

2000/2006 et au Contrat de projet 2007/2013 est en cours de réalisation. Elle profitera aussi bien aux circulations TGV qu'aux circulations TER intervillees.

La volonté de mettre Brest et Quimper à trois heures de Paris

La modernisation des lignes Rennes Brest et Rennes Quimper, s'inscrit dans la volonté de la part de la Région de mettre la pointe de la Bretagne à 3h de Paris.

Pour le CESR, malgré la mise en service de rames aptes à circuler à 320km/h comme le prévoit une solution alternative au pendulaire, cet objectif ne pourra être atteint que si la désaturation de la gare de Rennes est effective pour 2014, date de l'arrivée de la LGV.

Le CESR regrette que ce sujet ne soit pas abordé dans la communication qui lui était soumise en octobre

2009, de même le contournement sud de Paris y est ignoré, c'est pourtant un maillon indispensable pour relier dans de bonnes conditions la Bretagne aux réseaux européens.

Améliorer l'accessibilité du Finistère

Au-delà du projet BGV, l'accessibilité du Finistère passe par l'amélioration des liaisons avec Nantes et le sud de la France. A ce sujet des travaux d'infrastructures sont prévus sur la ligne Quimper Landerneau, avec de plus la mise en service de matériel roulant hybride permettant des liaisons directes avec Nantes.

Le CESR prend également acte de la volonté de la Région de relier Brest à Nantes et au sud ouest de la France et de son investissement sur la ligne Quimper Landerneau, c'est d'ailleurs une des demandes que le

CESR avait formulées en son temps : « améliorer l'existant et réfléchir à plus long terme à un nouveau tracé ». Pour le CESR, cette volonté de relier la pointe du Finistère à Nantes ne doit pas se faire au détriment des localités situées en Bretagne nord.

La question des pôles multimodaux

Un projet de création de pôles d'échanges multimodaux concernant dix gares a vu le jour, il est prévu dans le Contrat de projet 2007/2013 Il s'agit des gares de Rennes, St Brieuc, Guingamp, Morlaix, Brest, Quimper, Lorient, Auray, Vannes et Redon

Malgré tout, le CESR n'a à ce jour (en octobre 2009) aucune connaissance ni des projets, ni d'éventuels travaux devant intervenir, pour être au rendez vous de 2014.

Le fret ferroviaire

Le CESR a estimé que la création de la ligne à Grande Vitesse Bretagne - Pays de Loire allait permettre une offre de qualité pour le fret ferroviaire qui est l'une des préconisations du Grenelle de l'environnement.

Au niveau du Fret, la Région a investi sur la ligne La Brohinière Gael et un premier train de Fret a circulé le 31 mars 2009.

Le CESR prend acte de l'investissement de la Région sur le développement des infrastructures dédiées au fret ferroviaire et réaffirme sa demande de relier le port de Lorient en Bretagne sud au port de St Brieuc Le Légué en Bretagne nord du fait du fort potentiel d'usines agro-alimentaires.

Le Plan ferroviaire breton

AVIS adopté lors de la Session plénière de juin 2008

A l'heure où se discutent, au plan national, les suites du Grenelle de l'Environnement, où les réflexions menées avec l'ensemble des partenaires de la Région sur le Schéma régional multimodal des déplacements et des transports (SRMDT) touchent à leur fin, où le tour de table breton sur le financement de la Ligne à grande vitesse (LGV) est finalisé, la Région Bretagne a pris toute la mesure de ces enjeux et fixe, dans le cadre du Plan ferroviaire breton, les ambitions qu'elle porte au ferroviaire pour les années à venir.

Face à des tendances démographiques en évolution (plus de population, répartition inégale entre départements, augmentation de la catégorie des "60 ans et plus"...), la Région entend répondre différemment en matière de déplacements et d'offre de transports. A l'instar du

Plan routier breton, l'accessibilité ferroviaire de la Bretagne toute entière passe par la mise en œuvre d'un programme d'actions volontariste et soutenu dans le temps : le Plan ferroviaire breton.

A la lumière de la concertation engagée dans le cadre du SRMDT en cours de finalisation, le Plan ferroviaire breton a pour objectif de formuler le plan d'actions qui sera mis en œuvre en matière ferroviaire dans les décennies à venir (horizons 2013-2020 et 2030).

Le Plan ferroviaire breton est un outil de cohésion territoriale et un complément indispensable à la LGV Bretagne-Pays de la Loire. Il a pour ambition de favoriser la diffusion des effets de la grande vitesse sur l'ensemble du territoire et de favoriser l'ancrage des territoires de l'ouest aux zones bretonnes en fort dévelop-



© Vincent Rubin

pement en ciblant tout particulièrement les secteurs situés à l'ouest d'une diagonale Guingamp-Vannes ainsi que le Centre Bretagne.

L'efficacité du plan ferroviaire breton repose sur une cohérence d'objectifs et d'actions en matière d'investissements (infrastructures ferroviaires et routières, matériels, gares et accessibilité des personnes à mobilité réduite) et de services (dessertes ferroviaire et routière, billettique, information multimodale...). L'articulation avec les autres domaines de compétences portés par la Région (ports, aéroports...) ou par les autres autorités organisatrices (transports départementaux et urbains) est primordiale et sera assurée dans le cadre de la mission d'évaluation et de suivi du SRMDT.

Le Plan ferroviaire breton se fixe quatre objectifs prioritaires

Objectif 1 - Améliorer la place de la Bretagne dans les réseaux de transports nationaux et internationaux

Le CESR note que la Région Bretagne a toujours pour objectif de placer Brest et Quimper à 3 heures de Paris. Néanmoins, il faut pondérer cette action, puisque, à la mise en service de la LGV Bretagne - Pays de la Loire, le meilleur temps de parcours sera de 3h08 pour les deux villes (avec un arrêt). De plus, la date de 2014 étant avancée en terme de réalisation, tout retard influera sur la mobilisation des financements.

L'abandon de la technologie pendulaire, très coûteuse au regard de l'investissement nécessaire, est salué par le CESR comme un acte raisonnable, d'autant qu'il permet de réorienter les réflexions sur des pistes alternatives permettant de se doter de matériel TGV duplex performant (plus de capacité, plus de puissance) et de rectifier des infrastructures (ripage de courbes et suppression de passages à niveau), permettant de gagner en vitesse donc en temps de parcours.

Associées à un nouveau tracé des circulations, ces mesures vont dans le bon sens, d'autant que l'important travail de régénération bénéficiera également aux autres trafics voyageurs (TER) et améliorera la sécurité des personnes par la suppression de croisement rail-route.

Le CESR approuve le projet de désaturation de la gare de Rennes, avec le passage en vitesse à 90 km/heure et le futur plan de voies qui aura à coup sûr des incidences positives sur le développement du périurbain rennais par une meilleure réponse aux besoins de transports, besoins en constante évolution.

Le CESR approuve également le plan d'actions proposé, s'agissant du soutien au projet de modernisation de la ligne Massy-Valenton.

Concernant l'axe Rennes-Nantes, le CESR souscrit à la prise en compte des besoins nouveaux liés au projet

d'aéroport à Notre Dame des Landes par une desserte routière d'abord, puis par un projet de nouvelle infrastructure directe ensuite, permettant à l'ensemble des Bretons de bénéficier, dès le début, de ce nouvel équipement.

Objectif 2 - Garantir l'équité territoriale en diffusant les effets de la grande vitesse sur tout le territoire et en renforçant les liens entre les villes bretonnes

Le CESR considère que le principe d'ordonnement du réseau qui va être déployé à l'initiative de Réseau ferré de France (RFF) doit se traduire par une amélioration des services actuels, par une prise en compte des besoins et au final par un redimensionnement de l'offre inter-villes Rennes-Brest, Rennes-Quimper, Brest-Nantes et les nouvelles liaisons citées dans le document, notamment en reliant les villes moyennes bretonnes aux grands axes Nord-Sud et aux "métropoles" bretonnes.

Le CESR insiste sur cette exigence, d'autant que la Bretagne a la particularité d'être dotée de nombreuses petites et moyennes agglomérations.

Concernant les autres actions de cet objectif (la gare de Rennes, le système d'information multimodale, l'offre de services, les 10 pôles d'échanges multimodaux, la rénovation des gares et points d'arrêt TER, la mise en accessibilité du schéma régional d'accessibilité, la remise à niveau des lignes dites "secondaires", l'adaptation des dessertes à destination du Centre Bretagne et du Mont St Michel) le CESR ne peut que partager les propositions faites par le Conseil régional.

Objectif 3 - Accompagner le développement des agglomérations bretonnes

Prenant en compte les importants phénomènes de périurbanisation liés à différents facteurs, la Région entend redimensionner les transports



collectifs, notamment autour de Rennes, Brest, Vannes, Lorient et St Brieuc. Tendre à un développement de l'offre par des dessertes RER, de nouvelles haltes TER, constitue pour le CESR un objectif répondant aux besoins croissants de transports. Cependant, le CESR tient à rappeler, comme il l'a fait à plusieurs reprises, que le facteur de périurbanisation par l'éloignement domicile-travail est souvent lié aux capacités contributives des populations concernées. C'est pourquoi, le CESR réaffirme la nécessité d'une réelle politique foncière incitative, passant, par exemple, par la mise en place urgente de l'EPFR (Etablissement Public Foncier Régional).

En effet, la seule réponse aux besoins trouvera des limites sans intervention publique forte en termes d'aménagement du territoire.

Objectif 4 - Accompagner le développement du fret

Le CESR soutient l'ensemble du plan d'actions proposé. Cependant, il s'interroge sur la cohérence de certaines actions entre elles. En effet, pourquoi la modernisation de la ligne Nord-Sud ne prend-elle pas, dès à présent, la réouverture de la section centrale entre Loudéac et St Gérard, alors que parallèlement on compte mettre en œuvre l'intermodalité ports/fer par la mise en place d'offres combinées ? Est-ce à dire que le développement portuaire breton est cantonné aux

seuls ports de Brest, Lorient et St Malo et que le port du Légué dans les Côtes d'Armor est omis ? Avec le développement du cabotage maritime, le CESR pense qu'il faudrait revoir cet aspect, d'autant que l'utilisation d'un axe Lorient, Auray, St Brieuc, Le Légué aurait comme avantage supplémentaire de désengorger les autres axes Nord Bretagne et Sud Bretagne.

Pour ce qui concerne l'embranchement ferroviaire de la plate-forme de Châteaubourg, le CESR sera attentif à ce dossier, notamment par le raccordement ferré à l'ouest de la plate-forme.

Enfin, le CESR s'étonne que la Région ne considère cet objectif qu'à partir de seules données économiques, sans mettre un accent important sur le nécessaire rééquilibrage modal, s'inscrivant dans une forte stratégie de développement durable pourtant portée par un très grand nombre d'acteurs.

En conclusion, le CESR approuve les actions de ce Plan ferroviaire breton qui a vocation à être intégré au SRMDT, et suivra avec attention sa mise en œuvre. Le CESR a noté une actualisation en 2012 et souhaite d'ores et déjà être encore associé à ce travail, comme ce qui a prévalu en terme de concertation pour le schéma et son contenu.

Enfin, le CESR souhaite que l'ensemble des partenaires de la Région, cités dans les fiches techniques, ait la même volonté de faire aboutir ce Plan ferroviaire breton, notamment en termes de financements.



© Vincent Rubin

Les routes

Synthèse des AVIS adoptés en Sessions plénières

- Plan routier breton - programmation 2008 (juin 2008 ; rapporteur : M. Alain LE MENN)
- Programme routier régional (juin 2008 ; rapporteur : M. Alain LE MENN)
- Plan routier breton - programmation 2009 (mars 2009 ; rapporteur : M. Alain LE MENN)
- Programme routier régional (juin 2009 ; rapporteur : M. Alain LE MENN)
- Programme de modernisation des itinéraires routiers (janvier 2010 ; rapporteur : M. Alain LE MENN)

Dans un contexte de début de financement de Bretagne à Grande Vitesse (BGV), le CESR approuve la poursuite du resserrement des priorités régionales en termes d'infrastructures initié dès 2005. La priorité restant à l'achèvement des axes nord-sud de la Bretagne, Triskel Saint Brieuc Vannes Lorient, l'axe Rennes Angers, la desserte des ports de Cornouaille. S'y ajoute un projet de plate-forme régionale d'information routière.

Le CESR note toutefois qu'au gré des documents budgétaires successifs, des projets apparaissent et disparaissent. Ainsi le projet Roscoff-Lorient et l'axe Rennes-Redon semblent avoir été gommés. Le CESR considère que le Pays de Redon, durement touché par la crise, notamment automobile, a pourtant un besoin urgent de désenclavement.

Le PDMI succède au CPER

Le Programme de modernisation des itinéraires routiers (PDMI) qui succède au volet routier des Contrats de plan Etat-Région (CPER) recouvre l'ensemble des opérations visant à moderniser le réseau routier national. Mais le nouveau cadre financier du PDMI est beaucoup plus restreint que le volet routier du CPER puisque l'engagement de l'Etat passe de 227 M€ à 103 M€ et la contribution régionale (Région et autres collectivités) de 312 M€ à 71,86 M€ (Région seule).

L'absence de nouvelle programmation pour faire suite au CPER conduit à finir tant bien que mal, et avec 5 ou 6 années de retard, des projets contractualisés 12 ans plus tôt.

Les nouvelles priorités

L'Etat et la Région ont mis au point en 2009 les éléments d'un accord portant sur la période 2009-2014. La Région et les collectivités bretonnes ont obtenu la prise en compte d'une liste de priorités et en premier lieu la mise à 2x2 voies de la RN 164.

D'autres opérations de moindre importance sont retenues, portant sur :

- des opérations de mise en sécurité,
- des opérations de requalification environnementale,
- l'amélioration des services aux usagers,
- l'optimisation du fonctionnement du réseau d'information.

Le traitement prioritaire de la RN 164 permettra de mener à terme, d'une part, les travaux de déviation de Gouarec - St Gelven et de St Caradec et, d'autre part, le tronçon La Garenne - Ty Blaise. Trois nouvelles opérations seront engagées :

- mise à 2x2 voies de Châteauneuf du Faou,
- phase 3 de la déviation de Loudéac,
- mise à 2x2 voies de St Méen le Grand - RN 12.

Le CESR approuve ces priorités en rappelant qu'il a maintes fois souligné l'urgence du contournement, dans de bonnes conditions, des agglomérations encore traversées ou mal déviées sur le parcours de la RN 164. Les priorités affichées par le Programme de modernisation des itinéraires routiers (PDMI) vont dans ce sens. La prise en compte de tronçons comme le raccordement de la RN 164 à la RN 12 complète utilement le réseau routier.

Les ports

Synthèse des AVIS adoptés en Sessions plénières

- Avenants aux conventions de transfert des ports de Lorient et Saint-Malo (décembre 2007 ; rapporteur : M.Youenn LE BOULC'H)
- Modification de la composition des Conseils portuaires de Brest, Lorient et Saint-Malo (décembre 2007 ; rapporteur : M.Youenn LE BOULC'H)
- Programme 242 : développer l'économie portuaire : présentation du plan régional de développement des ports de pêche bretons 2007-2013 (mars 2009 ; rapporteur : M. Jean-Yves LABBE)
- Vers une stratégie régionale des ports de commerce bretons (janvier 2010 ; rapporteur : M.Youenn LE BOULC'H)



Développer l'économie portuaire

Dans le cadre du plan de développement des ports de pêche bretons, des groupes de travail se sont réunis avec la participation de représentants de professionnels (producteurs et mareyeurs). Ces groupes de travail ont mené une réflexion sur les orientations et les propositions retenues dans le cadre du Plan Stratégique Régional du Fonds Européen de la Pêche, validé en septembre 2007 et du Plan Opérationnel approuvé en décembre 2007.

Dans un contexte de contraction régulière de la flotte de pêche et de diminution des volumes mis en marché, le CESR souligne que la concertation menée a identifié la nécessité de clarifier les stratégies interportuaires, indispensables à la rationalisation des politiques d'investissements, conformes en particulier aux objectifs d'économies d'échelle recherchées.

Cependant, le CESR observe que les initiatives de concertation menées ces dernières années à l'échelle de « zones cohérentes » ont montré que l'apparente « dynamique collective », matérialisée en phases de diagnostic et d'étude par une forte implication des usagers (principalement soucieux de la prise en compte de leurs points de vue particuliers), résistait rarement à l'épreuve des arbitrages et des choix proposant des évolutions pourtant considérées comme inéluctables.

Vers une stratégie régionale des ports de commerce bretons

La stratégie portuaire proposée par l'exécutif régional a pour objectif de définir une stratégie globale de développement des trois ports régionaux (Brest, Lorient, Saint-Malo) en cohérence avec les autres ports bretons (en particulier Roscoff et le Légué ainsi que Concarneau) et de développer de manière durable leur rôle de point d'ancrage économique dans les contextes régional, national, européen et mondial.

Le CESR affirme la nécessité de renforcer la coopération entre les ports bretons et partage les objectifs de la stratégie portuaire régionale qui positionne le réseau portuaire breton comme acteur de l'économie bretonne, des équilibres territoriaux et de l'attractivité de l'offre logistique régionale.

Le CESR souscrit pleinement à l'idée énoncée par le Conseil régional selon laquelle la stratégie régionale

portuaire est un premier élément vers une stratégie logistique globale prenant en compte les différents modes de transports pour répondre aux enjeux de développement des filières économiques bretonnes.

Il regrette cependant que les besoins portuaires liés aux installations de production d'énergie en mer ne soient évoqués que sommairement alors que les perspectives et les enjeux sont très importants, et que l'on parle peu des besoins en espaces terrestres attenants au "bord à quai" pour le développement d'activités industrielles.

Le CESR souhaite par ailleurs rappeler qu'au-delà des pôles de Lorient et Brest, la construction et la réparation navales sont également présentes dans différentes places portuaires et notamment Concarneau et Saint-Malo.



Une meilleure représentativité au sein des conseils portuaires

La composition des conseils portuaires de Brest, Lorient et Saint-Malo a été reconsidérée.

Le CESR avait souligné dans ses avis le manque de représentation dont faisaient l'objet au sein des nouvelles instances de gouvernance des places portuaires les chambres de commerce et d'industrie, concessionnaires de ports de commerce de Brest, Lorient et Saint-Malo, lors du transfert de compétences à la Région.

La composition de ces conseils portuaires de Brest, Lorient et Saint-Malo a par la suite été reconsidérée.

Ces modifications vont ainsi permettre aux concessionnaires d'être représentés pour chacune de leur concession (la délibération prise en juillet 2007 par le Conseil régional ne laissait la place qu'à un seul membre du concessionnaire du port de commerce, quand bien même aurait-il eu d'autres concessions dans le périmètre portuaire (pêche, réparation navale ou plaisance), au sein de la trentaine de membres de chaque conseil portuaire).

Le CESR approuve cette modification qui va également permettre aux représentants des concessionnaires « commerce » d'être en nombre suffisant pour être représentés dans les trois commissions: « gestion », « stratégie et développement durable » et « environnement », celles-ci étant appelées à siéger simultanément.

Par ailleurs, pour maintenir une représentation des personnels des concessionnaires en cohérence avec la représentation des concessionnaires, les membres représentant les personnels sont augmentés dans les mêmes proportions.

Enfin, quelques ajustements sont effectués dans chacun des différents ports, pour tenir compte de spécificités locales qui se sont dégagées lors de l'installation des conseils portuaires. L'ensemble de ces dispositions a été approuvé à l'unanimité par le CESR.

Bretagne Haut débit

Synthèse des AVIS adoptés en Sessions plénières

- Bretagne 2.0 : Rapport d'étape (décembre 2007 ; rapporteur : M. Jean LETRAON)
- Bretagne 2.0 : Rapport 2008 (mars 2009 ; rapporteur : M. Jean LETRAON)

La Région Bretagne a élaboré et mis en œuvre un programme dénommé « Bretagne 2.0 : l'ambition pour une Bretagne numérique », avec pour objectifs de renforcer la compétitivité et l'attractivité territoriale, conforter la cohésion sociale et territoriale, et s'inscrire dans une stratégie de développement durable.

Il s'agit de relever trois enjeux majeurs : le développement massif des usages d'Internet, le soutien à la filière TIC (technologies de l'Information et de la Communication) et le raccordement de tous les Bretons au haut débit pour le début de la prochaine décennie.

Le Conseil régional avait adopté à l'unanimité, en décembre 2006, les grandes orientations du plan « Bretagne 2.0 » qui prévoyait un rapport annuel détaillant les actions engagées.

Ce rapport 2008 rappelle le contexte, présente les actions conduites en 2008 et fait des propositions pour 2009.



Rappel du contexte en 2008

- Affirmation du soutien à l'observatoire des usages des TIC mis en œuvre par le groupement d'intérêt scientifique M@rsouin. La dernière enquête montre alors que la Bretagne se situait dans la moyenne nationale pour les ménages (60% des ménages bretons connectés). Pour les entreprises, la situation était plus contrastée (99% des PME, 44% des TPE), tout comme pour les communes (80% des communes de plus de 3 500 habitants, ont un espace public numérique contre 33% des communes de moins de 1 000 habitants) ;

- Identification des zones blanches (ou grises) dans lesquelles la connexion à Internet n'était pas satisfaisante (50% des communes bretonnes recevaient des plaintes d'administrés) et du retard avait été pris pour le déploiement du Wimax (cession de la licence de la Région aux départements en juin 2008 et offres technologiques concurrentes - satellite, NRA-ZO) ;

- Impact du plan « France numérique 2012 » présenté le 20/10/2008, présentant 4 priorités (accès pour tous, développement des contenus, diversification des services, gouvernance) en faveur d'un « droit opposable au haut débit », mais sans plan de financement précis ;

- Apport de la loi de modernisation de l'économie sur le déploiement du très haut débit (> 20 Mb/sec), sur l'obligation de communication de l'implantation des infrastructures hauts débits, et sur le déploiement des réseaux de téléphonie mobile ; la LME reconnaissait que le réseau optique de télécommunications devient essentiel au même titre que les réseaux d'eau ou d'électricité ;



- Prospective sur le très haut débit (étude nationale de l'Association des Régions de France - ARF), montrant qu'à l'horizon 2015 et sans intervention publique, seuls un tiers des foyers français seraient desservis en très haut débit.

Le CESR note dans son avis que le Conseil régional avait conscience de la persistance de la « fracture numérique » en Bretagne, qui concerne aussi bien les communes que les entreprises et les particuliers. En 2008, il est reconnu que 3% des ménages bretons n'ont pas accès à Internet et que 12% des ménages ont un accès limité au réseau (moins de 2 Mb/s), alors qu'en parallèle des offres à très hauts débits (> 20 Mb/s) existent sur d'autres parties du territoire. L'étude nationale réalisée par l'ARF indique clairement que « à défaut d'intervention publique massive, seulement 1/3 des foyers français seront équipés en très haut débit vers 2015 ». Il s'agit d'une moyenne nationale et il est probable qu'en Bretagne, seul un quart des ménages auraient accès au très haut débit. Pour le CESR ce constat est alarmant, notamment du fait du caractère excentré de notre territoire qui justifierait, en termes d'aménagement du territoire, un taux d'équipement supérieur à la moyenne nationale.

Par ailleurs, de nouveaux décalages se créent par des approches différentes des diverses collectivités territoriales : Délégation de Service Public (DSP) sur Quimper, projet de Partenariat Public Privé (PPP) dans le

Finistère, DSP (dans les Côtes d'Armor, DSP sur Rennes, réseau de fibres noires sur Brest, NRA-ZO (Nœud de Raccordement Zone d'Ombre) dans le Morbihan...

Comme le CESR le mentionnait déjà dans son avis lors de la session de décembre 2007, « il importe donc à la Région de coordonner de telles initiatives afin d'éviter des distorsions territoriales susceptibles de créer de nouvelles "fractures numériques" en Bretagne ». Tel ne semble pas être le cas en 2008, même si une réflexion autour d'une « Cellule Régionale d'Information et d'Accompagnement sur l'Aménagement Numérique des Territoires (CRIAANT) » a été initiée en 2008.

Concernant les usages des TIC, le CESR approuvait la poursuite et la qualité des enquêtes réalisées par le groupement d'intérêt scientifique M@rsouin se traduisant par la publication d'indicateurs du développement numérique en Bretagne. Il constatait cependant que :

- concernant les ménages, la Bretagne reste dans la moyenne nationale ;
- pour les entreprises, l'usage de l'informatique est généralisé, mais pas celui de l'Internet ;
- pour les communes, seules 44% d'entre elles ont un usage individualisé du courrier électronique.

Le CESR s'interrogeait sur ces résultats assez décevants alors que de nombreuses initiatives originales et

volontaires ont été engagées depuis plusieurs années : Cybercommunes, réseau PB2I et Mégalis notamment. Une évaluation et un bilan de ces actions sont, pour le moins, nécessaires, estimait-il.

Les actions menées en 2008

Le rapport 2008 « Bretagne 2.0 » résume les actions dans les 6 orientations retenues.

Orientation 1 : la Bretagne numérique pour tous

Etés TIC de Bretagne, rencontres du Net Public breton, Carrefour des Possibles, promotion des « cybercommunes », Réseau sur les Usages en Bretagne d'Internet - RUBI. L'ensemble des événements mentionnés indique clairement un dynamisme de divers acteurs (Région, MEITO, Mégalis, Cybercommunes, ...) en faveur de la diffusion des TIC. Le CESR souligne cependant que ces diverses manifestations s'adressent à une population déjà familiarisée aux TIC, et qu'il est utile de rappeler que 32% des Bretons de plus de 15 ans n'ont jamais eu accès à Internet (source M@rsouin, février 2009) : des actions spécifiques vers ce public doivent être envisagées. L'initiative de la MEITO, soutenue par la Région, d'un label « West Web Valley » autour des nouvelles technologies du Web (dites Web 2.0) mérite d'être rattaché à cette orientation.

Orientation 2 : Bretagne région de la connaissance

(Espaces numériques de travail dans les lycées, raccordement des lycées au très haut débit, formation « visa Internet Bretagne ») L'objectif du Conseil régional est de coordonner et de renforcer le développement des usages de l'Internet dans la formation initiale et continue, tant sur les outils que sur les contenus mis en ligne. Le déploiement d'Espaces Numériques de Travail (ENT) est une recommandation forte du CESR (rapport « Les TIC dans les lycées en Bretagne »). Le CESR se félicite de

voir que, dès 2009, une offre de service verra le jour pour les lycées bretons. Par ailleurs, la Région examinera au cas par cas la connexion au très haut débit des lycées bretons, en fonction des réseaux d'initiative publique réalisés par les collectivités infra-régionales : un rôle de coordinateur, confié à la Région, semble pertinent au CESR.

Orientation 3 : Bretagne, laboratoire du très haut débit

A propos de la couverture territoriale, l'ambition régionale affichée de promouvoir la Bretagne comme terre d'expérimentations doit impérativement passer par une politique partenariale de déploiement d'infrastructure très Hauts Débits (réseau de fibre optique relayée en hertzien pour couverture de zones blanches). Conformément aux engagements pris sur le très haut débit pour tous en 2012 et aux recommandations de l'étude pilotée par l'Agence Economique de Bretagne, la Région accompagne 3 projets importants (lancement de l'extension de RENATER, plateforme ImaginLab du pôle Images et Réseaux, opération campus numérique), donnant une visibilité nationale, voire européenne, à notre région.

Orientation 4 : développer le potentiel numérique du territoire

(16 M€ de dotation additionnelle pour les contrats de Pays, 2 M€ par département pour la couverture des zones blanches, création d'une cellule régionale d'information et d'accompagnement sur l'aménagement numériques des territoires - CRIAANT, initiative West Web Valley). Tenant compte des évolutions technologiques d'une part et des choix politiques retenus (contrats de Pays, cession licence Wimax) d'autre part, la Région mobilise des financements pour accompagner les initiatives des collectivités infra-régionales. La Région propose également la création d'une « Cellule Régionale d'Information et d'Accompagnement sur l'Aménagement Numérique des Territoires (CRIAANT) » Le CESR émet



le vœu que cette future cellule soit le lieu de concertation et de coordination de l'ensemble des initiatives en faveur du développement numérique du territoire.

Orientation 5 : assurer la mutation de Mégalis

Les marchés arrivent à échéance en juin 2010 (étude et accompagnement des utilisateurs à l'arrêt des services) En juin 2010, les services proposés par Mégalis seront arrêtés (échéance des marchés publics) Au delà de l'accompagnement nécessaire des utilisateurs actuels de Mégalis, le CESR sollicite la Région pour une évaluation des résultats de l'action régionale initiée en 1999 (développement de nouveaux services, résultats des appels à projets...) Il s'interroge également sur le devenir (et le financement) du syndicat mixte créé à cet effet.

Orientation 6 : l'e-administration régionale

(Projet Raktres (« projet » en breton) 2012 d'administration interne aux services de la Région, nouveau site bretagne.fr). L'e-administration faisait partie d'une des actions de Mégalis à destination des collectivités territoriales. Si la Région a déjà pris plusieurs initiatives au sein de son institution, le développement de la e-administration à destination des citoyens et des entreprises semble peu se développer, notamment dans les communes « urbaines » et rurales (à titre d'exemple, seulement 13% des communes permettent à leurs citoyens de télécharger des formu-

laire - source M@rsouin, février 2009). Vecteur de diffusion des TIC et d'amélioration des services publics de proximité, une action spécifique en faveur de la e-administration pourrait être initiée par la Région.

Les orientations pour 2009

L'année 2009 poursuivra les actions réalisées en 2008. Une concertation entre les membres de la conférence territoriale, en partenariat avec les acteurs privés, sera organisée en 2009 sur le très haut débit.

Le Président du Conseil régional demande au CESR de donner acte du rapport 2008 « Bretagne 2.0 » relatif au bilan des actions de la Région en faveur de la politique numérique.

Hormis une conférence numérique en mars (soit actuellement) et une concertation sur le très haut débit, 2009 poursuivra les actions 2008.

Le CESR juge positivement ce qui est entrepris dans le plan Bretagne 2.0. Il constate cependant un manque d'ambition sur le rôle de coordinateur de la région en faveur du développement numérique du territoire notamment sur les infrastructures. Le CESR affirme que le développement des infrastructures doit être mené en parallèle avec les actions en faveur du développement des usages et que des priorités (quel public, quels services) doivent être définies sur cette dernière politique. Il sollicite par ailleurs la Région pour que l'objectif du très haut débit pour tous en 2012 soit décliné à travers un plan d'action. Enfin, il s'interroge sur la coordination du plan Bretagne 2.0 avec l'analyse pertinente menée par l'AEB sur la filière TIC.

Tout en renouvelant sans réserve son soutien à l'initiative Bretagne 2.0 prise en décembre 2006 et après 2 années d'existence dans un environnement technologique et réglementaire très évolutif, le CESR recommande d'une part une actualisation du plan Bretagne 2.0 et d'autre part une clarification du pilotage de ce plan.

L'implantation à Brest d'un centre mondial de services satellitaires pour la lutte contre le changement climatique : CLIMSAT

AVIS adopté lors de la Session plénière de décembre 2008

L'UNOSAT est un programme international de l'ONU au service de communautés locales vulnérables, spécialisé dans l'intégration de solutions satellitaires pour l'amélioration de la sécurité humaine, la consolidation de la paix et l'appui au développement.

En parallèle, le sommet de Rio a engagé l'ONU dans le projet « Régions-climat » visant à introduire l'échelon régional dans la lutte contre le changement climatique. Ce projet, doté de 70 M\$, résulte d'une action conjointe entre le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et a pour objectif de sensibiliser 500 régions du monde aux enjeux du changement climatique, de réaliser 50 plans territoriaux climat expérimentaux (PCTI) et de définir 100 projets dans ces PCTI.



CLIMSAT : une plateforme mondiale de services satellitaire

L'un des partenaires scientifiques de premier plan du projet « Régions-climat » est l'UNOSAT. Dans ce cadre, il est prévu l'implantation d'une plateforme mondiale de services satellitaires aux régions pour la lutte contre le changement climatique : le centre CLIMSAT.

A Brest

Ce centre obéit à une double priorité que sont les zones rurales et côtières, renforçant la pertinence d'un positionnement en Bretagne et notamment à Brest. La localisation brestoise se justifie principalement par la présence locale de trois composantes :

- **Composante technologique** par l'existence du groupement d'intérêt scientifique « Europôle Mer » (Université de Bretagne Occidentale, IFREMER, CNRS, station biologique de Roscoff...) dont l'un des objets est

de caractériser l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes océaniques, du projet VIGISAT (station de réception satellitaire portée par TELECOM Bretagne et inscrite au CPER 2007-2013) et du projet MétéoSat Mer piloté par le centre météorologique de Lannion (CMS) ;

- **Composante économique** démontrée par plusieurs projets du pôle de compétitivité Mer Bretagne associant industriels, PME et laboratoires de recherche ;

- **Composante stratégique** illustrée par la participation de la région Bretagne au réseau des gouvernements régionaux pour le développement durable (dénommé « NRG4SD ») qui s'est traduit par la tenue récente de son sommet mondial à Saint-Malo et la signature d'un partenariat entre le « NRG4SD » et le PNUD.



© Jean-Luc Dalmayre - Photodisc

Le projet CLIMSAT poursuit quatre objectifs

- Répondre à la demande des régions par l'intermédiaire du PNUD afin de contribuer à la réalisation des plans territoriaux climat expérimentaux (PCTI) ;
- Recevoir et analyser les demandes des régions canalisées par le PNUD, acheter, stocker et traiter les images satellites, expertiser et analyser les données, développer des moyens de visualisation ;
- Réaliser des prestations aux différentes agences de l'ONU dans le cadre des interventions d'urgence ;
- Développer un fond global pour la cartographie locale de vulnérabilité (FGCV)

Le partenariat concrétisé à Saint-Malo s'est traduit par la signature, le 30 octobre 2008, d'un protocole d'accord entre le PNUD, la Région Bretagne, le département du Finistère et Brest Métropole Océane actant le soutien à l'accueil de CLIMSAT et la constitution d'un groupe de travail pour examiner les conditions de son implantation à Brest.

Le Président du Conseil régional propose de prendre acte de la signature de ce protocole le 30 octobre 2008.

La création du centre CLIMSAT en Bretagne vient conforter l'implication de la Région dans le réseau des gouvernements régionaux pour le développement durable (« NRG4SD ») et



© Marc Schöffner



© Krakoo

dans l'association des Régions Européennes Utilisatrices des Technologies Spatiales (initiative NEREUS, soutenue par le CESR de Bretagne lors de sa session du 13 octobre 2008).

L'intégration dans d'autres projets brestois

Par ailleurs, le centre CLIMSAT s'intègre dans plusieurs projets présents ou en cours d'implantation à Brest, dont les thématiques ont un lien avec les activités du futur centre CLIMSAT :

- **Le groupement d'intérêt scientifique Europôle Mer**, dont l'un des axes de travail est relatif au « Changement global - océan - écosystèmes marins » ;

- **Le pôle Mer Bretagne** sur les thèmes « Environnement et aménagement du littoral » et « Sécurité et sûreté maritimes » ;

- **Le groupement d'intérêt scientifique « Vigisat : réseau de télé-détection spatiale en Bretagne »** dans ses applications côtières et littorales et son expertise en modélisation de données satellitaires.

L'ensemble de ces compétences, projets de recherche et interactions entre sphère publique et privée contribue à créer sur Brest un écosystème favorable à l'attractivité du territoire sur des thèmes porteurs : développement durable, sécurité maritime, analyse du changement climatique, économie maritime...

En outre, même si l'organisation de l'ONU et de ses programmes reste relativement complexe dans leur déroulement local, le centre CLIMSAT revêt un caractère opérationnel, le protocole d'accord signé avec le PNUD décrivant un engagement réciproque sur 3 années (2008-2010).

Le CESR émet cependant le souhait que des représentants des partenaires de la recherche, de l'enseignement supérieur et des entreprises associés au projet CLIMSAT soient intégrés au groupe de travail qui doit se mettre en œuvre pour l'implantation du centre, et notamment Europôle Mer, IFREMER, TELECOM Bretagne et l'entreprise CLS.

Un atout pour la Bretagne

La création d'un nouveau centre de l'ONU en France et, en l'occurrence en Bretagne, est une initiative dont le CESR se félicite. En effet, les retombées pour la région seront de deux ordres :

- **médiatiques** d'une part en positionnant la Bretagne comme partenaire d'un projet international en faveur de la lutte contre le changement climatique ;

- **économiques** d'autre part par la création d'emplois directs (perspective de 10 emplois) et l'implication potentielle d'entreprises au projet « Régions-climat ».

Le schéma régional multimodal des déplacements et des transports

Synthèse des AVIS adoptés en Sessions plénières

- Schéma régional multimodal des déplacements et des transports – Phase I - diagnostic (juin 2008 ; rapporteur : M. Jacques UGUEN)
- Adoption du schéma multimodal des déplacements et des transports (décembre 2008 ; rapporteur : M. Jacques UGUEN)

L'équilibre et l'attractivité du territoire breton dépendent fortement de la qualité des transports de voyageurs et de marchandises, aussi le Conseil régional de Bretagne a-t-il décidé de lancer l'élaboration de son schéma régional multimodal des déplacements et des transports en 2005.

Le Président du Conseil régional précise le cadre réglementaire de cette élaboration visant à favoriser la complémentarité entre les modes de transport.

Il indique que le diagnostic vise à dresser un état des lieux précis sur la situation des déplacements et des transports en Bretagne en combinant une approche descriptive et une approche analytique.

Le CESR rappelle qu'il a été associé à l'élaboration de ce Schéma régional multimodal des déplacements et des transports (SRMDT), ou il n'est demandé de se prononcer uniquement sur le volet diagnostic.

Le document présenté, divisé en 7 chapitres, englobe l'ensemble des problématiques, à savoir :

- les éléments du contexte,
- les pôles générateurs de trafic,
- les déplacements,
- le transport de marchandises,
- les infrastructures de transport,
- les impacts environnement / santé / sécurité,
- les dépenses de transport des collectivités.

Ce diagnostic démontre la volonté de la Région de s'investir dans la problématique des transports et déplacements ; ainsi les dépenses totales (investissements + fonctionnement)

ont augmenté de 35 % en 2007 et le Conseil régional dépense en moyenne 62,50 € par habitant en 2007 contre 46,30 € en 2006.

Pour le CESR, il est nécessaire que ce diagnostic, largement discuté et amendé par les différents partenaires, soit partagé par l'ensemble des acteurs. La réussite de ce schéma autour des quatre défis retenus en dépend.

Adoption du Schéma Régional Multimodal des Déplacements et des Transports

Le Président du Conseil régional indique que la finalisation du Schéma régional multimodal des déplacements et des transports intervient à un moment où la question des transports est au cœur des priorités de la Bretagne dans son ensemble.

L'ambition de ce schéma est de penser le système de déplacements et de transports à mettre en place sur l'ensemble du territoire breton, tant pour les voyageurs que pour les marchandises, pour relever le défi de la croissance attendue.

Le Président du Conseil régional se félicite de la mobilisation des acteurs et de la forte adhésion des partenaires au projet Bretagne à grande vitesse (BGV).

Le CESR s'est fortement impliqué dans la réflexion qui a amené à ce schéma régional multimodal des déplacements et des transports (SRMDT).

En ce sens, il rappelle en annexe de cet avis les dernières remarques formulées



par la Commission « Aménagement et développement des territoires, Environnement » et validées par le Bureau le 15 octobre 2008.

En ce qui concerne les voyageurs, ce Schéma s'articule autour du projet de Bretagne à grande vitesse et reprend les préoccupations maintes fois exprimées par le CESR, à savoir mettre la pointe de la Bretagne à trois heures de Paris et la rapprocher du centre de l'Europe, notamment par la réalisation du Barreau sud de Paris.

Toutefois, pour être bénéfique à tous les Bretons, ce projet implique un maillage important de la région tant par l'offre de transport ferroviaire que routière, mais également par les infrastructures, ce qui, pour le CESR, induit une forte implication des collectivités locales.

Le souci de coordination des offres de transport (desserte, billettique, tarifs, accessibilité...), tout en respectant les

différentes échelles de compétence des acteurs concernés, devrait à terme garantir à tous une accessibilité au réseau de transports collectifs.

Les différentes actions étant échelonnées dans le temps, des points d'étapes de l'état d'avancement de ce schéma seront nécessaires, les priorités n'étant pas les mêmes pour tous les territoires.

Pour ce qui concerne les marchandises, ce schéma se présente comme une alternative au « tout camion », aussi le CESR réaffirme sa volonté de voir toute nouvelle plateforme logistique, bénéficiant de fonds du Conseil régional, reliée au rail. Ceci est vrai pour celle de Châteaubourg qui pourrait devenir un lieu de massification en vue de réexpéditions vers l'est de la France et de l'Europe et d'éclatement vers l'ouest.

Pour le CESR, il apparaît également important de tenir compte de la spécificité des ports bretons et de les inclure dans une véritable chaîne de transport.

Cette démarche suppose une valorisation des métiers de la logistique et des formations qui doivent être parties intégrantes de ce schéma. Le CESR se félicite d'avoir été entendu sur ce sujet.

Enfin le CESR prend acte de la mise en place d'un outil de suivi évaluation, permettant de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

Globalement, ce schéma inscrit bien la politique des transports régionaux, tant voyageurs que marchandises, dans une perspective de développement durable.



Le transfert des voies navigables

AVIS adopté lors de la Session plénière de janvier 2010

Par délibération en date du 24 mai 2007, la Région a accepté le transfert de plein droit et en pleine propriété des voies navigables au profit d'un établissement public constitué à cet effet. La constitution de cet établissement public n'ayant pu recueillir l'unanimité des partenaires, l'Etat a engagé une procédure de transfert unilatéral des voies navigables au profit de la Région.

A ce titre, la Région Bretagne est devenue propriétaire du domaine concerné par le transfert depuis le 1^{er} janvier 2008 ; elle est affectataire des personnels de l'Etat en charge des voies navigables depuis 1^{er} janvier dernier.

Un dossier complexe

Le périmètre transféré doit être identique à celui sur lequel la Région exerce sa compétence depuis 1989 tant sur les ouvrages d'art, les dépendances, les ports ou bien encore les moyens immobiliers. Toutefois, un différent entre l'Etat et la Région est apparu sur le nombre de d'emplois transférables. En tout état de cause, la Région devra s'imposer une adaptation de l'organisation en raison de l'inadéquation juridique entre les nouveaux statuts des personnels et les concessionnaires.

Ce dossier est relativement complexe en raison du nombre et du statut juridique des divers intervenants. La situation de chacun des ouvrages d'art est très différente tant sur leur état que sur le transfert juridique devenu incompatible tel quel.

Il n'est pas fait mention dans ce rapport d'un éventuel diagnostic de l'état des biens transférés afin de pouvoir anticiper les investissements qui seront nécessaires dans l'avenir dans le cadre de l'entretien mais également de la mise aux normes à faire dès maintenant - et ce avec un chiffrage de la



prise en charge par l'Etat - sinon la Région Bretagne se verrait affecter des charges supplémentaires.

De même, il n'est fait aucune mention d'éventuelles recettes d'exploitations ; il ne faudrait pas que la Région récupère le passif éventuel de ces exploitations mais il est indispensable que l'Etat l'absorbe et ne le transfère pas.

Le CESR regrette que la Région ne donne pas plus d'explications sur le différend avec l'Etat relatif au nombre de personnels à transférer au 1^{er} Janvier 2010.

Ne figurent pas non plus les propositions de la Région quant à la nouvelle organisation managériale qu'elle souhaite mettre en place à l'issue de ce transfert de personnels.

Enfin, en ce qui concerne les concessions, doivent elles être à la seule charge de la Région ?

Dans l'état actuel du dossier, le CESR considère que les conditions du transfert ne sont pas équilibrées entre l'Etat et la Région.

Innover...

*Développer l'innovation économique
et l'innovation sociale*



L'AMBITION

Dans un contexte de poursuite des mutations économiques et technologiques, mais aussi de crise et de transformation des valeurs, l'innovation est nécessaire en Bretagne dans ses deux dimensions indissociables, économique et sociale.

S'adapter aux évolutions techniques, aux transformations de la compétition et aux nouvelles demandes des consommateurs suppose une attention permanente à l'innovation économique, technique

et organisationnelle afin de renforcer la compétitivité des entreprises présentes en Bretagne, de s'ouvrir avec succès en direction des marchés extérieurs et d'affronter efficacement la concurrence sur le marché intérieur.

Mais cela suppose aussi de favoriser l'amélioration de l'ensemble des conditions de production en développant l'innovation dans le domaine social pour accompagner les transformations économiques et

assurer la qualité de vie et le maintien de la cohésion sociale. Avec les transformations rapides et parfois profondes de l'économie et des activités des entreprises, un des enjeux clés de l'innovation sociale porte sur la conjugaison de la flexibilité du travail avec la sécurisation des parcours professionnels au bénéfice commun et concerté du développement des entreprises et de la continuité des parcours professionnels des personnes.

POURQUOI LE FAIRE ?

La crise a renforcé le rythme des mutations économiques et la remise en cause des activités économiques les moins performantes, l'innovation est devenue un facteur décisif pour la compétitivité. La capacité à adapter aux changements les conditions de production, la capacité à améliorer et optimiser la productivité, la capacité à se différencier, à inventer des solutions nouvelles, à tester des moyens inédits, à expérimenter, constituent des atouts déterminants.

Créativité, flexibilité, réactivité, expérimentation mobilisation, initiative sont désormais les maîtres mots pour les entreprises, les institutions, les groupes sociaux, les territoires, et leur bonne coopération. Cette innovation ne se limite pas au seul champ technologique, elle est tout autant sociale, politique, organisationnelle, individuelle et collective.

L'innovation est d'autant plus importante que les différents types d'innova-

tions tendent à se cumuler et se complètent entre eux, une innovation technologique provenant fréquemment d'une structuration novatrice des acteurs tandis que les innovations sociales peuvent parfois permettre de compenser les déstabilisations causées par les innovations technologiques. En ce sens, il est important d'améliorer la confiance entre les acteurs sociaux et leur capacité d'adaptation aux structures nouvelles.



COMMENT LE FAIRE ?

La Bretagne est et peut rester une terre d'innovation non seulement par la création de nouvelles activités mais aussi par la rénovation, la réorientation d'activités traditionnelles figurant parfois parmi les piliers du développement économique régional.

Développer de nouvelles activités

Les nouvelles activités telles que les énergies marines : « **Des énergies marines en Bretagne : à nous de jouer ! - 2009** » peuvent si ce défi est relevé fonder l'émergence d'un nouveau pilier durable de l'économie régionale. Le CESER en étudiant cette

perspective propose de définir une stratégie régionale associant recherche et déploiement industriel.

Cette stratégie doit s'appuyer sur une initiative résolue de la Région Bretagne à même de favoriser la coopération de tous les acteurs. Elle doit s'appuyer également sur une concertation de tous les publics : « **Synthèse du forum « Demain, les énergies de la mer en Bretagne » - 2009** ». C'est dans le même souci d'innovation que le CESER soutient l'engagement régional dans l'initiative nationale « **IPANEMA** » : « **Avis sur le rapport d'étape - 2010** ».

Favoriser l'adaptation de l'agriculture

Innover c'est aussi favoriser l'adaptation de l'agriculture et des industries agroalimentaires aux nouvelles attentes de la société et aux futures perspectives de la Politique Agricole Commune : « **Synthèse de l'expression du CESR « Dans la perspective de la réforme de la PAC : quelles sont les attentes de la société bretonne vis-à-vis de l'agriculture régionale ? » - 2010** ». Il s'agit pour ces activités clés de l'économie en Bretagne de poursuivre l'amélioration de leur compétitivité en s'adaptant à la compétition internationale, tout en confortant le tissu économique et social breton et les territoires. Il s'agit aussi d'encourager la recherche et la formation pour mettre à profit les mutations sociales et les nouvelles attentes des citoyens en termes de productions, de valorisation des espaces ruraux, de gestion durable des ressources naturelles et de réponse aux enjeux énergétiques et climatiques.

Développer l'innovation par la recherche et la formation

C'est l'enjeu de la mobilisation proposée par le CESER dans sa contribution « **Les priorités Recherche, enseignement supérieur et formation du Grand Emprunt - 2010** ». Pour réussir, la coopération avec les partenaires de la Région des Pays de la Loire apparaît, de l'avis du CESER, une nécessité afin d'atteindre une certaine taille des projets, d'échelle nationale ou internationale. Les deux Régions peuvent s'appuyer sur leurs trois pôles de compétitivité mondiaux et montrer un niveau d'excellence dans des domaines comme les sciences et technologies de l'information et de la communication, les activités marines et les énergies décarbonées, l'agriculture et le végétal.

Le CESER appelle les Régions à associer les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) à la démarche qui doit fédérer l'ensemble des acteurs, l'appropriation des enjeux du projet « initiatives d'excellence » par tous les acteurs économiques et sociaux concernés et leur



© FCN Graphic-Phovoir

implication, avec un mode de pilotage partagé, resserré, et représentatif de l'implication des différents acteurs.

Parallèlement, ces projets ne résument pas l'ensemble des activités d'excellence de recherche et de formation dont la pluralité doit également être soutenue tout en veillant à un certain équilibre sur l'ensemble du territoire en Bretagne.

Veiller au développement économique des territoires et des entreprises

Innover en veillant au développement de l'économie et des entreprises est aussi l'enjeu du **Schéma Régional de l'Innovation (SRI)** destiné à renforcer le système régional d'innovation et fédéré au sein d'une véritable « Maison de l'innovation en Bretagne » pour mieux répondre aux besoins des PME. Appuyant cette initiative régionale, le CESER insiste sur l'importance du travail collectif nécessaire à l'innovation, pour faire du SRI une ambition partagée en plaçant au centre l'innovation sociale, la création d'emploi et le développement durable.

Encourager l'innovation sociale, l'emploi et le développement durable

Innovation sociale, emploi et développement durable font aussi l'objet d'un travail conduit par le CESER « **Conjuguer flexibilité et sécurisation des parcours professionnels en**

Bretagne - 2008 ». A l'occasion du forum public consacré à ce thème l'actualité de cette priorité a été unanimement soulignée. Des expériences innovantes conduites en Bretagne (34 analysées en détail dans le rapport) et exposées lors du forum soulignent comment les intérêts de l'entreprise et des salariés se conjuguent dans la recherche de solutions durables favorisant les adaptations et les mutations nécessaires à l'activité productive comme à la sécurisation des parcours des personnes.

Mais il reste beaucoup à faire pour diffuser ces initiatives et construire un cadre juridique mieux adapté. Le CESER appelait dans ce forum le conseil régional et l'Etat à prendre à bras le corps cette question en Bretagne, avec les partenaires sociaux et la société civile. La réunion régulière d'une conférence régionale permanente pour la conjugaison de la flexibilité avec la sécurisation des parcours professionnels, proposée par le CESER à cet effet, reste une question d'actualité dont le CESER espère qu'elle sera concrétisée par les acteurs régionaux.

Valoriser les activités de pointe

Les activités de pointe ouvrent aux entreprises des perspectives de développement importantes dans des domaines où la Bretagne a joué un rôle pionnier, des domaines moteurs de croissance, ou des domaines nouveaux comme

« L'Adhésion au réseau des régions européennes utilisatrices de technologies spatiales - 2008 ».

La coopération doit permettre à la Bretagne de valoriser des atouts importants autour des technologies spatiales et des services associés.

Parmi ces moteurs de croissances : les biotechnologies. Le CESER avait en 2000 consacré une étude à se sujet « prospective des biotechnologies et de leur impact économique et social en Bretagne ». Cette étude se concluait par des propositions de développement d'un « Bretagne biopôle » visible à l'échelle européenne, la fédération des recherches au sein d'une plateforme technologique interrégionale, la mise en œuvre de nouvelles dispositions en matière d'innovation, de recherche et de capital risque ainsi que le lancement d'appel à projets régionaux ou interrégionaux en matière de transport et d'innovation technologique. Fidèle à cette orientation, le CESER soutient par conséquent les conclusions de la nouvelle étude régionale visant à faire des



© Guillaume Tean

biotechnologies un moteur de croissance pour la Bretagne : « **Avis sur les biotechnologies, moteur de croissance pour la Bretagne - mai 2008** ». Mais cela suppose également d'intégrer la dimension sociale dans laquelle l'acceptation des nouvelles technologies est une donnée importante.

Activité de pointe, aux développements plus récents encore, les nanotechnologies imposent aussi aux yeux du CESER, une réflexion approfondie et le développement d'une régulation qui en assureront la maîtrise : « **Le développement et la**

régulation des nanotechnologies - 2010 ». Le débat démocratique est indispensable pour les technologies qui présentent des risques insuffisamment connus où les résultats des recherches montrent des risques potentiels et n'autorisent donc pas un quitus pour des développements de produits non maîtrisés. Le CESER de Bretagne en appelle au renforcement de la recherche fondamentale et à l'instauration d'un débat démocratique permettant avec toute la prudence nécessaire des choix éclairés et assumés d'applications utiles à un développement durable.

Les principaux travaux et initiatives du CESR sur ces thèmes :

■ Autosaisines, saisines des commissions et contributions des sections

- Autosaisine « Des énergies marines en Bretagne : à nous de jouer ! », 2009
- Synthèse de l'expression du CESR : « Dans la perspective de la réforme de la PAC : quelles sont les attentes de la société bretonne vis-à-vis de l'agriculture régionale ? » ; 2010
- Synthèse de la contribution du CESR sur les priorités « Recherche, enseignement supérieur et formation du Grand Emprunt », 2010
- Contribution sur « Le développement et la régulation des nanotechnologies », 2010

■ Forums

- Conjuguer flexibilité et sécurisation des parcours professionnels en Bretagne, 2008
- Demain, les énergies de la mer en Bretagne, 2009

■ Quelques avis importants

- Avis sur « l'adoption du Schéma régional de l'innovation », décembre 2008
- Avis sur « les biotechnologies, moteur de croissance pour la Bretagne », mai 2008
- Avis sur « l'innovation en Bretagne », octobre 2008
- Avis sur « l'adhésion au réseau des régions européennes utilisatrices de technologies spatiales », octobre 2008
- Avis sur « les énergies marines : accompagner le déploiement, faire émerger une filière, un rôle pour la Bretagne – IPANEMA : rapport d'étape », janvier 2010

Des énergies marines en Bretagne : à nous de jouer !

Synthèse de l'AUTOSAISINE adoptée lors de la Session plénière de mars 2009
Rapporteurs : MM. Guy JOURDEN et Philippe MARCHAND

Ce « nous » collectif interpelle l'ensemble des acteurs bretons. Dans une région dotée de ressources exceptionnelles, de compétences et de moyens scientifiques, technologiques et industriels, l'occasion nous est donnée d'envisager une nouvelle forme d'exploitation des ressources de la mer : les énergies marines.

La question des énergies marines a trouvé son origine dans les engagements européens et nationaux dits « des trois 20 » imposant un recours accru aux énergies renouvelables dans la lutte contre le changement climatique. Mais le débat va bien au-delà du défi énergétique, partagé par de nombreuses régions mais renforcé en Bretagne : il s'agit d'éveiller l'intérêt de tous et de susciter l'émergence de projets pour faire des énergies marines un nouveau pilier de l'économie bretonne.



© Winflo 2008

Les énergies marines : de quoi parlons-nous ?

Les énergies marines sont aussi diverses que les technologies permettant de les exploiter : il s'agit de l'exploitation de **l'énergie des vents marins**, plus soutenus et plus réguliers qu'à terre, par les éoliennes offshore posées aujourd'hui, flottantes dans l'avenir ; de **l'énergie des marées**, par les moulins à marée autrefois, les très rares usines marémotrices comme celle de la Rance aujourd'hui ; de **l'énergie des courants**, par les hydroliennes et de **l'énergie des vagues**, par des systèmes à la côte ou des flotteurs en pleine mer, dont quelques prototypes sont en phase de démonstration.

Il ne faut pas oublier **l'énergie thermique des mers**, qui consiste à exploiter la différence de température entre le fond et la surface de l'océan en zone intertropicale essentiellement ; **l'énergie de la biomasse**, et des microalgues en particulier, qui permet de produire des algo-carburants ; et enfin **l'énergie osmotique** qui vient de la différence de salinité entre l'eau de mer et l'eau douce.

Les énergies marines, un nouveau pilier de l'économie bretonne

Le développement des énergies marines doit s'appuyer sur une feuille de route offrant un cadre propice à l'émergence et à l'accompagnement de projets, dans les trois défis que la Bretagne peut relever :

- exploiter les énergies marines en Bretagne pour relever le défi énergétique et participer au respect des enga-



gements de la France en matière d'énergies renouvelables, tout en bénéficiant des retombées locales ;

- définir une stratégie de déploiement industriel s'appuyant sur la mise en place et l'accompagnement d'une filière industrielle pour développer une nouvelle économie maritime source de richesses et d'emplois ;

- créer un groupement de recherche et d'expertise d'envergure internationale, et faire de la Bretagne une référence en la matière.

Accompagner le changement pour faire évoluer l'ensemble des parties prenantes d'une légitime méfiance vers une appropriation collective sera un élément-clé de cette feuille de route.

Exploiter les énergies marines en Bretagne

Si les possibilités techniques de développer les énergies marines sont incontestables, si leur intérêt économique est indiscutable, l'acceptabilité des énergies marines est au cœur d'enjeux sociétaux qui détermineront l'avenir de cette activité émergente. Il nous semble important de construire collectivement un cadre de référence définissant une stratégie de connaissance des

potentiels et de valorisation des ressources de la Bretagne, afin de maximiser les retombées pour le territoire.

L'évaluation stratégique part du postulat que si l'on offre en amont le maximum de données partagées et objectives sur les milieux maritimes et côtiers, les ressources, les conditions de faisabilité technique des projets, ces derniers n'en seront que mieux calibrés, plus adaptés et donc plus pertinents.

Au-delà de l'évaluation, la planification stratégique spatialisée vise à animer en amont, de façon neutre et objective, un processus de concertation permettant d'associer l'ensemble des parties prenantes dans la définition d'objectifs partagés et des moyens de les atteindre. Elle ne se résume pas à une analyse spatiale qui aboutirait à un simple zonage cartographique. La démarche donne plus d'importance au processus d'élaboration de la planification qu'à la planification elle-même. Elle doit permettre d'identifier, parmi différentes hypothèses, celle qui offrira le maximum de retombées économiques, sociales et environnementales, tout en minimisant les coûts, les impacts sur l'environnement et sur les autres usages.

Définir une stratégie de déploiement industriel

Les acteurs industriels français n'ont pas su se mobiliser sur le segment de l'éolien terrestre et, par extension, sur celui de l'éolien offshore posé. Mais grâce à leurs compétences dans l'offshore, le naval, le nautisme, les TIC, les industriels bretons doivent faire le pari de la rupture qui leur permettra de se positionner sur le marché émergent des autres technologies, développées spécifiquement pour le milieu marin : éoliennes flottantes, hydroliennes, systèmes d'exploitation de l'énergie thermique des mers notamment.

Les énergies marines doivent être considérées comme une opportunité majeure de développement dans un contexte où, à des degrés divers, les piliers de l'industrie bretonne sont confrontés à des difficultés pouvant

remettre en cause leur importance et fragiliser l'économie régionale.

Créer un groupement de recherche et d'expertise d'envergure internationale

Susciter la concrétisation de projets dans un domaine émergent comme l'est celui des énergies marines impose de s'appuyer sur une R&D performante capable d'innover dans les technologies, de valider les modèles économiques, d'appréhender l'acceptabilité des projets en explorant un champ très large de disciplines. Or il y a manifestement aujourd'hui un fossé entre les volontés politiques de développer les énergies marines et les moyens réellement mis en œuvre dans la R&D publique.

L'enjeu est fort, pour la région, de développer autour du Pôle Mer Bretagne un réseau de compétences dans ce domaine, avec des moyens humains et financiers à la hauteur des enjeux, et de créer le noyau d'un groupement de recherche et d'expertise d'envergure nationale et internationale.

Les énergies marines : un nouvel entrant dans un paysage complexe

Le développement des énergies marines pose de nombreuses questions auxquelles on a encore peu de réponses faute d'un cadre d'action approprié :

- une incertitude sur les ressources objectivement exploitables ;
- une incertitude sur les développements technologiques ;
- une incertitude sur les enjeux maritimes et côtiers, liée à l'insertion d'une activité nouvelle dans une zone côtière déjà densément utilisée ;



- une incertitude sur les enjeux économiques et industriels, avec un marché émergent difficile à appréhender ;
- une incertitude sur la gouvernance d'une politique des énergies marines.

La prise de risques (juridique, financier, technique, humain, environnemental...) est au centre des enjeux liés au développement des énergies marines. La question est de savoir si l'on accepte collectivement de prendre ces risques, et comment on les partage. A défaut d'une sensibilisation et d'une mobilisation cohérente de tous, le risque est de provoquer le désengagement des acteurs concernés et de voir d'autres régions et d'autres pays saisir cette opportunité.

Parmi les choix qui seront faits, beaucoup relèvent d'une stratégie européenne et nationale. Mais la Bretagne a vocation à jouer un rôle de tout premier plan, volontariste et structurant.

Accompagner le changement

Les trois dernières années ont vu le domaine des énergies marines émerger et se structurer progressivement à partir des initiatives volontaristes de quelques acteurs précurseurs.

La Région Bretagne a adopté en juillet 2007 un Plan énergie dans lequel elle s'engage, en application de la trajectoire européenne et nationale, sur la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 et des économies d'énergies de l'ordre de 15 à 20% d'ici à 2020 pour une consommation énergétique issue à 20% de ressources renouvelables. Le développement de l'éolien offshore et des autres énergies marines (vagues et courants) était l'une des priorités de cette politique énergétique. Dans ce plan, la Région se fixait ainsi comme objectif d'accueillir au large de ses côtes 500 MW d'éolien offshore d'ici 2015 et 1 000 MW d'ici 2020, pour une production de 3,5 TWh représentant 14% de la consommation électrique bretonne. Elle se fixait également l'objectif de réaliser 1 à 3 démonstrateurs d'ici 2013 et une plateforme d'essais d'ici 2015 pour



© OpenHydro

l'exploitation de l'énergie des vagues et des courants, encore en développement. La charte des espaces côtiers bretons, adoptée en décembre 2007, a inscrit ces objectifs dans le cadre plus global de la gestion intégrée des zones côtières. Elle prévoyait, dans ses chantiers-phares, d'élaborer une stratégie et un schéma de développement des énergies marines renouvelables en Bretagne, comprenant notamment une méthodologie d'identification des sites d'implantation associant l'ensemble des acteurs de la zone côtière, ainsi que le développement de dispositifs d'investissements coopératifs et de capital-risque ; et de créer un centre d'expérimentation pour les énergies marines renouvelables en Bretagne. Suite à ces deux politiques, la Région s'est engagée dans un plan de développement des énergies marines avec l'objectif de dessiner des scénarios de développement à l'horizon 2020.

Au niveau national, les premières initiatives destinées à favoriser le développement des énergies marines remontent à une étude de zonage réalisée conjointement par l'ADEME et l'Ifremer en 2004, mais trois initiatives plus récentes ont largement contribué à l'accélération des dernières années : la réalisation d'une étude prospective sur les énergies marines pilotée par l'Ifremer en 2007-2008, l'initiative nationale Ipanema, officialisée en octobre 2008, dans laquelle les signataires s'engagent collectivement à favoriser l'émergence des énergies marines ; et le plan national de développement des énergies renouvelables, présenté en novembre 2008, qui prévoit dans sa mesure 27 la création d'une instance de concertation et de planification sur chaque façade maritime, ayant pour mission d'identifier les

zones propices au développement de l'éolien en mer. En parallèle, la gestion d'un « fonds démonstrateur » a été confiée à l'ADEME, dans le but d'accompagner le développement technologique.

L'Etat a toute légitimité à intervenir pour encadrer et réguler l'implantation d'installations sur le domaine public maritime. Ce sont les préfets qui prendront, in fine, la décision d'autoriser ou non l'implantation des parcs. Par ses missions régaliennes, le rôle de l'Etat reste essentiel. Mais il semble que le débat sur les énergies marines va bien au-delà de la seule production d'énergie en mer et qu'il pose des questions qui concernent directement les territoires, la gestion intégrée de la zone côtière, le développement économique, la recherche et l'innovation, la formation, domaines dans lesquels le Conseil régional de Bretagne a toute légitimité à intervenir. Il semble finalement indispensable de repenser le rapport au territoire, et en particulier les nouvelles dépendances entre terre et mer induites par le développement des énergies marines.

Les initiatives prises par l'Etat et par la Région Bretagne se devaient donc de converger dans une approche globale et proactive des enjeux posés par le développement des énergies marines, dans toutes ses dimensions. Initiatives régionales volontaristes et politique nationale sont de fait entrées en résonance : la Bretagne accueille désormais à Brest la plateforme technologique nationale pour le développement des énergies marines annoncée par le Président de la République le 16 juillet 2009 et confirmée par le Premier Ministre le 2 décembre 2009 qui en a confié le pilotage à l'Ifremer.

Les exercices de planification menés respectivement par l'Etat et par la Région font en outre désormais l'objet de réunions conjointes menées dans le cadre de la Conférence régionale de la mer et du littoral, instance réunissant l'ensemble des parties prenantes et coprésidée par l'Etat et la Région Bretagne. Cette démarche doit aboutir à l'automne 2010 à la désignation de zones propices pour le développement de l'éolien offshore posé, dans lesquelles seront lancés des appels d'offres nationaux.

Vers une appropriation collective

Le terme d'acceptabilité sociale, souvent utilisé lorsque l'on parle des énergies marines, ne nous paraît pas exact au sens où il se restreint aux conflits d'usage potentiels créés par l'implantation de machines en mer côtière. Il nous semble plus exact de parler d'un enjeu d'appropriation collective car, au-delà de l'acceptabilité, c'est bien l'appropriation de cette nouvelle activité qui enclenchera une dynamique territoriale de création de richesses, de création d'emplois, de diversification de l'économie bretonne vers un domaine porteur.

2020, c'est demain. Les décideurs, à quelque niveau qu'ils se situent, doivent s'emparer de la question des énergies marines car ils ont en main des leviers pour agir au nom de la collectivité et des générations futures.

La pérennité de l'intérêt porté aux énergies marines est l'une des clés de leur succès. L'objectif est d'inscrire les démarches dans la durée et de veiller à la continuité des décisions. Il en résultera un renforcement de la recherche, une extension des formations, une consolidation de la filière industrielle et, à terme, une multiplication et une diversification des emplois. L'enjeu de la démarche est de savoir combiner des actions de court terme et une vision stratégique de long terme.

Nul doute que la forte identité maritime de la Bretagne garantira la pérennité de cet intérêt porté aux énergies marines.

Demain, les énergies de la mer en Bretagne

Synthèse du FORUM « prospective » du 12 mai 2009

La semaine de la mer et du littoral, organisée du 11 au 19 mai 2009 à Lorient par le Conseil régional de Bretagne, a été l'occasion pour le CESR de présenter publiquement son rapport sur les énergies marines, et de le soumettre ainsi au regard et à l'analyse d'un certain nombre d'acteurs invités à débattre de cette opportunité de développement pour la Bretagne.

Ponctué de séquences télévisées extraites des archives de l'Ina et de France 3 Ouest, et associé en parallèle à une animation des Petits Débrouillards auprès de classes de CM1 et de CM2 de l'école de Merville sur le thème des énergies marines, ce forum « Prospective » a réuni plus de 260 personnes dans l'amphithéâtre du Lycée Dupuy de Lôme.

De l'usine marémotrice de la Rance aux prototypes d'hydroliennes

Parmi les archives de l'Institut national de l'audiovisuel, les images des moulins à marée qui émaillaient le territoire autrefois et l'inauguration de l'usine marémotrice de la Rance en 1966 nous rappellent que les énergies de la mer ne sont pas des énergies nouvelles. La construction du barrage de la Rance était un pari pour la modernité, soutenu par un Etat soucieux de l'aménagement du territoire. Toujours en activité, cette usine unique au monde se trouve à nouveau, 40 ans après, au cœur d'une réflexion sur d'autres formes d'énergies marines : énergie éolienne offshore, énergie houlomotrice, énergie hydrolienne...

Alors que les énergies marines occupent le devant de la scène, le CESR a volontairement inscrit sa réflexion



dans une approche complète des enjeux liés au développement de ces énergies : des enjeux énergétiques bien sûr, mais aussi des enjeux économiques et industriels autour de la naissance d'une nouvelle activité, des enjeux de recherche, de développement et d'innovation, des enjeux de gestion de la zone côtière et d'acceptabilité et, enfin, des enjeux d'organisation et de gouvernance, car le développement des énergies marines ne se concrétisera que si tous les acteurs se fédèrent et avancent, ensemble, dans la même direction.

Une mobilisation de tous pour une appropriation collective

De nombreux acteurs se mobilisent déjà autour des énergies marines. Leur témoignage montre toute l'ampleur des défis qui nous attendent, et l'importance d'anticiper sans tarder les aménagements et les actions à entreprendre.

Des initiatives innovantes

Ipanema, une initiative partenariale nationale pour l'émergence des énergies marines. La démarche d'Ipanema est présentée par Mr Michel Paillard, chef de projet Energies marines à l'Ifremer, rapporteur général

d'Ipanema. Signée à Brest le 17 mars 2008, cette initiative part du constat que le développement des énergies marines est un enjeu national, qui doit être structuré à ce niveau en poursuivant quatre objectifs :

- promouvoir le développement d'une filière scientifique et industrielle ;
- mettre en place un réseau coordonné des acteurs français des énergies marines ;
- développer des sites d'essais en mer ;
- faciliter le développement de démonstrateurs en contribuant à la définition, au pilotage et à la mise en œuvre de dispositifs de soutien adaptés.

Le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM), l'ADEME, l'Ifremer, EDF, DCNS, et les régions Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Haute-Normandie, PACA, Réunion et Rhône-Alpes sont les membres fondateurs de cette démarche Ipanema. Ils ont été rejoints par près d'une centaine de partenaires, organismes de recherche, universités, pôles de compétitivité, fournisseurs industriels, opérateurs énergétiques, porteurs de projets, services de l'Etat, collectivités territoriales, usagers, associations. Sous la responsabilité de l'Ifremer et de l'ADEME, et des Régions Bretagne et Pays de la Loire, les partenaires ont

formalisé des groupes de travail qui devaient aboutir, à l'automne 2009, à l'élaboration d'une feuille de route dressant un état des lieux, et faisant des propositions pour atteindre les objectifs d'Ipanema. Cette feuille de route, élaborée en cohérence avec les autres démarches en cours comme l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME sur les énergies marines ou les propositions du Grenelle de la mer, n'est pas un aboutissement en soi : cette dynamique d'une fédération des acteurs autour des énergies marines a vocation à être poursuivie dans le temps.

Des enjeux industriels et économiques

Selon Peter Nass, co-fondateur et directeur du groupe Nass&Wind, le développement des énergies renouvelables est un outil de développement des territoires, dans lequel la concertation occupe une place importante. Face aux risques et aux incertitudes inhérents à cette nouvelle activité, les acteurs publics ont un rôle à jouer dans la définition d'un cadre réglementaire et économique viable.

Le groupe Nass&Wind développe en matière d'énergies marines une approche originale consistant à coupler des projets éoliens offshore dits « classiques », avec fondations, avec des projets plus éloignés des côtes rendus possibles par la mise au point d'une éolienne offshore flottante innovante, développée en partenariat avec DCNS, Saipem, InVivo Environnement,



l'Ifremer et l'Ensieta. La mise en production et la commercialisation du projet Winflo, labellisé par le Pôle Mer Bretagne en 2008, devrait déboucher sur la création d'une véritable filière éolienne française.

Le développement des énergies marines impose de considérer l'ensemble des activités liées à la conception, à la mise en œuvre et à l'exploitation de cette source d'énergie. Avec des filières industrielles spécialisées et de nombreux secteurs d'activité couverts, la Bretagne a des atouts industriels à valoriser. L'Agence économique de Bretagne a engagé en 2008 une étude de filière sur les énergies marines, afin de repérer les potentialités de développement économique. D'après Jean-Jacques LE NORMENT, en charge de la filière Energies marines, les aspects logistiques et le développement industriel sont intimement liés et conditionnent à terme le positionnement de la Bretagne. De fait, les ports, à l'interface entre terre et mer, joueront un rôle prépondérant et leurs caractéristiques doivent dès à présent être examinées au regard des contraintes liées à ce secteur d'activité. Il faut donc provoquer des rencontres entre les acteurs industriels et les acteurs portuaires, afin d'élaborer un cahier des charges qui permette le développement pérenne de cette activité.

Le Pôle Mer Bretagne, à la croisée des chemins

Le Pôle Mer Bretagne a labellisé plusieurs projets dans le domaine des

énergies. Deux projets d'éoliennes flottantes ont été labellisés en 2008 : ces concepts sont intéressants en ce sens qu'ils proposent une rupture technologique et ne pourront se réaliser sans l'entrée de nouveaux acteurs venant du secteur offshore.

Hervé Moulinier, Président du Pôle Mer Bretagne, propose un « macro planning » qui montre la diversité et l'enchaînement des tâches nécessaires pour parvenir à produire, en 2020, de l'énergie à partir des ressources marines : il faut faciliter la phase de démonstration, essentielle pour mener ensuite ou en parallèle des actions aussi bien dans le champ réglementaire et tarifaire que dans le champ de la concertation, de la formation, et bien sûr pour la structuration de la recherche et le déploiement industriel. « L'enjeu est de taille, mais l'opportunité est réelle ».

Des enjeux maritimes et côtiers

L'exploitation des énergies marines en zone côtière concerne directement Jean-Yves De Chaisemartin, maire de Paimpol. En effet, c'est sur la communauté de communes de Paimpol-Goëlo qu'EDF va implanter en 2011 le premier parc de démonstration pour les hydroliennes. La politique de l'innovation en mer est un véritable enjeu pour le développement économique des territoires pour les élus locaux, qui veulent offrir des conditions et des infrastructures adaptées encourageant l'implantation et la pérennisation d'activités professionnelles durables, et favoriser la cohabitation





© CCSTI / Maison de la Mer

de cette nouvelle activité avec les activités traditionnelles de pêche, de conchyliculture et de plaisance, ainsi que susciter l'acceptation et l'appropriation par la population. L'échelon régional est tout aussi pertinent, et donc complémentaire, lorsqu'il s'agit de coordonner les différentes initiatives engagées, de créer des infrastructures adaptée, ou encore de réfléchir à la création d'un site d'essais pour les énergies marines, qui pourrait s'appuyer sur le projet d'EDF à Paimpol-Bréhat.

Des enjeux de culture et d'éducation aux énergies marines

La question de l'énergie est fondamentale, à court et à long terme. Dominique Petit, directrice-coordinatrice du CCSTI/Maison de la Mer de Lorient, rappelle que certaines énergies renouvelables ont suscité approbation ou contestation populaire dans les différents pays où elles ont été mises en œuvre selon le degré d'information et de concertation des décideurs et des promoteurs. Tant les innovations que le développement durable nécessitent en effet d'associer le plus grand nombre de citoyens, car l'appropriation des connaissances relatives aux enjeux locaux est essentielle. Devant le peu de support et d'outils favorisant la compréhension des enjeux liés au développement des énergies marines, il est urgent et nécessaire de créer des outils culturels spécifiques aux énergies marines pour les mettre au service des actions initiées dans le cadre des projets scolaires, de la formation des enseignants et des ani-

mateurs, et dans les démarches d'éducation populaire.

Au-delà de l'information générale, les publics sont demandeurs d'explications, d'exemples qui les concernent et à partir desquels ils veulent approfondir les problèmes de société liés à ces enjeux, et sont de plus en plus exigeants en matière de transparence sur les questions d'énergie qui engagent leur vie quotidienne et l'avenir des générations futures. Il importe d'initier des formes de dialogue avec les publics intéressés et mobilisés, car l'objectif de développer une nouvelle économie basée sur les énergies marines est très ambitieux. Les débats publics associant la société civile constituent un moyen pour articuler harmonieusement action et réflexion, décision et délibération, information et opinion, à condition qu'ils soient organisés et animés selon des règles d'équité. Les outils multimédias permettent la prise de parole et l'échange. D'autres formes de médiation doivent être imaginées et mises en œuvre.

Demain, les énergies de la mer

Pour qu'il y ait, demain, des énergies de la mer, il faut « se réveiller tout de suite ». C'est le message de Philippe Gouverneur, responsable de la commission Energies marines du Syndicat des énergies renouvelables. Il rappelle que l'on n'atteindra pas l'objectif de 1000 MW en 2010, que l'on n'atteindra sans doute pas l'objectif de 4000 MW en 2015, et que l'on aura du mal à atteindre celui de 6000 MW en 2020. En effet, la volonté poli-

tique manque encore en France. La commission énergies marines du SER milite pour une planification stratégique avec des objectifs chiffrés, la mise en place d'un cadre juridique et administratif adapté, l'idée originale d'un système de réservation de zones, permettant de réduire la prise de risque pour les porteurs de projet, et bien sûr la mise en place de tarifs de rachat de l'électricité adaptés à des technologies émergentes.

Aucune énergie n'est parfaite, toutes produisent des externalités. C'est la notion de bouquet énergétique qu'il faut considérer, et des concepts plus innovants de réseaux autonomes associant des moyens de production et des moyens de stockage. Il est nécessaire, enfin, d'avoir une constance politique qui sécurise les projets.



Cyrille Abonnel, en tant qu'opérateur européen, met en garde que, face à ce diagnostic global, les réponses ne puissent pas toutes être apportées au niveau régional et doivent être élaborées à plusieurs niveaux. Il partage le constat du CESR sur la complexité, l'incertitude, l'acceptabilité, la prise de risques juridiques, financiers, techniques, humains, environnementaux, et le partage de ces risques.

En tant qu'opérateur énergétique, il revient sur les objectifs à atteindre en matière de production d'énergies renouvelables et sur le souci d'avoir un prix du kWh compétitif en 2020.

L'opérationnalité du site pré-industriel de Paimpol-Bréhat, en 2012, sera un jalon important vers cet objectif 2020. EDF a la volonté de contribuer à élargir le site de Paimpol-Bréhat vers un site d'essais, mais ceci suppose un partage des risques et des coûts.

Cyrille Abonnel revient sur la nécessaire distinction entre le défi industriel, qui peut être relevé à l'échelle d'une région comme la Bretagne, et le défi énergétique, qui ne peut être appréhendé qu'à l'échelle nationale et européenne. EDF contribuera à supporter les actions industrielles en région Bretagne, mais restera soucieux des enjeux énergétiques et de l'urgence à atteindre les objectifs 2020 qui sont, eux, nationaux et européens.

La gouvernance des énergies de la mer : quel rôle pour les acteurs publics ?

Des actions engagées

Un certain nombre d'actions sont engagées par l'Etat pour le développement des énergies marines, rappelle Cyriaque Garapin, chef de la division de l'action de l'Etat en mer à la Préfecture maritime de l'Atlantique : l'appel d'offres pour l'éolien offshore de 2004, la fixation des tarifs de rachat en 2006 et 2007, la fixation d'objectifs quantitatifs dans la programmation pluriannuelle des investissements, la signature d'Ipanema. Face à l'émergence de nombreux projets, il reste cependant beaucoup à faire : c'est pour cette raison que le Préfet de région, le préfet maritime et le Président du Conseil régional de Bretagne ont commandé aux services de l'Etat en Bretagne un guide pratique à l'usage des porteurs de projets qui indiquera les procédures à suivre et le niveau d'attente de l'administration. Au niveau national, la planification par façade maritime a été initiée et les groupes de travail créés poursuivent le double objectif d'actualiser les données disponibles et de travailler sur une meilleure connaissance des usages.



Isabelle Thomas, déléguée à l'énergie au Conseil régional de Bretagne, partage le parti pris du CESR en faveur d'un ancrage des énergies marines comme pilier à venir de l'économie bretonne, mais elle insiste sur l'urgence énergétique et les objectifs de 2020. Dans son Plan Energie pour la Bretagne, voté en 2007, le Conseil régional avait fixé des objectifs chiffrés pour 2015, et avait envisagé la co-élaboration d'une planification régionale pour le développement des énergies marines, reprise ensuite dans la charte des espaces côtiers bretons. Il avait également inscrit dans ce Plan Energie le soutien à des projets. Fortement sollicité par des porteurs de projets, et parce qu'il avait affiché son ambition pour les énergies marines dans le Plan Energie, le Conseil régional est devenu de fait un point de rendez-vous.

La compétence énergétique est d'abord une compétence de l'Etat. Si le Conseil régional ne peut être qu'accompagnateur, il souhaite l'être de manière très volontariste. Conseil régional de Bretagne et Etat travailleront donc ensemble sur cette planification stratégique.

Des points de vigilance

Il y a urgence à agir, insiste Isabelle Thomas, car nous avons pris du retard et nous risquons de voir se reproduire ce qu'il s'est passé pour l'éolien terrestre : l'absence d'une filière industrielle en Bretagne. L'urgence est triple : économique, juridique, et surtout une urgence à agir collectivement.

Oui, mais précise Cyriaque Garapin, il faut bien mesurer toutes les difficultés de ce délicat et nouveau sujet. Il y a donc besoin de toutes les énergies, de toutes les compétences pour travailler ensemble, car « l'objectif que nous partageons tous est de réussir cette aventure des énergies marines ». Le réussir bien, ce n'est pas le réussir dans la précipitation.

Pour conclure...

Au nom du CESR, le Président Alain Even conclut ce forum en soulignant que les temps de crise doivent aussi être des temps de mobilisation des idées et de mobilisation pour l'action. Développer les énergies marines nécessite de la part de la Bretagne de faire de cet objet une vocation nouvelle. Mais la Bretagne peut aussi, on l'a vu par le passé, être la région du refus. Il faut donc expliquer. Le développement des énergies marines en Bretagne est un beau chantier pour faire avancer la concertation et la démocratie participative.



Dans la perspective de la réforme de la PAC : quelles sont les attentes de la société bretonne vis-à-vis de l'agriculture régionale ?

Synthèse de l'expression du CESR adoptée lors de la Session plénière de Juin 2010
Rapporteur général : M. Michel SEYDOUX

La place occupée en Bretagne par les activités agricoles et agro-alimentaires (respectivement 60 000 unités de travail annuel et 68 000 emplois) et l'impact économique, social et environnemental de ces secteurs soulignent l'importance passée et à venir du monde agricole et de ses évolutions dans le développement régional.

Il a donc semblé essentiel au CESR de répondre à l'initiative du Président du Conseil régional visant à une expression de la Région Bretagne dans le cadre d'une consultation de la Commission européenne sur l'avenir de la politique agricole commune après 2013. Et ce, en se concentrant, du point de vue de notre région, sur les points majeurs de réponse à la question : Quelles sont les attentes de la société bretonne vis-à-vis de l'agriculture régionale, dans toute sa diversité ?

Les spécificités bretonnes sont connues et reconnues, elles résultent de choix politiques partagés dès le début des années 1960 : la Bretagne a su saisir l'opportunité offerte par l'Europe naissante pour développer son agriculture et ses industries agro-alimentaires. Ce qui a permis d'une part l'installation de nombreux jeunes et d'autre part de mettre sur le marché une production de masse, une alimentation plus saine et meilleur marché.

Prenant en compte les effets et les perspectives à venir des évolutions économiques, technologiques, sociologiques, avec l'ouverture plus large des marchés ainsi que la montée en puissance des questions environne-



mentales, le CESR soulignait dès 2000 que cette agriculture devait évoluer pour un nombre abondant de raisons :

- parce que les agriculteurs sont soumis de façon récurrente à de fortes crises cycliques ;
 - parce que la compétition économique et de nouvelles concurrences provoquent des redéploiements ou des réorientations des activités ;
 - parce que les modes de consommation évoluent ;
 - parce que les métiers du secteur agricole se transforment, et que l'adaptation et la transmission des compétences et des exploitations sont essentielles ;
 - parce que certains modes de production doivent intégrer les fortes préoccupations environnementales.
- L'ensemble de l'activité agricole et agro-alimentaire de la Bretagne ne doit pas mettre de côté les exigences éthiques et de solidarité internationale avec les pays du Sud.

A travers ses avis, ses vœux, ses rapports d'études, le CESR s'est déjà fortement exprimé sur les enjeux à

prendre en compte dans une PAC renouvelée, compte tenu des spécificités de l'agriculture bretonne. Ces enjeux, présentés ici de façon non hiérarchisée, sont interdépendants.

Améliorer la compétitivité de l'agriculture et des industries agro-alimentaires bretonnes

La vocation alimentaire de l'agriculture bretonne correspond à un des enjeux majeurs pour la Bretagne : le maintien du lien historique entre agriculture et industrie agro-alimentaire, générateur de dizaines de milliers d'emplois et facteur de développement des territoires. De ce point de vue, plaider pour une PAC qui soit une politique alimentaire commune paraît pertinent au CESR.

L'agriculture bretonne doit, pour gagner en valeur ajoutée et renforcer sa compétitivité :

- donner une préférence accrue à une logique de valeur ;
- accorder une importance croissante à un type de compétition ne s'exerçant

pas seulement par les coûts, mais aussi par la qualité, la personnalisation des produits ;

- promouvoir des stratégies concurrentielles compétitives, avant tout par rapport au marché européen ;
- prendre en compte de façon renforcée et prioritaire les préoccupations résolument commerciales, mieux vendre pour mieux rémunérer l'ensemble des acteurs des filières ;
- innover pour mieux répondre aux attentes des consommateurs.

L'ensemble des filières doit donc être valorisé, afin de ne laisser personne au bord du chemin, volonté qui présente l'avantage de préserver l'avenir d'un secteur agricole qu'une trop grande spécialisation mettrait en danger ; le maintien de la diversité des productions alimentaires est assurément une des meilleures garanties contre certains effets à long terme de la mondialisation. Ceci est vrai pour l'ensemble des filières.

S'adapter à la compétition internationale

L'avenir de l'agriculture bretonne est de plus en plus lié à la qualité de son insertion dans les flux européens et mondiaux des marchés, à son aptitude à maîtriser l'accélération des changements technologiques ainsi qu'au poids et à la nature des politiques qui pourraient l'aider dans ce sens.

Dans ce contexte, le devenir du système agricole breton devra se construire dans le cadre d'une économie régionale développée, ouverte, insérée dans une Europe élargie, confrontée à des concurrences accrues et de plus en plus soucieuse de préserver son environnement.

Réaffirmer les objectifs essentiels et stratégiques de la PAC dans une perspective alimentaire paraît judicieux au CESR, au regard d'une politique de l'OMC assimilant dangereusement le secteur agricole, soumis à de nombreux aléas climatiques et sanitaires, aux secteurs industriels capables de répondre rapidement aux fluctuations des marchés.



Favoriser une politique de régulation des marchés agricoles et agro-alimentaires à travers une réglementation communautaire est une nécessité :

- pour faire face à la volatilité des prix agricoles dans une région où 70% du revenu agricole dépend des prix de marché et non des aides : cela passe par le maintien ou la rénovation des principaux instruments (quotas laitiers, jachères, etc.), même si leur utilisation peut évoluer en fonction de la conjoncture.

- pour rester compétitif par rapport aux autres pays européens (faire face à la concurrence intracommunautaire en matière de rémunérations notamment).

- pour garantir que les produits importés répondent aux mêmes exigences de qualité que les produits européens.



Conforter la structuration du tissu économique et social breton

Les activités agricoles et agro-alimentaires occupent une place structurante dans l'aménagement du territoire régional, dans la plupart des bassins d'emploi de la région (en zone rurale comme en zone urbaine). Elles sont fortement liées à une production locale et à un nombre élevé d'emplois. Pour conserver une cohésion sociale et territoriale bretonne, il faut préserver le nombre d'exploitations et d'emplois par la transmission des exploitations et l'encouragement à l'installation.

Ce tissu agro-industriel est un atout régional qui impose des actions efficaces en termes de transports et de logistique, essentiels pour une région excentrée, éloignée des grands bassins de consommation. L'innovation doit aussi se faire dans l'organisation même des filières qui renforceraient leur capacité de négociation, notamment avec la distribution.

Compte tenu de cette spécificité agro-alimentaire bretonne largement reconnue, le CESR insiste sur la nécessaire coexistence d'une agriculture industrielle, réfléchie en liaison avec l'IAA, avec une agriculture productive périurbaine ou littorale, plurifonctionnelle et positionnée sur des circuits courts de commercialisation.

Prendre en compte les mutations sociales dans l'agriculture et les industries agro-alimentaires

Adapter et moderniser

Compte tenu des évolutions démographiques, la transmission et l'installation des jeunes, y compris issus de milieux non agricoles, sont un point important qui doit favoriser la modernisation et l'adaptation des productions. Tout l'enjeu consiste à bien concilier les impératifs d'installation et de transmission d'exploitations au bénéfice des jeunes tout en confortant les exploitations existantes qui en ont besoin (par l'agrandissement) pour permettre de futures installations.

Dans le cadre des restructurations en cours ou à venir, il est nécessaire d'engager des processus de reconversion des salariés intégrant un volet formation continue ambitieux garantissant un véritable droit au reclassement et proposant des solutions innovantes de sécurisation des parcours professionnels. La Stratégie régionale de développement économique doit renforcer sa réflexion sur les évolutions de l'emploi et des compétences dans l'ensemble du secteur agricole.

Améliorer les conditions de travail

Les conditions de travail sont cruciales pour l'attractivité des filières agricoles et agro-alimentaires. Des réponses adaptées à la nécessaire évolution de chaque filière et prenant en compte les besoins d'adaptation et de formation doivent être proposées. Le CESR estime notamment nécessaire de :

- valoriser les métiers dans chaque filière par un effort substantiel en faveur de l'amélioration des conditions de travail ;
- rapprocher les services de prévention de l'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail afin de mieux exploiter de façon opérationnelle et organisationnelle les enseignements des pratiques et expérimentations sur le terrain ;
- travailler aussi sur les actions de pré-

vention lors de l'installation des jeunes.

Favoriser la valorisation multiforme de l'espace rural

L'espace rural, outre l'activité agricole et agro-alimentaire, est également valorisé par toutes sortes d'autres activités complémentaires d'usage (loisirs, entretien et créations), grâce à des programmes intégrés de développement. En réponse aux attentes exprimées par les populations, on accordera une importance croissante à la sauvegarde de l'esthétisme des lieux, à la protection des paysages, à la mise en valeur des infrastructures naturelles (zones humides, haies et forêts notamment).

Le développement d'activités diversifiées sur l'exploitation peut permettre à certains ménages de réaliser une répartition des tâches et une combinaison de revenus induisant une réelle amélioration des conditions de vie. Enfin, dans un secteur qui perd régulièrement des actifs, l'objectif affiché de maintenir l'emploi devrait se traduire par une volonté de peser pour que l'attribution des aides tienne compte du nombre d'actifs agricoles prenant en compte le niveau de vie de chaque pays européen et pas seulement des superficies exploitées.

Faire face à l'enjeu foncier dans l'agriculture et les industries agro-alimentaires

Pour le maintien et le développement de l'activité agricole, il faut préserver les terres qui lui sont indispensables. Le processus d'installation doit aujourd'hui faire face aux contraintes foncières, particulièrement en milieu périurbain et littoral en Bretagne. Sont en cause les effets d'une urbanisation et des nouveaux modes de vie qui tendent à provoquer de nouveaux aménagements de l'espace et une déprise agricole.

Dans les lieux où la pression foncière est la plus forte, la collectivité doit



imposer des mesures contraignantes pour garantir le maintien des activités les plus fragiles que sont, notamment, l'agriculture et la conchyliculture. De plus, la récente création de l'Etablissement public foncier régional de Bretagne, en complément de la SBAFER, et sur un autre plan l'intervention du Conservatoire du littoral devra permettre d'œuvrer concrètement en ce sens.

Garantir une gestion respectueuse des ressources naturelles

La Bretagne est, dans son patrimoine et dans l'organisation de son espace rural, largement marquée par l'activité et la production agricoles. Les nouveaux défis posés au développement de l'agriculture bretonne doivent l'engager à conforter un développement durable répondant aux attentes de l'Agenda 21 régional et conciliant les besoins économiques, les impératifs de la sauvegarde de l'environnement et les préoccupations de revenus, d'emplois et de conditions de vie. Les enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés à l'eau sont tels que la Bretagne doit plus que jamais relever le défi de la reconquête de leur qualité, dans une démarche impliquant l'ensemble des acteurs, au delà des seuls agriculteurs.

Encourager la recherche et la formation pour faire évoluer les modes de production

Les contributions de la recherche sont un enjeu important en termes d'aide à l'anticipation des demandes de la société pour évoluer vers de nouveaux

modes de production et de nouveaux produits. Les pouvoirs publics doivent encourager une recherche diversifiée pour concrétiser des innovations tant organisationnelles que technologiques et sociales.

Le CESR préconise que la Bretagne maintienne son réseau de formation initiale et continue, face au constat de l'augmentation des fermetures d'établissement scolaires agricoles qui pose un réel déficit d'actifs. La formation est cruciale tant pour les exploitants que pour les salariés de l'IAA pour leur permettre de s'adapter aux nouvelles demandes, aux nouveaux besoins, aux nouvelles techniques et aux nouveaux débouchés.

Le CESR encourage des solutions telles que la formalisation de plateforme associant les centres de formation ou d'enseignement supérieur, les structures de recherche et de transfert de technologie ainsi que les entreprises.

Répondre à l'enjeu énergétique et climatique

Les questions énergétique et de la gestion des émissions de gaz à effet de serre sont cruciales en ce qu'elles risquent d'être un facteur d'évolution du système de production agricole déterminant dans les toutes prochaines années. Certaines méthodes culturales associées à une rénovation de certains bâtiments permettraient des économies d'énergie et le stockage d'une quantité non négligeable de carbone. Le développement d'équi-



pements permettant la production énergétique sur les exploitations doit être encouragé sans que cela se fasse au détriment de la production alimentaire.

Prendre en compte l'évolution des modes de vie et de consommation des citoyens

L'évolution des modes et rythmes alimentaires de nos sociétés modifie les habitudes de consommation et nécessite pour les industries de transformation de s'adapter aux nouveaux besoins. Le marché des produits apparaît de plus en plus segmenté, témoignant des comportements parfois contradictoires des consommateurs qui achètent à la fois des produits au moindre coût et des produits de plus grande valeur sous signe de qualité, de typicité ou mettant en avant le critère santé.

Pour ces raisons, la PAC doit favoriser la diversification et la qualité des produits agricoles et agro-alimentaires.

Valoriser les hommes et promouvoir l'image de marque agricole de la Bretagne

L'importance de l'agriculture en Bretagne est telle que la médiatisation de nuisances induites, sur la qualité de l'eau notamment, de façon très visible par la prolifération d'algues vertes, porte atteinte à l'image globale de la Bretagne, de son agriculture et de son agro-alimentaire.

La PAC doit permettre de soutenir les initiatives de communication collective autour des productions agricoles et des fabrications régionales répondant aux exigences de qualité, de typicité, de respect de l'environnement. Le CESR propose également un accompagnement pour une bonne valorisation de ces produits. Promouvoir l'attractivité de la Bretagne auprès des grands groupes et des grandes marques est un autre moyen de développer l'image agricole de la région.

Le CESR invite enfin à faire évoluer l'image de l'agriculture au sein de la société ; l'appropriation sociale des sciences et techniques agricoles peut y contribuer.

La Bretagne est riche de liens historiques et fonctionnels forts entre l'agriculture et l'agro-alimentaire tissés sur l'ensemble du territoire. Elle vit aujourd'hui une période d'incertitude liée à la reprise des négociations mondiales, à la proche réforme de la PAC et à la loi de modernisation de l'agriculture française et doit faire face à de nombreux défis à l'égard desquels la PAC peut jouer un rôle positif, notamment à travers la régionalisation des aides.

Le CESR souhaite que la prochaine réforme de la PAC permette de conforter la place privilégiée de l'agriculture et de l'agro-alimentaire dans l'économie bretonne tout en promouvant de nouveaux modes de production répondant aux attentes de la société et en harmonie avec les territoires.



Les priorités « Recherche, Enseignement supérieur et Formation » du Grand Emprunt

Synthèse de la CONTRIBUTION adoptée lors de la Session plénière de juin 2010
Rapporteurs : Mme Anne SAGLIO et M. Luc AVRIL

Lors de la session plénière du 29 mars 2010, une déclaration commune des CESR Bretagne et Pays de la Loire a été adoptée par les conseillers économiques et sociaux de Bretagne afin d'encourager une réponse interrégionale des établissements d'enseignement supérieur, des organismes de recherche et des entreprises dans le cadre du volet « Campus d'Excellence », désormais rebaptisé « Initiatives d'Excellence », du Grand Emprunt. Les deux CESR sont en effet convaincus de la grande opportunité que représente ce projet pour le développement économique, social et environnemental des deux régions. Cette déclaration commune insiste également sur la nécessité d'une coordination des deux régions sur l'ensemble des projets du Grand Emprunt et sur l'importance d'une gouvernance partagée pour les « Initiatives d'Excellence ».

Le CESR de Bretagne souhaite, en complément de la déclaration commune, rappeler quelques enjeux qui lui semblent décisifs pour le succès des projets du Grand Emprunt dans notre région.



Une opportunité pour la recherche, l'enseignement supérieur et la formation en Bretagne

Inspiré des conclusions de la Commission Juppé-Rocard, le Grand Emprunt est parti du constat d'une carence des dépenses d'investissement en France et d'une insuffisante capacité à innover. Son objectif est de faire émerger un nouveau modèle de développement fondé sur la matière grise et l'économie verte.

Le 14 décembre 2009, le Président Nicolas Sarkozy dévoilait ainsi les détails du Grand Emprunt, d'un montant global de 35 milliards d'euros. Il décidait de miser 1/3 tiers des sommes sur l'enseignement supérieur (11 Mds), le reste étant partagé entre la recherche (8 Mds), les filières industrielles et les PME (6,5 Mds), le développement durable (5 Mds) et l'économie numérique (4,5 Mds). Parmi les projets financés dans le cadre de l'enseignement supérieur, 7,7 milliards sont attribués à des « Initiatives d'Excellence ». Ces « Initiatives d'Excellence », de 5 à 10, devront « réunir sur un site ou une grande région, les meilleures écoles doctorales et les équipes de recherche d'excellence, les meilleures Grandes Ecoles, et ce dans un partenariat étroit avec le monde économique ».

Le développement économique et social de la Bretagne, ainsi que son attractivité (étudiants, chercheurs et entreprises), reposent pour une grande part sur la présence d'une recherche, d'un enseignement supérieur et d'une formation professionnelle de grande qualité. Le CESR de Bretagne considère qu'il est donc important de se positionner sur ces

appels à projets et d'être retenus, car ils préfigurent largement la cartographie universitaire nationale, la recherche de demain... et les emplois d'après-demain.

Des thématiques et des formes organisationnelles diverses

Le Grand Emprunt couvre différentes thématiques et différentes formes organisationnelles. Les thématiques qui ont été privilégiées sont les technologies de l'information et de la communication, les transports, l'énergie, la santé, la mer, les biotechnologies. Elles se retrouveront dans des appels d'offres qui prendront différentes formes :

- Les « Initiatives d'Excellence » (7,7 Mds €).

- Les Instituts de Recherche Technologiques (2 Mds €) : leur objectif est de renforcer les pôles de compétitivité. Ce seront des plateformes interdisciplinaires rassemblant

l'industrie et la recherche publique.

- Les Instituts Thématiques d'Excellence (1 Mds €) : ils seront spécialisés dans l'innovation en matière de nouvelles technologies de l'énergie.

- Les Instituts Hospitalo-Universitaires (850 M€) : ces IHU (5 environ) seront ciblés sur des créneaux prometteurs pour la recherche publique et les entreprises.

- Les laboratoires d'excellence (1 Md €) : cette action vise à doter des laboratoires d'une grande qualité scientifique qui seraient situés hors des « Initiatives d'Excellence ».

- Les Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT) : l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) financera des actions de valorisation via les SATT avec un co-actionariat local (majoritaire) et national.

Compte tenu de ces différentes opportunités, il apparaît que la Bretagne présente différents atouts. Des domaines d'excellence émergent clairement sur le territoire : les Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC), la mer et les énergies décarbonées, l'agroalimentaire et l'environnement, la santé, les matériaux. Ces domaines d'excellence font appel à des compétences reconnues dans différentes disciplines : les mathématiques, les biologies marines, la chimie, la physique, les sciences humaines et sociales.

L'intérêt d'une concertation et d'une coopération interrégionale Bretagne-Pays de la Loire

Les projets sélectionnés au titre des priorités « recherche, enseignement supérieur et formation » du Grand Emprunt seront peu nombreux. Afin de construire des réponses solides, compétitives et atteindre une certaine taille critique au niveau national et international, la coopération avec les partenaires des Pays de la Loire apparaît comme une nécessité.

Les réalités économiques et socio-culturelles des deux régions sont très proches, les interrelations sont déjà nombreuses, notamment dans le secteur économique ou celui des transports où des continuités géographiques doivent être assurées. C'est sur la base de cette géographie économique que se sont construites les coopérations dans le cadre des Pôles de compétitivité (Images et réseaux, Valorial, ID4CAR...).

En ce qui concerne l'enseignement supérieur et la recherche, il existe des pratiques de coopération déjà fortement ancrées. Parmi ces nombreuses collaborations scientifiques à la réussite exemplaire, il est possible de citer



Ouest-Génopole, le Cancéropôle Grand Ouest ou le Cyclotron. De même, les Universités et les Grandes Ecoles ont tissé des liens importants, ce qu'illustrent notamment certains indicateurs de l'Observatoire des Sciences et Techniques avec des co-publications entre chercheurs bretons et ligériens particulièrement nombreuses.

Ces coopérations entre les deux régions ne sont pas contraintes par les distances car les temps de transport sont souvent inférieurs à ceux pouvant être connus en région Ile de France.

De plus, le PRES « Université européenne de Bretagne » s'est dotée d'un Campus numérique. Il permet le rapprochement numérique de tous les sites bretons de recherche et de formation, via des liaisons et des services en temps réel, ce qui facilite les collaborations et les principes du développement durable. De même, le réseau Rénater, commun à nos deux régions, favorise les coopérations à distance d'enseignement et de recherche entre les partenaires bretons et ligériens.

Quelles collaborations scientifiques pour les priorités du Grand Emprunt ?

Les deux régions peuvent s'appuyer sur des éléments structurants autour de leurs trois pôles de compétitivité mondiaux (Pôle Mer, Images et Réseaux et Végépolys). La collabora-

tion des deux régions permet d'atteindre une certaine masse critique et un niveau d'excellence dans certains domaines :

- les Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) : autour du Pôle « Images et réseaux » et les différents sites de Rennes, Lannion, Brest, Nantes, Vannes, Lorient, Laval ;
- les activités marines et les énergies décarbonées : avec le Pôle Mer et les sites de Brest, Nantes, Rennes, Lorient, et Roscoff, St-Malo, Concarneau ;
- l'agroalimentaire, le végétal : avec les pôles de compétitivité Végépolys, Valorial et les sites de Rennes, Angers et Nantes ;

Au-delà de ces éléments déjà structurés, il est important que l'ensemble de la communauté scientifique se saisisse des enjeux pour la société de demain et qu'elle adopte une vision prospective et une démarche proactive. En effet, les projets déposés devront être excellents, mais aussi différenciants. Il sera donc important de déceler les projets innovants sur le territoire régional et interrégional, mais aussi ce qui les distingue du niveau national.

Préconisations pour le succès des priorités du Grand Emprunt

Si le CESR de Bretagne est convaincu de l'opportunité de répondre aux appels d'offres sur les différents projets du Grand Emprunt et donc sur les « Initiatives d'Excellence », il souhaite que les acteurs concernés fassent preuve de vigilance sur certains points.

Associer les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) à la démarche

Il est important que les PRES des deux régions soient des acteurs majeurs de la réponse commune. Ils rassemblent de par leur composition l'excellence académique présente sur le territoire : les Universités, les Grandes Ecoles, les organismes de recherche. Le PRES « Université



Quelques réflexions complémentaires sur l'enseignement supérieur et la recherche en Bretagne

Ne pas réduire la notion d'excellence à celle présentée dans le Grand Emprunt

Le CESR de Bretagne tient à souligner que la notion d'excellence ne doit pas être réduite à celle présentée dans le volet enseignement supérieur du Grand Emprunt. Cet appel à projets ne couvre pas tous les aspects des différentes missions conduites par les établissements d'enseignement supérieur. La diffusion de l'ensemble des connaissances, l'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants, la coopération internationale sont autant de missions importantes qui leur sont associées, mais qui, ne sont pas directement prises en compte dans le cadre de cet appel à projets. Elles ne doivent pas être dépréciées pour autant.

Assurer la pluralité des axes de recherche et de formation

Si les «Initiatives d'Excellence» conduisent à valoriser les thématiques d'excellence, il ne faudrait pas que cela conduise à sous-estimer les autres thèmes de recherche installés ou émergents. La diversité des activités de recherche et de formation est une source d'enrichissement pour la région Bretagne.

Veiller à conserver un certain équilibre territorial de l'enseignement supérieur et de la recherche

Les années quatre-vingt à quatre-vingt-dix ont vu la réalisation d'une véritable politique d'aménagement du territoire de l'enseignement supérieur. Des délocalisations de sites ont été mises en place, de nouvelles universités ont émergé (Université de Bretagne Sud). Or, les «Initiatives d'Excellence» conduiront à une polarisation de la recherche et de l'enseignement supérieur. Le CESR tient donc à souligner que la production et la diffusion de connaissances doit être maintenue sur l'ensemble du territoire.

Européenne de Bretagne » a été le premier PRES régional mis en place (janvier 2007). Les actions engagées enregistrent leurs premiers succès. Le Campus numérique en est l'illustration. L'« UEB C@mpus » a été labellisé « campus prometteur » par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et a bénéficié d'un soutien financier de l'Etat et de la Région Bretagne. Cette réussite du PRES UEB constitue un socle de référence témoignant de la capacité des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche à se fédérer autour d'un projet. Il en est de même de Bretagne Valorisation (créée en 2006) qui préfigure des missions dévolues à une Société d'Accélération de Transfert de Technologie (SATT).

En outre, les PRES contribuent à la visibilité internationale de l'enseignement supérieur et de la recherche. Par conséquent, les PRES, dont la constitution et les réalisations ont été saluées par le CESR de Bretagne, doivent être associés à la démarche des projets du Grand Emprunt et donc des «Initiatives d'Excellence». Dans le cas contraire, ce serait un recul manifeste et leur avenir ne serait-il pas engagé ?

Fédérer l'ensemble des acteurs autour du projet des « Initiatives d'Excellence »

Une des interrogations du CESR de Bretagne quant à la réponse à cet appel d'offre concerne l'attitude des organismes de recherche et des grandes entreprises dont les centres de décisions se trouvent rarement en région. Quelle sera leur stratégie ? Seront-ils actifs dans ces projets ou en retrait ? Concernant les universités et

les Grandes Ecoles, il est important d'éviter les replis identitaires. La Loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) du 10 août 2007 doit être perçue comme une incitation à permettre davantage de coopération entre les établissements.

Par conséquent, le CESR de Bretagne estime que les Régions doivent dans ce contexte jouer pleinement leur rôle de facilitateur pour aider les acteurs internes au projet et les acteurs nationaux à coopérer. Il est important que les «Initiatives d'Excellence» soient une force d'entraînement pour l'ensemble du territoire et de ses acteurs.

Faciliter l'appropriation des enjeux et de la démarche par les acteurs économiques et sociaux concernés

Y compris par les personnels universitaires, ceux des Grandes Ecoles et des organismes de recherche. Le Conseil économique et social de Bretagne portera la plus grande attention aux conclusions de l'assistance à maîtrise d'ouvrage initiée par le Conseil régional de Bretagne et qui vise notamment à identifier, puis à faire émerger les projets porteurs pour la région.

Favoriser une gouvernance souple et transparente

Concernant la gouvernance du projet, le CESR de Bretagne estime que celle-ci ne peut être définie a priori et doit relever des acteurs concernés. En revanche, il est important que le pilotage soit partagé, resserré et représentatif de l'implication des différents acteurs.

Contribution au débat public sur « Le développement et la régulation des nanotechnologies »

Contribution adoptée lors du Bureau du 11 janvier 2010

Le CESR de Bretagne insiste sur la nécessité d'un véritable débat démocratique, permanent, à structurer, autour des nombreuses questions soulevées par les nanotechnologies. Il insiste sur les pré-requis nécessaires à la tenue de ce débat, comme la nécessité d'aboutir rapidement à une définition commune des termes « nanotechnologies », « nanomatériaux », « nano-objets »..., et la nécessité de développer une meilleure information, mais aussi une meilleure formation des citoyens.

Par ailleurs, le CESR considère que, compte tenu des résultats de certaines recherches montrant qu'il existe des dangers potentiels, notamment en termes de santé humaine, les précautions devraient être très grandes en ce qui concerne le développement des applications. Ainsi, il insiste sur la nécessité de renforcer nettement l'effort de la recherche dans le domaine des risques. Il suggère que les mises sur le marché de nouveaux « nanoproduits » manufacturés ne puissent se faire qu'après des études indépendantes concernant les risques potentiels de ces produits pour l'Homme et pour l'environnement, et qu'avec un affichage et un étiquetage des produits.

La nécessité du débat démocratique

En une dizaine d'années, la recherche fondamentale sur les objets de taille nanométrique (1 nanomètre = 10^{-9} m = 0,000 000 001 m) a débouché sur le déve-



loppement et la commercialisation de nano-objets et nanomatériaux manufacturés. Ces « nanoproduits » manufacturés se sont multipliés, sans que les risques soient évalués, et sans nécessité de les déclarer, alors même qu'ils peuvent être à l'origine de dangers pour l'organisme humain et les écosystèmes, comme le soulignent les rapports scientifiques de nombreux organismes.

Ainsi, la recherche sur les risques est très faible par rapport à la vitesse des développements et des innovations ; ceux-ci se produisent en l'absence de réglementation appropriée et en l'absence d'application du principe de précaution.

Du fait de l'absence de contrôle, il n'existe aucun recensement exhaustif des « nanoproduits » manufacturés mis sur le marché, ou des travailleurs potentiellement exposés.

Pourtant, les « nanoproduits » manufacturés ne sont pas tous des produits anodins et leur développement soulève de nombreuses questions, qui ne se résument d'ailleurs

pas à celle de leurs effets potentiels sur la santé et l'environnement, ni même à celle de leur potentiel économique (on parle de bénéfices à court terme alors que le développement des nanotechnologies est un engagement de long terme), mais qui sont aussi des questions d'ordre éthique, philosophique, juridique... On évoque ainsi, dans certaines applications, une « technologisation » du corps, des risques potentiels pour les libertés individuelles, etc.

Un préalable au débat démocratique : adopter une même terminologie et la faire comprendre

Des termes font l'objet de débats aux niveaux scientifique, juridique et politique. Ainsi la définition des termes « nanomatériaux », « nano-objets », « nanoparticules »... n'est pas fixée. Quelques remarques à ce sujet :

- Les nanotechnologies regroupent les outils, instruments, techniques qui permettent d'étudier, de manipuler, de fabriquer et de mesurer les objets de la taille nanométrique, mais elles englobent aussi les applications dérivées.

- Elles ne doivent pas être confondues avec les nanosciences qui visent à comprendre les phénomènes, lois physiques et propriétés nouvelles qui apparaissent dans les objets, dispositifs et systèmes dont au moins une dimension est nanométrique, du fait de cette dimension.

- Au sujet des nanoparticules (qui sont des nano-objets comme le sont aussi les nano-fibres, nano-tubes, nano-couches...), il convient de bien distinguer celles qui sont d'origine naturelle (poussières volcaniques par ex.) ou d'origine humaine non intentionnelle (particules émises lors de la combustion par ex.), qui existent depuis toujours, et les nanoparticules manufacturées, qui sont produites intentionnellement. C'est sur ces dernières que doit porter le débat.

- Le préfixe « nano » fait référence à la taille des objets mais les nanotechnologies ne sont pas qu'une nouvelle étape de la miniaturisation, car à l'échelle nanométrique, les matériaux et systèmes gagnent des propriétés nouvelles.

Nanotechnologies et alimentation

La réunion publique du 7 janvier 2010 à Rennes devait porter sur les nanotechnologies et l'alimentation. Par conséquent, le CESR de Bretagne s'est intéressé à cette question plus particulièrement.

Pour l'heure, il ne semble pas qu'il y ait eu de réflexion particulière sur les nanotechnologies dans le domaine alimentaire, en dehors des travaux de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) ; travaux consistant à évaluer le nombre de produits déjà sur le marché et les bénéfices/risques de ces produits. Dans son rapport de mars 2009, l'Afssa cite parmi les produits potentiellement concernés : les médicaments à usage vétérinaire, les produits phytosanitaires, l'alimentation humaine et animale, les emballages, les procédés de traitement des eaux... Elle souligne, comme d'autres



© Razarcconcept - Fotolia

organismes (Afsset par ex.), que de nombreuses questions restent à résoudre avant que de pouvoir évaluer les risques liés à ces produits du fait qu'il n'existe pas de méthode permettant de mesurer et suivre le devenir des nanoparticules manufacturées dans des matrices complexes (environnement, aliments, organismes). Concluant à l'impossibilité d'évaluer actuellement l'exposition du consommateur et les risques sanitaires liés à l'ingestion des nanoparticules, elle recommande la prudence et suggère que les dispositifs réglementaires évoluent pour exiger que ces substances ou produits dans l'alimentation soient systématiquement déclarés et conduire à des autorisations de mise sur le marché.

Selon le CESR, la question des nanotechnologies en lien avec l'alimentation devrait également tenir compte du statut anthropologique de l'alimentation qui fait que ce que l'on ingère consciemment est aussi porteur d'une charge affective et symbolique qui donne aux aliments une portée particulière.

Les spécificités des nanotechnologies

L'incertitude scientifique sur les effets à moyen et long termes des usages des nano-objets et nanomatériaux manufacturés n'est pas quelque chose de nouveau. De nombreuses décisions, judicieuses ou non, ont été prises dans un contexte de forte

incertitude scientifique sur les effets. En revanche, ce qui semble nouveau c'est le caractère générique du débat et des risques, en lien avec la potentielle « omniprésence » des nanotechnologies (leur capacité à être présentes dans tous les domaines/secteurs d'activité). Dans les cas de références cités, on pouvait présager où se situait le danger, c'est-à-dire dans quel champ de l'activité sociale et économique : l'alimentation (étendue à celle du bétail) pour les OGM, la construction pour l'amiante, les soins de grossesse pour le distillbène. Par contre, les nanotechnologies :
- sont potentiellement, et peut-être réellement, partout ;
- alors même que leur diffusion échappe aux frontières communes (franchissement des barrières de la peau et de la cellule), y compris d'ailleurs les « frontières » scientifiques.

Un autre aspect spécifique aux nanotechnologies vient de ce que la difficulté à cerner le champ d'application se conjugue avec une forte spécificité de chaque produit. Il semble qu'à l'échelle nanométrique, les particularités notamment de forme et de taille rendent illusoire une réflexion générique sur « les nanos » et que le domaine de validité de la réflexion scientifique se limite, au mieux, à chaque application particulière (ainsi l'évaluation de la toxicité des nanoparticules ne peut, selon l'Afssa, s'envisager qu'au cas par cas). Cette difficulté ne serait pas prête d'être levée. Ceci appelle un effort de recherche en sciences « dures », indépendante

et accessible à tous, particulièrement important.

En attendant, il faut réintégrer les sciences sociales dans le champ de la délibération publique car celles-ci, sans attendre les résultats des sciences « dures », ont des choses à dire sur les enjeux des nanotechnologies, comme par ex. en matière :

- de démocratie et d'outils de délibération collective
- de consommation éclairée
- d'utilité sociale de la technologie
- d'indépendance et d'accès aux savoirs
- de contrôle et de libertés individuelles
- d'économie...

La société et le pouvoir politique doivent prendre position alors même que certaines nanotechnologies sont déjà diffusées, sans que l'on sache où et en quelles quantités. Ceci pose la question d'une « bulle technologique », qui coupe les liens avec la société et fonctionne en vase clos.

Le fait que le débat public actuel puisse, à certains égards, être considéré comme un demi-échec (plusieurs réunions annulées) ne doit pas remettre en question la nécessité du débat démocratique autour de ces questions fondamentales, et la nécessité d'une participation effective des citoyens à l'élaboration des décisions qui seront prises dans ce domaine par le pouvoir politique.

Ce débat démocratique doit servir en outre de laboratoire pour anticiper d'autres débats futurs qui ne manqueront pas de surgir.

Parmi les réponses à mettre en place, le CESR de Bretagne suggère de :

- renforcer nettement la recherche fondamentale autour des nanotechnologies et particulièrement autour de la question des risques ;
- penser le bon usage de la fiscalité en lien avec la recherche fondamentale ;
- promouvoir ce renforcement de la

recherche au niveau national, mais aussi européen et international ;

- développer la transversalité de la recherche : renforcer la recherche en sciences sociales dans les champs concernés, en interaction avec les sciences « dures » dans l'inter ou la transdisciplinarité ;
- instaurer un débat démocratique permanent, à structurer, qui accompagnerait les avancées scientifiques et le développement d'une meilleure information et formation des citoyens. A cet effet, mettre à contribution les instances de la démocratie participative, instituées en régions, comme les Conseils économiques et sociaux régionaux ;



- mettre en place au niveau national des mécanismes permettant d'associer scientifiques et société dans des débats de ce type, et construire des « chaînes de veille » ;
- instaurer une protection juridique des scientifiques « lanceurs d'alerte » ;
- permettre aux débats qui ont lieu autour du contenu des termes « nanotechnologies », « nanomatériaux », « nanoparticules », « nano-objets »..., d'aboutir rapidement à des définitions partagées en vue de rendre possibles l'adaptation du droit et de la réglementation, mais aussi des débats ultérieurs dans lesquels les citoyens pourront disposer d'un meilleur niveau d'information.

Par ailleurs, le CESR de Bretagne ne peut pas donner un avis qui soit un quitus au développement de produits

non maîtrisés. Compte tenu des résultats des recherches montrant certains dangers potentiels, notamment en termes de santé humaine, les précautions devraient être très grandes.

Aussi les mises sur le marché de nouveaux « nanoproducts » manufacturés ne doivent pouvoir se faire qu'après des études indépendantes concernant les risques potentiels pour l'Homme et pour l'environnement et avec un affichage et un étiquetage des produits. Aucun nouveau « nanoproduct » manufacturé ne devrait pouvoir être commercialisé si sa non-toxicité n'est pas prouvée par ces études, tout en intégrant le niveau d'incertitude des connaissances. Faut-il aller jusqu'à suspendre la commercialisation des « nanoproducts » n'ayant pas fait l'objet de telles études ? La question mérite d'être posée.

Le CESR de Bretagne fait à cet égard quelques suggestions

- rendre obligatoires les études de toxicité avant toute mise sur le marché de nouveaux « nanoproducts » ;
- envisager que des « nanoproducts » puissent être interdits de commercialisation ;
- obliger les entreprises à déclarer auprès d'organismes tels que l'Afsset et l'Afssa (ou la nouvelle agence sanitaire les regroupant), les « nanoproducts » qu'elles fabriquent ou utilisent (comme le prévoit d'ailleurs le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, art. 73) ;
- imposer un devoir d'information des consommateurs.

Enfin, ne conviendrait-il pas de regarder la question des nanotechnologies en distinguant les différents domaines d'application ? En effet, faut-il mettre sur le même plan le développement d'applications dans le domaine de la médecine (domaine où les applications peuvent présenter des bénéfices évidents) et celui d'applications dans les domaines des cosmétiques, des TIC, du textile, etc. ?

Conjuguer Flexibilité et Sécurisation des parcours professionnels en Bretagne

Synthèse du FORUM « prospective » du 1^{er} avril 2008

Le Forum « Conjuguer Flexibilité et Sécurisation des parcours professionnels en Bretagne » organisé par le CESR de Bretagne le 1^{er} avril 2008 dans le prolongement de son étude a été l'occasion de réunir le Préfet de la Région Bretagne et le Président du Conseil régional autour d'une question d'actualité très controversée mais où des avancées sont attendues et faisant l'objet de négociation entre l'Etat et les partenaires sociaux. Des réflexions européennes et nationales ont d'ailleurs été menées sur ce sujet dans le même temps que le CESR entreprenait ses propres travaux.



Enfin, le CES constatant que la mobilité sur le marché du travail se double d'un constat du tassement des mobilités volontaires, et en contre-point d'une augmentation des mobilités contraintes et estime que cette orientation aboutissait à installer une dualité entre les salariés, entre ceux qui se dotent d'un contrat de travail et d'un salaire décent et ceux qui ne vivent que des situations de ruptures qu'ils n'arrivent pas à régler. Donc, derrière la sécurisation des parcours professionnels le CES considère que se pose une véritable question de cohésion sociale, et il appelle à prendre au sérieux la dynamique de sécurisation des parcours professionnels.

Pour conclure, le CES propose de rompre avec la vision passée de la sécurité de l'emploi, ce qui sous-tend la construction d'une nouvelle relation de confiance pour les salariés, l'entreprise et la puissance publique. Des avancées positives ont été faites par des mesures règlementaires, des mesures législatives au cours des dernières années, mais elles sont trop fragmentées pour constituer un système. Pour le CES, la sécurisation des parcours professionnels doit être d'abord une réponse collective à des besoins diversifiés, apportée à l'ensemble des individus et s'appuyant

sur un système de garanties qui leur permettent la réalisation des mobilités et qui favorisent l'accomplissement du projet professionnel. Après cette approche, le CES a précisé ce que pourraient être les objectifs et les fondements de nouveaux parcours professionnels.

Trois composantes sont incontournables

- **Un travail de qualité**, avec une rémunération qui corresponde à la valeur travail.
- **Une formation tout au long de la vie**, avec la garantie d'une acquisition permanente de qualification et d'élévation dans le champ de la qualification.
- **Une reconnaissance du temps personnel et social**, où le temps passé en dehors du travail doit être considéré comme un temps d'acquis, de compétence de savoir-faire et de savoir être.

Ces 3 composantes incontournables doivent être doublées d'un socle de principes, pour la mise en œuvre des parcours professionnels.

Un socle de principes

- **L'équilibre** entre les besoins de l'entreprise et bien sûr la sécurisation

L'approche nationale

« La sécurisation des parcours professionnels » est l'intitulé du rapport du CES de la République présenté lors du forum par Mme ARNOULT BRILL. Le CES a cherchant à cerner les contours du concept de la sécurisation des parcours professionnels, est parti du constat que la sécurisation des parcours professionnels est d'abord une question de société. En effet, elle concerne les trajectoires de vie de plus en plus fondées sur des ruptures plus ou moins volontaires, et non exclusivement liées aux situations professionnelles, mais aussi de plus en plus à la vie personnelle et à la vie sociale. Le CES en déduit la volonté d'une approche ambitieuse, centrée sur la personne, qui ne vise pas que les situations de ruptures subies, mais la globalité des situations professionnelles qui sont inscrites dans une trajectoire de vie et qui appellent à la construction d'un nouveau système qui permettrait d'envisager de façon anticipée la construction de parcours maîtrisés par les personnes, quelles que soient leur situation ou leur statut, au moment où elles vont tenter de le maîtriser.

des salariés repose bien sur ce socle équilibré.

- **Un engagement réciproque**, entre le salarié ou le demandeur d'emploi et le service public de l'emploi.

- **La transférabilité** de certains droits.

Du point de vue du CES ce socle de principe est le seul moyen d'arriver à faire en sorte que les salariés eux-mêmes et les actifs au travail ou les demandeurs d'emploi puissent gérer un parcours maîtrisé dans l'anticipation. Il faut tout de même citer les freins à la sécurisation du parcours professionnels, tel que l'Etat du droit les présente actuellement : qu'il s'agisse du contrat de travail tel qu'il est aujourd'hui et sa nomenclature, de la garantie du revenu et de celle de la protection sociale.

Trois objectifs

■ Premier objectif : faire en sorte d'accéder à l'emploi tout au long de sa vie

Pour cela, il faut une réponse structurée au-delà d'un contexte économique de croissance. Le CES propose le CDI, Contrat de travail à durée indéterminée comme contrat de droit commun obligatoire pour les entreprises. Le CDD étant à maintenir seulement à deux conditions : pour tenir compte des effets de saisonnalité des entreprises qui produisent des biens ou des services et pour simplifier la nomenclature, des typologies de contrats courts.

Pour sécuriser l'entrée des jeunes sur le marché du travail, le CES considère qu'il faut éviter les contrats spécifiques qui laissent les jeunes pendant un temps considérés comme des salariés qui ne sont pas comme les autres. Il propose d'anticiper l'orientation depuis la formation initiale et d'augmenter la porosité entre le temps de la formation initiale et le monde du travail.

■ Deuxième objectif : gérer et faciliter les transitions

Là aussi le CES souhaite des avancées significatives en matière de revenus



notamment et de continuité des droits. En ce qui concerne les situations de ruptures, le CES propose une garantie d'indemnisation qui soit suffisante par rapport au dernier salaire perçu avec un accompagnement personnalisé en adéquation avec la situation de l'emploi de la personne qui va se trouver en rupture.

Faciliter les transitions et les gérer c'est se donner une approche offensive des transitions avec des formations adaptées, des formations qualifiantes. C'est aussi une volonté de faciliter le retour à l'emploi dans le temps le plus court possible.

Le CES propose que l'offre valable d'emploi soit en adéquation, premièrement avec les compétences des salariés, deuxièmement avec l'aspiration des personnes elles-mêmes et surtout qu'elle soit en lien avec l'offre d'emploi territorial. Il faut changer l'image du chômeur négative, dévalorisée, pour que le demandeur d'emploi entre dans une trajectoire d'autonomie accompagnée.

Autre point très important pour gérer et faciliter les transitions, les droits doivent devenir transférables. Le CES a opté pour qu'ils soient attachés à la personne et non plus au contrat de travail. Le CES est conscient du fait que pour la protection sociale et la prévoyance, il faut encore beaucoup travailler. Ses souhaits et ses espoirs portent sur le dialogue social et il propose une expérimentation au niveau des branches professionnelles. Des expérimentations sont déjà en cours dans certaines branches,

notamment sur les droits à la formation, et la transférabilité de ce droit dans une branche professionnelle d'une entreprise à l'autre. L'idéal serait aussi que ce soit possible demain, d'une branche à l'autre, et d'un secteur d'activité à un autre.

■ Troisième objectif : l'anticipation et la maîtrise de la vie professionnelle

Le CES met en évidence dans son rapport de fortes inégalités d'accès à l'information sur la formation professionnelle, dues au fait que ce sont les gens les plus formés dans la formation initiale qui se forment ensuite quand ils sont dans le monde du travail. De plus, ceux qui n'ont pas cette formation initiale ont toujours un doute sur leur capacité à se transformer par la formation. Il y a donc un problème de fond à régler quant à la mise en œuvre des processus de formation. Le CES préconise dans son rapport de dépenser mieux et de voir la formation comme un investissement d'avenir.

Il faut faciliter et encourager les mobilités choisies. Le CES propose également de réorganiser la nomenclature des droits à congés et de la rendre plus lisible pour les salariés. Dans la gestion d'un parcours professionnel maîtrisé, demain un salarié devrait avoir la possibilité, sans crainte de retour éventuellement sur son poste de travail de prendre un congé sabbatique afin de revisiter son projet professionnel.

Le CES propose (avant que soit créé Pôle Emploi) la création d'un

ensemble de services cohérent qui soit préventif plutôt que curatif, avec des rapports plus étroits entre l'ANPE et l'UNEDIC et toujours avec cette idée de lier la dynamique des parcours professionnels à la personne.

Une réforme globale viserait à : un service public de l'emploi qui soit davantage tourné vers les usager, un dispositif de formation professionnel individualisé qui soit plus efficace, et un service de l'orientation tout au long de la vie qui intégrerait le service de l'éducation nationale ouvert à l'entreprise et au marché de l'emploi.

Les entreprises doivent aussi être actrices de la sécurisation du parcours professionnel, par leur politique de recrutement, de rémunération. La rémunération est un élément fondateur de la sécurisation des parcours de même que la formation et la gestion de carrière.

Enfin, il faut réallouer les moyens existants en articulant mieux le système d'assurance, celui de solidarité et activer les dépenses de la politique de l'emploi. Les dépenses de formation doivent être considérées comme un investissement d'avenir avec une approche du financement qui soit transversale et dont on apprécie le coût global pour la collectivité.

Une méthode à double détente

En premier lieu, le dialogue social, et une approche au niveau de la région par la coordination des acteurs. Le CES propose un grand débat national entre l'Etat et les partenaires sociaux qui pose des problématiques et qui permette d'aboutir à une négociation collective qui soit préalable à une réforme.

Ensuite, un rôle renforcé des Régions. Aujourd'hui, l'emploi et l'orientation ne sont pas leurs principales responsabilités, or la sécurisation des parcours professionnels à d'autant plus de pertinence lorsqu'elle est envisagée sur un territoire qui a une cohérence économique, sociale et culturelle ; la Région paraît donc être le meilleur échelon.



© Emmanuel Poin

Hors la Région a déjà en pleine compétence la formation. Les trois compétences, emploi, formation, orientation donnerait à la Région à la fois une vision prospective, sur des filières qui sont en perte de vitesse par exemple et une coordination des différentes politiques.

L'expérience régionale

Plusieurs témoignages sont venus illustrer les analyses présentées par le CESR de Bretagne dans le rapport « Conjuguer flexibilité et sécurisation des parcours professionnels en Bretagne ».

Le Contrat de transition professionnelle

Mmes Martine BOUTON-DURAND (CTP de Vitré) Marie-France ROLLAND (CTP de Morlaix) ont présenté l'état de l'expérimentation de ce nouveau dispositif de reclassement pour les licenciés économiques et dont la finalité est d'assurer une sécurisation de la transition entre un emploi perdu et le retour à l'emploi durable.

Il s'agit d'une transition et cette finalité est conclue grâce à un contrat d'activité, c'est-à-dire à un engagement réciproque avec des droits et devoirs. Les personnes accompagnées ne se perçoivent pas comme demandeurs d'emploi. Le contrat de transition professionnel s'applique en mettant en œuvre deux volets qui sont très importants. Le premier volet consiste en un accompagnement renforcé et individualisé. Chaque

conseillers a au maximum 30 personnes à accompagner simultanément, donc un accompagnement renforcé et individualisé. Le deuxième volet est une sécurisation financière puisque le temps du parcours ne va pas excéder 12 mois, la personne va percevoir 80% de son ancien salaire brut.

Le CTP existe sur 7 sites, dont deux pour la région Bretagne, Vitré et Morlaix. Il est expérimenté jusqu'en décembre 2008.

Flexibilité, sécurisation des parcours et reconversions

Des représentants de syndicats, Mme Dominique LE PAGE, Mme Barbara WEBER, et Mme Véronique AUDEBERT, Directrice des ressources humaines ont décrit le cas de la « Bonneterie d'Armor », Armor Lux.

Armor Lux oeuvre dans l'univers de l'industrie textile, secteur qui a connu de très fortes délocalisations et de nombreuses pertes d'emploi. Ce groupe compte aujourd'hui 650 salariés, l'entreprise a 70 ans, elle a été rachetée en 1993 par Jean-Guy LE FLOCH et Michel GUEGAIN qui ont alors pris le parti avec l'ensemble du personnel de maintenir l'emploi, autant que faire ce peu, dans ce secteur déjà très sinistré. Armor Lux s'est développée et les dirigeants ont tout mis en œuvre pour maintenir l'entreprise sur ce secteur et l'implanter sur un nouveau secteur qui est le vêtement d'image et l'habillement professionnel notamment par le biais de contrats publics.

Ces projets ont amené l'émergence de nouveaux métiers dans l'entreprise, de nouvelles fonctions. Il a été systématiquement proposé aux ouvrières une reconversion vers de nouveaux métiers : logistique, métiers de la vente et métiers du tertiaires (assistante commerciale ou télé conseillère à distance). Ces dispositifs ont été mis en œuvre de façon très rapide, grâce au fait qu'Armor lux soit une PME, ce qui permet d'agir avec beaucoup de flexibilité. La reconversion de plus

d'une quarantaine de salariés positionnés sur des métiers d'ouvriers vers d'autres métiers a été menée, le tout avec une sécurité dans leur emploi et le droit à l'échec et à l'erreur, donc un retour dans leur emploi d'origine ou sur un autre métier en cas d'échec. Ainsi, plus de 35 personnes ont été repositionnées sur des métiers qualifiés d'avenir au regard de l'activité de l'entreprise.

La formation a essentiellement concerné des personnes qui avaient plus de 45 ans, principalement des femmes qui en terme de niveau de formation initiale avaient au maximum un niveau CAP. Certaines ont appris en trois mois les rudiments d'un métier tertiaire qui demande l'utilisation quotidienne de l'informatique ainsi que la maîtrise du téléphone. Sans mobiliser de moyens très onéreux, très coûteux et des dispositifs trop lourds, on peut arriver à changer et à enrichir l'individu dans ses compétences pourvu qu'il soit sécurisé dans sa démarche et que ceux qui l'accompagnent autour y croient aussi, a conclu Mme Weber.

L'accompagnement des personnes

L'originalité du module d'orientation approfondi pour personnes en indemnités journalières (module IJ), explique Mme GALAND, Directrice adjointe de l'association départementale pour l'insertion et l'emploi des personnes handicapées, est qu'il donne la possibilité à des personnes salariées en fin d'indemnités journalières d'anticiper leur reconversion professionnelle à la fin des indemni-

tés journalières, lorsque la médecine du travail a déjà posé une présomption d'inaptitude au poste et à tous postes dans l'entreprise : la reconversion est donc externe.

Cette action menée depuis 1994, reste pilote, expérimentale et dérogatoire au droit du travail. Le stage d'une durée de deux mois est composé de périodes pratiques en centre et de périodes en entreprises, avec différents intervenants dont un animateur de formation, un psychologue. Les deux voies de sortie possibles du stage étant un transfert d'un savoir faire donné dans un autre domaine professionnel, ou bien un transfert vers un parcours de formation. Les autres intervenants pendant ce stage sont le médecin du travail, le médecin conseil, un inspecteur du travail, d'anciens stagiaires ou des chefs d'entreprises qui viendront exposer leur activité en entreprise. La particularité du système est qu'il y a plusieurs parties prenantes de ce dispositif, et que l'accord du médecin conseil qui maintient les indemnités journalières pendant cette période permet de construire un projet en toute sécurité. Ce système de prise en charge extrêmement court de 2 mois permet aujourd'hui d'apporter plus de 50% de solutions durables c'est à dire des CDI ou des CDD de plus d'un an dans l'année qui suit ce module. Ce dispositif qui reste expérimental, puisque il exige des dérogations spécifiques en particulier pour la mise en place des stages en entreprises, pourrait inspirer des adaptations utiles.



© Bilderbox - Photalia

L'association de services à la personne « Domicile' Action »

L'association est présentée par M. DESCOTTES, Directeur. Ses financements sont assez originaux, avec d'une part un financement de la caisse d'allocations familiales pour intervenir au domicile pour aider des mamans, et d'autre part une convention avec le Conseil général au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Dans les années 2003-2004 les associations de ce type avaient constaté une baisse assez sensible de la demande des familles et se sont interrogées sur cette chute d'activité. Sachant qu'elles avaient le « potentiel humain », quelles suites donner à cette baisse d'activités ? Un certain nombre de leviers ont été actionnés, allant jusqu'à envisager un plan social. Une réflexion sur la diversification de l'activité a également eu lieu, notamment en direction de l'aide à la personne âgée. L'activité a augmenté assez régulièrement jusqu'à se stabiliser. L'organisation administrative de l'association a été modifiée pour mieux gérer la demande des usagers en proposant à la fois une aide à domicile et une technicienne. Parallèlement l'association a souhaité s'ancrer dans un quartier et a travaillé avec les partenaires de ce quartier pour monter des projets à caractère innovant.

L'initiative de l'université de Rennes 1 et de Thomson

Autre réponse aux besoins de reconversion des personnes, cette initiative a été présentée, avec son programme FUTE, qui signifie « Favoriser la mise à jour de nos techniciens et de nos



© Fred Tanneau



ingénieurs », par Jean-Pierre GUILLOUX, Responsable développement des compétences de Thomson. Ce dispositif s'est développé sur 7 années à partir de 1997 pour se terminer dans les années 2004. Thomson présentait une évolution très rapide de ses compétences car ses métiers ont changé : le cœur de compétence qui était l'électronique a évolué vers un cœur de compétence en développement informatique. Il s'est donc agi de faire migrer les compétences d'un certain nombre d'ingénieurs et de techniciens qui étaient experts dans le domaine de l'électronique et leur permettre d'être autonomes en terme de développement informatique. La réponse a été un programme de formation à l'université alternée avec des projets d'entreprise.

Vers une conférence régionale permanente ? Les réactions du Conseil régional et de l'Etat aux propositions du CESR

Enfin, une dernière table ronde a réuni le Préfet de Région et le Président du Conseil régional

Tout d'abord, M. Jean-Yves le DRIAN a souhaité nuancer l'utilisation du terme compétitivité. En effet, si la compétitivité économique est à l'ordre du jour, il ne faut pas la lier à la compétitivité sociale, qui elle a tendance à ne pas être favorable à l'emploi alors que la compétitivité économique de manière générale l'est ; il leur préfère les termes de performance économique et per-

formance sociale. A ses yeux le même problème existe avec le terme flexibilité car flexibilité vient de « flexsécurité », à la mode danoise, or il est très difficile d'implanter un modèle venant d'un autre pays. Il considère donc que les termes adaptation, réactivité, efficacité sont préférables.

Quand au Contrat de Transition Professionnel, M. Le DRIAN estime que les donneurs d'ordre publics sont extrêmement nombreux. En effet, cela fait appel à la politique de la formation, responsabilité du Conseil régional ; à la politique de l'emploi, responsabilité de l'Etat ; à la politique sociale, responsabilité des communes ou des départements ; aux ASSEDIC, responsabilité partagée des salariés et des partenaires sociaux et des employeurs ; et à un nombre très important d'intervenants qui sont nécessaires pour assurer la sécurité des parcours professionnels. La mise en œuvre à titre expérimental du dispositif date de 2 ou 3 ans, et globalement le résultat est extrêmement intéressant.

M. Le DRIAN souligne que dans ce cadre, la Région est prête à apporter ses apports financiers, sa compétence portant sur la formation professionnelle, ainsi que sur l'accompagnement économique. Toutefois, la Région n'a pas la compétence exclusive de l'action économique.

Concernant l'expérimentation proposée par le CESR M. Le DRIAN se montre plus sceptique, ayant demandé pour d'autres compétences ce droit à plusieurs reprises, en fonction

du titre VII de la Constitution, et ayant toujours eu une réponse négative. Selon lui, la Région, ayant la responsabilité de la formation et d'une partie de l'action économique, peut très bien être l'interlocuteur, non pas de la politique de l'emploi mais de l'outil de la mise en œuvre et est candidate à l'expérimentation.

M. Jean DAUBIGNY, Préfet de Région, de son côté a noté avec satisfaction que des réflexions sur le sujet se font en même temps sur le plan national, dans le cadre de l'Assemblée Nationale et du Sénat et à l'échelle régionale. Il souscrit aux préconisations du CESR de Bretagne, notamment sur tout ce qui peut faire conjuguer et coordonner les initiatives à l'échelle régionale. L'Etat de son côté a lancé des réflexions telles que le PASER au niveau régional, le programme d'actions stratégiques de l'Etat en région, il y a 3 ans.

Les travaux du CESR ont un intérêt territorial, un intérêt pragmatique mais il y a aussi un intérêt de continuité qui tient au fait que CESR a cette originalité qu'il est composé des acteurs mêmes qui vont avoir à travailler sur les sujets qui ont été examinés, sur les propositions qui ont été faites. Ils vont avoir dans leurs responsabilités professionnelles, associatives, politiques à s'en saisir directement, à assurer une continuité en la matière. C'est ce qui fait la richesse, l'intérêt, le pragmatisme des raisonnements qui sous-tendent les propositions, mais c'est ce qui fait aussi que les propositions pourront être poursuivies, adaptées.

Le CESR et le Président du Conseil régional, proposent de créer un organe qui permette de suivre cette question de plus près, de manière plus spécialisée. M. DAUBIGNY propose à ce sujet d'utiliser une enceinte déjà existante, le CCREFP (Comité Consultatif Régional Emploi Formation), afin de ne pas continuer à démultiplier les réunions, ce qui nuit à leur efficacité.

Le préfet propose également de situer de façon précise le cadre juri-

dique dans lequel se situent les formations afin d'éviter à certains moments de se trouver en porte à faux, et pour bien s'inscrire dans le cadre du droit français, mais aussi européen.

Conjuguer flexibilité et sécurisation des parcours professionnels, un enjeu régional majeur

Il revient à M. Alain EVEN, Président du CESR de conclure. Soulignant que le Conseil économique et social de Bretagne, a joué pleinement son rôle de veille et de proposition, sa mission d'instance consultative régionale se termine. La place est maintenant aux acteurs qui doivent poursuivre par l'action les voies ainsi ouvertes. Le CESR va entreprendre une mission de suivi et d'évaluation des opérations qui seront menées.

M. EVEN met ensuite en avant les objectifs qui devront être atteints afin de répondre aux enjeux évoqués.

L'objectif premier est de combiner, conjuguer le dynamisme économique, la performance des entreprises, et l'innovation sociale, il s'agit donc d'associer les forces économiques et l'innovation sociale pour conjurer la précarisation qui trop souvent accompagne certaines formes de flexibilité et d'adaptation.

Il faut, par l'anticipation, à la fois sécuriser les entreprises et prévenir les situations individuelles difficiles. D'une part, inscrire la réflexion et les solutions proposées dans la reconnaissance de la dynamique écono-



mique avec les besoins d'adaptation des entreprises, d'anticipation, de réactivité, de reconversion de certaines activités. D'autre part, veiller à ce que les personnes soient traitées en priorité par la prise en compte des situations personnelles et du potentiel reconnu et à révéler.

Il faut considérer la globalité des situations de flexibilité et de mobilité comme étant inscrites dans une trajectoire de vie faite de formation, de travail, de recyclage, de périodes de chômage, voire de maladie... Entre tous ces temps il faut construire des ponts solides, établir un cadre de référence qui permette d'articuler toutes les positions successives d'une même personne.

Il ne s'agit pas seulement de chercher à intervenir au coup par coup et à réparer les situations de rupture non

anticipées. Il s'agit d'aller plus loin et d'anticiper en construisant un cadre sécurisé permettant la mobilité et assurant le décroisement des dispositifs, l'articulation de la formation aux périodes de transitions.

Il s'agit d'une approche exigeante, ambitieuse, qui est centrée sur la prise en compte des difficultés des trajectoires personnelles, pour les transformer en véritables parcours professionnels sécurisés.

Il s'agit aussi d'une prise de conscience des interdépendances et en même temps de l'affirmation des solidarités à long terme, avec une attention particulière aux moments les plus difficiles et aux personnes les plus fragiles.

La création d'une conférence permanente associant sur cette question la Région, l'Etat et tous les acteurs doit permettre que s'épanouisse un dialogue social de qualité qui ne sera pas pour autant sans débat ni confrontation. Elle doit idéalement rassembler les partenaires sociaux de l'ensemble des secteurs économiques, l'Etat et la Région mais aussi plus largement les acteurs de la société civile, car cette question ne se limite ni ne trouve sa solution dans le seul cadre de l'entreprise, elle conditionne des parcours de vie et par la même, la dimension humaine de notre société.

L'Etat dont dépend la politique de l'emploi a toute sa place dans la régulation de l'action.

Le Conseil régional de par ses compétences et ses politiques contribue au développement des entreprises, à la formation tout au long de la vie et au développement du territoire. Le CESR ne peut que se féliciter de leur conjointe réponse positive à ses attentes.

Dans l'immédiat le rôle direct du CESR a été mené à bien, la main est désormais aux acteurs sociaux, à la Région et à l'Etat. Il reste au CESR à promouvoir sa démarche en Bretagne et au-delà.



Le Schéma régional de l'innovation

AVIS adopté lors de la Session plénière de décembre 2008

Outre son intérêt intrinsèque, l'élaboration du Schéma régional de l'innovation (SRI) est prévue dans la stratégie régionale de développement économique et fortement recommandée par la Commission européenne dans le cadre des programmes opérationnels.

Cette élaboration s'est appuyée sur un diagnostic qui nous a été présenté en octobre 2008 puis validé par les élus régionaux.

Un document de référence

A présent, le Schéma devant être un document de référence en matière de politique d'innovation, ce sont sa vision, son plan d'actions, sa gouvernance, ses financements et son évaluation qui nous sont proposés.

Quatre objectifs majeurs

- répondre aux besoins des entreprises ;
- mobiliser l'ensemble des acteurs ;
- renforcer la lisibilité du système régional d'innovation ;
- aboutir à un outil de promotion d'une Bretagne innovante ;

Pour ce faire, il a été choisi une définition large de l'innovation, englobant sept champs d'application : produits, services, procédés, équipements, marketing, design, social et organisationnel.

La vision qui devra être une ambition collective et partagée cible quinze « souhaits » conditionnant une Bretagne innovante et créative. Ceux-ci reposent sur la qualité des acteurs (recherche, interface, entreprise), leur capacité à travailler en réseau et leur accessibilité au plus grand nombre. Et donc une structuration en réseau unique à guichets multiples.



© Dominique Leraux

Trente actions à mener

De ce diagnostic et de cette vision ont été identifiées une trentaine d'actions à mener le plus rapidement possible. Ce plan d'actions est synthétisé dans un tableau qui croise d'une part, les six enjeux (culture de l'innovation, collaboration recherche/entreprises, lisibilité et accompagnement, financement, internationalisation, image) et d'autre part, les trois axes de développement (renforcer et consolider l'économie existante, diversifier l'économie régionale, favoriser l'ouverture vers l'extérieur).

Chacune des trente actions est formalisée par une fiche très détaillée. En outre, six actions particulières ont été désignées comme « actions phares ».

Pour ce qui concerne la gouvernance, il est envisagé deux niveaux : l'un stratégique, l'autre opérationnel. Le premier, centré sur l'Agence économique de Bretagne, associe trois fonctions :

- choix des axes stratégiques par le COSI (Comité d'Orientation Stratégique de l'Innovation), organisation restant à créer ;
- choix des moyens financiers par le Conseil régional en lien avec OSEO et le B15 ;
- choix d'une mise en oeuvre opérationnelle via Bretagne Innovation.

Le second, après une clarification du rôle de chaque structure, vise à créer une bonne visibilité du Réseau Breton de l'Innovation (RBI) autour de Bretagne Innovation devenue une véritable « Maison de l'Innovation en Bretagne ». L'ensemble du système n'ayant qu'un seul objectif : apporter une réponse optimale aux besoins des PME bretonnes.

En terme de financement, il est rappelé que les missions et les moyens des membres du RBI sont définis soit dans le CPER, soit par des conventions particulières. Ce chapitre n'évoque donc que les moyens complémentaires (tout en listant les moyens déjà existants en annexe) :

- création d'un fonds de maturation ;
- soutien à l'amorçage ;
- création de programmes transversaux ;
- mise en place d'un fonds de ressource.



© Getty Images

Des actions à évaluer

Enfin, il est envisagé que l'ensemble du SRI soit évalué dans sa globalité :

- l'évaluation opérationnelle du système par le COSI en suivant des indicateurs d'activités des acteurs du RBI ;
- l'évaluation opérationnelle du SRI lui-même par le COSI grâce aux indicateurs d'impacts présentés sur chaque fiche d'action ;
- la mise en place d'un index pour le suivi des performances globales de l'innovation sur l'économie bretonne (cet index reste à créer) ;
- et tous les 3 ans, l'évaluation de la stratégie du SRI par des experts extérieurs et un benchmarking en particulier européen.

Les Observations du CESR

Comme il est bien précisé en introduction du Schéma régional de l'innovation, celui-ci est la résultante d'un travail collectif. La mise en forme finale est à la hauteur de l'investissement des participants et de l'ambition qui était fixée.

En effet, le document qui est proposé au CESR est très clair, facile à lire et reprend bien toutes les contributions en les structurant et les organisant.

Il est indiqué que le plan d'actions se veut « opérationnel, réaliste et ambitieux ». « Ambitieux », il l'est incontestablement, car c'est un panorama complet et un peu idéalisé de ce qu'il convient de faire pour réussir. Sur le caractère « opérationnel et réaliste », notre appréciation est plus mesurée. En effet, il ne suffit pas de souhaiter un vrai réseau où chacun travaille pour le bonheur de tous et l'intérêt général pour que cela devienne une réalité dès demain.

En outre, dans la pratique, on semble dire que sur les trente fiches du plan d'actions, six sont des « actions phares ». Le CESR s'interroge sur la signification de cette formule. Cela veut-il dire que ces actions sont prioritaires ? Qu'elles sont plus importantes ? Qu'elles doivent être acquises avant les autres ? Ces questions apparaissent d'autant plus légi-



© Francis Goeller

times qu'en terme de priorité, il peut sembler inquiétant que tout soit à faire dès 2009 puisque seules deux actions seraient à envisager pour 2010.

De même, il est indiqué qu'à chaque action est affecté un « chef de file ». Or, dans les faits, le CESR ne trouve que deux chefs de file : Bretagne Innovation (50%) et l'AEB (30%), le Conseil régional gardant la main sur les aspects financiers (20%).

Il est certes écrit que : « Bretagne Innovation disposera des moyens nécessaires pour mener à bien ses missions », mais a-t-on chiffré les besoins ? De plus, il n'est pas prévu de renforcer les ressources des membres du RBI (Réseau Bretagne Innovation) ; cela signifie donc qu'il est certain que tous les moyens (matériels et humains) existent déjà dans les structures pour mettre en oeuvre le SRI. Il y a bien une part qui consiste à travailler mieux et autrement, mais il y a aussi des actions nouvelles qui nécessiteront inéluctablement des moyens adaptés.

Quant au RBI lui-même, qui, semble-t-il, n'est qu'une nouvelle dénomination du RDT, son périmètre n'est pas précisé. Par conséquent, lorsque, sur les fiches, il est indiqué comme partenaires « l'ensemble des acteurs du RBI », il apparaît assez difficile de savoir qui est concerné, et ce d'autant plus que les dites fiches sont assez nombreuses.

Un interrogation complémentaire doit être formulée : pourquoi la note de synthèse qui accompagne le document complet contient-elle des rajouts ne figurant pas dans ce dernier ? Ces rajouts, portant parfois des jugements de valeur, ne sont, par ailleurs, pas toujours compréhensibles : « accepter un certain degré d'incertitude dans des choix stratégiques qui passent par la caractérisation de signaux faibles », « la dynamique se construit d'une manière quotidienne avec des intermédiaires dans l'économie de la connaissance », « le SRI clarifie ainsi le rôle et à faire évoluer les 90 structures du RBI »...

Le CESR regrette également la faiblesse des références à l'innovation sociale, à la création d'emploi et au développement durable, qui devraient pourtant être placés au centre du SRI.

En conclusion, l'assemblée consultative régionale peut reprendre ce qu'elle avait déjà indiqué lors de l'analyse du diagnostic, à savoir que la première action, et la plus urgente, est de mobiliser tout le réseau pour que ce SRI devienne vraiment une ambition collective et partagée.

Néanmoins, le CESR se réjouit de faire partie des premiers en France à bénéficier d'un document de référence en matière de politique régionale d'innovation.

Les biotechnologies, moteur de croissance pour la Bretagne

AVIS adopté lors de la Session plénière de mai 2008

Dans le cadre de l'élaboration du futur Schéma Régional de l'Innovation (SRI), ayant fait le constat assez peu engageant d'une « image des biotechnologies en Bretagne terne et floue » (une image technologique inexistante, une autodépréciation des réalisations, des espoirs qui n'ont pas été satisfaits, ...), le Conseil régional a initié une réflexion globale visant à susciter une relance du secteur sur des données réactualisées des marchés du futur.

L'objet de la communication est donc de faire le point sur les grands axes à prioriser avant leur déclinaison opérationnelle en plan d'actions.

Quoique troisième région industrielle française, cinquième pour le nombre de chercheurs, sixième pour les dépenses en R&D et quatrième sur le plan des biotechnologies, il semblerait que « plane un sentiment d'avoir du chemin à rattraper » et de n'être pas « à l'abri d'une marginalisation » scientifique.

C'est pourquoi, l'industrie des biotechnologies demeure, pour la Bretagne, une diversification indispensable à condition de l'inscrire dans une dynamique de l'économie de la connaissance qui érige le savoir comme une production à part entière, dissociée de la simple valorisation des matières premières locales.

Une définition très large

Pour ce faire, il est suggéré une définition très large des champs impliqués dans les biotechnologies, en y associant l'instrumentation (y compris les logiciels), les services (essais cliniques, bioinformatiques) ou les conseils spécialisés.



© Franck Bettemin

Ainsi, les biotechnologies ne sont donc plus une « filière » au sens traditionnel du terme. Et, il convient alors de raisonner en « systèmes productifs transversaux » associant des technologies appartenant à différentes filières, s'appuyant sur une R&D interdisciplinaire et nécessitant des alliances entre entreprises dont les activités seront complémentaires.

Aussi, sans nier l'importance des autres domaines, les conclusions de l'étude proposent de focaliser les efforts régionaux pour une nouvelle organisation du développement des biotechnologies en Bretagne autour de trois systèmes productifs transversaux liés à des marchés en émergence et à forte croissance :

- **la fédération des outils** (CRO, toxicologie, technique d'assemblage, ... voire marketing) « permettant de passer de la présomption d'intérêt d'une molécule à un produit actif mis sur le marché » ;
- **l'évolution d'une partie du système productif agricole ou marin vers la moléculture** consommant moins d'espace pour plus de valeur ajoutée, obtenue dans le respect des conditions d'un développement durable ;

- **la création d'une passerelle avec les TIC** pour satisfaire le besoin croissant de contrôle et de diagnostic.

Si ces orientations sont validées, il faudra alors définir des objectifs d'organisation, élaborer une sorte de « business modèle » et manager la communication tant interne qu'externe. Cela pourrait prendre la forme d'un programme pilote d'actions dans le cadre du SRI.

La mobilisation de tous les acteurs de terrain autour de cette étude (150 contacts) ayant montré, par ailleurs, leur volonté d'intégrer une stratégie régionale pour le développement des biotechnologies bretonnes, il conviendra, dans les prochains mois, de trouver une déclinaison concrète de cette analyse.

Un enjeu de taille

L'enjeu est d'ancrer la Bretagne dans l'économie de la connaissance. Pour ce faire, les biotechnologies sont un exemple excellent.

Rappelons tout d'abord (le texte s'y réfère) qu'en matière de biotechnologies, le

CESR a, depuis 20 ans, éclairé la Région tant sur les possibles que sur les doutes. Dès 1987, une première étude a anticipé la création du programme BRITTA qui a permis à la Bretagne d'être dans les cinq régions françaises les plus dynamiques (4ème position).

Cependant qu'en 2000, la Section Prospective attirait l'attention sur la nécessité d'intégrer au développement économique la dimension sociale, rappelant qu'une des données importantes est l'acceptation des nouvelles technologies. Les scénarios proposés allaient donc du rejet complet et sclérosant à l'enthousiasme béat mais prudent, préfigurant ainsi l'impérieuse nécessité de « Repenser les biotechnologies » (titre d'un ouvrage écrit par Daniel THOMAS et André-Yves PORTNOFF en décembre 2007).

En effet, le constat que les apports des biotechnologies dans l'ensemble des secteurs (santé, agriculture, industrie, énergie, ...) ont été en partie retardés ou gâchés n'est pas spécifiquement breton. A minima, il est français et probablement européen.

Les causes sont certainement multiples et les chapitres de l'ouvrage le montrent :

- les faits ont détruit les dogmes ;
- la génomique, nécessaire mais pas suffisante ;
- on a oublié la microbiologie ;

Mais, l'une des raisons majeures est le relâchement des efforts d'innovation et de transfert de technologies. Après les grands programmes des années 1990 (pour la Bretagne, ce fut le programme BRITTA), les acteurs se sont « endormis » sur les premiers lauriers. Car il est faux d'avoir « le sentiment d'avoir manqué le démarrage » ; le départ fut un succès. C'est la croissance des germes qui reste à faire.

Pour cela, il convient de faire des choix respectueux de l'intérêt général et d'identifier les biotechnologies utiles pour la société (et pas seule-



© Franck Betermin

ment pour une économie de court terme) :

- des procédés plus propres et plus sobres pour une industrie plus « durable » ;
- des agroressources maîtrisées pour préserver la santé ;
- l'innovation dans les disciplines de la santé par l'émergence de la biotechnologie systémique ;
- les technologies diffusantes pour le développement durable (énergie, air, eau, sols) ;
- etc.

Comme on le voit, la réflexion initiée par le Conseil régional s'inscrit totalement dans l'analyse européenne des réorientations à engager pour le développement des biotechnologies. Et, une fois de plus, nous sommes précurseurs. Espérons que nous saurons en profiter lors du passage du concept à l'action.

Si on revient à la communication du conseil régional, quoiqu'elle présente un constat lucide de la situation au regard des biotechnologies de la santé, nous pensons qu'il eut été important d'y mettre surtout en lumière les réussites de ces dernières années afin de montrer qu'il faut donner un second souffle aux biotechnologies régionales.

Par ailleurs, pour bien vendre ou bien communiquer la nouvelle dynamique, nous aurons besoin de nous appuyer sur ces premières réalisations et sur nos exemples historiques. Aussi,

n'est-il peut-être pas très judicieux de mettre en avant une impression globale d'insuccès (supposé) alors que nous avons de nombreux exemples qui prouvent que tous les atouts pour réussir sont présents.

Néanmoins, le choix du continuum : production de molécules, preuve de leur efficacité, garantie de leur qualité en s'appuyant non plus uniquement sur la matière première mais aussi sur la maîtrise de la connaissance de l'ensemble du processus est déjà en émergence en Bretagne. Et donc, imaginer un programme qui permettrait de démultiplier les réalisations et de développer plus vite les entreprises existantes nous semble une bonne initiative à concrétiser en urgence, car nous ne sommes pas les seuls à y penser.

Réinvestissons donc sur ce domaine de diversification indispensable que sont les biotechnologies, mais de façon plus globale en mettant l'économie de la connaissance au cœur de nos préoccupations.

En parallèle, il sera indispensable de créer une communication positive mettant en avant tous les atouts de la Bretagne, car un tel développement ne pouvant pas être qu'endogène, il nous faudra faire la preuve de notre attractivité et de notre excellence en ce domaine. L'AEB (Agence Économique de Bretagne) aura certainement un rôle majeur à jouer sur ce dernier point.

Diagnostic du système d'innovation en Bretagne

AVIS adopté lors de la Session plénière d'octobre 2008

Le document du Conseil régional sur le diagnostic de l'innovation en Bretagne propose, en trois chapitres très complets, un état des lieux du modèle breton d'aide à l'innovation. Ce document est à considérer comme la première annexe du futur Schéma régional de l'Innovation (SRI). C'est pourquoi, la note qui y est associée nous rappelle le contexte général qui a conduit la Région à s'engager dans l'élaboration d'un SRI, ainsi que la méthodologie utilisée (référentiel national recommandé : méthode « PRAGER »).

Les points forts et les points faibles

L'objectif de ce premier document est d'offrir un cadre commun décrivant le système et permettant d'identifier les points forts et les points faibles.

Pour les indicateurs globaux de l'économie régionale, on peut noter :

- une très forte proportion de très petites entreprises (90 % inférieures à 10 salariés) ;
 - des indicateurs de l'innovation dans la moyenne des régions européennes avec une bonne performance au regard des dépôts de brevets ;
 - un investissement R&D inférieur aux objectifs de Lisbonne (seulement 1,64 % du PIB breton) ;
- et, finalement une position honorable au classement général puisque la Bretagne est la 66ème région innovante d'Europe et la 5ème de France.

Pour ce qui concerne l'analyse des éléments principaux du système d'innovation en Bretagne, plusieurs caractéristiques émergent :

- un système reconnu pour sa qualité et son professionnalisme (80% des entreprises le jugent satisfaisant) ;
- certes, 90 structures sont impli-

quées mais, elles travaillent en réseau et irriguent tout le territoire ;

- une lisibilité perfectible pour les entreprises « non initiées » ;
- des difficultés non résolues pour les phases d'industrialisation et de commercialisation ;
- un renforcement souhaitable du lien entre les établissements de recherche et les entreprises pour améliorer la valorisation des résultats de la recherche.

Et, donc, le véritable enjeu serait une généralisation de la culture de l'innovation afin que le plus grand nombre de TPE (PME) utilise au mieux le système existant et qu'ainsi l'impact régional soit le plus performant possible.

Pour la partie stratégique, elle est essentiellement basée sur le constat qu'avec Oséo, la Région est le principal financeur de l'innovation en Bretagne et que, par conséquent, sa mobilisation pour définir une stratégie et la mettre en œuvre est légitime.

Six enjeux

En conclusion, l'analyse des atouts et des faiblesses, a permis de faire émerger les six enjeux (ou défis) en matière d'innovation auxquels le schéma (SRI) devra apporter des réponses :

- élargir les champs et développer la culture de l'innovation dans toutes les entreprises ;
- améliorer la valorisation des résultats de la recherche ;
- imaginer des dispositifs de financement pour la création de nouvelles activités ;
- promouvoir l'image d'une Bretagne innovante à l'international ;
- mieux communiquer sur l'ensemble



© Image source

du système pour pallier le manque de lisibilité ;

- mettre en œuvre une gouvernance stratégique du système s'appuyant sur l'évaluation et l'évolution des critères de performance et sur une veille permanente des marchés et des technologies.

Rendez-vous est donné, dans quelques semaines, à tous les acteurs régionaux pour la présentation du schéma lui-même.

Le système breton d'innovation est très complet (voire foisonnant), et l'état des lieux présenté est exhaustif. Ce document, très riche, a l'avantage de positionner la Région Bretagne dans son environnement européen et de créer une référence qui nous permettra d'observer les évolutions et leurs résultats dans les années à venir.

Pour aller plus loin

Sur la méthode, quoique n'ayant pas très bien compris ce que peut être une « évaluation prospective », la mobilisation régionale de tous les acteurs et l'élaboration collective du document ont permis d'éviter les oublis et de valider la pertinence des enjeux.

Toutefois, quelques remarques complémentaires peuvent alimenter le débat

■ **La Bretagne, 5^{ème} région innovante en France**

Certes, mais, nous trouvons devant nous l'Ile de France, Rhône-Alpes et PACA. Sommes-nous réellement comparables à de telles régions ? Vise-t-on la deuxième place ? Quel est notre objectif par rapport à ce critère ? Sans avoir des ambitions trop modestes, fixons nous des défis réalistes ;

■ **Une ouverture à d'autres champs de l'innovation**

Certes, mais pour l'innovation stratégique, organisationnelle ou sociale, il est souvent plus difficile d'externaliser la réflexion et donc de faire appel au réseau, les entreprises considérant souvent que cela doit rester le domaine réservé des dirigeants. Alors que

ceci est moins vrai lorsqu'il s'agit de sujets techniques (scientifique, comptable ou juridique). Jusqu'où peut donc aller la volonté régionale d'ouvrir l'innovation à de nouveaux champs ?

■ **Atteindre le plus grand nombre**

Certes, mais quand on sait que les utilisateurs actuels du réseau l'ont connu (à plus de 90 %) lors d'un contact direct avec l'un des conseillers, cela signifie-t-il qu'il faudrait multiplier le nombre de conseillers ? On peut croire en la performance des outils modernes de communication, mais il faut aussi prendre en considération la réalité quotidienne des très petites entreprises sur tout le territoire de Bretagne ;

■ **Améliorer la lisibilité du système**

Certes, mais si cela est probablement indispensable, cela ne sera certainement pas l'alpha et l'oméga pour améliorer sa performance. Car, plus de demandes nécessiteront inéluctablement plus de moyens pour les satisfaire. Va-t-on prévoir simultanément une montée en puissance de la communication et des ressources humaines ?

Par ailleurs, le CESR souhaiterait qu'une place plus importante soit donnée à l'innovation sociale.

Après la lecture d'un diagnostic de qualité, le CESR a hâte de connaître le contenu du schéma (SRI) qui lui permettra de répondre aux enjeux mis en évidence dans la conclusion de cette première annexe.

Adhésion au réseau des régions européennes utilisatrices de technologies spatiales

AVIS adopté lors de la Session plénière d'octobre 2008

La diffusion des technologies spatiales s'accélère ; elles contribuent à la croissance économique, à la compétitivité industrielle et à la création d'emploi, au développement de la recherche scientifique et de l'innovation, ainsi qu'au développement durable.

Une nouvelle phase s'ouvre actuellement dont l'objectif principal est le développement de services opérationnels : services de télécommunication, de localisation, de surveillance, d'observation de la terre...

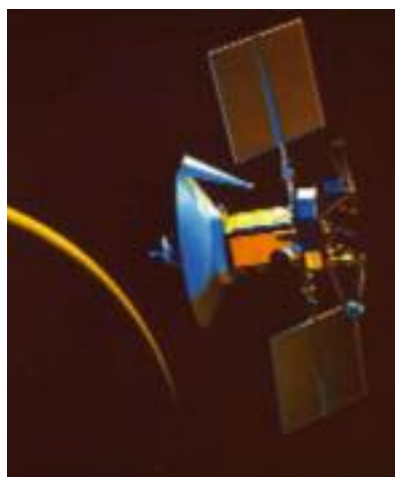
Une association des Régions européennes

Dans ces développements, les Régions Européennes entendent jouer un rôle important, étant impli-

quées depuis les infrastructures jusqu'aux applications. Pour ce faire, elles se sont constituées en réseau autour d'une charte et d'une association des Régions européennes dénommée NEREUS (« Network of European Regions Using Space technologies »), association internationale sans but lucratif.

Cette charte, reprise dans l'objet social de l'association NEREUS, pose les fondements de la coopération interrégionale :

- introduire le modèle régional dans l'élaboration et le développement des programmes spatiaux européens et des activités liées aux infrastructures et aux applications ;
- promouvoir et mettre en œuvre les partenariats, favoriser les schémas de coopération transnationaux et trans-



frontaliers entre les Régions Européennes, dans le but de développer des approches et des atouts communs ou complémentaires, incluant la préparation de recommandations pour des projets et des initiatives communs ;

- satisfaire et soutenir les besoins des utilisateurs finaux dans les services spatiaux fournis par les programmes de l'Union européenne ;
- veiller à une utilisation des services spatiaux sur l'ensemble des régions pour un développement équilibré de l'Union européenne, assurant ainsi une bonne exploitation de son potentiel ;
- soutenir une meilleure valorisation de la dimension spatiale européenne dans l'économie globalisée ;
- accroître la participation des citoyens dans la construction de la politique européenne et dans le développement des marchés liés aux services spatiaux.

Plusieurs Régions Européennes ont d'ores et déjà soutenu l'adhésion au réseau NEREUS et parmi lesquelles, en France, l'Alsace, Midi-Pyrénées, l'Aquitaine, Nord Pas de Calais et PACA.

Le Président du Conseil régional sollicite l'avis des Assemblées régionales pour :

- donner acte de la signature de la charte politique sur la création et la mise en œuvre du Réseau des Régions Européennes utilisatrices de Technologies Spatiales ;
- adhérer à l'association des Régions Européennes dénommée NEREUS, en approuver les statuts et désigner un Conseiller régional pour siéger au sein de cette instance.

La reconnaissance du rôle régional dans la diffusion de services opérationnels issus des technologies spatiales constitue une nouvelle étape dans la politique spatiale européenne.

L'implication actuelle des régions s'articule aujourd'hui autour de 3 axes :

- la gestion d'un territoire, de son environnement et de sa sécurité ;
- la contribution des régions dans les processus d'innovation et de transfert de technologies (enseignement supérieur, entreprises et PME) ;
- l'installation, le développement et la maintenance des infrastructures spatiales.

Le livre blanc sur l'Espace « Une nouvelle frontière pour l'expansion de



© Frédéric de la Mure - MAE

l'Union » de 2003 insistait sur une politique spatiale orientée vers les besoins des utilisateurs. La publication par la Commission européenne de sa Politique Spatiale Européenne (26/04/07) a par ailleurs été saluée par le Conseil Compétitivité et Espace (Bruxelles, 22/05/07). Il est maintenant reconnu que les Régions Européennes peuvent apporter une contribution essentielle à la politique spatiale européenne.

S'engager dans des coopérations nouvelles

L'initiative NEREUS fait suite à cette reconnaissance et propose que les Régions Européennes s'engagent dans des coopérations nouvelles, en particulier en déclinant à l'échelle régionale :

- les services GMES (projet « Global Monitoring for Environment and Security » de l'Agence Spatiale Européenne) pour la fourniture de données terrestres, océanographiques et atmosphériques immédiatement utilisables pour la protection de l'environnement et la sécurité des citoyens ;
- la navigation par satellite autour du projet GALILEO (nom du futur système européen de positionnement par satellites, qui commencera à être utilisable en 2010 et le sera pleinement en 2013) ;
- l'acquisition de connaissances, l'enseignement, la formation et la communication avec le public pour le

développement de nouvelles technologies et applications ;

- les services de télécommunications dans leur déclinaison autour de la télé-éducation, télé-médecine, télé-santé, télé-administration.

La Bretagne dispose d'atouts importants

Par ailleurs, la Bretagne dispose d'atouts importants autour des technologies spatiales et des services associés :

- plusieurs équipes de recherche présentes sur le territoire travaillant dans le domaine de la télédétection et une structuration en cours par la création d'un pôle de recherche breton autour de la télédétection spatiale ;
- la présence d'entreprises sur le territoire ;
- le projet VIGISAT de station de réception de données satellitaires inscrit au CPER 2008-2013 ;
- l'initiative CLIMSAT de l'ONU soutenue par le Conseil régional, en cours de montage sur Brest.

Pour ces raisons, il semble important, voire stratégique, que la Bretagne s'inscrive pleinement dans cette initiative européenne.

L'adhésion à l'association NEREUS mérite de retenir toute l'attention du Conseil régional de Bretagne et le CESR soutient pleinement les résolutions proposées par le Président du Conseil régional de Bretagne.

Énergies marines - IPANEMA : rapport d'étape

AVIS adopté lors de la Session plénière de janvier 2010

Après avoir rappelé la diversité et le fort potentiel de la Bretagne en énergies marines, le Président du Conseil régional rappelle la mobilisation de la Région sur ce thème. Le document, qui s'appuie sur deux rapports, fait un point d'étape en trois points :

La mobilisation de la Région Bretagne en trois points

Un rôle fondateur et d'animateur dans l'initiative nationale IPANEMA

La Bretagne a joué un rôle fondateur et d'animateur dans l'initiative nationale IPANEMA (Initiative Partenariale Nationale pour l'émergence des Energies Marines) qui associe 12 signataires dont les Régions Bretagne et pays de la Loire ainsi que l'IFREMER, l'ADEME, EDF et la DCNS.

Le rapport d'étape IPANEMA récapitule les annonces institutionnelles fortes : Grenelle de la mer ; discours du Président de la République sur la politique maritime qui souhaite la mise en œuvre d'une plate-forme technologique PF sur les énergies marines avec, pour chef de file, l'Ifremer ; appel d'offre de l'ADEME ; SNRI qui cite en bonne place les énergies marines ; l'initiative ANCRE et récemment les propositions du grand emprunt qui cite les énergies marines.

Le document décline la façon dont la Bretagne s'est positionnée sur les propositions d'IPANEMA :

- L'accueil de la PF à Brest ;
- Le soutien au projet hydrolien EDF de Paimpol ;
- La mobilisation à venir sur les fermes pilotes d'éolien flottant ;
- La volonté d'accueillir une nouvelle filière industrielle ;
- La préparation des infrastructures portuaires ;



© René Tanguy

Une large contribution pour l'implantation des énergies marines en Bretagne

Anticipant les risques de conflits d'usages liés à l'arrivée d'un nouvel entrant (les énergies marines), la Région a lancé une démarche de concertation visant à établir un scénario partagé de développement d'une offre de production par énergies marines. Le rapport détaille la démarche qui a permis la mise au point d'un outil SIG d'aide à la décision qui permet de « retranscrire géographiquement la concrétisation des échanges qui ont eu lieu entre les acteurs ».

Des perspectives économiques

La dernière partie du document donne des perspectives économiques : émergence d'une filière et opportunités scientifiques et industrielles.

Plusieurs filières sont citées : océanographie opérationnelle, filière construction et réparation navale, TIC et réseaux électriques, logistique portuaire. La Bretagne a des atouts pour développer la filière énergies marines (dont une forte capacité de recherche) et les enjeux en termes d'emplois sont évoqués.

La Bretagne une région pilote

La Région Bretagne est donc devenue en quelques années une région pilote au niveau des énergies marines. Ceci a été confirmé par l'officialisation de l'implantation en Bretagne de la plate-forme technologique « énergies marines ».

Le Président du Conseil régional demande de prendre acte de ce point d'étape sur les énergies marines.

Les travaux d'IPANEMA se sont déroulés dans la continuité et l'approfondissement d'autres travaux sur les énergies marines, principalement l'étude prospective d'IFREMER d'octobre 2008 et l'étude de la section mer du CESR Bretagne commencée en 2007 et approuvée en mars 2009.

Le CESR regrette que son étude de référence ne soit pas citée dans les 7 pages du document de la Région.

En effet, ce sont toutes ces contributions ou manifestations qui, sous l'impulsion de la Région, Bretagne ont favorisé la prise en compte des énergies marines au niveau national.

Les préconisations du CESR

Plusieurs des préconisations du CESR ont été prises en compte dans chacun des 3 axes que notre Assemblée avait mis en avant :

- l'exploitation des énergies marines en Bretagne
- une stratégie de développement industriel
- la création d'un groupement de recherche et d'expertise d'envergure internationale

Les propositions de l'assemblée consultative régionale sur la gouvernance, la planification stratégique spatialisée et la concertation ont également été retenues.

Deux points restent cependant peu développés aujourd'hui : il s'agit de l'étude des impacts environnementaux des énergies marines et de l'appropriation collective des énergies marines qui demande une information et une concertation très larges.

Par ailleurs, l'engagement financier à

venir de la Région Bretagne n'est pas évoqué, à l'exception de l'accompagnement d'EDF pour que le site de Paimpol Bréhat devienne le site d'essai d'hydrolienne moyennant une aide modeste de 3,1 M€. La Région Pays de Loire dont les enjeux en énergies marines sont bien moindre qu'en Bretagne a mis 5 M€ dans le développement du site houlomoteur du Croisic. Surtout, le CESR rappelle que la plate-forme INES (institut national d'énergie solaire) de Chambéry est née en 2004 de la volonté du département de Savoie et de la Région Rhône-Alpes qui ont investi 90 M€. INES compte aujourd'hui 200 personnes (essentiellement du CEA) et son rayonnement est international.

Au-delà d'un engagement certain et visionnaire de la région Bretagne, il semble indispensable d'afficher aujourd'hui une volonté d'accompagner financièrement l'aventure des



© Francis Rousseau - 3B Conseils

énergies marines à un niveau significatif de plusieurs dizaines de Millions d'euros.

Enfin, le CESR recommande à la Région une très grande vigilance concernant le raccordement, cette question relevant de RTE (ou ERDF si la tension est inférieure à 12 KV).

Se développer...

*Impulser un nouveau modèle
de développement de la Bretagne,
durable, endogène et ouvert
à l'international et s'appuyer
sur un développement territorialisé*



L'AMBITION

Impulser un développement de la Bretagne prenant largement en compte les préoccupations environnementales, qui soit durable, fondé sur l'innovation et la capacité d'adaptation aux mutations de l'emploi, de l'économie et de la société.

La région peut compter sur des atouts : la maritimité et ses ressources, l'importance de l'agriculture et de l'attention à l'entretien des territoires, les ressources foncières et des

paysages relativement préservés, la réactivité des acteurs et leur conscience des enjeux du développement durable, de nombreuses activités économiques, la capacité des acteurs économiques, des collectivités territoriales, des citoyens à s'organiser, la faculté à innover sur le plan social, la volonté de l'Institution régionale d'impulser des politiques structurantes en matière de développement économique et d'agenda régional...



POURQUOI LE FAIRE ?

La Bretagne, pleinement partie prenante d'un développement intégré dans l'économie mondiale, est confrontée à une série de défis qu'elle doit relever en permanence afin de poursuivre son développement. La crise mondiale et ses effets à l'échelle régionale n'ont fait qu'accentuer et accélérer cette nécessité souligne le CESER dans son rapport « **Agir ensemble pour dépasser la crise - 2009** ».

Une dimension transversale à ces défis la durabilité. Le changement climatique, la raréfaction des ressources énergétiques fossiles, la pression croissante sur le foncier, la



nécessité de préserver les paysages et l'environnement d'une urbanisation et d'une artificialisation exagérée, imposent des contraintes qui doivent être utilisées comme autant d'opportunités pour un développement régional combinant les trois dimensions économique, sociale et environnementale du développement et assurant la meilleure qualité de vie en Bretagne.

Le développement durable suppose aussi l'adaptation aux mutations de l'emploi et de l'économie pour répondre aux besoins économiques et sociaux. La persistance d'un chômage important, le retournement démographique qui s'accompagne du vieillissement de la population active, la constante recomposition des entreprises et des filières (délo-

calisations, désindustrialisation...) sont autant de questions majeures auxquelles la Bretagne doit s'attacher à apporter des réponses.

L'impératif d'innovation, d'innovation collective, pour le développement concerne aussi bien les technologies que l'organisation des acteurs (notamment par l'intermédiaire des pôles de compétitivité et des stratégies de filière). Il concerne aussi la vie sociale (l'amélioration des conditions de travail et de l'emploi et la promotion de l'économie sociale étant deux objectifs importants pour les années à venir).

La Bretagne devra également fonder son développement durable futur sur les atouts que lui procure sa maritimité.



COMMENT LE FAIRE ?

Le développement de la Bretagne doit être basé sur des objectifs de durabilité, d'adaptation constante aux mutations de l'économie et de la société, de recherche de solutions innovantes et de mobilisation des acteurs régionaux.

Sécuriser la desserte énergétique

L'énergie est le talon d'Achille et un point de fragilité de la Bretagne, dépendante des importations, dotée d'un réseau de distribution qui comporte des faiblesses et encore trop peu attentive au développement des ressources en énergies renouvelables présente sur son territoire. Dans son étude « **Pour une approche concertée des politiques énergétiques en Bretagne - 2009** » le CESER préconise une intervention forte de la Région. Avec les autres collectivités, la Région et l'Etat sont invités à se saisir de cette problématique en déployant un certain nombre d'outils (d'information et techniques) pour coordonner autour des enjeux d'intérêt régional des projets assurant avec l'appui d'un large débat démocratique l'efficacité et la sécurité de la desserte énergétique. Cette desserte doit répondre aux besoins des entreprises comme des particuliers sur tout le territoire régional au sein duquel la Région doit jouer un rôle fédérateur.

Le CESER a été conduit, dans cette optique, à apporter son soutien aux initiatives régionales en faveur du pacte électrique : « **Communication sur la mise en œuvre du pacte électrique breton** » (octobre 2010). Le CESER approuve la démarche consistant à rechercher la maîtrise de la demande électrique, le développement d'énergies renouvelables dont l'acceptabilité sociale passe par un débat réellement démocratique, et la sécurisation de la desserte par une centrale d'appoint.

Adopter un nouveau modèle de développement

Un nouveau modèle de développement semble pouvoir émerger des



nouvelles demandes et des préoccupations environnementales. C'est le message adressé par le CESER aux acteurs économiques et aux décideurs locaux au terme de son étude « **Éco-activités et développement durable, des opportunités de croissance pour la Bretagne - 2009** ». L'émergence de ce modèle apparaît dans certaines préoccupations écologiques partagées par le tissu économique : **Forum du CESER : « Verdir l'économie et développer les éco-activités en Bretagne - 2009 »** soucieux progressivement d'économiser les ressources, de réduire l'impact environnemental et d'orienter sa production vers des biens répondant à ces préoccupations de développement durable. Le CESER appelle à l'essor de l'écinnovation en faveur de techniques protectrices de l'environnement et d'innovations tant organisationnelles que sociales. Cette « économie verte » constitue aux yeux du CESER une opportunité permettant à la fois d'accélérer le passage à une « croissance verte » et d'ouvrir des perspectives dans un contexte de crise. Le CESER souligne le rôle central que doivent jouer les politiques publiques par la réglementation, la régulation et l'innovation, par la commande publique, les réseaux de compétitivité, l'invitation des entreprises à raisonner de manière globale. Il appelle à un effort de coordination régionale sous l'égide de l'Agence Économique de Bretagne et impulsée par le Conseil régional.

Dépasser la crise

Dépasser la crise survenue en 2008 en transformant les problèmes et tensions qu'elle suscite en autant d'occasions de renouvellement du tissu productif pour parachever les mutations déjà présentées ou entamées, est la priorité numéro un affirmée par le CESER face à la crise.

Cette crise intervient à un moment où arrive à maturité dans l'opinion et le débat public la conscience des priorités à donner à un développement réellement durable. Ramener la confiance en favorisant des pratiques conformes à la responsabilité sociale, en multipliant les partenariats, avec une stratégie partagée par tous les acteurs et en privilégiant les politiques du Conseil régional qui ont des effets directs et multiplicateurs d'emplois est l'axe de développement retenu par le CESER pour le soutien à l'activité économique. Soutien financier aux entreprises en difficultés, investissements publics, accompagnement des salariés en vue de sécuriser les parcours professionnels sont autant d'objectifs à coordonner. Pour cela le CESER propose l'adoption de crédits complémentaires au budget régional en cours et une réflexion anticipée sur les inflexions à porter au prochain budget pour faire face à la crise.

Au-delà du court terme, le CESER insiste sur la cohérence à rechercher

pour des actions de moyen terme et de long terme dans l'esprit de l'agenda 21 régional, avec le souci de la cohésion sociale et de la cohésion territoriale. Il faut agir dans le domaine économique (soutien aux mutations des activités et aux innovations, développement de nouveaux secteurs), social (sécurisation des parcours professionnels, formation, conditions de travail, lutte contre la précarisation et les inégalités) et environnemental (préservation des ressources, verdissement de l'activité).

Ces propositions le CESER les retrouve en partie dans les initiatives du Conseil régional : « **La Région Bretagne face à la crise économique et sociale Investissements, Soutien aux jeunes, aux demandeurs d'emploi et aux salariés, stratégies de filières - 2009** » mais sous la forme de mesures essentiellement conjoncturelles concernant l'emploi, et pour ce qui concerne la gouvernance, trop peu ouvertes à la société civile et à l'ensemble des thématiques de la crise économique et sociale. Au vu de ces premières initiatives du Conseil régional, qui ne peuvent à elles seules constituer la réponse à la crise, le CESER propose une série d'actions complémentaires de solidarité, de formation, pour le développement économique et pour l'aménagement du territoire.



Aménager le territoire

C'est aussi un enjeu clé de l'agenda 21 régional que le CESER avait appelé de ses vœux dès le début des années 2000 et que le conseil régional conduit aujourd'hui avec un volontarisme largement approuvé par le CESER dans ses avis sur « **l'agenda 21** ». L'assemblée consultative a souhaité apporter une contribution détaillée à la réflexion méthodologique pour l'établissement des indicateurs les mieux appropriés à la fois à l'agenda 21 et dans les rapports d'analyse par programmes qui permettent d'évaluer l'état d'avancement et si possible, points essentiels aux yeux du CESER, l'impact et l'efficacité des politiques régionales.

Elaborer des politiques spécifiques sur terre et sur mer

- **Sur terre**, la démarche de création d'un **Etablissement Public Foncier Régional (EPFR)** sollicitée par la Région est largement approuvée par le CESER qui avait analysé le besoin et l'utilité d'un EPFR en 2007 dans son rapport « Pour une stratégie foncière régionale adaptée aux enjeux des politiques territoriales en Bretagne ». Les quatre objectifs qui devraient être poursuivis par l'EPFR reprennent les préconisations du CESER ainsi que les éléments relatifs aux missions de l'EPFR. En revanche le CESER a désapprouvé les alterniements de l'Etat qui ont retardé une création pourtant nécessaire, portant ainsi préjudice aux volontés de maîtrise foncière de l'ensemble des collectivités bretonnes et incidemment de la population bretonne.

Sur terre également, la politique de développement de voies vertes en partenariat avec d'autres Régions de France et d'Europe est un enjeu concret de développement durable approuvé par l'assemblée consultative qui souhaite le voir bénéficier d'une forte impulsion... Ce projet est parti intégrante du Schéma régional du tourisme au titre du rééquilibrage territorial et saisonnier, de la modernisation de l'offre et des services avec la mise en place d'une nouvelle gouvernance : « **Avis sur la communication sur les voies vertes - juin 2009** ». De



même sur le littoral, le CESER se félicite de l'adoption de la « **Charte des espaces côtiers - 2007** » qui avait été proposée lors du forum « Pour une gestion concertée du littoral en Bretagne » organisé conjointement par le Conseil régional, le Conseil économique et social et Agrocampus Rennes le 28 juin 2004.

- **Sur mer**, le CESER réaffirme la nécessité d'une politique maritime en Bretagne, lors de son forum « **Pour une politique maritime en Bretagne - 2007** ». Il propose que la Région joue le rôle moteur d'une politique maritime intégrée dont les priorités couvriraient l'ensemble des champs que sont : exploiter et utiliser la ressource, innover, former, connaître les milieux, les faire connaître et les promouvoir, les protéger, anticiper les évolutions à venir pour ne pas les subir et coopérer à l'échelle locale jusqu'à l'échelle

transnationale. Outre l'organisation d'une table ronde des acteurs régionaux et une conférence sur les enjeux, ce forum a permis l'expression par M. Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional d'un engagement fort et attentif de la Région tant pour les productions aquacoles et la pêche que pour les ports et le transport maritime, ainsi que le développement des énergies marines et une gestion intégrée des zones côtières. Autant d'éléments sur lesquels le CESER a pu être amené à faire quelques remarques complémentaires à l'occasion d'un avis « **La Bretagne pour une politique européenne maritime ambitieuse - 2008** ». Il en est de même pour l'avis proposé par la Région « **La réforme de la politique commune de la pêche - 2010** ». A propos de cet avis, le CESER, en approuvant son contenu et la large concertation préalable à sa rédaction, insiste sur l'absence au



livre vert du volet social et souhaite qu'il soit intégré dans la réforme de la Politique Commune de la Pêche (PCP), comme dans celle de la Politique Agricole Commune (PAC) et pour d'autres professions qui subissent une concurrence déloyale due à l'absence d'harmonisation sociale dans le progrès.

Les principaux travaux et initiatives du CESR sur ces thèmes :

■ Autosaisines, saisines des commissions et contributions des sections

- Autosaisine « Pour une approche concertée des politiques énergétiques en Bretagne », 2009
- Autosaisine «Éco-activités et développement durable, des opportunités de croissance pour la Bretagne », 2009
- Synthèse de la contribution « Agir ensemble pour dépasser la crise », 2009 7

■ Forums

- « Pour une politique maritime en Bretagne », octobre 2007
- « Verdir l'économie et développer les éco-activités en Bretagne », décembre 2009

■ Quelques avis importants

- Synthèse des avis sur l'Agenda 21
- Synthèse de l'avis sur le rapport d'analyse par programme
- Synthèse de l'avis sur la « Charte des espaces côtiers », décembre 2007
- Avis sur la création d'un Etablissement public foncier régional, octobre 2008
- Avis sur la communication : « La Bretagne pour une politique européenne maritime ambitieuse », juin 2008
- Avis sur la « démarche de développement durable sur les parcs d'activités », mars 2009
- Synthèse de l'avis « La Région Bretagne face à la crise économique et sociale Investissements, Soutien aux jeunes, aux demandeurs d'emploi et aux salariés, stratégies de filières », mai 2009
- Avis sur la « communication sur les voies vertes », juin 2009
- Avis sur la réforme de la politique commune de la pêche, janvier 2010
- Avis sur la communication sur la mise en œuvre du pacte électrique breton, octobre 2010

Pour une approche concertée des politiques énergétiques en Bretagne

Synthèse de l'AUTOSAISINE adoptée lors de la Session plénière de juin 2009
Rapporteurs : MM. Ange BRIERE et Alain LE MENN

L'énergie est au centre d'enjeux planétaires pour le XXI^{ème} siècle. Enjeux environnementaux axés sur l'indispensable réduction des gaz à effet de serre, mais aussi enjeux sociaux et économiques avec l'objectif d'assurer la sécurisation des approvisionnements de chaque territoire pour un égal accès de tous à l'énergie.

La Bretagne est d'autant plus concernée qu'elle manque de production d'énergie sur son territoire et que sa situation de péninsule provoque pour elle une certaine fragilité énergétique. Elle doit donc s'engager pleinement pour faire face à ces enjeux. Il ressort de ce travail du CESR que la Bretagne doit s'engager pleinement et de façon coordonnée dans la définition de politiques énergétiques de proximité volontaristes, étayées sur les spécificités des situations locales, et soutenues par la Région, collectivité fédératrice.

Le contexte énergétique

La croissance continue de la population et les transformations des modes de vie, ainsi que la diversification des activités humaines entraînent une augmentation sensible de la demande mondiale en énergie. Les produits énergétiques fossiles (pétrole, gaz, charbon) sont de plus en plus sollicités, la part des énergies renouvelables demeurant très faible. La "pollution" au gaz à effet de serre continue de croître, de même que les risques liés aux changements climatiques. De plus, l'augmentation du prix des énergies fossiles, dont les réserves diminuent, ne manquera pas d'affecter l'économie et, plus encore, les équilibres sociaux, car une crise énergétique frappe en premier lieu les plus pauvres.

Dans les années soixante-dix, le slogan à la mode "La France n'a pas de pétrole, mais elle a des idées" évoquait la capacité nationale à se prémunir contre sa trop forte dépendance aux énergies fossiles. Mais avec le développement de l'énergie nucléaire, la France n'a pas suffisamment poursuivi ses efforts en matière de recherche que ce soit pour développer de nouvelles sources de productions ou pour davantage d'efficacité énergétique et donc d'économies d'énergie.

Aujourd'hui la France s'engage dans le sens des objectifs européens en matière d'énergie. La loi de programme du 13 juillet 2005, puis la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, visent pour 2020 (par rapport à 1990) :

- 20 % d'économies d'énergie (efficacité),
- 23 % d'énergies renouvelables dans les productions,
- 20 à 30% de rejets de CO₂ en moins.

Pour une gestion durable de l'énergie

De nombreuses innovations permettent d'espérer réduire la prééminence des énergies d'origine fossile dans nos besoins toujours croissants en énergie. La recherche doit être favorisée pour permettre la diversification des potentiels d'économies d'énergie et de productions énergétiques.

Il est important d'insister sur la nécessité d'engager des efforts particuliers dans deux secteurs d'activité qui sont les plus consommateurs d'énergie, à savoir le transport et le bâtiment. Pour ce dernier, les différentes régle-



mentations thermiques programmées tendent à rendre neutre l'impact des nouveaux bâtiments en matière énergétique. Les futurs bâtiments produiront au moins autant d'énergie qu'ils en consommeront. Mais le bâti existant représente la majorité des constructions, et donc des dépenses énergétiques. Les actions en faveur de sa réhabilitation sont donc primordiales.

Dans les transports, principaux utilisateurs de pétrole, les efforts doivent avant tout conduire à une réduction de l'utilisation des véhicules à propulsion fossile, et à la réduction des consommations et donc de l'émission de gaz à effet de serre. Seront mis en valeur le renforcement de l'utilisation de transports collectifs ou alternatifs et la rationalisation des déplacements, grâce notamment à l'intermodalité.

Pour réduire l'impact des déplacements et des bâtiments dans l'utilisation des énergies, il est avant tout important de réfléchir à un aménagement du territoire économe. Les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) doivent être les outils efficaces d'une utilisation rationnelle de l'énergie sur le territoire.

Un impératif en Bretagne

La Bretagne est une région particulièrement sensible à la question de l'énergie. Elle ne produit que très peu de l'énergie qu'elle consomme (moins de 8 % en 2008), et son système de distribution énergétique, en particulier électrique, est fragile (éloignement des zones de production).

La Bretagne est aussi une région dynamique et attractive. Mais l'organisation de l'espace présente une forte dispersion géographique des activités et de l'habitat, et nécessite plus de disponibilités énergétiques, en particulier pour les transports. Ainsi la croissance économique et celle des consommations d'énergie a été globalement plus forte en Bretagne que sur le reste du territoire métropolitain.

Une gestion durable de l'énergie en Bretagne impose la sécurisation des réseaux d'approvisionnement et l'appui complémentaire sur une unité de production "de masse". La Région doit aussi résolument se tourner vers les économies d'énergie et l'efficacité énergétique. Elle doit enfin largement favoriser la croissance de ses propres ressources énergétiques et des productions d'origines renouvelables, en particulier grâce à la mer, au vent, au soleil et à la biomasse.

Une approche territoriale de l'énergie

Pour appréhender le panorama des actions et des politiques énergétiques, ce rapport du CESR présente un exposé détaillé mais non exhaustif, des acteurs, mesures, outils et compétences en matière d'énergies.

Dans le contexte de l'ouverture à la concurrence de tous les marchés de l'énergie, le CESR insiste sur l'importance des politiques publiques et sur le rôle sans doute primordial que doivent jouer les collectivités territoriales.

L'implication des collectivités territoriales

Au vu de la diversité et de la transversalité de cette question énergétique, le CESR a tenu à développer son approche en étudiant le rapport à l'énergie qu'entretiennent les différents territoires qui composent notre région.

Cette analyse montre que pour les collectivités, il existe de nombreuses manières de se saisir de la problématique en Bretagne et que partout cela demande du temps. Chaque collectivité s'est emparée de la question selon sa sensibilité, choisissant pour elle-même les actions à développer.

Mais aujourd'hui, les collectivités territoriales n'ont globalement que peu de compétences propres en matière d'énergie. Les motivations des collectivités relèvent alors souvent plus des bonnes intentions que d'une réelle stratégie.

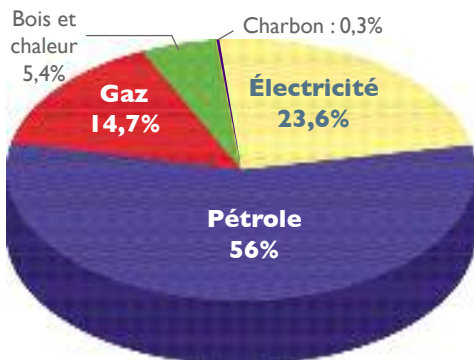
Aux yeux du CESR, cette dispersion des politiques énergétiques territoriales nuit à l'efficacité. Ces politiques mériteraient donc d'être coordonnées et mises en cohérence. Ce constat conduit le CESR à proposer une forme d'organisation territoriale où chaque collectivité aurait un rôle précis à jouer en fonction de son territoire et de ses compétences premières, aidée en cela par des outils techniques adaptés et eux aussi territorialisés. Si chaque collectivité a la responsabilité de se préoccuper d'énergie avant tout à travers ses compétences premières (par exemple, la formation, le développement économique et les transports pour la Région...), il faut aussi que l'énergie soit identifiée comme un défi transversal majeur des stratégies territoriales de développement.

Disposer d'outils techniques, pour agir en Bretagne

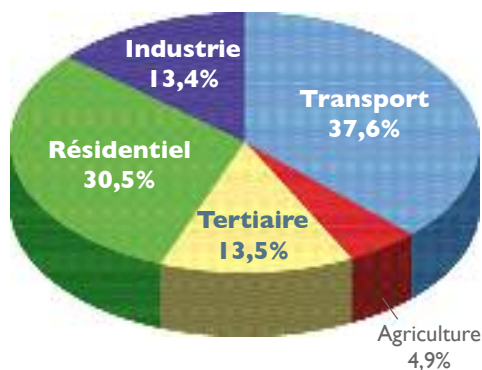
Pour agir efficacement, les collectivités doivent pouvoir s'appuyer sur une connaissance fine de leur situation énergétique. Il faut donc

Consommations d'énergie finale en Bretagne en 2007

Consommation finale par énergie



Consommation finale par secteur



Source : Observatoire régional de l'énergie, GIP Bretagne environnement, mai 2009.

améliorer leur capacité d'expertise et faciliter les accès aux outils et aux procédures à leur disposition. La création puis le renforcement de réseaux d'acteurs constituent donc une des clés du développement des politiques énergétiques au niveau local.

La Région (collectivité territoriale) et les services de l'État en région se doivent d'assurer une certaine cohérence, équité et efficacité de cette organisation territoriale en mettant à disposition des territoires les moyens nécessaires.

Le CESR propose que soient réorganisés et optimisés les outils techniques existants. Il suggère en ce sens que :

- Le rôle et les missions de l'**observatoire régional de l'énergie** soient consolidés pour qu'il puisse mettre à disposition de chaque collectivité un ensemble de données adaptées au contexte local ;
- Les **syndicats départementaux des énergies (SDE)** et les **agences locales de l'énergie (ALE)**, soient **uniquement au service des collectivités territoriales** et des professionnels (et non du public) ;
- Les **SDE** soient les référents à l'échelle départementale en matière de **production d'énergie et de réseaux** ;
- Les **ALE** soient les référents pour tout ce qui concerne les économies d'énergie (à l'échelle du Pays ou du bassin de vie) et qu'elles coordonnent les espaces info-énergie ;
- Les **espaces info-énergie** soient le **guichet unique** pour le public en matière d'énergie, que ce soit pour la diffusion d'information, la recherche de conseils, ou que ce soit pour le montage et le suivi administratifs et financiers de dossiers (à l'échelle de la communauté de communes, de la commune ou même à une échelle infra-communale en fonction de la population desservie).



Vers plus d'efficacité dans l'utilisation territoriale de l'énergie

Pour répondre à l'enjeu énergétique en Bretagne, chaque collectivité a sa place à prendre. Mais l'implication de chacune doit être articulée autour des enjeux d'intérêt général propres à son territoire et aux publics vis-à-vis desquels elle est légitime. Toute mise en œuvre d'une politique énergétique doit s'appuyer sur un large débat démocratique indispensable à l'acceptation sociale des projets et à l'implication concrète de tous.

La convergence des collectivités vers une politique énergétique commune et partagée par tous les acteurs est essentielle pour un développement économique et social durable de la Bretagne. Il en va de l'efficacité et de la sécurité énergétique pour tous les territoires et tous les usages. Le Conseil régional de Bretagne a un rôle majeur à jouer pour cette mise en cohérence des acteurs.

Pour une intervention forte du Conseil régional

La Région et les services de l'État se doivent d'être les garants de l'approvisionnement et donc de la sécurisation énergétiques de la région (mise en place des éléments de production et d'acheminement indispensables).

Ils se doivent d'être également exemplaires dans la recherche de nouvelles productions locales en développant l'énergie « de proximité » (énergies renouvelables), tout en recherchant la meilleure efficacité énergétique.

La Région doit aussi recentrer la définition de sa politique durable de l'énergie sur ses propres compétences : formation, développement économique, aménagement du territoire et transport.

Enfin, le Conseil régional doit également coordonner et animer le débat démocratique autour de la question de l'énergie. Il doit se positionner comme le nécessaire fédérateur des initiatives et des actions qui s'organiseront sur son territoire dans ce domaine.



Éco-activités et développement durable, des opportunités de croissance pour la Bretagne

Synthèse de l'AUTOSAISINE adoptée lors de la Session plénière juin 2009
Rapporteurs : Mme Françoise LE BŒUF et M. Claude VOUILLOT

Le développement des éco-activités est évoqué très fréquemment comme le vecteur d'une nouvelle forme de croissance. Nombreux sont les projets dans ce domaine aussi bien en Bretagne que dans le reste de la France.

Le CESR de Bretagne analyse les potentialités de développement de ces activités et en cerne le champ. Il élargit sa réflexion à la prise en compte des préoccupations environnementales par le tissu d'entreprises dans son ensemble. En effet, le « verdissement » de l'économie constitue un enjeu majeur pour la Bretagne.

Une prise en compte croissante des préoccupations écologiques par le tissu économique

Des outils utiles à mobiliser

L'évocation du développement durable suscite la référence à un grand nombre de notions nouvelles, souvent mal définies. Le CESR revient sur ces termes pour les expliciter et en montrer les implications.

Parmi les indicateurs, le CESR privilégie l'analyse de cycle de vie (ACV) qui permet de mesurer les impacts d'un bien, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à son élimination, mais aussi de simuler les effets de toute modification dans le processus de production.

D'autres outils opérationnels ont aussi de fructueux apports. L'éco-conception permet ainsi d'élaborer et de modifier des produits afin d'en réduire l'impact environnemental. De même, l'étiquetage des performances environnementales des produits, obligatoi-

re en France à la fin 2010, aura des incidences considérables sur les entreprises, notamment de Bretagne, région excentrée par rapport aux grandes zones de consommation, très dépendante du transport routier et caractérisée par des productions parfois intensives.

Les certifications des systèmes de management environnemental et les éco-labels sont également des instruments de progrès et de valorisation très appréciés pour les entreprises.

Plus fondamentalement, la question du changement de modèle de production et de consommation se pose. Le modèle linéaire actuel, basé sur la logique « extraire, transformer, jeter », entraîne une surexploitation des ressources et la nécessité d'un accroissement continu de la production et de la consommation. A l'opposé, l'économie circulaire (ou écologie industrielle) s'appuie sur le triptyque « réduire » (les consommations de matières premières en dématérialisant notamment), « réutiliser » (les déchets des uns devenant les ressources des autres) et « recycler » (les co-produits).



Une expérience intéressante est menée sur ce plan dans le Pays du Centre Ouest Bretagne. L'économie de fonctionnalité, quant à elle, substitue la commercialisation de l'usage d'un bien à la possession de ce bien. Cette économie de service permet, entre autres, de concilier la croissance du chiffre d'affaires et le maintien du niveau de production.

Toutes les entreprises sont concernées par les enjeux et opportunités de l'économie verte

Toutes les filières sont concernées par le développement durable, avec des enjeux communs (la réduction des déchets, l'efficacité énergétique, la production propre...) et des problématiques spécifiques (l'utilisation de matériaux écologiques dans le bâtiment, la prévention des pollutions de l'eau dans l'agro-alimentaire...).

Le rapport recense les nombreuses pratiques durables des entreprises de la région : dans le domaine des déplacements, utilisation de matériaux renouvelables, modification des emballages, valorisation des déchets, éco-construction de bâtiments professionnels, choix des modes de transports durables etc.

Ces démarches reflètent, de la part des entreprises bretonnes, une véritable prise de conscience des enjeux et opportunités du développement durable : créations d'activités nouvelles, possibilité de réduire les coûts de production par des économies de matières et d'énergie, capacité de répondre à une demande croissante de consommation « responsable », anticipation d'un durcissement de la réglementation... Les perspectives de créations d'emplois « verts » sont également assez unanimement reconnues. Au-delà des seules éco-entreprises et des « métiers nouveaux », toutes les activités et toutes les professions sont concernées. Cela implique d'inclure une dimension « environnement et développement durable » dans les formations. Le développement de l'offre de formation en éco-construction apparaît obligatoire.

La « croissance verte » est également considérée comme un moyen de changer de modèle, d'accélérer les nécessaires mutations et d'ouvrir de nouvelles perspectives dans un contexte de crise. Aussi, les gouvernements favorisent-ils, dans le cadre des plans de relance, les investissements notamment dans les technologies environnementales, les énergies renouvelables, la rénovation thermique des habitations.

Les pouvoirs publics ont un rôle central

Pour répondre aux enjeux posés, les politiques publiques et la réglementation ont en effet un rôle central. Les actions régulatrices et incitatives peuvent ainsi rendre viables des filières nouvelles, favoriser le recyclage de déchets et co-produits, réduire les pollutions et les consommations de ressources non renouvelables... La commande publique responsable peut également être un vecteur de pratiques durables dans la région. Le Conseil régional de Bretagne, qui appartient au Réseau Grand Ouest Commande Publique et Développement Durable, cherche depuis plusieurs années à agir sur ce plan. Enfin, plusieurs initiatives des acteurs publics doivent être



signalées : le réseau de compétitivité ENVIR'A, Bretagne Développement Durable®.

Des contraintes à lever cependant

La mise en place du développement durable dans les entreprises, comme dans les autres sphères de la vie, n'est pas toujours aisée et l'atteinte de certains objectifs est contrecarée par des effets pervers. Les mesures correctrices prises peuvent donner lieu à des transferts de pollution. Les économies d'énergie et de matière peuvent entraîner une croissance des usages qui limite les gains obtenus (on parle alors « d'effet rebond »).

Il apparaît donc obligatoire de raisonner de manière globale et d'évaluer régulièrement les choix envisagés selon un bilan coûts / avantages, la solution adoptée étant toujours un compromis. Il n'existe en effet pas de solutions parfaites, de panacées en matière environnementale ce qui exclut les réponses toutes faites et les raisonnements simplistes.

Enfin, la crise économique affecte durement des filières environnementales (le recyclage, certaines énergies renouvelables). Elle provoque le report de projets et rend difficile l'accès aux financements. L'économie « verte » ne peut donc, à elle seule et à court terme, régler tous les problèmes.

Dynamisme et perspectives des éco-activités et des éco-technologies en Bretagne

Les éco-activités

Les éco-activités visent à produire des biens et des services capables de mesurer, prévenir, limiter ou corriger les impacts environnementaux (pollution de l'eau, de l'air, du sol, problèmes liés aux déchets, au bruit et aux éco-systèmes). Il s'agit d'activités industrielles et de service, intervenant souvent en sous-traitance d'autres entreprises.

Elles peuvent être curatives ou préventives. Bien que souvent plus efficaces pour réduire les nuisances environnementales, les activités préventives demeurent moins nombreuses que les activités curatives.

A partir de plusieurs typologies, le CESR a élaboré la liste d'éco-activités suivante :

- les énergies renouvelables ;
- l'efficacité énergétique ;
- l'environnement :
 - . la collecte, le recyclage, la valorisation (y compris énergétique), la réutilisation de déchets,
 - . la gestion de l'eau (traitement, épuration, gestion quantitative),
 - . la limitation des nuisances olfactives et de la pollution de l'air,
 - . la dépollution des sols,
 - . la limitation du bruit et des nuisances sonores,
 - . la prévention et le traitement des risques naturels et technologiques ;

- la production durable et les procédés « éconologiques » (process rentables et écologiques) ;
- l'éco-construction ;
- la mobilité durable (véhicules électriques ou hybrides) ;
- la préservation des milieux naturels.

Approche du phénomène

A partir d'un outil statistique encore partiel car inadapté, le CESR a estimé à près de 900 établissements le tissu régional des éco-activités, avec un emploi concerné de près de 8 000 personnes.

Au-delà de données sous-estimant le phénomène, il convient surtout de constater le dynamisme des filières concernées reflété notamment par une croissance de l'emploi nettement supérieure à la moyenne nationale.

Les PME (moins de 250 salariés) réalisent en France environ 60% du chiffre d'affaires des éco-activités. La France est par ailleurs le quatrième exportateur mondial dans ces filières. Les potentiels de croissance de ces marchés pour les prochaines années apparaissent considérables. Selon une étude allemande, le chiffre d'affaires des éco-activités devrait plus que doubler à l'horizon 2020, passant de 990 milliards d'euros à 2 200 Md€

Quelles filières prometteuses pour la Bretagne ?

Le CESR a retenu cinq filières principales sur lesquelles la Bretagne devra



porter ses efforts :

- l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- l'utilisation énergétique de la biomasse ;
- la valorisation des co-produits de l'agro-alimentaire et de la pêche ;
- le véhicule décarboné ;
- l'utilisation énergétique des micro-algues, l'hydrolien et l'éolien offshore.

Comment accompagner la croissance de ces activités ?

Le développement de ces filières devra être accompagné par les pouvoirs publics et en premier lieu par le Conseil régional de Bretagne avec des approches sectorielles, notamment dans le cadre des pôles de compétitivité existants.

Un effort de coordination régionale, placée sous l'égide de l'Agence Éco-

nomique de Bretagne et impulsée par le Conseil régional, devra être engagé afin éviter la dispersion des moyens que risque d'entraîner la multiplication actuelle des initiatives en matière d'éco-activités. L'effort, notamment financier, à consentir sera d'autant plus grand que la Bretagne semble parfois avoir pris des retards importants.

Les éco-technologies et l'éco-innovation

Les éco-technologies sont des techniques écologiquement rationnelles qui protègent l'environnement, sont moins polluantes, utilisent de façon plus durable toutes les ressources, autorisent le recyclage et un traitement d'une proportion plus importante des déchets, plus acceptable donc que celui permis par les techniques qu'elles remplacent.

La Bretagne dispose de nombreuses compétences en matière de recherche et d'innovation environnementales : dans le traitement des déchets, effluents et émissions polluantes, les éco-matériaux et la « production propre », l'observation environnementale, de maîtrise des consommations énergétiques grâce à la domotique etc. Elle bénéficie par ailleurs de deux instances fédératives en matière de recherche : le CAREN et l'Institut Universitaire européen de la Mer (Brest). Leurs actions doivent être soutenues par la Région.

Toutefois, l'innovation ne se limite pas à la technologie. L'exemple des entreprises d'insertion, qui emploient des publics en difficultés dans des secteurs environnementaux, montre que l'innovation peut également être sociale. Ces instances jouent souvent un rôle pionnier en créant des marchés nouveaux et en les viabilisant. De même, les innovations organisationnelles et les croisements de filières sont des vecteurs de progrès sur le plan environnemental. Elles permettent de rapprocher les populations, les entreprises de diverses branches, la recherche et la formation...



Verdir l'économie et développer les éco-activités en Bretagne

Synthèse du FORUM « Prospective » du 9 décembre 2009

Dans le prolongement de son étude Éco-activités et développement durable, des opportunités de croissance pour la Bretagne, le Conseil économique et social de Bretagne a organisé, le 9 décembre 2009, un Forum "Prospective" au cours duquel trois intervenants ont apporté, à partir de leur expérience, un éclairage sur des dimensions analysées dans le rapport :

- La prise en compte du développement durable par les entreprises bretonnes
- Trois outils centraux de durabilité pour les entreprises
- Les potentialités et les risques des activités liées aux énergies renouvelables.

Quelles pratiques soutenables dans une entreprise des produits de la mer ?

L'exemple de la société Meralliance est présenté par M. Jean-François FEILLET, Directeur du développement durable. Cette entreprise, basée à Quimper et Landivisiau, transforme et commercialise auprès de la grande distribution des poissons fumés. Très impliquée dans les démarches de qualité (pour la traçabilité ou les qualités organoleptiques et bactériologiques de ses produits). Cette entreprise a souhaité se positionner en « apporteurs de solutions de produits durables et certifiés ». Loin d'adopter des actions durables et citoyennes périphériques par rapport à son activité traditionnelle, l'entreprise a voulu procéder à une réflexion approfondie sur son métier de base afin de proposer des améliorations généralisées. La société est ainsi désormais certifiée QSE (qualité, sécurité, environnement), ce qui couvre les trois dimensions du développement durable : le domaine économique et la relation avec le client



(avec l'ISO 9001), le management environnemental avec l'ISO 14001, le social avec l'OHSAS 18001 (qui est un référentiel portant sur la santé et la sécurité au travail).

Après avoir mesuré son impact sur l'environnement (calcul de son bilan carbone et diagnostic réalisé avec l'AFNOR), l'entreprise a déployé son investissement durable dans de nombreuses directions : initiatives d'économie d'eau (- 30%), de valorisation intégrale des déchets, de réduction et d'éco-conception des emballages, limitation des consommations de ressources rares et d'énergies fossiles. Sur le plan social, la société a mis en place un plan d'actions santé (prévention des troubles musculo-squelettiques), un plan de sécurité (prévention des glissades et des coupures), des formations... Ces actions ont eu des retombées économiques indéniables (baisse des coûts liés à l'absentéisme, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, économies liées, entre autres, au traitement des déchets...).

La société cherche enfin à valoriser ses efforts au travers de labels. Alors que le saumon fumé Label Rouge n'a pendant longtemps comporté aucune exigence concernant la matière

première car il portait essentiellement sur la transformation, Meralliance a élaboré son propre référentiel contenant des spécifications précises en termes d'alimentation naturelle et d'élevage en mer. De même, pour d'autres poissons, la société a conçu une certification propre, « pêche responsable », validée par un organisme indépendant.

L'éco-conception, l'analyse de cycle de vie et l'utilisation des éco-matériaux

M. Antoine LE DIGOU Chercheur à l'Université de Bretagne Sud (UBS) a ensuite présenté trois outils centraux de durabilité pour les entreprises, pour lesquels l'université constitue un centre de compétence reconnu : l'éco-conception, l'analyse de cycle de vie et l'utilisation des éco-matériaux. L'idée qui sous-tend ces notions est que les ressources sont désormais limitées et qu'il convient notamment de trouver des alternatives aux métaux et au pétrole.

L'éco-conception est un outil d'innovation environnementale visant à réduire les impacts environnementaux d'un produit ou d'une activité. Curative et préventive, elle intègre

l'environnement (épuiement des ressources naturelles, changement climatique, pollution de l'air/eau/sol, déchets...) dans la conception (attente des clients, maîtrise des coûts, faisabilité technique) et le développement de produits. Elle constitue un instrument de réduction des atteintes à l'environnement mais aussi une aide à la décision (pour le choix des matériaux par exemple) ainsi qu'un outil de communication et de différenciation.

L'analyse de cycle de vie (ACV) est un outil normalisé (ISO 14044) d'évaluation environnementale globale (couvrant l'ensemble du cycle de vie) et multicritères (à la différence du bilan carbone, il dépasse les seules émissions de CO₂ pour intégrer les consommations de ressources, les pollutions...). Présentant également l'avantage de mettre en évidence les conséquences des choix opérés (et donc les éventuels transferts de pollution), il constitue un préalable intéressant à l'éco-conception d'un produit. L'ACV consiste, à chaque étape du cycle de vie d'un produit, à décrire le procédé utilisé, à inventorier les flux, à évaluer les impacts négatifs.

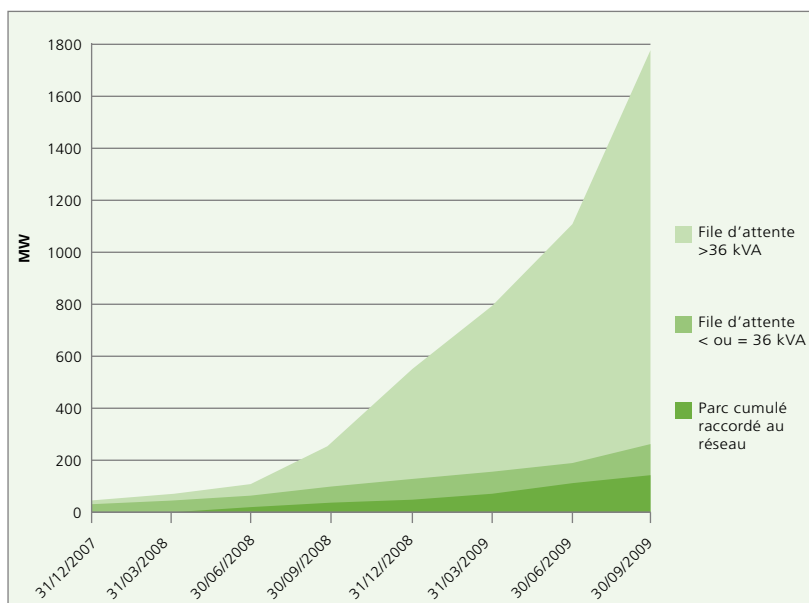
L'utilisation des biomatériaux est également une piste intéressante de durabilité pour les entreprises. L'UBS s'est ainsi intéressée à des applications dans le nautisme (projet NAVECOMAT). Alors que 20.000 bateaux de plaisance arrivent en fin de vie chaque année en France, l'impact environnemental du recyclage des matériaux les constituant s'avère pire que leur mise en décharge et les déchets générés ont très peu de valeur. L'Université a donc cherché à développer un matériau bio-basé (c'est-à-dire issu de ressources renouvelables) présentant un faible impact sur l'environnement, garantissant de hautes performances (mécaniques notamment), durable, recyclable en fin d'utilisation et biocompostable en fin de vie. Des recherches ont ainsi été menées sur différents types de fibres (à base d'algues, de chanvre, d'ortie etc.).

Les énergies renouvelables en Bretagne, une éco-activité prometteuse

M. Pascal MARTIN, Co-gérant à présenté l'exemple de la société ARMORGREEN (La Mézière). Cette présentation a permis de constater les potentialités, mais aussi les risques, des activités liées aux énergies renouvelables. Filiale d'une entreprise du bâtiment, l'entreprise apporte des solutions globales de production d'électricité et de chaleur à base d'énergies renouvelables (solaire, biomasse, géothermie, aérothermie, éolien) à une clientèle de professionnels. Comme les autres entreprises de l'éco-construction, l'entreprise cherche à avoir une vision systémique de l'offre et adapte des savoirs traditionnels aux nouvelles technologies. A l'instar des autres entreprises du photovoltaïque, la société connaît une croissance extrêmement rapide (le marché français du photovoltaïque double chaque année). Les marges de progression sont en effet importantes puisque la puissance photovoltaïque installée en France est 20 fois inférieure à celle de l'Allemagne. La taille de l'entreprise est un facteur de compétitivité sur ce marché où 70% de la valeur ajoutée se réalise au niveau de l'achat. La société compte donc multiplier ses effectifs par 8 d'ici fin 2012.

Néanmoins, ARMORGREEN souhaite pérenniser son emploi et son développement. Son dirigeant pointe en effet les risques d'éclatement d'une « bulle verte » à l'instar de ce qui s'est passé en Espagne. Selon lui, les tarifs de rachat de l'énergie solaire, trop élevés, ont entraîné des effets pervers : multiplication exponentielle du nombre d'acteurs entraînant une concurrence exacerbée et une guerre des prix, manque de qualification de certains acteurs, une offre de matériels de qualité parfois médiocre, un allongement de la file d'attente de demandes de raccordements (cette dernière était, fin septembre 2009, égale à dix fois la puissance installée en France et a augmenté de 125% de juin à septembre 2009).

La décorrélation totale entre les fondamentaux économiques et le marché est le signe de phénomènes spéculatifs (Depuis le Forum, les pouvoirs publics ont adopté deux arrêtés révisant les tarifs de rachat de l'électricité photovoltaïque : en janvier et en mars 2010). Le subventionnement du marché par les collectivités territoriales, qui favorise des créations d'emplois artificielles, fausse la concurrence alors que les pouvoirs publics doivent avant tout être des facilitateurs et des superviseurs du développement des énergies renouvelables.



Un allongement considérable des files d'attente de demandes de raccordements
Source : ARMORGREEN

Agir ensemble pour dépasser la crise

Synthèse de la contribution adoptée lors de la Session plénière de mai 2009

Rapporteur : M. Alain EVEN, au nom du CESR (groupe de travail sur la crise)

Le CESR de Bretagne, sur la base de ses travaux, a souhaité apporter la contribution suivante :

La Bretagne touchée par la crise

Une crise violente

La crise en Bretagne est une retombée d'événements internationaux majeurs dont les répercussions ne doivent pas être sous-estimées. De nombreux signaux en Bretagne manifestent clairement le cycle de diffusion de la crise (licenciements, chômage partiel, situation des jeunes...)



L'impression et l'espoir que la crise serait amortie par certaines caractéristiques du tissu productif régional ne se confirment pas. Si les secteurs d'activité économique et les populations sont inégalement touchés par la crise en Bretagne, celle-ci est néanmoins globale et systémique, et ses conséquences régionales sont déjà bien réelles sur l'activité. Il s'annonce pour les prochains mois une aggravation de la situation de l'emploi avec une réduction sérieuse des créations d'emploi, les anticipations des entreprises n'étant pas positives.

Les effets de la crise sociale risquent d'être encore plus longs avec le renforcement de la précarisation, qui touche les moins qualifiés et les plus jeunes, et auquel s'ajoutent la baisse de revenu et la compression de la consommation des ménages.

Cette crise va donc bousculer fortement, et probablement sur le long terme, les activités économiques et la société dans notre région, et elle risque d'accroître non seulement les inégalités et tensions sociales mais aussi les inégalités entre les territoires.

Agir en renforçant le dialogue social avec la volonté de trouver des issues positives et anticiper les conséquences les plus graves est donc urgent, en favorisant les pratiques conformes à la responsabilité sociale dans les relations professionnelles et à des comportements respectueux de la dignité de tous, pour rétablir la confiance et réduire les effets négatifs de cette crise.

Une crise profonde porteuse de mutations déjà pressenties

La crise s'inscrit également dans un temps de renouvellement et de mutation des économies dans le sens d'une compétitivité renforcée et d'une amorce de transformation qualitative des modes de production et de consommation en lien avec les préoccupations environnementales.

Mais les fondements de cette crise ne sont pas nouveaux, et le scénario d'une crise internationale et financière avait notamment été envisagé dans une étude prospective du CESR de Bretagne réalisée en 2005, dans un scénario intitulé « Tous à l'abri ». La section prospective proposait alors de mettre l'accent sur l'ouverture et non

le repli, sur la démocratie locale pour rétablir et renforcer la confiance, une relance du dynamisme économique régional s'appuyant aussi sur l'innovation et la Recherche et Développement, sur l'économie résidentielle ou présente et l'attractivité.

Le CESR souligne que cette crise intervient au moment où arrive à maturité dans l'opinion publique et dans le débat public la prise en compte de nouvelles attentes et de nouveaux besoins, voire de nouvelles exigences visant à la mise en place d'un développement réellement durable, dans l'ensemble de ses dimensions, économique, sociale, environnementale et culturelle. Il s'agit donc de tirer parti de la mobilisation exceptionnelle qui va s'organiser pour réussir cette adaptation.

Un tournant à négocier dans le développement régional

Cette crise doit mener à une mobilisation vigoureuse de tous les acteurs régionaux pour anticiper la profonde mutation économique et sociologique de notre région où le Conseil régional devra assurer une

meilleure coordination des initiatives à l'échelle régionale.

Le Conseil régional, l'Etat en région et les autres collectivités territoriales doivent veiller, notamment par des financements publics, à soutenir et développer l'activité économique et renforcer l'appareil productif régional, en s'attachant à protéger les plus défavorisés, et favoriser la mutation des activités dans le sens d'une réponse aux nouveaux besoins économiques et sociaux.

Le Conseil régional doit multiplier les initiatives et les partenariats

Cette mobilisation régionale doit être coordonnée, en synergie avec tous les acteurs publics et les acteurs privés des différents secteurs d'activité, sans oublier la dimension sociale, et donner lieu à une stratégie partagée par tous les acteurs et qui englobe les enjeux de court, moyen et long termes. Ainsi, les politiques du Conseil régional doivent privilégier les effets directs et multiplicateurs d'emplois.

Une action publique qui doit être coordonnée avec tous les acteurs régionaux

L'action publique en Bretagne doit être concertée pour être efficace et pour mobiliser tous les acteurs régionaux.

Le CESR insiste sur l'importance de l'échelon régional comme échelon d'une stratégie coordonnée des territoires de la région. Il estime impératif de coordonner l'action avec celle de l'Etat afin de gagner en efficacité.

Ensuite, cette concertation devrait entraîner la coordination des acteurs publics et privés, associer les partenaires sociaux et l'expression de la société civile, afin de créer une réelle dynamique régionale de mise en confiance sur des objectifs partagés d'une reprise dont tous doivent plus équitablement demain être les bénéficiaires collectifs.

Une démarche globale combinant plusieurs rythmes et dimensions dans l'esprit du développement durable et de l'Agenda 21

C'est en développant aujourd'hui des démarches comprenant une dimension anticipatrice que doit s'effectuer l'action du Conseil régional : anticipation des transformations de l'appareil productif nécessaires pour l'avenir, anticipation de dispositifs durables de conjugaison de la sécurisation des parcours professionnels avec ces mutations, anticipation de recherches de convergences et de nouveaux compromis permettant l'adhésion des acteurs économiques et sociaux et de la société civile ; soutien aux formes efficaces de consultation et de concertation avec tous les acteurs.

Agir pour un développement durable dans l'esprit de l'agenda 21 régional

Le CESR considère que les actions conduites par le Conseil régional doivent s'inscrire dans les orientations conformes au développement durable et à l'agenda 21 régional ; il insiste sur l'importance de reconsidérer dès à présent les indicateurs du développement régional dans un sens qualitatif, afin de stimuler la prise en considération des nouveaux besoins d'une croissance soutenable appuyée sur une réorientation des activités de production vers une économie plus « verte » aidant à réorienter les bases de l'industrie

régionale dans le sens d'un développement durable ; une économie compétitive résolument ouverte à l'exportation, produisant plus de valeur ajoutée ; une économie appuyée sur des dispositifs régionaux performants de recherche, d'innovation et de transfert de technologie, et l'action soutenue des pôles de compétitivité, et une économie appuyée sur l'ensemble des potentiels régionaux (l'agriculture, l'industrie, les services, le tourisme et l'économie sociale) ; une économie appuyée sur des dispositifs originaux permettant de conjuguer les mutations et adaptations des entreprises avec une sécurisation active des parcours professionnels ; une économie appuyée sur des projets élaborés dans les territoires, porteuse d'un meilleur développement humain, d'une solidarité renforcée entre les territoires, et d'un approfondissement de la citoyenneté.

Dans toutes ces dimensions, l'intervention sur fonds publics revêt un caractère spécifique ; conditionnée par l'intérêt général, elle ne peut pas être inconditionnelle et sans contrepartie. Ces actions doivent donc aussi s'effectuer en s'assurant qu'elles contribuent à renforcer la responsabilité sociale et la cohésion sociale.



Agir simultanément sur le court, le moyen et long termes dans le domaine économique et le domaine social

L'action de court terme, destinée à répondre aux urgences, ne doit pas sacrifier les initiatives de moyen et long termes qui doivent assurer la mutation profonde de l'économie régionale, mais permettre qu'elle s'effectue en renforçant la justice sociale et en luttant contre les inégalités et la précarisation.

Le CESR rappelle que ses études réalisées au cours des trois dernières années contiennent des propositions utiles pour agir aujourd'hui. Certaines des actions à conduire aujourd'hui d'urgence auraient déjà mérité d'être expérimentées à partir d'initiatives locales qui ont été repérées et sont à diffuser. Trois études présentées lors de la session de juin 2009 comprennent également des préconisations utiles pour accélérer les réorientations de l'économie régionale indispensables pour agir aujourd'hui :

- **Agir sur le court terme**, le soutien à l'activité économique, la cohésion sociale et la cohésion territoriale appellent au renforcement :

- des aides directes multiformes aux entreprises pour favoriser la poursuite de l'activité, éviter les fermetures d'entreprises, l'adaptation des productions et des modes de production, et l'accélération des mutations (garantie d'emprunt, avances remboursables, subventions...); mais aussi de dispositifs pour



© Marc Rapillard

favoriser la transmission ou la reprise d'entreprise, comme préconisé dans l'étude « Retour d'expériences sur quelques grandes mutations et restructurations en Bretagne ».

- des initiatives en matière de formation et de formation professionnelle destinées à atténuer les conséquences du chômage et à préserver l'emploi en favorisant les formations en période de chômage partiel, l'accompagnement en formation des personnes licenciées ou en recherche d'emploi, les reconversions, l'adaptation des compétences tout en préservant le revenu des personnes, comme préconisé dans l'étude du CESR « Conjuguer flexibilité et sécurisation des parcours professionnels en Bretagne ».

- des initiatives en faveur des jeunes : favoriser leur poursuite d'études, les aider à entrer dans l'emploi, à être mobiles, à se loger..., comme préconisé dans l'étude du CESR « Les jeunes de 16-25 ans une chance pour la Bretagne ».

- des initiatives de lutte contre les inégalités et les discriminations, dont pâtissent le plus fortement les femmes, les jeunes, les chômeurs en fin de droits, les personnes en situation de handicap ou de précarité, les familles monoparentales...

- des initiatives en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi, comme préconisé dans l'étude du CESR « 50 clés pour l'emploi en Bretagne ».

- relever et valoriser les initiatives et les comportements exemplaires en termes de responsabilité sociale, et d'innovation sociale.

- **Agir dès aujourd'hui aussi sur le moyen et le long terme**

- par la recherche et par l'innovation, dans le domaine économique comme

dans le domaine social, le transfert de technologies, et le soutien aux pôles de compétitivité

- par l'anticipation des adaptations des entreprises

- pour l'internationalisation de la Bretagne par la prospection de nouveaux marchés ainsi que l'accueil d'entreprises étrangères, en évitant toute frilosité et tout repli protectionniste

- par le développement des coopérations et des mutualisations interrégionales

- pour le développement des éco-activités

- pour le développement des énergies marines renouvelables

- par la facilitation de l'accès au logement, en particulier pour les plus démunis, via l'EPFR

- tirer parti de la dynamique sociale et culturelle entretenue par le secteur associatif en le soutenant.

L'ensemble de ces actions doivent être conduites par le Conseil régional de façon coordonnée, convergente et mutualisée avec les autres acteurs régionaux, en cherchant à produire des synergies, à supprimer les doublons, éviter les redondances, pour atteindre la meilleure efficacité dans l'action publique au service de tous.

Face à cette crise, la Bretagne, dans l'ensemble de ses territoires, dispose de nombreux atouts ; elle saura réagir plus vite et mieux que nous ne l'imaginons souvent. Prenons ensemble ce tournant avec rigueur, confiance et détermination. Le CESR est prêt à y tenir toute sa place dans sa mission consultative et va poursuivre sa réflexion qu'il veut toujours tournée vers le futur, au service du développement économique et social de la Bretagne.



Pour une politique maritime en Bretagne

Synthèse du FORUM « Prospective » du 2 octobre 2007

Rassemblant plus de 200 personnes dans le nouvel amphithéâtre du Lycée Colbert, à Lorient, le 2 octobre 2007, ce forum-prospectif a été l'occasion de débattre, avec différents intervenants et en présence de M. Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional de Bretagne, des enjeux d'une politique maritime intégrée pour la Bretagne. A quelques jours de la parution du Livre bleu de l'Union européenne, ce forum, présidé par M. Alain EVEN, a permis de rendre publiques les conclusions rendues par le CESR dans son travail, parues dans l'Avis régional de mars 2008.

La réflexion menée par le CESR a été l'occasion de proposer, en réponse à une saisine du Président du Conseil régional, des priorités pour que la Bretagne puisse faire valoir les atouts qui sont les siens et se positionne comme motrice dans les réflexions consacrées aux politiques maritimes dites « intégrées ». Ces priorités sont les suivantes :

- **Exploiter et utiliser**, ou comment profiter des ressources offertes par la mer et le littoral (ressources vivantes, ressources énergétiques, voies de communication, espaces de loisirs...) en garantissant leur exploitation et leur utilisation durables ;
- **Innover**, ou comment renforcer le rôle moteur de la Bretagne dans le monde maritime, aussi bien dans sa dimension économique que dans ses dimensions environnementale, sociale et politique ;
- **Former**, ou comment développer et valoriser des filières porteuses d'avenir pour les jeunes, offrant à la fois l'acquisition de savoir-faire spécifiques et la polyvalence de plus en plus recherchée dans le monde du travail ;
- **Connaître**, ou comment faire de la connaissance du monde maritime (milieux et dynamiques naturelles, activités économiques et dynamiques



sociales...) un levier de développement pour la Bretagne ;

- **Faire connaître et promouvoir**, ou comment développer une « éducation maritime » auprès du grand public et des plus jeunes, pour faire partager et porter l'ambition maritime de la Bretagne ;
- **Protéger**, ou comment préserver les milieux, les espaces et les espèces qui font la richesse de la Bretagne maritime, et anticiper les potentialités d'exploitation de futures ressources et la valorisation d'activités diversifiées ;
- **Anticiper, ou comment intégrer une dimension prospective** pour appréhender les évolutions des milieux naturels sous l'influence du changement climatique, mais aussi les transformations de la société et de ses besoins en passant d'une logique de réaction à une logique de projet ;
- **Coopérer**, ou comment mettre à profit les expériences menées par chaque acteur, à son niveau, en valorisant les échanges, les complémentarités et les solidarités, depuis l'échelle locale jusqu'à l'échelle transnationale.

Quel rôle pour les Régions dans la définition et la mise en œuvre d'une politique maritime ?

Pour répondre à cette question, plusieurs experts ont partagé leur point

de vue et leur expérience sur des initiatives engagées à plusieurs niveaux sur le concept de politique maritime intégrée : au niveau régional et inter-régional, au niveau national, ainsi qu'au niveau européen.

- M. Patrick ANVROIN a ainsi fait part du projet « Europe de la mer » engagé par la Conférence des régions périphériques maritimes (CRPM) en 2004, et qui a permis, sous la conduite de la Région Bretagne notamment, d'établir un partenariat fructueux avec les autres régions maritimes européennes et de nourrir le débat sur la future politique maritime de l'Union européenne.

Zones de coopération territoriale, autoroutes de la mer, conseils consultatifs régionaux des pêches (dont l'un est basé à Lorient), écorégions définies dans la stratégie marine... sont quelques exemples d'espaces définis par les politiques communautaires. L'essentiel des propositions faites par la CRPM porte sur la gouvernance de la future politique maritime européenne, et notamment sur la notion de bassin maritime comme espace de mise en cohérence et d'intégration des politiques communautaires. L'échange de bonnes pratiques entre régions pourrait être soutenu par l'Europe, pourquoi pas par un label communautaire qui serait décerné

aux régions exemplaires en matière d'intégration des politiques maritimes.

- M. Yves AUFFRET, ancien membre de la Task Force, a participé à la rédaction des « livres » de la Commission européenne : le Livre vert, publié le 7 juin 2006, qui a ouvert une période de consultation des acteurs de l'Europe maritime pendant laquelle plus de 400 contributions ont été reçues ; puis le Livre bleu, publié le 10 octobre 2007, à la fois synthèse des débats et des contributions et stratégie pour une future politique maritime. Les Régions se sont fortement mobilisées dans la contribution au Livre vert et ont été reconnues comme des partenaires importants. La contribution de la Région Bretagne sur le volet social a notamment permis d'approfondir ce sujet dans le Livre bleu.

La Commission européenne a considéré qu'il y avait une véritable attente en faveur d'une politique maritime intégrée pour l'Union européenne. Pour cela, des outils d'intégration doivent être proposés et les synergies entre les politiques des Etats membres doivent être recherchées. Parmi les actions proposées par le Livre bleu, et dont certaines ont été portées par la Bretagne, la création d'un espace maritime sans frontière, une stratégie pour la recherche marine, une incitation pour les Etats membres à développer des politiques maritimes intégrées, la mise en œuvre d'un réseau intégré de surveillance maritime, l'aménagement des espaces maritimes européens, une révision générale des exceptions au droit du travail européen dans la pêche et la marine marchande, la limitation des effets des changements climatiques dans les régions côtières...

- M. Gilbert LE LANN, chargé de mission au Secrétariat général de la mer, a rappelé le travail mené par le groupe de travail Poséidon et rendu le 5 décembre 2006 au Premier ministre. Ce groupe de travail, piloté conjointement par le Centre d'analyse stratégique et le Secrétariat général de la



mer, avait pour mission de conduire une réflexion prospective sur le monde maritime et d'en dégager des opportunités d'évolution et des propositions d'actions concrètes.

Le rapport Poséidon donne trois impératifs : consentir des efforts en faveur de l'amélioration de la connaissance du milieu marin, renforcer la sûreté et la sécurité en mer, et enfin se placer dans une optique de développement durable. En lien avec ces impératifs, les principales actions recommandées concernent le lancement d'un grand programme fédérateur d'innovation et de recherche, le développement de technologies innovantes pour les navires futurs, l'affectation de moyens au renforcement de la sûreté et de la sécurité, et la coordination des politiques publiques en mer. Ce rapport, à la fois contribution au Livre vert européen et esquisse d'une politique maritime nationale, propose donc des recommandations qui nécessitent l'affectation de ressources adaptées et qui méritent d'être valorisées.

- Mme Janick MORICEAU, Vice-présidente du Conseil régional de Bretagne chargée de la mer, a rappelé l'ambition maritime de la Bretagne, qui s'est traduite par un engagement fort de la Région dans de nombreuses initiatives liées à la mer et au littoral : co-pilotage du projet « Europe de la mer » de la CRPM, participation au groupe de travail Poséidon cité ci-dessus, contribution au Livre vert européen sur la dimen-

sion sociale d'une politique maritime européenne... La Région a été reconnue au niveau national pour son projet de charte des espaces côtiers bretons. Elle a lancé un plan pour la pêche et l'aquaculture et a œuvré pour que le secrétariat du conseil consultatif régional sud soit basé à Lorient. Avec le transfert des trois ports de Saint-Malo, Brest et Lorient, la Région souhaite coordonner une stratégie collective de développement des ports bretons. La Région est également très présente, à côté de l'Institut maritime de prévention, sur les questions de sécurité maritime. Dans tous ces projets, la Région n'avance pas seule, mais souhaite au contraire une mobilisation collective pour une approche intégrée des problématiques maritimes, et souhaite être reconnue comme un échelon pertinent pour une approche stratégique.

Un engagement fort de la Région Bretagne

Intervention de M. Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional de Bretagne

Le Président du Conseil régional, M. Jean-Yves LE DRIAN, confirme cet engagement de la Région Bretagne dans la mise en œuvre d'une politique maritime intégrée et rappelle la fenêtre d'opportunités ouverte par les initiatives présentées ci-dessus. Il s'agit désormais de mettre en synergie ces initiatives et traduire les engagements par une série d'actions. Le

Livre bleu européen devra notamment se traduire par des priorités financières dans les fonds européens.

Il existe par ailleurs un intérêt nouveau pour la mer, que l'on a pu mesurer pleinement lors de la Breizh Touch, organisée à Paris du 20 au 23 septembre 2007. Les 150 000 visiteurs du Quai Saint-Bernard ont pu constater la richesse de la vocation maritime de la Bretagne.

Il y a donc une conjonction entre cet intérêt nouveau pour la mer et la fenêtre d'opportunités évoquée plus haut. La mer revient comme enjeu : la Bretagne doit être à la hauteur puisqu'elle a cette chance d'être entourée par la mer. Elle a déjà entrepris et soutenu de nombreuses actions dans les domaines du transport maritime transmanche, de la pêche et de l'aquaculture, de la sécurité maritime, de l'enseignement supérieur maritime... Avec le transfert de trois ports, la Région se place dans une logique offensive et mettra en place un comité stratégique portuaire dont le rôle sera d'étudier, avec l'ensemble des partenaires, les choix majeurs à faire pour le développement portuaire de la Bretagne, à un moment où le commerce maritime mondial est en pleine explosion. Dans le domaine des énergies marines, la Région souhaite se positionner comme l'Ecosse a pu le faire dans les îles britanniques sur la recherche et l'innovation, et notamment sur un centre d'essais et de recherches sur l'hydrolien. La Région

a également initié la charte des espaces côtiers bretons, outil de gestion intégrée de la zone côtière.

La Région entend poursuivre cette recherche d'une politique intégrée de la mer. Elle a d'ailleurs créé, au sein de l'équipe administrative, une mission Mer qui a pour vocation l'intégration. Il se tient tous les mois une réunion, sous la responsabilité du Président, où l'ensemble des politiques maritimes de la Région est passé au crible pour aboutir à une vraie acculturation maritime et faire en sorte que, dans l'ensemble des politiques régionales, il y ait une volonté unique de développer une stratégie maritime pour la Bretagne.

Une politique de la mer face aux grands enjeux de société

Synthèse de l'intervention de Pierre PAPON, Professeur émérite à l'Ecole de physique et de chimie de Paris, ancien PDG de l'Ifremer

Pierre PAPON rappelle l'importance de l'échelon régional dans une économie mondialisée qui conduit les territoires à utiliser et valoriser leurs atouts pour maintenir et développer l'emploi, attirer des investissements et des compétences. Il propose une analyse du travail du CESR à travers les grands enjeux de société que sont l'énergie et le climat, l'environnement, les territoires et leur compétitivité économique, et la sécurité.

L'énergie et le climat constituent à eux seuls un ensemble d'enjeux très divers dont l'incidence maritime est très importante. Il est nécessaire de mieux comprendre le phénomène de l'évolution climatique, ainsi que son incidence régionale et son impact sur les littoraux et les ressources marines. La Bretagne peut jouer un rôle majeur dans ce domaine, comme dans celui de l'océanographie opérationnelle. L'énergie des mers est potentiellement une ressource très importante pour la planète, mais elle a certaines limites dont il faut avoir conscience : énergie peu ou pas stockable, production aléatoire, vulnérabilité aux conditions du milieu...

En tout état de cause, la production d'électricité marine n'apporte aucune solution au problème de l'après-pétrole dans les transports. Il ne faut alors pas négliger la piste des biocarburants produits à base d'algues. De façon plus réaliste, l'exploitation pétrolière offshore profonde ouvre des perspectives intéressantes, d'autant qu'elle requiert la mise au point et le développement de techniques sous-marines complexes dans lesquelles il est utile d'investir et pour lesquelles il existe des compétences techniques en Bretagne.

L'environnement est intégré dans l'axe prioritaire « protéger » du rapport du CESR. C'est dans le domaine de l'environnement côtier et de la préservation des milieux qu'il serait nécessaire, comme le préconise le rapport, de mettre au point et d'utiliser des indicateurs d'état du milieu pour effectuer un suivi écologique permanent et continu. La mise au point de ces indicateurs est typiquement une initiative de politique maritime à portée de main de la Bretagne.

Les infrastructures maritimes de la Bretagne constituent un indéniable facteur d'attractivité mais celui-ci ne se suffit pas à lui-même. La Bretagne dispose de nombreuses infrastructures portuaires, mais dont la pleine exploitation suppose des liaisons ferroviaires et routières pour écouler le trafic dans le cadre d'une coopération interrégionale.





© Marc Schaffner

- de la complémentarité entre politique maritime et politiques terrestres ;
- d'une concertation active et permanente avec les grands acteurs régionaux du monde maritime ;
- de la définition et de la mise en œuvre de programmes spécifiques, par exemple pour la protection du littoral.

Cela suppose un pilotage de cette politique et, à moyen terme, la mise en place d'une structure qui jouerait à la fois le rôle de vigie et de poste de pilotage pour la politique maritime de la Bretagne.

Les facteurs d'attractivité scientifiques et technologiques de la Région vont, dans les années à venir, constituer un élément essentiel dans la compétition internationale. Stimuler le développement par l'innovation sur tout le territoire régional requiert un effort de concentration scientifique et technologique. La Bretagne ne peut plus prétendre atteindre seule une masse critique dans tous ces domaines, c'est pourquoi des coopérations scientifiques et technologiques interrégionales sont nécessaires. La création du Pôle de compétitivité Mer commun à la Bretagne et à la région Provence Alpes Côte d'Azur va dans le bon sens et la logique qui inspire ce pôle doit être soutenue sur la longue durée.

La dimension géopolitique des questions de sécurité et de Défense est évidente. Ces questions ont d'abord une dimension nationale et européenne et il n'appartient pas à une région de s'en saisir. Toutefois, la Bretagne, par sa position géographique, à la pointe de l'Europe continentale, et par tradition historique, joue un rôle privilégié dans les questions de Défense. Cela mériterait, dans la définition d'une politique maritime, de construire un volet en concertation avec l'Etat, et très probablement en relation avec une politique maritime européenne. La Bretagne peut être une région pilote dans ce domaine, en particulier pour tout ce qui touche au contrôle de la sécurité du trafic maritime auquel fait référence le rapport du CESR.

La formation de scientifiques et de techniciens est aussi un facteur de compétitivité et d'attractivité. Dans le cadre d'une politique nationale de la mer, la Bretagne pourrait constituer un réseau de centres d'enseignement supérieur associant plusieurs acteurs universitaires. En affichant des spécialités fortes, ce réseau breton pourrait attirer des étudiants d'autres régions et d'autres pays européens.

Une politique maritime pour la Bretagne doit avoir l'ambition de contribuer à relever des défis qui ont une dimension nationale, voire mondiale et donc européenne. La mise en œuvre de cette politique sera d'autant plus aisée qu'existeront des objectifs nationaux et européens.

Une politique maritime est un puzzle dont il faut assembler toutes les pièces avec patience. Il faut en particulier s'assurer :

- de la prise en compte systématique de la dimension maritime des politiques publiques ;



Pour terminer, Pierre PAPON revient sur l'un des objectifs du rapport, faire connaître et promouvoir : sensibiliser le grand public à la culture maritime, valoriser le patrimoine maritime, donner une image maritime attractive de la Bretagne. La mer nous apporte sa part de rêve et d'aventure, elle reste un monde à découvrir avec des ressources importantes à exploiter. Mais la mer constitue aussi un milieu fragile qu'il nous faut protéger. La relation avec la mer représente un élément essentiel de l'identité de la France.

La Bretagne peut et doit contribuer pour elle-même, mais aussi pour le pays, à cet effort de communication à travers son patrimoine maritime, la mise en valeurs d'actions économiques et environnementales à finalité maritime. On ne peut qu'approuver la proposition du rapport de créer un « centre de ressources » concentrant des moyens documentaires et les mettant à disposition d'utilisateurs professionnels et du grand public. L'école doit être un lieu privilégié pour diffuser dans la jeunesse une culture maritime. La Bretagne peut jouer un rôle pilote dans tous ces domaines.

Une politique maritime pour la Bretagne est d'abord un élément-clé d'une stratégie de développement de la région fondée sur l'une de ses spécificités, celle d'être un territoire maritime, mais aussi un banc d'essai pour une politique nationale car les enjeux maritimes constituent, en quelque sorte, les rivages de l'avenir de la France.

Agenda 21

Synthèse des AVIS adoptés en Sessions plénières

- Agenda 21 de la Région Bretagne (mai 2008, rapporteur général : M. Patrice BOUDET)
- Agenda 21 de la Région Bretagne (juin 2009, rapporteur général : M. Patrice BOUDET)
- Agenda 21 de la Région Bretagne : Volet « Région partenaire » (janvier 2010, rapporteur général : M. Patrice BOUDET)
- Agenda 21 de la Région Bretagne « Région responsable » (juin 2010, rapporteur général : M. Patrice BOUDET)

Dans le prolongement de ses rapports sur l'environnement (1993) et sur le développement durable (1998), le CESR avait eu l'initiative en 2003 de proposer la mise en place d'un Agenda 21 lors de la tenue des premières « Assises territoriales de l'environnement et du développement durable ».

Depuis cette date, le CESR s'est prononcé en octobre 2006 sur un premier rapport d'étape portant sur l'élaboration d'un agenda 21 de la Région Bretagne, en encourageant le Conseil régional à poursuivre la démarche engagée.

Cet agenda 21 régional se compose de deux volets :

- un volet interne « Région responsable », qui concerne le fonctionnement des services de l'institution régionale;
- un volet externe « Région partenaire », qui concerne les politiques publiques du Conseil régional et ses relations avec ses partenaires.

Le Conseil régional précise dans sa présentation que « l'agenda 21 concerne à la fois le rôle de la Région comme partenaire des acteurs économiques, sociaux ou associatifs du territoire breton mais aussi son rôle d'acheteur public, de maître d'ouvrage, d'employeur ».

Et il « est également le moyen pour la Région de mobiliser la population et les acteurs du territoire, en particulier les collectivités territoriales, sur les responsabilités collectives que nous devons prendre pour faire de la Bretagne un territoire durable ».



L'agenda 21 «Région responsable » (volet interne)

Le volet interne « Région responsable » de l'agenda 21 régional qui concerne la gestion interne au Conseil régional comprend deux parties :

Quatre chapitres, un par type de responsabilité

- une responsabilité sociale avec la question de la solidarité et de l'épanouissement humain ;
- une responsabilité économique avec la question des modes de production et de consommation responsables ;
- une responsabilité environnementale avec la restauration, la préservation, la mise en valeur et la gestion durable du territoire, des ressources naturelles, et de la biodiversité ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique ;
- enfin une responsabilité en termes de gouvernance avec davantage d'information et de participation.

Un catalogue d'indicateurs

Le CESR sans s'immiscer dans la gestion interne du Conseil régional obser-

ve que ce volet, dans sa globalité, illustre bien la volonté de la Région d'être un exemple dans la mise en place d'un agenda 21 au sein de son institution. C'est notamment vrai en ce qui concerne la démarche participative avec une réelle association des différents acteurs visant la solidarité et l'épanouissement humain.

En 2010, les services de la Région ont d'une part mesuré l'état d'avancement des actions qui sont soit réalisées, soit en cours de réalisation, soit à réaliser, et d'autre part, initié et présenté 41 nouvelles sous-actions qui prolongent et précisent cette démarche de l'Agenda 21 interne.

La présentation identifie 4 types de responsabilités inhérentes à la notion de développement durable, les responsabilités sociale, économique, environnementale, et la gouvernance.

Il est rappelé que la Région à travers cet agenda 21 interne vise à « améliorer la performance de l'institution en

termes de durabilité, dans ses pratiques courantes, son organisation, son management et sa consommation, domaines pour lesquels elle est exclusivement décisionnaire ». Indirectement, la Région vise également à « faciliter la diffusion de bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire breton et la sensibilisation des acteurs et des citoyens ».

Des pistes d'amélioration

S'agissant des pistes d'amélioration possibles, le CESR souligne l'importance du suivi en termes d'égalité, en particulier en termes d'égalité d'accès aux emplois et fonctions pour les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations liées aux différences de tous ordres.

De plus, l'impact relatif et la programmation dans le temps pour certaines actions permettraient d'en apprécier la pertinence pour privilégier des actions dont l'utilité est la plus significative, et celles dont l'efficacité (rapport entre le coût et l'impact) est également la plus nette. On constate en effet, au vu des informations communiquées, des écarts très nets entre certaines des actions présentées, qui justifieraient, avec la prise de recul et les précautions nécessaires, un approfondissement de cette interrogation.

S'agissant toujours des pistes d'amélioration possibles : l'accent mis sur la dématérialisation des procédures devrait s'accompagner d'une analyse précise des conséquences induites à court terme et dans la durée afin de s'assurer que le bilan global soit conforme aux objectifs poursuivis compte tenu des comportements effectifs. Ainsi, par exemple, la suppression de certains documents papier peut générer des coûts énergétiques de substitution, ou un gaspillage par impression déportée chez l'utilisateur.

Le CESR note également l'accent mis sur le processus d'association des agents de la Région à cette démarche, ce qui permet la diffusion progressive de la démarche de la Région en interne. Le rapport annuel est un élément très utile pour renforcer cette diffusion. Le CESR apprécie également la cohé-



© Emmanuel Pon

rence de la démarche (volet interne/volet externe) associant les agents ainsi que les partenaires et qui par conséquent tend à se diffuser dans les territoires par l'intervention directe du Conseil régional et par son action en direction de ses partenaires.

La démarche du Conseil régional joue ainsi sur la complémentarité entre l'agenda 21 interne et l'agenda 21 externe, et sur l'exemplarité du volet interne, ce qui est à saluer. Cette convergence entre une démarche durable dans les actions internes et dans les actions externes, dans les domaines social, économique, environnemental et de la gouvernance, situe l'initiative de la Région dans le champ des actions de la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE).

Ces différents documents participent d'une meilleure information des élus et des citoyens de nature à mieux orienter, mieux maîtriser et mieux faire comprendre l'action publique, à consolider par conséquent la participation et l'expression démocratiques. A cet égard, toutefois, un effort de communication vers l'extérieur pourrait être fait pour rendre le volet interne plus accessible aux citoyens.

L'agenda 21 « Région partenaire » (volet externe)

Le volet « Région partenaire », présenté au CESR en mai 2008, comprend trois parties : un cadre de référence qui est la signification donnée par la Région Bretagne au concept de déve-

loppement durable, un programme d'actions pour le 21^{ème} siècle, et un catalogue d'indicateurs (dit « atlas »).

De plus, un « rapport d'actualisation » mettant à jour le catalogue des actions a été soumis au CESR en janvier 2010, ainsi qu'un « tableau de bord des indicateurs » permettant de suivre la progression des politiques de développement durable conduites par la Région.

La concertation et la démarche de conviction et de sensibilisation

Au sujet de la phase de concertation mise en œuvre pour l'élaboration du volet « Région partenaire », le CESR a tenu à souligner que la complexité du « dossier de concertation » qui a été transmis aux partenaires n'en a pas facilité la lecture, et donc l'appropriation, ce qui a influencé les résultats de la démarche de concertation. Cela montre qu'une concertation ponctuelle ne peut se substituer à un travail de fond. Ainsi de nombreux acteurs régionaux, partenaires de la Région, n'ont pas répondu à la sollicitation de la Région pour l'agenda 21, en estimant s'être déjà prononcés, en amont, dans le cadre des concertations sur les différents schémas de la Région, ce qui peut faire craindre un certain déséquilibre qui pourrait par la suite devenir source de conflits et de difficultés de mise en œuvre et « orienter » de façon artificielle le contenu ainsi présenté.

Pour toutes ces raisons, le CESR a proposé que puisse être organisée une

nouvelle phase de concertation autour de rencontres destinées à la priorisation des actions, cette phase de dialogue ayant également pour but de favoriser l'adhésion de l'ensemble des partenaires de la Région, d'autant plus nécessaire que l'Agenda 21 est « une démarche de conviction et de sensibilisation » car la Région n'a ni la légitimité, ni la compétence pour prescrire de nouvelles méthodes à ses partenaires.

Le CESR préconise que cet effort de communication envers les partenaires régionaux soit également tourné vers la population, et la Région doit à cette occasion développer une véritable pédagogie. Il s'agit notamment de préciser ce qu'est un « Agenda 21 » lors de l'enquête d'opinion prévue parmi les Bretons ; à savoir un programme d'actions pour relever les défis du 21^{ème} siècle.

Le CESR préconise également que la Région clarifie ses objectifs, pour un meilleur affichage des priorités, ce qui passe par une hiérarchisation des actions, et la définition d'actions phares, emblématiques, pouvant susciter un effet d'entraînement en conférant une dimension réellement stratégique à la démarche régionale.

Le cadre de référence : la signification donnée au concept de développement durable

Le cadre de référence exprime la signification donnée par la Région Bretagne au concept de développement durable ; une vision qu'elle souhaite partager avec ses partenaires.

Il existe aujourd'hui différentes définitions du développement durable, même s'il est communément admis qu'il s'agit d'un développement consistant à « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », et prenant en compte simultanément les trois dimensions : l'environnemental, le social et l'économique. On parle à ce titre des 3 piliers du développement durable. La Région Bretagne en ajoute un quatrième, autour de la gouvernance, et propose ainsi 4 axes.



A ce propos, le CESR tient à faire remarquer que si le développement durable implique une pensée complexe et une approche globale et transversale du développement, ce découpage peut aller alors à l'encontre des fondements mêmes du développement durable. En effet, le CESR rappelle que le développement durable consiste moins à mener des actions dans le social, dans l'environnement et dans l'économie qu'à évaluer chacune des actions à l'aune de ces trois dimensions.

Le programme d'actions pour le 21^{ème} siècle

Le CESR a également relevé des défis du 21^{ème} siècle qui intéressent plus particulièrement la Bretagne et que l'Agenda 21 doit permettre de relever : le défi énergétique ; foncier ; le défi de l'eau ; des transports ; des solidarités et des coopérations ; de l'emploi de qualité, des conditions de travail et d'une formation de qualité ; et enfin le défi du changement climatique et de la biodiversité. L'importance de ces défis devrait aider la Région à définir des priorités dans ses actions.

Ce programme d'actions comprend d'une part des actions déjà engagées et d'autre part des actions et sous-actions en projet. Le CESR regrette l'absence de choix de grandes orientations et de priorités, qui ne permet pas à l'Agenda 21 de devenir une véritable stratégie régionale de développement durable.

Le CESR souligne donc la nécessité de hiérarchiser les actions dans un objectif

de développement durable, par la phase de concertation complémentaire qu'il préconise autour de rencontres avec les différents partenaires de la Région qui devraient lui permettre d'établir des priorités, d'effectuer des choix qui donneront de la lisibilité à sa politique de développement durable.

Le CESR se félicite que le volet « formation » soit systématiquement mentionné le programme d'actions. En effet, la formation des acteurs comme l'évolution du système de formation professionnelle sont des leviers de l'appropriation par le public du développement durable. Au titre de l'agenda 21, la formation devrait d'ailleurs viser à former pour un emploi durable, développer la formation au développement durable, former aux métiers qui concourent au développement durable.

Le CESR note aussi avec regret que la question de la représentation des entreprises et des salariés est absente des actions et des indicateurs, que la recherche ne traverse pas suffisamment l'ensemble des actions, que de nombreuses impasses soient faites au sujet des activités économiques et que des axes clés n'apparaissent pas. Il regrette notamment que l'agriculture et l'agroalimentaire soient traités de manière segmentée.

Au sujet de la gouvernance, l'agenda 21 « Région partenaire » soulève un certain nombre de questions, à savoir tout d'abord la question de son articulation avec les différents agendas 21 locaux, départementaux, d'entreprises, des lycées... Le CESR s'interroge sur la possibilité d'une mise en cohérence de tous les référentiels par la Région et sur la façon d'élaborer une réelle stratégie régionale associant dans un même mouvement les acteurs régionaux.

Se pose également la question de l'articulation de l'Agenda 21 avec l'échelon européen et l'échelon national, la mise en œuvre de l'agenda 21 régional dépendant aussi de décisions qui ne sont pas locales. Le CESR regrette qu'il ne soit fait aucune référence à la façon dont la Région prévoit de tenir compte de ces décisions, à l'Europe, et aux expériences d'autres régions.

Les indicateurs

L'Atlas régional correspond à une proposition d'atlas du développement durable en Bretagne qui s'adresserait à tout le monde. De ce fait, certains indicateurs sont plutôt liés à des actions de la Région et d'autres plutôt liés à des actions d'autres collectivités territoriales.

Il est prévu que, parallèlement et en corrélation avec la démarche budgétaire, des indicateurs spécifiques à chaque action seront proposés, et permettront de suivre chaque année la progression des politiques de développement durable conduites par la Région.

Les indicateurs renvoient aussi à la question de la gouvernance : quelles sont les capacités de la Région à peser sur les choix de ses différents partenaires ? Le CESR rappelle que certains partenaires ont déjà leur agenda 21, ce qui pose la question de leur articulation avec l'agenda 21 régional, d'autant que la recherche permanente de synergies à l'échelle régionale devient incontournable pour toutes les actions à envisager, et le CESR pose la question de la mise en commun par la Région de ces indicateurs.

La poursuite de la réflexion

Le CESR rappelle qu'il a engagé plusieurs réflexions directement liées au développement durable, telles que sur les énergies marines, les éco-activités et l'introduction du développement durable dans les entreprises, la politique énergétique, et la prospective de la gouvernance régionale à l'épreuve du changement climatique.



© René Tanguy

Avis et contribution du CESR sur le Rapport d'analyse par programme 2008

Synthèse de l'AVIS adopté lors de la Session plénière d'octobre 2009

Rapporteur général : M. Patrice BOUDET

Le CESR a adopté en octobre 2009 un avis sur le premier rapport d'analyse par programme (RAP), exercice essentiel à la compréhension de l'action de la Région, à l'information des élus régionaux, de l'assemblée consultative et de l'ensemble des citoyens. Cet avis avait été précédé de premières remarques sur les indicateurs formulées en décembre 2008. Il s'agit d'un document qui fait état à un moment donné d'une démarche innovante et qui continue à évoluer avec des adaptations auxquelles s'attachent les services de la Région.

Le CESR accorde une grande attention à cet exercice d'évaluation dont la finalité est bien une analyse des résultats de l'action publique conduite par la Région à travers ses politiques, tant en ce qui concerne la réalisation effective de l'action (mise en œuvre des moyens, taux de réalisation...) que l'impact de cette action pour transformer les réalités économiques et sociales régionales. Cette analyse a pour justification la meilleure information des citoyens sur l'action régionale, et l'amélioration continue de cette action par une évolution des politiques adossée sur cette évaluation, et par une adaptation du service public (principe de mutabilité inhérent au service public), dans le sens d'une plus grande efficacité et d'une plus grande efficience.

Cet avis du CESR est daté puisqu'il porte sur un état déjà dépassé de la démarche d'évaluation ; certaines des remarques du CESR n'auront par conséquent peut-être plus de raison d'être en décembre, car elles



© Fred Tanneau

ressortent du document élaboré au vu du seul exercice 2008. Néanmoins, il s'inscrit dans les objectifs annoncés par le rapport d'analyse par programme ; celui-ci vise à apporter des éléments d'une meilleure connaissance de l'activité de l'institution régionale, en offrant « une vision de l'action conduite par la région en termes de réalisation » pour chaque programme dans la perspective de la LOLF. Le CESR partage pleinement ce souci de développer progressivement une culture d'évaluation des politiques publiques, afin d'améliorer les processus de décision et d'intervention.

Une démarche importante qu'il faut conforter

Un important travail a été réalisé par les services du Conseil régional afin que l'ensemble des programmes de chaque Mission soit pourvu d'indicateurs et figure dans

l'analyse du CESR. Certaines adaptations ont été réalisées et ont convergé en partie avec les remarques que CESR a émises dans cet avis. Ce dernier constituant une nouvelle étape, et des adaptations étant d'ores et déjà engagées dans la perspective du BP 2010, le CESR a donc estimé qu'il pouvait le considérer comme encore à l'état de « prototype » en cours d'évolution et de perfectionnement, et nous nous proposons de contribuer, autant qu'il sera possible, à son amélioration actuelle et future. Nous avons donc souhaité nous concentrer sur l'analyse de l'outil d'évaluation des politiques que le conseil régional est en train de construire et analyser le document sous l'angle de la méthode et de son application.

Le CESR trouve dans le RAP tel qu'il est présenté aujourd'hui une masse d'informations et d'analyses très utiles, et il s'agit de conforter et de consolider cette démarche. Le CESR s'est donc concentré sur les indicateurs, en s'interrogeant sur leurs améliorations possibles des indicateurs, sur leur pertinence, et leur utilité pour une analyse tant de l'avancement que de l'impact des politiques régionales. Le CESR s'est questionné par conséquent sur la qualité de l'information que transmet l'indicateur : en quoi est-il bien conçu ou moins bien conçu ? En quoi nous permet-il de nous faire un avis sur l'avancement des politiques régionales et sur leur impact ? Le CESR présente donc un panorama global de propositions qui, nous le savons sont très ambitieuses, mais qui nous semblent utiles. Elles ne s'appliquent bien sûr pas à l'ensemble des indicateurs, dont beaucoup sont tout à fait satisfaisants, et certaines de ces propositions pourront être laissées de côté si elles ont déjà été anticipées dans les transformations déjà en œuvre.

Cette première analyse par le CESR de l'exercice global est l'occasion pour lui de préciser assez complètement ce qu'il attend d'un tel exercice dans le processus démocratique,



© Julien Girardot

et de concourir aux adaptations possibles du document afin de rendre cet exercice encore plus efficace et utile. Le propos est donc volontairement regroupé en 43 propositions qui récapitulent de façon globale et ordonnée nos suggestions. Il est ensuite illustré en détail par les réflexions et les remarques formulées par les quatre commissions du CESR, par Mission, pour chaque programme.

Pour cela le CESR a présenté d'entrée dans son avis un certain nombre de remarques de portée générale sur la méthode. Elles seront suivies de l'exposé, programme par programme, des remarques et réflexions issues de chacune des commissions du CESR, avant de conclure provisoirement..

Remarques de portée générale sur la méthode d'évaluation

Le CESR, de longue date attaché au développement des démarches d'évaluation, a émis des remarques, réflexions et propositions à propos de la méthode d'évaluation utilisée dans le RAP. Il tient à souligner sa satisfaction d'en voir la concrétisation bien avancée dans ce travail du conseil régional, et à apporter son soutien à la poursuite et l'approfondissement de cette démarche d'évaluation.

Il tient aussi à noter les qualités du document qui lui est soumis. Cette qualité se traduit dans une présen-

tation homogène, claire, accessible, accompagnée de commentaires qui sur de nombreux points éclairent les politiques de la Région et en facilitent la compréhension et le suivi grâce à une démarche systématique qui ne peut être qu'encouragée. Cette qualité est méritoire compte tenu du nombre de personnes appelées à contribuer à la confection de ce document dont il a fallu assurer la « mise en musique ». Méritoire également car l'évaluation porte dès cette année sur l'ensemble des politiques.

Evaluer les actions et maîtriser leurs impacts

Le document se présente dans une forme claire et rigoureuse qui en rend la lecture aisée. Le découpage en Missions est accompagné d'une description des missions qui permet un suivi au regard des documents budgétaires de l'année de référence. On notera cependant que le texte accompagnant les missions s'écarte parfois d'une présentation sereine de l'analyse de l'exécution pour développer des considérations d'ordre politique voir dans certains cas politiques, sans lien direct nécessaire avec l'évaluation de l'action de la Région telle qu'elle peut figurer dans un compte administratif.

Notons d'emblée que lorsque l'on dit « évaluation de l'action de la Région » cela recouvre deux choses distinctes, toutes deux utiles, qui doivent être dissociées dans la présentation pour rendre claire l'évaluation; d'une part ce que fait la



© Marc Repillard

qui met en jeu de nombreux services. Elle recense les difficultés de l'exercice et les principes généraux à garder en mémoire qui pourraient être utilement pris en compte pour la poursuite de la construction du RAP, et récapitule l'objectif que propose de poursuivre le CESR dans les années à venir.

Afiner les indicateurs

Les indicateurs de performance par programme sont conçus dans le RAP comme des indicateurs visant à offrir le moyen de mieux approcher la réalité complexe de l'intervention régionale ; ils peuvent être de quatre types : indicateurs de contexte, indicateurs de "moyens", de "résultats", et indicateurs "d'impact".

Nous en attendons une information nous permettant de pouvoir apprécier (soit par une mesure, soit par un constat qualitatif) si la mise en œuvre des politiques régionales a permis une évolution résultant de l'action régionale. Cette mesure pour être comprise doit renvoyer à un point de départ (situation initiale) et un référent (l'objectif cible) ; cet objectif doit pouvoir être isolé, ou présenté précisément dans ses différentes dimensions s'il est multidimensionnel.

En proposant cette contribution, le CESR est conscient du travail important que représente la « mise en musique » coordonnée et cohérente de cette démarche d'évaluation. Il sait que cela prendra du temps et comprend que ses précédentes remarques formulées en 2008 n'aient pas toujours été prises en considération. Il considère cependant que « le jeu en vaut la chandelle » et pour continuer à contribuer à un travail de méthode approfondi qu'il n'est pas possible d'effectuer dès le premier exercice, le CESR se propose de poursuivre à chaque exercice, en relation avec le Conseil régional et en amont des décisions lorsque c'est possible, la réflexion sur les indicateurs et leur ajustement.

Région, et ici on parle de la façon dont avance le déroulement des objectifs programmés en 2008, des moyens mis en œuvres (types de politiques, montant consacrés, réalisations des engagements, etc.) ; d'autre part les effets de cette action sur les réalités, l'impact des politiques régionales.

L'analyse figurant pour chaque programme est appréciable, et en général porteuse d'une mise en perspective dont les informations sont très utiles. La présentation en trois points : contexte, exécution budgétaire, principales réalisations de l'année, est éclairante et apporte dans bien des cas des éléments de compréhension du déroulement des programmes sur l'année. Ce point est à noter car ce n'est pas toujours le cas et il s'agit parfois d'une analyse historique peu liée à la situation actuelle. Dans certains cas, la mesure de l'efficacité pourrait s'appuyer sur l'affectation à chaque compte de fonctionnement et d'investissement des coûts internes.

Il s'agit dans certains cas plus d'un état des lieux que d'une évaluation accompagnée d'une véritable analyse des actions menées et de leur impact. Il est parfois difficile de juger si les actions mesurées sont pertinentes ou non. Cela tient en partie au choix et à la présentation des indicateurs qui portent cette analyse, comme nous le verrons plus loin.

Une suggestion pour la présentation du document serait d'ajouter un glossaire qui permettra à tout un chacun d'utiliser plus efficacement ce document, car le CESR considère que ce document doit être accessible à tous les publics.

Quelques constats de nature à préciser la méthodologie

Au vu du RAP le CESR a souhaité rassembler en un tout les différents points de méthode soulevés par l'un ou l'autre des indicateurs. Sa réflexion ne constitue pas une généralisation, il a bien gardé en tête la diversité des programmes et les difficultés inhérentes au rythme d'avancement d'une telle démarche



© Martin Boudier

Charte des espaces côtiers

Synthèse de l'AVIS adopté lors de la session plénière de décembre 2007

Le Conseil régional de Bretagne a proposé l'élaboration d'une charte des espaces côtiers bretons lors du forum « Pour une gestion concertée du littoral en Bretagne » organisé conjointement par le Conseil régional, le Conseil économique et social et Agrocampus Rennes le 28 juin 2004.

Au début de l'année 2005, ce projet a été retenu parmi les lauréats de l'appel à projets lancé par la DATAR pour la gestion intégrée des zones côtières. Il a été valorisé comme ce qui pourrait préfigurer le rôle de l'échelon régional dans la mise en œuvre d'une gestion intégrée de la zone côtière.

Cette Charte devrait donc être considérée comme la première étape d'un processus devant s'inscrire dans le temps et se formaliser par l'élaboration d'un plan d'actions. Le plan d'actions devra introduire une hiérarchie et des priorités parmi les actions proposées, préciser les moyens permettant de les atteindre, proposer un calendrier de réalisation, et prévoir une stratégie d'évaluation des actions programmées.

Le document qui est soumis au CESR est la version finalisée de la charte des espaces côtiers bretons, résultat de deux phases de concertation maintenant achevées.

Le CESR se félicite d'avoir été entendu en ce qui concerne les objectifs de gestion de la zone côtière que certaines pistes permettant de les atteindre, puisque la charte des espaces côtiers répond à ses préconisations formulées dans sa contribution adoptée en juin 2004 « Pour une gestion concertée du littoral en Bretagne » et qu'elle intègre d'autre part la plupart des remarques et réflexions formulées dans sa contribution du 24 septembre 2007.



© Bathilde Chaboché

Présentation du contenu de la Charte

Sept enjeux identifiés grâce à l'organisation de forums, de questionnaires et d'enquêtes d'opinion sont proposés dans la première partie du projet de charte intitulée « Une vision d'avenir pour la zone côtière : enjeux et défis » :

- Valoriser pleinement les atouts maritimes de la Bretagne en développant une économie diversifiée et ancrée dans l'innovation et le développement durable ;
- Maîtriser l'urbanisation et favoriser la diversité sociale sur le littoral ;
- Préserver le patrimoine naturel et maintenir le potentiel écologique des espaces côtiers bretons ;
- Restaurer la qualité des masses d'eau côtière et réduire les pollutions sur le littoral ;
- Préserver et valoriser le patrimoine culturel maritime ;
- Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur la zone côtière ;
- Préserver le potentiel social, écologique et économique des îles bretonnes.

A partir de ces enjeux, la seconde partie propose « Une nouvelle gouvernance pour une gestion durable et concertée de la zone côtière bretonne », avec la mise en œuvre de dispo-

sitifs de concertation (Conférence régionale de la mer et du littoral, dispositif local de concertation, dispositif d'observation, de suivi et d'analyse prospective, mise en réseau des acteurs), et la proposition de dix projets-phares :

- Renforcer l'ambition maritime des Bretons ;
- Inscrire les activités maritimes et côtières dans une logique de développement durable ;
- Promouvoir des activités touristiques et nautiques durables ;
- Maîtriser l'urbanisation et promouvoir de nouvelles formes d'urbanisation, d'architecture et de circulation sur le littoral ;
- Améliorer la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la zone côtière ;
- Garantir la qualité des paysages côtiers ;
- Accélérer la restauration de la qualité des masses d'eau côtière ;
- Améliorer la sauvegarde de la vie humaine et la gestion des risques environnementaux en zone côtière ;
- Garantir la préservation et la valorisation du patrimoine culturel maritime ;
- Mettre en œuvre une stratégie de développement durable des îles bretonnes



Signer la charte engage à respecter son contenu et à promouvoir des actions contribuant à sa mise en œuvre. Bien que cette charte soit sans portée réglementaire, ses signataires seront ainsi invités à développer, à leur niveau, une stratégie définissant les objectifs à atteindre, les orientations, les actions qu'ils entendent mettre en œuvre pour contribuer au développement durable de la zone côtière bretonne.

Cette charte constitue donc un engagement de la Région elle-même et un engagement de ceux qui la signeront.

Le Président du Conseil régional a rappelé que ce document est le début d'une mobilisation et d'une collaboration pour promouvoir une gestion durable de la zone côtière bretonne.

La mise en œuvre de dispositifs de concertation

La question de la représentativité

Le Conseil régional a choisi d'associer largement les acteurs de la zone côtière aux réflexions sur la gestion de la zone côtière bretonne. En soulignant la diversité des acteurs impliqués et mobilisables dans la démarche, le CESR insiste cependant sur la nécessité de s'interroger sur la représentativité de tous les acteurs consultés ou collaborant et préconise

de toujours solliciter toutes les catégories d'usagers à participer.

Le Conseil Régional a choisi de multiplier et de diversifier les formes de participation. La première phase de concertation a ainsi vu l'organisation de quatre forums participatifs, ouverts à tous, à Saint-Malo, Pleumeur-Bodou, Lorient et Brest ; et en parallèle un questionnaire a été adressé aux acteurs de la zone côtière bretonne et mis en ligne sur le site Internet de la Région,, et une enquête d'opinion a été réalisée par un institut de sondage auprès d'un panel représentatif de 800 personnes.

Le CESR tient à rappeler que la charte n'a pas vocation à être portée par la seule assemblée régionale, mais bien par l'ensemble des acteurs concernés par la gestion de la zone côtière. Dès lors, une réunion des acteurs régionaux paraît indispensable pour élaborer la stratégie d'ensemble au niveau régional. Plusieurs dispositifs de concertation sont proposés dans la charte pour la porter et la faire vivre, et le CESR y retrouve la proposition qu'il avait faite concernant la nécessaire articulation entre un échelon régional stratégique et un échelon local de mise en œuvre.

Le CESR considère que la multiplication des structures n'est pas souhaitable, et qu'il faut en priorité s'appuyer sur ce qui existe déjà. C'est ce qui est proposé pour le dispositif

local de concertation. En revanche, il est proposé la création de deux autres instances, une « Conférence régionale de la mer et du littoral » et des « comités de bassins maritimes et côtiers ». Il conviendra donc de veiller à éviter les redondances ou les interférences qui risquent de compliquer la tâche.

Contrairement au Conseil consultatif de la mer et du littoral de la Région PACA, et par rapport auquel la section Mer Littoral avait émis des réserves au regard de sa propre mission, il semble que la Conférence régionale de la mer et du littoral soit spécifique au projet de charte des espaces côtiers bretons dont elle deviendrait le pivot.

Cette conférence régionale de la mer et du littoral doit donner toute leur place aux professionnels de la mer et du littoral.

Le CESR s'interroge sur la possibilité d'une articulation entre la Conférence proposée ci-dessus et la Conférence maritime régionale, instance réunissant, sous l'autorité du Préfet maritime, les administrations exerçant les actions de l'Etat en mer.

Le CESR approuve la nécessité de raisonner, en complément à cet échelon régional stratégique, au plus proche des problèmes de terrain. Il a d'ailleurs, à plusieurs reprises, considéré le Pays maritime comme un espace de gestion pertinent. A terre, le projet de charte des espaces côtiers bretons propose, de la même façon, de réfléchir à un dispositif local de concertation, s'appuyant sur les instances existantes. Côté mer, le CESR prend acte avec satisfaction du souhait d'impliquer plus largement les acteurs maritimes dans l'élaboration d'une gestion intégrée de la zone côtière, à l'échelle d'entités fonctionnelles que sont les bassins maritimes.

Là encore, le CESR souhaite en priorité que les dispositifs existants soient valorisés, et éventuellement reconfigurés pour donner une plus grande place aux acteurs maritimes, avant de créer de nouveaux dispositifs.

Principes pour une nouvelle gouvernance de la zone côtière

Le CESR retrouve dans les principes énoncés l'essentiel des propositions formulées dans sa contribution de juin 2004 « Pour une gestion concertée du littoral en Bretagne » et de juin 2007 « Pour une politique maritime en Bretagne ».

En matière de gouvernance, le CESR a proposé d'engager une démarche partagée, avec une meilleure participation de la société civile, une consultation régulière des acteurs de base et différentes modalités de concertation. La charte des espaces côtiers bretons prend bien en compte cette dimension dans les principes d'une nouvelle gouvernance (concertation et action collective, cohérence et coordination des actions, solidarité entre les personnes).

Les remarques sont prises en compte "des instances locales de concertation, un dispositif d'observation ; de suivi et d'analyse prospective de la zone côtière, la mise en réseau et un accompagnement des acteurs de la zone côtière" le centre de ressource qui devra informer ; mutualiser, accompagner, conseiller, former, manque fortement à la Bretagne. Ce centre de ressource devra être ouvert à tout public pour reprendre aussi le projet initialement proposé de promouvoir la connaissance de la mer dans ses devoirs qui sont bien souvent oubliés voire occultés.

La composition et les modalités de fonctionnement de la Conférence régionale de la mer et du littoral



seront débattues et définies avec l'ensemble des acteurs, laissant la place à une large concertation.

Le CESR a préconisé des outils de gestion plus efficaces, moins nombreux et plus complets, une mise en œuvre simplifiée, un calendrier resserré, des objectifs clairs et réalisables. La charte propose, de même, un pragmatisme dans les actions mises en œuvre.

Le CESR a préconisé l'application de la réglementation et l'utilisation de la « boîte à outils » disponible ; la charte propose, de la même façon, l'application des conventions internationales et l'utilisation combinée de l'ensemble des mécanismes d'action publique.

A ce sujet, et alors que l'on parle de plus en plus d'intégration des politiques, il pourrait être intéressant de mentionner comment la charte s'articulera, en interne à la Région Bretagne :

- avec les politiques sectorielles existantes et fortement liées à la gestion de la zone côtière comme le Plan pêche et aquaculture, le Schéma régional des transports (en particulier en ce qui concerne le transport maritime), le Schéma régional du tourisme, la Stratégie régionale de développement économique, le Schéma du patrimoine naturel et de la biodiversité, le Plan Energie, etc.

- avec la politique territoriale, ainsi qu'avec l'Etablissement public foncier régional.

Il en est de même avec les projets de gestion de la zone côtière portés par d'autres acteurs, à d'autres niveaux. De ce point de vue, le CESR insiste sur la mise en réseau des acteurs, et notamment des porteurs de projets, qui permet de mutualiser les compétences, de s'enrichir des expériences des autres. Les projets existants, ainsi que les outils utilisés mériteraient d'ailleurs d'être mentionnés car ils font partie de la « boîte à outils » disponible. Le CESR s'est également posé la question de l'articulation entre le projet de charte des espaces côtiers bretons élaboré par le Conseil



régional, et la Contribution de l'Etat sur le littoral breton (CELB) qui pourrait paraître au début de l'année 2008.

Il faut rappeler ici que la charte a vocation à être portée par la région en tant qu'ensemble d'acteurs : acteurs institutionnels (collectivités et services de l'Etat), acteurs socioprofessionnels, sans oublier les associations, acteurs de terrain indispensables. De ce fait, la question de la mise en œuvre et du financement des actions interroge l'ensemble de ces acteurs.

Projets-phares et actions pour mettre en œuvre une gestion durable de la zone côtière bretonne

Le CESR appuie l'idée du développement d'un dispositif d'observation sur la base d'indicateurs économiques, sociaux et environnementaux, qui devrait d'ailleurs figurer comme l'une des actions prioritaires à engager. Le CESR approuve également la nécessité d'une approche prospective de la zone côtière, dont la gestion ne peut se faire au seul regard de l'existant actuel.

En termes de philosophie générale, le CESR a noté que l'accent est mis sur la préservation de l'existant. Or le CESR estime qu'il est également nécessaire d'introduire l'idée d'une logique de reconquête d'un état antérieur dans certains cas, et notamment en ce qui concerne les paysages de certains sites caractéristiques ; à

L'image de ce qui a été réalisé à la Pointe du Raz.

Les enjeux particuliers liés au maintien de la qualité exceptionnelle des plages en Bretagne méritent une action spécifique, notamment en termes de potentiel touristique, et le CESR a souligné que face à l'élévation du niveau des océans, il convient de prendre des initiatives adaptées.

Parmi l'ensemble des actions proposées, qui sont de nature et de portée différentes, certaines méritent d'être traitées en particulier. C'est le cas notamment de la recherche, qui pour le CESR mériterait de devenir un projet-phare. Elle n'apparaît qu'à demi-mot dans le deuxième projet-phare « Inscrire les activités maritimes et côtières dans une logique de développement durable », alors que la Bretagne constitue le premier pôle national en matière de recherche dans le domaine des sciences de la mer et du littoral.

Une autre action méritait d'être appliquée en priorité, dans tous les domaines et pas seulement celui de l'urbanisation où elle est citée : « Conditionner les financements publics au respect de la charte ». Une telle charte ne deviendra en effet une référence que s'il existe une incitation forte à la respecter.

Si le CESR approuve l'ensemble des actions proposées, il s'interroge sur leur mise en œuvre, notamment en termes de priorités et de moyens humains et financiers. Si le projet de charte reste un document d'orientation stratégique, sans budget alloué, ne risque-t-il pas d'avoir une portée extrêmement limitée alors qu'il est ambitieux, et de rester au stade du catalogue de bonnes intentions ?

L'exemplarité de la Bretagne mérite enfin d'être rappelée : seule Région à avoir lancé un projet tel que celui-ci, elle pourrait bientôt être imitée par d'autres... Et n'a donc pas le droit à l'erreur.

L'Etablissement public foncier régional

AVIS adopté lors de la Session plénière d'octobre 2008



© Richard Villalon - Photocala

Depuis 2004, la Région s'est engagée dans le projet de création d'un Etablissement Public Foncier Régional (EPFR) dans le but de faire face aux problématiques foncières qu'elle juge déterminantes pour l'aménagement et la cohésion du territoire. Ce projet figurait également dans les priorités de l'Etat au travers du projet d'action stratégique de l'Etat en région (PASER).

3 grandes étapes ont structuré la démarche du Conseil régional

Une première phase de préfiguration

De juin 2004 à Octobre 2005 avec mise en place d'un comité de suivi qui avait abouti à un consensus sur l'opportunité de création d'un EPF d'Etat à l'échelle régionale et la sollicitation de l'Etat pour le lancement de la procédure de création.

Une seconde phase règlementaire de consultation des collectivités

De juin à octobre 2006 elle a pointé des divergences sur la gouvernance, le périmètre et le financement.

Prenant en compte ces éléments de divergence, le Comité de suivi a proposé trois amendements au projet de décret :

Article 2 : Inscription du principe d'une mutualisation des moyens des opérateurs existants en matière foncière

Article 7 : Intégration de cinq représentants des Communautés de Communes au Conseil d'administration, renforcement de la représentation des Conseils généraux

Article 9 : Intégration d'un représentant des Communautés de Communes au Bureau.

Une troisième phase de concertation des collectivités

De septembre 2007 à novembre 2007 elle était souhaitée par l'Etat afin de poursuivre le dialogue avec les acteurs locaux. Onze réunions locales se sont tenues et ont confirmé, selon un bilan présenté au Comité de suivi, « l'accord général des élus sur le besoin d'une action publique foncière à travers un outil adapté » et d'apporter « une meilleure compréhension des objectifs et du fonctionnement de l'outil ». Un rapport devait conclure

cette démarche et un projet de décret devait être transmis au Conseil d'Etat mais, à ce jour, ceux-ci n'ont pas été portés à la connaissance des élus bretons.

Considérant que la maîtrise du foncier est une condition indispensable pour permettre, dans des conditions durables et solidaires, de répondre aux besoins importants en logements et en équipements liés au dynamisme démographique de la région ; que la ressource foncière devient de plus en plus précieuse et rare pour toutes les collectivités bretonnes et se traduit par des grignotages des espaces agricoles et naturels par le développement de l'urbanisation ; que cette raréfaction foncière se manifeste directement sur les prix de l'immobilier ;

Le Président du Conseil régional demande au CESR de l'autoriser à prendre toutes les initiatives adéquates en vue d'obtenir la création d'un établissement public foncier régional.

Quatre grands objectifs devraient être relevés par cet outil foncier :

- Faire des réserves foncières pour l'habitat (terrains nus ou des immeubles),
- Faire des réserves foncières pour le développement économique (terrains pour zones d'activités, maintien de commerce en milieu rural),
- Agir pour la protection de l'environnement (protection de périmètre

de captage d'eau, soustraction de terrain à l'urbanisation, protection d'espaces naturels),

- Favoriser la reconquête de friches industrielles et militaires.

Les observations du CESR

L'autosaisine du CESR, de mai 2007 « Pour une stratégie foncière régionale adaptée aux enjeux de politique territoriale en Bretagne » a réaffirmé que la mission de la Région était de rendre possible les conditions de l'équité et de cohésion territoriale et sociale à son échelle, par-delà les divergences d'intérêts. Elle a rappelé qu'une région qui se doterait d'une politique foncière incitatrice et mettant à disposition des collectivités responsables de leur foncier, un établissement public foncier régional pourrait participer activement aux rééquilibres territoriaux présentés dans toutes les stratégies politiques.

La synthèse du rapport notait que « dans une perspective de développement durable, la gestion et l'aménagement des territoires apparaissent comme essentiels dans la recherche d'un équilibre entre le respect des milieux et la satisfaction des besoins des générations présentes et futures.

Les biens fonciers et immobiliers ne se traitent pas comme les autres marchandises parce qu'ils sont localisés, disponibles en quantité limi-



tée, et sont, de ce fait, non complètement substituables. Ils profitent d'effets de rente... La situation actuelle montre en fait une carence dans l'utilisation des outils d'accompagnement et de moyens financiers au service des politiques territoriales... »

Concernant les quatre objectifs qui devraient être poursuivis par cet outil foncier : ceux-ci reprennent les préconisations du rapport du CESR en son chapitre 7 concernant les missions de l'EPFR.

Le CESR rappelle qu'il a, à l'occasion du budget primitif 2008, émis un avis favorable sur les propositions du Conseil régional dans son programme 102 concernant l'EPFR en précisant qu'il conviendrait de vérifier la pertinence des montants proposés, en fonction notamment des engagements de l'État et des collectivités territoriales concernées.

Le CESR ne comprend pas les silences de l'Etat concernant cet établissement public d'autant plus que dans la même période il a autorisé la création de cinq EPFR.

Le CESR considère que tout retard sur ce dossier porte préjudice aux volontés de maîtrise foncière de l'ensemble des collectivités bretonnes et incidemment de la population bretonne.



La Bretagne pour une politique européenne maritime ambitieuse

AVIS adopté lors de la Session plénière de juin 2008

Le bordereau du Président du Conseil régional peut se décomposer en quatre grands chapitres, à savoir :

- une présentation de la diversité maritime de la Bretagne ;
- l'intérêt de la Bretagne pour la réflexion sur une politique maritime européenne ;
- la définition d'une politique maritime en Bretagne et ses liens avec la politique de l'Union européenne ;
- quelques recommandations adressées à la future Présidence française de l'Union européenne qui constitue l'objectif réel du dossier et qui se limite à 5 préconisations :
- garantir la pérennité des activités de pêche
- faire progresser la sécurité maritime
- concrétiser la mise en oeuvre d'une politique maritime européenne
- soutenir les autoroutes de la mer
- porter le concept d'espace maritime européen.

Il convient tout d'abord de rappeler le statut de cette communication, qui a été précisé au CESR par les services du Conseil régional, à savoir qu'il s'agit de porter un regard transversal sur les politiques de la Région qui concernent la mer, afin d'interpeller la future présidence française de l'Union européenne.

Ceci explique sans doute le déséquilibre apparent du document où l'on note une présentation et une argumentation très complètes et riches mais une conclusion et des recommandations relativement sommaires.

Malgré la richesse de la présentation générale, notre Assemblée relève tout de même quelques imperfections de forme qu'il conviendrait peut-être d'améliorer :

- tout d'abord, même si nos travaux du CESR sont suggérés, sans doute aurait-il été agréable à notre Conseil qu'il soit



© Finagris le Divenah

d'avantage fait référence aux dossiers du CESR et notamment la saisine sur une politique maritime en Bretagne qui a mobilisé la Section « Mer-Littoral » durant plusieurs mois et s'est conclue par un colloque à grand succès à Lorient ;

- en deuxième point, et concernant l'état des lieux des activités, il semble au CESR que certains secteurs importants n'ont pas la place qu'ils méritent en termes d'emplois et de richesses, et la conchyliculture par exemple aurait mérité un chapitre particulier. Ceci vaut également pour les activités de Défense et les outils de construction et réparation navale militaire qui y sont associés, mais aussi à toute la problématique de l'économie résidentielle ;

- enfin, le document mériterait peut-être d'être actualisé car certaines des orientations ou des politiques régionales ont quelque peu évolué. Il est par exemple fait référence dans le volet « Recherche et innovation » des PRIR (Programmes de recherche d'intérêt régional), or il s'avère que cet outil a, faute de moyens, été sinon supprimé du moins ajourné.

Si l'on analyse par ailleurs le fond du dossier et notamment les recommandations finales, il conviendrait de s'interroger sur les points suivants :

- Le Président du Conseil régional préconise 5 orientations seulement. Ne devrait-on pas profiter du débat pour étoffer nos propositions ?

- L'accent ne pourrait-il pas être mis prioritairement sur la politique maritime intégrée et sur des notions générales telle que la GIZC (Gestion intégrée des zones côtières) qui était il y a quelques temps une politique prioritaire de l'Europe et qui semble quelque peu oubliée ? Il en va là de l'avenir de nos activités telles que la conchyliculture, la pêche côtière, le tourisme...

- Enfin, le volet « garantir la pérennité des activités de pêche » mériterait sans doute d'être approfondi en fonction des événements récents et notamment le coût accru de l'énergie.

En conclusion, une dernière considération : ce document s'adresse à l'Europe. Or, la gestion des espaces et des problèmes maritimes reste partagée entre les pouvoirs locaux, nationaux et européens. L'Etat, souvent soucieux de ses pouvoirs dans ce domaine maritime, reste donc un acteur incontournable. Ne serait-il pas judicieux et utile qu'outre cette interpellation vers l'Europe il y ait une interpellation de même nature vers l'État ?

Cette communication est un document de synthèse et n'est donc pas un rapport sur la pêche. Ceci étant, l'accélération de la crise de la pêche hauturière et des activités connexes nécessiterait une intervention du gouvernement français dans le cadre de la future Présidence de l'Union européenne.

Démarche de développement durable sur les parcs d'activités

AVIS adopté lors de la Session plénière de Mars 2009

Initiée il y a 10 ans, la démarche Bretagne Qualiparc a bénéficié à 330 parcs d'activités. Le Conseil régional et les quatre Conseils généraux ont souhaité faire évoluer le référentiel Qualiparc pour mieux articuler les projets avec les politiques territoriales.

La Charte formalise le partenariat entre la Région et les quatre Conseils généraux. Elle précise les objectifs visés par la démarche Bretagne Qualiparc, les moyens d'intervention mis à disposition des collectivités bretonnes et la gouvernance du dispositif. Les cinq partenaires s'engagent à apporter un accompagnement méthodologique et financier aux maîtres d'ouvrage, dans le cadre d'un objectif partagé d'amélioration de la qualité de tous les parcs d'activités de Bretagne.

Le référentiel s'articule, quant à lui, autour de trois grands axes de réflexion :

- une opération concertée s'inscrivant dans un projet de territoire global et transversal, partagé par l'ensemble des collectivités et des acteurs économiques locaux ;
- un projet économique ambitieux et exigeant, au service d'une stratégie de développement économique ;
- un projet fonctionnel, qualitatif et durable.



© René Tanguy



© Images Source

La conformité du projet d'aménagement au référentiel est une condition nécessaire à l'obtention d'aides financières de la Région ou des départements.

Le CESR se félicite de l'engagement des partenaires à mettre en œuvre une politique concertée et partagée en matière de ZAE en Bretagne et que ces engagements se traduisent en moyens financiers pour accompagner les maîtres d'ouvrages.

Le CESR s'interroge cependant sur le fait que la démarche Qualiparc se donne pour objectif d'intervenir sur l'intégralité des parcs d'activités alors même que la SRDE préconisait une politique et des interventions plus ciblées en fonction du caractère structurant des zones. Ce choix aurait sans doute mérité d'être argumenté dans la présentation de la Charte partenariale et du référentiel. N'y a-t-il pas un risque de dispersion des efforts ?

Au-delà de la nécessaire optimisation de l'occupation des parcs d'activités dans une logique d'économie du foncier, la Commission souhaite

également insister sur l'enjeu de préserver des espaces en vue de l'accueil de nouvelles implantations ou de l'extension d'activités existantes de façon à ce que la pression foncière et les conflits d'usage ne soient pas des facteurs limitant le développement économique en Bretagne. Le CESR a déjà formulé cette préconisation dans son étude sur le foncier.

Enfin, alors que la démarche a préconisé d'associer étroitement les acteurs économiques sur le terrain, dans le but d'élaborer un projet partagé (cf. l'objectif n° 1 du référentiel), il apparaît regrettable que ces derniers ne soient pas représentés au sein de la gouvernance régionale du dispositif prévu par la Charte. La consultation de « représentants de services compétents à même d'apporter leur expertise » n'est en effet envisagée qu'en cas de besoin des membres du Comité de pilotage.

Il aurait enfin été souhaitable que cette Commission fasse référence aux démarches d'Agenda 21 initiées par les différents territoires concernés par Bretagne Qualiparc.

La Région Bretagne face à la crise économique et sociale

Synthèse de l'Avis adopté lors de la session plénière de mai 2009

Le CESR apporte sa contribution à la réflexion sur la crise en Bretagne. Il partage l'opinion exprimée par le Président du Conseil régional selon laquelle il ne s'agit pas d'« une simple parenthèse ». Il a donc le souci de proposer des solutions à mettre en œuvre immédiatement mais aussi des solutions qui anticipent des transformations à plus long terme de l'économie et de la société en Bretagne.

Les propositions du Conseil régional sont fondées sur un état des lieux plutôt que sur une analyse de la crise. Par conséquent, les réponses apportées par le Conseil régional ne peuvent suffire à répondre à tous les effets de la crise.

Il convient de ne pas perdre de vue l'ambition collective pour la Bretagne à moyen terme au profit de mesures seulement ponctuelles. La crise suppose aussi des actions qui s'inscrivent davantage en rupture par rapport aux actions d'avant-crise.

Aborder toutes les dimensions de la crise

En outre, l'état des lieux présenté met en évidence la partie émergée de la crise (la crise automobile notamment), mais il faut aussi considérer la partie immergée (le développement de la pauvreté, les risques sur la santé, l'accroissement des inégalités entre territoires, les autres crises (sociale, politique) qui peuvent la prolonger, etc.). Ainsi la crise va notamment accentuer les fractures sociales et territoriales. En conséquence, le CESR préconise de mettre un accent particulier sur le suivi et la prévention des autres effets de la crise actuelle.

Concernant l'emploi, le CESR approuve l'effort qui est fait sur la formation mais il s'agit de mesures essentiellement conjoncturelles. Elles sont nécessaires mais il conviendra aussi de réflé-



chir à des propositions plus structurées. De plus, les aides à l'emploi doivent contribuer notamment, avec les aides financières aux entreprises, à un effort particulier pour la pérennisation des emplois.

En outre, ceci montre bien la nécessité d'une action coordonnée de tous les acteurs publics.

Au sujet de la gouvernance, le CESR rappelle qu'elle doit inclure la dimension globale de la crise et doit donc être élargie aux instances consultatives de la société civile ainsi qu'aux thématiques de la crise dans toutes ses dimensions économiques et sociales.

Ainsi, si les propositions du Président du Conseil régional constituent les premiers éléments de réponse à l'urgence de la situation, le CESR insiste sur le fait qu'elles ne peuvent à elles seules constituer la réponse à la crise.

Les observations plus détaillées du CESR s'organisent en quatre chapitres : solidarités, formation, développement économique et aménagement du territoire.

Solidarités

Le CESR considère que face à cette crise systémique, il convient de se doter d'une vision globale et pros-

pective en cohérence avec l'Agenda 21 régional. Une gouvernance régionale associant la société civile est à rechercher dans tous les territoires, et il faut valoriser tous les atouts de la région pour dépasser la crise.

Sept axes prioritaires devraient être retenus afin d'atténuer les effets de la crise sur les populations en difficulté :

Axe 1 : Intervenir auprès des populations les plus fragilisées par la crise

Axe 2 : Être attentif aux effets de la crise sur la santé

Axe 3 : Pour amortir la crise, l'économie sociale est un facteur de cohésion

Axe 4 : Imaginer de nouvelles solidarités territoriales

Axe 5 : Considérer l'université comme un levier participant à la sortie de crise

Axe 6 : Préserver le rôle social et territorial des entreprises bretonnes.

Axe 7 : Répondre aux besoins en logement et investir les chantiers d'avenir

Formation

En matière de formation, les cinq axes suivants permettraient d'agir à court terme en s'inscrivant aussi dans une perspective de long terme

- Renforcer la formation des

demandeurs d'emploi

- Accompagner la reconversion des personnes licenciées
- Préparer la sortie de crise par un plan Jeunes
- Lier un programme de formations au développement durable
- Accélérer la rénovation des lycées

Développement économique

Le CESR s'est interrogé sur les leviers à actionner et les champs d'action, ainsi que les perspectives pour les industries manufacturières et le BTP.

Quels leviers pour le Conseil régional en matière de développement économique et d'emploi ?

- des missions claires avec des objectifs en nombre limité
- une gouvernance conciliant écoute et décision
- un maître d'œuvre public, privé ou associatif, avec une lettre de mission responsabilisante et en profitant des compétences existantes plutôt qu'en créant encore de nouvelles structures.
- une procédure d'évaluation périodique et indépendante.

Quels champs d'action privilégier ?

- pour le développement économique : le renforcement de la structure financière des entreprises et la structuration des filières ;
- pour l'emploi : la formation professionnelle.

Quelle industrie manufacturière en Bretagne ?

La Bretagne a été, ces dernières années, une des régions industrielles les plus dynamiques en France, bien que certaines formes d'industrie apparaissent plus pérennes. Le CESR note que la pérennité d'une industrie est donc souvent plus une question de positionnement que de filière.

- Focus sur la filière automobile en Bretagne

En Bretagne, la filière automobile

est la plus importante au sein de l'industrie manufacturière.

Au plan de l'emploi, il y a lieu de souligner la forte implication des acteurs et au premier rang des partenaires sociaux pour mettre en œuvre la charte automobile. Une large panoplie d'outils existe, même s'il est parfois difficile de s'y retrouver.

Par ailleurs, il y a lieu d'attirer l'attention sur la situation de la distribution automobile qui représente au moins autant d'emplois que l'industrie automobile et concerne plusieurs milliers de petites entreprises disséminées sur l'ensemble du territoire. Ces petites entreprises sont extrêmement fragilisées par la crise actuelle et si beaucoup devaient disparaître, cela ne manquerait pas d'avoir des conséquences en matière d'aménagement du territoire.

- Focus sur l'agroalimentaire et l'agriculture

Si, à ce jour (mai 2009), l'agriculture et les industries agro-alimentaires ont peu connu la crise, cette situation ne va pas durer. Les signes avant-coureurs d'une crise dans ces secteurs se profilent nettement avec, notamment, la disparition du recours aux intérimaires et une baisse des recrutements. Bien que l'on ne dispose pas encore des chiffres, il est très probable que les investissements soient déjà en baisse dans ces secteurs.

Quelles perspectives pour le BTP ?

La réponse à la baisse d'activité du BTP devrait se manifester par des

mesures conjoncturelles qui, pour autant qu'elles soient mises en œuvre dans des délais courts, peuvent donc être suivies d'effet.

Le deuxième défi est celui de l'éco-construction/éco-rénovation. Là aussi, le « verdissement » des métiers traditionnels va prendre plus de place que l'émergence de nouveaux métiers.

Aménagement du territoire

Le CESR propose d'engager rapidement les investissements pour l'aménagement des gares qui le nécessitent, et recommande une attention plus particulière sur la conduite du projet BGV

Le CESR considère que les conditions d'existence et de pérennisation d'un tissu industriel performant passent par la prise en compte de la question énergétique et de l'existence de disparités territoriales.

Il rappelle l'enjeu essentiel que constitue la filière agro-alimentaire et l'aquaculture pour le développement de la région et de ses territoires.

La région, à partir de ses savoirs faire réels, entend se positionner sur les activités liées au numérique et aux TIC, activité qui reste conditionnée à l'existence d'un réseau et d'infrastructures de télécommunications. Le CESR considère que pour parvenir à un tel objectif, il convient de créer les conditions pour une égalité d'accès au haut débit sur l'ensemble du territoire, ce qui implique de remédier aux



zones blanches qui subsistent en Bretagne.

La situation de l'emploi et l'explosion du nombre des demandeurs d'emploi risquent d'avoir d'énormes conséquences sur la situation des logements sociaux.

De plus, alors que la poursuite des programmes de constructions aurait pu conforter l'activité du bâtiment, celui-ci se trouve fortement impacté par la crise qui frappe le secteur immobilier.

La volonté régionale de développer ses offres de formation est importante et celles-ci devront notamment accompagner la formation initiale et l'apprentissage à des niveaux supérieurs; la qualification des métiers l'exige. Mais si la formation de proximité semble privilégiée, cela implique également de créer des conditions tarifaires dans les transports.

En plaçant le développement durable comme un élément structurant du développement économique de la Bretagne, le Conseil régional réaffirme sa volonté de se positionner sur des pratiques respectueuses de l'environnement. Par ailleurs, les rapports du CESR sur les énergies marines et sur l'énergie en Bretagne mettent en évidence que notre région dispose d'atouts considérables qui sont au cœur des enjeux du Grenelle de l'environnement et du Grenelle de la mer.

Du point de vue de l'équité territoriale, le CESR rappelle que, si la crise affecte plus particulièrement les territoires à forte concentration de salariés, c'est bien l'ensemble de la Bretagne qui se trouve touchée. La révision des Contrats de pays, est l'occasion pour le Conseil régional de soutenir les pratiques s'inscrivant dans ses orientations stratégiques, en lien avec les enjeux environnementaux. Le Conseil régional doit également veiller à une intervention équilibrée sur l'ensemble de ses territoires avec le souci de maintenir et de développer une cohérence régionale favorisant ainsi les solidarités entre territoires

Communication sur les voies vertes

AVIS adopté lors de la Session plénière de juin 2009



© Phovoir

Le Schéma régional des véloroutes voies vertes a été adopté en session des 7 et 8 octobre 2004. Il a été établi en cohérence avec le Schéma national et européen du même nom. Il a pour objectif de développement de huit itinéraires multi-randonnées interconnectés les uns aux autres, soit un maillage de plus de 2 000 km pour la Bretagne.

Le contexte

Le rôle du Conseil régional dans la mise en oeuvre du Schéma est de :

- soutenir financièrement (20%) des montants investis, les études de faisabilité et la réalisation des aménagements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée principalement par les Conseils généraux ;
- veiller à la cohérence du projet dans le respect des préconisations régionales partagées par les quatre départements. (Aménagements, signalisation, services touristiques, communication).

En 2005, le Comité Régional du Tourisme (CRT) s'est vu confier par le Conseil régional une mission de coordination et de développement de ce projet.

Chaque année, un comité de pilotage présidé par la Région réunit le

Conseil régional, les Conseils généraux de Bretagne et de Loire-Atlantique, les grandes agglomérations, les gestionnaires des voies d'eau, des représentants des services de l'État et les élus des structures du tourisme impliquées. Cette instance effectue le bilan des actions en cours et valide les orientations futures.

La communication

La communication présente un bilan des réalisations et les actions en cours de développement.

Le bilan des réalisations

Concernant les aménagements des itinéraires, le maillage s'est enrichi de 500 km d'itinéraires pour atteindre le chiffre de 800 km de voies vertes aménagées. Ce développement s'est appuyé principalement sur les chemins de halage des voies d'eau et les anciennes voies ferrées dont le foncier était disponible. Ayant adopté le concept « nature » dans le choix des revêtements, ces aménagements sont accessibles à tous types de randonnées.

Contrairement aux itinéraires de Bretagne intérieure, l'itinéraire littoral

empruntera majoritairement des voies partagées à faible trafic.

Les villes et les communautés d'agglomérations s'investissent sur le sujet, dans le cadre des plans vélo ou circulation douce.

Depuis 2006 la Région a accordé 1,8 M€ d'aides.

Le CRT anime le Comité Technique et des comités d'itinéraires chargés du suivi du projet, et a organisé, le 10 mars 2009, les rencontres régionales « Voies vertes de Bretagne et circulations douces ... quelles perspectives pour 2020 ? ».

Développement des services touristiques sur les itinéraires et autour des itinéraires

Afin de satisfaire aux exigences de qualité et de services attendus par les clientèles, il a été mis en place un référentiel d'accueil pour les structures d'hébergement situées le long des itinéraires (stockage des vélos, aire de nettoyage, lingerie, transport des bagages, restauration, information touristique). Cette démarche de professionnalisation est la résultante d'un travail concerté avec les Comités Départementaux du Tourisme (CDT).

Promotion

- une carte : « Les voies vertes de Bretagne »
- un livre : « La Bretagne par les voies



© Maud Relion



© Caroline Ablain

vertes » aux éditions Ouest-France (en cours de réédition)

- l'internet en lien avec le Pôle Randonnée et Loisirs Nature en Bretagne et sur le site du CRT.
- des actions grands publics et médias, notamment les salons des randonnées, La Fête du vélo à Paris, le Tour de France 2008.
- une observation quantitative a été mise en place par les Conseils généraux et sera complétée par l'Observatoire Régional du Tourisme de Bretagne (ORTB).

Les actions de développement en cours

■ Une étude sur l'intermodalité

Une étude dont le résultat sera connu fin juin a été confiée au bureau d'étude EFFIA MTI. Les travaux sont suivis par la Délégation Régionale au Tourisme (DRT), le CRT Bretagne, le service transport de la Région, la SNCF, le syndicat des transporteurs et les services transports des départements. En effet, le développement d'offres combinées du chaînage multimodal et des services associés concourt à la qualité des produits du tourisme itinérant.

■ Le développement du Système d'Information Géographique

En cohérence avec le projet Géo Bretagne géré par le Conseil régional et la base de données régionale du tourisme, le CRT et le Pôle Randonnées développent le Système d'Information Géographique acquis en 2004.

■ Le projet franco-britannique CYCLE :

Il s'agit de l'étude d'un projet « Euro vélo transmanche » initié en 2007 dans le cadre des programmes européens « transfrontaliers » qui initiait le concept d'un itinéraire euro vélo continu de part et d'autre de la Manche. L'objectif est de déposer un projet en octobre 2009 s'articulant autour de quatre axes :

- l'aménagement ;
- le marketing ;
- l'intermodalité ;
- le développement des services.

Les partenaires sont, côté français, les quatre départements bretons et la Manche, les Régions Bretagne et Basse-Normandie et, côté britannique : le Devon, la Cornouailles, le Dorset, South West Tourism, Plymouth, Poole et Sustrans.

Il faut souligner l'importance de ce projet dans la mise en oeuvre du Schéma régional du tourisme au titre du rééquilibrage territorial et saisonnier, de la modernisation de l'offre et des services et, enfin, de la mise en oeuvre d'une nouvelle gouvernance. C'est un enjeu pour le développement d'un tourisme durable.

Compte tenu de ces observations, il est souhaitable qu'une nouvelle étape soit lancée pour se rapprocher au plus vite de l'objectif des 2 000 km fixé en 2004.

Communication sur la mise en œuvre du Pacte électrique breton

AVIS adopté lors de la Session plénière de juin 2009

Maîtrise de la demande d'électricité (MDE)

L'objectif retenu est de réduire la consommation électrique de 950 Gwh d'ici 2015 et de 1 200 Gwh d'ici 2020 afin de diviser par 2 puis par 3 le taux d'augmentation de la demande électrique.

Pour ce faire, des actions seront conduites comme notamment :

- l'engagement des filières professionnelles,
- la promotion des modes de chauffage alternatifs à l'électricité,
- l'effacement diffus de la consommation,
- la rénovation thermique des logements.

L'ensemble des acteurs territoriaux sera mis à contribution, Etat, ADEME, ANAH, Région, collectivités (exemplarité), grand public.

Développement des énergies renouvelables (EnR)

L'objectif retenu est l'installation de productions d'énergies renouvelables d'une puissance totale de 3 600 MW à l'horizon 2020 correspondant à une production globale d'électricité de 8 800 Gwh.

En d'autres termes, il s'agit de faire passer la part des énergies renouvelables dans la consommation électrique bretonne de 7 % à 34 %. Il sera fait essentiellement appel à l'énergie éolienne (terrestre, offshore posée et offshore flottant). Cela nécessitera une planification du développement des énergies renouvelables en élaborant un schéma régional, en accompagnant les projets, en fluidifiant les procédures administratives et en facilitant l'acceptabilité des projets.

Il s'agira également d'adapter les procédures nationales à la spécificité

bretonne comme les appels d'offre biomasse, éolien en mer, méthanisation. Le fonds d'investissement régional sera mobilisé.

Sécurisation de l'alimentation électrique

En intégrant les objectifs de maîtrise de la demande d'électricité, de développement des énergies renouvelables et les moyens de production délocalisés (cogénération), des besoins complémentaires de production classique en semi base et en pointe demeurent. Il est jugé nécessaire d'assurer un niveau de sécurité suffisant pour faire face à l'augmentation des besoins de consommation, notamment en période de pointe.

Les mesures suivantes seront engagées :

- réalisation d'une liaison enterrée de 225 000 V entre Lorient et St Brieuc,
- développement de la co-génération,
- développement d'un réseau intelligent et du stockage,
- mise en place d'un moyen de production complémentaire de type « cycle combiné gaz » de 450 MW implanté le plus à l'ouest possible.

Concrétisation et mise en œuvre du pacte électrique

Ce pacte sera signé par la Région, l'Etat et ses établissements publics, RTE, les collectivités parties prenantes, tout opérateur public ou privé souhaitant apporter sa contribution.

Les discussions vont se poursuivre pour affiner et finaliser les trois éléments du pacte notamment la maîtrise de la demande électrique, la déclinaison des modalités de mise en œuvre du pacte avec les acteurs de la conférence non signataires.



Une feuille de route sera établie permettant d'effectuer un suivi des objectifs fixés ainsi que des suivis spécifiques autour de certains financements. L'Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre aura tout son rôle à jouer.

Les observations du CESER

Le CESER relève avec satisfaction que le Pacte reprend (ou rejoint) les préconisations qu'il a développées dans son autosaisine « Pour une approche concertée des politiques énergétiques en Bretagne » parue en juin 2009.

Pour maîtriser la demande électrique, l'accent doit être mis sur la rénovation de l'habitat existant, les constructions nouvelles ne concernant que 1 % par an de l'habitat total.

Une attention particulière doit être portée vers l'habitat des plus démunis.

L'acceptabilité sociale des énergies renouvelables passe par un débat réellement démocratique au sein des collectivités concernées.

Concernant la centrale d'appoint, le CESER rappelle sa proposition que la puissance en soit déterminée en fonction des besoins incompressibles tant en pointe qu'en base. L'abondance d'énergie ne jouerait pas en faveur de la politique ambitieuse affichée dans les domaines de la maîtrise de la demande et de la production d'énergies renouvelables.

S'agissant de la mise en oeuvre du Pacte, le CESER insiste sur la nécessaire territorialisation de l'information, de la collecte des données, de l'évaluation des potentiels de produc-

tions locales, du débat démocratique, de la sensibilisation des usagers, du suivi des indicateurs, etc.

Sa préconisation d'un « Grenelle de l'énergie » doit trouver place dans l'organisation optimum de la conférence bretonne de l'énergie.

Dans son autosaisine précitée, le CESER a formulé une proposition d'organisation territoriale des acteurs permettant une clarification des rôles et une meilleure accessibilité des usagers de l'énergie à l'ensemble des expertises et l'ensemble des soutiens institutionnels.

Le développement des énergies renouvelables doit être également envisagé, à terme, comme la vitrine d'un savoir faire industriel breton dans le domaine de l'éolien offshore posé dans un premier temps, puis des autres énergies marines ultérieurement, (éolien flottant, hydrolien, houlomoteur), mais aussi de la biomasse.

Enfin le pacte électrique, pour important qu'il soit, doit être replacé dans une approche plus large des différentes utilisations des énergies renvoyant au développement que nous souhaitons promouvoir en Bretagne.

Réforme de la Politique Commune de la Pêche : propositions de la Région Bretagne pour adapter la pêche et l'aquaculture aux enjeux du XXI^{ème} siècle.

AVIS adopté lors de la Session plénière de janvier 2010

Les propositions sont identifiées sur la base de cinq priorités affichées par la Région :

- **conserver les principes fondamentaux de la PCP** (gestion publique des ressources, stabilité relative) ;
- **élargir la PCP** par une approche plus intégrée des aspects humains et territoriaux ;
- **améliorer la gouvernance** (renforcement et amélioration des contrôles, développement des connaissances scientifiques et du partage d'expertises, renforcement de la gestion à l'échelle des bassins maritimes) ;
- **accompagner les acteurs économiques** en conservant un fonds structurel spécifique ;
- **renforcer l'Organisation Commune des Marchés** (dévelop-

pement des outils de régulation, soutien à la structuration de la filière, certification publique des produits de la mer européens).

La contribution de la Région est bien structurée par l'identification des différentes activités et la présentation de la situation actuelle et des enjeux de chacune d'elles.

Elle présente un projet global de réforme de la PCP dont les propositions, préalablement concertées, sont largement partagées par les professionnels. La richesse et la diversité des métiers de la pêche et de l'aquaculture en Bretagne, leur

poids significatif dans l'aménagement des territoires maritimes, légitiment cette approche ambitieuse. Son appropriation collective doit ainsi constituer le support d'actions fortes et déterminées à entreprendre, tant au sein des réseaux d'influence qu'auprès des institutions nationales et communautaires.

Le grand absent du livre vert est le volet social. Le CESR de Bretagne souhaite qu'il soit intégré dans la réforme de la PCP, de la PAC et pour d'autres professions qui subissent une concurrence déloyale due à l'absence d'harmonisation sociale dans le progrès.

S'organiser...

*Adapter le tissu productif régional.
Optimiser l'environnement des entreprises
et structurer l'activité économique en filières*



L'AMBITION

La crise financière puis économique a renforcé la prise de conscience qu'au sein d'une économie mondialisée, de plus en plus intégrée et dans laquelle les territoires et les entreprises sont en compétition et où les investissements sont extrêmement mobiles, il devient crucial de s'organiser pour atteindre une certaine « taille critique ». Il est également crucial de mettre l'accent sur les échelles les mieux adaptées

aux actions, en particulier pour la meilleure efficacité de l'action publique. Non seulement les entreprises (et notamment les PME) peuvent se trouver souvent démunies car trop isolées pour faire face aux tendances de la mondialisation, mais aussi des activités comme la recherche et le développement, l'enseignement supérieur appellent des efforts accrus d'organisation, de mutualisation, de coordination.

Pour rompre cet isolement, divers modes d'organisation sont envisageables : regroupements d'acteurs, constitution de pôles géographiques ou sectoriels, mise en place de réseaux... Une telle structuration doit être basée sur une approche anticipatrice des mutations à venir ainsi que sur une claire vision des options stratégiques à prendre et des coopérations à construire.

POURQUOI LE FAIRE ?

Les entreprises et les acteurs sociaux et politiques trouvent un intérêt certain à s'organiser : pour décupler leurs forces, optimiser leur action par des économies d'échelle, accroître leur crédibilité et leur pouvoir de négociation, accéder à l'information... Rappelons à cet égard l'apport des pôles de compétitivité qui œuvrent dans ce sens.

Ces acteurs peuvent ainsi choisir de se regrouper autour d'un chef de file désigné pour mener des collabo-

rations d'intensité variable : coopération, coordination ou uniquement concertation...

L'adhésion à des réseaux est non seulement une réponse à l'isolement préjudiciable et sclérosant des entreprises et des territoires mais aussi un moyen de se transformer et de s'adapter, de s'inscrire dans les circuits de la connaissance représentatifs de la nouvelle « économie du savoir ». Les champs de ces collaborations et de ces réseaux sont très

variés : échange d'informations et d'expériences, recherche et analyse commune des phénomènes économiques et sociaux, actions de lobbying, réalisation de projets conjoints...

Ces rapprochements d'acteurs permettent de définir des politiques structurantes ayant pour objet d'organiser une activité ou une filière, d'apporter une logique et une vision stratégique à une politique régionale...



COMMENT LE FAIRE ?

Repenser l'organisation territoriale

L'actualité a mis à la première place la question de l'organisation territoriale. Le CESER avec sa « **Contribution au débat sur la « réforme » territoriale - 2009** » a réaffirmé fortement l'importance de l'échelon régional. Le CESER attend d'abord de la réforme territoriale, qu'elle répartisse plus clairement les compétences exclusives des collectivités et celles de l'Etat, qui doit maintenir sa présence dans les territoires, et qu'elle renforce les prérogatives de chef de file. Une compétence générale au moins résiduelle doit être

préservée et le recours à l'expérimentation déconcentrée pour son habilitation par le Préfet de région permettrait une organisation des territoires s'adaptant à leurs spécificités.

La Région doit être l'échelon territorial prioritairement conforté car cette échelle est pertinente pour le développement de la prospective et des stratégies en matière de développement économique et cohérente pour l'élaboration des stratégies structurantes, en conformité avec les politiques régionales européennes et à même d'assurer les équilibres et les synergies

nécessaires avec les initiatives de l'Etat, par exemple : « **Vœu sur la réforme de la carte judiciaire - 2008** » ; et celles des métropoles et des autres collectivités. Elle est également doublement légitime sur le plan démocratique avec deux assemblées, l'une consultative, l'autre décisionnaire. Elle doit disposer d'un outil permanent de concertation stratégique et d'un outil prescriptif lui permettant de mettre en œuvre des compétences structurantes renforcées pour l'amélioration du système productif, l'énergie, la formation et les réseaux de transport.

La nouvelle organisation territoriale devra enfin renforcer la démocratie consultative, espace d'expression et de délibération non partisane de la société civile, associée au processus décisionnaire régional pour la définition concertée de l'intérêt général régional et des actions publiques susceptibles d'y concourir. Une illustration de cet enjeu est offerte concrètement par la nécessité d'une organisation territoriale des acteurs de l'énergie qui a été mise en lumière lors du forum « **Changement climatique, énergies et démocratie locale : des enjeux pour la Bretagne - 2010** » et par la mise en place de « plans climat énergie territoriaux » qui dépassent les découpages territoriaux et nécessitent des actions communes concertées.

Appréhender les enjeux du changement climatique

S'organiser pour mieux appréhender et anticiper les enjeux régionaux du changement climatique c'est penser la relation entre pouvoirs et démocratie et changement climatique : « **Pouvoirs et démocratie en Bretagne à l'épreuve du changement climatique à l'horizon 2030 - 2009** ». Dans ce rapport du CESER, une analyse prospective des changements climatiques et de leurs possibles impacts sur la faune ou la flore, sur les événements météorologiques, sur les transformations du littoral et sur l'activité économique, les comportements et les modes de vie, a permis d'établir quatre scénarios combinant les modes d'exercice du pouvoir et ces transformations. Le CESER en fait ressortir les



questions qui vont se poser à la Bretagne et les stratégies principales autour desquels les acteurs régionaux doivent s'organiser de façon coordonnée par de nouvelles pratiques de coopération des pouvoirs et de concertation démocratique.

Préparer des perspectives d'avenir

S'organiser pour préparer les perspectives d'avenir à la lumière des enseignements du passé, c'est une autre dimension des travaux du CESER, illustrée dans le domaine économique par les réflexions sur les restructurations d'entreprises : « **Restructurations d'entreprises, mutations économiques, enseignements du passé, perspectives d'avenir - 2007** ».

Sur ce sujet sensible, la réflexion du CESER a été conduite autour de « retours d'expériences » grâce au débat conduit « sans tabou » au sein de la société civile. Le Forum a été l'occasion de mettre en avant la prise en compte de l'expérience et des réalités à reconsidérer dans une perspective d'anticipation doublée d'une volonté d'action qui puisse s'appuyer sur des leçons issues de ces expériences. L'intervenant au forum et le débat ont permis de s'interroger sur l'utilité même de l'anticipation d'un phénomène initialement pensé comme une mutation donc ouvrant vers un avenir, un nouveau contexte, et devenu à force de répétitions incessantes un phénomène permanent et rapide de mobilité des

implantations des entreprises touchant tous les secteurs d'activité. Malgré cette permanence ou peut être à cause de cette omniprésence, la prospective et l'anticipation apparaissent d'autant plus utiles et indispensables car elles permettent, en préparant les esprits, de comprendre plus vite et mieux, donc d'agir, pour infléchir si c'est possible, pour accompagner si c'est indispensable, les mutations et les restructurations des entreprises, la formation et l'accompagnement des salariés. Cette anticipation permet de redonner des outils nécessaires à la confiance dans l'avenir, elle organise notre prise en charge active des évolutions indispensables ou en cours. Ce que permet ce type de réflexion lorsqu'elle fait preuve de maturité, comme c'est le cas en Bretagne, est illustré par la « **Signature de la charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi - 2008** ».

Préserver la qualité de l'environnement

La qualité de l'air, relève du « **plan régional de la qualité de l'air** » qui fixe de façon concertée des orientations ambitieuses d'action et d'évaluation approuvées par le CESER, qui insiste sur la nécessité de l'information de tous les publics. Elle doit être aussi étendue pour traiter la qualité de l'air non seulement extérieur mais aussi dans l'habitat.

La qualité de l'eau, est une préoccupation de longue date du CESER :

rapports « l'eau en Bretagne » - 1992 et « le défi de la qualité des eaux en Bretagne » - 2003 qui estime que le Conseil régional a un rôle essentiel à jouer dans l'organisation de la gouvernance, et rappelle sa requête d'une décentralisation vers la Région de l'expérimentation de la politique de l'eau. Sur ce thème, où la Région doit pouvoir jouer un rôle de chef de file car l'efficacité de l'Etat n'est pas toujours à la mesure des enjeux en Bretagne, le CESER a formulé plusieurs propositions pour l'amélioration des projets de SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie ainsi que de leurs objectifs. La Bretagne fait face à des problèmes récurrents de la qualité des eaux pour lesquels l'organisation de la coopération de tous est indispensable. Le CESER soutient à cet effet la mise en place d'un centre de ressources et d'expertise sur l'eau permettant une meilleure protection de la ressource et des milieux.

Assurer l'essor de filières économiques

C'est un enjeu régional majeur dans l'exemple de l'agriculture et des

industries agroalimentaires (IAA) à la veille de la réforme de la PAC. L'importance historique, économique, territoriale et humaine de la place de l'agriculture et des IAA en Bretagne impose que la Bretagne fasse entendre sa voix dans la réforme de la PAC. Celle-ci doit permettre de confirmer la vocation alimentaire de l'agriculture bretonne. Le CESER approuve les préconisations faites par la Région après une consultation très complète des acteurs avec une priorité à l'alimentation, un rôle régulateur de l'organisation mondiale du commerce qui ne doit pas détruire la PAC, l'intervention de la puissance publique européenne pour la régulation et la gestion des marchés agricoles et alimentaires, et la régionalisation des aides directes aux agriculteurs. Le CESER propose d'y ajouter explicitement la question cruciale de l'énergie, la coexistence d'une agriculture productive réfléchie en liaison avec l'industrie agroalimentaire et produisant la majeure partie des matières premières agricoles, avec une agriculture périurbaine, plurifonctionnelle et positionnée sur des circuits courts de commercialisation. Le CESER approuve

les propositions présentées par le Conseil régional qui traduisent une volonté de ne laisser personne sur le bord du chemin et d'assurer le maintien d'une diversité de productions. Pour une PAC forte et renouvelée dont ont besoin l'agriculture et les IAA de Bretagne et pour la meilleure défense des intérêts et spécificités régionales, le CESER souligne l'importance de l'unité dans les débats sur la PAC et sur les perspectives ferroviaires.

« La convention cadre du contrat de filières de l'agroalimentaire - 2010 et le rapport d'orientation de la filière forêt-bois - 2009 » sont aussi l'occasion pour le CESER d'approuver la structuration et la coordination des activités par des actions cohérentes coordonnées et pilotées. Elles doivent prendre en compte le renouvellement de la compétitivité et le rassemblement des acteurs, la dimension sociale et l'aspect emploi et conditions de travail ainsi que la formation, de même que la gestion d'une ressource naturelle et un entretien des territoires dans la durée qui sont porteurs d'une image de qualité.

Les principaux travaux et initiatives du CESR sur ces thèmes :

- **Autosaisines, saisines des commissions et contributions des sections**
 - « Contribution du CESR de Bretagne au débat sur la « réforme » territoriale », 2009
 - Autosaisine « Pouvoirs et démocratie en Bretagne à l'épreuve du changement climatique à l'horizon 2030 », 2009
- **Voeux, déclarations communes**
 - Vœu sur la réforme de la carte judiciaire, janvier 2008
- **Forums**
 - « Restructurations d'entreprises, mutations économiques, enseignements du passé, perspectives d'avenir », octobre 2007
 - « Changement climatique, énergies et démocratie locale : des enjeux pour la Bretagne », février 2010
- **Quelques avis importants**
 - Synthèse des avis sur la qualité de l'air
 - Synthèse des avis sur la Politique Agricole Commune
 - Avis sur la « Communication sur la signature de la charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi », oct. 2008
 - Synthèse des avis sur l'eau
 - Avis sur le « rapport d'orientation de la filière forêt-bois », juin 2009
 - Avis sur la « convention cadre du contrat de filières de l'agroalimentaire », janvier 2010

Contribution du CESR de Bretagne au débat sur la « réforme » territoriale

Synthèse de la CONTRIBUTION adoptée lors de la Session plénière de juin 2009

Rapporteur : M. Alain EVEN

La décentralisation est un processus positif pour le développement économique et social régional et un facteur de démocratie locale. Il s'agit aujourd'hui de mieux l'organiser afin de la rendre plus efficace. La « réorganisation » (et non pas « réforme ») territoriale qui devrait donner lieu à un projet de Loi à l'automne 2009, représente donc un enjeu important de démocratie locale : rendre l'action publique plus compréhensible au citoyen, lui permettre d'y jouer un rôle plus important. C'est aussi un enjeu économique car l'efficacité territoriale dépend de la bonne organisation des pouvoirs.

Le CESR de Bretagne appelle au renforcement de l'échelon régional, afin d'appuyer la dynamique du développement régional par les propositions suivantes :

Affirmer des principes forts

Supprimer un échelon territorial n'est pas une nécessité

Le débat sur la suppression d'échelon local ne devrait plus avoir de sens dès lors que chacun saura quoi faire et en aura les moyens, c'est-à-dire dès lors que les compétences des collectivités auront été clairement définies par la loi, les financements précisément déterminés, et que l'articulation entre les compétences de l'Etat et celles de chaque type de collectivités décentralisées aura été clarifiée.

Répartir clairement les compétences des collectivités et de l'Etat par voie législative

La définition législative de compétences exclusives (avec délégation contractuelle) ou de compétences partagées (avec un chef de file aux prérogatives renforcées, mettant en

place un guichet unique pour l'instruction des dossiers) constitue le but à atteindre de la réorganisation territoriale en projet. S'il entrave, de façon trop décisive, la mise en cohérence des différentes politiques publiques, le principe de non tutelle devrait pouvoir être reconsidéré et aménagé.

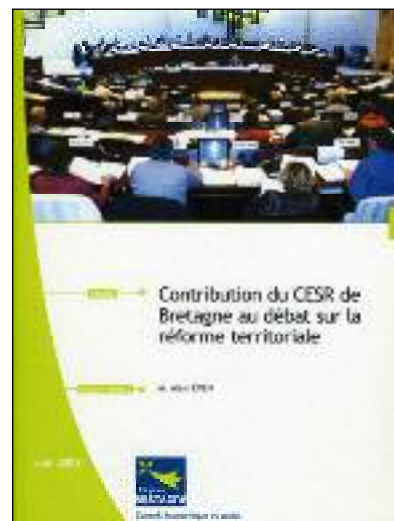
Par compétence exclusive, le CESR entend ici la responsabilité de la collectivité de définir seule les objectifs d'une politique publique et de déterminer les moyens pour les atteindre. Il reviendra à son titulaire de s'interroger sur le meilleur échelon d'intervention et recourir alors à la délégation de compétence. Mais la collectivité attributaire de la compétence déléguée doit rester clairement identifiable par le citoyen.

Renforcer les prérogatives du chef de file

En cas de compétence partagée, la réorganisation territoriale doit rendre obligatoire la désignation d'un chef de file et en préciser clairement les prérogatives. Il doit en effet exister une capacité d'arbitrage au sein des acteurs locaux. Le chef de file rend cohérente et visible l'action publique. Cette notion doit désormais s'accompagner d'une « dose » d'unilatéralisme. Il doit recevoir la capacité de déterminer seul les modalités des actions communes et de mettre en place un guichet unique à la disposition des ayants droit.

Interdire le cumul des mandats nationaux et d'exécutifs locaux

Parallèlement à la clarification des compétences, le CESR préconise l'interdiction de tout cumul de mandat ou, au moins, celui de parlementaire avec les fonctions d'exécutif local. Cette interdiction devrait être éten-



due aux mandats exécutifs des organismes de coopération intercommunale.

Préserver la clause de compétence générale

La définition claire, par la loi, de compétences pour chaque échelon territorial n'interdit pas la préservation de la clause générale de compétence. En effet,

- sa suppression est susceptible de limiter la libre administration des collectivités locales ;
- la jurisprudence administrative prévoit que la clause de compétence générale ne peut plus jouer dès lors qu'un texte reconnaît clairement à une collectivité une compétence précise dans un domaine déterminé.

Dès lors que chaque échelon se sera vu définir des compétences et qu'une publicité suffisante en aura été faite, le contrôle démocratique imposera à la collectivité de concentrer tous ses moyens sur ses compétences propres et non de s'investir dans des domaines assumés par d'autres.

Enfin, une compétence générale « résiduelle » doit être conservée car,



cohérence avec celle, plus large, de la Région.

Doter la Région d'un outil prescriptif de définition stratégique

Cet outil prendrait la forme d'un schéma directeur ayant une valeur prescriptive s'imposant à tous. Dans ce but, le CESR suggère de « régionaliser » et d'étendre le champ de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) : la DTA fixerait ainsi les orientations fondamentales de la Région en matière de développement économique en englobant notamment les politiques d'éducation, de formation et d'emploi. La DTA serait élaborée sous la responsabilité de la Région, après consultation du Conseil Economique et Social Régional, en association avec l'Etat, les départements, les futures « métropoles », les intercommunalités et les communes.

Donner à la Région un outil permanent de concertation stratégique

Pour améliorer la gouvernance locale, une « Conférence Régionale Permanente des Exécutifs Locaux » (COREPEL) doit être créée en s'inspirant de ce qui se fait avec le « B15 » en Bretagne, instance de concertation rassemblant le conseil régional, les quatre conseils généraux et les dix communautés urbaine et d'agglomérations. Outre ces derniers, la COREPEL compterait le Préfet de Région et le Président du CESR. Y siègeraient ponctuellement des acteurs régionaux mobilisés sur des actions précises. Coprésidée par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional, sa mission serait d'assurer un suivi de la mise en œuvre de la DTA régionale, de promouvoir le dialogue entre les acteurs politiques et socio-économiques et anticiper les évolutions de toute nature affectant le territoire. L'expérience du CESR en matière d'expertise régionale viendrait soutenir les travaux de la COREPEL.

Une Région aux compétences structurantes renforcées

La Région est devenue un acteur majeur dans le pilotage du développement

en cas d'urgence, de carence ou d'incapacité manifeste d'un acteur public, toute collectivité locale doit pouvoir intervenir sur son territoire sans risquer de se trouver dans l'illégalité.

Maintenir la présence de l'Etat dans les territoires

Le CESR appelle à clarifier la décentralisation par le désengagement de l'Etat dans la gestion des politiques publiques décentralisées et le transfert des personnels et des financements correspondants.

Mais désengagement ne veut pas dire abandon. Le CESR réaffirme l'importance, dans les territoires, du rôle de l'Etat, garant des principes républicains. Sa présence est une condition au maintien de la cohésion nationale à travers la justice, la police, l'éducation et la santé, grâce encore aux systèmes redistributifs au profit des citoyens et des collectivités locales.

Favoriser le recours à l'expérimentation et la géométrie variable

Une organisation des territoires s'adaptant selon leurs spécificités doit être encouragée en simplifiant le recours à l'expérimentation. Le CESR propose de faciliter la procédure d'habilitation en la déconcentrant au niveau du Préfet de Région ou en permettant qu'une expérimentation réussie perdure localement sans être nécessairement étendue au territoire national, selon les conditions déterminées par le législateur.

Conforter la Région, collectivité territoriale d'avenir

Le rôle de la Région, collectivité pertinente, doit être renforcé dans la nouvelle organisation décentralisée de la République. La Région décentralisée combine trois caractéristiques dont la combinaison fonde sa modernité : la légitimité démocratique, la prise en compte des spécificités locales, un territoire d'intervention pertinent.

Une collectivité pertinente, aux côtés de l'Etat, de l'Europe et des métropoles émergentes

L'échelon régional est pertinent :

- parce que la Révision Générale des Politiques Publiques accroît les prérogatives du Préfet de Région et que dans l'esprit de la décentralisation, l'Etat ne doit pas se trouver en situation de monopole pour agir seul, sans interlocuteur crédible de même échelle.

- parce qu'il s'inscrit en cohérence avec les politiques régionales européennes. La Région a en outre vocation à coopérer étroitement à l'échelle interrégionale, pour des politiques concertées dépassant son échelle territoriale.

L'échelon régional doit aussi être un facteur d'équilibre face aux grandes « métropoles » émergentes. Il est peu envisageable qu'une métropole suive une stratégie de développement sans

économique. Dès lors, partant du lien fort entre l'amélioration du système productif, l'énergie, la formation et les réseaux de transports, le CESR retient les préconisations suivantes :

1) la mise en œuvre de l'ensemble des actions de développement économique devraient être désormais de la seule responsabilité de l'échelon régional. En particulier, la Région pourrait être le chef de file dans la gestion des pôles de compétitivité et dans la mutualisation des modes de financement. Les politiques d'innovation, de recherche et d'aide aux entreprises relèveraient, comme aujourd'hui, de la responsabilité conjointe du binôme d'action publique Région / Etat, avec possibilité, à l'initiative de la Région, pour les aides aux entreprises, de délégation aux collectivités infrarégionales.

2) la Région devrait recevoir une compétence partagée avec l'Etat pour la politique énergétique régionale. La loi lui confierait le « chef de filat » pour le développement de la production des énergies renouvelables spécifiques au territoire.

3) la Région devrait recevoir la compétence exclusive pour la gestion des bâtiments et des personnels TOS des collèges et des lycées qui permet la mise en place d'équipements adaptés et modernes, condition d'un enseignement de qualité. Cette compétence, exclusive au sein des collectivités locales, s'exercerait en coordination avec l'Etat qui doit préserver sa fonction régalienne en matière de politique éducative.

4) l'Etat doit définir le cadre normatif des politiques « Emploi » et la Région doit être le chef de file territorial pour l'ensemble des actions dans ce domaine.

5) la Région devrait se voir confier la fonction de chef de file pour les équipements de réseaux (infrastructures routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires, Internet haut débit) car sa valeur ajoutée est de favoriser l'intermodalité des transports, physiques et virtuels.

6) la Région doit détenir la compétence exclusive de la gestion des politiques régionales européennes.

7) la Région devrait pouvoir bénéficier d'une véritable autonomie fiscale, reposant sur la capacité à lever des ressources propres adossées à un panier de recettes, des dotations de l'Etat à hauteur des compétences transférées, l'action de péréquation de l'Etat pour corriger les inégalités territoriales de richesse.

Renforcer la démocratie consultative au service du développement régional

La Région est un échelon d'avenir parce qu'il est en phase avec les impératifs de la gouvernance locale, à travers l'existence de ce qui fait aujourd'hui l'originalité de son organisation : la coopération des deux formes de démocratie, l'une représentative (l'assemblée, élue, des Conseillers régionaux) et l'autre consultative (l'assemblée, désignée, des Conseillers économiques et sociaux).

La valeur ajoutée du CESR, fondé sur le modèle de la démocratie consultative, est aujourd'hui reconnue. Il favorise une meilleure compréhension des enjeux régionaux. Il constitue une source d'avis et de réflexions pour l'aide à la décision, produits par l'émergence en son sein du consensus issu du dialogue entre les différentes composantes socio-professionnelles, associatives et institutionnelles représentées.

Il fonde sa légitimité sur sa capacité à construire des accords sur quelques grands enjeux régionaux en recherchant « le plus grand commun dénominateur » entre les acteurs. Le CESR est parallèlement une instance de médiation, de respect mutuel et d'écoute réciproque, valeurs précieuses dans un contexte socio-économique aujourd'hui conflictuel et tendu.

C'est un espace d'expression publique pour la société civile, un lieu de réflexion, de délibération et de production collectives pour la recherche de solutions aux enjeux de développement du territoire. C'est un lieu d'expertise issue de l'échange et du débat, apte à prendre du recul par rapport aux conflits d'intérêts.

Il permet ainsi la définition raisonnée de l'intérêt général régional qui se construit collectivement à partir d'une information élaborée, non partisane, objective et prenant en compte toute la complexité des enjeux régionaux de développement.

C'est pourquoi, l'engagement d'une véritable réforme territoriale doit également, en clarifiant et en renforçant la place, les missions et les moyens des Régions, prendre en compte les enjeux de la démocratie consultative.

La réforme doit être aussi l'occasion de tirer parti de l'expérience acquise par les CESR pour renforcer la démocratie consultative et pour la faire évoluer en valorisant au mieux l'apport de l'ensemble des corps intermédiaires représentatifs de la société civile organisée.



Pouvoirs et démocratie en Bretagne à l'épreuve du changement climatique à l'horizon 2030

Synthèse de l'AUTOSAISINE adoptée lors de la Session plénière d'octobre 2009

Rapporteurs : MM. Gilbert BLANCHARD et Jean-Luc LE GUELLEC

Le changement climatique et son attribution aux activités humaines sont désormais considérés comme une réalité par la quasi-totalité des scientifiques. Depuis la parution, en 2007, du quatrième rapport du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC), la prise de conscience s'accélère, tant au niveau des gouvernements que de la société civile.

Le développement de cette prise de conscience et les décisions, adaptations et remises en cause qui l'accompagnent ne sont pas sans interroger les pouvoirs et la démocratie.

Le rapport du CESR explore, à travers 4 scénarios prospectifs, les possibilités d'évolution de ces questions à l'horizon 2030, et notamment les marges de manœuvre des différents pouvoirs en Bretagne pour lutter contre le changement climatique mais aussi pour en affronter les effets.

Du changement climatique, phénomène physique, et de ses conséquences...

Selon le GIEC, alors que la planète s'est réchauffée en moyenne de +0,76°C au cours du 20^{ème} siècle, le réchauffement à venir serait compris entre +1,8°C et +4°C d'ici 2100. Il s'agit là d'un réchauffement global (moyenne planétaire) avec de nombreuses conséquences et différences régionales. Ainsi, la France, avec une augmentation moyenne des températures de l'ordre de +0,9°C au cours du 20^{ème} siècle, s'est réchauffée plus vite que la moyenne du globe. D'autres paramètres physiques ont également

évolué : réduction du nombre de jours de gel, augmentation des sécheresses estivales, diminution constante du volume des glaciers, lente montée du niveau des océans...

Pour l'avenir, il est question, notamment, d'une élévation du niveau de la mer comprise, en moyenne planétaire, entre +18 et +59 cm, voire davantage selon des estimations plus récentes, mais aussi d'une augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes tels que les tempêtes, les canicules, les fortes précipitations, les cyclones... Ce ne sont là que quelques unes des conséquences directes évoquées aujourd'hui par les scientifiques.

Les incertitudes sont grandes quant à celles qui pourraient en résulter pour la Bretagne car il est extrêmement difficile d'évaluer avec précision les impacts à une échelle géographique aussi fine. Mais la région en sera de toute façon affectée, de même qu'elle est déjà concernée.

L'adaptation et l'atténuation, les deux volets des politiques climatiques

Face au changement climatique, deux attitudes sont considérées comme possibles et complémentaires. L'une consiste à s'adapter aux impacts du changement climatique en considérant qu'il convient de se préparer, dès à présent, à vivre dans un climat modifié (volet « adaptation ») ; l'autre à tenter de limiter le niveau du réchauffement global, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (volet « atténuation »), dans le but de faciliter l'adaptation.



En France, seul un volet « atténuation » apparaît actuellement dans les politiques climatiques. Dans ce domaine, ce sont le plus souvent des décisions nationales et internationales qui s'appliquent, plus ou moins directement. Au contraire, le volet « adaptation », s'il existait, devrait davantage relever de la responsabilité des échelons territoriaux, car ce sont les territoires qui subiront directement les impacts du réchauffement et qui auront à envisager des actions d'adaptation...

En Bretagne, les stratégies territoriales sont encore peu modifiées par cette perspective, même si des initiatives existent dans le domaine de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (« Plan Climat territorial » de la Ville de Rennes, « Plan Energie pour la Bretagne » de la Région, etc.). Dans les prochaines années, les initiatives devraient se multiplier, ne serait-ce qu'en raison des lois « Grenelle » qui prévoient que les régions, les départements, les communes et leurs groupements de plus de 50000 habitants se dotent, d'ici 2012, de plans climat-énergie territoriaux.

Pouvoirs et démocratie à l'épreuve du changement climatique

A l'horizon 2030, dans le domaine de la lutte contre le changement climatique, l'exercice des pouvoirs et de la démocratie en Bretagne dépendra de nombreux facteurs. Certains sont indépendants du climat, comme l'évolution de la participation, des mobilisations, des rapports de la société au politique, de l'organisation territoriale et des rôles respectifs de l'Etat et des Collectivités territoriales... D'autres sont plus spécifiques, comme la capacité de la société à appréhender des changements d'une telle ampleur, le poids des représentations et la perception de la problématique, les éventuels conflits d'intérêts, le rôle de la connaissance et de la culture scientifique, l'instrumentalisation des controverses scientifiques, l'attitude des pouvoirs publics en matière de gestion des risques...

Le défi pour les territoires est considérable en ce qu'ils sont appelés ici, tout à la fois, à :

- intervenir sur une problématique globale, planétaire, avec des moyens et une capacité relativement limités (a fortiori si la clause de compétence générale est supprimée pour certaines Collectivités territoriales) ;
- intégrer une temporalité a priori sans commune mesure avec le temps politique ;
- contribuer à un objectif global (l'atténuation) sans en retirer de bénéfice immédiat, et sans aucune garantie de résultat (à supposer que l'on soit seuls à agir) ;
- en matière d'adaptation, décider et opérer des choix alors que les connaissances scientifiques sont incomplètes, que les risques sont incertains, et que les bénéfices de l'action ne sont pas évidents...

Sur la base de ces constats et d'un état des lieux des connaissances scientifiques, le CESR a imaginé plusieurs scénarios possibles.



© Gérard Cazotte

Quatre scénarios prospectifs basés sur des hypothèses concernant l'évolution de la « gouvernance » et l'évolution du changement climatique

Deux hypothèses concernant l'évolution possible du changement climatique ont été retenues et croisées avec des scénarios de gouvernance.

Hypothèse 1 : nous sommes en 2030 et le réchauffement climatique s'est poursuivi

Au niveau planétaire : le réchauffement s'est poursuivi comme le GIEC l'avait prévu dans son rapport de 2007, avec des conséquences régionales très inégales.

En 2030, dans cette hypothèse, la Bretagne subit les conséquences du réchauffement climatique, dont certaines se font déjà nettement ressentir à l'échelle de la région. En raison de la sensibilité des écosystèmes et de la non-linéarité des effets, des ruptures se sont déjà produites (« effets de seuil »). A ce stade, certains, en Bretagne, peuvent encore, à tort ou à raison, se considérer comme étant plutôt favorisés par le réchauffement, soit du fait de modifications du climat (hausse des rendements des cultures agricoles et des prairies, développement du tourisme balnéaire...), soit du fait d'opportunités nées de la nécessité renforcée de lutter contre le réchauffement climatique (bâtiment, nouveaux matériaux, nouvelles énergies...). De plus, la Bretagne étant moins négativement

touchée que nombre d'autres régions (par ex. les régions du sud de la France), elle peut encore retirer de la situation un certain avantage comparatif.

Cependant, le changement climatique n'y a pas que des effets bénéfiques, loin s'en faut. Et la région doit faire face, par exemple, à :

- un afflux plus important de populations nouvelles (migrations internes à la France et arrivées en provenance d'autres pays plus durement touchés par le réchauffement) ;
- des tensions et conflits d'usages accrus autour de la ressource en eau ;
- une plus grande variabilité météorologique avec un plus grand nombre de phénomènes extrêmes (canicules, tempêtes, inondations...) ;
- un risque accru d'érosion côtière, de submersion marine des zones basses, de salinisation des nappes phréatiques littorales... ;
- des conséquences sur les ressources de l'élévation de la température de la mer et de l'acidification des océans ;
- une réduction accélérée de la biodiversité avec une modification des habitats, des paysages, des aires de répartition des espèces ;
- l'apparition d'espèces invasives (algues, insectes ravageurs...) ;
- l'apparition de pandémies, de maladies à vecteurs, de nouveaux risques pour la santé...

Hypothèse 2 : nous sommes en 2030 et le réchauffement s'est accéléré

Au niveau planétaire : le bilan global est encore plus négatif que dans la

première hypothèse, en raison des conséquences néfastes qui se sont produites dans de nombreuses régions du monde.

En 2030, dans cette hypothèse, en Bretagne, la rapidité des changements est telle, que les impacts directs négatifs l'emportent désormais nettement sur d'éventuels bénéfices. La région subit de plus, par contrecoup, certaines conséquences liées aux effets produits dans d'autres régions plus vulnérables.

Scénario 1 : « Un pilote pour la planète »

En 2030, le gouvernement des questions climatiques est dominé par un comité réduit de pays, sorte de « G30 », qui fixe les grandes orientations et décide des principales mesures à mettre en œuvre. Cette situation découle d'une succession de crises graves ; la crise climatique s'étant conjuguée avec d'autres crises (économique, financière, alimentaire, énergétique, écologique... avec des guerres). En France, l'Etat relaie les décisions du nouveau G30, de manière autoritaire, tandis que l'Union européenne est affaiblie. Les régions n'ont guère leur mot à dire. Dans ce contexte, le mot d'ordre de l'efficacité prime et il y a peu de place pour la concertation ou les processus participatifs au niveau territorial.

Scénario 2 : « L'Etat climatiseur »

En 2030, la gouvernance mondiale est faible car il n'y a aucun consensus au niveau des Etats. Dans ces conditions, les politiques climatiques sont décidées par l'échelon national, avec l'échelon européen. Les grandes décisions ne sont pas davantage d'inspiration régionale que dans le scénario précédent, mais, ici, elles ne sont pas non plus intergouvernementales. Par ailleurs, en France, il s'est produit une recentralisation des pouvoirs, qui s'exerce de manière descendante. Les réformes territoriales ont renforcé l'action de l'Etat, qui s'est doté des moyens de « gouverner à distance », et de nouveaux outils de pilotage

territorial (évaluations, indicateurs, cahiers des charges-types, démocratie numérique...). C'est l'Etat qui organise la participation, multipliant les « Grenelle ».

Scénario 3 : « Grâce à nous le déluge »

En 2030, aucun échelon de gouvernement ne pilote les politiques climatiques. L'action publique ne fait l'objet d'aucune coordination des interventions. Il n'y a ni recherche, ni réussite de synergies ou complémentarités. D'autres modes de gouvernance s'imposent, et produisent des résultats, suivant d'autres logiques. Les solutions sont davantage portées par le « libre jeu du marché » et la multiplication d'initiatives privées. Dans ces conditions, l'origine, le bien-fondé et la responsabilité des décisions n'apparaissent pas clairement, et la défiance envers le politique est grande. Les conflits d'intérêts sont exacerbés, les lobbies affirmés.

Scénario 4 : « Ensemble contre vents et marées »

En 2030, la décentralisation a abouti à la mise en place de véritables gouvernements régionaux et d'institutions urbaines achevées. Les différents échelons territoriaux accordent leurs interventions et, dans le même temps, promeuvent la concertation et le dialogue avec la société « civile ». Les grands enjeux de société sont débattus. Il en découle, dans le domaine des politiques climatiques, des mises en cohérence plus faciles et davantage de convergence dans les analyses. Mais ce scénario présente aussi des risques : primat du local, rupture du lien entre générations, concurrence accrue entre les territoires...

En guise d'enseignements prospectifs : Les questions qui se posent à la Bretagne

Le rapport du CESR n'a pas pour objet d'apporter des réponses mais plutôt d'ouvrir des pistes de réflexion, de provoquer le débat et de susciter des questionnements.

- N'y a-t-il pas un risque à sous-évaluer les questions d'adaptation au changement climatique ?
- Une moindre vulnérabilité apparente de la Bretagne ne la met-elle pas en situation de manquer de vigilance ?
- Quels moyens de vigilance, justement, la région pourrait-elle mettre en place ?
- Quelle doit être la place accordée à la connaissance – formation – information et sensibilisation pour une maîtrise des enjeux climatiques ?
- En cas d'afflux massif de migrants, la Bretagne est-elle préparée ?
- Quelles peuvent être les conséquences du changement climatique sur les activités qui exploitent ou mettent en jeu les ressources naturelles (agriculture, pêche, sylviculture, éco-activités, etc.) ?
- Quelles peuvent être les conséquences d'une marchandisation des services rendus par la nature (ex. captage du CO2 par les végétaux) ?
- Le plan routier breton ne devient-il pas un handicap dans un contexte de lutte contre le changement climatique ?
- Quels sont les différents rôles possibles du Conseil régional ?
- En réponse à des enjeux d'une telle ampleur, ne convient-il de déployer régionalement de nouvelles pratiques démocratiques ?



Changement climatique, énergies et démocratie locale : des enjeux pour la Bretagne

Synthèse du FORUM « Prospective » du 3 février 2010

Le Sommet de Copenhague de décembre 2009 n'a pas permis aux 192 Etats membres de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUC) de s'accorder sur un objectif mondial contraignant en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cet échec (semi-échec ou semi-réussite, c'est l'objet de controverses) ouvre peut-être la voie à un regain d'initiatives, au niveau national et/ou au niveau des territoires, en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique.

C'est sur ces thèmes de la démocratie locale, des politiques énergétiques et du changement climatique que le CESR a organisé en février 2010 un forum « Prospective ». Prenant appui sur les différents rapports publiés par le CESR en 2009, ce forum a été l'occasion d'ouvrir un large débat avec le public sur la place et le rôle de chacun dans le défi énergétique et climatique qui, selon Pierre RADANNE, est l'enjeu majeur du XXI^e siècle et appelle une « solidarité obligatoire ».

L'énergie, un enjeu majeur pour la Bretagne

Le contexte énergétique

La Bretagne est une région particulièrement sensible à la question de l'énergie, d'une part parce qu'elle ne produit que très peu de l'énergie qu'elle consomme, d'autre part parce que son système de distribution énergétique, et en particulier électrique, est fragile. Cette sensibilité s'inscrit aujourd'hui dans un contexte où les déséquilibres envi-



ronnementaux doivent influencer fortement les enjeux du développement économique et social.

Dans son autosaisine "Pour une approche concertée des politiques énergétiques en Bretagne", le CESR souligne que pour assurer une gestion durable de l'énergie sur son territoire, la Bretagne se doit d'être exemplaire dans la recherche d'une plus grande efficacité énergétique et dans le développement des énergies renouvelables.

Un atout pour la Bretagne : l'énergie venue de la mer

L'histoire s'écrit maintenant du côté des énergies renouvelables, et en particulier des énergies marines : la Bretagne a la chance de bénéficier le long de ses 2700 km de côtes de ressources énergétiques exceptionnelles, avec à la fois des vents soutenus, une houle puissante et quelques-uns des « spots » de courants de marée les plus importants en France.

Afin d'exploiter pleinement cette énergie venue de la mer, de contri-

buer à relever le défi de parvenir à 20% d'énergies renouvelables en 2020, et de saisir cette opportunité de développement pour la région, le CESR de Bretagne avait appelé de ses vœux, dans son rapport de mars 2009 (voir AR n°49 de novembre 2009), à une convergence des initiatives prises par différents acteurs, à différents niveaux. Pour n'en rappeler que quelques-unes, citons le Plan Energie et la démarche de planification et de concertation proposés par la Région Bretagne ; l'initiative Ipanema conduite au niveau national par les différents acteurs du développement des énergies marines ; la planification à l'échelle de la façade maritime menée dans le cadre du Grenelle de l'environnement ; et enfin la création à Brest, avec pour chef de file l'Ifremer, de la plateforme technologique pour les énergies marines, annoncée suite au Grenelle de la mer.

Cette convergence est aujourd'hui amorcée et il reste à espérer que le processus de planification stratégique spatialisée en cours soit conforté et pérennisé.

Politiques énergétiques, territoires et collectivités territoriales

L'organisation territoriale des acteurs de l'énergie

Pour répondre à l'enjeu énergétique breton, il est avant tout nécessaire que tous les acteurs et toutes les collectivités se retrouvent dans un consensus pour la définition d'une gouvernance territoriale de l'énergie.

Pour le CESR, il apparaît clairement que les collectivités territoriales bretonnes ont un besoin primordial d'approfondir et de partager leurs connaissances de la situation énergétique de leurs territoires. Toute mise en œuvre de politiques énergétiques doit s'appuyer sur une analyse fine de ces données qui doit permettre un large débat démocratique indispensable à l'acceptation sociale des projets et à l'implication concrète des bretons.

Chaque collectivité a sa place à prendre dans la recherche de solutions énergétiques. Mais l'implication de chacune doit être articulée autour des enjeux d'intérêt général propre à son territoire et au public vis-à-vis duquel elle est légitime. Le Conseil régional a un rôle majeur à jouer pour cette mise en cohérence des acteurs.

La convergence de tous vers une politique énergétique commune est essentielle pour un développement durable de la Bretagne. Il en va de l'efficacité et de la sécurité énergétique pour tous les territoires et tous les usages.

Pour participer à cette nécessaire mobilisation des acteurs autour de la question primordiale de l'énergie en Bretagne, le CESR a donc organisé ce forum. Au cours de cette journée, après la présentation de ces deux études "énergies", une table ronde a permis l'intervention à tour de rôle de :

- M. Michel BALBOT, ancien Président du Pays du Centre ouest Bretagne, à l'origine de la création (et premier Président) de l'ALECOB,



- agence locale de l'énergie,
- M. Jean-Paul AUCHER, Président de l'Agence locale de l'énergie de Bretagne sud (ALOEN),
- M. Michel LESAGE, Président de Saint Briec Agglomération,
- M. Christophe MARTINS, Vice-président du Syndicat d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE),
- M. Gilles PETITJEAN, Directeur régional de l'ADEME.

Lors de son intervention, Michel BALBOT a présenté la démarche de création de l'Agence locale de l'énergie du Centre ouest Bretagne dans un contexte local particulier et en réponse à un appel d'offre européen (en 1998). Cette agence a permis à un certain nombre d'acteurs locaux et régionaux de s'investir dans la définition d'une politique énergétique appropriée à la situation locale. Ensemble, en partageant des informations, un vocabulaire, puis des données, ils ont participé à la conception territoriale d'une véritable politique mobilisatrice. Lieu de démocratie locale, l'Agence a ainsi permis la validation d'un certain nombre d'actions à l'origine d'un développement local autour de la question de l'énergie (économie partagée).

Pour Jean-Paul AUCHER, la situation en Bretagne sud semble différente. Les acteurs locaux ont été plus difficiles à mobiliser autour de la question énergétique et la création de l'agence locale n'a pas été une évidence (créée en 2008). Aujourd'hui, alors que l'agence

vient d'ajouter le pays vannetais dans son territoire géographique, son travail est déjà de se faire reconnaître. Ensuite, par des actions de vulgarisation auprès du public, et en particulier des propriétaires, l'agence cherche à mettre en valeur les actions possibles en faveur des économies d'énergie et avant tout dans l'habitat où le chantier est immense.

Allant dans le sens des préconisations du rapport du CESR, Michel LESAGE a d'abord souligné que le développement des territoires d'un point de vue énergétique est du ressort de la mobilisation de tous et pas uniquement de la responsabilité des institutions. La mobilisation collective, le partenariat, la mise en réseau des acteurs permet réellement d'agir mieux. C'est en ce sens (démocratie locale) que, dans l'agglomération de Saint Briec, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile et associative se sont mobilisés sur un certain nombre de thématique dont l'énergie. Dans ce cadre, ils ont récemment organisé des rencontres territoriales (en 2009) sur le thème de l'énergie.

Michel LESAGE a aussi rappelé que si les communes et intercommunalités n'ont pas de compétences directes en matière d'énergie, leurs compétences spécifiques et fondamentales que sont le logement, l'habitat, la mobilité, les transports, ... leur permettent d'agir effectivement sur les questions énergétiques.

Il a ensuite illustré ces propos par un certain nombre d'exemples significatifs d'actions réalisées sur le territoire briochin. Le débat lui a ensuite permis d'expliquer le refus par les collectivités locales de l'implantation d'une centrale de production électrique à Ploufragan telle que proposée par Gaz de France.

Christophe MARTINS a profité de son temps de parole pour présenter les syndicats départementaux d'électrification (ou d'énergie), dits SDE. Bien que le plus ancien parmi les acteurs locaux de l'énergie, le SDE n'en est pour autant pas le plus connu, si ce n'est par les élus territoriaux. L'exposé de Christophe MARTINS a mis en relief toute la difficulté des SDE à se positionner au sein des acteurs de l'énergie autrement que dans leur rôle historique de gestionnaire des réseaux électriques basse et moyenne tension.

Représentant les services de l'Etat, Gilles PETITJEAN (ADEME) était le seul non élu de notre table ronde. Soulignant l'isolement dont souffrait auparavant sa structure, il s'est félicité de cette prise de conscience généralisée mais récente sur la nécessité d'agir sur l'énergie. Comme préconisé par le CESR, un observatoire de l'énergie se met en place (effectif depuis début 2009) et une conférence régionale de l'énergie s'est réunie une première fois en janvier 2010.

Dans le cadre de la réorganisation territoriale des services de l'Etat, il

faut maintenant s'attacher à organiser le jeu des acteurs. Il est important de bien identifier les territoires de compétences et de pouvoir ainsi positionner les outils au service des acteurs territoriaux (agence locale de l'énergie, espace info-énergie, conseil en énergie partagé...) au niveau de l'échelon territorial le plus pertinent.

Le débat qui a suivi les différentes interventions a d'ores et déjà montré la mobilisation d'un grand nombre d'acteurs pas encore forcément repérés (exemple des universités) autour de cette question essentielle de l'énergie pour le développement durable et harmonieux de la Bretagne.

Pouvoirs et démocratie à l'épreuve du changement climatique

Le changement climatique, un enjeu majeur du XX^e siècle

Conférence de M. Pierre RADANNE, Président de l'Association 4D, ancien Président de l'ADEME, expert en politiques énergétiques

■ La réduction des émissions de CO₂, une « ardente obligation d'action »

Alors que le GIEC a indiqué dans son dernier rapport qu'il faut stabiliser le réchauffement de la température terrestre à +2°C, en réduisant les émissions mondiales de gaz à effet de serre, celles-ci ont augmen-



té d'un tiers depuis le début du protocole de Kyoto. La stabilisation des émissions n'est pas facile à atteindre. Elle implique que les pays industrialisés réduisent leurs émissions pour compenser le décollage des pays en développement. Si les émissions européennes diminuent (l'Europe tiendra ses engagements au titre du protocole de Kyoto), ce n'est pas du tout le cas de pays tels que la Chine, l'Inde, l'Amérique du Nord.

Tous les travaux du GIEC montrent que le défi posé à notre civilisation est considérable. Nous sommes face à la « première question politique totale », et ceci pour plusieurs raisons.

En effet, pour commencer, le changement climatique est une « question planétaire à solidarité obligatoire » car le climat est indivisible. Les émissions de gaz à effet de serre d'un pays ont des impacts sur tous les autres. Il souligne combien notre destin à tous est extraordinairement lié.

Ensuite, la question du changement climatique invite chacun à participer personnellement à l'effort de réduction des émissions puisque la moitié de ces émissions, en France, provient des choix qui sont faits dans le domaine de la vie privée : chauffage, alimentation, transports, consommation, etc. Les comportements personnels pèsent d'un poids tout à fait considérable. Selon Pierre Radanne, il s'agit plutôt d'une



bonne nouvelle dans la mesure où elle implique nécessairement un progrès démocratique considérable. En effet, « nous devons aller chercher, pour résoudre notre problème, l'alliance de chaque personne, non pas sa soumission, non pas son obéissance, mais l'intégration, dans la manière dont elle accomplit sa vie, dans chacun des ses actes, de l'idée que cette nécessité-là fait humanité à travers la manière dont on va gérer le problème. »

Enfin, le changement climatique souligne le rôle central des collectivités locales, pour trois raisons. La première est que les collectivités locales décident des investissements qui ont une longue durée de vie (bâtiments, infrastructures de transport, réseaux, etc.). Ces décisions à longue portée dans le temps devraient intégrer la nécessité de diviser par deux les émissions mondiales, soit par quatre celles de la France (le « facteur 4 »). Deuxièmement, elles agissent sur la localisation des activités et sur l'optimisation des fonctions transport. Troisièmement, elles ont un contact direct avec le citoyen, à travers l'exercice de leurs compétences. Pierre Radanne a insisté sur leurs compétences dans le domaine de la formation continue ; soulignant que l'adaptation de la société, la réduction de sa vulnérabilité (face au changement climatique) constitue « d'abord un projet éducatif culturel ».

■ L'état de l'opinion sur le changement climatique

Aujourd'hui, une très grande partie de l'opinion sait qu'il y a un problème.

Mais il existe dans le même temps une très grande confusion autour de ces questions, même si, d'une manière générale, les facteurs déclenchant sont plutôt bien identifiés (consommation de combustibles fossiles, industrialisation et surtout transports). La société française sait que le changement climatique existe mais les comportements ne diffèrent pas réellement. Pourquoi les gens savent et n'agissent pas ? Est-ce une trop mauvaise nouvelle, que l'on cherche à refouler ?

Comment passer de l'angoisse à l'action ? Pierre Radanne apporte des éléments de réponse.

En premier lieu, il faudrait que les individus puissent constater une prise en charge sérieuse de cette question par les principaux acteurs (responsables publics, entreprises, secteur éducatif, médias). Il faudrait aussi qu'ils puissent bénéficier d'un réel effort d'explication rationnel leur permettant de comprendre et de s'approprier le sujet ; qu'ils puissent évaluer quantitativement leurs propres sources d'émission afin d'estimer leurs marges de manœuvre (par ex. : isoler le logement). Il leur faut pouvoir identifier des réponses techniques et dégager la vision d'un nouvel équilibre entre recherche personnelle de plaisir et stabilité du climat.

Ensuite, des dispositions sont à prendre au niveau collectif. Il s'agit en particulier de mener des réalisations exemplaires (dans les domaines de la construction, des transports, des énergies renouve-

lables...) pour susciter un effet d'entraînement ; de se doter d'un calendrier collectif (international, national, local) pour que les individus qui s'engagent à changer aient aussi une vision du progrès réalisé collectivement ; et de garantir l'équité (le débat sur la taxe carbone a montré que sans sentiment d'équité, les solutions politiques sont rejetées).

■ Une nouvelle définition du progrès

Pierre Radanne a insisté sur la nécessité de développer une nouvelle définition du progrès, basée sur la recherche d'« un infini dans le monde fini », l'infini étant : la relation à l'autre, la communication, la culture, le savoir... Le scénario de réussite est celui du passage d'une société de consommation à une société relationnelle. C'est ce passage qu'il faut réussir, et pour le réussir d'une façon démocratique, il faut parvenir à substituer à l'ancienne promesse – celle du bonheur par la consommation, par la consommation massive –, une nouvelle promesse de réussite de vie. Il faut pouvoir raconter une vie réussie au 21^{ème} siècle à un enfant de 10 ans, qui va vivre ce siècle et qui devra aimer ce siècle.

Aux 19^{ème} et 20^{ème} siècles, la question était : la science et la technique peuvent-elles améliorer nos vies ? La réponse a été positive si l'on considère que l'espérance de vie a augmenté de 25 ans au cours du siècle (mais pour un cinquième de l'humanité). Au 21^{ème} siècle, la question n'est plus celle-ci. Au cours du siècle qui commence, nous serons plus nombreux, nous voudrions tous bien vivre, or les ressources sont limitées et parfois en net déclin, la charge sur l'environnement est déjà trop lourde (comme le montrent le changement climatique, la perte de biodiversité, etc.). La valeur de ce siècle, aux sens moral, personnel, technologique, économique et financier, sera l'optimisation de l'utilisation des ressources, consistant à faire de chaque gramme de matière le meilleur usage possible. Ce sera la condition du progrès social et la



condition de la paix. On entre donc dans un mouvement profond et durable de re-régulation pour chercher cette optimisation.

■ Des transformations majeures en termes de gouvernance et un retour de la planification territoriale

La conférence de 2009 de Copenhague sur le climat qui devait être l'occasion de renégocier un accord international sur le climat pour remplacer le protocole de Kyoto, a montré qu'une gouvernance mondiale est indispensable, quoique difficile à construire. Au niveau international, la question climatique va imposer une gestion mondiale dans le cadre de l'ONU, juridiquement contraignante. Au niveau national, se profile un retour de la planification territoriale car les engagements internationaux et nationaux imposeront une planification descendante, comme cela s'applique déjà aux grandes branches industrielles (marché des quotas européens d'émission). D'ici 10 ans, nous aurons une planification territoriale contraignante pour atteindre les objectifs collectifs car il ne sera pas possible de faire autrement.

Il y a de cela dans les scénarios prospectifs élaborés par le CESR de Bretagne.

Mais il faudra dans le même temps - sur ce point les scénarios du CESR divergent (ils envisagent d'autres futurs possibles) - une avancée démocratique considérable en raison de l'importance des actions à engager du côté des individus/consommateurs.

■ Les plans climat énergie territoriaux

La loi Grenelle II prévoit l'établissement de « plans climat énergie territoriaux » pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, et au niveau de chaque région, un schéma régional climat de l'air et de l'énergie. Ces schémas régionaux, co-élaborés par le Conseil régional et le Préfet de région, devront être mis en place pour la fin de l'année 2011 ; ils devront être le lieu d'em-



boitement des différents niveaux de territoires.

La préparation des « plans climat énergie territoriaux » doit être une co-construction. Elle nécessite une vision de la démocratie territoriale avec 2 niveaux.

Un premier niveau, de « démocratie élaborative », consiste à réunir autour de la table au moins 1/1000ème de la population (et si possible 1 %), pour faire travailler les personnes ensemble, dans le cadre d'ateliers, en réponse à une question simple : « Que doit faire notre territoire pour tenir sa place vis-à-vis du reste de l'humanité pour stabiliser le climat sur Terre ? ». Au cours de ce travail qui peut durer 9 mois, les personnes réfléchissent, engagent des débats et élaborent un livre blanc qui sera soumis à une inspection financière, technique, juridique et devra donner lieu à publication.

Le deuxième niveau est celui de la démocratie représentative. Concernant une mutation de cette ampleur, le problème pour la démocratie représentative est de disposer d'un mandat fort de la société. Ce mandat doit être construit et la phase de « démocratie élaborative », conclue par le livre blanc, renforce considérablement la capacité de décision des élus.

Dans le cas du plan climat de la Ville de Paris, 2 000 personnes ont travaillé pendant 9 mois en groupes de travail. Elles ont rédigé un livre blanc de 157 pages qui a été adopté à l'unanimité. Un tel document, ainsi élaboré, renforce considérablement le pouvoir politique dans sa capacité de décision.

Tout le monde demande que le politique fasse preuve de volonté mais la volonté du politique se construit, en allant chercher des adhésions dans la société.

Finalement, il faut faire société en prenant collectivement en charge les enjeux de ce siècle. Comment donner plus de sens à nos vies sinon en prenant en charge les sujets de notre époque et en donnant à nos enfants des solutions pour leur vie dans un siècle qui sera très différent du siècle passé ?

Pierre Radanne a conclu la conférence par ces mots : « Je souhaite à chacun pour cette année et pour la totalité de votre vie une bonne vie dans ce 21^{ème} siècle avec les questions qu'il vous pose. »



Restructurations d'entreprises, mutations économiques, enseignements du passé, perspectives d'avenir

Synthèse du FORUM « Prospective » du 18 octobre 2007

Restructurations, délocalisations, licenciements collectifs... La presse se fait régulièrement l'écho de ces difficultés économiques.

Source d'inquiétude, mal connues et peu anticipées ces situations donnent lieu à des actions de réponses peu évaluées. Le CESR de Bretagne a souhaité approfondir ces situations et apporter des éléments de réponses à mettre en œuvre au niveau régional.

Dans le prolongement de son étude, sur le thème des restructurations et mutations d'entreprises le Conseil économique et social de Bretagne a organisé le 18 octobre 2008 un forum « prospective » : « restructurations d'entreprises, mutations économiques, enseignements du passé, perspectives d'avenir ». Au cours de ce forum, M. Jean-Pierre AUBERT, Délégué Interministériel aux Restructurations de Défense est revenu sur les conclusions du rapport du CESR en évoquant le caractère permanent et généralisé des mutations économiques, les moyens d'anticiper les mutations, la liaison entre action et anticipation, le nécessaire travail coopératif pour prévenir les restructurations, le rôle de la Région...

Maturité et espoir...

En introduction, M. Jean HAMON, Président de la Commission « Développement Économique et Recherche » du Conseil économique et social de Bretagne caractérise la démarche du CESR au moyen de deux mots clés : maturité et espoir.

Maturité

Le sujet des mutations et des restructurations économiques est pour le



moins sensible. En l'occurrence, les membres du CESR ont su aller au-delà des traditionnels jeux de rôle. En y regardant de près, on s'aperçoit que si la forme du rapport est mesurée, le fond est audacieux.

La promesse du titre est celle d'un « retour d'expérience ». Et effectivement, le point de départ de la réflexion est le vécu. Ont ainsi pu être appréhendés sans tabou les exigences de compétitivité pour les entreprises, les attentes de sécurisation des salariés et l'impact territorial.

Ce rapport a été voté à l'unanimité. Il y a quelques années, cela aurait été difficilement envisageable. Avec un tel sujet, c'est un signe de maturité pour l'Assemblée socio-économique. C'est aussi le signe que la société civile dans son ensemble a beaucoup avancé.

Espoir

Au sein de la Commission Développement Économique et Recherche, un débat animé a eu lieu sur l'expression « travail de deuil ». Cette expression est souvent utilisée par les

consultants qui interviennent dans les restructurations. Elle est associée au terme de mort qui renvoie à l'angoisse existentielle.

In fine, le CESR n'a pas conservé ce terme dans le rapport. En revanche, on y retrouve l'idée qu'après une restructuration et, a fortiori, une mutation, il peut et il doit exister une nouvelle vie, nouvelle vie qui peut être meilleure. L'espoir doit l'emporter sur l'angoisse.

M. Jean-Pierre AUBERT, Délégué Interministériel aux Restructurations de Défense tient à exprimer son vif intérêt pour le rapport du CESR. En effet, ce document comporte quelques thèmes essentiels qui reflètent ses propres préoccupations :

La volonté de partir de l'expérience.

Paradoxalement, il est extrêmement important, pour construire l'avenir, de partir de l'expérience. Sur toutes ces questions, les acteurs sont trop souvent partis avec des a priori considérables et n'ont pas suffisamment tiré profit de l'expérience. Citant l'exemple de la restructuration de

L'entreprise automobile Chausson, il rappelle qu'il avait sollicité auprès du Ministère de l'Emploi, des éléments de comparaison permettant d'évaluer les résultats des mesures prises dans le cadre des plans sociaux (que l'on appelle désormais plan de sauvegarde de l'emploi) sur le traitement des salariés (il y en avait à peu près 1 000 dans cette usine). Or, il s'est avéré qu'il n'y avait rien, c'est-à-dire qu'après plus de vingt ans de reconversion et de restructuration industrielles, il n'y avait pas d'étude approfondie des plans sociaux, de leur efficacité. On préconisait des mesures dont on ne connaissait pas l'efficacité sur le terrain... Ce retour à l'expérience passée ressort nettement du rapport et constitue pour lui un vrai apport, une vraie contribution.

La liaison établie entre anticipation et action

Bien souvent, l'anticipation est orientée uniquement vers l'étude. Ces analyses sont nécessaires. Néanmoins, pour lui et pour les auteurs du rapport, l'anticipation est liée à une volonté de définir l'action. Selon lui, on a tendance à être plus concernés, quels que soient les acteurs, par les grandes déclarations que par les faits. En ce sens, on doit plus que jamais être dans une problématique d'action, de réalisation. Bien évidemment, l'action comporte des risques, on ne fait pas que des choses réussies, on n'agit pas forcément avec l'assurance du résultat. Il y a eu des réussites, des résultats moins satisfaisants et des échecs. La problématique de l'action est de mesurer par le résultat. Comme le disait Edmond Aron, « la réalité sociale, parce qu'elle est humaine, est équivoque et inépuisable ». Afin de répondre aux restructurations, il faut avoir conscience qu'il n'existe de recettes définitives. Il faut donc s'enrichir continuellement de l'expérience, mais avec une appréciation critique de l'expérience que l'on a menée. Comme l'évoque le rapport du CESR, la nécessité de l'évaluation régulière de l'action est un fait considérable et très difficile à réaliser. Nombre d'échecs rencontrés ne se sont pas situés dans l'action mais



davantage dans l'évaluation des résultats obtenus. On n'aime pas évaluer les actions passées car cela implique de revenir sur des choses qui dérangent. Il cite, sur ce plan, sa demande d'évaluation de l'accompagnement de la mutation de Moulinex (Basse-Normandie). Cette étude obtenue très difficilement ne sera probablement jamais rendue publique. Si on veut partir de l'expérience, il faut avoir cette rigueur, technique quelquefois, comme le disait Raymond Aron, la réalité humaine ne débouche pas forcément sur ce que l'on a voulu.

Une approche prospective...

M. Jean-Pierre AUBERT, intervient ensuite sur le thème « restructurations d'entreprises, mutations économiques, enseignements du passé, perspectives d'avenir ». Les éléments suivants synthétisent son propos.

Au milieu des années 1990, Jean-Pierre AUBERT et Jacques CHEREQUE (Préfet chargé du redéploiement industriel de la Lorraine puis Ministre de l'Aménagement du Territoire) ont progressivement pris conscience que les restructurations allaient changer de nature, qu'elles allaient évoluer au fil du temps et que les analyses des reconversions des années 1970 et 1980 devaient être revues.

La notion de mutation

Ils ont alors mis en valeur la notion de **mutation**, terme dont l'usage s'est, depuis lors, répandu. Pour eux, il y

avait une caractéristique très importante dans cette question de mutation : **il n'y avait pas seulement un passé mais aussi un avenir**. La mutation n'est pas seulement expression d'une rupture par rapport à un passé, mais est aussi la construction d'un avenir.

Durant les années 1970 – 1980, des reconversions importantes, ont été réalisées. La Lorraine en est un exemple. Elles étaient caractérisées par le sentiment qu'une page de l'histoire se tournait alors, que l'on était en train de solder un passé, compte tenu par exemple de la place énorme que représentait la sidérurgie pour la Lorraine. En réalité, on ne s'est rendu compte que plus tard et progressivement que l'on était en train de préparer un avenir.

Il est important, pour guider l'action face aux mutations, de le faire par rapport à l'avenir et non par rapport au passé. Cette rupture est difficile car on ne connaît pas l'avenir et car on croit connaître le passé et qu'on s'en fait souvent des représentations surévaluées. Or, il est très difficile d'avoir une représentation du passé qui ne soit pas exagérément idéalisée, en tout cas surévaluée par rapport à la construction de l'avenir. Cela explique que les personnes aient souvent des difficultés pour envisager un avenir différent de ce qu'elles ont vécu. L'avenir que l'on présume souvent est le prolongement du passé alors que désormais **le mouvement est la règle et la permanence et la situation figée l'exception**.



© Fred Tanneau

Pour illustrer son propos, Jean-Pierre AUBERT rappelle la remise en cause totale de l'organisation militaire traditionnelle qui reposait sur trois piliers, longtemps stables : la construction, l'arsenal (pour Colbert, le fait que l'on forme et que l'on construise nos armements était l'expression de notre souveraineté dans un cadre étatique particulier avec des ouvriers d'Etat recrutés spécialement pour cette qualification élevée, cf. Brest) et enfin la ville garnison (politique dite « de stationnement » militaire très marquée par la Commune ; la présence de l'armée était un facteur d'ordre, de garantie par rapport aux agitations qui pouvaient venir de villes importantes). Il est très difficile de se dégager de cette histoire.

Il souligne également l'**accroissement de la mobilité des implantations d'entreprises**. Il est dorénavant fréquent que les entreprises qui s'implantent sur un site privilégient la location à l'achat des bâtiments et ce, même si elles créent beaucoup d'emplois. Cela constitue un vaste défi pour les acteurs économiques et sociaux car ceux-ci sont confrontés, alors qu'ils veulent se projeter dans l'avenir, à ce caractère éphémère de beaucoup d'activités ce qui contraste avec la durabilité des activités qui prévalait auparavant.

Il met aussi en valeur le fait que, contrairement à l'image que l'on avait, les secteurs traditionnels n'étaient pas tous en régression alors qu'il pouvait y avoir de vastes restructurations dans des secteurs considé-

rés comme d'avenir, tels que les télécommunications, et en particulier le téléphone portable. Alors que les observateurs pensaient avoir trouvé avec les télécommunications une production durable, basée sur des grands groupes. Or, on a vu à Vitry et ailleurs, que les usines ne restaient pas forcément longtemps mêmes.

De ce constat, il ne faut pas pour autant déduire un jugement intégralement négatif. Le mouvement est en effet nécessaire. Il est de ce fait à la fois difficile et crucial de faire en sorte de trouver les outils permettant d'assurer le développement du progrès économique et social malgré ce mouvement permanent.

Tous sont touchés

La deuxième caractéristique qui, à l'époque, avait amené M. AUBERT à poser la question des mutations, était le fait que **cela touchait tout le monde**. Comme le disait La Fontaine, « tous étaient frappés ». Il s'agit d'un phénomène absolument capital car on a longtemps pensé que certains secteurs étaient en pointe alors que d'autres ne l'étaient pas. S'agissant de la Défense ou du secteur public, on a pensé pendant longtemps, qu'ils incarnaient la permanence, comme l'était l'agriculture à une certaine époque. Malheureusement, cela n'est pas vrai et ne sera plus jamais vrai. Il ne s'agit pas d'une remise en cause de la logique de la fonction publique, mais force est de constater que les outils d'organisation évoluent, et, comme partout, ces

organisations sont soumises à des objectifs et à des réalisations ; elles sont implicitement mises en concurrence par rapport à d'autres moyens d'agir.

Il constate à l'occasion du traitement d'une restructuration de La Poste que ce grand secteur public, un des piliers de notre organisation territoriale, évolue considérablement et est poussé à investir dans de nouvelles techniques. (D'ailleurs, contrairement à l'image que l'on en a, le produit principal de La Poste n'est plus du tout la lettre. Celle-ci est maintenant un produit secondaire de l'activité de La Poste, ce que l'on a un peu de mal à réaliser).

Ce constat de la généralisation du phénomène a l'amène à penser qu'il faut, comme l'a fait le rapport du CESR, dépasser la dimension de l'entreprise ou d'un secteur particulier, pour étendre le concept en intégrant l'entreprise dans son environnement en évolution sensible et rapide. Pour répondre aux transformations, il ne faut donc pas rester cantonné dans le face-à-face interne à l'entreprise.

Des transformations rapides

La troisième caractéristique est le caractère très rapide de ces transformations et malheureusement la difficulté de construire face à cela les outils nécessaires.

Faut-il encore anticiper ?

Dans cet état d'esprit, la dimension de l'anticipation et de la prospective pose une grande question : est-ce valable d'anticiper dans un monde aussi changeant ? L'anticipation est plus que jamais un enjeu, parce que le monde change vite et que, pour agir, il faut mieux comprendre et comprendre de plus en plus vite les évolutions en cours et les inflexions que l'on peut apporter à ces grandes transformations.

L'attitude de celui qui anticipe s'apparente grandement à celle du judoka qui utilise la force de l'autre.

Mais cela ne suffit pas. Plus fondamentalement, le travail de l'anticipation des grandes tendances est la prospective. En ce sens, l'anticipation est beaucoup plus dans l'interface avec l'action. C'est la recherche de l'élément qui permet d'infléchir le mouvement dans le sens souhaitable.

Sa définition de l'anticipation est assez proche de celle qui se trouve dans le rapport : « dans un univers incertain, anticiper c'est se préparer à des changements possibles (quand on peut les déterminer) ou probables (il faut apprécier le degré de probabilité qui peut être très faible), en se donnant les moyens de les influencer (sans changer l'ordre de l'histoire) dans un temps souhaitable et donc de parer aux menaces et de saisir les opportunités qu'ils réfèrent ». L'anticipation, dans cet esprit, est tournée vers la faculté de saisir les mouvements pour les influencer dans le bon sens et c'est ce qui doit permettre de se positionner dans un mouvement positif pour tous et de créer de l'avenir pour chacun.

Au cours des années 1980, lors de la mission du Commissariat à l'industrialisation de l'Ouest Atlantique, il a été extrêmement frappé de constater que le thème de cette mission est resté le même que dans les années 1970. A l'époque, il est vrai, l'industrialisation était un progrès économique considérable pour les régions et s'accompagnait d'un réel progrès social. Dans les années 1960 (les

fameuses années de prospérité), les agriculteurs qui venaient travailler chez Citroën à Rennes avaient le sentiment d'accéder à une certaine modernité. C'était peut-être la solution pour que chacun puisse se sentir intégré à la modernité et donc avoir des anticipations positives pour eux et pour leurs enfants. Or, progressivement, une rupture s'est opérée pour nombre de ces personnes qui altère leur capacité à se projeter dans l'avenir. Pourtant, comme il le martèle « je crois que notre monde a un vrai avenir ».

Jean-Pierre AUBERT décline ensuite trois caractéristiques de l'action (citées dans le rapport du CESR) :

Coopération en matière d'anticipation et de prospective

Ce terme est utilisé dans le document du CESR et il est l'expression d'une maturité car il est rarement utilisé dans les rapports. La coopération, c'est la faculté collective de pouvoir appréhender avec courage et lucidité les événements à venir. C'est un élément crucial et capital car, la plupart du temps, on a délégué à certains cette pré-connaissance de l'avenir. Or, ce qui a changé dans notre monde, c'est que les uns et les autres veulent coopérer à cela et veulent participer à cette définition de l'avenir et s'y intégrer.

Actuellement, on est loin d'avoir exploré tout le potentiel d'antici-

tion et de gestion coopérative de l'évolution industrielle. La coopération signifie que chacun contribue et participe à la définition de son avenir mais aussi de celui des autres. Cela implique, comme l'écrit le rapport du CESR, un engagement et une responsabilité réciproques, ce qui modifie considérablement les outils de dialogue (la décentralisation contribue largement à cela). En outre, le positionnement réciproque des acteurs que sont les partenaires sociaux, va être révolutionné par cette approche.

Évoquant son passé de syndicaliste, il précise; que, pendant longtemps, parler d'une coopération avec le milieu patronal était particulièrement difficile. La logique était davantage celle de la lutte, de l'affrontement. Envisager de coopérer pour l'avenir était presque impossible. La comparaison avec les syndicalistes allemands, considérés en France comme un peu compromis montrait d'ailleurs les importantes différences culturelles entre les deux rives du Rhin. Ce face-à-face est en train d'évoluer considérablement et il n'est plus le seul moteur de la coopération.

On est en train seulement de découvrir l'approche territoriale, d'ailleurs mise au centre du rapport du CESR. A l'heure actuelle, on est encore très préoccupé de donner un fondement à ce que l'on appelle le dialogue social territorial. Cela constituerait une très grande transformation de nos relations sociales, qui demeurent très fondées sur l'entreprise et sur la branche et peu articulées sur le côté territorial et transversal des choses. Cela implique, dans la coopération, un élargissement des champs de préoccupation. Pour construire un avenir, le premier fondement est l'utilisation de toutes les forces et pas seulement celles de la puissance publique. M. AUBERT a rappelé que, bien qu'ayant occupé des postes élevés dans l'administration d'État, il a souvent été très critique concernant la démarche de l'État, non pas parce que l'État est mauvais en soi mais parce qu'on attend de lui des choses qui peuvent occulter le potentiel des autres forces.



Emboîtement des niveaux

Les niveaux local, national mais aussi européen doivent s'articuler (le CESR a d'ailleurs analysé des cas gallois et écossais). Or, la tendance naturelle est à rester encore trop franco-français, ce qui réduit notre capacité à penser l'avenir.

Lors de la reconversion de la Lorraine, on a pu constater que coexistaient, à seulement quelques dizaines de kilomètres les unes des autres, trois sidérurgies qui s'ignoraient totalement : celles du Luxembourg, de la Belgique et de la Meurthe-et-Moselle. Le Préfet chargé du redéploiement industriel, M. CHEREQUE, a d'ailleurs connu d'importantes difficultés pour mettre en place la zone européenne de LONGWY.

Au cours des dernières années, Jean-Pierre AUBERT a cherché à bénéficier de références au niveau européen. Les restructurations et les mutations existent également chez les Italiens, les Espagnols, les Allemands, les Suédois et bien d'autres. A ce titre, en ce moment, la Commission Européenne mène de très intéressants travaux sur l'anticipation. Elle a beaucoup avancé dans ce domaine, plus rapidement même que la France. En particulier, elle a fait réaliser un travail extrêmement instructif sur l'automobile. Dans ce secteur comme pour la Défense (pour lequel une autre réflexion transnationale a été engagée), l'Europe est l'échelle pertinente si l'on veut préparer et travailler l'avenir. Nombre d'entreprises sont désormais transnationales ce qui relativise grandement le thème du patriotisme économique. C'est pour cette raison que M. AUBERT a proposé d'associer toutes les organisations syndicales du secteur de la Défense Nationale à la réflexion sur l'évolution du secteur à l'échelle européenne.

Précision et professionnalisme

La troisième et dernière remarque, pour préparer l'avenir avec les uns et avec les autres, est qu'il faut du



dialogue mais aussi la volonté d'être le plus précis et le plus professionnel possible. Trop souvent, les restructurations sont vécues sur un plan un peu idéologique ou à un niveau purement politique. Les problèmes de contrat de travail ou de sécurisation des parcours professionnels ne peuvent être traités qu'avec un dialogue le plus ouvert possible, mais aussi avec de la pertinence sur le plan précis des choses.

Il est très intéressant que le CESR ait, dans son rapport, décrit les outils. La première préoccupation, c'est l'avenir des personnes. Ce sujet est complexe et il convient de multiplier les pistes d'expérimentation. M. AUBERT a participé à la Commission BORLOO qui a élaboré le contrat de transition professionnelle. Or, quelques années auparavant, il avait fait réaliser un rapport sur les expériences étrangères et notamment européennes, de gestion des parcours des personnes concernées par une restructuration.

Ce rapport a été à l'époque ignoré par tout le monde parce qu'il était européen. Or, il mettait en évidence que, pour sortir de ce mouvement, il faut envisager de nouvelles procédures de gestion des parcours. Devant cette incertitude, il faut construire des références, des repères importants pour les personnes et on en a la possibilité. Nous connaissons, et nous connaissons déjà, une certaine évolution du marché du travail, qui peut aboutir

à de nouvelles formes de tensions : sur des qualifications, sur des compétences. Le chômage de masse existe encore et va se modifier. L'évolution du marché du travail sera dorénavant différente de celle que l'on a connue ces trente dernières années. Nous bénéficions donc d'une opportunité considérable pour intégrer davantage de monde dans le marché du travail. On a ainsi sans doute la possibilité de construire une évolution qui donne à chacun l'assurance qu'il ne va pas « plonger » à la première échéance. M. AUBERT a souhaité insister sur l'enjeu majeur que représente la question des parcours pour les personnes. Cela impliquera un très gros travail, en particulier pour la France.

Le rôle de la Région...

Jean-Pierre AUBERT dans sa conclusion, évoque la Région. Grâce au rapport du CESR, la Région Bretagne va pouvoir se doter d'une analyse plus poussée des mutations économiques, même si elle les a déjà intégrées dans ses Schémas de développement. Le Président du Conseil régional de Bretagne a la volonté de mettre en place des instruments opérationnels pour traiter ces phénomènes.

Les Régions sont en train de découvrir qu'elles ont un rôle ; elles tiennent dans leurs mains un certain nombre de facteurs : une plus grande faculté à saisir la proximité de certains problèmes, par rapport à l'Etat notamment, mais aussi la capacité à accroître les coopérations entre les acteurs. Les Régions sont un échelon intermédiaire significatif pour éclairer l'avenir à une échelle suffisante, à condition de regarder vers le local et vers l'Europe, et pour pouvoir avoir une approche plus technique, plus professionnelle. Ce point est important car nous avons besoin d'organisation, de pilotage des transformations. Nous ne pouvons nous contenter de déclarations, même les plus généreuses.

La qualité de l'air

Synthèse des AVIS adoptés en Sessions plénières

- Plan régional de la qualité de l'air : des orientations partagées pour réduire les émissions de polluants et leurs impacts sur la santé, le climat et l'environnement (juin 2008 ; rapporteur : M. Jean-Paul GUYOMARCH)
- Approbation du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) (octobre 2009 ; rapporteur : M. Jean-Paul GUYOMARCH)

La qualité de l'air : un problème qui relève de la compétence de la Région

La loi de proximité du 27 février 2002 a transféré de l'Etat à la région la planification en matière de qualité de l'air. Ceci permet l'instauration d'une approche intégrée de la qualité de l'air, avec des déclinaisons notamment de santé publique, de climat et d'environnement.

Le Conseil régional a donc élaboré en 2008 et 2009 un projet de Plan régional de la qualité de l'air (PRQA) et lancé une consultation du grand public et des institutions sur la base de ce projet. Le CESR note que tous les organismes consultés qui ont répondu à la consultation ont donné un avis favorable et envoyé à la Région une soixantaine de contributions de trois ordres : technique, de meilleure mise en perspectives des orientations proposées et de mise en cohérence, notamment financière, avec les actions des collectivités concernées.

Au delà de ces contributions supplémentaires, le PRQA a fait l'objet d'une consolidation juridique afin d'en accentuer la portée. Le projet consolidé a réuni l'approbation de Monsieur le Préfet de Région qui salue, notamment, la prise en compte des spécificités bretonnes relatives aux pesticides et au transport motorisé en complément des orientations nationales.

Le CESR note que ce projet, qui a été mené après une large concertation avec les acteurs bretons de la qualité de l'air pendant près de deux ans, est la manifestation d'une volonté partagée d'améliorer la situation. Il est à la fois un diagnostic, un nouveau cadre, et un outil



adapté à la mesure, en toute transparence, de l'impact des politiques publiques sur la qualité de l'air.

Les priorités du Plan régional de la qualité de l'air

Ce projet propose des orientations ambitieuses pour la Bretagne. Il prend en compte de nouvelles spécificités relatives à l'évolution des activités humaines sur notre territoire, notamment la pollution de l'air par les pesticides et par l'ammoniac. D'autres pollutions, telles que les émissions liées aux déplacements motorisés constituent également des priorités.

De plus, le PRQA fixe des objectifs d'évaluation voire de diminution de l'émission ou de l'usage pour ces produits polluants, c'est pourquoi le CESR considère qu'il constitue une étape évolutive très positive pour améliorer la connaissance et la maîtrise de la pollution de l'air en Bretagne.

Le CESR insiste sur la nécessité de l'information de tous les publics, que se soient les professionnels utilisant

des produits chimiques dangereux ou le grand public, et en particulier les plus démunis, sur les risques chimiques au quotidien.

En effet, le CESR considère que le colloque « Santé-Environnement : limiter les risques chimiques au quotidien » organisé par la Région Bretagne les 16 et 17 mai 2008 à Rennes, et qui a bien mis en évidence l'impact d'un environnement dégradé sur la santé (qualité du logement, modes de chauffage, toxicité des produits et matériaux...) doit être pris en compte.

Il y a par exemple été préconisé que soit réalisée l'harmonisation des seuils de toxicité des polluants. On s'y est en effet étonné que les seuils réglementaires soient parfois évalués différemment selon l'endroit où la personne se situe et donne pour exemple le cas d'un solvant dont le seuil de tolérance réglementaire n'est pas le même pour les employés et pour la population environnante, alors que les risques pour la santé à certaines doses d'exposition ont été mis en avant par plusieurs études scientifiques.

Le CESR souligne donc combien la priorité consistant à "Approfondir les connaissances liées à la qualité de l'air" est un enjeu crucial consistant à la connaissance scientifique des risques pour la santé humaine, liés à la présence dans l'environnement ou l'alimentation de certaines substances chimiques, demeure encore à ce jour très restreinte, notamment sur leurs effets à moyen ou long terme sur l'organisme. Le CESR suggère donc lancement ou l'approfondissement d'études interrégionales comparatives sur le sujet.

Toutefois, l'assemblée consultative régionale regrette que le projet de Plan régional de la qualité de l'air n'évoque que les aspects concernant l'air extérieur, et elle souligne que l'attention du Conseil régional est également requise sur la question de la qualité de l'air dans l'habitat et la nécessité d'accentuer l'effort de formation des professionnels du bâtiment en ce domaine.

En revanche, le CESR approuve la prise en compte des événements



récents avec l'attention toute particulière portée à la question des gaz toxiques émis par les algues vertes en décomposition, et l'engagement du Conseil régional pour un travail approfondi auprès du groupe de travail : « Algues vertes et qualité de l'air ». Il souhaite que soient mis à la disposition des experts les moyens financiers pour mener à bien les investigations nécessaires, notamment l'évaluation des risques pour les populations soumises aux émanations d'hydrogène sulfuré.

Le CESR a fait partie de la commission consultative d'élaboration de ce plan, il adhère à la présentation des enjeux définis ainsi qu'à la priorisa-

tion des actions proposées, dont les deux premières constituent à ses yeux des orientations prioritaires :

- Mieux connaître l'usage des produits phytosanitaires et les réduire
- Penser l'aménagement du territoire et les politiques de déplacements afin de réduire les émissions liées à l'usage des véhicules
- Réduire les émissions des secteurs résidentiels et tertiaires
- Poursuivre la réduction des émissions liées aux activités économiques (Industrie, artisanat, agriculture)
- Approfondir les connaissances liées à la qualité de l'air
- Renforcer l'information et la sensibilisation du public

Développer des services adaptés aux territoires

La réforme de la carte judiciaire

VCEU adoptée lors de la Session plénière de janvier 2008

Sans aucune concertation, la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, est venue annoncer la réforme de la carte judiciaire à Rennes le 9 novembre dernier : pour la Bretagne, ce sont 12 tribunaux d'instance en moins (sur 25) et 3 tribunaux de grande instance (sur 11) qui ferment.

Dix jours après, la liste des conseils de prud'hommes supprimés était annoncée : Fougères et Redon n'auraient plus de conseil et, avec le redéploiement, la Bretagne perdrait 40 conseillers prud'homaux (tous en Ille-



et-Vilaine). Ces renoncements de l'Etat en matière de justice de proximité, domaine dans lequel les collectivités

territoriales ne peuvent mener une politique d'aménagement du territoire, vont rendre l'accès à la justice pour tous encore plus difficile notamment pour les plus éloignés et les plus démunis. Il suffit de voir la nouvelle carte judiciaire pour constater que le centre Bretagne devient un véritable désert juridique.

Le CESR de Bretagne demande à la Ministre de la Justice de surseoir à ses décisions et d'engager une véritable concertation pour faciliter l'accès à une justice de proximité pour tous les territoires.

La Politique Agricole Commune (PAC)

Synthèse des AVIS adoptés en Sessions plénières

- La réforme de la politique agricole commune : un projet d'avenir pour l'agriculture et l'agroalimentaire bretons, en faveur d'une politique alimentaire de qualité (juin 2008 ; rapporteur M. Gérard MAISSE)
- Dossier sur la PAC (juin 2010 ; rapporteur M. Laurent KERLIR)

Compte tenu de l'importance de la place de l'agriculture et de l'agroalimentaire dans l'économie bretonne et dans le développement des territoires bretons, et du fait que l'agriculture est, avec la pêche, un des seuls secteurs économiques à faire l'objet d'une politique européenne commune, le Président du Conseil régional a souhaité en 2008 que la Région Bretagne s'exprime sur la réforme de la politique agricole commune (PAC), initiative approuvée par le CESR.

De même, la réaffirmation de la vocation alimentaire de l'agriculture bretonne correspond bien à un des enjeux majeurs pour la Région Bretagne, à savoir maintenir le lien historique entre l'agriculture et l'industrie agroalimentaire qui sont génératrices de dizaines de milliers d'emplois et un facteur de développement des territoires. De ce point de vue, plaider pour une PAC qui soit une politique alimentaire commune européenne paraît pertinent au CESR.

La situation de l'agriculture en 2008

- Un contexte agricole en pleine évolution avec une situation alimentaire mondiale alarmante qui a récemment amené la Banque mondiale à préconiser des investissements massifs dans ce secteur ;
- Le poids de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui, depuis une douzaine d'années, interfère de plus en plus avec le secteur agricole et a un impact croissant sur la PAC ; les scénarios possibles, avec ou sans accord à l'OMC, excluent le statu quo et renforcent la nécessité de rappeler que les produits agricoles et agroalimentaires ne peuvent pas être soumis aux mêmes règles de marché que des



© FCM - Graphic - Phovoir

produits industriels classiques ;

- L'évolution de la PAC en Europe, de la sécurité alimentaire à la dérégulation, sous la pression de l'OMC, avec une remise en cause de l'intervention publique sur les marchés aboutissant à une aide unique à l'hectare ;
- Une agriculture française en 2008, riche de sa diversité, mais soumise au débat public, comme le Grenelle de l'environnement l'a récemment confirmé ; un désengagement financier de l'État qui se traduit par un transfert de charges vis-à-vis des collectivités territoriales qui maintiennent leur budget depuis 2004 ;
- Une agriculture et un agroalimentaire bretons au premier rang national et générateurs de 180 000 emplois, mais pas sans conséquences négatives sur l'environnement ; sur ce dernier point, une prise de conscience et une mobilisation ont réussi à inverser les tendances et à montrer l'apport positif possible de l'agriculture à l'environnement ;
- Une agriculture bretonne qui réalise 80% de son chiffre d'affaires (7 milliards d'euros par an) dans des productions animales diversifiées et qui occupe une place majeure dans le domaine de certaines productions

végétales comme les légumes de plein champs ou en serre ;

- Des productions animales dépendant fortement de l'importation de matières premières (5 millions de tonnes par an) par mer ou par fer ; la flambée du prix de ces matières premières végétales pose la question de la pérennité de ce modèle historique ;
- Une industrie agroalimentaire performante, pilier du développement des territoires bretons, mais affaiblie par des relations commerciales déséquilibrées et difficiles avec la grande distribution ;
- Une filière agro-alimentaire bretonne qui peut s'adapter aux nouveaux défis en inventant une « agriculture éco-productive ».

Les propositions de la Commission européenne

- S'agissant des aides directes, les propositions vont dans le sens de la régionalisation de la prime unique à l'hectare, découplée de la production ;
- S'agissant des mesures de marché, l'option de la Commission apparaît libérale au sens économique du

terme et la pertinence des vieux instruments, comme les quotas laitiers, est discutée ;

- S'agissant des nouveaux défis, l'accent est mis par la Commission sur le changement climatique, la biodiversité et l'énergie, ce qui constitue une nouveauté ; cela se traduit en particulier par le renforcement du second pilier aux dépens du premier ce qui entraîne une certaine confusion des rôles de chacun des deux piliers.

La régionalisation des aides

Le Conseil régional émet une réflexion sur la régionalisation des aides. Il s'agit de l'option appliquée dans 19 États membres de l'UE, avec une grande diversité de modalités, les choix français étant les suivants :

- Un seul programme national pour le second pilier (qui porte sur le développement rural) avec les trois inconvénients suivants : traitement différent des territoires, confusion entre politique agricole et politique territoriale, complexité de la gestion ;
- Une mise en œuvre du premier pilier (qui porte sur le soutien des marchés et des prix agricoles) selon les références historiques mâtinées de « régionalisation cachée » au gré des conditions pédoclimatiques et des productions.

Le Conseil régional envisage également la possibilité d'une régionalisation sans mutualisation avec une disparition des références historiques en trois étapes pour arriver à un paiement unique régional à l'hectare en 2015 ; or dans un secteur qui perd régulièrement des actifs, le CESR souligne que l'objectif affiché de maintenir l'emploi devrait se traduire par une volonté de peser pour que l'attribution des aides tienne compte du nombre d'actifs agricoles et pas seulement des superficies exploitées.

Le Président du Conseil régional tient également à rappeler qu'il « n'a pas de responsabilités juridiques ou administratives dans le processus de réforme de la PAC ; c'est l'État français qui discute, décide et pour l'essentiel met en œuvre » mais qu'en revanche le « statut d'élu, de repré-



© Bruno Sevel

sentants des intérêts des Bretonnes et des Bretons, [...] oblige [les Conseillers régionaux] à [...] s'exprimer sur une réforme qui impactera très directement notre économie, nos emplois et nos territoires ».

Les objectifs

Les propositions qui sont faites par le Conseil régional s'appuient sur une consultation très complète des acteurs des secteurs agricole et agroalimentaire.

Pour l'agriculture

- Maintenir une agriculture nombreuse, source de vie pour les territoires ;
- conforter une agriculture économique, rémunératrice pour les agriculteurs ;
- encourager à la mutation vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement, sans compromettre sa compétitivité ;
- valoriser davantage les liens entre élevage et culture ;
- poursuivre les efforts pour l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- mieux gérer le foncier partagé entre différents usages, via un établissement public foncier régional, qui doit faire une place durable à l'agriculture notamment dans les zones littorales.

Pour l'agroalimentaire

- Préserver un tissu économique agroalimentaire ;

- Poursuivre l'effort en matière de désenclavement géographique ;
- Encourager le renouvellement des investisseurs ;
- Développer la valeur ajoutée dans les IAA ;
- Intégrer davantage la dimension salariale dans l'adaptation future des IAA ;
- Cultiver une qualité globale dans la filière.

Pour atteindre ces objectifs dans le contexte précédemment décrit, le Président du Conseil régional met l'accent sur :

- La priorité à l'alimentation, la PAC devant être surtout une politique alimentaire commune européenne, avec un budget propre suffisant ;
- Le rôle régulateur de l'OMC qui ne doit pas détruire la PAC ;
- La nécessaire intervention de la puissance publique européenne pour la régulation et la gestion des marchés agricoles et alimentaires ;
- La régionalisation des aides directes aux agriculteurs.

Ces objectifs paraissent tout à fait légitimes au CESR, qui aurait cependant apprécié que figure explicitement la coexistence d'une agriculture productive, réfléchie en liaison avec l'industrie agroalimentaire et produisant la majeure partie des matières premières agricoles, avec une agriculture périurbaine, plurifonctionnelle et positionnée sur des circuits courts de commercialisation.

De plus, le CESR regrette l'absence de référence à la question cruciale de l'énergie qui risque d'être un facteur de changement de système de production agricole déterminant dans les toutes prochaines années. Certaines méthodes culturales plus économes en énergie et les équipements permettant d'atteindre l'autonomie énergétique des exploitations devraient être aidées.

Quatorze propositions interrégionales

Quatorze propositions sont faites, s'appuyant sur la position interrégionale commune aux régions Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Basse-Normandie :

1. Préserver la PAC, une des rares politiques européennes sectorielles communes (avec la politique de la pêche) et qui est une politique alimentaire commune européenne ;
2. Maintenir un budget européen pour la PAC à 27 États membres et pour 500 millions d'euro (106 €/an/habitant), sans augmenter le cofinancement national ;
3. Refuser la proposition actuelle à l'OMC, inacceptable pour l'agriculture et l'agroalimentaire européens et en particulier bretons, notamment sur les droits de douane ;
4. Conserver les principaux instruments de gestion de marché existants, et en particulier l'intervention et le stockage publics ;
5. Bien garder la distinction entre 1er pilier de la PAC (gestion des marchés agricoles et alimentaires) et 2nd pilier (appui au développement rural) ;
6. Favoriser la reconnaissance légale au niveau du droit européen d'interprofessions organisées à l'échelle nationale ou régionale ou encore de Comités économiques par bassin de production ;
7. Ne pas considérer la disparition des quotas laitiers à l'horizon 2015 comme inéluctable et déjà décidée, mais proposer dès maintenant une plus grande flexibilité de leur gestion, y compris franco-française ;
8. Régionaliser la politique de développement rural pour la développer en l'adaptant aux territoires régionaux

et en la faisant gérer par les régions ;

9. Utiliser la politique de développement rural régionalisée pour développer des actions adaptées aux spécificités bretonnes ;

10. Régionaliser la gestion française des aides directes dès 2009, pour garder le maximum d'aides en Bretagne ;

11. D'ici 2009, et pour l'horizon 2015, se donner du temps pour définir en concertation avec les organisations agricoles et l'État, le niveau et le rythme de mutualisation des aides directes de la Région Bretagne ;

12. Déterminer, après régionalisation, les modalités fines d'affectation des aides au niveau régional (taux de découplage pour les productions animales, conditionnalité, soutien à l'herbe, soutien aux protéines cultivées, taux de modulation, article 69, ...) ;

13. Régionaliser l'application de l'article 69 (prélèvement de 10% en faveur de productions spécifiques) ;

14. Aller expertiser les autres expériences de régionalisation des aides en Europe.

De plus, réaffirmer les objectifs essentiels et stratégiques de la PAC dans une perspective alimentaire paraît judicieux au CESR, au regard d'une politique de l'OMC assimilant dangereusement le secteur agricole, soumis à de nombreux aléas climatiques et sanitaires, aux secteurs industriels capables de répondre rapidement aux fluctuations des marchés. Conserver une politique européenne de gestion des marchés agricoles et agroalimen-

taires est une nécessité pour faire face à la volatilité des prix agricoles ; cette proposition est cohérente avec la volonté du Conseil régional de réaffirmer les objectifs essentiels et stratégiques de la PAC. Cela passe effectivement par le maintien des principaux instruments (quotas laitiers, jachères, etc.), même si leur utilisation peut évoluer en fonction de la conjoncture.

Des propositions sectorielles ont été faites pour une gestion durable des marchés au bénéfice des productions et filières bretonnes, parmi lesquelles on relève les propositions suivantes :

- La préservation des quotas laitiers tout en flexibilisant le système de gestion européen et national ;
- Le maintien du couplage des primes animales pour préserver l'industrie régionale de transformation industrielle ;
- L'incitation à la conservation des prairies permanentes et au développement de prairies temporaires ;
- La préservation des instruments de gestion de marché pour les filières porcine et avicole ;
- L'aide à une meilleure approche agronomique et à un développement des cultures de protéines pour un approvisionnement de l'élevage breton ;
- La dotation en DPU de tous les hectares en production légumière.

Pour le CESR, ces propositions sectorielles paraissent traduire une volonté louable de ne laisser personne au bord du chemin, volonté qui présente l'avantage de préserver l'avenir d'un secteur



agricole qu'une trop grande spécialisation mettrait en danger ; le maintien de la diversité des productions est assurément une des meilleures assurances contre certains effets à long terme de la mondialisation.

Quelle autorité pour la gestion des aides ?

Concernant la régionalisation des aides, le CESR souligne que la question de l'autorité de gestion est posée tant pour le FEADER que pour le premier pilier : Préfet ou Président du Conseil régional : si, pour le développement rural, la Région a des arguments à faire valoir pour se positionner en autorité de gestion, la question de la gestion du premier pilier apparaît plus délicate à considérer si l'on admet que le territoire de la région concernée pourrait être plus large que celui de la seule Région Bretagne, regroupant des bassins de produc-

tion agricole de même nature. Le Président du Conseil régional s'est à nouveau prononcé sur la réforme de la PAC en 2010, défendant le maintien d'une PAC forte mais renouvelée pour plusieurs raisons :

- la PAC est une politique fondatrice de l'UE : toute renationalisation conduirait à une régression des acquis de la construction européenne ;
- la PAC ne garantit plus un revenu décent à tous les agriculteurs : elle doit évoluer vers une politique agricole et alimentaire qui se préoccupe plus d'emploi, de revenu, de renouvellement des générations ;
- la PAC doit retrouver une légitimité en devenant plus équitable et harmonisée au niveau de l'UE.

Ces objectifs impliquent :

- l'application de la préférence communautaire ;
- un traitement spécifique des échanges agricoles à l'OMC ;
- des aides de la PAC réorientées, plafonnées et régionalisées.

Les propositions du Président du Conseil régional sont globalement en phase avec les attentes du CESR relatives à l'évolution de la PAC après 2013. L'agriculture et les IAA bretonnes ont besoin d'une PAC forte mais renouvelée pour mieux prendre en compte les évolutions du contexte, qu'il soit européen ou mondial : distorsions de concurrences intra et extra-communautaires, volatilité des prix, accroissement de la demande alimentaire mondiale, soucis environnementaux...

Pour défendre au mieux les spécificités et les intérêts des secteurs agricoles et agroalimentaires bretons dans une Union européenne à 27 où les divergences peuvent être fortes, l'unité de notre positionnement sera un atout incontestable. Cette unité sera indispensable pour peser sur les débats relatifs à la PAC, mais aussi sur les débats relatifs aux perspectives financières qui pèseront lourdement sur l'avenir de la PAC.

Favoriser l'adaptation des activités

Communication sur la signature de la charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi

AVIS adopté lors de la Session plénière d'octobre 2008

La charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi a été signée par la Région, les Unions patronales régionales, les Chambres consulaires régionales, et les principaux syndicats représentatifs des salariés, le 4 septembre dernier.

Le Président du Conseil régional demande de lui donner acte de la signature de cette charte. Une concertation tripartite (Région,

représentants des entreprises, syndicats de salariés) a abouti à la rédaction de cette charte. Elle a été signée par toutes les parties prenantes à cette concertation. Le débat est donc arrivé à son terme.

Le CESR rappelle qu'en dehors de ce débat, il a mené un travail important ayant pour titre « Conjuguer flexibilité et sécurisation des parcours professionnels ».



L'eau en Bretagne

Synthèse des AVIS adoptés en Sessions plénières

- Avis du CESR sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les programmes de mesures 2010-2015 pour le bassin Loire-Bretagne (mars 2009 ; rapporteur : M. Jean-Paul GUYOMARCH)
- Avis du CESR sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les programmes de mesures 2010-2015 pour le bassin Seine-Normandie (mars 2009 ; rapporteur : Mme Evelyne LUCAS)
- Avis du CESR sur avis du conseil régional sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE et les programmes de mesures 2010-2015 pour les bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie (mars 2009 ; rapporteur : M. Jean-Paul GUYOMARCH)
- Création du Centre de ressources et d'expertise sur l'eau pour contribuer à la mise en œuvre du Contrat pour l'eau en Bretagne (juin 2009 ; rapporteur : M. Jean-Paul GUYOMARCH)

Le Conseil régional a été interpellé par les autorités des bassins Loire-Bretagne et Seine Normandie pour formuler un avis sur les projets de SDAGE et le programme de mesures les concernant, dans le cadre de la procédure officielle définie par la loi du 21 avril 2004 transposant la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le document d'analyse soumis à l'avis du CESR par le Président du Conseil régional relaye les attentes des Bretons, qui ont manifesté lors de la consultation du public en 2007 le souhait de voir s'améliorer la qualité de l'eau. Ce texte reprend aussi les engagements du « Nouveau contrat pour l'eau » défini par l'Assemblée régionale en 2005. Il confronte les objectifs régionaux aux projets et aux mesures proposés par les agences de bassins, notamment pour le bassin Loire-Bretagne qui représente 95 % du territoire régional.

L'analyse régionale se trouve particulièrement confortée par les observations qui ont été formulées par le Conseil scientifique de l'environnement en Bretagne (CSEB), organisme dont les évaluations et les recommandations sont reconnues de tous et dont l'expertise s'impose maintenant à tous les décideurs.

En termes de gouvernance, le Conseil régional a un rôle majeur à jouer dans la conduite de la politique de l'eau en Bretagne, notamment dans la déclinaison des actions à mener avec les SAGE, les acteurs économiques, les petites collectivités.



© Michel Le Coz - Phovoir

Le CESR réaffirme qu'en Bretagne la Région a très largement contribué à développer des compétences et des outils multiples qu'il serait nécessaire que le SDAGE reconnaisse pour « aller de l'avant ». Il affirme également la nécessité de réactiver la commission interbassins Loire-Bretagne / Seine-Normandie pour répondre aux exigences de cohérence territoriale.

Le bassin Loire-Bretagne

Les fondements du SDAGE

En application de la loi du 21 avril 2004, transposition d'une directive européenne, qui établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, le CESR a été consulté sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et sur le projet de programme de mesures.

Se voulant ambitieux quant à l'atteinte de l'objectif environnemental, le

SDAGE n'en oublie pas moins les réalités financières qui peuvent justifier la fixation d'objectifs moins stricts ou plus éloignés dans le temps. Le SDAGE rejoint la notion de gestion équilibrée de la ressource en eau précisée dans le Code de l'environnement et qui en fixe les priorités, avec en premier lieu la satisfaction des exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable des populations. En outre, le SDAGE s'inscrit pleinement et participe aux plans nationaux dans le domaine de l'environnement : Stratégie nationale du développement durable et de la biodiversité et Grenelle de l'environnement.

Les orientations du SDAGE et les dispositions pour le bassin Loire-Bretagne

Les questions importantes ont été définies à l'issue de l'état des lieux de 2004 et ont été soumises à la consul-



© CC Pays Fouesnantais

tation du public en 2005, puis validées par le comité de bassin en 2005 sous la forme de 4 rubriques :

- la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- la préservation d'un patrimoine naturel remarquable à travers la préservation des zones humides et de la biodiversité ;
- la réduction des conséquences des crues et des inondations ;
- la gestion collective de l'eau.

Le projet de programme de mesures

Le programme de mesures permet de vérifier que les objectifs qualitatifs et quantitatifs du SDAGE sont atteints ainsi que certaines dispositions particulières. Ces documents ont fait l'objet de concertations locales dans des comités techniques ou de concertation, démarche qui donne à l'élaboration du document une valeur réellement partagée et un caractère progressif qui permet de constantes améliorations.

Fin 2008, les dernières dispositions du Grenelle de l'environnement et la concertation publique ont imposé une révision plus ambitieuse de ces objectifs qui s'est traduite par, notamment, un objectif de « bon état » de 61 % pour les cours d'eau, ainsi que des coûts revus à la hausse. Il faut noter que les actions du programme de mesures relèvent de cinq grandes catégories :

- les pollutions des collectivités et

industriels (20 % des coûts, soit 130 M€),

- les pollutions d'origine agricole (65 % des coûts, soit 436 M€).
- l'hydrologie : altération des cours d'eau, des eaux souterraines, des plans d'eau,
- la morphologie,
- les zones humides (5 % des coûts).
- la gestion collective de l'eau.

De la pertinence de l'application d'un SDAGE Loire-Bretagne en Bretagne

On peut en effet, de prime abord, se poser la question de l'intérêt et de l'efficacité de l'application d'un raisonnement unique à l'ensemble du bassin versant de la Loire, alors que le système hydrographique de la Bretagne est singulièrement différent du reste des territoires concernés, de même que les activités humaines qui l'impactent. Le CESR a regretté à ce titre une certaine uniformisation des orientations du SDAGE et qui peuvent conduire à des dispositions de nature à effacer quelque peu les spécificités bretonnes.

Cette importante question renvoie inévitablement à la requête du CESR pour la décentralisation de l'expérimentation de la politique de l'eau vers l'institution régionale, qui se justifie d'autant plus qu'en Région Bretagne a déjà été développée une compétence appuyée sur de nombreux outils, expériences et programmes pour améliorer la qualité des eaux.

L'analyse du projet de SDAGE donne donc au CESR l'occasion de réaffirmer toute la nécessité de donner à la Région Bretagne cette légitimité pour jouer pleinement le rôle de chef coordonnateur en matière de politique de l'eau.

Le SDAGE gagnerait donc à être plus général, renvoyant la mise en application de mesures spécifiques à des schémas régionaux.

La prise en compte de l'environnement par le SDAGE

La prise en compte de l'environnement par le SDAGE se manifeste dans plusieurs axes déterminants et contribue à la prise en compte des écosystèmes et de la biodiversité qu'exige la DCE. Les orientations et le programme de mesures affichent de nouvelles exigences :

- l'amélioration de la morphologie des cours d'eau,
- la prise en compte des pollutions diffuses
- un niveau de mise en œuvre de protection élevée pour les zones humides,
- une meilleure prise en compte de la prévention des risques liés aux inondations...

L'objectif de « bon état »

Initialement fixé à 45 % pour les cours d'eau, il a ensuite été porté à 61 % pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne sans trop se préoccuper de sa réelle faisabilité. On ne voit pas bien comment y parvenir, car il semble particulièrement illusoire d'envisager cette amélioration pour 16% des masses d'eau, par la simple mise en œuvre de la « trame bleue ».

Avec un abondement financier complémentaire de seulement 10 % pour l'ensemble du bassin, alors que l'on sait toute la difficulté de progression de quelques points supplémentaires et sans affichage précis de nouveaux objectifs, notamment en Bretagne, le CESR a craint que l'on reste purement dans un effet d'annonce.

■ Le Littoral

La grande spécificité de la Bretagne dans notre raisonnement est de bénéficier de 2 700 kilomètres de côtes d'une diversité biologique inouïe. Le littoral breton, à la forte densité de population et à l'exutoire de nos nombreux fleuves côtiers, est particulièrement soumis aux effets des activités humaines. Le CESR considère que cela justifie et impose à lui seul une approche intégrée et territorialisée de l'eau en Bretagne. Cependant le CESR n'a pas trouvé dans le SDAGE de mesures suffisamment ambitieuses pour améliorer l'état de ces d'eaux littorales ou les indicateurs de suivi qui auraient permis d'en mesurer les effets.

■ Les pollutions diffuses

Le SDAGE pointe les insuffisances du 3ème Programme d'actions « Directive Nitrates » en zone vulnérable, c'est à dire l'ensemble du territoire dans le cas de la Bretagne. Mais il n'est pas fait état de la nécessité d'influer sur les causes pour corriger les dégradations observées. De plus, le CESR ne comprend pas bien comment l'objectif général affiché de diminution de 30 % de la pollution des cours d'eau par les nitrates pourrait être atteint, en l'absence de mesures spécifiques en direction des acteurs ou des SAGE et constituer un objectif réaliste, au vu des expertises scientifiques déjà réalisées.

■ L'absence de prise en compte de l'écosystème sol

Il semble particulièrement important au CESR d'insister sur l'absence d'identification des sols comme étant un des enjeux majeurs, voire prioritaires, du SDAGE. En effet, l'écosystème sol peut constituer une clé incontournable pour raisonner sur les diverses contraintes dont il est l'objet et qui sont à l'origine des difficultés pour atteindre une bonne gestion de l'eau et des milieux.

■ L'urbanisation

L'artificialisation des sols par le développement de zones urbanisées

ou industrialisées peut affecter gravement la qualité de l'eau et des milieux. Cet enjeu semble insuffisamment évoqué et mesuré au CESR, alors qu'en Bretagne l'emprise de l'habitat sur les milieux naturels et agricoles est forte. L'épuration urbaine, comme le fonctionnement des élevages, posent le problème de la pollution des eaux et des milieux par les substances pharmaceutiques ou vétérinaires.

■ Les eaux souterraines

Cette « poire pour la soif » que l'on se doit de préserver « au cas où » semble déjà bien altérée en Bretagne où cette ressource « potentielle » est déjà pompée par des milliers de forages. Quant au SDAGE, il reste muet sur l'évolution de la qualité de ces eaux : aucune mesure ne semble programmée pour reconquérir ou simplement sécuriser les centaines de captages abandonnés et oubliés parce que trop pollués et trop difficiles à reconquérir alors qu'ils risquent réellement de contribuer à la pollution des nappes. Le CESR demande donc à l'Agence de développer un partenariat avec le BRGM, qui permette de rendre compte de la situation des eaux souterraines bretonnes. Ceci devrait permettre de prendre ensuite toutes les mesures nécessaires à la protection et à la pérennisation de cette ressource collective.



Le bassin Seine - Normandie

Afin d'atteindre, en 2015, le "bon état" des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) "Seine et cours d'eau côtiers normands", et son programme de mesures, définissent un plan de gestion qui précise les objectifs environnementaux visés pour l'ensemble des eaux et les conditions de leur atteinte.

Fondements du SDAGE Seine-Normandie

Adoptés en novembre 2007 par le Comité de Bassin, le projet de SDAGE et son programme de mesures ont été soumis à la consultation du public en 2008, et 65 000 avis ont été exprimés. Cette consultation est suivie de celle des assemblées locales durant les quatre premiers mois de l'année 2009, et le CESR de Bretagne a été consulté sur les projets de SDAGE et de programme de mesures.

Le SDAGE participe pleinement aux plans nationaux dans le domaine de l'écologie et du développement durable : Stratégie nationale du développement durable, Stratégie nationale pour la biodiversité. Il intègre également les dispositions du Programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses, le Plan national Santé Environnement et le Plan de gestion de la rareté de la ressource.

Objectifs et orientations du SDAGE Seine-Normandie

À l'issue de l'état des lieux de 2004 et de la consultation du public en 2005, quatre enjeux ont été identifiés :

- protéger la santé et l'environnement, améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse ;
- renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;

- favoriser un financement ambitieux et équilibré.

Le SDAGE "Seine et cours d'eau côtiers normands" définit des objectifs en terme de qualité et de quantité des eaux, de réduction ou d'élimination des substances prioritaires et dangereuses, et énonce également des objectifs spécifiques aux zones de protection des prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine.

Les objectifs environnementaux du SDAGE sont ambitieux, mais le SDAGE définit la notion de « coûts disproportionnés » pour les industriels, agriculteurs et collectivités territoriales, qui permettra de reporter les délais au-delà de 2015 ou d'établir des objectifs moins stricts.

Le programme de mesures

Le programme de mesures présente les mesures nécessaires sur la période 2010-2015 pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le SDAGE. Les mesures du programme 2010-2015 du bassin sont présentées par thème d'actions, correspondant chacun à une ou plusieurs orientations du SDAGE :

- pollution ponctuelle des milieux par les polluants classiques et microbiologiques
- pollution diffuse des milieux par les pesticides et les fertilisants, processus de transfert et protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable
- pollution des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- protection et restauration des milieux aquatiques et humides
- gestion quantitative de la ressource en eau

L'objectif de "bon état" des eaux : faisabilité, coûts et délais :

L'objectif du SDAGE "Seine et cours d'eau côtiers normands" est également d'atteindre le "bon état" pour 66 % des masses d'eau de surface du bassin d'ici 2015. Le CESR de Bretagne craint que ce ne soit qu'un effet d'annonce, et il

semble d'autre part que l'objectif général affiché de diminution de la pollution des cours d'eau par les nitrates ne puisse pas être tenu dans les délais escomptés.

Par ailleurs, on peut noter que le SDAGE ne met pas en avant les efforts faits par les acteurs du territoire pour la maîtrise des pollutions diffuses et réintègre dans ses dispositions et son programme de mesures, des mesures déjà existantes.

Le SDAGE Seine-Normandie est confronté aux mêmes enjeux que celui de Bretagne – Pays de Loire dans les domaines du littoral, de la prise en compte de l'écosystème sol et de l'urbanisation.



© Fotolia VI

Faciliter la création du Centre de Ressources et d'expertise sur l'eau

Alors que la Bretagne doit faire face à des problèmes récurrents de qualité de ses eaux, le Conseil régional a décidé de poursuivre sa politique dans le domaine de l'eau.

Une nouvelle politique de l'eau avait été adoptée dès octobre 2006 par l'Assemblée. Ses principes d'action, reprenant l'esprit de la DCE, réaffirment la nécessité d'une responsabilité accrue des acteurs de terrain et la mise en œuvre d'orientations multi-

thématiques et multi-acteurs. Cette nouvelle politique de l'eau repose notamment sur deux principes :

- l'élaboration et la mise en œuvre de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et de programmes d'actions de bassin versant,
- favoriser le développement d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur l'ensemble du territoire breton.

Il s'agit donc de mettre en place, avec la collaboration de tous les organismes scientifiques référents, un centre de ressources et d'expertise sur l'eau destiné à aider tous les décideurs locaux, confrontés à la difficile application des directives européennes relatives à l'eau et aux milieux aquatiques, et notamment la directive cadre sur l'eau (DCE). Il prendrait la forme juridique d'un groupement d'intérêt scientifique (GIS) adapté à la coopération scientifique et technique.

Ce centre de ressources et d'expertise doit permettre une meilleure déclinaison et une plus juste application des intérêts de tous les usagers, garantissant ainsi une meilleure protection de la ressource et des milieux. Aboutissement logique de la nouvelle politique régionale de l'eau, il s'agit d'une structure tout à fait originale qui a toute sa place dans la nouvelle stratégie environnementale régionale, ce dont le CESR se félicite.

La réussite de cette entreprise reste néanmoins subordonnée à la volonté politique de tous les élus locaux et des SAGE de bien s'approprier les outils d'expertises et aussi à la déclinaison qu'ils en feront auprès de tous leurs usagers.

Par ailleurs, l'efficacité de l'Etat n'étant toujours pas à la mesure des enjeux que nécessite l'état des eaux bretonnes, notamment du fait de ses réticences à transférer à la Région la compétence régaliennne en ce domaine, le CESR ne peut qu'approuver la volonté de l'institution régionale de s'investir malgré tout en chef de file pour la reconquête de la qualité des eaux bretonnes.

Rapport d'orientation régional sur la filière forêt-bois

AVIS adopté lors de la Session plénière de juin 2009

Le rapport qui nous est présenté porte sur l'orientation de la filière "forêt-bois" dans notre région. Il la situe dans le contexte international, européen et national découlant, en particulier, du sommet de Rio en 1992.

Six objectifs déterminants

Sur la base des caractéristiques propres à la Bretagne et aux défis qui se présentent aujourd'hui à la filière, la Région souhaite repréciser et réaffirmer sa stratégie à partir de 6 objectifs déterminants.

1. Mobiliser et pérenniser la ressource forestière ;
2. Encourager l'usage du bois dans la construction ;
3. Développer une stratégie environnementale et/ou énergétique volontariste ;
4. Conforter le développement économique des entreprises de la filière et promouvoir l'innovation industrielle ;
5. Inciter la filière à mieux prendre en compte la composante des ressources humaines et de la formation ;
6. Soutenir la structuration de la filière dans une perspective d'efficacité.

Quatre points à reprendre

Les six objectifs apparaissent pertinents. Néanmoins quatre points mériteraient d'être soulignés et repris.

La prise en compte de la "forêt-linéaire"

constituée, par les haies et talus boisés qui maillent le bocage breton, n'a pas été envisagée. Même si cette forêt-linéaire a régressé depuis les années soixante, elle demeure une composante essentielle du paysage breton et son rôle, maintenant mieux reconnu, lui vaut aujourd'hui d'être à nouveau en



progression. Son apport, en particulier à la filière bois-énergie, justifierait son intégration dans ce rapport.

Le soutien de la politique de boisement

pour préserver la ressource en eau est évoqué mais elle mériterait d'être sérieusement précisée. La protection des captages ne passe pas nécessairement par le boisement des périmètres de protection, reboiser ces zones revient à accréditer l'idée selon laquelle toute activité agricole est incompatible avec la protection des ressources hydrauliques. De nombreux exemples, tant en France qu'à l'étranger (Vittel, Ausburg, Munich...) prouvent, de manière éclatante, qu'il est possible d'améliorer la qualité des ressources en eau par la promotion de méthodes d'agriculture durable. Lors même que le Grenelle de l'environnement a fixé à 20% les surfaces à consacrer à l'agriculture biologique à l'horizon 2020, c'est là un point qui devrait être précisé.

Toutes les terres jugées inaptes à l'agriculture, doivent être systématiquement entretenues

en particulier les fonds de vallée et les zones humides, ne doivent pas être considérés comme des espaces à valoriser par des programmes de reboisement. En effet, ces zones humides jouent un rôle majeur dans l'équilibre hydrobiologique, hydrogéologique et hydraulique des "bassins versants" et leur boisement peut être très lourd de conséquence, en particulier du fait de la capacité d'évapotranspiration de certaines essences. Leur présence peut littéralement assécher ces zones et donc bouleverser les débits d'étiage des rus, ruisseaux et rivières de la région et donc affecter les captages.

Il importe d'insister sur la dimension humaine et sociale de l'exploitation forestière

(dangerosité, conditions de travail notamment...) ainsi sur la nécessité de réfléchir sur le nombre d'actifs nécessaire.

Convention cadre du contrat de filières de l'agroalimentaire

AVIS adopté lors de la Session plénière de janvier 2010

Le Conseil Régional rappelle, en préambule, la mise en œuvre de la Stratégie Régionale de Développement Economique (SRDE), adoptée en octobre 2006, pour mettre en avant une politique de structuration des filières.

Les grands objectifs affichés

- le renforcement de la compétitivité des entreprises ;
- le rassemblement des acteurs publics et privés et des entreprises ;
- l'amélioration du pilotage ;
- le développement équilibré du territoire ;
- l'amélioration de la cohérence et de la lisibilité des interventions régionales ;
- la construction d'une image économique ;
- les dimensions sociales, de l'emploi et de la formation.

Le poids de la filière agroalimentaire en Bretagne justifie qu'un Contrat de filière s'insérant dans les objectifs ci-dessus soit rédigé.

La Région souligne bien que le Contrat ne se limite pas aux situations de conjoncture, mais qu'il a l'ambition de bâtir, pour les trois ans à venir, des actions permettant de prévenir les risques de rupture.

Il est important de rappeler en cette période de conjoncture difficile, que le travail conduit s'inscrit dans la durée et dans une démarche structurelle et d'anticipation.

Une action suivant trois thématiques

Le CESR comprend bien qu'il s'agit d'un cadre général qui dresse un diagnostic assez précis de la filière agroalimentaire. Ce diagnostic a permis de



© Fred Tanneau

déterminer les atouts et faiblesses de la filière et de prioriser donc l'action à conduire sur trois grandes thématiques.

L'emploi et la formation

Cette priorité se justifie au travers des difficultés importantes existant en matière de conditions de travail, compte tenu des caractéristiques de certaines industries, et d'attractivité pour assurer le renouvellement nécessaire dans des IAA fortement employeuses de main d'œuvre. L'innovation sociale a bien été prise en compte, ce dont le CESR se félicite.

Le transport et la logistique

Cette thématique est essentielle pour une région excentrée, éloignée des bassins de consommation, avec un tissu industriel largement réparti sur l'ensemble du territoire breton, en zones rurales comme en zones urbaines.

L'innovation

Une action essentielle dans un secteur où les marges sont faibles,

comparativement à d'autres secteurs industriels. Il apparaît important de mettre l'accent sur la création de valeur ajoutée via notamment l'innovation.

Pour chacune des thématiques, la présentation des objectifs et des pistes d'actions sous forme de tableaux donne une grande lisibilité. Il est à noter que les pistes d'actions dégagées sont nombreuses et que, là aussi, par thématique, il sera sans doute important d'établir une hiérarchie. La réussite de ce Contrat de filière paraît aussi dépendre de la capacité des acteurs, non seulement à avoir pu travailler ensemble et à cosigner le Contrat, mais aussi à le faire vivre, à partager les actions collectives à décliner et à s'approprier la démarche de mise en œuvre restant à écrire.

Le seul point de vigilance que le CESR souhaite mettre en avant est que, même s'il s'agit bien d'un Contrat de filière agroalimentaire, pour nombre d'IAA en Bretagne, le lien à l'agriculture est très fort. Les thématiques sont d'ailleurs transversales et concernent autant l'agriculture et la pêche que l'agroalimentaire et la transformation des produits de la mer. Pour certaines thématiques, des difficultés évoquées sont parfaitement communes aux deux secteurs : par exemple l'attractivité des métiers de l'agriculture, de la pêche, de l'agroalimentaire et de la transformation des produits de la mer.

Même si ce lien fort est mentionné, il n'apparaît pas naturellement à la lecture des pistes d'actions. Il semble au CESR que le contrat de mise à œuvre devrait intégrer plus fortement cette dimension.

Se former

*Former les citoyens
et les acteurs économiques et sociaux
tout au long de leur vie*



L'AMBITION

Assurer à chacun le droit à la formation, former les citoyens tout au long de leur vie, c'est assurer à tous, sur l'ensemble des territoires, les meilleures chances de formation initiale, générale et professionnelle, et mettre sur un plan d'égalité garçons et filles afin qu'ils bénéficient de l'égalité des chances, trouvent un emploi et un plein épanouissement personnel. C'est mettre à leur disposition l'apprentissage des nouvelles technologies qui font désormais partie des savoir-faire de base nécessaires à une complète insertion et sont utilisées au quotidien de tout à chacun. C'est développer en Bretagne un appareil de formation

et de recherche d'excellence et puissant contribuant au développement des personnes, de leur créativité, ainsi qu'au développement des entreprises et de l'économie régionale. C'est également associer chacun depuis l'école à la prise en charge des responsabilités, à l'initiative, à la créativité, en favorisant l'apprentissage de la citoyenneté.

Former les acteurs économiques tout au long de leur vie et développer la sécurisation des parcours professionnels, corollaire indispensable de la flexibilité, c'est en premier lieu assurer un bon niveau de formation initiale et aider à l'orien-

tation dans tous les domaines de métiers. C'est permettre à chacun d'être en mesure de s'adapter à une polyvalence des fonctions pour laquelle le recyclage permanent des connaissances et la mise en valeur du savoir-être sont les communs dénominateurs. La formation tout au long de la vie et la valorisation de toutes les formes d'acquis doivent constituer la source prédominante de la réalisation individuelle, de l'efficacité économique des entreprises, mais aussi de la cohésion sociale en permettant la création des emplois, l'autonomie des personnes et la diminution des risques d'exclusion.

POURQUOI LE FAIRE ?

Dans un monde dont les transformations techniques, économiques, culturelles apparaissent toujours plus rapides, et où se développe une économie de l'intelligence, la maîtrise de l'information, la faculté d'innovation, la capacité de réaction aux mutations économiques et technologiques dépendent directement des connaissances et des savoirs faire de la valorisation des aptitudes, et du niveau de qualification de chacun.

La Bretagne dispose d'atouts indéniables sur ce plan. Néanmoins, aucune situation n'est définitivement acquise, et cette position doit être confortée et renforcée, dans un souci d'amélioration et d'adaptation constante.

Si la part de la population régionale sortant du système éducatif sans qualification est faible, certaines populations apparaissent toujours aussi vulnérables, tout particulièrement dans cette période de crise, face au chômage, à la précarisation ou aux restructurations d'entreprises. Il est donc nécessaire de prévenir autant que possible les situations de rupture pour les personnes et d'apporter des solutions assurant le soutien et la promotion à chacun : réorientation, formation qualifiantes, reconversion, accompagnement personnalisé ...

Une région telle que la Bretagne se doit également de former ses habitants à la citoyenneté, à la vie en société, gages d'un fonctionnement démocratique. Elle doit favoriser l'accès à la culture dans toutes ses

dimensions ainsi qu'aux débats qui concernent les citoyens, et répondre à la volonté de chacun d'atteindre un accomplissement personnel et professionnel par une actualisation régulière des connaissances, des savoirs et de la culture.

La sensibilisation des personnes mais aussi des entreprises aux atouts offerts par la formation qui accroît les compétences et la capacité d'adaptation à des activités qui se transforment, apparaît également incontournable.

L'atteinte de tels objectifs suppose de déployer et de soutenir un dispositif de formation initiale, professionnelle et supérieure complet, performant, facilement accessible en fonctions des besoins et attentes des personnes. La Région dispose de compétences essentielles en la matière, avec la formation professionnelle et continue, l'apprentissage, les formations sanitaires, sociales et culturelles mais aussi par ses actions à destination des lycées ainsi que de l'enseignement supérieur et de son corollaire qu'est la recherche.



COMMENT LE FAIRE ?

Favoriser l'accès à la formation continue et à la formation professionnelle

Se former en Bretagne c'est pouvoir accéder à la formation continue et à la formation professionnelle pour l'insertion. La part active que prend la Région avec ses compétences a conduit le CESER à étudier cette question sous l'angle « **De l'élaboration de l'offre de formation continue à l'insertion professionnelle : l'exemple du Programme régional des stages du Conseil régional de Bretagne - 2010** ». Ce rapport analyse la façon dont le Conseil régional construit avec les professionnels et les entreprises le Programme Régional des Stages (PRS), comment sont menées ces actions et qui en bénéficie, avec quels effets. Il met en exergue les résultats positifs obtenus, mais aussi leurs limites. Le CESER appelle ainsi à une affirmation du rôle de la Région en coopération avec l'Etat et les autres acteurs, entreprises, partenaires sociaux, etc. La mise en place du Schéma Régional de l'Education et de la Formation (SREF) et une implication au sein du Comité de Coordination Consultatif Régional de l'Emploi et de la Formation professionnelle (CCREFP), complétés par la mise en place par le Conseil régional d'un service public de la formation professionnelle doivent offrir une opportunité d'améliorer l'efficacité du dispositif régional. A ce propos, dans son avis « **Vers la création d'un service régional de la formation - 2009** », le CESER tout en y voyant l'occasion d'un meilleur accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi, insiste sur la large concertation à conduire pour mesurer la faisabilité du projet, les précautions juridiques à prendre pour assurer sa compatibilité avec le droit français et européen, et la nécessité d'une étude d'impact préalable à la création de ce service.

Conforter les formations initiales

Former c'est aussi conforter les formations initiales en Bretagne, que l'on suive les voies générales ou les voies professionnelles, dans tous les établis-

sements et secteurs de formation dont la Région a la charge. C'est l'importance des formations initiales qui a conduit le CESER, dans un vœu, à désapprouver la décision de réduire massivement les BEP et de généraliser les bacs professionnels en trois ans : « **La réduction des BEP et la généralisation des bacs professionnels en 3 ans en Bretagne - 2007** ». Cette décision unilatérale modifie l'architecture des formations professionnelles et techniques sur laquelle est fondée toute la stratégie régionale emploi formation en Bretagne. Le CESER appelle les autorités académiques à une concertation active sur cette question avec tous les acteurs de la formation en Bretagne.

Former c'est aussi favoriser la mobilité des jeunes bretons au cours de la formation initiale comme le propose la « déclaration de Barcelone »

Développer les formations initiales professionnelles

Former c'est également développer les formations initiales professionnelles : « **L'investissement, dans les instituts de formation aux carrières paramédicales et de sages-femmes - 2009** » comme s'y attache la Région, qui en a désormais la compétence, avec le soutien du CESER. La proximité de la Région et des instituts de formation carrières paramédicales et de sages-femmes permet une meilleure adaptation aux besoins en formations en prenant en compte l'aménagement du territoire et la répartition de l'offre de formation sur toute la Bretagne.

Soutenir la formation continue

Faire de « la formation continue un outil performant au service de la promotion des personnes et du développement durable, cette démarche proposée par la Région est approuvée par le CESER. Un accent doit être mis sur la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), sur la nécessaire association des partenaires sociaux à la conférence des financeurs, sur une amélioration des méthodes permettant de définir les



© Caroline Adlan

besoins en qualification des entreprises pour le PRS, et sur l'opportunité d'actions de formations spécifiques sur le développement durable permettant de se saisir de niches d'emploi non négligeables.

Pour le CESER, il s'agit également de veiller à renforcer la sécurisation des contrats des personnes, de même que la Région souhaite permettre une sécurisation des transitions professionnelles.

Conforter la Validation des Acquis de l'Expérience

Il faut conforter la VAE, comme y insiste le CESER dans son avis sur le « **Contrat d'objectifs et de moyens pour la VAE - 2007** ». Le nombre de parcours de validation des acquis reste faible. Ce type de parcours encore compliqué et impliquant de nombreux acteurs. Les personnes doivent être mieux accompagnées pour accéder à la certification finale. Pour cela les moyens financiers affectés par l'Etat et la Région, doivent être à la hauteur mais les entreprises employeurs doivent aussi s'impliquer pour le succès de la VAE.

Valoriser les formations liées à la mer

Il faut aussi valoriser les formations dont « l'ancrage » régional est particulièrement justifié comme les formations maritimes, formations initiales et professionnelles dont la Région a la charge, mais aussi formations supérieures. Face à la menace de fermetures des **écoles d'enseignements maritimes supérieures** de Nantes et

de Saint-Malo, le CESER a pris l'initiative d'un vœu pour la pérennisation de ces écoles. La formation à l'ensemble des métiers de la mer est nécessaire pour conforter ces piliers de l'économie maritime bretonne. L'offre de formation maritime bretonne présente des complémentarités entre formations initiales, continues, et supérieures au plus près des publics potentiels qui s'engagent dans les métiers de la mer et des secteurs économiques demandeurs. Souhaitant que la Région et les autres collectivités agissent dans ce sens, le CESER appelle l'Etat à reconsidérer cette perspective et à conforter les écoles de formations supérieures maritimes menacées.

Encourager l'excellence

Le CESER invite aussi à valoriser l'excellence régionale dans l'enseignement supérieur et la recherche, en insistant sur l'importance de la coopération entre les Régions Bretagne et Pays de la Loire pour réussir à élaborer des projets qui pourront avoir le béné-

fice du « grand emprunt » dans le cadre du dispositif « **campus d'excellence** ». Ce vœu a été approuvé en commun par les deux CESER de Bretagne et Pays de la Loire.

Optimiser et moderniser les conditions d'enseignement

Il convient aussi d'optimiser et moderniser les conditions d'enseignement au sein des établissements dont la Région a la charge tels que les lycées de Bretagne. Le CESER s'est interrogé sur « **Quelle politique pour les lycées TICE en Bretagne - 2008** ». Lors du forum public réalisé dans le prolongement de son rapport, le CESER a illustré ce que pouvait être l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'Enseignement (TICE) par les enseignants et le rôle que pouvait jouer le chef d'établissement pour leur essor. L'exemple des Environnements Numériques de Travail (ENT) mis en place en Région Auvergne a montré qu'une coordination entre la Région,

l'Etat, les enseignants et les parents était une condition de succès. Le Président du CESER, a conclu le forum en insistant sur la rupture que constituent les TICE et sur l'attention à porter à l'accès pour tous afin d'éviter de nouvelles lignes de partage social inégalitaires, tant géographiques que sociologiques.

Veiller à l'absence de discriminations

Enfin il s'agit aussi de veiller à l'absence de discrimination afin que tous puissent se former. A cet égard, « **la politique régionale de formation des personnes handicapées** » développée par le Conseil régional, partie intégrante de la SREF et associant les partenaires, est très importante. Le CESER regrette que l'Etat en soit absent en tant qu'employeur. Si un renforcement du volet « prévention des maladies professionnelles » est souhaitable, c'est parce qu'il est essentiel aux yeux du CESER de conduire une politique anticipatrice et partenariale de la formation des personnes handicapées.

Les principaux travaux et initiatives du CESR sur ces thèmes :

■ Autosaisines, Saisines et Contributions

- Synthèse de l'autosaisine « De l'élaboration de l'offre de formation continue à l'insertion professionnelle : l'exemple du Programme régional des stages du Conseil régional de Bretagne », 2010

■ Vœux, Déclarations communes

- Vœu « La réduction des BEP et la généralisation des bacs professionnels en 3 ans en Bretagne », décembre 2007
- Vœu « L'enseignement maritime supérieur », juin 2008
- Vœu « Pour un campus d'excellence : Bretagne-Pays de la Loire, déclaration commune des conseils économiques et régionaux de Bretagne et des Pays de la Loire », mars 2010

■ Forums

- « Quelle politique TICE pour les lycées en Bretagne ? », février 2008

■ Quelques avis importants

- Avis « Assurer les formations transférées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales », décembre 2007
- Avis « Contrat d'objectifs et de moyens pour la validation des acquis d'expérience », décembre 2007
- Avis « La politique régionale de formation des personnes handicapées », juin 2008
- Avis « La formation continue : un outil performant au service de la promotion des personnes et du développement durable », juin 2008
- Avis « Investissement dans les instituts de formation aux carrières paramédicales et de sages femmes », mars 2009
- Avis « Vers la création d'un service régional de la formation », mars 2009
- Avis « Déclaration de Barcelone sur la contribution des régions et des autorités territoriales dans l'organisation et la promotion de la mobilité formative des personnes en formation professionnelle initiale », janvier 2010

De l'élaboration de l'offre de formation continue à l'insertion professionnelle : l'exemple du Programme régional des stages du Conseil régional de Bretagne

Synthèse de l'AUTOSAINIE adoptée lors de la Session plénière de mars 2010

Rapporteurs : MM. Robert JESTIN et Thierry LENEVEU

Le Programme régional des stages (PRS) a été mis en place par le Conseil régional dans le cadre de ses compétences de financement et de programmation d'actions de formation continue. Il s'inscrit dans un ensemble de dispositifs visant à l'insertion dans l'emploi, la sécurisation des parcours professionnels, et la formation tout au long de la vie. Ce programme constitue, avec l'offre de formation résultant de la commande publique auprès de l'AFPA, un des principaux dispositifs qualifiants proposés par la Région.

Dans le contexte actuel de transformation du modèle économique et d'interrogations sur le rôle de la Formation professionnelle continue, le CESR a analysé de manière détaillée ce dispositif, mais également réfléchi plus largement, au travers de cet exemple, sur la construction de l'offre régionale de formation.

Cette analyse aboutit à un ensemble de préconisations. Elles visent à améliorer l'évaluation des besoins en emplois et qualifications, à progresser vers un meilleur accès aux formations, et à faciliter la mise en place de l'individualisation des parcours de formation. Elles appuient également la Région dans l'affirmation de son rôle d'impulsion de la concertation et des coordinations entre les acteurs de l'emploi et de la formation.



Qu'est-ce que le Programme régional des stages ?

Le Programme régional des stages (PRS) a été mis en place pour répondre aux besoins d'un public défini prioritaire : les demandeurs d'emplois (et depuis la rentrée 2008, les salariés en préavis de licenciement économique ayant un niveau de formation inférieur au niveau V). Il répond ainsi à l'objectif de permettre à ces destinataires une insertion durable dans l'emploi par l'acquisition et la certification de compétences dans des domaines d'activité répondant aux besoins structurels de l'économie bretonne.

Il est pour cela élaboré à partir d'une analyse des besoins en emploi et en qualification initiée par le Conseil régional et déclinée par secteur d'activité économique. In fine, le PRS prend la forme d'un ensemble d'actions de formation concentrées

sur les secteurs où les besoins ont été identifiés. Ces actions sont réparties sur l'ensemble du territoire, et portent sur un emploi ou un métier précis.

La Région a consacré en 2008 un budget de 21,7 millions d'euros pour le financement des formations proposées dans le PRS.

Le PRS 2009-2010 offre 3961 places de formation, réparties sur 244 actions.

Améliorer l'évaluation des besoins en emploi et en qualification

L'évaluation des besoins en emploi et en qualification est essentielle car ses résultats déterminent la structuration de l'offre de formation du PRS. Or, un certain nombre d'acteurs impliqués dans le PRS estiment que celui-ci ne correspond pas suffisamment aux réalités macroéconomiques et aux évolutions, voire aux mutations, des emplois et des compétences (par exemple, l'importance croissante de la transversalité, ou encore la valorisation de la mobilité interne ou externe à l'entreprise, et d'un secteur à un autre).

Ainsi, certains secteurs économiques et certains publics apparaissent sous-représentés. Le PRS propose relativement peu de formations dans les domaines de l'hôtellerie-restauration, du tertiaire, ou encore des éco-activités. Par ailleurs, peu d'actions de formation proposées dans le PRS visent



© Emmanuel Poin

accompagnement). Cela nuit à la bonne diffusion de l'information sur ce dispositif et à sa prescription, et constitue donc un obstacle à l'accès des personnes à la formation. Ce problème est accentué par un cloisonnement des relations entre certains prescripteurs et organismes de formation. La Région a donc un rôle à jouer dans la coordination de ces acteurs et la clarification des rôles de chacun. qualification.

Accompagner les organismes de formation dans la mise en œuvre de l'individualisation des parcours de formation

Si la qualité de l'évaluation des besoins en emploi et en qualification peut être un élément influant sur l'insertion des stagiaires dans l'emploi à l'issue de la formation, les principes pédagogiques mis en œuvre par les organismes de formation y jouent également un rôle.

Ainsi la Région, dans le cahier des charges qu'elle élabore en direction des organismes de formation, fixe deux exigences : la mise en place de formations en alternance et l'individualisation des parcours. Celle-ci vise à prendre en compte les spécificités des personnes (leur parcours antérieur, leurs aspirations, leurs contraintes personnelles, etc.) pour leur proposer un parcours de formation adapté. De sorte que l'individualisation peut se caractériser par une réduction ou au contraire une augmentation de la durée hebdomadaire de formation, par la mise en place d'une formation ouverte et à distance, ou l'e-learning. L'organisation territoriale de la formation s'en trouve questionnée, de même que les méthodes d'apprentissage et les modalités d'organisation de la formation.

L'individualisation des parcours de formation impose une transformation des pratiques pour tous les acteurs (organismes de formation, formateurs, stagiaires). Pour qu'elle soit réellement efficace et se déploie sans

l'obtention d'une qualification de niveau III (BTS, DUT) ou II (licence professionnelle) alors qu'il est observé un mouvement général d'élévation de la qualification des emplois et que la Bretagne se caractérise par un bon niveau de qualification des jeunes issus de la formation initiale.

En outre, l'évaluation des besoins en emploi et en qualification se déroule à la fois à l'échelle régionale et à l'échelle infrarégionale des pays. Les branches professionnelles n'étant pas nécessairement structurées à l'un ou l'autre de ces niveaux, leur expression est insuffisamment prise en compte dans l'analyse des besoins menée par la Région. Les organismes de formation regrettent, quant à eux, que la procédure d'appel d'offres ait rigidifié leurs relations avec le Conseil régional, les empêchant de participer à l'analyse des besoins en apportant leur connaissance des territoires, des évolutions économiques, et des publics.

De même, l'évaluation des besoins devrait également mieux refléter les attentes des personnes en termes de besoins de qualification et de domaines privilégiés. Si cette demande sociale peut être difficile à appréhender, la reconfiguration du système d'orientation et la mise en place du réseau des Maisons de la formation professionnelle devrait faciliter son expression. Par ailleurs, au sein des services du Conseil régional, un rapprochement entre la direction de la formation professionnelle et la direction du développement économique

permettrait une meilleure cohérence entre les contrats d'objectif emploi-formation et les contrats de filières. Enfin, il importe que le Conseil régional puisse anticiper et accompagner les mutations des métiers en apportant autant que possible une dimension prospective à son évaluation des besoins en emploi et en qualification.

Améliorer la qualité et l'égalité d'accès aux formations du Programme régional des stages

On constate un manque de lisibilité de l'offre de formation du PRS souligné par l'ensemble des acteurs (organismes de formation, branches professionnelles, acteurs chargés de l'accueil, information, orientation,



© Franck Betermin

altérer la dynamique de groupe, elle requiert une très forte implication des organismes de formation qui doivent faire preuve d'adaptabilité ainsi que d'une capacité d'innovation et de flexibilité organisationnelle pour accompagner ces changements.

Il appartient donc au Conseil régional d'accompagner les organismes de formation dans la mise en place de cette nouvelle démarche pédagogique. Un tel accompagnement apparaît d'autant plus nécessaire que ces organismes disposent généralement de peu de temps pour mettre en place leurs formations compte tenu de la notification tardive des marchés et du catalogue PRS. Par ailleurs, la complexité des procédures liées à l'appel d'offres emporte le risque de voir leur temps disponible mobilisé par des questions d'ordre administratif plutôt que pédagogique.

Cependant la mise en place de parcours de formation adaptés à la situation des stagiaires n'annule pas la possibilité d'abandons en cours de formation. Afin de répondre à ce problème, il serait utile de mener des enquêtes approfondies auprès des stagiaires afin de recueillir leurs explications et plus largement leurs attentes initiales et leurs avis quant aux formations suivies.

De bons résultats en termes d'insertion professionnelle des stagiaires

Environ 90% des stagiaires du PRS voient les compétences acquises en cours de formation certifiées par un diplôme ou un titre professionnel et 75% d'entre eux sont en emploi 18 mois après la fin de la formation (dont 53% en CDI). Ces résultats confortent le rôle de la qualification comme élément clé de l'accès à l'emploi.

Une analyse plus fine des emplois occupés par les bénéficiaires du PRS à l'issue de leur stage montre qu'ils ne correspondent pas nécessairement au domaine de leur formation. Ainsi,



© Stéphane Cuisset

18 mois après la fin de la formation, 43% des stagiaires du PRS 2003-2004 occupaient un emploi sans relation avec la formation effectuée.

Aussi étonnant que ce résultat puisse paraître de prime abord, il apparaît comme un élément à valoriser. Il souligne en effet non seulement le rôle de la formation dans la reprise de confiance du demandeur d'emploi, élément clé de l'insertion dans l'emploi, mais également son effet sur l'insertion dans l'emploi plus que dans un emploi défini a priori. Elle révèle un accès élargi à une diversité d'emplois et de secteurs d'activités. Cela constitue un élément de sécurisation des trajectoires professionnelles puisque les stagiaires sont donc capables de s'adapter aux changements de conjoncture économique, y compris rapides et non anticipés, pouvant influencer sur la structuration des emplois.

Pour une affirmation du rôle de la Région

Les analyses menées par le CESR dans le cadre de ce rapport montrent la nécessité d'une anticipation et d'une meilleure prise en compte par le Conseil régional des mutations de l'économie et des métiers ainsi que des différentes échelles territoriales qui doivent servir pour l'analyse des besoins en emploi et en qualification ou pour la mise en œuvre des formations. Le rôle de l'institution régionale dans l'accompagnement et la sécuri-

sation de la situation des organismes de formation mais également dans la coordination des acteurs apparaît primordial.

Aux yeux du CESR, la dynamique engagée par la Région au travers de la mise en place de sa Stratégie régionale emploi formation (SREF) et de son implication dans le Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) doit être poursuivie et approfondie. Elle doit en effet permettre au Conseil régional de jouer pleinement son rôle d'impulsion des partenariats entre l'ensemble des acteurs de l'emploi et de la formation à l'échelle de la région, et de mise en cohérence de leurs actions.

En effet, la région n'est pas le seul acteur à proposer des dispositifs de formation à l'attention des demandeurs d'emploi bretons ; elle doit compter avec les interventions de l'Etat et de ses opérateurs. La nouvelle offre de formations désormais proposée par Pôle emploi à l'ensemble des demandeurs d'emploi change la donne et appelle à une clarification du positionnement de chaque acteur. Elle rend par ailleurs d'autant plus indispensable à l'échelle de la région la mise en complémentarité et la lisibilité des dispositifs de formation.

La mise en place récente par le Conseil régional d'un Service public de la formation professionnelle (SPRF) peut offrir une opportunité de reconfigurer ses actions à la lumière de ces objectifs.

La réduction des BEP et la généralisation des bacs professionnels en 3 ans en Bretagne

VCEU adopté lors de la Session plénière de décembre 2007

Brusquement, sans concertation, ni négociation, le Rectorat de l'Académie de Rennes a annoncé, à l'occasion d'une rencontre du Recteur avec les chefs d'établissement, la mise en œuvre rapide d'une injonction ministérielle transmise par courrier aux recteurs le 29 octobre 2007. Cette directive demande de s'engager rapidement vers la suppression de 50% des BEP et la généralisation des baccalauréats professionnels en trois ans. Parmi les partenaires mis à l'écart de cette décision, il y a le Conseil régional qui a, de par la Loi, compétence en matière de formation professionnelle.

L'obtention d'un BEP suppose deux années de formation. C'est un diplôme qui valide une formation et détermine une qualification. Il permet soit l'insertion dans la vie active (c'est le cas, en Bretagne, pour la moitié des titulaires du BEP), soit la poursuite d'études avec deux années supplémentaires de formation, vers un baccalauréat professionnel. Dans ce cas, il s'agit d'un parcours vers le baccalauréat professionnel en 4 ans, c'est ce parcours qui constitue, jusqu'à présent, la norme pour l'obtention d'un baccalauréat professionnel.

Le BEP permet, aussi, à certains élèves de se réorienter vers les filières technologiques, grâce à une classe passerelle dénommée « classe d'adaptation », puis de poursuivre vers le supérieur (BTS), ce que ne permet peu le baccalauréat professionnel (sauf pour les détenteurs d'une mention). La suppression des BEP implique, de fait, la suppression de ces classes d'adaptation.

La réforme proposée par Xavier Darcos, sans aucune discussion préa-



© Caroline Ablon

lable avec qui que ce soit, veut généraliser une expérimentation qui a eu lieu depuis 2001 : tester un parcours au baccalauréat professionnel en trois ans à l'issue de la troisième.

Pourtant, le rapport de l'Inspection générale de l'Education nationale sur cette expérimentation, rendu en septembre 2005 (le rapport Prat), est très critique sur le baccalauréat professionnel en 3 ans. Il souligne dans ses conclusions :

Le parcours en trois ans n'est qu'un élément de réponse qui ne concerne qu'une faible partie des publics.

Enfin, il y a lieu de souligner qu'une grande majorité d'élèves ne peut pas suivre un parcours vers un baccalauréat en trois ans au terme du collège et à ce titre ils ne doivent pas être oubliés, en fermant trop rapidement les sections de BEP.

La généralisation de cette expérimentation a pour conséquences :

- La suppression des formations BEP à court terme dans la quasi-totalité

des filières tertiaires, industrielles et agricoles.

- Le niveau V maintenu au seul CAP à vocation à insertion professionnelle immédiate.

- Le report de la mise en œuvre en l'état de la réforme du BEP tertiaire.

En outre, la réduction massive des BEP dès la rentrée prochaine modifie radicalement l'architecture des formations professionnelles et technologiques, sur laquelle toute la stratégie régionale emploi formation (SREF) est fondée en Bretagne. La formation professionnelle relève bien d'une compétence du Conseil régional, le Rectorat d'Académie s'est engagé dans la démarche de la SREF.

Au vu de ces éléments, le CESR de Bretagne désapprouve la décision prise brusquement par le Rectorat de réduire massivement les BEP et de généraliser les baccalauréats professionnels en 3 ans.

Ce choix va pénaliser de nombreux jeunes bretons et modifier profondément les structures de l'enseignement professionnel et technologique en Bretagne.

Cette décision prise dans la précipitation et l'opacité la plus totale est inacceptable d'autant que les autorités académiques en Bretagne se sont engagées dans la démarche de mise en œuvre de la SREF.

Le CESR insiste pour qu'une concertation active et rapide soit organisée avec tous les acteurs de la formation en Bretagne et, en particulier, entre le Rectorat d'académie et le Conseil régional de Bretagne sur cette question à très forte incidence régionale.

L'enseignement maritime supérieur

VCEU adopté lors de la Session plénière de juin 2008

Le 1^{er} avril dernier, le Secrétaire d'Etat aux Transports, Dominique Bussereau, a annoncé devant l'Assemblée générale d'Armateurs de France le projet de modernisation de l'enseignement maritime supérieur.

Evoquant les premières conclusions de la table ronde qui s'est tenue le 31 janvier 2008 en présence d'élus, d'armateurs et d'acteurs de la formation maritime, Dominique Bussereau a dessiné les contours de cette réforme :

- la promotion de l'attractivité des métiers de la marine marchande ;
- la délivrance du titre d'ingénieur aux élèves diplômés ;
- la « renationalisation » des écoles de la marine marchande et leur regroupement ;
- le renforcement des partenariats avec les armements et les établissements d'enseignement supérieur ;
- un élargissement du corps professoral aux universitaires ;
- la mise en place d'un observatoire de l'emploi maritime.

Cette réforme vise à rationaliser l'enseignement maritime supérieur par le regroupement de la formation sur deux sites au lieu de quatre, et à « renationaliser » les écoles de la marine marchande qui avaient été transférées aux Régions par la loi du 13 août 2004 mais dont le décret d'application n'est jamais paru.

Alors que de nouveaux moyens sont affectés aux écoles du Havre et de Marseille qui forment, par la filière A dite « académique », des officiers de première classe de la marine marchande polyvalents pont et machine, les écoles de Nantes et de Saint-Malo qui forment, par la filière B dite « professionnelle », des officiers monovalents pont ou machine, ainsi que des capitaines de pêche,



sont directement menacées de fermeture.

Ce projet se fait jour dans l'urgence d'une réponse au manque d'officiers en France, sans réelle publicité sur les opérations programmées ni étude de l'impact autre que budgétaire sur une formation reconnue et des écoles performantes.

Le Conseil économique et social régional de Bretagne s'inquiète de ces fermetures programmées dans une relative discrétion, qui fragiliseraient l'ensemble du réseau de formation maritime de l'Ouest.

En effet, le CESR avait, dans sa réflexion sur une politique maritime pour la Bretagne, insisté sur la situation géographique privilégiée de la région, au carrefour de la Manche et de l'Atlantique, sur son économie maritime diversifiée, s'appuyant sur des activités nombreuses et complémentaires (pêche, aquaculture, transport maritime, construction et réparation navales, Défense, recherche et innovation, nautisme, tourisme, richesse du patrimoine naturel et culturel...) et avait particulièrement mis l'accent sur le point fort que constituaient la recherche

et l'innovation, ainsi que l'importance de la formation à ces métiers, véritable pilier de l'économie maritime bretonne.

Le CESR souhaite rappeler ici l'importance de l'offre de formation maritime en Bretagne. Cette offre de formation diversifiée, cohérente, s'appuie sur une complémentarité entre un enseignement secondaire dispensé dans quatre lycées maritimes (Saint-Malo, Paimpol, Le Guilvinec et Etel) et un enseignement supérieur dispensé tant dans les universités que dans les écoles d'ingénieurs, école navale, école de la marine marchande. Il s'agit, autour de l'Institut universitaire européen de la mer (IUEM-UBO/CNRS), du premier pôle national de formation aux sciences de la mer et du littoral, fortement adossé à des activités de recherche reconnues, appuyé sur des programmes nationaux et européens.

Le Groupement d'intérêt scientifique Europôle Mer, récemment créé et réunissant les forces scientifiques de l'UBO, du CNRS, de l'Ifremer, de la station biologique de Roscoff et d'un certain nombre de grandes écoles, est un bon exemple

du dynamisme manifesté tant en matière de recherche que de formation.

Cette offre de formation bretonne s'appuie également sur une complémentarité entre formation initiale et formation continue, dispensée entre autres par le Centre européen de formation continue maritime de Concarneau (CEFCM).

Ce pôle de recherche et de formation est conforté par la présence du Pôle Mer Bretagne, pôle de compétitivité à vocation mondiale qui constitue un levier d'intégration entre recherche, innovation et industrie dans les domaines de la sécurité maritime, de l'ingénierie navale, de l'exploitation des ressources énergétiques marines, de l'exploitation des ressources biologiques, de l'environnement et du génie côtier.

De plus, l'école de la marine marchande de Saint-Malo dispose d'un Centre d'entraînement à la survie et au sauvetage en mer, le Césame, qui assure la formation des élèves-officiers pour leur délivrer les brevets et certificats requis relatifs au sauvetage et à la survie en mer et qui a vocation à devenir un pôle d'expertise en la matière.

Par ailleurs, l'école de la marine marchande de Nantes, adossée au port autonome de Nantes/Saint-Nazaire et aux Chantiers de l'Atlantique, l'Ecole centrale et son bassin d'essais, l'Université de Nantes et son pôle Mer Littoral, le



© François Le Diverdi

lycée maritime des Pays de la Loire confortent un peu plus encore le vivier de compétences de l'Ouest en matière de formation maritime secondaire, supérieure, initiale et continue.

Enfin, soulignons que c'est dans l'Ouest que se trouve le premier gisement de publics potentiels pour ces différentes filières. Un éloignement des lieux de formation pénaliserait les familles et pourrait avoir des conséquences sur le recrutement.

Par conséquent, le CESR de Bretagne tient à attirer l'attention de l'Etat sur les risques que représenterait la fermeture des écoles de la marine marchande de Saint-Malo et de Nantes, et demande :

- l'engagement d'une réflexion prospective sur l'avenir de la formation maritime (évolution des besoins, diversification et adaptation de l'offre de formation, publics cibles, cohérence de l'ensemble des filières de formation, et relation emploi-formation), en lien avec le vivier de compétences décrit ci-dessus, et en cohérence avec une réorganisation globale de la formation maritime au niveau national ;

- la valorisation des compétences et des moyens existants à Saint-Malo et Nantes pour le maintien et la réorganisation d'un enseignement maritime supérieur dans l'Ouest, fondés sur deux antennes qui seraient complémentaires ;

- le maintien de la filière B, dite « professionnelle », filière de promotion sociale permettant aux marins d'accéder aux brevets supérieurs au cours de leur carrière ;

- le développement des actions de formation continue, pour une formation de qualité tout au long de la vie ;

- la meilleure exploitation, dans le milieu maritime, des potentialités offertes par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), facteur de promotion sociale et de fluidité des carrières ;

- l'ouverture de la formation aux métiers de la mer vers une plus grande pluridisciplinarité, et une palette de métiers plus large incluant les métiers para-maritimes ;

- une harmonisation des cursus afin de les rendre plus lisibles et de favoriser le développement de passerelles entre métiers de la mer.

Le CESR souhaite également que le Conseil régional de Bretagne, attaché à la dimension maritime du développement régional, agisse en lien avec les autres collectivités et l'Etat dans le sens de ces objectifs, à l'heure où, dans une communication adressée à l'Europe, le Conseil régional rappelle l'intérêt qu'il voit à la mise en place d'un Institut européen des hautes études maritimes, institut qui pourrait proposer des cycles de formation de haut niveau complémentaires aux dispositifs existants.



Pour un Campus d'excellence "Bretagne-Pays de la Loire"

Déclaration commune des conseils économiques et régionaux de Bretagne et des Pays de la Loire adoptée lors de la Session plénière de mars 2010

Une part importante du "Grand emprunt" est réservée à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Dans ce cadre, le dispositif "Campus d'excellence" est doté de 7,7 Mds€ qui sont attribués à quelques campus sélectionnés au plan national.

L'enjeu est fondamental puisque la recherche et l'innovation nourrissent, de façon vitale, le socle sur lequel s'appuient la compétitivité, le développement des entreprises et l'emploi.

La visibilité internationale de l'enseignement supérieur et de la recherche est la condition impérative pour attirer les chercheurs de haut niveau et les étudiants, y compris étrangers, et irriguer l'économie régionale à travers les liens formation/recherche/innovation/entreprise.

Une mobilisation commune des forces des régions Bretagne et Pays de la Loire permet d'obtenir la masse critique exigée aujourd'hui pour avoir cette visibilité internationale. Elle est fondée à la fois sur la complémentarité des caractéristiques de ces régions et sur une authentique histoire commune et naturelle de coopération académique, universitaire et économique. C'est ainsi que les pôles de compétitivité ont déjà permis de tisser des liens forts entre les axes industriels majeurs des deux régions et certaines thématiques de recherche du plus haut niveau.

Les Conseils économiques et sociaux des deux Régions entendent exprimer d'une seule et même voix toute l'importance qu'ils attachent à



© Stéphane Cuisset

cette reconnaissance nationale, capitale à leurs yeux pour le développement de leurs territoires et pour lesquels une candidature unique est pertinente et s'impose pour l'obtention du label "Campus d'excellence".

Pour être pleinement opérationnelle, cette démarche commune doit s'appuyer dès à présent sur un pilotage ferme et partagé du projet.

Concrètement, il est indispensable que les fleurons des différents établissements d'enseignement supé-

rieur et de recherche des deux régions soient réunis dans une structure commune dotée d'une gouvernance offensive, indépendante et transparente, intégrant des experts scientifiques internationaux et les acteurs concernés par la recherche fondamentale et appliquée, et sa valorisation.

Cette forte symbiose est déterminante ; elle doit être présente dès la conception du projet, notamment sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage unique et coordonnée avec l'ensemble du dispositif du Grand Emprunt.

Les Conseils économiques et sociaux de Bretagne et des Pays de la Loire considèrent que l'Etat, en attribuant le label "Campus d'excellence" au projet présenté par l'ensemble des forces de l'enseignement supérieur et de la recherche des deux régions, consacrera une très grande région de la recherche française en Europe, au service de la compétitivité des territoires, et par conséquent de sa politique en faveur du développement économique, social et environnemental en France.



© Image Source

Quelle politique TICE* pour les lycées en Bretagne ?

* Technologies de l'Information et de la Communication dans l'enseignement

Synthèse du FORUM « Prospective » du 12 février 2008

Rassemblant près de 110 personnes à l'Ecole de Supérieure de Commerce de Rennes, le Forum prospective " Quelle politique TICE pour les lycées en Bretagne a réuni différents intervenants :

Mme Michèle ALLIER, enseignante en physique-Chimie au lycée Joliot-Curie, à Rennes a présenté les différents usages des TICE par les enseignants de physique-chimie.

Mme Éliane DEGUEN, conseillère TICE auprès du Recteur de l'académie de Rennes a souligné le rôle du chef d'établissement dans le pilotage des TICE.

M. Pierre DANIEL, conseiller TICE auprès du Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand a présenté la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT).

M. Michel MORIN, Vice-président du Conseil régional de Bretagne, chargé de la formation initiale, professionnelle et de l'apprentissage a précisé le rôle de la Région dans l'équipement des lycées.

Les différents usages des TICE par les enseignants de physique-chimie

Mme Michèle ALLIER a présenté les différentes usages des TICE par les enseignants de physique-chimie : à titre personnel (pour rédiger les devoirs et activités, pour rechercher de l'information sur Internet), mais aussi dans leur pédagogie, en classe (animations, logiciels de simulation). L'évolution des pratiques pédagogiques liées aux TICE a permis la mise en place de pratiques plus expérimentales, la mise en commun de données et de documents, d'accroître la coopération entre les classes et entre les enseignants et de gagner du temps dans l'enseigne-



ment des sciences physiques et chimiques. En cours de physique-chimie, Mme Michèle ALLIER utilise les TICE pour accélérer les calculs (tableur), obtenir des graphes (tableur-grapheur), voir l'évolution de grandeurs (interfaces de mesures), déduire des lois (module de modélisation), appréhender la mécanique (traitement de vidéo), mesurer (utilisation de capteurs), communiquer son travail (utilisation du réseau). Mme Michèle ALLIER a ensuite décrit un ensemble d'expériences qu'elle réalise avec ses élèves.

Le rôle du chef d'établissement dans le pilotage des TICE

Mme Éliane DEGUEN a souligné le rôle essentiel du chef d'établissement dans le pilotage des TICE. Il a pour mission d'identifier et de valoriser les compétences existantes, d'impulser une politique dynamique sur les TICE, de mettre en place la formation des personnels et veiller à l'application de la politique académique dans le domaine de la sécurité. Concernant les équipements, des

efforts importants ont été réalisés par la Région Bretagne quant à la dotation des lycées. L'administration des réseaux s'effectue sur des moyens dégagés par chaque lycée.

Différents facteurs ont conduit au développement des usages des TICE : la prise en compte des TICE dans les programmes d'enseignement, la mise en place des travaux personnels encadrés et la prise en compte des TICE dans certains examens (Diplôme national du Brevet, Brevet d'enseignement professionnel, Baccalauréat) ou certifications (B2i).

L'Académie de Rennes a mis en place une politique visant à encourager les pratiques enseignantes. Ainsi, des outils ont été intégrés pour faciliter les échanges et mutualiser les ressources (création de services de messagerie enseignants, de plateformes de travail collaboratif). De plus, de nouveaux services en ligne ont été installés dans les établissements (expérimentation d'outils de vie scolaire, plateformes moodle ou phares, généralisation de l'outil documentaire PMB). Les nouveaux usages pédagogiques sont

également liés à l'apparition de nouveaux outils : tableau numérique interactif, balado-diffusion (pratiques orales en langues vivantes). Les conséquences de ces nouvelles pratiques sont : l'émergence d'un vivier de personnes ressources dans différentes disciplines et qui seront très utiles dans la perspective de la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) sur l'Académie ; la responsabilisation des élèves et le développement de l'autonomie ; l'ouverture de perspectives nouvelles notamment pour les élèves en situation particulière (maladie, handicap, sportifs de haut niveau) ; des effets sur la communication entre enseignants, entre enseignants et élèves, mais aussi entre le monde éducatif et les familles.

Un des grands enjeux pour l'Académie est l'accompagnement et la formation des personnels. En effet, il existe une grande disparité des niveaux de compétence des enseignants dans le domaine des TICE. Une certification (C2i) existe, mais pour les "nouveaux enseignants". C'est pourquoi il est important de poursuivre ces efforts en formation continue (de manière concertée entre le Rectorat, l'Institut de formation des maîtres et le Centre régional de documentation pédagogique).

Concernant le projet de création d'un ENT, un partenariat est en cours avec des collectivités (dont le Conseil régional) et la Caisse de dépôts,



© Marc Rapillard

dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant les différents acteurs. Cet espace intégrera à terme l'ensemble des ressources et pratiques existantes.

Une expérience de mise en place d'un ENT

M. Pierre DANIEL a présenté la mise en place de l'ENT en Auvergne. Le lancement de la réflexion a été initié le 12 juillet 2005 sous la présidence du Recteur et en présence des 5 collectivités territoriales en charge du second degré. L'objectif de cette rencontre était de se mettre en position de pouvoir déployer un ENT de manière massive et dans des délais resserrés (atteindre rapidement une masse critique de lycées et de collèges, être en capacité technique et contractuelle d'accueillir d'autres types d'établissements tels lycées agricoles, CFA, établissements privés). Il a été décidé : de mettre en place un groupement d'achat pour déployer une solution homogène sur la région avec des variations minimales par établissement (prendre ou ne pas prendre un service, logo...) ; mutualiser et minimiser les coûts externes et internes ; exécuter le projet dans une philosophie « Progiciel en mode ASP » (achat de services) pour investir progressivement en fonction de l'usage, bénéficier des évolutions du progiciel (extension fonctionnelle...).

Le 10 mars 2006 un groupe de pilotage a réuni le Rectorat, le Conseil

régional d'Auvergne et les quatre Conseils généraux de la région, la Direction de la Technologie et la Caisse des Dépôts et Consignations. En mars-avril 2006, une convention cadre de coopération a été signée entre l'Académie de Clermont-Ferrand et les collectivités territoriales, avec un avenant spécifique à chaque collectivité. En mai-juin 2006, une entreprise pour assistance à maîtrise d'ouvrage a été recrutée. Le 17 juillet 2006, le marché a été publié. Ce marché était composé d'une tranche ferme avec une phase de qualification sur 6 établissements pilotes et 3 vagues de déploiements ; deux tranches conditionnelles (2008-2009 : 53 établissements ; 2009-2010 : 50 établissements). Huit sociétés ont répondu à l'appel d'offre. Ces propositions ont été examinées par le Rectorat et les collectivités. Ces derniers ont constaté peu d'écart sur les capacités fonctionnelles. En revanche, les écarts de prix s'élevaient de 1 à 4. La solution retenue a été la société Infostance.

Les leçons provisoires de la mise en place de cet ENT sont de diverses natures. Tout d'abord, il est nécessaire d'effectuer une programmation rigoureuse des différentes étapes de cette démarche. Ensuite, il convient d'anticiper si possible sur les problèmes d'articulation des calendriers et des modes opératoires entre l'Etat et les collectivités, entre l'Etat les collectivités et les établissements, et entre les établissements les personnels les parents et les élèves.



© Stéphane Cuisset



© Stéphane Cuisset

Le rôle de la Région Bretagne

M. Michel MORIN, Vice-président du Conseil régional, a tout d'abord tenu à réagir à certains constats du rapport réalisé par le CESR. Il a tout d'abord souligné la bonne dotation d'ensemble des lycées et des collèges en Bretagne. Il a également souligné le rôle important de la formation des enseignants, qui peut constituer un véritable frein dans les usages.

La Région a souhaité relancer la mise en réseau des lycées bretons. Autrefois, cette mise en réseau était conditionnée à la signature d'un contrat, le contrat régional de développement des lycées. M. Michel MORIN, ne le jugeant pas satisfaisant, a proposé que les nouveaux locaux soient systématiquement équipés et que ceux qui souhaitent étendre leur réseau, puissent le faire via la dotation aux établissements. Toutefois, dans ce contexte, il n'y a pas d'état des lieux des réseaux des lycées bretons, ce qui est pourtant souhaitable.

Concernant la proposition du CESR de Bretagne "quant à la mise en place d'une politique TICE véritablement audacieuse", M. Michel MORIN réaffirme la politique de la Région qui consiste à répondre aux besoins exprimés par les établissements. Par exemple, concernant les tableaux blancs interactifs (TBI), en 2008, 150 demandes ont été satisfaites...sur 150 demandes exprimées. M. Michel MORIN veut éviter

avec cette stratégie les équipements inutilisés comme il a parfois pu le constater dans certains établissements.

M. Michel MORIN s'est déclaré favorable à la proposition du rapport pour le développement des classes mobiles.

Concernant l'Espace numérique de travail, il existe un accord de principe entre le Rectorat, le Conseil régional et les Conseils généraux pour s'engager par un avenant au Contrat de projet. Une étude de faisabilité va être entamée entre mars et mai 2008. A la rentrée 2008, quelques établissements pourraient faire partie d'une phase de test. La maintenance sera une des questions centrales et devra être intégrée dans l'avenant au contrat de projet. Tout en considérant que le Conseil régional ne détient pas cette compétence, M. Michel MORIN, s'est déclaré prêt à intervenir à hauteur égale d'une intervention de l'Etat.

En conclusion, le Conseil régional entend poursuivre son soutien au développement des TICE dans les lycées bretons, en adéquation avec le plan Bretagne 2.0.

L'échange avec le public

Certaines interventions ont souligné l'importance cruciale de la maintenance et les lacunes existant dans ce domaine. De même, la situation des enfants en situation de handicap,

notamment souffrant de troubles du langage a été évoquée. Leur handicap nécessite une pédagogie différenciée pour laquelle les TICE sont d'un apport indiscutable. Toutefois, les logiciels existant ne sont pas toujours adaptés.

La représentativité des utilisateurs au sein du Comité de pilotage ENT a également été évoquée, M. Michel MORIN étant d'accord sur une telle nécessité.

De même, concernant la définition de l'équipement jugé minimal dont devraient être dotés les établissements selon le rapport du CESR, Mme Éliane DEGUEN s'est déclarée favorable à une réflexion des inspections académiques sur le sujet.

Le Président du CESR, M. Alain EVEN, a clôturé ce forum en effectuant plusieurs remarques. Tout d'abord, il a noté que les TICE permettent de développer le travail coopératif au sein de la communauté éducative, pratique qui est une nécessité première dans la vie de chacun, tant professionnelle que personnelle. Nous allons vers un changement de nos pratiques sociales et la médiation de cet outil peut nous permettre d'avancer sur ce terrain. Les TICE vont changer la relation entre l'élève et le pédagogue, la rendant plus individualisée, plus différenciée, entraînant même parfois une rupture entre espace public et espace privé.

Ensuite, cette autosaisine a pointé la question des responsabilités régionales, la difficulté à borner clairement ce qui est de la compétence de l'Etat et ce qui relève des collectivités territoriales. Il est nécessaire d'éclaircir la répartition des compétences. Il faut éviter les nouvelles lignes de partage social tant géographiques que sociologiques.

L'usage des TICE est fondamental pour notre région. M. Alain EVEN estime que c'est en développant les usages que nous contribuerons à maintenir, à développer un des piliers de notre économie.

Contrat d'objectifs et de moyens pour la validation des acquis d'expérience

AVIS adopté lors de la Session plénière de décembre 2007

La Stratégie Régionale Emploi Formation (SREF) a retenu, entre autres objectifs, le développement de la validation des acquis d'expérience VAE en Bretagne.

L'intervention du contrat d'objectifs et de moyens s'inscrit dans une démarche globale visant à ancrer durablement la validation des acquis de l'expérience comme une voie ordinaire d'accès à la qualification par la certification.

La VAE complète la formation scolaire et universitaire, la formation professionnelle continue et l'apprentissage et est ainsi un élément constitutif fondamental de la formation tout au long de la vie.

Quatre objectifs ont été retenus

La garantie et l'effectivité du droit individuel dans le respect des choix de chacun,

Un développement qualitatif et équilibré de la VAE, en complémentarité avec les autres voies d'accès à la certification.

Une réduction des temps de parcours à trois mois d'ici 2010.

Le partenariat renforcé des acteurs impliqués dans la VAE.

Les objectifs se déclinent à travers les axes suivants

Axe 1 : Informer et sensibiliser tous les publics à la VAE.

Axe 2 : Organiser les procédures.

Axe 2-a : Améliorer le déroulement des processus de VAE.

Axe 2-b : Améliorer l'accompagnement des démarches de VAE.

Axe 2-c : Organiser parcours de VAE et formations modulaires.



Observations du CESR

Le constat actuel montre que le nombre de parcours VAE reste faible, puisqu'il représente 21 actifs sur 10000 soit 0,21% de la population active. Le CESR comprend dans ce contexte la nécessité de mettre en place un contrat d'objectifs et de moyens.

Les objectifs affichés n'amènent pas de remarques particulières. En revanche, le délai pour la mise en place des moyens et surtout l'atteinte de l'objectif de 10 000 candidats par an à la VAE à l'horizon 2010, soit dans 2 ans semble court au regard des chiffres actuels (2011 candidats en 2005 et 2461 en 2006), et du travail de structuration et d'harmonisation à effectuer.

Le parcours des candidats à la VAE, est encore compliqué et nécessite une meilleure lisibilité. La multiplicité des acteurs (Cellules Régionales Inter-Services, Maisons de la Formation Professionnelle, Maison de l'emploi, Point information conseil...) dans le processus n'est elle pas un facteur de complexité et un frein pour les candidats ? Il y a nécessité à simplifier et clarifier les parcours et les processus.

Le CESR note la nécessité d'un renforcement de l'accompagnement des

personnes en démarche VAE, ce qui permettrait un meilleur accès à la certification finale.

Concernant le comité de pilotage, le CESR se satisfait de la présence des partenaires sociaux, ce qui ne figurait pas dans la première version présentée au CCREFP (Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

Concernant la Cellule Régionale Inter-Services (CRIS), plusieurs questions se posent :

Quelle est sa composition et de quels services s'agit-il ?

Elle a entre autre pour mission d'animer le réseau des points information conseil, quelle articulation avec la mission VAE qui existe au GREF ?

Concernant l'axe2a, il est proposé de mettre en œuvre une charte régionale sur l'accompagnement de la VAE. Il en existe déjà une. Est-ce la même ou est-ce une nouvelle ?

En outre, quels moyens financiers seront affectés par l'Etat et la Région pour la mise en œuvre de ce contrat d'objectifs ?

Le CESR rappelle la nécessaire implication des employeurs pour la réussite de la VAE sur le territoire.

La politique régionale de formation des personnes handicapées

AVIS adopté lors de la Session plénière de juin 2008

La Politique Régionale de Formation des Personnes Handicapées (PRFPH) a pour objectif de développer l'accueil, l'accompagnement et le suivi des personnes handicapées en formation. Elle est mise en oeuvre à travers une convention signée pour 3 ans par l'Etat, la Région, l'AGEFIPH et l'ASSEDIC.

Elle se donne 3 orientations prioritaires :

- poursuite de l'ouverture du droit commun à la formation,
- consolidation des parcours vers et dans l'emploi,
- implication renforcée du monde économique.

En ce qui concerne l'orientation vers les dispositifs de formation, les personnes pourront déterminer leur projet professionnel avec l'aide des organismes chargés de l'insertion professionnelle (ANPE, Assedic, Missions locales, CAP EMPLOI, OPCA...)

Les signataires de la convention s'engagent à associer leurs offres de service et leurs moyens d'intervention.

Elles se fixent un objectif de 2400 personnes en situation de handicap dans les dispositifs de formation.

Cette convention, partie intégrante de la SREF, concerne un public nécessitant parfois des adaptations des dispositifs d'accueil et de formation. Cette convention démontre la volonté des signataires à la fois d'intégrer les personnes en situation de handicap dans les dispositifs communs de formation et en même temps de permettre les adaptations indispensables à cette intégration.

Elle associe les partenaires agissant dans le champ de la formation des personnes qu'elles soient handicapées (AGEFIPH, CAP EMPLOI) ou non.



© Lucastor - Fotolia

Le CESR se félicite de cette volonté forte et du partenariat mis en place. Il émet toutefois quelques remarques :

Si l'objectif de formation, 2400 personnes, est clairement affiché, le CESR aurait souhaité un état actualisé de la formation professionnelle des personnes en situation de handicap les années passées.

D'autre part, à la seule lecture du texte, il semble que la participation de l'Etat, notamment en tant qu'employeur, soit absente. Il est difficile à l'Etat de demander au monde économique de se mobiliser, et d'être silencieux sur son propre engagement en tant qu'employeur. De même, il convient que l'Etat s'engage tant sur la formation initiale que sur la formation professionnelle. Ainsi, le CESR s'étonne que le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ne soit pas parmi les signataires de la convention PRFPH.

Au-delà de la formation de la personne handicapée, il serait intéressant de prévoir, aussi dans le cadre d'une adaptation à l'emploi, une formation des équipes de travail accueillantes, ainsi que de l'encadrement.

Pour le CESR, il serait souhaitable que le volet « prévention des maladies professionnelles (TMS...) » soit renforcé, afin de diminuer les accidents et donc le risque de handicap.

Un double constat existe :

- d'une part, le niveau de qualification des personnes handicapées constitue le frein principal à leur accès et à leur maintien dans l'emploi,
- d'autre part, de nombreuses entreprises (37000 en France, soit un quart de celles qui sont assujetties à l'obligation – 850 en Bretagne) n'emploient aucun travailleur handicapé et sont au « quota zéro ».

On mesure ainsi l'importance d'une politique anticipatrice et partenariale de la formation des personnes handicapées pour leur permettre non seulement l'accès à l'emploi, mais également leur maintien pour celles qui se trouvent en situation d'inaptitude à la suite d'une maladie ou d'un accident.

Une coordination de la PRFPH avec le schéma régional multimodal des déplacements et des transports serait utile pour permettre les déplacements des personnes handicapées pendant notamment les temps de formation.

La formation continue : un outil performant au service de la promotion des personnes et du développement durable

AVIS adopté lors de la Session plénière de juin 2008

Dans un contexte de réformes annoncées sur la formation professionnelle, le Président de la Région Bretagne a souhaité faire un bilan à mi-mandat.

C'est l'objet de cette communication qui rappelle :

- les compétences de la Région en matière de formation auprès des jeunes et des adultes,
- le Plan Régional de formation qui s'inscrit dans la Stratégie Régionale Emploi Formation (SREF),
- l'analyse des besoins en s'appuyant sur les Maisons de la Formation Professionnelle, les organismes de formation et les autorités académiques,
- la contractualisation avec les branches professionnelles,
- les actions collectives (DRIP, PRS), les mesures individuelles et celles de promotions sociales, l'apprentissage...,
- la gouvernance et les actions de partenariat,
- l'analyse des résultats, le renforcement de la sécurisation des parcours,
- l'analyse du contexte économique et notamment le développement de l'emploi précaire,
- les projets de réformes et les enjeux pour la Région.

Cette communication est une excellente synthèse des actions, des interrogations, des enjeux en matière de formation professionnelle.

Les points que le CESR juge très positifs :

- l'association de tous les partenaires à la construction de la SREF, grâce à un diagnostic partagé, la remontée des analyses des territoires (conseils de développement et MFP),



© Stéphanie Guisset

- la prise en compte également d'études comme l'enquête de besoin de main d'œuvre (non citée) de l'Assedic,
- la richesse des partenariats, la mise en réseau, la proximité, le maillage du territoire,
- la Région Bretagne peut être satisfaite de la mise en œuvre de la VAE, des formations sociales, du transfert de la commande publique, de l'apprentissage, des aides au plus démunis,
- les contrats d'objectifs commencent à porter leurs fruits ; il appartient aux autres branches de se mobiliser. Par contre, les contrats d'objectifs « nouvelle génération » se mettent difficilement en place en raison de leur complexité de mise en œuvre, liée notamment à la multiplicité des acteurs concernés,
- PRS, DRIP et autres actions au bénéfice de 36.000 stagiaires par an.

Les points qui seraient à revoir

- La modularité des diplômes et la VAE sont à favoriser dans toutes les branches et notamment celles où les formations sont longues.
- A la suite des premières auditions réalisées par la Commission Formation dans le cadre de son auto-saisine sur le programme régional des stages, la méthodologie permettant de définir les besoins en qualification pour le PRS n'apparaît pas probante dans la mesure où le CESR n'a pas le sentiment que les besoins des entreprises soient toujours pris en compte. Les méthodes de travail utilisées dans les maisons de la formation nous paraissent très disparates et souvent peu rigoureuses (ce sont souvent les professions les mieux représentées dans les différentes réunions dont les besoins sont les mieux pris en compte). Nous retenons toutefois qu'une nouvelle méthodologie de travail doit être prochainement présentée.
- Concernant les actions spécifiques de formation sur le développement durable, la Région doit mieux faire, d'autant qu'il y a des niches d'emploi non négligeables et qu'il est important qu'elle soit « en phase avec son temps ».

Le CESR s'interroge sur l'affirmation suivante : « la réforme vise un assouplissement des modalités de contractualisation ». En effet, dans l'esprit des signataires, il s'agit au contraire de renforcer la sécurisation des contrats.

La situation de l'AFPA, au regard de l'échéance du 1er janvier 2009, amènera le Conseil régional à revoir la structuration de l'offre régionale de formation.

Il faut reconnaître que l'analyse de la Région sur la précarité de l'emploi est juste, notamment cette concurrence entre travail précaire et formation qualifiante et ceci doit nous interroger.

Le CESR appuie la Région lorsqu'elle dit qu'il faut en effet permettre une sécurisation des transitions professionnelles.

Le contenu de la réforme qui s'annonce paraît intéressant avec ses six grands thèmes de réflexion : l'évaluation du système actuel, l'articulation entre la formation initiale et la forma-

tion continue, l'offre de formation, le Droit individuel à la formation (DIF), la gouvernance et les modes de financement.

Mais la mise à plat des dispositifs doit être réellement l'occasion d'améliorer la situation et ne doit pas, au contraire, être l'occasion pour le gouvernement de se désengager du secteur dans une période budgétaire difficile.

L'objectif de la réforme doit être d'améliorer la prise en charge des transitions entre deux métiers, entre deux territoires, entre le chômage et l'emploi ou encore entre l'exclusion et l'emploi ; de mieux organiser l'articulation entre l'ensemble des dispositifs existants. Elle doit aussi viser à élever le niveau de qualification et de compétence de l'ensemble de la population pour répondre aux besoins de l'emploi et de l'économie. La formation professionnelle est un outil majeur pour y répondre.

Les partenaires sociaux ont donné un début de réponse en signant l'ANI

(Accord National Interprofessionnel) ; cet accord national a impulsé une forte dynamique à la négociation paritaire, avec un doublement du nombre annuel d'accords conclus depuis 2004.

Le volume des actions de formation s'est accru de 46 % en quatre ans et l'égalité d'accès à la formation s'est améliorée. Les femmes accèdent aujourd'hui plus fréquemment que les hommes aux différents dispositifs, ainsi que les salariés des petites entreprises.

Il faut aujourd'hui consolider les acquis de la réforme de 2003-2004 pour poursuivre l'effort en faveur des jeunes, des salariés et des demandeurs d'emploi. Pour ce faire, les acteurs concernés – Etat, partenaires sociaux et Conseils régionaux – sont amenés à engager une nouvelle réforme en 2008, visant à clarifier les compétences et les responsabilités, à simplifier les dispositifs et à donner un élan supplémentaire à la professionnalisation, en tenant compte de l'évaluation des dispositifs actuels.

Favoriser l'égalité des chances

Assurer les formations transférées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

AVIS adopté lors de la Session plénière de décembre 2007

Le Président du Conseil régional de Bretagne propose dans un souci d'équité entre les stagiaires aides soignants en formation initiale et les personnes inscrites en formation qualifiante, de prendre en charge les frais pédagogiques des formations d'aide soignants pour les personnes du dispositif « Passerelles ».

Ce montant s'élève à 60 275 euros pour l'année 2007. A compter de 2008, la prise en charge des coûts pédagogiques sera intégrée dans les dotations aux instituts de formation.

Le CESR soutient cette décision qui permet d'une part l'équité entre les stagiaires et aussi l'accès possible, sans contraintes financières très

fortes, aux formations permettant une insertion rapide.

Le coût unitaire d'une formation s'étale entre 800 et 3100 euros. Cette différence pourrait s'expliquer par la durée des modules suivis par le stagiaire. Le CESR souhaiterait savoir si d'autres éléments justifient une telle différence de coût.

Investissement dans les instituts de formation aux carrières paramédicales et de sages femmes

AVIS adopté lors de la Session plénière de Mars 2009

La loi du 13 août 2004 a transféré aux Régions la compétence sur les formations sanitaires et sociales, à la fois sur les schémas de formations sanitaires et sociales, la carte des formations, mais aussi sur les agréments des écoles et leurs financements. La Région a engagé des dépenses supérieures au droit à compensation en considérant que les établissements de formation devaient avoir les moyens de fonctionner pour assurer leurs missions. La Commission Consultative d'Evaluation des Charges a retenu le principe d'une réactualisation du droit à compensation dès 2009.

Le rapport adopté lors du vote du budget 2009 pour le programme 315 « assurer les formations sanitaires et sociales » avait identifié les principales orientations de l'action de la Région dans ce secteur et ce présent rapport s'appuie sur un état des lieux réalisé en 2008.

Les enjeux de ce dossier sont de différents ordres

- **Juridiques** : ils sont nombreux car la loi fixe une obligation de prise en charge de l'investissement dans le secteur sanitaire « public » et une possibilité dans le secteur sanitaire « privé », mais il demeure une fois de plus un enchevêtrement des compétences entre l'Etat, les Régions et les centres hospitaliers ;

- **Politiques** : la question des investissements n'a pas été intégrée dans le droit à compensation, mais la Région entend préciser les priorités qu'elle retient pour les investissements immobiliers et pédagogiques ;

- **Pédagogiques** : l'adaptation de l'enseignement infirmier à la démarche



© Gédé Le Ny

« Licence Maîtrise Doctorat » entrera en application en septembre 2009 et entraînera des bouleversements dans l'organisation pédagogique des établissements de formation ;

- **Financiers** : au titre de l'exercice 2008, la Région a versé des subventions d'un montant global de 30 275 407€, pour un droit à compensation de 25 712 100€. Elle finance ainsi une partie des investissements réalisés avant ou depuis le transfert. Ces subventions permettent la reconstitution de la capacité d'autofinancement des centres hospitaliers pour 1 347 000€ en 2008 et le financement des frais financiers pour 414 000€. Il est à noter que les marges de manoeuvre sont très réduites. En effet, quatre établissements construits ou réhabilités depuis 2003 (CHU de Brest, Centre Hospitalier Guillaume Rénier, GIP-IFSI de Quimper, Centre hospitalier de Pontivy) sont financés par la Région à hauteur de 800 000€, soit près de 60% du total. La Région est aujourd'hui sollicitée sur plusieurs projets immobiliers concernant les IFSI de Vannes, Saint-Brieuc, Fougères et l'école de sages-femmes de Rennes.

L'état des lieux, réalisé par des consultants en 2008 et remis fin décembre à la Région, a concerné 5 associations gérant 9 établissements de formation aux carrières sociales et 17 organismes publics gérant 29 instituts de formation aux carrières paramédicales.

Il dresse les constats suivants

- **la qualité technique des locaux** est globalement bonne, les bâtiments sont bien entretenus, mais les conditions d'enseignement ne sont pas forcément optimales ;

- **la qualité énergétique** des bâtiments est par contre beaucoup moins bonne (voir ci-dessous) ;

- **les surfaces disponibles** sont globalement suffisantes et répondent aux besoins, mais on observe des situations très variables selon les établissements, en particulier en ce qui concerne les grandes salles pour rassembler l'ensemble des élèves et les locaux dédiés aux élèves ;

- **les moyens pédagogiques** sont globalement satisfaisants du point de vue des établissements, mais il existe de grandes disparités en ce qui concerne l'équipement informatique à disposition des élèves et la qualité des centres de documentation et d'information

auxquels les élèves peuvent accéder (voir ci-dessous);

- la question de la mutualisation des équipements devrait être pensée en termes de nouveaux moyens et de nouveaux modes de formation. La Région se propose d'accompagner les établissements dans cette analyse, notamment pour développer la formation à distance.

Les modes d'intervention de la Région

Selon la loi d'août 2004, la Région a pour responsabilité de veiller à mettre à disposition des étudiants un appareil de formation adapté tout en assurant un contrôle de la charge financière liée à ces établissements en appréciant la pertinence des projets. Ces deux missions supposent que les maîtres d'ouvrage et les établissements hospitaliers de rattachement prennent en compte les attentes de la Région et ses prescriptions par rapport au contenu et à la charge financière inhérente à ces opérations, en se mettant bien d'accord au préalable. Il sera aussi nécessaire de prendre en compte l'anticipation de l'appareil de formation régional par rapport aux besoins de formation de professionnels de santé. Pour ce qui concerne les équipements liés au projet pédagogique de l'établissement, il convient de laisser chaque institut procéder à ses choix sous réserve de prendre en compte les orientations définies par la Région et sa validation financière.

- Concernant les équipements pédagogiques, lors de l'audit réalisé en 2008, les consultants ont constaté un sous-équipement des instituts de formation en matériel informatique, puisque le taux moyen est d'un ordinateur pour 31 étudiants, avec des rapports très variables d'un établissement à un autre.

Pour les autres équipements, la Région se propose d'accompagner les instituts dans leur effort d'amélioration, en fonction du projet d'établissement et sous réserve que l'institut de formation établisse un vrai programme stratégique de renouvellement ou d'adaptation de ses équipements pédagogiques à l'échéance de cinq ans, en s'appuyant sur son projet global.

Ce plan d'investissement pédagogique fera l'objet d'un examen attentif par la Région et sera discuté en même temps que le budget dans le cadre de l'entretien budgétaire annuel; il sera toujours soumis à l'accord préalable de la Région de même qu'à un compte-rendu spécifique dans le cadre du suivi budgétaire.

- En ce qui concerne l'immobilier, les dispositions ne concernent que les projets des établissements publics de formation aux carrières paramédicales et de sages-femmes rattachés aux établissements hospitaliers pour lesquels le Conseil régional a inscrit au BP 2009 une enveloppe de 1 500 000€, tout en encourageant la recherche de mutualisation avec les établissements de formation de proximité.

Ces opérations peuvent concerner l'aménagement ou la réhabilitation des locaux : accessibilité ou mises aux normes de sécurité ; amélioration des capacités énergétiques des bâtiments, adaptation des espaces pédagogiques aux projets de formation, amélioration des espaces dédiés aux étudiants (centre de documentation, cafétéria, espace multimédia ...).

Elles peuvent aussi concerner des constructions neuves ou des extensions de bâtiments existants pour lesquelles la Région prendra en compte la dynamique du projet pédagogique et son rayonnement sur le territoire ; l'adéquation du projet aux référentiels de formation ; la qualité du bâtiment sur le plan énergétique et la maîtrise des coûts de fonctionnement ; la mutualisation recherchée. La participation financière de la Région pourra prendre diverses formes selon les établissements et elle devra toujours faire l'objet d'une convention entre le centre hospitalier, le Conseil régional et le maître d'ouvrage.

L'objectif d'un ordinateur pour 15 étudiants que se fixe la Région à l'horizon 2012, semble très insuffisant au CESR dans le cadre du programme régional Bretagne 2.0.

La Région semble vraiment à l'écoute des instituts de formation aux carrières paramédicales et de sages-femmes, en portant attention à leurs besoins. Cette proximité doit permettre une meilleure adaptation aux besoins en formation, en prenant notamment en compte l'aménagement du territoire et la répartition de l'offre de formation sur toute la Bretagne (cinq sections de formation d'aide soignant viennent d'ouvrir dans des lycées). D'autre part, la réforme des études et le rapprochement avec l'université aura aussi d'importantes conséquences pour les instituts de formation que la Région aura à soutenir. Elle avait déjà manifesté son soutien à ces filières de formation en s'engageant dans une démarche de gratuité des formations de niveau V (aide soignant en 2007; aide médico-psychologique, auxiliaire de puériculture et auxiliaire de vie sociale en 2008) et le CESR ne peut que s'en féliciter.



© Stéphane Cuisset

Déclaration de Barcelone sur la contribution des régions et des autorités territoriales dans l'organisation et la promotion de la mobilité formative des personnes en formation professionnelle initiale

AVIS adopté lors de la Session plénière de Janvier 2010

En mai 2009, à Barcelone, la conférence européenne des régions pour la promotion de la mobilité en formation, s'est conclue par une déclaration commune qui rappelle :

1. le rôle croissant des régions en matière de formation ;
2. la contribution des régions au développement d'actions de mobilité ;
3. la fonction des régions dans l'organisation des actions de mobilité ;
4. la nécessité d'encourager la certification des expériences de mobilité européenne appuyée sur les outils développés par la Commission Européenne (ECTS, ECVET et EURO-PASS).

Le Réseau EARLALL (Association européenne des autorités régionales et locales pour le développement de la formation tout au long de la vie), dont la région Bretagne est membre du bureau, a souhaité lors de son AG d'octobre 2009 que les membres du réseau approuvent la déclaration précitée.

Le Président du Conseil régional propose l'approbation de cette déclaration.

Le CESR se réjouit que cette déclaration rappelle notamment les éléments suivants :

- le rôle des Régions dans le développement et la promotion de la mobilité en formation ;
- la charte « Européenne de la qua-



lité pour la mobilité » qui cadre les conditions de sécurité et de qualité de la mobilité formative ;

- la fonction des régions d'interrelation entre les établissements de formation ;
- la coopération des régions avec les acteurs économiques dans l'organisation de la mobilité afin d'améliorer l'incorporation des expériences de mobilité dans le parcours de formation.

En outre, la déclaration demande aux Régions :

- de conjuguer formation linguistique et culturelle et mobilité formative ;
- d'articuler les actions de mobilité avec les autres programmes communautaires notamment en collaboration avec des organisations sectorielles et patronales ;
- de considérer comme essentielle

la reconnaissance des acquis d'apprentissage obtenus dans le cadre de la mobilité ;

- de promouvoir les outils tels que Europass, CEC, ECVET.

Enfin la déclaration rappelle que les signataires sont conscients des bénéfices de la mobilité formative pour les personnes, les entreprises, les établissements de la formation.

Toutefois, le CESR s'interroge sur l'efficacité de certains points comme la reconnaissance des acquis qui ne relèvent pas de sa compétence en l'état actuel du droit français.

Le CESR regrette également que dans cette déclaration ne figure pas une priorité à donner pour soutenir les actions de mobilité en faveur des publics les plus défavorisés.

Vers la création d'un service régional de la formation

AVIS adopté lors de la Session plénière de mars 2009

Dans un contexte d'instabilité du financement de la formation, le Président du Conseil régional constate que :

- les Régions sont écartées des travaux de préparation de la réforme,
- le droit communautaire pourrait considérer le financement de la formation par voie de subvention comme une aide de l'Etat.

Fort de ce constat, le Président du Conseil régional souhaite lancer une réflexion sur la faisabilité de la mise en place d'un service public régional de la formation qui devra répondre à certains critères de qualité.

Le projet de création d'un « service public régional de la formation » amène quelques questions et remarques :

- apparemment seule la formation continue des demandeurs d'emploi est concernée, il serait bon de le préciser dans le titre, le terme « formation » concerne également la formation initiale sous statut scolaire et l'apprentissage. Le périmètre en est différent ;
- la complexité de la mise en oeuvre du programme régional des stages et



© Franck Betermin

du dispositif régional pour l'insertion professionnelle (appel d'offres, réponses des organismes ou non, décision, recrutement) sont très lourds et fragilisent les organismes de formation. Une réflexion sur un service régional est pertinente ;

Le CESR souhaite que

Une large concertation avec tous les partenaires engagés dans le processus de montage du service public régional de la formation soit mise en place, afin de mesurer la faisabilité d'un tel projet, ainsi que les réticences et/ou les adhésions ;

- La Région Bretagne prenne toutes les précautions juridiques afin que la création de ce « service » soit compatible avec le droit français et européen ;

- La création d'un service public régional de la formation soit l'occasion d'un meilleur accompagnement des personnes les plus éloignées de la formation et de l'emploi et qu'elle permette une plus grande réactivité des dispositifs de formation ;

- Une réelle étude d'impact soit menée avant la décision de création d'un service public régional de la formation (impact sur les acteurs, les bénéficiaires...).

Coopérer...

*Renforcer les coopérations
des territoires et la démocratie locale
Organiser les territoires et assurer
la cohésion territoriale et sociale*



L'AMBITION

L'efficience de la décentralisation et particulièrement de son échelon régional est étroitement liée à la nécessité des coopérations des territoires et de l'ensemble des acteurs de la démocratie locale. Coopérer dans les territoires, c'est mieux définir et rendre plus simples et transparentes les options et stratégies territoriales en réduisant la distance entre la population et l'élaboration des projets. Cela suppose à la fois des coopérations dépassant l'échelle régionale, en direction d'autres régions françaises et européennes, et des coopérations internes à la région, multipartenariales et multiformes. Cela suppose aussi le renforcement de l'échelon local des Pays, lieu d'ancrage du projet de territoire, avec l'appui des Conseils de développement, et la coordination des initiatives des collectivités qui ont avantage à se développer dans un cadre cohérent. La Région doit jouer le rôle



de fédérateur permettant des économies d'échelle, une plus grande homogénéité, une efficacité accrue et une visibilité au niveau national, européen et mondial.

Assurer la cohésion territoriale et sociale, C'est multiplier les échanges entre les acteurs locaux. C'est développer les milieux locaux d'innovation

à l'échelle des pays afin d'entraîner une dynamique de développement économique local. C'est valoriser les potentiels spécifiques par la mise en place de réseaux de coopération destinés à améliorer les dotations locales et par les externalités propices à l'activité des entreprises. C'est également mettre l'accent sur les services au public et aux entreprises constitutifs de la qualité et de l'attractivité.

L'ambition est également d'accroître les capacités d'influence des acteurs par des mises en commun de moyens, d'expertises et d'expériences.

Coopérer et mutualiser vise aussi à améliorer le fonctionnement démocratique des institutions locales et régionales en associant les acteurs et les populations dans le cadre d'une véritable démocratie participative et délibérative.

POURQUOI LE FAIRE ?

De plus en plus ouverte et exposée dans l'Europe élargie, dans un monde où les échanges s'accroissent et se multiplient, la Bretagne conjugue aujourd'hui encore trois caractéristiques avec lesquelles elle doit composer dans des politiques actives et volontaristes :

- sa position géographiquement excentrée et sa situation péninsulaire ;
- une polarisation croissante des activités économiques et de la population dans les zones en développement, le long des principaux axes de circulation et sur le littoral.
- des mutations économiques permanentes qui transforment les piliers principaux de son développement et font émerger de nouveaux vecteurs de développement.

L'inscription de la Bretagne dans la mondialisation rend particulièrement inappropriés un émiettement des stratégies locales et une dispersion des moyens et des énergies. La réponse doit donc être multiforme et

coordonnée pour donner au tissu régional une dimension européenne et une visibilité qui ne peuvent être atteintes qu'à partir d'une certaine masse critique.



COMMENT LE FAIRE ?

La Bretagne est souvent considérée comme une région active dans le domaine des coopérations. C'est ce qu'a confirmé à certains égards l'étude du CESER consacrée à ce thème « **Les coopérations interrégionales de proximité - 2009** ». Concentrée sur les coopérations avec les régions limitrophes, l'étude en analyse les objectifs, les domaines et le fonctionnement. Elle montre que si les coopérations sont vivantes leur portée reste néanmoins encore trop limitée alors qu'elles peuvent jouer un rôle unique pour répondre aux grands enjeux de développement qui dépassent les limites territoriales. Il n'existe pas d'espace pertinent unique pour l'action, d'où la nécessité d'élaborer par les coopérations les espaces concertés les plus efficaces.

L'utilité et l'importance des coopérations interrégionales se traduisent par un fort engagement du CESER de Bretagne dans la coopération avec ses partenaires de l'ARESE. En témoigne la réflexion commune conduite par les CESER de la façade atlantique « **Pour une coopération interrégionale en faveur d'un nautisme durable - 2009** ». Cette étude, en analysant l'importance de la filière nautique, le dynamisme portuaire et les mutations du secteur nautique, souvent communes à nos régions, affirme l'utilité d'une



© Ville Concarneau

ambition atlantique commune appuyée sur le développement de trois axes de coopérations.

Coopération interrégionale aussi mais élargie à l'échelle de l'Arc atlantique, c'est ce que poursuit le RTA dont la présidence a été assurée par le Président du CESER de Bretagne, avec son travail sur « **Les énergies marines renouvelables - 2010** ». Mobiliser les forces régionales pour développer la recherche et l'innovation dans ce domaine d'activité pionnier doit se faire également en coopération avec d'autres partenaires des régions maritimes d'Europe. L'implication du Conseil régional dans les coopérations territoriales européennes s'est aussi régulièrement amplifiée avec l'approbation du CESER au cours des dernières années. Les développements ont été multiformes dans le cadre du programme Interreg IV en direction de la Manche et de

l'Angleterre, de l'Espace Atlantique et de l'Europe du Nord-Ouest. L'élargissement optimal des coopérations et la diversification des actions soulignent le dynamisme de cette ouverture portée par l'assemblée élue, mais aussi par les socio-professionnels, vers une Europe dans laquelle la voix de la Bretagne entend s'exprimer et se faire entendre sur tous les dossiers importants pour le développement économique, social et environnemental.

Coopérer c'est aussi pour le CESER de Bretagne prendre part aux grands débats qui associent plusieurs régions interdépendantes : « **Réponse du CESER de Bretagne à la consultation publique de la Commission européenne sur une politique maritime intégrée pour le bassin de l'océan Atlantique - 2010** ».

C'est également dans le sens d'un renforcement des capacités régionales du potentiel de recherche sur les questions marines que le CESER a largement approuvé « **l'adhésion de la Région Bretagne au groupement d'intérêt scientifique « Europôle-Mer » - 2008** ». Cette adhésion doit permettre d'être présents aux niveaux exigés par le caractère international des recherches scientifiques. Celles-ci en revanche ne relèvent pas du Conseil régional pour leurs orientations stratégiques. La Région n'a pas compétences pour influencer leurs choix, mais se doit de soutenir les actions qui



© Marc Schaffner

peuvent avoir des retombées économiques valorisantes.

Au-delà des frontières européennes, la coopération peut s'avérer non seulement utile mais indispensable : coopérations prenant la forme de soutiens pour des actions prioritaires de développement, actions auxquelles le CESER est associé par sa représentation au sein du groupe mixte « Solidarités internationales » de la Région, mais aussi actions de coopération scientifique et techniques pour le développement telles que le « **Protocole d'accord avec l'Etat du Minas Gerais (Brésil) - 2009** ».

Les coopérations internes à la Bretagne sont le second volet de cette dynamique. Elles sont destinées à améliorer la mobilisation du potentiel local et concourent au développement de l'expression des citoyens et au renforcement de la démocratie locale. C'est ce dont témoigne la vitalité des **Pays** en Bretagne. La révision des contrats en 2009 et 2010 a été ainsi l'occasion pour le CESER d'apporter son soutien à cette démarche et à la mobilisation des acteurs rassem-



blés au sein des conseils de développement. Le débat au sein de ces instances est un gage de dynamisme local et de fédération des acteurs autour de projets répondant aux besoins des territoires. Le CESER approuve l'attention portée par la Région à doter cet échelon territorial d'élaboration et de conduite de projets des moyens de fonctionnement qui leur sont nécessaires.

Au cours des trois dernières années, outre la présidence du RTA, le Président du CESER a aussi présidé l'association des CESER de France. Le CESER a également contribué aux travaux conduits par cette assemblée, sur l'emploi et la formation, sur l'insertion, le dialogue social territorial, la réforme territoriale et l'enseignement supérieur.

Les principaux travaux et initiatives du CESR sur ces thèmes :

■ Autosaisines, saisines des commissions et contributions des sections

- Synthèse de l'autosaisine « Les coopérations interrégionales de proximité », 2009
- Réponse du CESER de Bretagne à la consultation publique de la Commission européenne sur une politique maritime intégrée pour le bassin de l'océan Atlantique, octobre 2010

■ Etudes interrégionales

- Synthèse de l'autosaisine « Pour une coopération interrégionale en faveur d'un nautisme durable », Régions Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Aquitaine, mai 2009
- Synthèse de l'autosaisine « Les énergies marines renouvelables », Réseau Transnational Atlantique des socioprofessionnels, juin 2010

■ Quelques avis importants

- Avis « Adhésion au groupement d'intérêt scientifique « Europôle-Mer », décembre 2008
- Avis « Adhésion de la Région Bretagne au réseau des régions européennes pour un tourisme durable et compétitif », décembre 2008
- Avis « Programmes de coopération territoriale européenne : état de leur application en Bretagne », octobre 2009
- Avis « Protocole d'accord avec l'Etat du Minas Gerais (Brésil) - communication », octobre 2009
- Synthèse des avis sur les Pays

Les coopérations interrégionales de proximité

Synthèse de l'AUTOSAISINE adopté lors de la Session plénière de mars 2009

Rapporteur : M. Alain LE MENN

La décentralisation et, en particulier, la création des régions en 1982, visait à améliorer la prise en compte des réalités territoriales ; mais il est vite apparu que certains enjeux majeurs pour le développement de nos territoires dépassaient les limites régionales et que pour répondre à ceux-ci, les institutions régionales se devaient de tisser entre elles des liens de coopérations.

Ainsi, le Conseil régional de Bretagne a tissé de nombreuses collaborations avec ses régions voisines.

Pour mieux en apprécier la nature, l'importance et le fonctionnement, le CESR de Bretagne a souhaité recenser puis analyser ces coopérations de la Région avec les régions voisines, en centrant volontairement cette étude sur les relations institutionnelles entre les Conseils régionaux.

Cette étude montre que, quels que soient les découpages territoriaux, il n'y a pas de façon absolue un territoire pertinent universel pour l'action régionale ; il existe au contraire des territoires pertinents qui varient en fonction des différents enjeux, et les coopérations, en permettant une géométrie variable des actions régionales sont un outil indispensable au développement économique, social et culturel régional.

Une grande diversité de coopérations

L'enquête, sans prétendre à l'exhaustivité, a permis de recenser et analyser 44 projets coopératifs entre la Région Bretagne et les autres Régions de son espace géogra-

phique. La Bretagne coopère essentiellement avec trois Régions : Les Pays de la Loire (41 coopérations sur les 44 recensées, dont 26 en bilatéral), puis, secondairement Poitou-Charentes et la Basse-Normandie.

Quels sont les domaines essentiels de coopération ?

Ces coopérations interrégionales concernent prioritairement cinq grands domaines :

- la recherche, l'innovation et plus globalement l'économie (par exemple pôle de compétitivité),
- l'agriculture, la pêche et l'aquaculture en lien avec la maritimité commune aux régions impliquées,
- les transports,
- l'environnement, (qui peut s'expliquer par la nécessité d'assurer la continuité territoriale),
- la culture et le tourisme.

On note que les réseaux et les structures des acteurs socioprofessionnels sont déterminants dans la naissance et la mise en œuvre des coopérations.

Quels sont les objectifs poursuivis ?

Les intérêts et motivations des coopérations recensées sont multiples, et il se dégage cinq objectifs principaux :

- La réalisation de grands investissements communs à plusieurs régions, enjeux importants pour l'aménagement des territoires ; les exemples les plus significatifs concernent la construction de la LGV et de l'aéroport de « Notre Dame des Landes ».
- La nécessité d'assurer une continuité territoriale, particulièrement indispensable dans les domaines du transport (comité de ligne « TER »), de l'environnement (gestion de réserve naturelle, SAGE vilaine,...) ou



encore de la politique de pays (cofinancement de communauté d'agglomération à cheval sur deux régions).

- La constitution d'un territoire permettant d'atteindre une masse critique économique ou de savoir-faire, suffisamment visible au niveau national ou européen. Les réseaux de chercheurs à un niveau interrégional, par exemple dans les domaines du génome ou du cancer, permettent cette lisibilité.

- La recherche d'un territoire d'action publique pertinent dépassant les limites territoriales politiques et administratives. Ce territoire pertinent varie en fonction des enjeux, de la répartition des compétences, des forces économiques et des intérêts. Il n'existe pas un seul territoire pertinent mais des territoires pertinents. Ainsi, le Pôle Agronomique de l'Ouest associe les deux régions de Bretagne et des Pays de la Loire, le Pôle « Valorial », les trois régions de Bretagne, Basse-Normandie et des Pays de la Loire, l'Agia les quatre régions de Bretagne, d'Aquitaine, de Poitou-Charentes et des Pays de la Loire.

- La mutualisation des moyens et la



© Frédéric de la Mure - MAE

De plus, il semble qu'il n'y ait pas ou peu de réflexions d'anticipation communes aux régions. La Bretagne n'apparaît pas avoir une stratégie définie dans ce domaine des coopérations interrégionales (contrairement aux coopérations infrarégionales, dans le cadre du B15).

Le rôle des différents partenaires varie

L'Europe joue un rôle de déclencheur et de facilitateur des coopérations interrégionales, principalement transnationales ; elle les favorise, soit directement dans le cadre de sa politique de coopération territoriale en finançant des projets, soit indirectement en lançant des appels à contribution pour la définition de ses politiques.

L'Etat, dans le cadre de ses politiques sectorielles, par des appels à projets, a pu promouvoir certaines coopérations ; mais il a aussi parfois favorisé les concurrences et entravé ainsi certaines coopérations. L'organisation pyramidale de ses services déconcentrés, avec des arbitrages qui ne peuvent avoir lieu qu'au niveau central, ne favorise pas les coopérations.

Les collectivités territoriales infra régionales, qui sont à l'origine de près d'un tiers de coopérations, peuvent y jouer un rôle très actif.

Les autres partenaires, enfin, sont constitués essentiellement par des professionnels organisés à un niveau interrégional.

Des freins ou obstacles entravent l'essor des coopérations

D'une part, les régions sont vraiment en concurrence lorsqu'il s'agit d'implantation de grands investissements, d'attraction de nouvelles activités. D'autre part, les stratégies et les politiques des régions peuvent diverger profondément et, par ailleurs, chacune d'entre elles souhaite développer un marketing territorial qui est souvent mentionné comme un frein important.

réduction des coûts sont des objectifs recherchés dans toutes les coopérations. Elles paraissent être les finalités les plus importantes pour certaines d'entre elles.

Comment fonctionnent les coopérations ?

Les façons de coopérer varient, bien entendu, en fonction des objectifs. Nous avons pu distinguer cinq principaux modes de fonctionnement :

- Une mise en œuvre d'actions continues de concertation (essentiellement pour répondre aux grands enjeux d'aménagement du territoire).
- La participation à des réseaux plus ou moins formels en vue de concertations ou d'actions de lobbying autour d'intérêts partagés : l'intérêt, pour la Bretagne, de participer à la Conférence des Régions Périphériques Maritimes consiste à lui permettre de « peser » sur les orientations de l'Union Européenne.
- La création de réseaux structurés et structurants pour les politiques régionales. Ces coopérations sont les plus abouties, et orientent le choix des investissements à privilégier par chaque partenaire. Les exemples de ces coopérations sont essentiellement concentrés dans les domaines des politiques économiques et de recherche (PAO, Cancéropole, Génopole).
- L'utilisation de structures existantes pour répondre aux demandes conjointes des professionnels sur plusieurs régions (permettant essentiellement une mutualisation des moyens, mais pas de véritables coopérations institutionnelles entre régions).

- Le recours à des prestataires ou des sous traitants dans le cadre de coopérations ponctuelles.

Une portée encore restreinte mais qui doit s'amplifier à l'avenir

Le niveau des coopérations de la Bretagne avec ses régions voisines est assez élevé, mais leur portée reste limitée

Les coopérations sont vivantes ; ainsi certaines coopérations meurent (Ouest Atlantique, Meito), d'autres naissent, (les pôles de compétitivité sont presque tous interrégionaux), certaines perdurent (PAO, Génopole, Cancéropole). On ne constate pas une baisse de niveau des coopérations, et la Région Bretagne a su même ouvrir sa porte « Nord » vers la Basse-Normandie.

Ainsi, le Conseil régional sait répondre aux demandes des professionnels qui sont à l'origine du plus grand nombre de coopérations. Il sait aussi coopérer ou concerter, quand il le faut, pour assurer une certaine continuité territoriale ou promouvoir de grands équipements d'aménagement des territoires. La concertation continue et importante menée autour du projet LGV l'atteste.

Mais la majorité des coopérations concerne des opérations, sinon ponctuelles, du moins circonscrites, même s'il s'agit de projets d'importance (LGV). Très peu de coopérations ou de concertations portent sur des volets politiques structurés.

De plus, les difficultés liées au management et à la gestion des projets interviennent également : les contraintes budgétaires, l'usure du temps, les méthodes de travail différentes, les modes de gouvernance et d'évaluation, les difficultés à arrêter un projet, les relations humaines entre tous les acteurs. Enfin, la forte implication des élus, indispensable à la coopération, n'est pas toujours au rendez-vous.

Les moteurs ou les accélérateurs de coopérations

En premier lieu, bien sûr, l'histoire et la géographie, ainsi que le développement économique et humain, qui ont tissé des relations entre les hommes, des relations entre les activités économiques, et une proximité culturelle qui peuvent favoriser des coopérations. Mais l'organisation des territoires dans chaque région, les dynamiques locales, les relations entre des économies régionales plus ou moins liées, sont également générateurs de besoins d'échange et de mutualisation. De même, les effets cumulatifs d'expérience peuvent contribuer à renforcer la propension à coopérer.

L'intérêt des coopérations

Les coopérations interrégionales se révèlent presque obligatoires pour assurer une continuité territoriale. De même, ces coopérations sont

fortement souhaitables dans les domaines des transports ou de l'aménagement du territoire, avec l'implantation de grands équipements.

Mais, il est d'autres domaines comme la recherche, l'innovation, l'économie, où la meilleure réponse aux besoins des usagers va nécessiter de se référer à un territoire qui peut ne pas correspondre aux limites territoriales politiques ou administratives. Les coopérations interrégionales vont alors nécessiter, pour répondre à chaque enjeu bien précis, le choix du territoire le plus pertinent, celui-ci peut d'ailleurs évoluer dans le temps, s'élargissant ou se réduisant et associant plus ou moins de partenaires.

Bien sûr, l'interrégionalité va donner plus de moyens ; mais elle va aussi nécessiter et permettre de construire une meilleure vision stratégique, de se concerter sur une meilleure définition des objectifs, ainsi que sur une optimisation des moyens et des actions à conduire.

Mais au delà de tous ces avantages, le grand intérêt des coopérations va être de stimuler le déclioisonnement des hommes et des idées. Il va être de permettre d'élargir le champ des réflexions, d'améliorer l'efficacité des politiques publiques, en étant notamment plus prospectif et plus solidaire.



© AlexQ - Fotolia

Adopter les périmètres aux enjeux

Cette étude montre l'importance et le rôle unique des coopérations pour répondre aux grands enjeux de développement qui dépassent les limites territoriales. Quels que soient les découpages territoriaux, il n'y a pas de façon absolue un territoire pertinent universel pour l'action régionale, mais il existe, au contraire, différents territoires pertinents pour répondre aux différents enjeux qui dépassent l'échelle régionale.

La principale difficulté consiste donc à trouver le « bon territoire » pertinent pour répondre à un enjeu donné. Une bonne coopération, en permettant la construction d'un espace concerté, doit permettre à la Région de poursuivre plus efficacement les objectifs de développement économique, social et culturel qui lui sont propres, tout en s'ouvrant à la mutualisation qui enrichit tous les acteurs.

La Région Bretagne, si elle sait répondre aux différentes sollicitations pour participer aux différentes coopérations, ne semble pas conduire une stratégie définie dans ce domaine (ou du moins elle n'est pas très lisible). Elle devrait donc mener des réflexions prospectives qui lui permettraient d'avoir une vision plus globale des enjeux et des coopérations à développer afin qu'elles s'inscrivent dans une véritable stratégie. Elle pourrait, pour cela, solliciter les CESR, y compris à l'échelle interrégionale.



© Caroline Abjain

Réponse du CESER de Bretagne à la consultation publique de la Commission européenne sur une politique maritime intégrée pour le bassin de l'océan Atlantique

Réponse adoptée lors du Bureau d'octobre 2010

Dans ses conclusions du 14 juin 2010, le Conseil de l'Union européenne « invitait la Commission à présenter, avant juin 2011, en étroite concertation avec les Etats membres concernés, sur la base d'une perspective de valeur ajoutée manifeste, une stratégie de l'Union européenne pour la région atlantique destinée à répondre aux défis communs que doivent relever les pays de la région ». La Commission européenne a ouvert une consultation publique sur une politique maritime intégrée pour l'Atlantique, à laquelle le CESER de Bretagne a souhaité répondre.



© Marc Schaffner

La situation privilégiée de la Bretagne, au carrefour de la Manche et de l'Atlantique, en fait un territoire attractif, au plus près de l'une des plus grandes routes maritimes du monde. L'économie maritime de la Bretagne repose sur des activités dynamiques, variées et complémentaires. Le potentiel de recherche et d'innovation constitue un atout incontesté, avec une recherche océanographique et halieutique d'excellence, un important potentiel de formation, une ingénierie navale de haut niveau. Mais la Bretagne a des défis à relever : l'attractivité du littoral génère une pression croissante sur un territoire par nature non extensible et fragile, suscitant de nombreux conflits d'usage. A la pointe de l'Europe, la Bretagne souffre d'une situation périphérique qui l'éloigne des centres économiques. Les ports de commerce bretons occupent des positions modestes dans les réseaux de transport maritime. Parmi les défis à relever, les enjeux liés à la gouvernance sont primordiaux.

Le CESER s'est donc fortement exprimé, depuis plus de dix ans, sur la nécessité de mettre en œuvre une politique maritime intégrée à travers des avis, vœux et rapports réalisés sur des thématiques variées et complémentaires, à l'échelle de la Bretagne ou en coopération avec ses homologues de la façade atlantique française (au sein de l'ARESE) et européenne (au sein du Réseau Transnational Atlantique).

Ces travaux ont trouvé un écho grandissant auprès des acteurs de la mer et du littoral, et du Conseil régional de Bretagne en particulier, qui s'est investi dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique maritime intégrée, destinée à affirmer la vocation et la spécificité maritime du territoire. La charte des espaces côtiers bretons concrétise ces objectifs en proposant un projet d'avenir pour la zone côtière bretonne et un dispositif-clé pour sa mise en œuvre, la Conférence régionale de la mer et du littoral, instan-

ce de concertation à laquelle participe le CESER et qui réunit les collectivités territoriales, l'Etat et les établissements publics, les organisations socioprofessionnelles et les associations représentatives.

Le Grenelle de la Mer, puis la stratégie nationale pour la mer et les océans, traduite dans le droit français notamment par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, instaurent les conseils maritimes de façade et montrent que la gouvernance d'une politique maritime se construit également au niveau national.

Le CESER de Bretagne se réjouit donc que les Régions, les Etats et l'Europe se soient engagés dans l'élaboration d'une politique maritime intégrée, mais se pose la question, centrale, de l'articulation entre les différentes démarches et du lien entre l'ensemble des acteurs, aux différentes échelles, depuis l'Europe jusqu'aux territoires locaux.

Quelle identité et quelle définition pour le bassin atlantique de l'Europe ?

L'Europe est bordée par deux océans et quatre mers : l'océan Atlantique et l'océan Arctique, la mer Baltique, la mer du Nord, la mer Méditerranée et la mer Noire. Contrairement aux mers dont les contours sont délimités et constituent par conséquent des entités fonctionnelles presque évidentes, l'Atlantique est un espace ouvert vers le large, dont les contours sont difficiles à définir et peuvent varier selon l'objet considéré.

Les représentations et les délimitations de l'Atlantique sont en effet nombreuses. Des habitudes de coopération ont été prises, à de multiples niveaux et dans des formes très variables, souvent sur des sujets maritimes. Elles montrent tout l'intérêt d'adopter, comme le préconise la CRPM, une approche fonctionnelle de l'espace atlantique.

L'objectif d'une approche fonctionnelle est de rechercher de la cohérence à l'échelle globale tout en maintenant l'échelle d'action la plus appropriée en fonction des problématiques traitées, en s'appuyant notamment sur les initiatives déjà prises, à quelque niveau que ce soit, en matière de politique maritime intégrée.

Le bassin maritime de l'Atlantique ne peut par conséquent être strictement délimité. Sa définition, qui peut simplement en fixer les contours, doit se faire en lien avec les autres bassins maritimes européens (la mer du Nord et la mer Méditerranée notamment) et internationaux (Atlantique Nord), ainsi qu'avec les pays riverains et/ou opérateurs de ces espaces, intra ou extra-communautaires.

Cette définition doit également intégrer les sous-espaces du bassin de l'Atlantique qui constituent des entités fonctionnelles cohérentes, et notamment la Manche.



© Marc Schaffner

Quels sont les défis à relever pour le bassin atlantique de l'Europe ?

C'est souvent la périphéricité et l'éloignement des régions de l'Atlantique par rapport au centre de gravité de l'Europe, qui s'est déplacé vers l'Est, qui les ont incitées à se regrouper. Un regard maritime porté sur l'Europe replace au contraire ces régions au plus près des grandes routes maritimes, au cœur du réseau mondial de transport. Vu de la mer, l'Atlantique devient la porte d'entrée de l'Europe, son lien au reste du monde. Cette situation originale constitue un argument de poids pour faire de l'Atlantique un bassin maritime pour la mise en œuvre d'une politique maritime intégrée.

Du fait de l'étendue du bassin atlantique du Nord au Sud, une communication de la Commission européenne sur une politique maritime intégrée pour le bassin atlantique devrait se concentrer sur les enjeux que partagent aujourd'hui les Etats et les Régions bordant l'Atlantique, ceux qu'ils partageront dans l'avenir, et les moyens qui permettront de renforcer la fonctionnalité de cet espace, pour une coopération créatrice de richesses et d'emplois.

Parmi ses travaux, le CESER de Bretagne a relevé plusieurs thèmes qui lui semblent être pertinents dans cette approche, partagés par les Etats et par les Régions, qui relèvent, pour reprendre les termes de la consulta-

tion, d'un développement économique cohérent, de la connectivité, de l'environnement marin et de la dimension humaine :

- la pêche, la gestion des ressources halieutiques et le développement de l'aquaculture ;
- le développement des énergies marines ;
- le transport maritime et l'intermodalité ;
- la sécurité maritime ;
- le nautisme ;
- l'environnement marin et la biodiversité ;
- la recherche, l'innovation et la formation.

La pêche, la gestion des ressources halieutiques et le développement de l'aquaculture

L'importance historique de la pêche dans les régions atlantiques, et les interrelations qu'elle suppose entre les régions (ports, zones de pêche, bases avancées) en font un enjeu phare pour la mise en œuvre d'une politique maritime intégrée.

La pêche se situe à un moment-clé de son évolution, et les choix qui seront faits détermineront dans un avenir proche son maintien et son importance dans les régions atlantiques. Le maintien de la pêche dépend d'un délicat équilibre entre la préservation de la ressource et son exploitation économiquement viable. Outre le renouvellement des navires, des équipements



mieux adaptés (instrumentation, sélectivité des engins de pêche), une recherche d'économies d'énergie, un système performant d'information de la filière pourraient contribuer de façon significative à la compétitivité des flottes de pêche sans en augmenter les captures. Une réflexion collective devrait être engagée sur la détermination de critères de mesure de l'effort de pêche autres que les seules jauge et puissance qui, tout en assurant une véritable adéquation entre les possibilités de pêche et le dimensionnement des flottilles autorisées, ne contraignent ni la sécurité et le confort des marins, ni l'optimisation des conditions de captures (qualité des produits, économies d'énergie, usage des engins de pêche les mieux adaptés, etc.).

Le développement de l'aquaculture est un enjeu majeur d'aménagement des territoires côtiers et doit relever de nombreux défis pour se pérenniser.

Le développement des énergies marines

De l'Ecosse au Portugal, l'arc atlantique présente un fort potentiel pour l'exploitation des énergies marines. Les régions atlantiques disposent en effet de ressources exceptionnelles, de compétences variées et complémentaires parmi les acteurs de la recherche et du développement économique, et de nombreux projets y sont en cours de développement.

Le développement des énergies marines doit provoquer un effet de dynamisation des régions atlantiques. Les secteurs mobilisables sont nombreux et présents dans ces régions. La diversification ou la création de nouvelles activités doit s'appuyer sur un renforcement de la recherche, une aide au déploiement industriel d'une filière « énergies marines » s'appuyant sur les filières existantes (construction navale, secteur parapétrolier, électrotechnique, matériaux, télécommunications, océanographie opérationnelle...), un développement de la formation aux nouveaux métiers, professionnelle et initiale, le développement d'outils de sensibilisation et de communication.

Un effort concerté est donc nécessaire, pour lequel doivent être mobilisés les moyens scientifiques, technologiques et financiers, les moyens industriels et logistiques, les compétences professionnelles. La coopération interrégionale sur la façade atlantique doit permettre de relever ce défi.

Le transport maritime et l'intermodalité

Compte tenu de leur position stratégique d'ouverture sur l'océan, les régions de l'espace atlantique ont un potentiel de développement important pour le transport de marchandises, face à la saturation d'autres espaces européens. Par leur réseau de ports dits « secondaires », l'exis-

tence d'un réseau important de villes moyennes, ces régions présentent des atouts pour un aménagement équilibré du territoire. La façade atlantique doit être considérée par l'Union européenne comme une porte ouverte sur le reste du monde.

Le soutien aux autoroutes de la mer et au cabotage doit être un élément fort de la politique maritime atlantique, car il ne peut pas se concevoir en dehors d'une coopération interrégionale et transnationale. Mais il y a lieu de moderniser les réseaux terrestres, et notamment ferroviaires, pour maintenir une capacité stratégique d'acheminement du fret vers et depuis les ports et de desserte des plateformes multimodales.

La sécurité maritime

Les régions de la Manche bordent l'une des zones maritimes les plus fréquentées au monde, qui concentre un quart du trafic mondial. C'est un couloir entre l'Atlantique et l'Europe du Nord vers lequel convergent les plus grandes routes maritimes à destination ou en provenance des ports du « Range » nord-européen, entre Le Havre et Hambourg.

L'importance du trafic maritime de marchandises fait des régions atlantiques des régions à risques. Si les marées noires, récurrentes (Amoco Cadiz, Erika, Prestige pour n'en citer que quelques-unes), ont été très médiatisées, les perturbations d'ordre chronique (déballastages, dégazages) prennent souvent le pas sur l'accidentel et portent atteinte en permanence à la qualité des écosystèmes. La nature des marchandises transportées a par ailleurs profondément changé. Le pétrole brut et les produits pétroliers ne représentent plus qu'un tiers du trafic maritime, pour laisser la place à des marchandises sèches de plus en plus diversifiées, ce qui entraîne de nouveaux risques comme la perte de conteneurs ou les pollutions chimiques, se traduisant par la libération dans le milieu marin de substances extrêmement variées dont on ne

connaît ni le comportement en cas d'accident, ni le niveau de dangerosité. Le transport de ces marchandises sèches en conteneurs a par ailleurs conduit au développement de navires de très grande taille, dont la manœuvre en cas d'avarie peut poser problème, compte tenu des moyens de remorquage et d'intervention actuellement disponibles.

Il est indispensable de conforter le dispositif de prévention des risques en mer par une meilleure coopération entre Etats européens, une complémentarité de moyens, et de parvenir à une harmonisation de la législation internationale sur toutes les questions liées à la sécurité maritime, aussi bien en termes de préservation de l'environnement que de sécurité des marins à bord des navires.

Le nautisme

Le littoral atlantique est devenu dès les années 60 un lieu d'émergence et un « terrain de jeu » pour les pratiques nautiques. Le nautisme atlantique se caractérise aujourd'hui par un tissu économique dense, avec une filière industrielle qui occupe le devant de la scène mondiale et s'appuie sur des compétences humaines et technologiques, un savoir-faire reconnu et un véritable potentiel d'innovation.

Le développement des activités nautiques est une opportunité pour accroître les liens autour d'un projet commun, devant s'inscrire dans une logique de développement durable donc synonyme de performance économique pour les régions atlantiques, de préservation de l'environnement et de lien social. Cette stratégie devrait s'appuyer à la fois sur le développement de l'innovation industrielle et de l'éco-conception, et sur la structuration et le développement des entreprises de l'industrie nautique par la coopération interrégionale.

Le développement d'un nautisme durable et performant doit s'inscrire dans un territoire atlantique bien

identifié et reconnu au niveau international. Il peut participer à l'émergence d'une identité atlantique par la promotion commune autour de la filière industrielle, des pratiques nautiques, des événements nautiques existant dans les différentes régions et se développant à l'échelle européenne, à l'image des Jeux Nautiques Atlantiques par exemple.



L'environnement marin et la biodiversité

La préservation de l'environnement marin, qui nécessite une connaissance de plus en plus élaborée du fait de sa complexité, est au cœur d'une politique maritime intégrée, car elle est une condition obligatoire au maintien du bon fonctionnement des écosystèmes côtiers, de l'attractivité et du dynamisme des territoires côtiers. Les milieux côtiers sont des milieux extrêmement riches, qui produisent des ressources et des services nombreux et variés, mais aussi vulnérables, parfois particulièrement dégradés, sur lesquels pèse une pression de plus en plus forte, d'origine anthropique mais aussi climatique.

La protection de l'environnement ne doit plus être perçue comme un obstacle au développement économique : elle permet, notamment par la pré-

servation de la qualité des eaux côtières et de la biodiversité, la valorisation d'activités diversifiées (pêche, conchyliculture, aquaculture, extraction de matériaux...) et l'anticipation des potentialités d'exploitation de futures ressources (biotechnologies...).

La directive cadre Stratégie pour le milieu marin, par le niveau d'intégration qu'elle exige, impose une importante coopération entre Etats membres et entre régions marines pour sa mise en œuvre.

La recherche, l'innovation et la formation

Renforcer les coopérations interrégionales existantes en matière de recherche et d'innovation est un levier fondamental pour une stratégie de compétitivité globale en faveur de l'espace atlantique. La pluridisciplinarité des sciences de la mer et du littoral doit être mise en avant.

Le fort potentiel de recherche des régions atlantiques dans le domaine maritime, aussi bien en sciences dites « dures » qu'en sciences humaines et sociales, doit permettre la coopération et l'atteinte d'une masse critique performante. Il est nécessaire de créer des liens sur des thématiques communes, liées aux spécificités partagées des régions atlantiques, d'encourager la mobilité des chercheurs et de faire dialoguer les chercheurs avec les entreprises afin de permettre une innovation et un transfert de technologie concertés.

En termes de formation, il est nécessaire de s'engager dans la voie de l'harmonisation des cursus afin de les rendre plus lisibles, et de favoriser les passerelles entre métiers de la mer. L'anticipation des besoins doit permettre d'adapter en permanence l'offre de formation aux évolutions, afin de maintenir des savoir-faire dans l'ensemble des filières industrielles et artisanales des régions atlantiques.

La portée de la communication : un cadre de référence pour une politique maritime atlantique à géométrie variable

Une stratégie maritime pour le bassin atlantique ne peut être uniforme. Par conséquent, la communication doit plutôt offrir un cadre de référence, des orientations et des moyens pour la mise en cohérence des actions engagées ou à engager, à toutes les échelles.

Le CESER de Bretagne s'est prononcé en faveur d'une Europe polycentrique, articulant des ensembles intégrés tels que l'espace atlantique. Le renforcement des coopérations au sein de ces ensembles doit aussi prendre en compte des coopérations de proximité entre zones contiguës, y compris entre des zones reliées par la mer.

Une communication sur le bassin maritime de l'Atlantique ne peut se faire sans appréhender le lien terre-mer. Si l'océan Atlantique constitue le trait d'union entre les Etats et les Régions qui le bordent, et si une politique maritime intégrée peut et doit donner sens à cet espace dans les thématiques évoquées ci-dessus, il ne faut pas oublier de conforter ces Etats et ces Régions au sein de l'espace européen. Une politique maritime intégrée pour l'Atlantique n'a de sens que si elle intègre également les enjeux d'accessibilité et de connectivité avec le reste de l'Europe.

Les Régions sont appelées dans l'avenir à renforcer leur rôle de relais des politiques européennes. Le CESER de Bretagne a la volonté de participer à la construction de cet espace atlantique, et souhaite rappeler la forte mobilisation des deux assemblées de la Région Bretagne, assemblée politique et assemblée consultative, sur les questions maritimes et littorales, dans leurs travaux propres comme dans les travaux menés en coopération avec leurs homologues depuis de nombreuses années.

Pour une coopération interrégionale en faveur d'un nautisme durable

Synthèse de l'AUTOSAISINE de l'ARESE adoptée lors de la Session plénière de mars 2009

Rapporteur : M. Alain LE MENN

Dans cette étude qui porte sur les 4 régions de la façade atlantique française (les Régions Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Aquitaine) se sont associées pour ce travail de l'ARESE, le nautisme est abordé à travers trois domaines complémentaires et interdépendants : les pratiques et usages nautiques, la filière industrielle de construction, réparation et autres services, et les espaces ou lieux de pratiques (ports de plaisance, littoraux,...).

Le berceau du nautisme

Le littoral atlantique (qui inclut dans cette étude l'ensemble des côtes bretonnes) est un berceau du nautisme français. On y retrouve 40% des pratiquants français et la moitié des bateaux de plaisance y est immatriculée. Ces données reflètent l'attractivité du cadre préservé et diversifié que constitue la façade atlantique. Elle s'appuie aujourd'hui sur une offre portuaire très dense (160 ports dans les 4 régions atlantiques) et sur un panel d'activités allant de la pratique traditionnelle de la voile aux pratiques émergentes telles que le surf, le kite surf, le kayak de mer, le moto-nautisme léger...

L'engouement pour les pratiques nautiques s'est traduit à l'aube des années 60 par le développement d'une filière industrielle qui jusqu'en 2008 a connu une croissance constante et forte (10,7% en 2007). Génératrice de 45 000 emplois en France, l'industrie nautique présente un savoir-faire mondialement reconnu. C'est le secteur industriel français qui a exporté le



plus, avec un taux moyen de 66% de sa production totale. Les régions atlantiques concentrent plusieurs leaders mondiaux (voile, glisse, pneumatiques...) et plus de la moitié de la production française, que ce soit en termes de chiffre d'affaires ou d'effectifs.

Cette performance s'appuie sur un potentiel qualifié de compétences humaines et techniques ainsi que sur une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'image des bateaux construits pour la course au large. La dynamique se caractérise par une forte dichotomie entre un vaste tissu de petites entreprises traditionnelles et quelques grands chantiers nautiques de dimension mondiale. Il en résulte une armature industrielle et des problématiques qui varient d'une région à l'autre. Le poids économique du nautisme repose aussi sur les activités sportives et de loisirs, ainsi que sur le potentiel des ports de plaisance (activités de production et de services, tourisme, dépenses des plaisanciers,

impact urbain et foncier, événements et manifestations nautiques,...). Si les régions atlantiques présentent des traits communs (caractéristiques géophysiques du littoral, attractivité des bassins de croisière, saturation des ports, gestion publique à tarifs modérés), des différences notables les séparent, liées en grande partie à la typologie de la clientèle, aux caractéristiques des bassins et du type de navigation.

Modifier le cap en agissant sur cinq leviers

Repenser la filière industrielle

Dans un contexte mondial de ralentissement économique, la filière industrielle nautique fait face à une crise, plus ou moins ressentie selon les chantiers, mais qui se caractérise globalement par des chutes de chiffres d'affaires, des plans sociaux, des risques de fermeture. Cette récession qui n'est pas uniquement conjoncturelle engage les industriels du nautisme à répondre à un triple défi : assurer la pérennité de leur activité, tout en confortant leur avance technologique et en intégrant la nouvelle donne environnementale. Cela se traduit par de multiples enjeux :

- Accroître la professionnalisation et la compétitivité des entreprises
- S'inscrire dans une logique environnementale aujourd'hui incontournable, en créant des produits innovants, en développant l'éco-conception, etc.
- Anticiper le développement des exportations dans les marchés émergents (Asie, Moyen Orient...)
- Se positionner plus fortement sur des marchés de niche liés aux évolutions dans les pratiques nautiques (glisse, location, traditionnel, régate,...), ou sur des marchés en pleine croissance mondiale (grande plaisance, moteur).

Une dynamique portuaire

Une des problématiques communes aux ports de la façade atlantique



© Marmata - Valeron - Le Figaro

est la saturation portuaire (manque d'anneaux dû notamment à la faible mobilité des bateaux). Une réflexion doit être engagée sur la mise en œuvre de solutions innovantes pour développer la capacité portuaire, mettre en place une gestion dynamique des places, enrichir l'offre portuaire et ainsi favoriser un développement au fort potentiel. La gestion des déchets issus de la plaisance, le dragage des ports, les aires de carénage, sont autant de sujets de préoccupation des gestionnaires de ports qui travaillent à la mise en place de chartes, de normes... Les efforts doivent porter sur une harmonisation du niveau d'équipements de tous les ports de la façade atlantique. Enfin, le port doit être abordé dans toutes ses fonctionnalités (touristique, urbaine, sociale, économique...). Tout comme la multiplication des services portuaires qui doit être un levier pour l'évolution des compétences humaines et l'adaptation des formations.

Une mutation des secteurs nautiques

L'offre nautique doit évoluer vers davantage de qualité et de polyvalence, et proposer des produits innovants (nouveaux concepts, éco-nautisme, etc.). Ce changement implique une nécessaire mutation des structures nautiques vers plus de professionnalisme et doit s'accompagner

d'une évolution des compétences humaines à tous les niveaux (encadrement, gestion, enseignement...). Le développement des pratiques nautiques est conditionné par une plus forte démocratisation et une accessibilité étendue à tous les publics (jeunes, handicapés, sportifs, touristes...). Enfin, la dimension environnementale est transversale et apparaît comme une composante majeure de ces évolutions.

Une qualité atlantique

Pour développer le nautisme dans les régions atlantiques, il est important de mettre en œuvre des stratégies régionales et interrégionales fondées sur l'image, la qualité des territoires et l'accessibilité des pratiques. La Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) est une opportunité pour développer un nautisme de qualité, harmonieux et accessible à tous. Cette démarche est, de plus, une réponse de nature à réduire l'empreinte écologique du nautisme sur le littoral et à limiter les conflits d'usage.

Pour une démarche interrégionale atlantique

Pour répondre à ces multiples enjeux, les Conseils Economiques et Sociaux de l'Atlantique soulignent leur volonté d'affirmer une ambition atlantique pour un nautisme durable.



Ils proposent que les Conseils Régionaux, les collectivités territoriales et les acteurs du nautisme mettent en oeuvre une démarche interrégionale autour de trois axes prioritaires déclinés en 50 propositions.

Développer trois axes de coopération :

Pour favoriser le maintien et le développement de l'emploi dans le secteur nautique

Les mutations qui ont eu lieu ces dernières décennies dans le nautisme concernent autant les méthodes de conception et de production que les nouvelles tendances observées au niveau de la demande. Ces évolutions sont parfois renforcées par la crise économique mondiale qui touche durement le secteur nautique. Dans ce contexte, il semble essentiel de favoriser le maintien de l'emploi dans le secteur nautique. L'enjeu est double, il concerne le renforcement du potentiel d'innovation qui demeure un facteur fondamental de compétitivité et de durabilité pour ce secteur dans les régions atlantiques, mais aussi le maintien du savoir faire et des compétences humaines qui se concentrent sur la façade atlantique française.

Pour cela, 6 objectifs sont mis en avant :

- Développer l'innovation pour être

compétitif face aux évolutions actuelles et futures du marché national et international

- Renforcer et structurer le dispositif de recherche & développement à l'échelle atlantique
- Accroître la visibilité des compétences atlantiques et renforcer la diffusion des nouvelles technologies dans les régions atlantiques
- Anticiper les besoins humains et adapter l'offre de formation aux évolutions pour maintenir un savoir-faire atlantique
- Accompagner et renforcer la compétitivité des TPE et PME du secteur nautique
- Promouvoir une meilleure organisation de la filière nautique pour acquérir et mutualiser des compétences externes

Pour une excellence environnementale du nautisme dans les régions atlantiques

Tout au long de cette étude, les préoccupations environnementales sont apparues comme prioritaires tant au niveau de la production que de la gestion portuaire, mais aussi de la demande des usagers du nautisme. L'objectif des propositions suivantes consiste à faire de l'espace atlantique une référence internationale pour la qualité environnementale de sa filière et de ses activités nautiques.

Ainsi, les CESR de l'Atlantique proposent de mettre en oeuvre une démarche environnementale commune aux 4 régions déclinée en 4 objectifs :

- Mutualiser et harmoniser les démarches environnementales liées à la gestion des déchets issus du nautisme
- Favoriser le développement, l'échange et le transfert de bonnes pratiques environnementales
- Valoriser une approche interrégionale pour mettre en oeuvre une gestion intégrée des zones côtières (GIZC)
- Intégrer la dimension environnementale dans les formations liées au secteur nautique

Pour valoriser et promouvoir une façade atlantique commune

Le développement d'un nautisme durable et performant doit s'inscrire dans un territoire atlantique bien identifié et reconnu au niveau international. Il convient donc de mettre en oeuvre une véritable démarche de valorisation et de promotion s'appuyant sur une dynamique commune aux 4 régions atlantiques. Les atouts sont multiples et concernent autant le territoire géographique que son environnement naturel, humain, économique, social, culturel,... mais ces potentialités doivent être mieux identifiées et valorisées. Elles doivent aussi s'adapter aux évolutions et être reconnues à l'échelle mondiale.

Pour cela, 5 objectifs sont mis en avant :

- Mettre en place un outil de mutualisation, de diffusion et d'échange des données dans le secteur nautique en atlantique
- Promouvoir et animer une façade atlantique commune en s'appuyant sur la valorisation des activités nautiques et portuaires
- Inscrire les ports de plaisance de la façade atlantique dans un développement global et dynamique
- Adapter et faire évoluer les compétences humaines pour répondre à ces objectifs de valorisation des activités nautiques et portuaires de la façade atlantique
- Développer une visibilité internationale commune aux 4 régions afin de favoriser l'émergence d'une ambition atlantique pour la filière nautique.

Les conditions de succès du développement des énergies marines dans l'arc atlantique

Synthèse de l'autosaisine réalisée par le RTA et adoptée lors du Bureau du 28 juin 2010

Correspondant pour le CESER : M. Guy JOURDEN

Au-delà et en complément de sa réflexion sur le développement des énergies marines en Bretagne, le CESER a engagé avec ses homologues de la façade atlantique française, espagnole et portugaise, une étude sur les obstacles au développement des énergies marines dans l'arc atlantique, visant à identifier ces obstacles et à proposer des recommandations permettant de les lever.

De l'Ecosse au Portugal, l'arc atlantique présente un fort potentiel pour l'exploitation des énergies marines, pour le développement de la recherche et le développement industriel qui y sont liés. Les régions du RTA disposent en effet de ressources exceptionnelles, de compétences variées et complémentaires parmi les acteurs de la recherche et du développement économique, et de nombreux projets y sont en cours de développement.

L'énergie des vagues constitue une ressource de premier ordre pour les régions du RTA, exposées à une houle puissante et régulière, avec des zones très favorables comme le Golfe de Gascogne. Particulièrement exposées au vent, ces régions bénéficient en outre, en quelques points particuliers, de ressources importantes en courants de marée.

L'Europe assiste actuellement à un important déploiement de l'éolien offshore posé, seule technologie mature aujourd'hui. Néanmoins, ces projets se développent presque exclusivement sur les vastes plateformes continentales du Nord de l'Europe dont les eaux sont peu profondes. Les régions du RTA, exception faite de la Bretagne et de la Galice, ne pourront bénéficier de cet essor du fait d'un plateau continental trop



© CRIB

abrupt. Seul l'éolien offshore flottant ouvre des perspectives à ces régions pour l'exploitation de l'énergie éolienne en mer, mais il suppose une rupture technologique et nécessite par conséquent, comme les technologies d'exploitation de l'énergies des vagues et des courants, des efforts de recherche, de développement et de démonstration importants avant de pouvoir compter sur les énergies marines dans le bouquet énergétique.

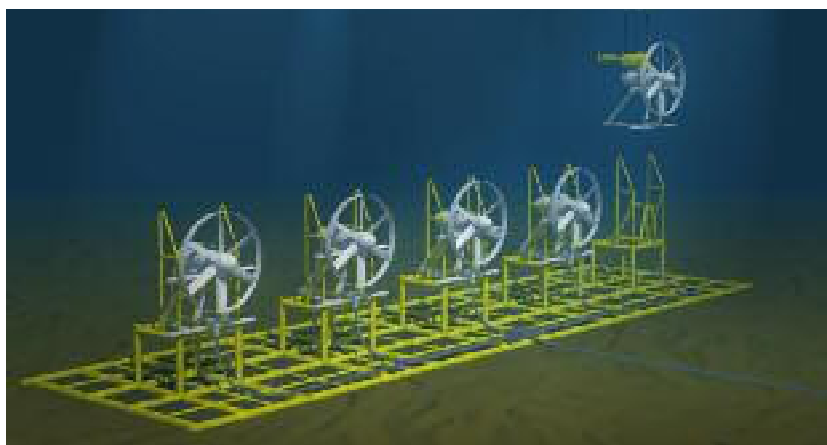
Pouvoir profiter pleinement du développement des énergies marines dans l'arc atlantique et de leurs retombées sur les territoires constitue donc un défi d'envergure, exigeant une vision à long terme et une volonté politique forte. Le panorama comparé des régions atlantiques révèle un dynamisme inégal, avec un déploiement d'initiatives et de projets dispersés. Il est indispensable d'intégrer ces initiatives dans des stratégies régionales de long terme, capables de mobiliser, pour atteindre des objectifs quantitatifs définis, des instruments, des moyens et des ressources ainsi que l'ensemble des acteurs scientifiques, industriels, économiques et sociaux.

Accompagner le développement jusqu'à la maturité des technologies

En-dehors de l'éolien offshore posé, les technologies d'exploitation des énergies marines ne sont pas matures. Leur développement ne sera possible que s'il est soutenu par des mécanismes adéquats dès les premières phases de R&D jusqu'à la phase de démonstration de viabilité à échelle réelle et en pleine mer, qui marque le stade préindustriel de développement.

Il est indispensable de mettre à la disposition des développeurs des infrastructures destinées à la recherche, aux essais et à la démonstration en mer de leurs machines, telles qu'elles existent déjà dans certaines régions atlantiques. La coopération interrégionale peut être un levier important pour la création, le financement et l'appui au fonctionnement de ces infrastructures.

Afin de pouvoir prétendre à des financements européens, il est important pour tous les acteurs des énergies marines de se mobiliser, de démontrer



© Sibello SAS

l'intérêt du développement des énergies marines et de faire en sorte qu'elles fassent l'objet d'une Initiative Industrielle Européenne, comme il en existe une pour l'énergie éolienne.

La création d'infrastructures de recherche et d'essais ouvre des opportunités d'activités et d'emplois dont il faut avoir conscience. En effet, de telles infrastructures requièrent des entreprises d'ingénierie, des biens d'équipement, des services logistiques, des services portuaires...

L'installation en mer de telles infrastructures, parce qu'elles sont expérimentales et de petite envergure, devrait bénéficier d'une législation simplifiée. Elle devrait également pouvoir s'appuyer sur une évaluation précise, en amont, des sites propices bénéficiant de ressources intéressantes et dénués d'obstacles d'ordre légal, environnemental ou socio-économique. L'installation de tels dispositifs en mer est en effet étroitement liée au problème de l'insertion d'une nouvelle activité dans des espaces maritimes et côtiers densément utilisés. La prévention des conflits susceptibles de se faire jour est essentielle. A défaut, elle pourrait susciter une opposition systématique de certains usagers de la mer.

Favoriser le déploiement commercial des technologies matures

Seul l'éolien offshore posé est aujourd'hui mature et fait l'objet de déploie-

ments commerciaux en Europe. Toutefois, il convient d'anticiper cette phase de déploiement très en amont, y compris pour les autres technologies encore en développement aujourd'hui, tant les perspectives à envisager sont nombreuses et, parfois, complexes.

L'installation de machines en mer nécessite des moyens logistiques et portuaires relativement conséquents. Les besoins logistiques sont accentués par les fenêtres météorologiques réduites pendant lesquelles les interventions en mer sont possibles. Cette limitation des temps d'installation exige une capacité de stockage plus importante, un nombre plus grand de barges de transport et de navires d'installation spécialisés, qui doivent travailler en même temps. L'adaptation ou la construction des infrastructures portuaires et des navires spécialisés nécessitent des délais importants et doivent être envisagés le plus en amont possible des projets.

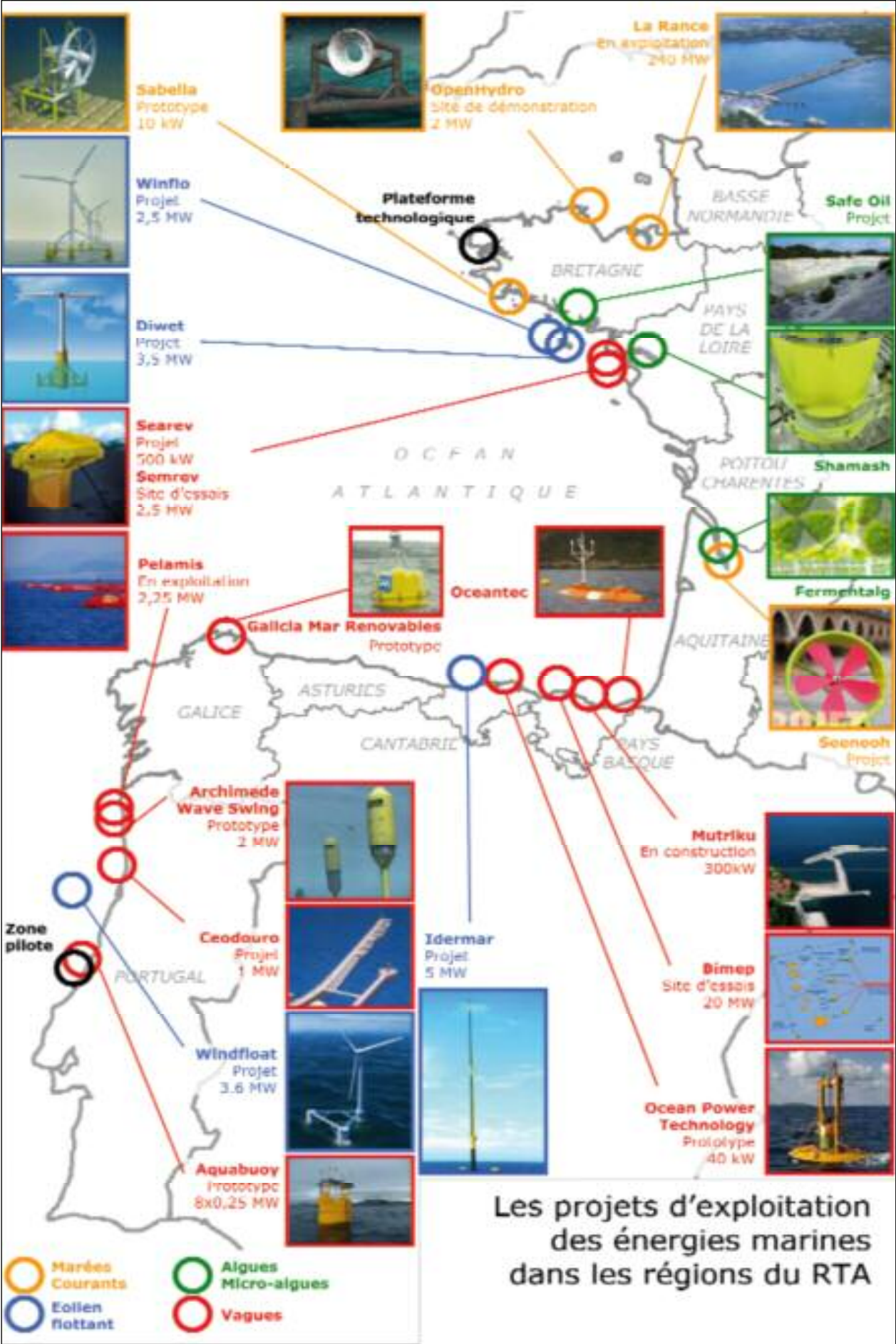
L'adaptation de la réglementation constitue le deuxième point à anticiper. Les cadres législatifs actuels, inadaptés et pour la plupart en cours d'évolution, doivent être clarifiés, simplifiés et stabilisés afin que les investisseurs disposent d'une part de toutes les garanties quant à leurs projets et bénéficient d'autre part de délais raisonnables pour l'instruction de leurs dossiers.

Deux procédures peuvent être engagées simultanément : d'un côté, une procédure administrative d'instruc-

tion des projets coordonnée pour faciliter l'examen commun des projets et limiter les redondances de procédure ; de l'autre côté, une procédure de concertation à caractère territorial. L'introduction d'un nouvel usage sur le domaine public maritime nécessite une concertation qui n'est prévue, aujourd'hui, que dans quelques cadres très particuliers. La nécessité de la concertation et de l'implication des territoires conduit à proposer un partenariat entre l'Etat et les collectivités régionales, visant à organiser la concertation entre tous les acteurs directement impliqués dans les projets. La Bretagne a déjà mis en place une Conférence régionale de la mer et du littoral, dans laquelle l'Etat, le Conseil régional et l'ensemble des parties prenantes (pêcheurs, porteurs de projets, associations...) participent à la définition partagée des zones propices pour le développement de l'éolien offshore posé.

Le développement des énergies marines nécessite par ailleurs un large soutien de la société. Il est donc indispensable d'informer et de former la population, de comprendre les perceptions qu'elle peut avoir du développement des énergies marines, de rechercher une appropriation collective, et de mener en amont un exercice de planification stratégique spatialisée pour le déploiement des énergies marines. Cet exercice, conduit en concertation avec les acteurs, doit s'appuyer sur un recensement des usages existants, permettant de disposer d'informations communes pour envisager le partage de l'espace marin et la cohabitation des différents usages. La planification stratégique spatialisée doit conduire à définir des objectifs, des espaces de réalisation et un calendrier partagés, à optimiser la complémentarité entre les sites de production, et à intégrer les enjeux du développement des réseaux de transport et des possibilités de stockage de l'électricité.

Le déploiement commercial des énergies marines soulève enfin des enjeux environnementaux. S'agissant



d'une nouvelle activité, non envisagée lors de la mise en œuvre de la réglementation européenne notamment, il est nécessaire de solliciter une clarification de l'Union européenne sur les implications de certains textes, et de renforcer l'acquisition de connaissances sur le milieu marin. On ne connaît pas l'impact des dispositifs expérimentaux sur le milieu marin, et encore moins celui des parcs. Cette incertitude ne doit pas être un blocage, mais plutôt un stimulant pour le développement de systèmes d'observation continue et de recherche. Le travail commun des régions atlantiques sur ce sujet devra aboutir à une harmonisation des critères et des indicateurs permettant d'obtenir des résultats partagés.

Optimiser le développement socio-économique des régions atlantiques

Le développement des énergies marines doit provoquer un effet de dynamisation des régions atlantiques. Les secteurs mobilisables sont nombreux et présents dans ces régions. La diversification ou la création de nouvelles activités doit s'appuyer sur un renforcement de la recherche, une aide au déploiement industriel d'une filière « énergies marines » s'appuyant sur les filières existantes (construction navale, secteur parapétrolier, électrotechnique, matériaux, télécommunications, océanographie opérationnelle...), un développement de la formation aux nouveaux métiers, professionnelle et initiale, le développement d'outils de sensibilisation et de communication.

Un effort concerté est donc nécessaire, pour lequel doivent être mobilisés les moyens scientifiques, technologiques et financiers, les moyens industriels et logistiques, les compétences professionnelles. La coopération interrégionale sur la façade atlantique doit permettre de relever ce défi.

Adhésion au groupement d'intérêt scientifique « Europôle Mer »

AVIS adopté lors de la Session plénière de décembre 2008

L'Europôle Mer, groupement d'intérêt scientifique, fédère 15 organismes de recherche, universités ou écoles d'ingénieurs qui oeuvrent dans le domaine de la recherche marine.

Le Président du Conseil régional propose que la région rejoigne ces 15 organismes de recherche au sein de ce groupement d'intérêt scientifique. Son argument essentiel est le financement, par la Région, notamment par le Contrat de Projets Etat-Région, d'une partie des projets de l'Europôle.

Un GIS (Groupement d'Intérêt Scientifique) est, comme son nom l'indique, et donc par définition, une association d'organismes à vocation scientifique qui mettent en commun leurs moyens, tant humains que matériels pour initier et développer des projets de recherche.

Par son intégration à l'Europôle Mer, la Région entend donc se situer au même niveau de choix que les universités, écoles d'ingénieurs ou organismes nationaux et l'on peut sans doute s'interroger sur l'intérêt de la Région à s'engager trop fortement dans la définition des programmes de recherche.

Si elle se doit, comme elle le fait déjà et à juste titre, de se préoccuper politiquement et financièrement des grands axes thématiques et de soutenir les actions qui peuvent avoir des retombées économiques (valorisation, innovation, transfert...) ou sociales (création ou stabilité de l'emploi, formation ...), est-elle vraiment compétente pour influencer les grands choix stratégiques de recherche ?

Rappelons tout de même que la recherche est de dimension internationale et de compétence nationale, voire européenne, et qu'aucun acteur de la recherche n'est prêt à défendre une régionalisation rampante de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Sans doute nous manque-t-il dans la présentation du dossier un argument fort car il est sinon étonnant que les 15 organismes signataires acceptent cette intrusion, au même niveau qu'eux, d'une entité non scientifique mais administrative et politique.

La Région justifie son adhésion par sa participation au Contrat de Projets. C'est une réalité mais ce n'est pas la seule et les collectivités telles que les départements du Finistère et du Morbihan ou les Communautés de Brest ou Lorient apportent également leurs contributions et il serait alors justice de leur proposer de rejoindre les signataires de la convention. Mais, l'Europôle Mer deviendrait alors une entité plus politique et administrative que scientifique.

D'autre part, il s'agit là d'une orientation de fond de la Région et elle dispose pour l'analyse d'une instance qui pourrait l'éclairer sur le bien fondé de son action. Il aurait donc sans doute été judicieux de prendre l'avis du CCRDT sur l'opportunité du projet.

Enfin, le GIS n'a pas d'existence juridique et sans approfondir le domaine légal, il conviendrait sans doute de s'assurer que la signature du Président du GIS engage tous les partenaires et que l'on ne soit pas dans l'obligation de faire signer tous ces derniers lors de l'adhésion de la Région.

Adhésion de la Région Bretagne au réseau des régions européennes pour un tourisme durable et compétitif

AVIS adopté lors de la Session plénière de décembre 2008

La Région Bretagne s'est dotée d'un projet de tourisme durable en adoptant, en 2007, le Schéma régional du tourisme en Bretagne.

La Commission européenne soutient la création de plateformes structurées entre les principales régions touristiques européennes afin de favoriser les échanges d'expériences et l'émergence d'activités communes pour le tourisme durable en Europe.

Trois Régions (la Toscane, la Catalogne et Provence Alpes Côte d'Azur) ont décidé de s'associer pour mettre en place un réseau européen des Régions pour un tourisme durable.

Le projet de statuts de ce réseau propose trois types de membres :

- les membres fondateurs,



- les membres de plein droit qui sont les Régions européennes intéressées
- les membres associés qui regroupent les structures nationales ou européenne agissant dans le domaine du tourisme.

Les objectifs de cette démarche convergent avec ceux du Schéma régional du tourisme en Bretagne et le Président du Conseil régional propose que la Région Bretagne adhère au Réseau des Régions Européennes pour un tourisme durable et compétitif.

Le développement durable implique des changements profonds de nos habitudes de vie et de consommation

notamment dans les pays du nord (Europe et États-Unis) qui représentent 80% des touristes du globe. Les gaz à effets de serre (GES) qui ont pour origine les activités touristiques, en particulier dû aux transports, représentent 10 % des émissions totales des GES de l'Union européenne à 25. La progression du tourisme mondial est exponentielle. En Europe, le chiffre d'affaires lié au tourisme a augmenté de près de 25% entre 1999 et 2002. Le tourisme contribue à près de 4% du PIB de l'Union européenne.

Pour résoudre l'équation que représente la division par quatre de la progression des GES d'ici 2020, il est important que le dialogue se développe entre les Régions européennes dont les activités touristiques représentent une part importante de leur économie.

185

Favoriser l'ouverture internationale

Communication sur le protocole d'accord avec l'état du Minas Gérais (Brésil)

AVIS adopté lors de la Session plénière d'octobre 2009

Un haut potentiel de coopération scientifique entre la Bretagne et l'État de Minas Gérais (Brésil) ayant été identifié, il a été établi un protocole d'accord pour stimuler de futures collaborations, en particulier dans les domaines du lait et des TIC (web 2.0). L'objectif est de multiplier les échanges : manifestations communes, créations de réseaux, programme de recherches en commun, etc. Ce protocole est un accord-cadre et chaque projet fera l'objet de conventions spécifiques.

L'état de Minas Gérais est le premier État agricole du Brésil. Pour alimenter les grandes métropoles de Sao Paulo et Rio de Janeiro au Sud et de Brasilia à l'ouest, il en est devenu le premier producteur de lait et de café (et de bien d'autres denrées). Son économie (10% du PIB du Brésil) repose aussi sur l'électronique, l'automobile et le tourisme. On peut donc y voir des similitudes avec la Bretagne (quoiqu'il soit grand comme la France et peuplé de 20 millions d'habitants). Des relations entre la Bretagne et le Brésil existent

déjà, en particulier dans le domaine de la recherche. Le protocole, signé le 6 octobre 2009, vise à les promouvoir dans deux secteurs clés (le lait et les TIC), par une série d'actions concrètes et la mise en réseau des pôles de compétences, tout en indiquant bien que le contenu des conventions (à venir) reste à définir projet par projet. Le CESR approuve cette affirmation d'une ouverture internationale renforcée de la recherche bretonne à travers cet accord signé avec un grand État brésilien.

Programmes de coopération territoriale européenne : état de leur application en Bretagne

AVIS adopté lors de la Session plénière d'octobre 2009

La communication présentée reprend l'historique des programmes européens INTERREG depuis leur création en 1996.

En 2007, l'initiative INTERREG devient un objectif à part entière de la coopération territoriale européenne avec un budget de 8,7 milliards d'euros pour la période 2007-2013. La coopération territoriale européenne est axée sur la recherche, le développement, la société de l'information, l'environnement, la prévention des risques et la gestion intégrée de l'eau. Ces nouveaux programmes doivent se concentrer sur des projets à plus forte valeur ajoutée communautaire et offrant un impact territorial plus marqué.

Les nouveaux programmes concernant la Bretagne

Programme transfrontalier France (Manche) - Angleterre (INTERREG IVA)

La Bretagne se trouve, dorénavant, concernée par ce programme franco-britannique. Doté d'une allocation FEDER de 173,5 M€, ce programme, dont les bénéficiaires peuvent être opérateurs publics, privés ou associatifs, se décline en 4 axes prioritaires : (1) Développer le sentiment d'appartenance à un espace commun et la conscience d'intérêts partagés, (2) Tisser des partenariats d'acteurs pour le développement économique et les pôles d'excellence transfrontaliers, (3) Construire un espace commun attractif pour y vivre et pour le visiter, (4) Assurer un développement durable de l'espace commun.

Ce programme est relié au programme des 2 Mers, par un axe commun doté de 12,6 M€



© Stéphanie Prou - CRB

Programme transnational Espace Atlantique (INTERREG IV B EA)

La zone de programmation est limitée aux seules régions littorales afin de renforcer la dimension maritime du programme. Doté d'une allocation FEDER de 104 M€, le programme s'articule autour de 4 priorités : 1) Promouvoir les réseaux entrepreneuriaux et d'innovation transnationaux ; 2) Protéger, sécuriser et valoriser durablement l'environnement ; 3) Améliorer l'accessibilité et les liaisons internes ; 4) Promouvoir les synergies transnationales en matière de développement urbain et régional durable.

Programme transnational Europe du Nord-Ouest (INTERREG IV B ENO)

Concernant 8 Etats et doté d'une allocation FEDER de 355 M€, ce programme s'articule autour de 4 priorités : 1) Développer l'économie de la connaissance de la zone ENO en s'appuyant sur ses capacités à innover ; 2) Gérer durablement les ressources naturelles et les risques naturels et technologiques ; 3) Améliorer la connectivité dans l'ENO par la promotion de solutions de transport

intelligentes et durables, ainsi que par les TIC ; 4) Promouvoir des communautés fortes et prospères au niveau transnational.

Programme INTERREG IV C

Ce programme concernant l'ensemble de l'Union européenne, doté d'une allocation FEDER de 321 M€, reste lié à l'amélioration de l'efficacité des politiques de développement régional, la modernisation économique et le développement de la compétitivité en Europe.

La communication présentée analyse ensuite les implications bretonnes par période et par espace. Durant la période 2000-2006 (INTERREG III) : III B EA : une quarantaine de structures bretonnes impliquée dans 31 projets approuvés ; III B ENO : une quinzaine de structures impliquée dans 11 projets ; III C : 6 structures impliquées dans 4 projets.

Pour la période 2007-2013 (INTERREG IV), l'implication bretonne est globalement satisfaisante malgré le démarrage tardif de certains programmes. Pour le programme

France (Manche) - Angleterre, 11 projets comportant des participations bretonnes ont été approuvés impliquant 25 partenaires bretons. Pour le programme IV B EA, deux appels à projets ont été clôturés. Le premier avec une trentaine de candidatures comportant au moins une participation bretonne. Le second avec 27 propositions comportant au moins une participation bretonne. Malgré une forte implication, la Bretagne ne perçoit que 3,77 M€ sur les 25 M€ de FEDER attribués aux premiers projets. Pour le programme IV B ENO, la participation bretonne est très limitée avec seulement 4 projets comportant au moins une participation bretonne car le niveau de sélection est très élevé. Pour le programme IV C, on ne compte qu'un seul projet avec une participation bretonne.

Une montée en puissance confirmée

sur la période 1994-1999 : 12 participations bretonnes pour 0,28 M€ FEDER attribués ;
 - sur la période 2000-2006 : 73 participations bretonnes pour 11,56 M€ FEDER attribués ;
 - sur la période 2007-2013 (au 01.09.2009) : 67 participations bretonnes pour 11,93 M€ FEDER attribués.

La Caisse des Dépôts et Consignations assume la fonction d'autorité de paiement pour les programmes impliquant la Bretagne et dont l'autorité de gestion est française.

Un comité de suivi et un comité de programmation veillent à la qualité et à l'efficacité de la mise en œuvre du programme opérationnel. La Bretagne est impliquée dans la définition des programmes et dans leurs instances partenariales.

Les collectivités et réseaux bretons se mobilisent pour fournir information, conseil et accompagnement aux porteurs de projets potentiels du territoire régional. Un effort particulier est porté sur le nouveau pro-



© Sean Prior - Fotolia

gramme transfrontalier France (Manche) - Angleterre. Les principales collectivités bretonnes ont intensifié leurs échanges afin de partager les informations concernant programmes et appels à projets et afin de renforcer la concertation entre partenaires bretons. Enfin, il faut noter que la Bretagne contribue aux budgets consacrés au fonctionnement des structures de gestion de ces programmes pour un montant estimé à 0,75 M€ pour la période 2007-2013.

En conclusion, la participation de la Bretagne à la coopération territoriale à l'échelle européenne s'est régulièrement amplifiée suivant l'évolution historique de cette initiative, le dynamisme breton se renforçant au cours des différentes périodes.

Le document établi par le Conseil régional, reprenant l'historique des programmes INTERREG, permet de bien appréhender la situation des différents programmes de coopération territoriale européenne. Si, durant la première période (2000-2006), les programmes étaient orientés vers des initiatives maritimes, il faut noter une modification durant la période en cours (2007-2013) avec un nombre croissant de participations bretonnes dans d'autres domaines tels que l'environnement, l'innovation, la promotion touristique et patrimoniale, etc.

Le succès modéré des acteurs bretons sur les programmes IV B ENO et IV C justifierait qu'une analyse des causes de ces résultats mitigés soit menée et qu'une amélioration soit apportée à l'accompagnement et au soutien aux acteurs prêts à s'y investir. D'une manière générale, le CESR demande qu'une plus grande publicité autour des programmes de coopération territoriale soit faite à l'attention des porteurs de projets potentiels. Le CESR souligne la nécessaire implication de la Région dans l'information de ceux-ci et dans leur accompagnement, afin de mieux répondre à la complexité du montage des dossiers.

L'espace Manche peut constituer un terrain d'expérimentation des démarches de gouvernance et de planification spatiale maritimes, dans lesquelles la Bretagne a un grand rôle à jouer.

L'ouverture à la Bretagne du programme France (Manche)-Angleterre (INTERREG IV A) doit permettre un accroissement du nombre de candidatures à des appels à projets dans le cadre de ces programmes de coopération territoriale européenne.

La Bretagne doit également prendre une part active aux débats liés aux évolutions de la politique de cohésion après 2013 et devra peser pour le maintien des zonages actuels incluant la Bretagne.

Les Pays et l'apport des Conseils de développement

Synthèse des AVIS adoptés en Sessions plénières

- Politique territoriale – révision des contrats Région-Pays 2006-2012 (octobre 2009 ; rapporteur : Mme Evelyne HUAUME)
- Révision des contrats Région-Pays 2006-2012 (janvier 2010 ; rapporteur : Mme Evelyne HUAUME)
- Contrats de pays - modification de l'avenant du pays de Redon (janvier 2010 ; rapporteur : Mme Evelyne HUAUME)

Le Conseil régional a poursuivi en 2010 la révision des contrats Région-Pays, les premières révisions avaient été présentées lors de la session d'octobre 2009.

Cette révision a fait l'objet de concertations avec tous les acteurs, afin d'atteindre les objectifs suivants :

- permettre d'inscrire de nouveaux projets dans les contrats,
- adapter le contenu des contrats au nouveau contexte économique et environnemental,
- intégrer les grandes orientations stratégiques de la Région notamment en matière de développement durable, du développement culturel du territoire, et de leur contribution à la valorisation du bilinguisme,
- faire évoluer des règles d'aide au fonctionnement,
- renforcer l'intégration de la politique territoriale et des politiques sectorielles,
- actualiser les principes généraux des contrats.

Les 21 avenants aux contrats Région-Pays soumis à l'approbation permettent, en partie, de mobiliser les crédits régionaux sur un nombre de projets relativement plus réduit, dont la

réalisation avant la fin du contrat apparaît certaine.

Les 21 avenants concernent les

Pays de : Auray - Brest - Brocéliande - Dinan - Centre Bretagne - Centre Ouest Bretagne - Cornouaille - Guingamp - Fougères - Lorient - Morlaix - Ploërmel - Cœur de Bretagne - Pontivy - Redon et Vilaine - Rennes - St Brieuc - Trégor-Goëlo - Saint-Malo - Vallons de Vilaine - Vannes - Vitré Porte de Bretagne

Le CESR a noté plus particulièrement dans ces avenants :

- le renforcement de l'intercommunalité dans la maîtrise d'ouvrage, sans oublier les associations, chambres consulaires, établissements publics : les coopérations, et mutualisation des moyens pour la réalisation de projets à large échelle qui semblent acquises ;
- l'évolution de chantiers fédérateurs après la négociation 2009 :
 - plus d'enveloppes « services de proximité »,
 - pour les territoires ruraux, chantier « solidarité »,
 - pour la façade maritime chantiers « maritime » et « tourisme, sport et loisirs »,
 - le recul des chantiers « culture » et

« économie » :

- * pour le premier, le chantier devrait être compensé par l'intégration systématique dans les projets d'une démarche de type « 1% culturel »,
- * pour le deuxième : l'offre de parcs d'activités semble suffisante, et la situation économique des territoires peut l'expliquer.

Les enveloppes sont principalement dédiées à des projets structurants, avec une augmentation du coût moyen des projets, et une subvention régionale moyenne en augmentation de 17,48 %.

Le CESR a tenu à exprimer sa satisfaction de voir figurer dans la présentation de ces avenants les avis des conseils de développement, ce qui permet de mesurer l'investissement de ces conseils dans la vie des Pays, et la pertinence de leurs observations, en lien avec leur connaissance de la vie locale.

La dimension sociale est un des éléments qui apparaît désormais dans les avis des conseils de développement. Il conviendrait d'en tenir compte.

Développer les coopérations européennes

Adoption des statuts de l'association Bretagne-Pologne

AVIS adopté lors de la Session plénière de janvier 2008

Il existe, depuis 1998, des relations de coopérations entre la Welkopoliska et la Bretagne, plus précisément le département d'Ille et Vilaine. Pour répondre à l'extension constatée des collaborations sur

toute la Bretagne et permettre l'adhésion de la Région Bretagne, L'association Ille et Vilaine- Pologne modifie ses statuts et devient l'association Bretagne pologne. Cette évolution va dans le sens de coopéra-

tions accrues entre Régions européennes auxquelles le CESR ne peut que souscrire. Les statuts sont ceux d'une association Loi de 1901 classique et n'appellent pas de remarques particulières.

S'affirmer...

*Développer l'image de la Bretagne
en lien avec sa culture, son identité
régionale et la qualité de vie,
pour s'ouvrir sur le monde*



L’AMBITION

Permettre à la Bretagne de s’affirmer comme une région dynamique suppose d’en valoriser l’image en lien avec la qualité de vie qu’elle offre, sa culture, et son identité régionale. Cela implique également de promouvoir la créativité et de tirer parti d’une richesse culturelle qui combine les développements les plus modernes avec une attention à la tradition mais

aussi à la création et à l’innovation culturelles, faites d’ouverture, d’échanges, de coopérations et d’emprunts.

La Bretagne qui a longtemps mis en avant les réussites de son modèle économique, doit être en mesure, dans le futur, d’afficher ses réussites sociales et culturelles.



© Adeline Kail

POURQUOI LE FAIRE ?

Les populations, les activités, les touristes s’avèrent de plus en plus mobiles voire volatils. Il devient donc crucial non seulement de les attirer mais également de leur donner le désir de s’établir.

La Bretagne doit donc communiquer sur ses forces, ses richesses et ses potentialités tant vis-à-vis de l’extérieur qu’auprès de ses habitants.

Or, l’attractivité d’un territoire comme la Bretagne ne dépend pas uniquement de facteurs économiques mais est aussi conditionnée par la richesse qu’elle développe sur le plan culturel, social et celui des relations vécues et créées par chacun au quotidien. De surcroît, il ne doit pas y avoir de décalage entre cette image donnée et la réalité concrète. L’attractivité, pour être



© CRIB - Astropolis

durable, doit reposer sur des éléments tangibles et vérifiables.

Pour pouvoir revendiquer l’excellence de sa qualité de vie, la Bretagne doit garantir un égal accès de tous aux droits et services ainsi que garantir une solidarité et une harmonie entre les cultures, les genres, les âges et les territoires. La précarité et l’exclusion ainsi que tous les types de discrimination doivent ainsi être combattus et réduites.

La Bretagne doit également pouvoir proposer aux populations qu’elle attire et retient des villes attractives et vivantes, des paysages protégés, une grande variété d’accès à la culture dans toutes ses dimensions, une multiplicité de pratiques cultu-

relles, de loisirs et d’aménités. L’offre existante, déjà riche et diversifiée, doit être confortée et développée. Facteur de valorisation de la Bretagne à l’extérieure, elle est aussi un vecteur de lien social au sein de la population régionale.

Ouverte aux créations culturelles sous toutes leurs formes et dans tous les domaines, alors qu’aucune situation n’est définitivement acquise, la Bretagne dispose de la capacité à se mobiliser pour enrichir son attractivité tandis qu’une compétition existe véritablement entre les territoires, chacun d’entre eux cherchant lui aussi à s’affirmer, à être identifié et à construire et entretenir une image valorisante.



COMMENT LE FAIRE ?

S'affirmer comme une région attractive, soucieuse de la qualité de vie de tous ses habitants, tel était l'enjeu de la réflexion consacrée par le CESER au sport en Bretagne : « **A vos marques, prêts... bougez ! en avant pour une région active et sportive - 2010** ». Cette étude souligne combien l'activité sportive adaptée à tous les âges et pour tous les publics est une condition essentielle à la bonne santé individuelle. Elle a montré également en quoi la multiplicité des initiatives locales pour le développement des activités sportives participe au dynamisme des initiatives locales sur tout le territoire de la région. Le sport dans ses formes diverses est ainsi partie intégrante d'une capacité d'initiative, dont les enjeux sont à la fois individuels et collectifs en participant à développer l'expression des personnes et la cohésion sociale.

Cette cohésion sociale repose aussi en grande partie sur la reconnaissance des diversités et la prise en compte des situations particulières, notamment en termes d'âges de la vie. Après son importante étude sur « les jeunes une chance pour la Bretagne », le CESER a porté son regard sur ce que représente aussi le vieillissement de la population : « **Bien vieillir en Bretagne – Pour un nouveau regard sur les âges de la vie - 2008** ». En prolongeant son étude sur ce thème, le forum public du CESER a permis de souligner que le vieillissement était aussi une question de regard sur les âges de la vie et que de nombreuses initiatives étaient possibles pour combiner vieillir et bien vivre. Bien vivre à tout âge est possible par l'amélioration des conditions du séjour à domicile, des conditions de qualité de vie permises notamment en décroissant les politiques des âges de la vie. Il faut non seulement assurer des conditions matérielles meilleures, mais aussi encourager des initiatives des associations et des collectivités territoriales favorisant les rencontres



© Francis Goeller

intergénérationnelles et l'intégration prolongée dans la vie culturelle et sociale des personnes avançant en âge.

Cette vie culturelle riche, à tous les âges, est un des enjeux des politiques de la Région. **Valoriser toutes les dimensions de la culture en Bretagne**, est considéré par le CESER comme un enjeu de développement régional qui s'étend bien au-delà des limites de la région, justifiant des coopérations interrégionales qui offrent à la Bretagne une meilleure visibilité nationale et internationale. Le CESER a approuvé les propositions de la Région de développer une politique du patrimoine culturel matériel et immatériel en Bretagne. Il a approuvé également les orientations visant à développer une présence artistique au cœur des territoires, en veillant à la circulation des artistes et des œuvres (Orchestre de Bretagne, œuvres du Fonds régional d'art contemporain) ainsi qu'à la transmission.

Le CESER a soutenu également l'initiative du Conseil régional visant à redonner un nouveau souffle au Conseil culturel de Bretagne en lui procurant des moyens nouveaux d'expression par sa mise en place comme instance consultative spécialisée dans le domaine de l'identité culturelle de la région. Le CESER sera attentif aux travaux de cette fédéra-

tion d'acteurs de la culture régionale, à même d'apporter des éclairages et des propositions au Conseil régional et utiles au CESER pour ses débats et avis sur les dossiers du Conseil régional. Parmi ces dossiers, la langue bretonne et le gallo comme expression à la fois de traditions culturelles et de cultures vivantes retiennent l'attention du CESER, favorable au développement d'une politique linguistique de soutien aux langues de Bretagne et à la mise en place d'un établissement public de coopération culturelle. Le CESER est également attentif à la formation pour adultes ou à la formation des enseignants. Sur tous ces points le CESER encourage à la poursuite des efforts accomplis par la Région et souhaite également que soit conduite une évaluation des actions engagées dans l'optique de l'évaluation des politiques publiques.

S'affirmer pour la Bretagne c'est aussi promouvoir l'égalité et lutter contre les discriminations, dans le domaine professionnel. Le CESER approuve la « **Charte d'engagement visant à garantir l'égalité professionnelle et à lutter contre les discriminations - 2007** » de même que la communication « **La Région Bretagne contre l'homophobie au travail - 2008** ». Chacun doit pouvoir exercer dans un cadre exempt de tout type de discrimination, qu'elles portent sur les caractéristiques

physiques, le sexe ou l’orientation. Lutter contre les discriminations « tout au long de la vie » appelle ainsi un engagement résolu et constant pour l’égalité des droits : **« Convention régionale pour l’égalité entre les filles et les garçons ; les femmes et les hommes dans le système éducatif - 2010 »**. En matière de mobilité les actions volontaristes associant collectivités territoriales et entreprises restent indispensables afin d’assurer l’accessibilité à tous dans tous les territoires, par le transport ferroviaire comme par le transport routier : **« Schéma directeur d’accessibilité du réseau de transport régional aux personnes en situation de handicap - 2008 »**. Plus largement le CESER apporte son soutien à **« La politique handicap de la Région - 2009 »** dans ses différents volets en souhaitant une prise en compte plus explicite de la diversité des handicaps physiques, mentaux et/ou psychiques et des différents enjeux qu’elle induit.

Indépendamment des discriminations, le CESER a également approuvé les initiatives prises par le Conseil régional à travers les **« Orientations régionales en matière de soins - 2010 »**. Non dotée de compétences obligatoires dans ce domaine la Région ne peut néanmoins s’en désintéresser à l’aube d’une nouvelle organisation régionale du système de santé dont les effets sont majeurs en termes de qualité de vie dans les territoires. Le CESER est soucieux à cet égard du maintien prolongé de l’autonomie des personnes, de la réduction des inégalités territoriales et d’accès aux soins, de la prévention et de l’éducation à la santé et s’associe pleinement à l’encouragement d’une planification sanitaire inventive respectant les projets des divers acteurs et les démarches territoriales.

Le CESER approuve également les orientations du **« programme régional santé environnement (PRSE) Bretagne 2011-2015 »** préparé par l’Etat.

Mais s’affirmer c’est aussi pour la Bretagne valoriser au mieux son cadre de vie, et ses réserves naturelles, **espaces remarquables**, comme les **parcs naturels** et ses îles : **« Contrat pour le développement durable des Iles du Ponant - approbation du projet de contrat - 2008 »**, dans des approches de développement durable associant au développement économique la préservation de l’environnement pour un véritable développement humain de la Bretagne.

Dans tous les domaines d’initiative et de développement la Bretagne peut s’appuyer sur un tissu humain dynamique : **« Le fait associatif : un élément clef de notre identité – de notre dynamisme régional – approbation de la charte d’engagement réciproques - 2009 »**. L’encouragement aux initiatives associatives constitue aussi un facteur de développement de la démocratie locale au service de la région essentiel aux yeux du CESER.

Les principaux travaux et initiatives du CESR sur ces thèmes :

■ Autosaisines, saisines et contributions

- Autosaisine « A vos marques, prêts... bougez ! en avant pour une région active et sportive », mars 2010

■ Forums

- « Bien vieillir en Bretagne - Pour un nouveau regard sur les âges de la vie », juin 2008

■ Quelques avis importants

- Synthèse des avis sur la politique culturelle
- Avis « Plans d’actions 2008-2010 du schéma régional du tourisme », décembre 2007
- Synthèse des avis sur la langue bretonne et le Gallo
- Avis « Charte d’engagement visant à garantir l’égalité professionnelle et à lutter contre les discriminations », décembre 2007
- Avis « Schéma directeur d’accessibilité du réseau de transport régional aux personnes en situation de handicap », janvier 2008
- Synthèse des avis sur l’espace remarquable en Bretagne
- Synthèse des avis des parcs naturels
- Avis « La Région Bretagne contre l’homophobie au travail », octobre 2008
- Avis « Contrat pour le développement durable des Iles du Ponant – approbation du projet de contrat », décembre 2008
- Avis « Le fait associatif : un élément clef de notre identité – de notre dynamisme régional – approbation de la charte d’engagement réciproques », juin 2009
- Avis « La politique handicap de la Région », juin 2009
- Avis « Convention régionale pour l’égalité entre les filles et les garçons ; les femmes et les hommes dans le système éducatif », janvier 2010
- Avis « Orientations régionales en matière de soins », janvier 2010
- Avis sur le Programme régional santé environnement de Bretagne 2011-2015 (PRSE II), octobre 2010

A vos marques, prêts... bougez !

En avant pour une région active et sportive

Synthèse de l'AUTOSAISINE adoptée lors de la Session plénière de mars 2010

Rapporteurs : Mme Monique HERROU et M. Lucien THOMAS

Près de six français sur dix n'atteignent pas un niveau d'activité physique favorable à la santé. Que faire en Bretagne ? Le CESR propose de mettre en œuvre un « Plan régional de prévention et de promotion de la santé par l'activité physique et le sport ». Il préconise aussi de développer la fonction sociale et éducative du sport dans les territoires, à l'école comme en dehors, tout au long de la vie.

A l'appui de travaux nationaux et internationaux, illustrés de nombreux exemples régionaux, cette étude montre comment l'activité physique régulière et le sport pour tous, fondé sur un projet éducatif et citoyen, sont un facteur essentiel de développement humain et d'une meilleure qualité de la vie en Bretagne. Elle suggère de multiples actions, à partir d'une nouvelle gouvernance territoriale, pour faire de la Bretagne l'une des régions les plus actives et sportives de France.

Sédentarité, activité physique et sport : de quoi parle-t-on ?

Il est important de bien distinguer la sédentarité, l'activité physique et le sport. Par sédentarité, on entend le temps passé en position assise ou allongée, hors durée normale de sommeil. Quant à l'activité physique, elle est, au sens large, toute dépense d'énergie corporelle supérieure à celle du repos. Avoir un « mode de vie physiquement actif », c'est chercher à bouger le plus régulièrement possible, chacun selon ses capacités et pour une meilleure santé : à l'école ou au travail, lors des déplacements, pendant les loisirs, au domicile... Enfin, le sport peut être défini comme la pratique physique, éducative, sociale et culturelle d'une discipline comportant

généralement, mais pas nécessairement, une dimension institutionnelle, normative et compétitive. Mosaïque de pratiques, le sport est un mot singulier dont la réalité est plurielle.

« Kino-Bretagne » : Pour un plan régional de prévention et de promotion de la santé par l'activité physique et le sport

L'excès de sédentarité est devenu un fléau sanitaire

En moins de deux siècles, l'activité physique régulière dans la population française a connu une régression sans précédent, passant de 8 heures par jour en moyenne à seulement 2 heures par jour environ. Ce phénomène de sédentarisation est en grande partie dû aux progrès techniques ainsi qu'à l'évolution des modes de vie, de déplacements, de communication et de production. Aujourd'hui, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) estime que près de 6 français sur 10, jeunes et adultes, n'atteignent pas un niveau d'activité physique favorable à la santé, étant précisé qu'à tous les âges de la vie, les femmes ont en moyenne une activité physique régulière moindre que celle des hommes, différence particulièrement marquée à l'adolescence.

L'excès de sédentarité est ainsi devenu un véritable fléau sanitaire qui affecte différemment les individus et groupes de population selon le sexe, l'âge, le niveau socioculturel, les situations professionnelles, l'état de santé, etc. Il aggrave, de fait, certaines inégalités sociales de santé (ex : surpoids et obésité).



Même si l'activité physique et la pratique sportive comportent des risques pour la santé, notamment lorsqu'elles sont pratiquées de manière excessive ou inadaptée (traumatismes, surentraînement, conduites dopantes, violences, etc.), l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) a récemment montré que, moyennant le respect de précautions élémentaires, « l'activité physique est un déterminant majeur de l'état de santé des individus à tous les âges de la vie ».

Selon l'INSERM, l'activité physique régulière peut contribuer à prévenir ou traiter certaines maladies courantes et ainsi améliorer le bien-être physique, mental et social : réduction de la mortalité prématurée toutes causes confondues, prévention et traitement de maladies cardiovasculaires, du diabète de type 2, de maladies respiratoires, de certains cancers (côlon et sein notamment), amélioration de la fonction musculaire et du capital osseux (notamment en période de croissance des enfants et adolescents), maintien de l'autonomie des personnes âgées, rééducation et

réadaptation des personnes en situation de handicap, diminution de l’anxiété et prise en charge de la dépression, etc.

« *Kino-Bretagne* » : une stratégie multi-niveaux pour développer les opportunités et le plaisir de bouger et de faire du sport

Favoriser l’activité physique régulière et le sport est donc opportun, et pour relever ce défi, le CESR propose notamment de décliner en Bretagne les recommandations du rapport du Professeur Jean-François Toussaint au Ministère de la santé et des sports : « Retrouver sa liberté de mouvement » (2008). En s’inspirant aussi d’expérimentations locales exemplaires, telles que le programme « Ensemble prévenons l’obésité des enfants » (EPODE) mis en œuvre à Vitré, ou de réussites étrangères comme le programme québécois « Kino-Québec » (de kinesis, mouvement en grec), le CESR préconise d’élaborer et de mettre en œuvre un « Plan régional de prévention et de promotion de la santé par l’activité physique et le sport » en y impliquant l’ensemble des acteurs territoriaux concernés. Cette stratégie multi-niveaux, « Kino-Bretagne », vise à agir simultanément sur les facteurs individuels, sociaux et environnementaux qui influent sur l’activité physique régulière et la pratique sportive.

Par exemple, il est possible de stimuler les occasions et le goût de



bouger au quotidien en intégrant systématiquement cet objectif dans les projets d’urbanisme, en favorisant la mobilité douce et active, comme la marche ou le vélo (Plans locaux d’urbanisme, aménagements de lotissements d’habitation, voies vertes et bleues, plans de déplacements urbains...). Parce qu’il existe un continuum entre le niveau d’activité physique des enfants, des adolescent(e)s et celui des adultes qu’ils ou elles deviendront, le CESR de Bretagne propose aussi d’expérimenter cette stratégie multifactorielle à partir d’établissements scolaires volontaires de l’Académie de Rennes, notamment de collèges et lycées. La santé par l’exercice physique volontaire en milieu de travail est également un champ de prévention à développer, dans une logique « gagnant-gagnant » entre salariés et entreprises (ex : prévention des

troubles musculo-squelettiques, des accidents du travail, réduction du stress au travail, etc.).

L’éducation par le sport, tout au long de la vie

Autre volet de cette réflexion : l’éducation par le sport. Celle-ci peut se faire à l’école, en tant que support de l’éducation physique et sportive (EPS) ou dans le cadre de ses prolongements, notamment le sport associatif scolaire ; mais aussi en dehors de l’école : c’est la fonction sociale et éducative des clubs sportifs, aujourd’hui reconnue par l’Union européenne.

A l’école, l’étude du CESR souligne l’enjeu démocratique et républicain d’un égal accès de tous les enfants et adolescents, filles et garçons, à une éducation physique et sportive de qualité, étant entendu qu’elle contribue au socle commun des compétences scolaires. Mais, dans les faits, faute de moyens horaires et humains suffisants, l’EPS et ses prolongements ne peuvent que difficilement répondre aux importantes missions éducatives qui leur sont assignées par les programmes scolaires.

En dehors de l’école et parfois –mais encore trop rarement- en synergie avec elle, sur le terrain, loin des caméras de télévision, les clubs sportifs et leurs éducateurs bénévoles ou salariés font vivre l’éducation par le sport en

Quelques facteurs qui influent sur l’activité physique...



Source : OMS, Bureau européen, « Promouvoir l’activité physique et la vie active en ville », 2006

Bretagne. Ce faisant, ces bénévoles engagés, en s'adonnant à leur passion, se forment tout au long de la vie et cultivent de réelles compétences transférables qu'il conviendrait de mieux reconnaître et valoriser, par exemple par la validation des acquis de l'expérience (VAE). A l'école comme en dehors, le sport est une ressource pédagogique transdisciplinaire.

Parce qu'« il faut tout un village pour élever un enfant » et parce que nul n'a le monopole de l'éducation par le sport dans les territoires, le CESR propose une nouvelle gouvernance dont l'enjeu est de mieux relier les familles, l'école, les clubs sportifs, les collectivités territoriale, les services de l'Etat, les professionnels de santé, etc. à partir d'un projet territorial co-construit.

Le sport au cœur de la vitalité sociale et d'un développement territorial durable

L'étude du CESR analyse de nombreux exemples d'actions sportives locales qui témoignent de multiples contributions du sport à un développement territorial durable, dans ses trois dimensions : sociale, environnementale et économique.

S'agissant du développement social territorial, celui-ci est confirmé par l'ensemble des auditions réalisées. Avec près d'un million de licenciés pratiquant dans environ 9 000 clubs sportifs, la Bretagne est la première région sportive française si l'on considère le taux de licenciés par habitant : un habitant sur trois. Le sport rassemble aussi près d'un quart des bénévoles associatifs en Bretagne, soit environ 200 000 personnes. Comme l'a souligné un maire, lors de son audition : « Le sport est, sans rival, au premier rang de la vie sociale communale étant le pôle d'activités qui rassemble le plus ». Il contribue à la cohésion sociale et est une pépinière de citoyenneté active.

Le CESR souligne également l'impact environnemental des pratiques spor-



© Julien Oger

tives et les enjeux liés à sa maîtrise. En effet, si certaines activités directement ou indirectement liées au sport peuvent parfois nuire à l'environnement, très nombreuses sont celles, telles les sports de nature, qui favorisent au contraire l'éducation à l'environnement et l'éco-citoyenneté.

Enfin, les effets de levier du sport sur le développement économique local sont nombreux, y compris sur le plan de l'attractivité touristique. Outre une filière représentant près de 1,8% du Produit intérieur brut national, et même 2% en valorisant l'apport du bénévolat, on estime qu'en Bretagne près de 22 000 emplois sont en relation avec le sport.

« Tous les sports pour tous » : Relever le défi d'un développement durable du sport

« Tous les sports pour tous : voilà sans doute une formule qu'on va taxer de follement utopique. Je n'en ai cure. Je l'ai longuement pesée et scrutée : je la sais exacte et possible ». Reprenant à son compte cette citation de Pierre de Coubertin, le CESR analyse les freins au développement du sport pour tous et préconise de nombreuses actions pour contribuer à les lever. L'égal accès de chacune et chacun à la pratique sportive de son choix reste en effet un défi permanent qu'il s'agisse des filles, adolescentes et femmes ; des enfants et des jeunes issus de milieux défavorisés ; des personnes en

situation de handicap physique, sensoriel, mental ou psychique ; des personnes en difficulté sociale et/ou professionnelle...

L'enjeu est d'éviter une « dualisation » sociétale du sport en agissant pour le développement de complémentarités entre les logiques économiques, celles du service public et de l'utilité sociale. Mais, relever ce défi du sport pour tous en Bretagne ne sera possible que si les acteurs territoriaux du sport, notamment associatifs, disposent de ressources humaines formées et aux parcours professionnels sécurisés, de financements publics et privés suffisants et durables ainsi que d'équipements modernisés, répondant aux besoins de la population, de la pratique de loisir au sport de haut niveau. A charge aussi pour l'ensemble des acteurs concernés de s'ouvrir plus largement aux enjeux sociétaux du sport et de l'activité physique régulière.

Enfin, un challenge autant sportif que politique apparaît : multiplier les connexions entre acteurs par une nouvelle gouvernance régionale et territoriale du sport. Pour ce faire, le CESR préconise la création d'une « Conférence territoriale permanente de l'activité physique et du sport en Bretagne » rassemblant l'ensemble des parties prenantes concernées, notamment le mouvement olympique et sportif, les collectivités territoriales, la société civile et l'Etat en région.

Alors, à vos marques, prêts...partez ! Et en avant, ensemble, pour une Bretagne active et sportive.

Bien vieillir en Bretagne : Pour un nouveau regard sur les âges de la vie

Synthèse du FORUM « prospective » du 25 juin 2008

Le 25 juin 2008, à l’Agrocampus de Rennes, le CESR de Bretagne a organisé un forum-prospective du CESR sur la thématique « Bien vieillir en Bretagne - Pour un nouveau regard sur les âges de la vie ». Cet événement, prolongeant l’autosaisine du CESR sur le sujet, a rassemblé près de 200 participants. Il a permis d’une part d’éclairer les enjeux et défis du vieillissement à domicile en Bretagne et, d’autre part, de présenter des actions et solutions de proximité contribuant au bien vieillir dans notre région.

Après une introduction prononcée par le Président du CESR de Bretagne, M. Alain Even, les quelques 200 participants ont pu entendre la conférence donnée par les philosophes M. Eric Deschavanne et M. Pierre-Henri Tavoillot, enseignants à la Sorbonne et animateurs du Collège de philosophie, sur le thème « Fin des âges ou lutte des âges ? ». Faisant le constat d’une redéfinition des âges de la vie, ces derniers ont proposé un nouveau regard sur la jeunesse, la maturité adulte et la vieillesse.

Puis Mme Nicole François et M. Bernard Pivette, co-rapporteurs, ont présenté la synthèse et les préconisations de l’étude du CESR « Bien vieillir en Bretagne – Changer de regard et agir pour mieux vivre ensemble le vieillissement à domicile » (octobre 2007). Rappelant que 90% des personnes âgées de plus de 60 ans en Bretagne vivent à domicile, ils ont rappelé que « la vieillesse n’est ni un naufrage ni une maladie » et que « vieillir, c’est d’abord vivre et, pourquoi pas, bien vivre ». Pour cela, ils ont invité l’ensemble des acteurs concernés en Bretagne à agir localement pour améliorer les conditions et la qualité de vie des personnes vieillissantes en Bretagne, notamment en

décloisonnant les politiques des âges de la vie.

Une table ronde rassemblant différents intervenants a ensuite permis de présenter des actions exemplaires en Bretagne pour ce faire.

Dans le domaine de l’habitat, une vidéo de France 3 Ouest, a montré l’action de l’association rennaise « Un toit pour toi » qui met en relation des étudiants et des personnes âgées afin de favoriser l’habitat solidaire et intergénérationnel. M. Joël Marchadour, Conseiller régional et Maire de Ploudaniel (29), a quant à lui présenté des pavillons locatifs sociaux qui participent d’un urbanisme local favorisant l’intégration des personnes âgées en centre bourg et leur accessibilité aux commerces et services de proximité. Enfin, une approche intercommunale a été exposée par M. Jacques Jonchère, chargé d’étude au Pact-Arim 22, à partir de l’exemple du Plan local pour le maintien à domicile des personnes âgées vivant sur le territoire de la Communauté de communes de Callac-Argoat (22).

Afin d’aborder le thème de la mobilité des personnes vieillissantes, M. Jean Lutrot, Président du Clarpa 56 et Mme Marine Couadou, Animatrice, ont présenté l’action « les Ateliers de la route » qui vise à maintenir et renforcer les capacités de conduite des personnes dans un but de prévention routière. Un reportage de France 3 Ouest sur des cours de conduite à Malensac (56) a illustré cette action exemplaire.

Sur la santé, Mme Maguelonne Vallée, éducatrice sportive à la Mutualité 22, a présenté le service mutualiste de prévention par les activités physiques adaptées (SPAPA) dont l’objectif est d’aider des per-

sonnes âgées convalescentes à améliorer leurs aptitudes physiques, psychologiques et sociales.

Afin de favoriser le vivre ensemble par des rencontres intergénérationnelles entre des enfants et des personnes souffrant de la maladie d’Alzheimer, et d’offrir, par là-même un temps de répit aux aidants, M. Pascal Méré, Président de l’ADMR Les Dolmens de Janzé, a présenté l’accueil de jour organisé au Village service intergénérationnel.

Pour ce qui concerne la vie culturelle des personnes âgées, M. Alain Vacavant, secrétaire de l’Association « L’outil en main » de Vitré, a décrit les modes de transmission intergénérationnelle de savoir-faire artisanaux entre des jeunes retraités et des enfants, pendant leurs loisirs. Une courte vidéo de France 3 Ouest a illustré l’intérêt de cette action.

Enfin, M. Vincent Colin, Metteur en scène de la Compagnie portant son nom et fondateur de la troupe de théâtre « Poivre et sel », a introduit la projection du documentaire de M. Stéphane Grammont, « Sur les ailes du temps », avec l’aimable autorisation de la société Candela Production basée à Rennes et de France 3 Ouest. Ce reportage montre les dimensions humaines et artistiques d’une troupe de personnes âgées fortement investies dans l’apprentissage et le jeu d’une pièce de théâtre qui a rencontré un fort succès en Bretagne et au-delà.

Le Président du CESR de Bretagne, M. Alain Even, a clos le forum en remerciant l’ensemble des intervenants, organisateurs et participants et en soulignant le fil conducteur profondément humaniste des différentes interventions et actions présentées lors de la manifestation.

La politique culturelle

Synthèse des AVIS adoptés en Sessions plénières

- Pour une nouvelle politique du patrimoine culturel en Bretagne (décembre 2007 ; rapporteurs : MM. Alain MONNIER et Daniel ROUSSEL)
- Evolution des outils de la Charte culturelle de 1977 : vers une nouvelle étape (octobre 2008 ; rapporteurs : MM Jean LEMESLE et Jean-Yves SAVIDAN)
- Création du Conseil culturel de Bretagne (mars 2009 ; rapporteur : M. Alain GONTARD)
- Communication sur la politique culturelle (juin 2009 ; rapporteurs : M. Alain GONTARD et Alain MONNIER)
- Création d'un EPCC dédié à la gestion du FRAC (juin 2009 ; rapporteurs : M. Alain GONTARD et Alain MONNIER)
- Création d'un EPCC orchestre de Bretagne (octobre 2009 ; rapporteurs : M. Alain GONTARD et Alain MONNIER)
- Constitution d'un comité artistique dans le cadre du 1% artistique (octobre 2009 ; rapporteurs : M. Alain GONTARD et Alain MONNIER)
- Création d'un établissement public de coopération culturelle interrégional Bretagne/pays de Loire : Pôle d'enseignement supérieur du spectacle vivant (janvier 2010 ; rapporteurs : M. Daniel PLUSQUELLEC et Eric MARTIN)

La culture régionale, un domaine qui relève de plus en plus de la responsabilité de la Région

Fin 2007, le transfert de l'Etat à la Région de nouvelles responsabilités dans le domaine de l'Inventaire a entraîné pour cette dernière un rôle nouveau à affirmer dans les politiques publiques de protection et de valorisation du patrimoine culturel régional, ce qui a incité le Conseil régional de Bretagne à mener une réflexion qui l'a conduit à proposer une politique du patrimoine culturel régional cohérente qui ne soit pas simplement subie mais raisonnée et anticipée.

Il faut saluer le caractère volontariste de cette nouvelle politique régionale. Le fait que la Région décide de réagir de façon positive, responsable et cohérente à une suite de mesures aux conséquences financières désagréables prises par l'Etat et sur lesquelles de toutes façons celui-ci ne reviendra pas, mérite en effet d'être salué et encouragé.

Le CESR suggère que la logique qui a présidé lors de cette réflexion soit poussée jusqu'à son terme c'est-à-dire jusqu'à réunir le patrimoine immatériel (musique, danse, littérature orale - dont création théâtrale-, histoire sociale, savoir faire et techniques artisanales, croyances, mais aussi langues) avec le patrimoine matériel (patrimoi-



ne bâti et mobilier), rapprochement d'autant plus indispensable et urgent que les témoins du patrimoine immatériel disparaissent beaucoup plus vite que ceux du patrimoine matériel.

Les ressources de chacun des territoires de Bretagne ne pourront que s'en trouver enrichies, optimisées, que ce soit en matière d'offres sur le plan des pratiques culturelles de proximité comme sur celui d'un tourisme de qualité, mais aussi de lien social ou intergénérationnel, de reconnaissance réciproque et d'ouverture, de développement économique par les initiatives locales ; les approches des collectivités ne pourront que s'en trouver plus rationnelles, plus harmonieuses, en matière de gestion, de conservation, de médiation et de développement, tout en accordant à la culture la véritable « dimension transversale de l'ac-

tion publique » invoquée par ailleurs (orientations pour le budget 2008) ; les individuels ou organismes travaillant à la valorisation des patrimoines ne pourront que se retrouver dans un contexte plus homogène, avec ce que cela entraînera comme conséquences en matière d'équité mais aussi de responsabilité et donc de concertation, de travail en réseau et d'initiative commune.

Il y a ici matière, selon le CESR, à donner un nouveau souffle à la vie des territoires, à la redynamiser, le plus souvent dans des zones rurales autrefois vivantes sur le plan culturel mais pouvant demain être transformées en simples « dortoirs périurbains », de même qu'il y a matière à permettre d'y laisser éclore des expériences courageuses telles que les divers « petits » festivals ou manifestations culturelles



qui existent déjà et sont organisés avec succès à l'échelle des micro-territoires (Lanvellec, pour ne citer qu'un seul exemple parmi de nombreux autres).

Bilan d'étape de la politique culturelle de la Région Bretagne

A la suite des rencontres territoriales organisées fin 2008, il est présenté un bilan d'étape de la politique culturelle de la Région Bretagne, étant rappelé que celle-ci repose sur deux préalables :

- que la culture constitue une dimension transversale des politiques publiques régionales (économie, tourisme, formation, aménagement du territoire, recherche, transport...);
- que soit privilégiée une approche territoriale recherchant l'implication des populations à travers leurs pratiques culturelles dans la vie locale. Trois grands objectifs orientent la politique culturelle de la Région Bretagne :
 - la présence artistique au cœur des territoires ;
 - la circulation des artistes et des œuvres ;
 - la transmission culturelle.

Sur les modalités d'intervention de la Région, il est rappelé que la politique culturelle régionale est principalement là « pour accompagner, faciliter, encourager les projets portés par les

artistes et les acteurs culturels au regard de ses orientations politiques ». Rarement maître d'ouvrage, la collectivité régionale agit le plus souvent en partenariat : Etat, collectivités, autres partenaires publics, associations, entreprises, artistes...

Cette politique culturelle volontariste de la Région Bretagne, fondée sur sa clause générale de compétence, s'est traduite par une augmentation importante, depuis 2004, de l'enveloppe budgétaire consacrée à la politique sectorielle de la culture, étant précisé que des crédits sont aussi mobilisés sur d'autres programmes budgétaires dans une approche transversale des questions culturelles.

Le CESR constate avec satisfaction que le soutien financier à la culture a connu une augmentation substantielle et a été apporté sur l'ensemble du territoire relevant de la région administrative (et même au-delà par l'aide aux déplacements d'artistes et/ou d'œuvres), les agglomérations moins conséquentes n'ayant pas été oubliées ni même les Pays.

Cependant, tous les budgets culturels n'ont pu connaître en quatre ans cette évolution de l'accompagnement de la collectivité alors que, dans le même temps, le soutien de l'Etat s'amenuise, voire va vers une extinction : l'ensemble des soutiens du Conseil régional à la culture en Bretagne doit être homogène pour être cohérent. Cette politique culturelle, compétence choisie du Conseil régional, doit de plus

compléter et non compenser les missions de service public qui incombent prioritairement à l'Etat.

Le CESR souligne le fait que les élus régionaux sont conscients des potentialités, des enjeux, des interactions, des fragilités concernant le domaine de la création et de la médiation culturelles : cette approche transversale participe bien du développement équitable et durable de la Bretagne.

Sur le plan de la gouvernance de la politique culturelle, les impératifs d'un dialogue permanent entre responsables politiques, acteurs professionnels ou amateurs et publics, l'ambition d'une « culture ... partagée et non une culture consommée », deviendra de plus en plus un atout pour notre région.

La valorisation de la culture en Bretagne

L'Orchestre de Bretagne

Les partenaires de l'Orchestre de Bretagne, dont le Conseil régional ont proposé de transformer l'Orchestre de Bretagne, actuellement géré sous la forme associative, en un établissement public de coopération culturelle (EPCC), afin de lui conférer un statut juridique plus conforme à ses missions de service public ainsi qu'à l'importance de son financement public.

Concernant la gestion de l'Orchestre de Bretagne, le CESR considère que cette structure semble effectivement être la plus adaptée pour prévenir le risque de gestion de fait.

Pour autant, deux remarques peuvent être formulées :

- la forme semi-associative qui a permis à cet ensemble de devenir un « véritable outil de proximité » par l'adhésion populaire qu'il a su générer devrait ne pas voir celle-ci totalement tarie au sein d'une structure de gestion qui aurait une approche trop exclusivement administrative, ce qui serait dommageable

pour un projet de territoire comme celui dans lequel s'inscrit l'Orchestre de Bretagne.

- de façon corollaire, l'EPCC, pour pratique qu'il puisse être, ne représente pas une panacée, et le CESR insiste une fois de plus sur la gouvernance des établissements publics de coopération culturelle, et sur la nécessité que tous les intérêts puissent y être représentés et défendus de manière suffisamment claire.

Le Fonds Régional d'Art Contemporain de Bretagne

Alors que la construction du nouveau bâtiment du Fonds régional d'art contemporain de Bretagne (FRAC) est en cours à Rennes, la perspective d'une évolution du statut du FRAC a unanimement été approuvée par son conseil d'administration le 13 mai 2009.

Le Président du Conseil régional a proposé un accord de principe sur cette évolution statutaire dont l'entrée en vigueur est prévue en 2010.

Le CESR se félicite de la décision du Conseil régional de mettre à la disposition, tant des artistes que des publics, un outil adapté à la constitution, à la diffusion et à la pédagogie, d'une collection d'art contemporain considérée comme « l'une des plus importantes de France ». Il insiste sur l'importance à ses yeux :

- Que tous les artistes et tous les publics puissent bénéficier de cet équipement, ce qui est la contrepartie du subventionnement sur fonds publics. L'accessibilité de cet équipement régional est à étudier avec le plus grand soin, en prenant en compte son implantation à l'Est de la Région Bretagne, dans une agglomération déjà bien dotée sur le plan des équipements culturels : il est donc indispensable que cet outil puisse accueillir dans de bonnes conditions tous les visiteurs, notamment les publics scolaires et/ou les publics socialement défavorisés et/ou les publics en situation de handicap. A ce titre, le projet politique et la gestion devront s'efforcer de prendre en

compte les animations et la mobilité des événements « hors les murs » pour aller à la rencontre des publics les plus éloignés géographiquement ou culturellement.

- Que la gestion de l'outil EPCC se fasse selon des modalités de gouvernance et de gestion sur lesquelles l'assemblée consultative régionale s'est prononcée à plusieurs reprises ces dernières années, notamment en veillant au mode de représentation des différents acteurs de ce secteur

- Que les investissements destinés à cet équipement restent équilibrés en ce qui concerne les parts respectives du fonctionnement et du patrimoine proprement dit, et proportionnés par rapport à d'autres domaines patrimoniaux qui nécessitent d'être soutenus et peuvent certainement être classés parmi les plus importants de France.

Le conseil culturel de Bretagne

La Charte culturelle « destinée à soutenir la culture bretonne sous toutes ses formes » date de 1977. Elle a permis la mise en place de 3 outils : un Conseil culturel, une agence de moyens, un Institut culturel de Bretagne, qui ont porté le message d'une identité singulière dont on mesure aujourd'hui le rôle dans l'attractivité de la région.

Depuis 1977 les choses ont évolué, la Région, par le biais de la décen-

tralisation, a pris en charge sa politique culturelle et, à une identité négative puis revendiquée, succède aujourd'hui, de manière plus sereine, une identité créatrice qu'il s'agit de porter et de valoriser.

L'adoption en 2006 de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle et sa ratification par la France, ainsi que la signature de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine immatériel, mais également, la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels, ont créé, par ailleurs, une nouvelle dynamique qu'il convient d'accompagner par la création d'un Conseil culturel de Bretagne adossé au Conseil régional, qui aura pour mission première de réinterroger les anciens outils de la charte.

Sollicité pour avis, le CESR souligne que ce nouvel outil de valorisation de la culture et du patrimoine bretons permettra de renforcer l'articulation des différents organismes en regroupant les fonctions qu'ils assumaient. De plus, il se réjouit des synergies inédites qui apporteront un dynamisme nouveau à une dimension culturelle en perpétuel renouvellement, tout en contribuant à la mise en valeur régionale de ses spécificités et d'un patrimoine matériel et immatériel ce qui participe à l'attractivité de la Bretagne.

Le Conseil culturel de Bretagne dont la création est proposée par le Conseil régional comportera 70 membres répartis en 3 collèges :

- Le premier collège de 40 membres comprend des représentants de personnes morales ou privées d'envergure régionale dont les missions concourent au rayonnement de la Bretagne dans le domaine des langues bretonne et galloise, de la création et des pratiques artistiques, du patrimoine.

- Le deuxième collège de 20 membres, est constitué d'experts, issus du monde universitaire et des institutions culturelles, artistiques et médiatiques dont France Bleu Armorique/Breizh Izel.



© Simon Cohen

- Enfin, le troisième collège, composé de 10 membres, comprend des personnalités choisies pour leur contribution au rayonnement de la Bretagne.

Le mandat des membres du Conseil culturel de Bretagne est de 3 ans. Le Conseil s’administre librement et se dote d’un règlement intérieur qui définit son mode de fonctionnement, conformément à ses missions définies par le Conseil régional. Il élit son Président et son Vice-président, élabore son budget à partir de moyens de fonctionnement abondés par le Conseil régional et inscrits, après délibération, sur une ligne distincte dans le budget de la région.

Le CESR se félicite de cette composition qui associe acteurs de la vie culturelle, institutions, associations, experts et personnalités ayant œuvré au rayonnement de la Bretagne dans tous les domaines, ce qui garantit la qualité des avis ou des études délivrés par le Conseil.

Il serait bon néanmoins d’apporter quelques précisions quant à la règle de parité et d’équilibre intergénérationnel qui n’affecte que le premier collège.

De plus, dans le contexte économique actuel, le CESR demande que le Conseil qui sera créé n’entraîne pas des coûts supplémentaires disproportionnés pour le budget du Conseil régional, et que son fonctionnement donne lieu à un bilan annuel détaillé de son activité.

Le CESR se félicite des souhaitables coopérations qu’il pourra établir avec le nouveau Conseil culturel en tant qu’instance consultative interne spécialisée. Il lui paraît néanmoins important de préciser qu’au plan juridique, aucun lien organique ne peut, a priori, être établi entre lui-même et le nouveau Conseil culturel, ce qui fait souligner au CESR que parler ici "d’Assemblée régionale" adossée au conseil régional et au CESR, c’est ouvrir un risque de confusion avec le CESR, l’assemblée consultative régionale officielle créée par la loi, auprès



© Simon Cohen

du conseil régional et du Président du conseil régional; et l’appellation de "troisième assemblée régionale", reprise par la presse à la suite de l’interview du Président, n’est pas de nature à atténuer ce risque.

Le terme d’ « Assemblée régionale » pouvant laisser entendre que le nouvel organe serait situé au même niveau que les deux assemblées régionales instituées par la loi, il semble préférable, afin de lever toute ambiguïté, de lui choisir une autre dénomination de type « agence », « office », « comité », « conseil » ou « conférence permanente »... Ainsi mieux identifiée, cette instance serait chargée d’éclairer, par ses compétences spécialisées, le Conseil régional et les collectivités associées sur des domaines spécifiques.

Le Conseil culturel aurait ainsi compétence "dans le champ concerné". S’il s’agit du champ culturel au sens large, il entre en concurrence avec les compétences légales confiées au CESR qui peut être saisi "sur tout projet à caractère économique, social ou culturel". Si par "champ concerné", il faut comprendre "culture bretonne", la proposition gagnerait alors à bien préciser les compétences "spécialisées" de cette nouvelle instance. S’il s’agit de confier à ce conseil "spécialisé" le champ de la "culture bretonne", le CESR, en aucune façon, ne s’en considérera comme dessaisi.

Attentif aux travaux du nouveau Conseil culturel, le CESR précise donc qu’il continuera à exercer sa compé-

tence générale sur la culture en Bretagne, considérée dans toutes ses dimensions, y compris celle de la culture bretonne qui en est l’une des composantes fortes et essentielles.

Le CESR a donné à cette nouvelle étape de fédération d’acteurs de la culture régionale un avis de principe favorable, sous réserve qu’il puisse donner un avis informé sur le protocole ou la charte de création de cette instance. Il souhaite par ailleurs être avisé des évaluations qui seront mises en œuvre à l’occasion de cette nouvelle étape.

Une valorisation de la culture qui s’étend au-delà des limites de la région

Dans le cadre de l’orientation stratégique « Favoriser la transmission de la mémoire et de la connaissance », le Président du Conseil Régional de Bretagne propose de donner un accord de principe sur la création, en 2010, d’un Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) entre les régions Bretagne et Pays de Loire, intitulé « Pôle d’Enseignement Supérieur du spectacle vivant ». Le CESR considère que ce type de projets permet de rationaliser des offres de formation « aujourd’hui fragmentées » et de leur donner une meilleure visibilité nationale et à terme internationale. De plus, l’EPCC lui paraît constituer aujourd’hui un cadre adapté aux partenariats entre l’Etat et les collectivités territoriales.

Plan d'actions 2008-2010 du schéma régional du tourisme

AVIS adopté lors de la Session plénière de décembre 2007

L'Assemblée régionale a adopté à l'unanimité lors de sa 4^{ème} réunion du mois de juillet 2007 le Schéma Régional du Tourisme.

Ce document propose un cadre de référence pour le développement du tourisme breton. Le plan d'actions qui nous est soumis aujourd'hui complète le Schéma adopté.

Document plus opérationnel et de plus court terme, il définit, à travers 43 actions, les objectifs et les missions que se donne la Région pour les trois prochaines années pour consolider la place et le rôle du tourisme dans notre économie régionale.

Un plan d'actions organisé à partir de trois grandes priorités :

- La modernisation (innovation, reconquête de la qualité, maintien du potentiel économique) ;
- Le maintien de l'originalité « produit Bretagne » (patrimoine naturel et culturel, identité, rééquilibrage dans l'espace et dans le temps) ;
- La gouvernance (management du changement, pilotage de l'innovation).

Deux séries de remarques peuvent être formulées

- **Sur le plan de la forme**, les actions propres aux cinq ambitions du Schéma, ventilées selon les trois axes stratégiques, offrent une très grande lisibilité au plan d'actions.

La structure des fiches actions qui précise l'enjeu, les actions envisagées, le responsable, l'opérateur, les partenaires ainsi que le calendrier constitue un outil qui facilitera le suivi de la mise en œuvre du plan.

- **Sur le fond**, l'étude du CESR sur le tourisme de janvier 2004 : « Impacts

en Bretagne des nouvelles demandes touristiques » a ouvert la réflexion qui s'est poursuivie dans le cadre du Forum prospective du CESR en juin 2004 sur le thème « Tourisme et mode de vie demain en Bretagne ». Le Schéma et le plan d'actions terminent cette étape.

La démarche participative mise en œuvre, cohérente avec la volonté de se situer dans la perspective du développement durable, a été particulièrement productive (plus de 200 fiches produites par les acteurs). Cela constitue un élément dynamique de nature à contribuer à la réussite du plan si cette dynamique est entretenue.

La synthèse produite représente un effort remarquable des personnes qui en avaient la charge. Toutes les observations faites lors de la session du CESR du 27 juin dernier trouvent une réponse ou des éléments de réponse dans le plan proposé.

En contrepartie, la quantité des fiches actions à initier (43) rend difficilement lisible les chantiers prioritaires de la Région.

Cependant, en l'état, et dans l'attente des choix budgétaires, on peut constater l'importance donnée à l'axe de la modernisation (23 fiches) ainsi qu'aux ambitions compétitivité (16 fiches) et attractivité (11 fiches). Ces différences ne diminuent en rien la grande cohérence du plan d'actions.

La recherche de l'efficacité tant en interne qu'en externe est une condition incontournable du succès. Dans ce cadre les conventions d'objectifs triennales avec les partenaires sont pertinentes. De même que la création d'un espace de concertation entre la Région et les départements.

Trois remarques pour conclure

Ce Schéma s'est donné pour but de sortir d'un tourisme de « cueillette » pour inventer le tourisme de demain. Dès lors, il apparaît particulièrement pertinent de faire place à la dimension prospective et recherche-développement et à organiser l'appropriation de ces connaissances par les acteurs du tourisme ;

Le suivi et l'évaluation du Schéma : la forme adoptée pour la présentation du plan d'actions est déjà en soi un outil de suivi. La mise en place d'un Comité de suivi ouvert aux acteurs est en phase avec la démarche participative d'élaboration du Schéma. Il restera à préciser les indicateurs qui seront utilisés pour procéder à cette évaluation ainsi que comment et avec qui ces indicateurs seront établis ;

La volonté traduite en fiches, de réduire les inégalités territoriales, les inégalités sociales (travail saisonnier) et de développer le tourisme pour tous (tourisme social et associatif, accueil des personnes en situation de handicap) trouve naturellement sa place dans ce plan. Ce sont des éléments constitutifs du tourisme durable. Cela rejoint une opinion formulée lors du Forum prospective « Tourisme et modes de vie demain en Bretagne » : « faire partir ses propres habitants en vacances, parce que pour bien accueillir, pour ne pas se sentir envahi, il faut être touriste soi-même, en commençant par la jeunesse ».

Un regret doit néanmoins être formulé : il est admis par tous que le développement durable exigera de tous des changements profonds de comportements. Cela demandera du temps. Il apparaît contradictoire de reporter à 2009 la sensibilisation des acteurs (fiche 11).

Langue Bretonne et Gallo

Synthèse des AVIS adoptés en Sessions plénières

- Création d'un établissement public de coopération culturelle « agence de la langue bretonne (décembre 2007 ; rapporteur : M. Jean-Yves SAVIDAN)
- Bilan de la politique linguistique de la Région Bretagne – Année 2007 (juin 2008 ; rapporteurs : MM. Marc GONTARD, Alain MONNIER et Jean-Yves SAVIDAN)
- Création d'un EPCC dédié au développement de la langue bretonne (mars 2009 ; rapporteurs : MM. Marc GONTARD, Alain MONNIER et Jean-Yves SAVIDAN)
- Convention spécifique au contrat de projets Etat Région 2007-2013 relative à la transmission de la langue bretonne et au développement de son usage dans la vie de tous les jours (mars 2009 ; rapporteurs : MM. Marc GONTARD, Alain MONNIER et Jean-Yves SAVIDAN)
- Bilan de la politique linguistique - Année 2008 -(juin 2009 ; rapporteurs : MM. Marc GONTARD, Alain MONNIER et Jean-Yves SAVIDAN)

Le CESR a été consulté à plusieurs reprises sur le thème de la politique linguistique et des langues de Bretagne (breton et gallo) proposé par le Conseil régional.

Fédérer la politique linguistique en faveur de la langue bretonne

La volonté du Conseil régional de fédérer la politique linguistique en faveur de la langue bretonne se manifeste par la transformation d'Ofis ar Brezhoneg/Office de la langue bretonne, en EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle), établissement qui aura pour missions :

- La mise en pratique de la politique linguistique des collectivités publiques, fondatrices de l'agence ;
- La promotion de la langue, la sensibilisation de la population, et la mobilisation des acteurs public et privés en faveur de son utilisation comme langue de communication en agissant sur l'espace culturel, économique et social pour que la langue y retrouve sa place ;
- L'observation de la situation de la langue en Région, et plus généralement tous travaux permettant d'en mesurer l'évolution.

Cet EPCC sera donc un établissement public fédérant les moyens de l'Etat, des Collectivités départementales et de la Région, pour fédérer la politique



© Simon Cohen

linguistique en faveur de la langue bretonne, cette mise en réseau des moyens étant d'après le CESR susceptible de produire des effets de plus grande ampleur et de meilleure efficacité.

La politique linguistique de la Région Bretagne témoigne d'une volonté très forte de la Région et de son Président de cultiver, de développer, de moderniser ce patrimoine culturel et linguistique de la Bretagne dans tous les domaines de la vie de notre Région. La langue sera sauvée par la culture et toutes ses expressions et son appropriation par la société et par l'école, et pas seulement par l'enseignement pur et simple d'une langue qui ne trouverait pas de résonance dans la société, dans les familles, dans les relations, dans les activités y compris professionnelles... Le Conseil régional doit assu-

rer cette mission d'abord culturelle et linguistique.

Concernant ce projet d'EPCC, il apparaît indispensable au CESR, à la fois pour des raisons de continuité et de transparence démocratique, que les acteurs actuels de l'Office de la langue bretonne, c'est-à-dire les membres et les salariés, soient pleinement associés à cette mutation pour que celle-ci corresponde bien à une pérennisation et à une optimisation de l'outil existant. Ainsi, le CESR a considéré qu'avec un accord clair entre les acteurs concernés et l'Office de la langue bretonne sur cette nouvelle configuration, dans des missions parfaitement définies et connues de tous, l'EPCC pouvait faire référence dans la politique linguistique régionale et donner toutes ses chances au maintien et au développement de la langue bretonne.

Concernant les missions de l'EPCC, le CESR a noté qu'aucune de ces missions n'est en contradiction avec la mise en œuvre de la politique publique, au contraire même, s'il s'agit de proposer aux collectivités membres des ressources opérationnelles en termes de coordination et d'efficacité quant au développement cohérent de la langue bretonne (exemple : cohérence dans la signalisation routière - cette cohérence étant envisagée dans le respect des usages reconnus). La convention spécifique au Contrat de projets Etat-Région exprime par ailleurs cette ambition. Il apparaît important que les collectivités membres puissent disposer d'un organisme de référence concernant les questions linguistiques, c'est d'ailleurs ce qui avait conduit, dans le milieu des années 1980, à la création du Service Langue Bretonne de l'Institut Culturel lorsque les communes et départements qui souhaitaient mettre en place le bilinguisme n'avaient pas de référent pour le faire.

Quelle gouvernance pour l'EPCC ?

En ce qui concerne l'EPCC, le CESR considère que sur le plan de la gouvernance, il faut veiller à ne pas verser dans des propositions quasi-caricaturales par la disproportion des mandats et que le principe « un homme, une voix », qui est pour lui une règle du fonctionnement démocratique, doit être respecté. Par ailleurs, l'existence d'un Conseil d'administration représentatif ne doit pas empêcher celle d'un Conseil scientifique efficace parce que partageant bien entendu la philosophie du projet

Le CESR souhaite également que les missions qui sont aujourd'hui celles de l'Office de la langue bretonne soient réaffirmées à l'occasion de ce renouvellement de projet, à savoir :

- Missions techniques d'aide au développement du bilinguisme (traduction, terminologie, toponymie), recherche sociolinguistique ;



- Ingénierie linguistique et recherche (toponymie, termOfis, base de données en ligne...) ; le travail actuel de l'Office de la langue bretonne concerne de près les nouvelles technologies (partenariat avec Microsoft, etc.) et cet axe doit clairement continuer d'être renforcé ;

- Participation à la définition des politiques linguistiques par la proposition et l'analyse des données (observatoire) ;

- communication (campagnes de sensibilisation).

En termes d'efficacité, le CESR s'est demandé si l'existence d'un conseil consultatif et d'un conseil scientifique à côté du conseil d'administration ne risque pas de créer une certaine redondance et des réunions multiples au lieu de permettre à l'Office de se concentrer sur les tâches plus directement liées à la langue ?

Les éléments statutaires proposés pour le nouvel EPCC sont clairs et précis. Les missions sont transparentes et se situent bien dans le cadre du bilinguisme et doivent porter sur la mise en œuvre des politiques linguistiques confiées par les collectivités publiques, membres..., sur la promotion de la langue bretonne, la mobilisation des acteurs et la sensibilisation des populations, en agissant sur l'environnement culturel, économique, technologique et social et en créant les conditions de l'observation de la situation de la langue sur les territoires concernés et l'évaluation de son évolution.

L'Etablissement est organisé avec un Conseil d'Administration (CA) de 20 membres (voir constitution précise, pouvoirs et fonctionnement), un Directeur nommé par le CA après appel à candidature, un Comité consultatif, formé de personnes morales et qui est consulté sur la programmation annuelle et pluriannuelle des activités et un Conseil scientifique, composé de chercheurs et d'experts, qui suivra explicitement les travaux relatifs à la langue, la terminologie et la toponymie.

La question de l'enseignement des langues bretonnes et de la participation des universités

Le Conseil régional s'emploie fortement à promouvoir et soutenir l'enseignement des langues bretonnes avec des moyens financiers, mais aussi des cadres légaux adaptés (convention additionnelle, projets Karta etc.), sans oublier un accompagnement significatif de la formation des enseignants et des bourses pour les étudiants, futurs enseignants... La Région développe aussi une politique d'aide à la production pédagogique, sans oublier la formation pour adultes.

Les effectifs d'élèves en filière bilingue progressent : sur 192 sites, répartis entre les 3 réseaux en nombre pratiquement équivalents, leur nombre passe à 12.317 à la rentrée 2008 soit + 567 par rapport à 2007 (malgré un tassement conjoncturel dans l'enseignement privé sous contrat pour 2008 – situation devant se corriger rapidement suite à de nouvelles données de gestion et de suivi mises en œuvre en début 2009). Malgré tout, le nombre d'étudiants reste trop faible par rapport aux besoins : 71 étudiants pour le 1er degré en 2009, 25 pour le second degré.

Le CESR souligne également que le recrutement et la formation des enseignants demeurent une préoccupation majeure. Il faut noter les initiatives mises en œuvre sur ce point : financement des centres de formation des

professeurs, bourses d’études régionales pour les étudiants se destinant au métier d’enseignant bilingue, conventions entre le Conseil régional et deux Universités bretonnes (Rennes 2 et l’UBO) avec des financements appropriés. En effet si l’une des difficultés rencontrées par le développement des classes bilingues réside dans le défaut d’encadrants de qualité ainsi que dans le déficit de candidats admis au CAPES, il est indispensable de renforcer, dans le cadre de la licence, la formation des enseignants-bilingues.

De plus, le CESR souligne que le nombre de postes mis au concours ayant diminué, cela réduit son attractivité et ne permet pas de répondre aux besoins sur le terrain, et encore moins d’accompagner une progression souhaitée des effectifs et de pourvoir les classes en professeurs formés et compétents.

Le Conseil régional poursuit cependant son effort pour la production et la diffusion de matériel pédagogique : CRDP et TES : en 2009, 25.000 documents ont été fournis aux écoles et 173 ouvrages édités par TES.

L’action du Conseil régional s’exerce aussi dans le monde adulte en soutenant activement les structures (Association DAO et autres, site internet) et les stagiaires : bourses, rémunérations, chèque force... 4 880 adultes ont suivi des cours et des stages en 2008 : +5 % par rapport à 2007, surtout en cours du soir. En 2008, 227 salariés apprennent le breton sur leur lieu de travail et 350 par correspondance.

Le Conseil régional est également très actif et créatif dans les actions auprès de la petite enfance et l’association des parents et des familles à toutes ces initiatives, notamment, avec l’association Divskouarn des plaquettes d’information, des campagnes radio etc.

Ainsi, pour assurer l’avenir de cette langue et lui permettre d’être présente de manière vivante et diversifiée dans la vie quotidienne et sociale, il convient de tout mettre en œuvre pour développer les niveaux qualitatifs



© Guillaume Team - CRB

et quantitatifs de l’enseignement de la langue bretonne dans tout le cursus scolaire.

3 000 places étaient disponibles en 2009 dans les sections bilingues et 5 000 dans l’enseignement optionnel, la priorité étant de les remplir. La politique des Pôles, l’information permanente et pertinente du grand public, la recherche de cohérence géographique entre les trois réseaux constituent les premières conditions de l’amélioration de la situation.

Toutefois, le CESR souligne que le deuxième objectif de la convention spécifique relative à la transmission de la culture bretonne, qui est de développer l’usage de la langue dans la vie de tous les jours, est un élément majeur de la réussite de ce défi dans les années à venir. On ne peut imaginer en effet une langue « hors-sol » qui n’aurait aucun écho, ni aucune présence, ni pratique dans la vie sociale, familiale, économique, culturelle, technologique, professionnelle.

Apprendre une langue à l’école, totalement coupée des réalités de la vie et des pratiques courantes aurait bien peu de sens.

L’évolution de la situation

Au passage et dans ce contexte, avant que le contenu du futur EPCC ne soit encore bien défini dans le détail, le

CESR s’interroge sur la pertinence d’un éventuel changement de nom de l’outil actuel, d’une lisibilité sans faille depuis huit ans.

Le document soumis à l’avis du CESR décline les différents champs et modalités d’intervention du Conseil régional : transmission de la langue notamment par son enseignement, la formation des enseignants, la production et la diffusion de matériel pédagogique, le développement de la pratique de la langue dans la vie sociale et publique, avec le souci d’assurer une présence territoriale fonctionnant en réseau, la création artistique en breton, l’aide à l’expression galloise sous toutes ses formes et les actions internes à l’institution régionale. Le budget, en hausse de 11% par rapport à 2006, enregistre une progression de 55% par rapport à 2004.

l’avis de la commission mixte d’évaluation de la politique linguistique : cette commission constate « que la tendance est bonne »

Le Président du Conseil régional l’a dit devant le CESR, le Conseil régional aurait souhaité voir la langue bretonne figurer comme dixième grande priorité du Contrat de projets. Ce souhait n’ayant pas été suivi, la convention additionnelle fixe les trois objectifs jugés prioritaires pour la préservation et la transmission de la langue bretonne tout en indiquant les partenariats nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Soutenir le développement de la langue bretonne et du gallo

De manière plus globale, l'année 2007 a vu des moments importants pour la langue bretonne en lien avec la volonté politique du Conseil régional : signature du Contrat de projet Etat-Région 2007-2013 avec une convention additionnelle prévue pour la transmission de la langue bretonne ; proposition dans le cadre de l'évolution de la Constitution de la reconnaissance par l'Etat du caractère patrimonial des langues régionales et demande par le Président Le Drian du droit à l'expérimentation par la Région de l'enseignement des langues régionales.

La diffusion, les échanges d'expériences en réseaux, le péri-scolaire, l'univers artistique, les médias et la langue galloise bénéficient également d'un accompagnement et de mesures d'incitation et de prise en charges efficaces et diversifiées. Le CESR est également attaché au maintien du soutien à la langue galloise.

Le budget du Conseil régional pour la politique linguistique dans ce domaine est significatif d'une même volonté forte pour le maintien et le développement de la langue bretonne : + 7% en 2008 par rapport à 2007 soit : 6.668.551 euros.

Concernant la politique linguistique de la Région, le CESR reprend volontiers à son compte l'avis de la Commission mixte d'évaluation de la politique linguistique et souhaite encourager le Conseil régional à poursuivre les efforts entrepris ; comme le souligne son avis, le Conseil régional a un rôle capital à jouer en matière d'incitation et de coordination, à hauteur de l'investissement financier engagé. Dans une perspective d'évaluation des politiques publiques, dans ce domaine comme dans les autres, le CESR souhaite qu'un compte rendu d'utilisation des deniers publics soit réalisé par l'ensemble des bénéficiaires.

Charte d'engagement visant à garantir l'égalité professionnelle et à lutter contre les discriminations

AVIS adopté lors de la Session plénière de décembre 2007



Le Conseil régional de Bretagne a affiché dès 2004 sa volonté de faire de la question de l'Egalité entre les hommes et les femmes et de la lutte contre les discriminations une priorité. Afin d'avancer dans la mise en œuvre de ce choix au sein des services du Conseil régional et dans les établissements scolaires dont les personnels sont sous sa responsabilité, une charte d'engagement comportant 3 volets est élaborée.

En 2005, un premier volet signé, consacré à la question du handicap, s'applique aujourd'hui. Des mesures concrètes ont été menées et vont se développer.

C'est un engagement sur le 2ème volet ayant pour objectif de « garantir l'égalité professionnelle entre femme et homme à la région Bretagne » qui est maintenant proposé. Un 3ème volet, intitulé « lutter contre les discriminations à l'emploi et en situation professionnelle », est également en cours de rédaction.

Par ce second volet, la Région entre dans une logique d'application du

principe d'égalité des droits entre tous les agents/es afin de garantir l'égalité professionnelle dans la collectivité régionale. Il fixe des objectifs quantifiés à atteindre, des axes d'actions, ainsi que les modalités concrètes permettant de progresser dans la mise en œuvre.

Le CESR se félicite de cette implication du Conseil régional qui, dans sa responsabilité d'employeur, concrétise sa démarche dans une charte d'engagement pour garantir l'égalité professionnelle entre femme et homme. Il souligne l'importance du travail réalisé par les services du Conseil régional sur l'analyse des réalités ainsi que celle de la démarche de concertation engagée avec les organisations syndicales de salariés. Cette implication est un facteur essentiel dans la réussite du projet. Le CESR note d'ailleurs que le Comité Technique Paritaire central a donné un avis favorable à l'unanimité. La mobilisation de tous les acteurs doit permettre de transformer les réalités pour avancer sur le chemin de l'égalité. Le suivi et l'évaluation, prévus sur la durée, permettront de mesurer les progrès réalisés.

Schéma directeur d'accessibilité du réseau de transport régional aux personnes en situation de handicap

AVIS adopté lors de la Session plénière de Janvier 2008

Le Schéma directeur d'accessibilité (SDA) du réseau de transport régional (lignes ferroviaires TER Bretagne et les lignes routières d'intérêt régional) qui est proposé par le Président du Conseil régional s'inscrit dans les exigences de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ce Schéma, doit être élaboré dans les 3 ans à compter de la publication de la loi précitée.

- Il définit les modalités de l'accessibilité des différents types de transport,
- Programme les investissements et les actions d'accompagnement et ce dans le respect du délai légal,
- Met en évidence la complémentarité et la cohérence avec les actions des autres autorités organisatrices de transports départementaux et urbains.

L'objectif du SDA de Bretagne est de permettre aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) d'utiliser les chaînes de déplacements rendues accessibles en tenant compte de leur handicap et de leurs difficultés.

Les lignes directrices pour la mise en accessibilité du réseau de transport régional sont les suivantes : la Région souhaite afficher des objectifs réalisables au plan technique et soutenables au plan financier à l'horizon 2015, tout en s'engageant à prolonger après 2015 les travaux d'investissements.

Ainsi le Schéma directeur de la Région prévoit :

Deux axes stratégiques

- Fixer des objectifs moyen/long



© Philippe Froyseix

termes (horizon 2030) volontaristes proposant aux PMR des mesure d'accessibilité avec le plus d'autonomie possible ;

- Mettre en place des solutions transitoires permettant de proposer rapidement de l'accessibilité dans toutes les gares TER en ciblant, à l'horizon 2015 au plus tard, une complémentarité intelligente entre mesure d'assistance et mesure d'investissements.

Quatre piliers

- Des mesures d'investissements sur les infrastructures ;
- La mise en place d'un service d'assistance en gare ;
- Des mesures d'information ;
- La création d'un observatoire de la mobilité PMR.

Des véhicules accessibles seront exigés pour les lignes routières régionales lors de chaque renouvellement de contrat.

Comme le précise le Président du Conseil régional, l'objectif de l'accessibilité des transports aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) est un sujet sensible. Il nécessite en

effet un processus dynamique et un engagement fort de la Bretagne.

Il s'agit bien de l'accessibilité au sens large puisque les PMR incluent non seulement les personnes reconnues en situation de handicap au sens de la loi de 2005, mais aussi « toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que les personnes de petite taille, les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes transportant des bagages lourds et les personnes avec enfants (y compris en poussette) ».

Les caractéristiques des principales déficiences « non exhaustives et restant assez globales » méritent toutefois d'être complétées par celles des personnes souffrant de handicaps ou déficiences psychiques. L'appellation générique de « Personnes à mobilité réduite » (PMR), vue sous un certain angle, peut faire problème. En effet, elle est susceptible de masquer la diversité des besoins d'accessibilité des intéressés qui ne comprennent pas que des personnes en situation de

handicap moteur, mais aussi des personnes sourdes ou malentendantes, des personnes déficientes visuelles ou aveugles, des personnes déficientes intellectuelles, handicapées mentales et des personnes handicapées psychiques. Comme le souligne à juste titre le rapport du Conseil régional, les problématiques de ces diverses catégories de handicaps, en termes d'accessibilité, d'accompagnement et d'information sont souvent très différentes. En effet ces personnes peuvent présenter des troubles spécifiques différents de la déficience, mais perturbant leur relation à la réalité, notamment en termes d'orientation temporelle et spatiale.

A noter que les Commissions des Droits et de l'Autonomie (CDA) se sont substituées aux COTOREP depuis la loi de 2005.

Les PANG (Points d'Arrêt Non Gérés), au nombre de 90 en Bretagne, sont exclus du champ de la loi de 2005-102 par une circulaire du 30 novembre 2007. Soulignons que la Région cependant souhaite inscrire au SDA la mise en accessibilité d'une vingtaine de PANG remarquables au regard des besoins de déplacement des PMR. Les coûts de leur mise en accessibilité devront cependant être chiffrés même s'ils ne prennent que la forme de dispositifs d'information, d'accueil et d'accompagnement. Sur ce point, la commission insiste sur la nécessaire prise en



© Philippe Froyseix

compte des nouveaux besoins liés aux fortes disparités territoriales existantes en Bretagne – et qui se renforceront – en ce qui concerne le vieillissement de sa population. Par exemple, des efforts supplémentaires en direction des personnes à mobilité réduite des Pays du Centre Bretagne sont à prévoir dans une logique d'équité territoriale dans l'accès aux transports et aux services à la population. A ce sujet, la commission renvoie aux préconisations formulées dans le rapport du CESR de Bretagne « Bien vieillir en Bretagne » adopté en octobre 2007 (Rapporteurs : Mme Nicole François et M. Bernard Pivette).

Les gares nationales (10) n'ont pas été incluses dans le rapport d'état des lieux du réseau ferré régional, étant placées sous la responsabilité de la SNCF.

Le CESR souligne donc l'importance de La CHARTE PARTENARIALE pour la mise en accessibilité du réseau de transport ferroviaire breton signée par la Région, la SNCF, RFF et l'Etat, et en concertation avec les associations représentant les PMR.

Cette concertation, dans le cadre de l'intermodalité, doit s'étendre à l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transports (AOT) afin que la chaîne transport ne soit pas rompue à un moment donné, surtout que nombre d'AOT ont

développé sur leur territoire des « transports à la demande ». La mise en place d'un système d'information multimodal régional, prévu au contrat de projet Etat/Région 2007-2013 devrait être un outil facilitateur de cette accessibilité au transport, à condition que les différentes collectivités s'associent à ce projet.

D'autre part, dans sa nouvelle gamme tarifaire, la Région a priorisé l'accès au train pour tous à des tarifs accessibles, « y compris aux personnes en situation de précarité et aux jeunes », et elle se félicite du succès rencontré. Pour la commission, cette priorité du transport pour tous devrait être également étendue rapidement aux personnes à mobilité réduite par la mise en place de tarifs attractifs tant pour les personnes en situation de handicap que pour leurs accompagnateurs, lorsqu'une tierce personne est nécessaire. Dans ce cas précis, la prise en charge du transport des accompagnateurs devrait concerner le trajet aller comme le trajet retour, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui lorsque ce dernier rentre seul.

Dans le cadre des réponses à une enquête réalisée auprès des associations représentant les PMR, celles-ci ont souligné que « les mesures de mise en accessibilité ne sont pas simplement techniques mais qu'elles relèvent également de la mise en œuvre d'un ensemble de services ».



© Simon Cohen

Le CESR préconise qu’un travail de réflexion soit entrepris au sein des instances de concertation mises en place (l’instance de pilotage et de suivi, la cellule de veille technologique) et notamment de l’Observatoire de la mobilité prévu dans le cadre du schéma directeur, avec les acteurs des Services à la Personne (SAP) notamment du champ de l’économie sociale. Ceux-ci ne pourraient-ils utilement développer des offres de services aux PMR s’inscrivant dans les dispositifs d’accueil et d’accompagnement que nécessite l’accessibilité aux moyens de transport ?

De même, compte tenu du rôle joué par les proches des PMR (familles, voisinage), la poursuite d’une étroite concertation avec les représentants des familles semblerait judicieuse, avec les associations familiales notamment.

Le CESR est attentif au scénario choisi, après avis des associations de PMR, prenant en compte leur crainte d’une certaine « déshumanisation » des gares ainsi que l’impossibilité de « la toute autonomie » que permettrait une politique d’investissements à l’horizon 2015. Il souligne en outre que l’un des facteurs clés d’une plus grande humanisation réside dans la formation des personnels, accueillants comme accompagnants. Par exemple, la systématisation d’une formation à la diversité des handicaps et aux premiers secours (ex : usage d’un défibrillateur) serait d’un grand intérêt.

La méthode progressive retenue et appréciée par les associations semble pertinente, dans la mesure ou comme indiqué « l’observatoire de la mobilité » permettra à la Région et à l’ensemble des parties prenantes de ce programme de faire les meilleurs choix de mesures adaptées.

Le CESR préconise que l’on remplace l’expression « mesure ou dispositif d’assistance » par « mesure ou dispositif d’accueil et d’accompagnement » et que soit bien prise en



© Philippe Frayssix

compte la grande diversité des besoins en ce domaine. Là encore, un important effort de formation du personnel paraît indispensable pour apporter des réponses adaptées à chacun, tant en termes de services collectifs qu’individualisés.

Le CESR est attentif au fait « qu’il n’existe pas aujourd’hui de solutions techniques avérées permettant de garantir une autonomie complète sur l’ensemble du cheminement pour les personnes rencontrant des difficultés lourdes de repérage et d’orientation ».

Il fera deux remarques à ce sujet :
- le lien entre « investissements » et « autonomie » doit être relativisé. Etre autonome ne signifie pas devoir se passer d’accueil et d’accompagnement humain. Cela étant vrai pour les PMR comme pour les personnes valides. Attention en

effet à la « déshumanisation » crainte par les associations ;

- le soutien à des innovations technologiques permettant de créer des solutions techniques améliorant l’autonomie des PMR est cependant nécessaire. Cet objectif pourrait être utilement pris en compte dans le cadre du futur schéma régional de l’innovation devant permettre aux acteurs économiques bretons d’augmenter leur capacité d’innovation.

S’agissant de ces innovations ou adaptations techniques, les surcoûts engendrés pour les transporteurs devront aussi être pris en compte par la Région et ses partenaires organisateurs de transports.

Enfin, l’assemblée consultative régionale attire l’attention sur la mise en accessibilité des transports routiers qui ne semble pas avoir fait l’objet d’une étude approfondie. Elle observe que les lignes routières régionales traversent la Bretagne centrale et qu’il pourrait y avoir un risque de mise à l’écart de certains territoires et de leurs habitants PMR.

Cette préoccupation ne doit pas se limiter au matériel roulant mais doit aussi prendre en compte les dispositifs d’accueil et d’information et d’accompagnement. Il ne faut pas oublier que le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite, en particulier des personnes âgées, nécessite qu’elles puissent encore se déplacer : les conditions d’accessibilité sont donc indispensables.



© Phovoir

Espace remarquable de Bretagne

Synthèse des AVIS adoptés en Sessions plénières

- Espace remarquable de Bretagne - classement de la réserve naturelle interrégionale de l'étang du Pont de Fer (juin 2008 ; rapporteur : M. Bernard GUILLEMOT)
- Espace remarquable de Bretagne - Classement de trois réserves naturelles régionales : Landes de Lan Bern et Magoar à Glomel, Landes de Cragou et du Vergam sur Le Cloître Saint Thégonnec, Etang Grand et Petit Loc'h à Guidel (juin 2008 ; rapporteur : M. Bernard GUILLEMOT)

Le Président du Conseil régional a tenu à rappeler l'importance de la préservation et de la valorisation des espaces à forts enjeux patrimoniaux qui constituent l'attractivité de son territoire.

La Région a voté en 2006 le classement de deux réserves naturelles régionales et en juin 2008 le classement de la première réserve naturelle interrégionale : l'Etang du Pont de Fer, dont une partie de la réserve est située en Loire Atlantique.

Le classement de trois nouveaux projets en réserve naturelle régionale a été ensuite proposé, réserves labellisées Espace remarquable de Bretagne, pour six ans renouvelables par tacite reconduction :

- les landes humides et tourbeuses de Lan Bern et Magoar-Pen Vern sur la commune de Glomel (Côtes-d'Armor),
- les landes du Cragou et du Vergam sur les communes du Cloître-St-



Thégonnec, de Lanneanou, de Plougonven et de Scrignac (Finistère),

- les étangs du Petit et du Grand Loc'h sur la commune de Guidel (Morbihan).

Pour chacune de ces réserves, le Président du Conseil régional désignera un comité de suivi et un gestionnaire de site.

Consulté pour avis, le CESR approuve le classement de ces projets régionaux ou interrégionaux.

Site de l'Etang du Pont de Fer

Cette réserve sera interrégionale, une partie de celle-ci étant située en Loire-Atlantique sur la commune d'Assérac. La commune de Camoël sera la gestionnaire de cet espace. Les terrains appartiennent au Conservatoire du Littoral. Les Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel de Bretagne et des Pays-de-la-Loire ont émis un avis favorable au classement du site.

Site de Lan Bern et Magoar-Pen Vern

Le propriétaire est la Fondation nationale pour la protection des habitats de la faune sauvage (FNPFS) et le gestionnaire actuel est l'Association de mise en valeur de Lan Bern et Magoar (AMV). La superficie totale est de 120 hectares.

Le 16 septembre 2008, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) a émis un avis favorable à l'unanimité pour la création de cette réserve.

Site du Vergam et du Cragou

Le Conseil général du Finistère, le Parc naturel régional d'Armorique et Bretagne Vivante-SEPNB se sont regroupés en tant que propriétaires pour proposer le site au classement en Réserve naturelle régionale.

Le gestionnaire actuel est l'association Bretagne Vivante-SEPNB qui



intervient par convention avec les deux autres propriétaires. La superficie est de 343 hectares. La gestion fait largement appel au partenariat avec les agriculteurs locaux pour la fauche et le pâturage.

Le 16 septembre 2008, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) a émis un avis favorable à l'unanimité pour la création de cette réserve.

Site du Petit et Grand Loc'h

Les propriétaires sont la Fondation nationale pour la protection des habitats de la faune sauvage, le Conseil général du Morbihan, le Conservatoire du littoral, la Commune et l'État (pour le Domaine public maritime). Dans le cadre d'un contrat nature, un comité de suivi regroupe les propriétaires et se réunit une fois par an. La gestion est confiée par convention à la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan. La superficie est de 112 ha.

Le 16 septembre 2008, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) a émis un avis favorable à l'unanimité pour la création de cette réserve.

Le CESR a donné des avis favorables à la création des Réserves naturelles régionales du Sillon du Talbert (Côtes-d'Armor) et de Sougéal (Ille-et-Vilaine) ainsi que pour la Réserve naturelle interrégionale du Pont de Fer entre les Régions Pays de la Loire et Bretagne, sous le label « espace remarquable de Bretagne ».

Le classement des trois derniers projets proposés a porté à six -si on inclut la réserve naturelle interrégionale- le nombre de réserves naturelles régionales réalisées conformément aux actions retenues au budget primitif 2009, programme 621 "Sauvegarder, valoriser le patrimoine naturel et les paysages". Ces classements s'inscrivent tout à fait dans le Schéma régional du patrimoine naturel que le CESR a approuvé.

Les parcs naturels

Synthèse des AVIS adoptés en Sessions plénières

- Parc naturel régional d'Armorique - révision de la charte - approbation du projet de charte et ouverture de l'enquête publique (octobre 2008 ; rapporteur : M. Jean-Paul GUYOMARCH)
- Lancement du projet de Parc Naturel Régional Rance - Côte d'Emeraude (décembre 2008 ; rapporteur : M. Bernard GUILLEMOT)
- Parcs Naturels Régionaux de Bretagne : Finalisation du Projet de charte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (décembre 2008 ; rapporteur : M. Bernard GUILLEMOT)
- Parc Naturel Régional d'Armorique - Révision de la Charte - Approbation finale du projet de charte 2009-2021 (juin 2009 ; rapporteur : M. Jean-Paul GUYOMARCH)
- Projet de Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan - Approbation du projet de charte et ouverture de l'enquête publique (mars 2010 ; rapporteur : M. Bernard GUILLEMOT)



© Stéphane Guisset

Bien qu'ayant connu l'un des tous premiers parcs naturels régionaux à la fin des années 60, la Bretagne ne comptait toujours en 2008 qu'un seul Parc alors qu'ils étaient 45 sur le territoire national. Le Président du Conseil régional a donc souhaité avec le projet de Parc Naturel Régional de la Rance - Côte d'Emeraude et celui du Golfe du Morbihan relancer une politique des parcs naturels régionaux qui devra s'inscrire dans sa politique territoriale. A ces projets est venu s'ajouter celui du Parc Régional d'Armorique.

Dans ce cadre, les parcs naturels régionaux doivent apporter à la Région :

- des lieux d'expérimentations pouvant éventuellement faire l'objet de

généralisation ;

- la disposition d'outils pour un aménagement fin du territoire convenu entre tous les acteurs puisque les communes adhèrent librement au projet.

Les parcs naturels régionaux doivent constituer des territoires pionniers pour une mise en œuvre effective de la gestion intégrée des zones côtières. Ils ont pour objectif de conduire des actions expérimentales et exemplaires, particulièrement en faveur :

- de la trame verte et bleue,
- d'une agriculture littorale redynamisée intégrant fortement la dimension environnementale,
- d'un tourisme renouvelé engagé dans un développement durable exemplaire.

Le projet de parc naturel Régional du Morbihan

Le projet de charte a fait l'objet d'une première présentation au Conseil national pour la protection de la nature (CNPN) en novembre 2006. Un important travail de concertation a eu lieu pour répondre aux remarques du CNPN et modifier le projet en conséquence. Il a fait l'objet d'un nouvel examen du CNPN le 6 juillet 2009 et a reçu des avis favorables assortis de quelques recommandations du ministère de l'écologie ainsi que de la fédération nationale des parcs naturels régionaux.

Le projet soumis au CESR en mars 2010 tient compte des recommandations qui ont été formulées. Il a été adopté par le conseil syndical du SIAGM (syndicat intercommunal d'aménagement du golfe du Morbihan) le 4 février 2010 et transmis à la Région pour être soumis à une enquête publique.

Trois axes

- faire des patrimoines un atout pour le Golfe du Morbihan,
- assurer pour le Golfe du Morbihan un développement durable et solidaire,
- mettre l'homme au cœur du projet de territoire du Golfe du Morbihan.

La charte met en cohérence deux objectifs majeurs qui constituent une particularité par rapport à d'autres parcs naturels régionaux : préservation dynamique de l'ensemble naturel exceptionnel du Golfe et maîtrise de l'espace face à une pression urbanistique forte et croissante.

7 grandes orientations

- préservation de la biodiversité,
- gestion économe de l'espace,
- développement durable et solidaire,
- préservation de la ressource en eau,
- valorisation de la qualité des paysages du Golfe du Morbihan,
- préservation et valorisation du patrimoine culturel du Golfe du Morbihan,
- développement économique équilibré sur le territoire.



© FCM Graphic - Phovoir

Les initiatives et expériences qui seront menées par le PNR auront aussi vocation à être transférables pour l'ensemble du littoral breton dont les enjeux d'avenir sont cruciaux. Ces raisons justifient le soutien actif du Conseil régional.

Le CESR a eu l'occasion par deux fois de se prononcer favorablement sur le projet de Parc naturel régional du Golfe du Morbihan :

- en 1999, pour le lancement de la procédure,
- en décembre 2008, pour confirmer la démarche après le premier examen du projet de charte par le Conseil national pour la protection de la nature (CNPN). Ce dernier avait souligné la qualité du territoire et l'importance des enjeux patrimoniaux, mais avait demandé que le projet soit enrichi, particulièrement dans les domaines de la gestion de l'espace et de l'urbanisme.

On note qu'un travail important a été réalisé par le Syndicat intercommunal d'aménagement du golfe du Morbihan (SIAGM) et par les collectivités concernées, particulièrement pour la maîtrise de l'urbanisation. Ainsi, pour les 38 communes concernées (le périmètre d'étude ayant été élargi en 2003 pour faire du nouveau territoire un échelon plus pertinent pour une gestion intégrée du Golfe du Morbihan), l'accroissement des territoires classés urbanisés ou urbanisables sera plafonné pour les 12 ans de la charte à 0,5 % de la référence 2008, soit une consommation maximale de 364 hectares sur la période. Cet objectif nécessite pour chaque commune

des programmes de densification de l'habitat existant.

Cet effort des collectivités mérite d'être soutenu et suivi. La question de l'urbanisation est en effet primordiale autour du Golfe du Morbihan, mais elle est aussi prégnante dans les zones fortement urbanisées, et en particulier pour les espaces proches du littoral. L'expérience du Golfe devra être source d'enseignements.

Le CESR a déjà souligné la qualité des territoires du Golfe du Morbihan, la présence de cette « petite mer » intérieure offrant des milieux propices au développement d'une biodiversité très riche et en conséquence des activités économiques s'appuyant sur les milieux naturels, notamment la conchyliculture et la pêche à pied professionnelle.

Il ne peut donc qu'approuver le travail qui a été mené pour concilier la préservation de ces patrimoines et un développement équilibré et maîtrisé. Il convient toutefois d'apporter une attention particulière à ce que ce développement équilibré et maîtrisé des territoires du Golfe prenne en compte la pérennité de l'ensemble des activités économiques de cet espace.

Toutefois, le CESR insiste sur le caractère sinon maritime, au moins littoral du projet.

Les parcs naturels régionaux concernent des territoires terrestres, de fait, le territoire de ce projet s'arrête au niveau des laisses de mer des marées de vives eaux. Malgré cela, sa situation

à la frontière des domaines terrestre et maritime, qui est la source d’une grande partie de sa richesse biologique et économique, fait qu’il sera conduit à être opérateur d’actions sur le Domaine public maritime (DPM), notamment pour l’application du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), actions qui devront faire l’objet de conventions avec les services de l’Etat.

Pour les mêmes raisons, le Parc sera un territoire d’expérimentation pour une mise en œuvre effective de la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC), ce qui l’amènera aussi à intervenir au-delà de son strict domaine terrestre ou du moins à intégrer les contingences maritimes. Mais le Parc ne disposera d’aucun moyen pour le contrôle de ces actions en mer.

Sous réserve des dispositions législatives à venir (Grenelle II), il conviendrait donc de demander que le projet de Parc naturel marin du Mor Braz étende, par convention, son périmètre au Domaine public maritime du Golfe du Morbihan évitant ainsi toute discontinuité dans le suivi et le contrôle des mesures mises en œuvre entre les domaines terrestre et marin.

Le projet de Parc Naturel Régional de la Rance

Le Président du Conseil régional a précisé les raisons d’un Parc Naturel Régional (PNR) sur le territoire Rance-Côte d’émeraude :

- la richesse du patrimoine naturel et culturel du territoire,
- l’évolution préoccupante liée en particulier à l’extension urbaine et à la pression résidentielle,
- la pression résidentielle qui conduit à des conflits d’usages avec les autres usagers du littoral : conchyliculture, pêche, plaisance, agriculture...

Une étude d’opportunité initiée début 2008 par l’Association COEUR (Comité opérationnel des élus et usagers de la Rance) avec le soutien de la Région a conclu pour ces raisons à l’intérêt de la mise en place sur ce ter-



© Michel Le Coz - Phovoir

ritoire d’une structure spécifique pour mettre en synergie les enjeux patrimoniaux et le maintien des activités dans le cadre d’un véritable projet de territoire pour un développement durable de référence.

Lors de son assemblée générale du 18 octobre 2008, l’Association COEUR a débattu des conclusions de cette étude d’opportunité et confirmé son intérêt pour un projet de PNR. Elle a demandé à la Région de lancer le projet et l’a sollicitée pour être désignée comme structure animatrice de la démarche d’élaboration de la future charte du Parc.

Le territoire du projet recouvre un ensemble cohérent autour de la vallée de la Rance et des espaces emblématiques de la Côte d’Emeraude, de la pointe du Grouin au cap Fréhel.

Le périmètre de l’étude qui s’étend sur 66 communes, 9 EPCI, 2 pays et 2 départements couvre 61 000 hectares (pour 73 000 habitants) en Côtes-d’Armor et 25 000 hectares (pour 95 000 habitants) en Ille-et-Vilaine.

Les modalités d’élaboration de la charte sont basées sur deux étapes majeures :

- la concertation qui doit informer sur le projet et recueillir les préoccupations, les priorités et les propositions d’orientations ou d’actions des différents interlocuteurs pour aboutir à la rédaction d’un avant-projet de charte,

- la consultation sur cet avant-projet qui doit concerner tous les acteurs qui ont participé à la concertation.

Le Président du Conseil régional a en conséquence proposé en décembre 2008 au CESR :

- d’engager la procédure de création du PNR Rance-Côte d’émeraude ;
- d’arrêter le périmètre d’étude ;
- de confier à l’Association COEUR l’animation du projet ;
- d’approuver les motivations exposées dans son rapport et les modalités proposées ;
- de signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces actions.

Le CESR a estimé que projet présenté répondait parfaitement aux critères précisés au Code de l’environnement article R.333-4 :

1° Qualité et caractère du patrimoine naturel, culturel et paysager, représentant une entité remarquable pour la ou les régions concernées et comportant un intérêt reconnu au niveau national. Le territoire est délimité de façon cohérente et pertinente au regard de ce patrimoine en tenant compte des éléments pouvant déprécier la qualité et la valeur patrimoniales du territoire ;

2° Qualité du projet présenté ;

3° Capacité de l’organisme chargé de l’aménagement et de la gestion du parc naturel régional à conduire le projet de façon cohérente ;

4° Détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés à mener à bien le projet.

Un parc naturel régional n'est pas seulement un territoire de nature remarquable, c'est aussi un projet de territoire, mais il ne s'agit pas de développer un projet de territoire qui retiendrait un moyen terme entre la préservation du patrimoine naturel et le développement économique mais de définir un projet de développement qui doit être fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine, comme le précise l'article R.333-1 du Code de l'environnement :

I. A l'initiative des régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, peut être classé en parc naturel régional un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

II. Le parc naturel régional a pour objet :

- 1° de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- 2° de contribuer à l'aménagement du territoire,
- 3° de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- 4° d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- 5° de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les

domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Si les enjeux identifiés dans l'étude d'opportunités sont uniquement des enjeux d'aménagement et de développement, le CESR note que la richesse du patrimoine naturel et culturel du territoire est prise en compte dans la proposition du Président du Conseil régional. L'assemblée consultative régionale vérifiera en son temps, à la lecture du projet de charte, si il répond à ce critère.

Le projet de Parc Naturel Régional d'Armorique

Le 25 juin 2009 s'est achevée la phase d'approbation par les différentes collectivités partenaires (dont la Région Bretagne) du projet charte du PNRA 2010-2021.

A travers sa nouvelle charte et son Plan de Parc, le PNRA affirme son rôle de référent territorial, en matière de développement durable : grâce à son action, des espaces naturels de très grande valeur patrimoniale, hautement contributeurs à l'identité bretonne, nous sont aujourd'hui retransmis. Trois défis prioritaires pour le territoire ont été identifiés :

- la conservation de la biodiversité,
- le renforcement de la vitalité du territoire,
- et la transmission des patrimoines culturels.

Pour répondre à ces défis, le projet de charte, sur la base d'un diagnostic du territoire éclairé par le bilan de la charte précédente, se construit autour de quatre axes stratégiques :

- conforter la richesse et l'originalité des éléments de patrimoine qui fondent la qualité de cadre de vie des habitants,
- conjuguer l'évolution des activités de l'homme et la valeur des patrimoines naturels, terrestres, insulaires et maritimes,
- faire vivre les patrimoines et la création artistique par des projets fédérateurs,
- transcrire l'esprit de partenariat, du local à l'international.



© CRB

Néanmoins, le CESR souligne que pour le futur, un vaste chantier d'éducation, de recherche, de valorisation et d'utilisation de l'espace sur ce territoire reste encore à développer avec la collaboration de tous les partenaires avec les villes portes, avec les communes adhérentes et surtout avec les premiers utilisateurs du lieu que sont les agriculteurs, pour développer autant que possible, dans le respect de tous les usages, des pratiques qui prennent en compte l'extrême sensibilité des milieux.

Le Parc Naturel Régional d'Armorique place le paysage au cœur de ses préoccupations en tant que véritable support du développement local. La question du paysage, fil conducteur de la charte, est une entrée commune à chacun des axes, avec l'objectif de construire et de mettre en œuvre une culture commune du paysage.

Le CESR espère toutefois que, dans la difficile affirmation collective des territoires naturels emblématiques qui l'identifient, et aussi dans beaucoup de domaines, comme la préservation de la biodiversité, la préservation des têtes de bassins versants, des zones humides ou de la ressource en eau, le choix du paysage comme « fil conducteur » de la nouvelle charte, ne masque pas la reconnaissance des enjeux essentiels précités du patrimoine naturel, à leur juste valeur et place.



© CRB

La Région Bretagne contre l'homophobie au travail

Avis adopté lors de la Session plénière d'octobre 2008

La Région Bretagne souhaitant affirmer sa responsabilité publique et politique en faveur de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes et contre toutes les discriminations, notamment dans le cadre professionnel, a engagé plusieurs initiatives depuis 2004. L'étude régionale relative aux « réalités de l'homophobie au travail en Bretagne » s'inscrit dans ce cadre. Par cette action, la Région Bretagne exprime sa solidarité avec les personnes victimes de discriminations et fait écho à l'analyse de la HALDE qui confirme que « la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle dans le milieu du travail requiert des dispositifs comparables à ceux mis en œuvre pour lutter efficacement contre le sexisme et le racisme ».

L'étude du Conseil régional vise tout d'abord à dévoiler et à révéler un phénomène tabou et « invisible », en montrant à travers quelles formes, et par quels mécanismes sociaux, les personnes homosexuelles sont discriminées et stigmatisées dans l'accès à l'emploi, le déroulement de carrière et les relations professionnelles. Ceci en s'appuyant sur les témoignages des salariés concernés, des représentants des associations et des représentants de l'entreprise (dirigeants d'entreprises et syndicalistes).

Les résultats témoignent de la réalité en Bretagne mais aussi du faible nombre d'actions conduites contre les discriminations homophobes. Les travaux de la Région Bretagne ont été menés en lien avec les associations et les partenaires qui se sont rencontrés au sein du groupe de travail ad hoc.

Sur la base des résultats et de la concertation engagée, le Président



© Image Source

du Conseil régional formule plusieurs propositions d'actions concrètes qui portent sur la sensibilisation, la formation, la concertation entre les acteurs, et l'affichage d'une politique volontariste d'égalité dans toutes les actions engagées et soutenues par le Conseil régional.

Les observations du CESR

La lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité du genre fait pleinement partie de la lutte contre toutes les formes de discrimination, en premier lieu en matière d'accès à l'emploi et à l'évolution professionnelle. L'étude menée par la Région Bretagne, basée sur des témoignages de salariés, des entretiens avec des dirigeants, DRH et syndicalistes, confirme que les réalités en Bretagne sont similaires aux données nationales. En effet, dans une étude réalisée par la HALDE, 85 % des personnes interrogées déclarent avoir été victimes à une ou plusieurs reprises d'homophobie « implicite » (dénigrement, rejet sans mention de l'orientation sexuelle) et 40 % d'homophobie « explicite » (blagues, insultes, violences, etc.).

Face à cette situation, le CESR soutient la démarche de la Région Bretagne qui, dans un premier temps, permet de dévoiler et de révéler un phénomène invisible. L'étude note que, dans la plupart des cas, l'homophobie est un sujet minimisé, rarement abordé dans l'entreprise et considéré comme appartenant à la sphère privée. Souvent, dans le cas de discriminations subies, les salariés hésitent eux-mêmes à en parler et ressentent un sentiment d'impuissance. Le recours juridique ne paraît pas toujours la bonne voie et est peu utilisé. D'autres formes d'action sont à rechercher, s'appuyant en particulier sur une mobilisation des acteurs de l'entreprise.

Tout au long de l'étude, la Région a associé à la réflexion les associations et les partenaires sociaux (représentants des employeurs et représentants des syndicats de salariés), en particulier au sein du groupe de travail. Plusieurs des propositions formulées sont le résultat de cette réflexion collective.

Il appartient au Conseil régional de poursuivre l'affichage d'une politique volontariste sur l'égalité, de mise en œuvre d'actions de sensibi-

lisation auprès des entreprises et des salariés, mais également en direction des lycéens et des apprentis en cohérence avec les actions de l'Éducation nationale, l'encouragement des bonnes pratiques et la poursuite du travail engagé au sein de l'administration du Conseil régional.

La poursuite des travaux du groupe régional « Lutte contre l'homophobie au travail » paraît au CESR être un levier important pour favoriser la mise en synergie des différents acteurs. Un approfondissement de la réflexion entre associations et acteurs de l'entreprise devrait permettre de dégager les actions et la méthode les plus appropriées pour avancer dans la lutte contre les discriminations au travail.

Ce travail peut s'appuyer sur trois points forts soulignés dans l'étude qui nécessitent maintenant d'être impulsés et relayés par les partenaires en Bretagne :

- la solidarité au sein du groupe de travail, l'appartenance à un collectif, l'ambiance générale, la qualité des relations entre encadrement et personnel et le dialogue social sont des facteurs qui permettent de réduire les discriminations et de lutter contre le sentiment d'impuissance ; d'où l'importance des relais dans l'entreprise ;
- les organisations nationales (employeurs et salariés) ont, ces dernières années, clairement affiché un engagement résolu dans la lutte contre l'homophobie et pour l'égalité des droits, y compris en négociant des textes (Accord national interprofessionnel relatif à la diversité dans l'entreprise du 12 octobre 2006 qui fait de la lutte contre les discriminations en raison de l'orientation sexuelle l'un de ses combats) ;
- le travail entre les acteurs, dont les associations et partenaires sociaux, peut favoriser, à un niveau intermédiaire, la mise en place de passerelles, de médiations ; chacun gardant cependant son domaine d'intervention.

Convention régionale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif

AVIS adopté lors de la Session plénière de Janvier 2010



Il s'agit de la déclinaison régionale et académique de la convention interministérielle du 26 juin 2006, pour la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, du préélémentaire à l'enseignement supérieur, de la formation initiale sous statut scolaire ou sous contrat de travail, à la formation tout au long de la vie.

La présente convention permet de « passer d'une égalité de droit à une égalité de fait ». Les objectifs sont de faire de l'école le lieu où s'apprend l'égalité des sexes, de donner aux filles et aux garçons une égale ambition scolaire, et d'intégrer l'égalité entre les sexes dans les pratiques professionnelles et pédagogiques des acteurs et actrices du système éducatif.

La présente convention est signée pour 3 ans, avec tacite reconduction, entre la Région Bretagne, l'Académie de Rennes, la Préfecture de Région, les Conseils généraux et la Direction régionale de l'agriculture et des forêts. Un comité de pilotage composé de l'ensemble des représentants de chacun des signataires sera chargé du pilotage et de la mise en œuvre de la convention.

Le CESR se félicite d'une telle signature. Il sera vigilant quant au financement d'une telle convention, les moyens financiers annoncés étant issus de différentes sources et n'étant pas chiffrés dans la présente convention.

Contrat pour le développement durable des Iles du Ponant

Approbation du projet de contrat

AVIS adopté lors de la Session plénière de décembre 2008

Les îles du Ponant sont des territoires d’une exceptionnelle richesse, mais fragiles, subissant des contraintes d’accessibilité et de coût. Ils nécessitent une gestion des variations de populations notamment saisonnières liées à la forte attractivité touristique qui entraîne des mutations économiques et sociales pouvant avoir des impacts non négligeables sur leurs environnements.

Ils appellent donc à une prise en compte spécifique.

Par les orientations fortes énoncées dans la Charte des espaces côtiers et dans son Agenda 21, le Conseil régional propose un contrat spécifique pour le développement durable des îles avec un cadre d’intervention partagée par la Région et les îles représentées par l’Association des îles du Ponant portant sur la période 2009-2012.

Est ainsi défini le cadre général, et sont précisées les conditions d’application de la politique régionale de soutien, avec deux grandes priorités :

- 1) maintenir une population permanente,

- 2) préserver et mieux valoriser le patrimoine naturel et culturel des îles, en apportant notamment des moyens financiers permettant un projet de développement durable, un dispositif de gouvernance favorisant la concertation et la coopération entre acteurs.

Devant les problèmes récurrents ressentis par les îles, ce projet montre une prise en compte non négligeable au niveau financier par l’État et le Conseil régional.



Quatre domaines d’appréciations ont principalement retenu notre attention :

- 1) la prise en compte spécifique et la connexion avec la Charte des espaces côtiers et l’Agenda 21 ;

- 2) le cadre d’interventions intégrant l’Association des îles du Ponant ;

- 3) la stratégie ciblant deux priorités :
 - maintenir une population insulaire permanente,
 - préserver et mieux valoriser le patrimoine naturel et culturel des îles ;

- 4) et enfin le dispositif de gouvernance favorisant la concertation et la coopération entre acteurs.

Il semble donc ainsi qu’une indispensable liaison reste à établir avec les préconisations qui sont pertinentes. La concertation devra représenter équitablement les intérêts parfois divergents entre les problèmes de gestion de l’espace, de l’eau ou des déchets et le maintien de l’équilibre entre activités humaines et protection de la nature.

Territoires urbanisés et espaces naturels cohabitent : la pression de construction sur la période 1990/2005 exprimée par le nombre de mètres carrés construits par km² y est supérieur à la moyenne métropolitaine dans toutes les îles (sauf Ouessant).

Les zones protégées ou inventoriées pour la valeur patrimoniale de leurs faune et flore, donc leur richesse écologique, représentent 20 % de leur territoire alors que dans les départements limitrophes ces zones protégées ne représentent en moyenne que 9 % du territoire littoral notamment pour les zones naturelles d’intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Les résidences secondaires représentent les deux tiers des lits touristiques et près de 60 % des logements îliens, soit le double de la moyenne littorale. L’été, la population présente sur les îles peut être multipliée par dix.

La pression foncière exercée par les résidents secondaires aux revenus plutôt élevés et la rareté des terrains constructibles rendent difficile le maintien des populations locales.

Les équilibres entre activités touristiques et activités traditionnelles, résidents permanents et résidents temporaires, préservation de la nature et maintien d’activités diversifiées sont des enjeux importants pour ces territoires riches et sensibles.

Effectivement, ces territoires géographiques doivent bien bénéficier dans leur intégralité d’une meilleure prise en considération dans les politiques régionales.

Le fait associatif : un élément clef de notre identité et de notre dynamisme régional - Approbation de la Charte d'engagements réciproques

AVIS adopté lors de la Session plénière de juin 2009

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, après cinq années de fonctionnement du Comité consultatif régional pour le développement de la vie associative et dans le prolongement de la première Conférence régionale de la vie associative, le Président du Conseil régional propose la signature d'une « Charte d'engagements réciproques » avec l'organe qui représente les acteurs associatifs au niveau régional, à savoir la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA) de Bretagne.

Le CESR exprime sa satisfaction de voir progressivement mises en œuvre, par le Conseil Régional, les préconisations de son rapport de saisine « L'économie sociale en Bretagne - Pour une région compétitive, sociale et solidaire » (2006 – Rapporteurs : Mme Evelyne Huaumé et M. Daniel Hardy). Celui-ci recommandait en effet de « développer le conventionnement pluriannuel entre les financeurs publics et les associations et d'élaborer une Charte des engagements réciproques entre la Région et les associations », ce qui est aujourd'hui proposé par le Président du Conseil régional.

Il se réjouit également de voir ainsi officiellement reconnu par l'institution régionale « le rôle fondamental de la vie associative en Bretagne » et sa contribution à « l'intérêt régional qui fonde ses politiques », notamment en matière de « développement économique, social et culturel » à partir « d'une nouvelle conception, plus humaine de la richesse ».



© René Tanguy

En particulier, le CESR approuve les objectifs d'accompagnement de l'emploi associatif, d'incitation aux démarches de conseil et de formation, de soutien à l'innovation associative et à la consolidation de la structure financière des associations.

La Charte d'engagements réciproques reconnaît l'indépendance du secteur associatif en soulignant qu'il s'agit d'une richesse se révélant une force utile d'alerte et d'interpellation remplissant une « fonction critique indispensable au fonctionnement de la démocratie ».

Le fait associatif est reconnu en soi comme irréductible à une logique exclusivement économique. C'est pourquoi le Conseil régional doit être vigilant sur l'introduction de critères d'évaluation « tant pour mesurer la qualité du projet associatif et de sa mise en œuvre que celle de la prestation de service », dans la perspective

d'organisation dans la durée des financements des associations. La commission souligne, comme le fait d'ailleurs le projet de Charte d'engagements réciproques, que la définition du projet associatif doit rester de la responsabilité pleine et entière des associations elles-mêmes.

Il résulte de cette exigence et spécificité associatives que les modalités de financement des associations ne sauraient uniquement dépendre d'une logique d'appels à projets publics, celle-ci risquant, à terme, de les réduire à de simples prestataires de service. Il paraît donc important que les indicateurs d'évaluation soient co-construits avec les acteurs associatifs en organisant un dialogue régulier avec les pouvoirs publics (ex : mise en place de commission mixte d'évaluation). Ces critères d'évaluation devraient aussi prendre en compte l'évolution du cadre réglementaire de l'Union européenne dans le domaine

des services sociaux d'intérêt général (SSIG) pour y reconnaître les spécificités des associations françaises.

Le CESR attire également l'attention du Conseil régional sur le peu de moyens dont disposent de nombreuses associations pour réaliser des bilans d'évaluation ou même d'autoévaluation. Le temps, les moyens humains et financiers de l'association doivent rester dirigés en priorité vers son cœur de métier en lien avec le projet de ses associés, en évitant si possible les procédures administratives et technocratiques trop lourdes et souvent redondantes entre tous les acteurs publics.

Afin d'élargir la représentativité de ses partenaires associatifs au niveau régional (CPCA et têtes de réseau), la commission suggère que le Conseil régional engage, avec ses partenaires, une réflexion sur la manière de mieux prendre en compte les nombreux acteurs associatifs non structurés au niveau régional, en particulier dans les secteurs de la jeunesse et de la culture.

Enfin, reconnaissant l'avancée majeure que constitue la présente « Charge d'engagements réciproques » à l'échelle régionale, le CESR encourage le Conseil régional, en lien avec la Chambre régionale de l'économie sociale et la CPCA, à rendre possible la transposition de la démarche au niveau territorial, notamment à partir du relais des Pôles territoriaux de développement de l'économie sociale et solidaire qui s'instituent progressivement dans les Pays, comme notre assemblée l'avait aussi préconisé.



La politique handicap de la Région

AVIS adopté lors de la Session plénière de juin 2009

Les nouvelles dispositions législatives issues de la Loi du 11 Février 2005 créent de nouvelles obligations en faveur des personnes en situation de handicap. Elle témoigne en effet d'une volonté d'égalité de traitement et de non-discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap en articulant l'effectivité de ces droits avec les adaptations nécessaires de leur environnement.

Dans le contexte actuel de crise, la Région souhaite fortement ancrer sa politique du handicap, à l'interne comme à l'externe, de façon intégrée et transversale pour améliorer durablement les conditions de vie des personnes en situation de handicap.

Le volet externe reprend

Le schéma directeur d'accessibilité du réseau de transport régional,
- le volet handicap au sein du schéma régional du tourisme,
- la politique de formation des personnes handicapées.

S'agissant du volet interne

Celui-ci concerne les obligations d'emploi des personnes en situation de handicap au sein de la Région et les conventionnements avec le FIPHP (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique).

Le Président sollicite l'approbation du projet de convention avec le FIPHP et l'autorisation de signer cette convention.

Dans ce rapport, nous saluons l'analyse transversale effectuée par la

Région dans ses responsabilités et actions en matière de handicap au travers de ses obligations et divers domaines de compétences dédiées ou choisies.

Les personnes en situation de handicap qui sont employées au sein des Entreprises adaptées ou des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) sont aussi des acteurs économiques. Ces établissements devraient donc pouvoir être aidés par la Région selon les dispositifs de droit commun dont peuvent bénéficier les autres entreprises, en particulier pour ce qui relève des investissements productifs (ex : investissements en matériel de production).

Ce rapport mentionne le volet interne de la politique handicap du Conseil régional avec la signature d'une convention avec le FIPHP visant le respect de l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap. Pour la concrétisation de ce projet, deux instances sont mises en place : le comité de pilotage du handicap et le groupe technique handicap. La commission suggère, qu'au sein de ces instances, il y ait des représentants des personnes en situation de handicap.

Le CESR souhaiterait qu'il y ait des propositions complémentaires sur le volet externe de la politique handicap de la Région. Par exemple, le schéma directeur d'accessibilité des transports, comme le schéma régional du tourisme, bien que prévoyant certaines mesures d'accompagnement, pourrait peut-être mentionner plus explicitement l'obligation de prise en considération de la diversité des handicaps physiques, mentaux et/ou psychiques et des différents enjeux d'accessibilité qu'elle induit.

Orientations régionales en matière de soins

AVIS adopté lors de la Session plénière de Janvier 2010

Le Conseil régional n'a pas de compétence sur l'organisation de l'offre de soins. Il légitime cependant son action dans ce domaine par les fortes corrélations entre l'aménagement du territoire et l'organisation de l'offre de soins. Les liens entre les acteurs locaux et notamment les élus sont modifiés par la loi « hôpital, Patients, Santé et Territoires » (HPST) et la mise en place en 2010 de l'Agence Régionale de santé (ARS).

Dans ce contexte, la région a engagé un travail de réflexion sur l'offre de soins hospitaliers en Bretagne en s'appuyant sur un comité de pilotage composé d'élus régionaux. Ce comité a été assisté de la société ALTAO et a mené des auditions avec des directeurs d'hôpitaux, partenaires publics et privés et les représentants des organisations syndicales.

Le rapport de synthèse a été établi avec trois objectifs principaux :

- identifier, à l'issue du diagnostic réalisé, les questions majeures à résoudre pour offrir, à la population bretonne, un égal accès aux soins ;
- mettre en relief les initiatives déjà prises au niveau des territoires de santé ;
- proposer des pistes de méthodes et d'actions sur chacune des problématiques identifiées.

Après une analyse des caractéristiques de l'offre de soins hospitaliers en Bretagne, le document propose des préconisations centrées sur sept thématiques jugées prioritaires par le Conseil régional de Bretagne :

- 1- La démographie médicale
- 2- L'urgence et la permanence des soins
- 3- La télémédecine
- 4- La santé mentale
- 5- La prise en charge des personnes âgées
- 6- Les coopérations hospitalières



© Frédéric de la Mure - MAE

7- Pour une planification sanitaire inventive et respectant les démarches territoriales

L'initiative du Conseil régional à l'aube de la mise en place d'une nouvelle organisation du système de santé est d'autant plus pertinente que la question de l'organisation de l'offre de soins hospitaliers n'est pas dans ses compétences dédiées.

Il est en effet important d'anticiper les effets des évolutions démographiques (retours au pays notamment de retraités) en veillant à l'attractivité des territoires et en prévoyant une offre de soins cohérente et suffisante.

Ce rapport vient compléter les différents rapports et études déjà publiés sur les problématiques de santé, d'organisation du territoire, du vieillissement de la population en Bretagne. L'ARS disposera ainsi par ces études d'informations utiles à ses orientations et prises de décisions à venir.

Le CESR observe que la volonté du Conseil régional de s'impliquer dans l'organisation de l'offre de soins vient compléter les actions choisies dans le programme 801 « Participer à la promotion de la santé publique » de la MISSION VIII.

Dans la nouvelle organisation régionale de la santé, les représentants du Conseil régional participeront, au sein de collèges des acteurs territoriaux et des collectivités territoriales, aux instances nouvelles que seront :

- le Conseil de surveillance de l'ARS,
- les conférences de territoires,
- les commissions de coordination des politiques publiques,
- la Conférence régionale de santé et de l'autonomie.

En 2010, nous passerons d'une Agence Régionale de l'Hospitalisation (ARH) à une Agence Régionale de Santé (ARS).

Si la loi HPST vise à la modernisation des établissements de santé, à l'accès de tous à des soins de qualité, à la prévention et à la santé publique, elle introduit également un important changement avec la mise en place d'une gestion transversale du sanitaire et du médico-social.

La Commission Régionale de Santé (CRS) va devenir la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA). Tout en affirmant ses objectifs dans le domaine de l'offre de soins hospitaliers, la région ne peut pas ignorer cette nouveauté concernant l'offre des acteurs



© Frédéric de la Mure - MAE

des secteurs du médico-social (Personne âgées, personnes en situation de handicap notamment).

Si en Bretagne, un certain nombre d’établissements hospitaliers, et de soins de suite et de réadaptation (SSR) sont sous la responsabilité d’acteurs du privé non lucratif (PNL), dans le secteur médico-social les associations sont particulièrement nombreuses et impliquées, participant à l’intérêt collectif par leur connaissance des besoins et leur capacité d’innovation. Elles sont parmi les composantes des acteurs de l’Economie Sociale dans les territoires, conjuguant projet social de proximité et rôle économique (voir rapport du CESR de 2006 sur l’Economie sociale en Bretagne, ainsi que le rapport de 2008 « Bien vieillir en Bretagne »)

Le rapport relève que les inégalités de santé constituent un enjeu central en Bretagne. Ils sont de plusieurs ordres :

- inégalités femmes-hommes,
- inégalités géographiques,
- inégalités socio-économiques.

Le CESR souligne qu’en effet dans l’organisation de la santé conduite par l’ARS il est nécessaire de veiller à la réduction des inégalités territoriales et d’accès aux soins pour la population.

Si ces objectifs relèvent bien de l’organisation des soins hospitaliers, ils relèvent également d’actions de santé publique que la Région peut promouvoir en cohérence avec

d’autres acteurs et au travers de ses autres compétences (c/F programme 801, développement de la prévention auprès des jeunes – suicide, conduites addictives –, connaissance des déterminants et indicateurs de santé, animation territoriale, impacts des risque environnementaux).

Les initiatives prises par la Région concernant l’expression d’un « mal être » par les jeunes au travers des conduites addictives et notamment des consommations excessives d’alcool, et l’importance du nombre de tentatives de suicide chez les jeunes filles notamment, doivent être renforcées dans le cadre d’une politique de santé publique portée par l’ensemble des acteurs publics et privés. Le développement d’actions de prévention doit s’affirmer, en lien avec le monde du travail, les milieux scolaires et universitaires, et le mouvement sportif notamment, ainsi que les actions d’éducation à la santé avec les associations concernées.

Nous ne pouvons ignorer les menaces lourdes qui pèsent sur notre système solidaire de santé en raison des graves problèmes de financement de la Sécurité Sociale. Si des mesures de renforcement d’un financement solidaire sont nécessaires, la prévention et l’éducation à la santé prennent plus que jamais de l’importance et doivent constituer un objectif prioritaire de santé publique pour tous les acteurs.

Les préconisations du rapport et les exemples d’initiatives déjà en cours ne peuvent qu’être approuvés.

la démographie médicale

Concernant la démographie médicale et les actions et soutiens proposés le CESR souligne l’extrême importance de l’implication de l’ensemble des acteurs concernés sur chaque territoire. Les préconisations visant à soutenir la création des maisons de santé pluridisciplinaires sont pertinentes, mais suffiront-elles ? La cohérence avec les réseaux des pharmacies et des cabinets paramédicaux sera nécessaire. Le maintien à domicile des personnes âgées est lié à l’existence de ces réseaux de soins de proximité et de permanence de soins notamment pour faire face aux urgences. Un exemple de projet : Une expérience d’accueil en internat de médecine en zone rurale est en cours en lien avec la faculté de médecine de Paris. Expérience menée avec quelques internes « volontaires », l’objectif étant de favoriser l’installation de médecins généralistes dans ces zones.

L’urgence et la permanence des soins

Les préconisations proposées, soutenues par les exemples donnés, pour être réellement efficaces doivent être complétées par une information claire et accessible des populations (CLIC, réseaux médicaux, paramédicaux, médico-sociaux et sociaux) zones.

La santé mentale

Dans ce domaine de la santé les liens entre les dispositifs de soins hospitaliers et les structures de soins ambulatoires doivent permettre des réponses de proximité. Les soins psychiatriques doivent pouvoir aussi être dispensés en dehors de l’hôpital. Une bonne articulation avec les structures médico-sociales et sociales est également absolument nécessaire dans un véritable travail de secteur. De nombreuses personnes souffrant de troubles psychiques peuvent être accueillies dans des structures médico-sociales (Foyers, ESAT) ou sociales (CHRS), ou suivies par des services

d'accompagnement à la vie sociale (SAVS, SAMSAH) et ainsi vivre parmi les autres. De même le tissu des associations ne doit pas être négligé comme relais d'écoute et de prévention et notamment les groupements d'entraide mutuelle. Rappelons l'importance des troubles de santé mentale parmi les populations en situation de précarité, sans domicile ou incarcérées. Les dispositifs d'écoute et de prévention doivent être absolument renforcés. Il convient notamment de faire évoluer les représentations dans le domaine de la santé mentale par des campagnes d'information dans divers réseaux tels que le réseau information jeunesse, les lycées, les missions locales, par exemple, mais aussi pour les élus.

La prise en charge des personnes âgées

Le développement des possibilités de parcours de soins permettant d'éviter des hospitalisations, ou des difficultés de retour au domicile ou en EHPAD après hospitalisation, constitue un objectif favorisant une bonne prise en charge du grand âge et de la dépendance. Ici aussi une étroite coopération avec les services de maintien à domicile et l'HAD est indispensable. La tarification ternaire des EHPAD impliquant les Conseils généraux (APA) et l'Etat (assurance maladie) nécessite une corrélation entre les schémas départementaux exprimant les besoins, et les services de l'Etat finançant les soins.

Les contraintes économiques que connaissent les départements d'une part, et l'assurance maladie d'autre part, font craindre une augmentation des tarifs d'hébergement à la charge des personnes âgées ou des familles. Pour de nombreuses personnes les niveaux des retraites deviennent insuffisants pour faire face à ces frais d'hébergement. La Région peut apporter son soutien notamment au travers de l'Etablissement Public Foncier Régional pour soutenir l'investissement foncier des EHPAD. Par ailleurs, nous ne pouvons pas ne pas signaler les difficultés actuelles des

associations des services de l'aide, des soins et des services à domicile. Les modalités de tarification deviennent inadaptées, pour répondre notamment à la professionnalisation. Les difficultés concernent : les usagers et les familles (réduction des heures d'intervention, épuisement des aidants) ; les professionnels (aggravation des conditions de travail, non reconnaissance de leurs qualifications) ; les services eux-mêmes confrontés à de graves problèmes économiques (exemple : le TGI de Brest a ouvert une procédure de sauvegarde pour la Fédération ADMR du Finistère - 92 associations d'aide à domicile - 3 700 emplois - 28 000 personnes aidées).

Les coopérations hospitalières

« La perspective de constitution des Communautés hospitalières de territoire devrait logiquement conduire à l'élaboration de stratégies territoriales de service public ». Il est rappelé que les établissements privés participant au service public hospitalier (ex : PSPH) font partie intégrante de ces stratégies. Ce statut est supprimé par la loi HPST et remplacé par le statut d'établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) afin de prendre en compte le secteur privé non lucratif (associations, établissements mutualistes, fondations, congrégations).

La constitution de communautés hospitalières de territoire ne peut entraîner



© Inspoon - CRB

ner une remise en cause de l'autonomie juridique et de gouvernance des établissements les composant et notamment des établissements du secteur PNL. Des coopérations utiles à l'amélioration de l'offre de soins doivent pouvoir se construire sans aboutir à des solutions de simple intégration dans le service public, à des transferts d'autorisation, ou encore à des cessions, entraînant le démantèlement de structures pouvant répondre aux besoins sanitaires de la population, et s'inscrivant en effet dans une politique cohérente d'aménagement du territoire.

Le CESR s'associe pleinement à l'encouragement d'une planification sanitaire inventive respectant les projets des divers acteurs et les démarches territoriales.



© Inspoon - CRB

Programme régional santé environnement de Bretagne 2011-2015 (PRSE II)

Synthèse de l'AVIS adopté lors de la Session plénière d'octobre 2010

Par courrier en date du 13 septembre 2010, le Préfet de région, le Président du Conseil régional et le Directeur général de l'Agence régionale de santé ont souhaité recueillir l'avis du CESER sur le projet final du second Programme régional santé-environnement (PRSE II) de la Bretagne pour la période 2011-2015.

Rappel des propositions du PRSE II

Le PRSE II a pour ambition de constituer le document de référence sur la santé-environnement en Bretagne en suscitant l'émergence de nouvelles actions et en offrant un lieu d'échanges et de réflexion tout au long de sa mise en œuvre.

Des 17 enjeux proposés lors des ateliers préparatoires et dégagés des résultats de la consultation globale, le comité de pilotage a retenu 12 objectifs dont 4 sont transversaux, à savoir :

- 1- réduire les risques à la source,
- 2- construire une culture santé-environnement avec les Bretons,
- 3- mieux connaître les impacts de l'environnement sur la santé des bretons,
- 4- réduire les inégalités santé environnement.

Les 8 autres objectifs thématiques sont les suivants :

- 5- améliorer la qualité des eaux brutes,
- 6- développer la vigilance à l'égard des produits chimiques et des pesticides,
- 7- construire, rénover, aménager et entretenir sainement les locaux,
- 8- réduire les émissions de particules liées aux déplacements,
- 9- réduire les inégalités santé-environnement.



© Photocito

ronnement liées à la précarité et aux conditions de travail,
10- réduire la production et améliorer la collecte et le traitement des déchets toxiques diffus,
11- encourager et accompagner la prise de conscience écologique, notamment le développement du bio,
12- reconnaître l'urbanisme, l'aménagement du territoire et le cadre de vie comme des déterminants de la santé.

Le document présente par ailleurs les indicateurs retenus pour le suivi de la mise en œuvre du programme et les moyens financiers prévisionnels envisagés pour sa durée, à savoir directement 2.6 millions d'euros sur 5 ans auxquels s'ajouteraient, indirectement, des moyens complémentaires relevant d'autres plans de santé articulés au PRSE II.

Observations sur le projet final de PRSE II

Sur la méthode d'élaboration

Le PRSE II a pris en compte de nombreux enseignements tirés du bilan du PRSE I. Le CESER tient à souligner

la qualité de la consultation des acteurs dans les travaux préparatoires.

L'articulation de ce plan à plusieurs autres plans régionaux manifeste la recherche, à ce stade, d'une cohérence globale, ce qui correspond bien à la volonté de faire du PRSE II un document de référence. Le CESER s'interroge toutefois sur l'efficacité de la méthode d'articulation retenue car, s'il est bien prévu la désignation de référents pour chaque plan en interaction avec le PRSE ainsi qu'un groupe de travail « articulation avec les autres plans », le fait de ne se cantonner qu'à des « recommandations » non contraignantes est susceptible de limiter fortement la portée du PRSE comme « document de référence ».

Ainsi, que se passera-t-il lorsque certaines dispositions des autres plans articulés au PRSE entreront en contradiction avec celui-ci ou si ces derniers ne retiennent pas les mêmes priorités ? Quelles seront l'instance et la méthode d'arbitrage qui feront prévaloir les objectifs prioritaires du PRSE ? Le CESER souhaiterait des précisions à ce sujet, car cet enjeu de

faire du PRSE II une référence pour les autres plans régionaux suppose de prévoir des moyens effectifs de mise en synergie, de mise en œuvre, de suivi, en même temps qu'un réel effort de gouvernance. A défaut et malgré ses nombreuses qualités, il pourrait n'apparaître aux yeux de certains que comme une liste d'intentions difficiles à mettre en œuvre.

Sur le contenu

■ Santé Environnement : un enjeu pour la Bretagne

La première partie du Plan expose en résumé les enjeux actuels de santé-environnement et les traits essentiels mis en exergue par l'état des lieux de l'Observatoire régional de la santé en Bretagne (ORSB) sur les spécificités de la Bretagne. Le CESER insiste pour que, comme le prévoit le document, cet état des lieux soit bien actualisé et approfondi en continu, tout au long de la période 2011-2015, et le programme ajusté en conséquence.

Le CESER estime que deux questions mériteraient des prolongements en termes d'actions :

- Dans le développement intitulé « le visage actuel des risques en santé environnement », l'affirmation proposée relative « à la toxicité à faibles doses » doit continuer de nous interpeller sur les risques potentiels de l'exposition maternelle, fœtale et infantile. Ces risques pourraient, en vertu du principe de précaution, susciter des actions complémentaires à celles déjà prévues pour l'asthme et « la sensibilisation des populations aux risques liés aux produits chimiques de consommation courante »

- Des cartes illustrent les inégalités territoriales de santé et d'exposition environnementales ; mais comment les actions vont-elles, dans leur indispensable déclinaison territoriale, reprendre en compte cette infra-régionalité des risques ?

■ Sur la programmation des objectifs

La hiérarchie des priorités repose sur :

- l'importance du problème,
- l'existence de fortes inégalités,



© FCM Graphic - Phovoir

- la spécificité bretonne,
- la perception des acteurs et de la population.

Concernant ce dernier point, nous relevons à nouveau que la dimension infra-régionale n'est plus reprise expressément dans ce choix. Le CESER note toutefois que le PRSE II justifie cette imprécision du fléchage territorial comme une volonté de laisser une marge d'initiative aux acteurs locaux dans la mise en œuvre opérationnelle du programme.

L'exposé des objectifs et des programmes d'action affiche une ambition forte : 27 actions sont directement portées par le PRSE II, 10 renvoient à des actions portées par d'autres plans.

L'examen détaillé de ces propositions conduit le CESER à formuler les remarques et interrogations suivantes :

1- Les moyens financiers prévisionnels affectés directement au PRSE II, à savoir 2,610 millions d'euros sur 5 ans, seront-ils vraiment à la hauteur de l'ambition affichée ? La question, pourtant déjà posée dans le cadre du bilan du PRSE I, mérite une réelle réflexion car ce programme entend être « le document de référence Santé environnement en Bretagne » et « son moteur, profondément ancré dans la promotion de la santé ».

2- Même si les choix ont été établis en corrélation avec les spécificités bretonnes et les attentes des Bretons, les dotations financières associées

aux objectifs paraissent à première vue déséquilibrées. Ainsi 2,2 millions d'euros correspondent aux objectifs 2/3/5/6/7 quand les autres objectifs 8 à 12 ne bénéficient plus, eux, que de 110 000 € sur 5 ans.

3- Au-delà des 2.6 millions d'euros directement affectés au PRSE II sur 5 ans, le CESER exprime une vive inquiétude quant aux nombreux renvois du plan de financement vers des dotations indirectes relevant d'autres plans régionaux dont les montants, sauf le cas du plan Algues vertes, ne sont pas connus pour la période 2011-2015.

4- S'agissant de l'objectif 9 « Réduire les inégalités santé environnement liées à la précarité et aux conditions de travail », le CESER s'étonne du renvoi systématique de cet objectif à un Plan régional santé Travail (PRST) dont le contenu et les dotations financières ne sont pas encore connus à ce jour, celui-ci devant intervenir postérieurement au PRSE. Ceci interroge d'autant plus que, comme l'ont mis en évidence les travaux des ateliers préparatoires au PRSE II, les inégalités de santé liées aux environnements professionnels sont réelles, en particulier pour les travailleurs les plus précaires dont la santé peut-être dégradée du fait d'un cumul de vulnérabilités.

A ce titre, il serait souhaitable de mobiliser davantage l'expertise des médecins du travail, dont la pénurie est patente dans un contexte de réforme déstabilisante et d'un



© Boris - Fotolia

manque d’attractivité du métier, ainsi que les acteurs des Comités d’Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les services spécialisés de la Caisse d’assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) en Bretagne, ainsi que l’Agence régionale d’amélioration des conditions de travail (ARACT) -en lien avec l’ARS- pourront également relayer cet objectif de prévention en santé du travail inscrit dans le PRSE II et renvoyé au Plan santé au travail. Le CESER de Bretagne souhaite que les moyens financiers qui seront dévolus à ce dernier, ainsi qu’aux autres acteurs concernés par la santé au travail, soient réellement à la hauteur de l’articulation de leurs actions aux objectifs du PRSE II et de l’enjeu majeur de santé publique qu’elle constitue. Il souligne, en ce sens, l’importance d’associer étroitement les partenaires sociaux à la mise en œuvre opérationnelle du PRSE II.

5- D’une manière générale, ce plan intègre « la qualité de vie » comme un déterminant de santé de la population de la Bretagne, ce qu’approuve le CESER. Il serait préjudiciable que dans le PRSE II, après avoir reconnu les fortes inégalités populationnelles de santé existantes dans son état des lieux préparatoire, les personnes les plus exposées à la précarité environnementale n’aient pas toute leur place dans la hiérarchisation des priorités ainsi que dans les actions qui en découleront.

6- Le CESER attire aussi l’attention des partenaires du PRSE II sur la nécessité d’une approche des questions de santé-environnement par le genre. En effet, les situations de vie des femmes engendrent d’importantes inégalités de santé.

■ Sur les actions

En termes de méthode, la précision sur les indicateurs et les effets attendus rendent plus explicites l’engagement recherché. Ceci va faciliter les évaluations et les ajustements au cours de la mise en œuvre du PRSE II. Peut-être y aurait-il lieu d’y ajouter des évaluations plus approfondies de l’atteinte des objectifs transversaux du PRSE II ? Celles-ci devraient aussi prendre en compte les résultats des autres plans de santé articulés au PRSE II.

Plus précisément, sur le contenu des actions, le CESER émet les observations suivantes :

- **Action 2C** : Compte tenu de la transversalité du PRSE II, le CESER suggère que les actions de formation « santé environnement » soient ouvertes au-delà des seuls professionnels de santé. En effet, d’une manière générale, la prévention en santé environnementale concerne de très nombreux métiers et secteurs d’activité.

- **Action 5C** : Efflorescences cyanobactériennes
Devant la montée en puissance des eutrophisations cyanobactériennes, il

serait prudent d’augmenter le nombre des points de prélèvements et de veille.

- **Action 5D** : Pêche à pied de loisir
Au vu de l’information du public, souvent insuffisante, sur les risques sanitaires liés à la pêche à pied de loisir et à leur localisation géographique, il serait nécessaire, pour une meilleure sensibilisation des intéressés, de publier annuellement et de manière transparente et responsabilisante, un bilan précis et les caractéristiques des différentes interdictions affectant le littoral breton : causes des interdictions, localisation géographique, dates d’interdiction...

- **Action 5E** : Protection de la ressource en eau
En complément des actions existantes et de celles prévues, en articulation avec les autres plans, il serait souhaitable d’établir annuellement le bilan des captages abandonnés et d’envisager des actions de restauration. Ce bilan devrait systématiquement inclure un inventaire des forages et des caractéristiques des eaux prélevées.

- **Action 6E** : Suivi des actions de formation des utilisateurs de pesticides (Plan Ecophyto)
Même si cette action ne relève pas directement du PRSE II, il serait souhaitable que la formation des utilisateurs des produits phytosanitaires soit dispensée par des organismes indépendants des prescripteurs. Il est également suggéré que, en complément des évaluations existantes sur la santé de la population agricole, les études épidémiologiques soient approfondies en ce domaine et leurs résultats largement diffusés.

- **Objectif 7** : Construire, rénover, aménager et entretenir sagement les locaux
Le CESER approuve cette action et suggère que soient réalisées, à titre expérimental, des mesures de qualité de l’air dans des installations classées d’élevage volontaires en ciblant sur l’hydrogène sulfuré, l’ammoniac mais aussi sur les poussières.

D’une manière générale, le CESER aurait souhaité que, dans les actions à mener, l’accent soit davantage porté sur l’évaluation des effets adverses sur la santé des molécules chimiques de synthèse telles que les pesticides, ou plus généralement les substances « CMR » (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques).

En conclusion

Dans la continuité de sa participation au Comité de pilotage du PRSE II, le CESER souhaite prolonger son concours dans le suivi de sa mise en œuvre et de son actualisation.

Le PRSE II ambitionne d’être un document de référence pour les autres plans de santé et environnementaux en Bretagne. Afin que cet objectif ne reste pas à l’état d’intention, le CESER demande que tous les acteurs concernés par sa mise en œuvre prennent les moyens effectifs de sa bonne articulation avec les autres plans, schémas et programmes régionaux, notamment de ceux relevant du futur Projet régional de santé dont l’élaboration est prévue en 2011. A cet effet, il recommande que le texte soumis à consultation soit amendé afin de mieux préciser la méthode de gouvernance qui sera appliquée pour que son caractère de « document de référence » se traduise dans la réalité de sa mise en œuvre, notamment dans son articulation aux autres plans et dans sa territorialisation.



© Jean-Luc Dalmat - Photodisc



© Franck Bétermin

Compte tenu de l’enjeu majeur que constitue la santé-environnement pour l’avenir de la Bretagne et la santé de sa population, le CESER demande que les financements soient effectivement à la hauteur des objectifs du PRSE II. A cet égard, le CESER préconise que les dotations financières directes et indirectes nécessaires à la mise en œuvre des actions programmées soient garanties par l’ensemble des parties prenantes pour la période 2011-2015. Il souhaite pouvoir disposer, de la part de l’Etat comme du Conseil régional, d’une information régulière et précise sur les moyens financiers dédiés, l’état des réalisations, y compris de ceux relevant d’autres plans articulés au PRSE II.

Conscient des inégalités territoriales et populationnelles de santé en Bretagne, le CESER demande également que ressortent clairement comme priorités du PRSE II, y compris par des ajouts au texte présenté :

- la dimension infra-régionale de la mise en œuvre du PRSE II, celui-ci appelant un véritable effort de gouvernance dans et avec les territoires. En ce sens, il préconise que les nouvelles Conférences de territoire, qui sont en cours de constitution dans les territoires de santé de la Bretagne, soient rapidement mobilisées sur le PRSE II et étroitement associées à son suivi, à sa mise en œuvre et à son actualisation.

- l’attention portée aux personnes les plus exposées à la précarité environnementale et énergétique dans leurs

conditions et milieux de vie quotidiens. En ce sens, le CESER recommande que le PRSE II soit étroitement articulé avec le Programme régional d’accès à la prévention et aux soins de Bretagne (PRAPS) dans le futur Projet régional de santé.

La cohérence et les synergies devront être recherchées par l’Etat, la Région Bretagne et l’Agence régionale de santé, dans leurs actions de communication et de suivi de la mise en œuvre du PRSE II.

Le CESER souhaite également que, en vertu du principe de précaution, l’état des lieux et le programme puissent être régulièrement actualisés en fonction de l’avancée des connaissances scientifiques sur la santé environnementale, notamment en ce qui concerne les risques actuellement considérés comme « émergents ».

L’engagement commun dans le portage du plan, de la Préfecture de Région, de l’Agence régionale de santé et du Conseil régional, s’il se prolonge dans la mise en œuvre effective du PRSE 2 sur toute la période 2011-2015 pourrait être un exemple de gouvernance partagée au niveau régional, témoignant ainsi de la volonté des responsables publics de la Bretagne de s’unir face à des enjeux primordiaux de santé publique, en n’omettant pas de corréliser cette ambition aux projets et aux acteurs des territoires de santé.

La vie et les activités du CESR



Ils ont siégé au sein de l'assemblée du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bretagne entre novembre 2007 et novembre 2010

Catégorie I

Entreprises et activités professionnelles non salariées

Chambre régionale de commerce et d'industrie

- M. Alain Daher, puis Dominique Lecomte
- M. Jacques Feunteuna
- M. Robert Jestin
- M. Youenn Le Boulc'h
- M. Jean-François Le Tallec
- Mme Évelyne Lucas

Union des entreprises Medef Bretagne

- M. Patrick Caré

Union des entreprises Medef Bretagne, en accord avec l'Association bretonne des industries agro-alimentaires

- M. Christian Tacquard, puis M. Jean-Bernard Sollic

Union des entreprises Medef Bretagne, en accord avec la Fédération régionale du bâtiment et la Fédération régionale des travaux publics

- M. Jean-Yves Toupin, puis M. Yvon Le Normand

Union des entreprises Medef Bretagne, en accord avec l'Union des industries et métiers de la métallurgie de Bretagne (UIMM Bretagne)

- M. Jean Hamon

Union des entreprises Medef Bretagne, en accord avec l'Association pour le développement industriel du Trégor (ADIT), et le Groupe armoricain en informatique et télécom (GRANIT)

- M. Luc Avril

Chambre régionale d'agriculture

- M. Olivier Allain
- M. Jacques Jaouen
- M. Yves Le Gourrière
- M. Joseph Ménard

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles et Centre régional des jeunes agriculteurs (FRSEA et CRJA)

- M. Laurent Kerlir
- M. Thierry Merret
- M. Franck Pellerin

Confédération Paysanne de l'Ouest

- M. René Louail, puis M. Henri Daucé

Coordination rurale

- M. Eugène Baratte

Comité économique agricole régional des fruits et légumes, l'Union des groupements des producteurs de viande de Bretagne et le Centre inter-professionnel laitier

- M. Marcel Corman

Confédération des coopératives agricoles de l'Ouest de la France

- M. Michel Guernevé

Chambre régionale de métier et de l'artisanat

- M. Ange Brière
- M. Jean-Claude Moy
- M. Raymond Quintin
- M. Daniel Roussel

Union professionnelle artisanale de Bretagne

- M. Michel Collet
- M. Marcel Etienne

Comité régional de la Fédération bancaire française

- M. Claude Vouillot

Fédération bretonne des caisses régionales de crédit agricole

- M. Alain David, puis M. Jean Le Vourch

Fédération de crédit mutuel de Bretagne

- M. Georges Coudray, puis M. Jean-Pierre Denis

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins

- M. André Le Berre

Union des armateurs à la pêche de France

- M. Jean-Yves Labbé

Sections conchyliques régionales de Bretagne Nord et Bretagne Sud

- M. Marcel Le Moal

Chambre nationale des professions libérales (CNPL)

- M. Jean-Claude Cerruti

Section régionale de la CNPL en accord avec le Conseil régional de l'ordre des médecins, des chirurgiens-dentistes, des pharmaciens, des vétérinaires, et les syndicats régionaux de ces professions

- M. Sylvère Quillerou

Section régionale de la CNPL en accord avec les bâtonniers des barreaux auprès des tribunaux de grande instance, le conseil régional des notaires, des huissiers, des experts-comptables, des commissaires aux comptes et des architectes

- M. Dominique Le Gall

Représentations régionales des entreprises publiques

- M. Jean-Philippe Dupont

Catégorie II

Syndicats de salariés

Comité régional CGT de la région Bretagne

- M. Patrice Boudet
- M. Jean-Edmond Coatrieux
- M. Olivier Déhaese, siège créé en décembre 2009
- Mlle Bénédicte Deschamps
- Mme Annie Gaultier – Lefeuvre
- M. Guy Jourden
- M. Thierry Leneveu
- M. Olivier Le Pichon
- Mme Joëlle Robin
- Mme Marie-France Thomas

Union régionale CFDT de la région Bretagne

- M. Pascal Blandel, puis M. Bernard Dubois
- Mme Annyvonne Erhel
- Mme Maryvonne Guiavarc'h
- Mme Monique Herrou
- Mme Évelyne Huaumé
- Mme Francine Laigle, puis Patrick Gallée
- M. François Le Foll
- M. Joseph Pennors
- M. Michel Péron
- Mme Marie-Pierre Sinou
- M. Jacques Uguen

Comité régional FO de Bretagne

- M. Claude Chaigneau, siège non renouvelé en décembre 2009
- M. Marc Hébert, siège non renouvelé en décembre 2009
- M. Pierre Jamet, puis M. Pierrick Simon
- M. Joël Josselin
- Mme Annie Kerhaignon
- M. Éric Le Courtois
- M. Jean Thirland

Union régionale CFTC de Bretagne

- M. Paul Audren
- Mme Christine Divay
- M. Pierre Euzenes
- M. Pierre-Yves Royer, puis Mme Anne-Marie Brunel, siège non renouvelé en décembre 2009

Union régionale de la CFE-CGC de Bretagne

- M. Michel Seydoux
- Mme Catherine Tanvet

Section régionale de l'UNSA

- Mme Marie-France Kerlan
- M. Michel Maillard

Comité régional de la FSU

- Mme Claudine Lemasson
- M. Jean-Luc Le Guellec

Union régionale Solidaires

- M. Serge Le Quéau, siège créé en décembre 2009
- Mme Viviane Serrano, siège créé en décembre 2009

Catégorie III

Vie collective

Union régionale des associations familiales de Bretagne

- Mme Marie-Martine Lips

Caisse régionale d'assurances maladie des travailleurs salariés, les Caisses d'allocations familiales et le régime social des indépendants

- M. Bernard Pivette, puis Philippe Magrin

Association des caisses de mutualité sociale agricole

- Mme Marie-France Marchal

Association nationale de prévention en alcoologie et addictologies (ANPAA)

- Mme Évelyne Bertrand, puis Mme Jacqueline Kerjean

Union régionale interfédérale des œuvres privées, sanitaires et sociales

- M. Daniel Hardy

Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés, et le Centre régional de l'enfance et de l'adolescence inadaptées

- M. Claude Laurent

Chambre régionale de l'économie sociale (CRES)

- M. Yannick Barbançon

Union régionale de la Mutualité française

- M. Alain Even

Universités de Bretagne

- M. Bertrand Fortin, puis M. Guy Cathelineau
- M. Marc Gontard
- M. Éric Martin, puis M. Olivier Sire
- M. Pascal Olivard

Conférence des directeurs des grandes écoles de Bretagne

- M. Daniel Plusquellec, puis M. Patrice Quinton

Institut national de recherche agronomique

- M. Gérard Maisse

CRITT et Centres techniques de Bretagne

- M. Gilbert Blanchard

Mission pour l'électronique, l'informatique et les Télécoms de l'Ouest, collège recherche de Bretagne

- M. Jean Le Traon

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

- M. Philippe Marchand

Bureaux départementaux des fédérations des conseils de parents d'élèves des écoles publiques et l'Union régionale des parents d'élèves de l'enseignement public

- M. Denis Chevallier

Comité académique de l'enseignement privé de Bretagne

- M. Jean-Yves Savidan

Institut culturel et Conseil culturel de Bretagne

- M. Alain Monnier

Centre régional d'information jeunesse

- M. Jean Lemesle

Comité régional olympique et sportif

- M. Lucien Thomas

Association régionale des organismes HLM et l'Union bretonne des comités interprofessionnels du logement

- M. Jean-Claude Crocq

Union régionale des PACT-ARIM, Habitat et développement en Bretagne

- M. Michel Morvant

Association Eaux et rivières de Bretagne

- M. Jean-paul Guyomarc'h

Bretagne vivante, SEPNEB

- M. Bernard Guillemot

Maison de la consommation et de l'environnement (MCE)

- M. Daniel Collet

Associations de solidarité représentatives au niveau régional

- Mme Françoise Leboeuf
- M. Gilles Maréchal

Délégation régionale de l'Union nationale des associations de tourisme et l'Union bretonne de tourisme rural

- M. Alain Le Fur

Union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (URCIDFF)

- Mme Annie Guillerme

Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)

- Mme Françoise Buot

Catégorie IV

Personnalités qualifiées

- Mme Véronique Delaitre
- M. Jean-Michel Lemetayer
- M. Michel Nusimovici
- M. Jean-Claude Pierre
- Mme Anne Saglio

Ils ont siégé au Bureau

MI-MANDAT de Novembre 2007 à Octobre 2010

Président

- M. Alain Even

Vice-Présidents délégués

- M. Patrick Caré
- M. Alain Le Menn
- Mme Anne Saglio

Vice-Présidents

- M. Jean-François Le Tallec
- M. Patrice Boudet
- M. Bertrand Fortin (jusqu'au 01/11/2008)
puis M. Marc Gontard
- M. Yves Le Gourrière
- M. Pierre Euzenes
- M. Yannick Barbançon
- M. Jean-Claude Moy
- M. Michel Seydoux

Membres

- M. Georges Coudray (jusqu'au 06/04/2009),
puis M. Jean Le Vourch
- M. Marcel Le Moal
- M. Marcel Étiemble
- Mme Évelyne Huaumé
- Mme Joëlle Robin
- M. Jean-Luc Le Guellec
- Mme Annie Guillerme
- M. Daniel Hardy
- M. Jean-Paul Guyomarc'h
- Mme Christine Divay
- M. Pierre Jamet (jusqu'au 24/09/2009),
puis M. Jean Thirland

Les Présidents de Commissions

- Mme Marie-Pierre Sinou Présidente de la Commission « Formations et enseignement supérieur »
- M. Jean Hamon, Président de la Commission du « Développement économique et recherche »

- Mme Évelyne Lucas, Présidente de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement ».
- M. Jean Lemesle, Président de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités ».

Les Présidents de Sections

- M. Jean-Yves Savidan, Président de la Section « Prospective »
- M. Jean-Yves Labbé, Président de la section Mer littoral

Les Rapporteurs généraux

- M. Georges Coudray, Rapporteur général du budget, puis M. Claude Vouillot
- M. Michel Seydoux, Rapporteur général pour les questions européennes
- M. Patrice Boudet, Rapporteur général sur les schémas, contrat de projets et agenda 21 régional

LES SECTIONS

Ils ont siégé en tant que personnalité extérieure au sein des Sections

Outre les douze membres du CESR, chaque section comprend 6 personnalités extérieures.

Section Prospective

Personnalités extérieures :

- Catherine Guy, Professeur en Aménagement du territoire et Urbanisme, Université de Rennes 2
- Bernard Le Calvez, Directeur régional de l'INSEE Bretagne
- Roger Morin, Administrateur territorial, Directeur général des services de la Ville de Brest (1990-2001), Directeur de l'Institut national des études territoriales à Strasbourg (2001-2005)
- Claudia Neubauer, Directrice de la Fondation Sciences Citoyennes
- Paul Tréhen, Professeur honoraire à Rennes 1, Président du centre de culture scientifique, technique et industrielle « Espace des Sciences » de Rennes

Invité :

- M. Robert Jestin (jusqu'au 15 décembre 2009)

Section "Mer-Littoral"

Personnalités extérieures :

- Jean-Claude Bodéré, Professeur honoraire de géographie de la mer et des littoraux,
- Alain Gourmelen, Président de Nautisme en Bretagne, Comité régional du tourisme,
- François Martineau, Commissaire en chef, Chef de la division Action de l'Etat en mer, Préfecture maritime de l'Atlantique
- Hervé Moulinier, Président du conseil d'administration du Pôle Mer Bretagne,
- Yves Perraudeau, Economiste, Directeur de l'IUP Banque-Finance de l'Université de Nantes, option finance et logistique maritimes internationales,
- Dominique Petit, Directrice coordinatrice du Centre de culture scientifique, technique et industrielle Maison de la Mer à Lorient.

Le CESER à la rencontre des acteurs régionaux et nationaux de 2007 à 2010

L'accueil des autorités régionales par l'assemblée

- **M. Jean-Yves Le Drian**, Président du Conseil régional, décembre 2007, janvier 2008, juin 2008, mai 2009, juin 2009, janvier 2010, mars 2010
- **M. Pierrick Massiot**, Vice-président du Conseil régional, décembre 2007, janvier 2008, juin 2008, octobre 2008, décembre 2008, janvier 2010, juin 2010
- **Mme Georgette Bréard**, Vice-présidente du Conseil régional, décembre 2007
- **M. Gérard Lahellec**, Vice-président du Conseil régional, mai 2008
- **Mme Pascale Loget**, Vice-présidente du Conseil régional, mai 2008, juin 2009
- **Mme Odette Herviaux**, Vice-présidente du Conseil régional, juin 2008
- **Mme Janick Moriceau**, Vice-présidente du Conseil régional, juin 2008
- **M. André Lespagnol**, Vice-président du Conseil régional, décembre 2008
- **Mme Isabelle Thomas**, Conseillère régionale, mars 2009, janvier 2010
- **M. Jean-Pierre Thomin**, Vice-président et du Conseil régional, mars 2009
- **M. Gérard Mével**, Vice-président et du Conseil régional, mars 2009
- **M. Daniel Gilles**, Vice-président et du Conseil régional, mars 2010

Les auditions par le Bureau des responsables régionaux

- **M. Dominique LE BAILLY**, Président de l'UREI Bretagne et **M. Gilles DAMERON**, Délégué régional de l'UREI Bretagne, mars 2008
- **Mme Djamila MAÏNI**, Gérante de l'entreprise d'insertion « Au goût de l'équité », mars 2008
- **M. Franck DELALANDE**, Directeur du Groupement d'employeur VENETIS et **Mme Maryse LE MAUX** mars 2008
- **M. L'HELGOUACH** de l'Agence France Télécom, avril 2008
- **M. Antoine PERRIN**, Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation (ARH), mai 2008
- **M. JEANNIN**, Délégué Régional de la Poste, présentation des enjeux et orientations de la Poste Bretagne ainsi que de la Plate-forme du Rheu, juin 2008
- **M. Paul TREHEN**, Président de l'Espace des Sciences, et de **Mme RENAULT Soazig**, Directrice du CRIJ Bretagne, juillet 2008
- **Mme Christine ANGOUJARD**, Déléguée Ouest à l'INA, présentation des enjeux, priorités actuelles et perspectives de l'INA, septembre 2008
- **M. André LESPAGNOL**, Vice-président du Conseil régional de Bretagne, sur le Point d'étape sur le Schéma régional de l'innovation (SRI), septembre 2008
- **M. Alain PINEAU**, Directeur Régional de la Banque de France, RENNES, novembre 2008
- **M. Jean DAUBIGNY**, Préfet de Région, présentation de la mise en oeuvre de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques), janvier 2009
- **M. Daniel THOUROUDE**, Professeur, présentation de l'IETR, juillet 2009
- **M. Jean-Philippe DUPONT**, Directeur régional, présentation du technicentre, du poste de commandement et du poste centrale de la gare SNCF de Rennes, novembre 2009
- **M. Michel CADOT**, Préfet de Région, présentation des changements liés à la réforme de l'Etat en Bretagne, l'avancement des textes sur la réforme des collectivités territoriales et les actions phares de l'année 2010, janvier 2010
- **M. Jean-Claude MOY**, Président et de **M. Pascal PELLAN**, secrétaire général de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor, février 2010
- **M. Jean-Yves LE DRIAN**, Président du Conseil régional de Bretagne, mai et septembre 2010

Les réunions délocalisées et thématiques du Bureau

Au cours de ses trois années de mandat, le Bureau du C.E.S.R, lors de réunions mensuelles et en d'autres occasions est allé à la rencontre des acteurs locaux, régionaux, nationaux et européens en organisant :

- Entreprise d'insertion « Au goût de l'équité » - Mael-Carhaix (22), mars 2008
- La Poste - centre de tri colis - Le Rheu (35), juin 2008
- Centre régional Information jeunesse de Bretagne (CRIJB) - Rennes (35), juillet 2008
- Préfecture de région de Rennes (35), janvier 2009
- Crédit mutuel de Bretagne - Le Relecq-Kerhuon (29), avril 2009
- Université de Rennes 1- IETR - Rennes (35), juillet 2009
- Gare SNCF - Rennes (35), novembre 2009
- Campus de l'artisanat et des métiers - Ploufragan (22), février 2010
- Domaine de Crénihuel - Silfiac (56), mai 2010

Les réunions délocalisées des Commissions et des Sections

S'ajoutant aux auditions menées lors de chaque réalisation d'étude, les Commissions se rendent régulièrement sur le terrain, dans toute la Bretagne, pour étayer leurs travaux par la rencontre directe avec les acteurs régionaux :

Commission "Qualité de vie, culture et solidarités"

- Au Centre culturel, à La Forêt Fouesnant (29) en relation avec l'étude « Sport en Bretagne », juin 2008
- Au Stade municipal de Dirinon (29) en relation avec l'étude « Sport en Bretagne », mars 2009
- A la Communauté de communes de Guingamp (22) en relation avec l'étude « Sport en Bretagne », avril 2009
- Au siège de l'association des « Amitiés d'Armor » à Brest (29), le 1^{er} juin 2010 (sans relation avec une étude)

Commission "Formations, enseignement supérieur"

- A l'Organisme de formation professionnel pour adulte « CLPS » à Rennes (35), en relation avec l'étude sur « Le programme régional des stages », février 2009
- A la Chambre des métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor à Ploufragan (22), le 07 avril 2010 (sans relation avec une étude)

Commission "Aménagement du territoire, environnement"

- A l'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne (ALECOB) à Carhaix-Plouguer (29), en relation avec l'étude « Pour une approche concertée des politiques énergétiques en Bretagne », juin 2008
- Au Conseil général des Côtes d'Armor à Saint-Brieuc (22), en relation avec l'étude « Pour une approche concertée des politiques énergétiques en Bretagne », juillet 2008
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorient (56), en relation avec l'étude « Pour une approche concertée des politiques énergétiques en Bretagne », septembre 2008
- A l'aéroport de Brest à Guipavas (29), juin 2009
- A l'université de Bretagne Occidentale (UBO) à BREST (29) en relation avec l'autosaisine "Comment optimiser le projet Bretagne à Grande Vitesse pour le développement des territoires en Bretagne" mai 2010
- A la mairie de Vannes (56) en relation avec l'autosaisine "Comment optimiser le projet Bretagne à Grande Vitesse pour le développement des territoires en Bretagne", juin 2010
- Au Conseil de développement du Pays de Saint-Brieuc - PLE-RIN (22), en relation avec l'autosaisine "Comment optimiser le projet Bretagne à Grande Vitesse pour le développement des territoires en Bretagne", juillet 2010

Commission "Développement économique et recherche"

- A la délégation d'arrondissement du conseil général du Finistère, à Brest (29), auditions dans le cadre de l'étude sur les modes de développement de la Bretagne, novembre 2009

Section "Mer-littoral"

- A Ifremer, à Plouzané (29), en relation avec l'étude sur « les énergies marines », janvier 2008
- Au Comité Local des Pêches Lannion-Paimpol à Paimpol (22), en relation avec l'étude sur « les énergies marines », juin 2008
- A Ifremer, à Lorient (56), en relation avec l'étude sur « les énergies marines », septembre 2008
- A Ifremer, à Plouzané (29), en relation avec l'étude sur « les énergies marines », janvier 2009
- A Ifremer, à Plouzané (29), en relation avec l'étude sur « les énergies marines », février 2009
- A la Préfecture maritime de l'Atlantique à Brest (29), en relation avec l'étude sur « les énergies marines », avril 2009
- A LEMAR-IUEM (laboratoire des sciences de l'environnement marin - Institut universitaire européen de la mer, à Plouzané (29), en relation avec la prochaine étude de la section, novembre 2009
- A l'Espace Avel Vor, à Plougastel Daoulas (29), en relation avec l'étude Ressources marines, avril 2010
- A la CCI de Brest (29) en relation avec l'étude Ressources marines, avril 2010
- A l'institut départemental d'analyses, de conseil et d'expertise en hygiène alimentaire, eau et environnement et santé animale à Quimper (29) en relation avec l'étude Ressources marines, juin 2010
- A la station biologique de Roscoff (29) en relation avec l'étude de Ressources marines, juin 2010
- A l'antenne portuaire et aéroportuaire de la Région Bretagne, au Port de Commerce de Brest (29), en relation avec l'étude Ressources marines, juillet 2010

Section "Prospective"

- Au Séminaire de la Section Prospective » à Saint-Grégoire (35), juillet 2009

Les séminaires de rentrée du Bureau

- Saint-Samsom (Pleumeur Bodou -22), septembre 2008
- Le Bono (56), septembre 2009
- Plougonvelin (29), septembre 2010

Ils ont aussi contribué aux travaux du CESER...

De nombreuses personnalités issues de tous horizons : régional, national ou européen ont aussi pris part durant ces années (2007-2010) aux réflexions menées par le CESER et notamment :

- M. Jean-Pierre AUBERT, Délégué Interministériel aux Restructurations de Défense.
- M. Pierre AUROUSSEAU, Président du Conseil scientifique de l'environnement de Bretagne.
- M. Jean BERGOUGNOUX, Président de la Commission Particulière du Débat Public (CPDP) sur les nanotechnologies.
- Mme Catherine BERSANI, Inspectrice générale de l'équipement, Conseil général des Ponts et Chaussées, Paris.
- M. François BERTRAND, Professeur, Université de Tours.
- Mme Cécile BLATRIX, Maître de conférence en sciences politiques Université de Paris XIII.
- M. Dominique BODIN, Professeur en sociologie, Directeur du LARES, Université de Haute Bretagne.
- M. Yvon BONNOT, Maire de Perros-Guirec, Président de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL).
- M. Dominique BOULLIER, Professeur de sociologie, Directeur du LAS EA 2241, Université européenne de Bretagne.
- M. Paul-Henri BOURRELIER, Président Conseil scientifique de l'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles.
- M. Jacques BREGEON, Directeur du Collège des hautes études de l'environnement et du développement durable.
- M. Jean-Philippe CEPEDE, Directeur juridique au centre INFFO, Centre de développement de l'information sur la formation permanente.
- M. Pascal CONNEN DE KERILLIS, Directeur régional de Microsoft Ouest.
- M. Patrick COSQUER, Directeur général de la Mission pour l'Electronique, l'Informatique et les Télécommunications de l'Ouest (MEITO).
- M. Olivier DAVID, Maître de conférences en géographie, Université de Rennes 2.
- M. Vincent DENBY-WILKES, Délégué régional d'EDF.
- M. Michel DESJOYEUX, Skipper de course au large, Chef de l'entreprise « Mer agitée ».
- M. Vincent DUBREUIL, Maître de conférences HDR en Géographie physique, Directeur de l'équipe COSTEL, Université de Rennes 2.
- M. Jean DUCHESNE, Agronome, Professeur à l'Institut national d'horticulture (INH) d'Angers.
- M. Jean-Pierre DUPORT, Président du Conseil National

de l'Information Statistique (CNIS), Rapporteur au CESE du rapport « Aménagement du territoire, enseignement supérieur et recherche : entre proximité et excellence ».

- Mme Hafida ELBAZ, Directrice de la formation permanente au Conseil régional Nord-Pas-de-Calais.
- M. Jean-Luc FERRAND, Enseignant chercheur au Conservatoire des Arts et Métiers.
- M. Jean-Marie FILLOQUE, Président du réseau des formations continues universitaires à l'Université de Brest.
- M. Alain GAUTRON, Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne.
- M. Marc GILLET, Directeur Observatoire National des Effets du Réchauffement Climatique (ONERC).
- M. Louis de GIMEL, Administrateur hors classe à la direction générale du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie.
- M. Hervé GREUGNY, Directeur général du GREF Bretagne.
- M. Bertrand GUILBAUD, Directeur Général du Pôle Images et Réseaux.
- Mme Nathalie HERVÉ-FOURNEREAU, Juriste, Directrice adjointe de l'Institut de l'Ouest Droit et Europe (IODE), Membre du réseau « Nanonorma ».
- Mme Florence JANY-CATRICE, Maître de Conférences à la Faculté de Sciences économiques et sociales de l'Université de Lille 1.
- M. Julien JEAN, Chargé de mission scientifique et technique à l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA).
- M. Guy JEANNIN, Délégué Régional du groupe La Poste.
- Mme Sylvie JOUSSAUME, Directeur de recherche au CNRS, Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement, Institut Pierre Simon Laplace, climatologue, Membre de la délégation française du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Prix Nobel de la Paix 2007).
- M. Eric JUET, Docteur en Droit public, Ingénieur de recherche.
- M. Alain LAPLANCHE, Professeur au Laboratoire rennais de Chimie et d'Ingénierie des Procédés (ENS Chimie).
- M. Michel LECLERCQ, Directeur interrégional de la zone Centre Ouest du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).
- Mme Corinne LEPAGE, Ancien Ministre, Députée au Parlement européen, Présidente CAP 21, Paris.
- Mme Patricia LONCLE, Professeur en sciences politiques, Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP), Rennes.

- Mme Cécile LEROUX, Architecte Nantes.
- M. Patrick LE GALES, Directeur de recherche CNRS CEVI-POF, Paris.
- M. Noël LE GRAET, Président du Club « En Avant Guingamp ».
- M. Gérard MAGNIN, Délégué général de l'Association Energie-Cité, Besançon.
- M. Jacques MENEZ, Directeur régional de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA).
- M. Pierre MERLE, Professeur de Sociologie.
- M. Christophe MOREAU, Sociologue, Université de Rennes 2.
- M. Denis MORINEAU, Physicien, Institut de physique de Rennes.
- M. Yves MORVAN, Professeur émérite des Universités, Ancien Président du Conseil économique, social et environnemental de Bretagne.
- M. Jean-Pierre ORFEUIL, Professeur à l'Institut d'urbanisme de Paris, Université de Paris XII.
- M. Pierre PAPON, Professeur émérite à l'Ecole de physique et chimie de Paris, ancien PDG de l'Ifremer.
- M. Gilles PETITJEAN, Délégué régional de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).
- M. Alain PINEAU, Directeur régional de la Banque de France
- M. Serge PLANTON, Chef du groupe Météorologie de grande échelle et climat à Météo France, Centre national de recherches météorologiques de Toulouse.
- M. Gérard PODEVIN, Chercheur au Centre d'Etude et de Recherche sur les Qualifications (CEREQ).
- M. Michel POIGNARD, Avocat à la cour, Président régional de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN).
- M. Robert POIRIER, Ancien sportif de haut niveau, directeur technique de la Fédération française d'athlétisme, Président de l'office des sports de Rennes.
- M. Didier PRIMAULT, Economiste au Centre de droit et d'économie du sport de Limoges.
- M. Jean-Claude QUENTEL, Professeur en sciences du langage, Université de Rennes 2.
- M. Pierre RADANNE, Président de l'Association 4D, ancien Président de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), Expert en politiques énergétiques.
- M. Michel RICARD, Président du Conseil national du développement durable.
- M. Pierre ROCHCONGAR, Professeur de médecine, Unité de biologie et de médecine du sport au CHU de Rennes, Président de la Société française de médecine du sport.
- Mme Priscilla de ROO, Chargée de mission à la DATAR.
- M. Ivan SAILLARD, Directeur de la communication Grand Ouest du Réseau de Transport d'Electricité (RTE).
- M. Gilles SERVAT, Auteur, compositeur, interprète.
- M. Lucien SFEZ, Sociologue, Professeur de sciences politiques, Université de Paris 1, Panthéon Sorbonne.
- M. Jean-Paul SOLARO, Président de la Fédération régionale de la Formation Professionnelle.
- M. Alan STIVELL, Auteur, compositeur, interprète et musicien
- M. Philippe TOURTELIER Député d'Ille et Vilaine.
- M. Paul TREGUER, Professeur émérite, Institut universitaire européen de la mer.
- M. Paul TREHEN, Président de l'Espace des Sciences, Rennes.
- M. Gérard YVE, Délégué régional de Gaz de France.

Sessions plénières 2007-2010

Quinze sessions plénières ont permis au CESER d'exprimer ses avis, de présenter et adopter ses auto-saisines et d'exprimer ses vœux, au cours de cette demi-mandature.

2007

- **12 novembre** : session d'installation
 - **En présence de** M. Jean Daubigny, Préfet de la région Bretagne
- **3 décembre** : session ordinaire : orientations budgétaires
 - **En présence de** : M. Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil régional, M. Pierrick Massiot, Rapporteur général sur le budget et Mme Georgette Bréard, Vice-présidente du Conseil régional.

2008

- **28 janvier** : session ordinaire : projet de budget primitif de la Région
 - **En présence de** : M. Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil régional et M. Pierrick Massiot, Rapporteur général sur le budget.
- **19 mai** : Session ordinaire
 - **En présence de** : M. Gérard Lahellec, Vice-président du Conseil régional et Mme Pascale Loget, Vice-présidente du Conseil régional.
- **16 juin** : Session ordinaire : projet de DM1 au budget 2008
 - **En présence de** : M. Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil régional, M. Pierrick Massiot, Rapporteur général sur le budget, Mme Odette Herviaux et Mme Janick Moriceau, Vice-présidentes du Conseil régional.
- **13 octobre** : Session ordinaire : projet de DM2 au budget 2008
 - **En présence de** : M. Pierrick Massiot, Rapporteur général sur le budget
- **8 décembre** : Budget primitif 2009
 - **En présence de** : M. Pierrick Massiot Rapporteur général sur le budget et M. André Lespagnol, Vice-président du Conseil régional.

2009

- **16 mars** : session ordinaire
 - **En présence de** : Mme Isabelle Thomas, Conseillère régionale et M. Jean-Pierre Thomin et M. Gérard Mével, Vice-présidents et du Conseil régional
- **18 mai** : session exceptionnelle sur la crise
 - **En présence de** : M. Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil régional de Bretagne
- **15 juin** : session ordinaire : projet de DM2 au budget 2009
 - **En présence de** : M. Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil régional de Bretagne et de Mme Pascale Loget, Vice-présidente du Conseil régional.
- **22 juin** : Session ordinaire
- **12 octobre** : Session ordinaire

2010

- **4 janvier** : session ordinaire : Budget primitif 2010
 - **En présence de** : M. Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil régional de Bretagne, de M. Pierrick Massiot, Vice-Président du Conseil régional, Rapporteur général sur le budget et de Mme Isabelle Thomas, Vice-Présidente du Conseil régional.
- **29 mars** : session ordinaire
 - **En présence de** : M. Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil régional de Bretagne, de Daniel Gilles, Vice-président du Conseil régional
- **14 juin** : Session ordinaire : projet de DM1 au budget 2010
 - **En présence de** : M. Pierrick Massiot, Vice-Président du Conseil régional, Rapporteur général sur le budget.
- **11 octobre** : Session ordinaire
 - **En présence de** : M. Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil régional et de M. Gérard LAHELLEC, Vice-président du Conseil régional.

Le Conseil économique, social et environnemental présent dans la vie régionale

Le CESER siège, es-qualité dans les organismes suivants qui illustrent la grande diversité des sollicitations adressées aux représentations socio-professionnelles de la seconde assemblée régionale.

- ACERF (assemblée des CESER de France)
- ARESE (association de recherche et d'études socio-économiques)
- Agence Culturelle de Bretagne
- Agence de l'eau Loire Bretagne
- Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR)
- ARCNAM Bretagne
- Association bretonne des relais et itinéraires (ABRI)
- Association du grand littoral atlantique (AGLIA)
- Association régionale du travail social de Bretagne (IRTS)
- CAEN (comité académique de l'Education nationale)
- Cellule Économique de Bretagne
- Centre de Culture scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI)
- Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT)
- Comité de concertation du Schéma multimodal des déplacements et des transports
- Comité de pilotage de recensement des équipements sportifs, sites et espaces de pratique en Bretagne
- Comité de pilotage du projet "Résonance" - CRB
- Comité de pilotage pour les personnes âgées (DRASS)
- Comité de pilotage sur les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de ses habitats (ORGFH)
- Comité de promotion touristique des canaux bretons
- Comité de suivi des programmes européens
- Comité d'orientation stratégique de l'Université européenne de Bretagne
- Comité national du tourisme
- Comité régional de la formation professionnelle, de la formation sociale et de l'emploi (CCREFP)
- Comité régional de prévention des risques professionnels (CRPRP) - Préfecture de région
- Comité régional des partenaires du transport public
- Comité régional du Tourisme
- Comité régional technique de l'eau
- Comité de programmation Interreg 4A France-Angleterre
- Commission régionale de programmation européenne (CRPE)
- Commission de concertation sur les contrats d'association des établissements privés
- Commission locale d'information du démantèlement de la centrale nucléaire des Monts d'Arrée
- Commission régionale de l'agriculture raisonnée
- Commission régionale de la forêt et des produits forestiers de Bretagne
- Commission sur le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)
- Commission sur l'enseignement des langues (Rectorat)
- Conférence des affaires européennes
- Conférence des voies d'eau bretonnes
- Conférence Régionale de la Santé
- Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
- Conférence régionale pour le spectacle (COREPS)
- Conseil d'administration de l'IFSIC (institut de formation supérieure en informatique et communication)
- Conseil Culturel de Bretagne
- Conseil d'administration du Centre Eugène Marquis
- Conseil de l'égalité
- Conseil de l'Unité de formation et de recherche "Sciences de la Vie et de l'environnement" - Rennes 1
- Conseil d'école de l'IUFM de Bretagne
- Conseil national du tourisme
- Conseil scientifique de l'Observatoire régional de l'économie sociale
- CRPM (Conférence périphérique maritime)
- Délégation permanente Bretagne Europe
- Délégation régionale ONISEP Bretagne
- DIACT (Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires)
- ENSAR (école nationale supérieure d'agronomie) Agro-campus Rennes
- EPCC Centre de ressources et de développement pour le spectacle vivant
- ESC Rennes
- Europôle universitaire de Rennes
- Groupe de travail "Plan énergie pour la Bretagne" (Conseil régional)
- Groupe Mixte CR-CESER "Solidarité Internationale"
- Groupement relation emploi formation GREF
- Iles du Ponan
- Institut national de la recherche agronomique (INRA)
- Institut Culturel de Bretagne
- Institut de Gestion de Rennes
- Institut National des Sciences Appliquées
- Observatoire Régional de la Parité (Etat)
- Observatoire régional des transports
- ORSB
- Ouest atlantique
- Parc Naturel Régional d'Armorique
- Plan régional pour la qualité de l'air (PRQA)
- Plate-forme sanitaire et sociale (DRASS)
- SABEMEN
- Secrétariat régional pour les affaires régionales (SGAR)
- Syndicat mixte Brest Iroise
- Union régionale des offices de personnes âgées et retraitées

Le Conseil économique, social et environnemental communique

Les rapports, communications et contributions

L'intégralité des travaux du CESR est mise gratuitement à la disposition du public, sur simple demande. Une nouvelle publication « Horizon(s) Bretagne(s) propose une synthèse des travaux en quatre pages.

L'Avis régional

Publication trimestrielle, l'Avis régional a pour objectif de présenter, sous forme synthétique les principales propositions et réflexions contenues dans ses travaux.

Diffusé à 7 500 exemplaires, l'Avis régional s'adresse notamment aux principaux "acteurs régionaux" à savoir les élus bretons, les services de l'Etat en Région, les représentants des organismes publics et parapublics, les chefs d'entreprises.

Le Site Internet : www.ceser-bretagne.fr

Associé au site du Conseil régional, le site du CESER dans ses différentes rubriques (A quoi sert le CESER, Actualité et Coopération) retrace la vie du CESER notamment son actualité, sa composition, ses modalités de fonctionnement, la synthèse de toutes ses études et avis adoptés en séance plénière et les travaux menés en coopération avec d'autres organismes.

Site CESER de France

Le CESE national et l'assemblée des CESER de France disposent d'un portail commun qui a pour but de regrouper l'ensemble des publications des CESER de France. Le portail offre à chaque partenaire un espace synthétique de son actualité et de ses travaux. Il est doté d'un puissant moteur de recherche qui renvoie au site de chaque CESER pour lire, télécharger ou commander des documents.

Le site est consultable à l'adresse suivante : www.ceser-de-france.fr

Newsletter

Le premier numéro de la lettre électronique d'information du CESER est paru en juillet-août 2010 et compte plus de 3000 abonnés. L'abonnement est proposé sur le site : www.ceser-bretagne.fr

Extranet

La conception et mise en place d'un extranet au CESER vise à transformer les modalités d'échanges des documents entre les services et les conseillers au bénéfice d'une numérisation renforcée des échanges en offrant aux conseillers un espace de consultation des données d'actualité comprenant les archives de données, et un espace d'échange et de communication avec les services.

La présentation orale des études

L'ensemble des travaux du CESER sont présentés à la presse écrite et audiovisuelle lors d'une conférence de presse avant chaque session plénière.

De plus, pour faire suite à la demande de certains organismes, les études du CESER peuvent également leur être présentées par les rapporteurs.

L'Avis Interne

Bulletin mensuel interne, cette publication retrace la vie "au quotidien" de l'assemblée et de ses membres. Organisé autour de plusieurs rubriques (les décisions du Bureau, les représentations extérieures, la vie des commissions et des sections, l'agenda du président, le planning des réunions ou encore les dernières publications des autres CESER), il est accompagné d'une revue de presse qui recense les articles parus sur le CESER.

Les forums « Prospective »

Afin de poursuivre sa réflexion sur une thématique d'intérêt régional, le CESER organise régulièrement des forums « prospective ». Ces conférences-débats accueillent une personnalité experte dans le domaine retenu.

Avec les Conseils de développement

Les Conseils de développement de Bretagne sont associés à certains travaux du CESER et invités aux présentations d'études et aux manifestations du CESER.

L'avis régional depuis sa création (1993-2010)



• N°1 - 1993



• N°2 - 1993



• N°3 - 1993



• N°4 - 1994



• N°5 - 1994



• N°6 - 1994



• N°7 - 1995



• N°8 - 1995



• N°9 - 1995



• N°10 - 1996



• N°11 - Mai 1996



• N°12 - Juil. 1996



• N°13 - Déc. 1996



• N°14 - Fév. 1997



• N°15 - Mai 1997



• N°16 - Sept. 1997



• N°17 - Déc. 1997



• N°18 - Mars 1997



• N°19 - Mai 1998



• N°20 - Juil. 1998



• N°21 - Oct. 1998



• 22 - Janv. 1999



• N°23 - Mars 1999



• N°24 - Juin 1999



• N°25 - Oct. 1999



• N°26 - Janv. 2000



• N°27 - Avril 2000



• N°28 - Sept. 2000



• N°29 - Janv. 2001



• N°30 - Juin 2001



• N°31 - Nov. 2001



• N°32 - Fév. 2002



• N°33 - Oct. 2002



• N°34 - Avril 2003



• N°35 - Oct 2003



• N°36 - Janv. 2004



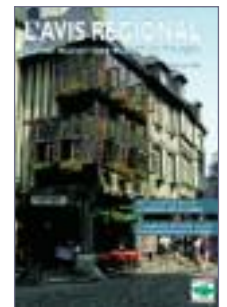
• N°37 - Avril 2004



• N°38 - Sept. 2004



• N°39 - Mars 2005



• N°40 - Juin 2005



• N°41 - Nov. 2005



• N°42 - Fév. 2006



• N°43 - Juin 2006



• N°44 - Nov. 2006



• N°45 - Mars 2007



• N°46 - Mars 2008



• N°47 - Juil. 2008



• N°48 - Mars 2009



• N°49 - Nov. 2009



• N°50 - Mai 2010

L'équipe du Conseil économique, social et environnemental de Bretagne

Ils ont travaillé dans les services du CESER entre 2007 et 2010

Directeur

- Pierre Le Foll

Directeur Adjoint

- Marc Pol Le Deunff
puis Fanny Tartarin

Conseillers Techniques

En charge de la Section « Mer Littoral »

- Fanny Tartarin

En charge de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

- Janick Bérel, puis Caroline Mével

En charge de la Commission « Qualité de la vie, culture et solidarités »

- Fabien Brissot

En charge de la Commission « Aménagement et développement du Territoire, environnement »

- Olivier Coutand

En charge de la Commission « Développement économique et recherche »

- Marc-Pol Le Deunff, puis Janick Bérel

En charge de la Section « Prospective », du CPER, de l'Agenda 21, et des schémas

- Virginie Gicquel

En charge de la Communication et de l'Assemblée

- Muriel Reymond

En charge des Coopérations internationales, régionales et européennes

- Jean-Luc Grosbois, puis Juliette Cristescu

Assistantes de direction, commission et section

- Cécile Guérin (assistante prospective et développement économique)
- Carole Magnen (assistante communication et coopérations)
- Anne-Marie Mathieux (assistante de direction)
- Solène Perot (assistante de direction)
- Valérie Planchais (assistante formations enseignement supérieur, qualité de la vie, culture et solidarités)
- Stéphanie Vincent (assistante mer-littoral et aménagement du territoire, environnement)

Index thématique

Coopération territoriale

Les Pays et l'apport des Conseils de développement (synthèse des avis)	p.188
Les coopérations interrégionales de proximité (synthèse du rapport)	p.171
Pour une coopération interrégionale en faveur d'un nautisme durable - Régions Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Aquitaine (synthèse du rapport)	p.178
Programmes de coopération territoriale européenne : état de leur application en Bretagne (avis)	p.186
Protocole d'accord avec l'Etat du Minas Gerais (Brésil) - communication (avis)	p.185
Adhésion de la Région Bretagne au réseau des régions européennes pour un tourisme durable et compétitif (avis)	p.185
Adhésion au groupement d'intérêt scientifique « Europôle-Mer » (avis)	p.184
Adoption des statuts de l'association Bretagne-Pologne	p.188
Réponse du CESER de Bretagne à la consultation publique de la Commission européenne sur une politique maritime intégrée pour le bassin de l'Océan Atlantique	p.174
Les conditions de succès du développement des énergies marines dans l'arc-atlantique (synthèse du rapport)	p.181

Culture, sport et santé

La politique culturelle (synthèse des avis)	p.197
La langue bretonne et le Gallo (synthèse des avis)	p.202
A vos marques, prêts... bougez ! en avant pour une région active et sportive (synthèse du rapport)	p.193
Orientations régionales en matière de soins (avis)	p.219
La politique handicap de la Région (avis)	p.218
Programme régional santé environnement de Bretagne (PRSE II)2011-2015 (synthèse de l'avis)	p.222

Economie

Emploi

Conjuguer flexibilité et sécurisation des parcours professionnels en Bretagne (synthèse du forum)	p.58
Communication sur la signature de la charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi (avis)	p.138

Politiques économiques

La réforme de la politique commune de la pêche (avis)	p.111
La Politique Agricole Commune (synthèse des avis)	p.135
Dans la perspective de la réforme de la PAC : quelles sont les attentes de la société bretonne vis-à-vis de l'agriculture régionale (synthèse de l'expression)	p.48
Éco-activités et développement durable, des opportunités de croissance pour la Bretagne (synthèse du rapport)	p.81

Verdir l'économie et développer les éco-activités en Bretagne (synthèse du forum)	p.84
Restructurations d'entreprises, mutations économiques, enseignements du passé perspectives d'avenir (synthèse du forum)	p.128

Secteurs économiques

Rapport d'orientation de la filière forêt-bois (avis)	p.143
Convention cadre du contrat de filières de l'agroalimentaire (avis)	p.144
Plans d'actions 2008-2010 du schéma régional du tourisme (avis)	p.201

Environnement et énergie

Pouvoirs et démocratie en Bretagne à l'épreuve du changement climatique à l'horizon 2030 (synthèse de rapport)	p.120
Changement climatique, énergies et démocratie locale : des enjeux pour la Bretagne (synthèse du forum)	p.123
L'Agenda 21 régional (synthèse des avis)	p.93
La qualité de l'air (synthèse des avis)	p.133
L'eau en Bretagne (synthèse des avis)	p.139
L'espace remarquable de Bretagne (synthèse des avis)	p.209
Parcs naturels (synthèse des avis)	p.211
Communication sur les voies vertes (avis)	p.108
La démarche de développement durable sur les parcs d'activités (avis)	p.105
Contrat pour le développement durable des Iles du Ponant - approbation du projet de contrat (avis)	p.216
Pour une approche concertée des politiques énergétiques en Bretagne (synthèse du rapport)	p.78
Communication sur l'implantation à Brest d'un centre mondial de services satellitaires aux régions pour la lutte contre le changement climatique : CLIMSAT (avis)	p.33
Communication sur la mise en œuvre du pacte électrique breton (avis)	p.110

Formation

De l'élaboration de l'offre de formation continue à l'insertion professionnelle : l'exemple du Programme régional des stages du Conseil régional de Bretagne (synthèse du rapport)	p.149
Quelle politique TICE pour les lycées en Bretagne ? (synthèse du rapport)	p.156
Les priorités « Recherche, enseignement supérieur et formation du Grand Emprunt (synthèse de la contribution)	p.52
La réduction des BEP et la généralisation des bacs professionnels en 3 ans en Bretagne (Vœu)	p.152
L'enseignement maritime supérieur (vœu)	p.153
Pour un campus d'excellence : Bretagne - Pays de la Loire, déclaration commune des conseils économiques et régionaux de Bretagne et des Pays de la Loire (vœu)	p.155
Assurer les formations transférées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (avis)	p.162
Contrat d'objectifs et de moyens pour la validation des acquis d'expérience (avis)	p.159
La formation continue : un outil performant au service de la promotion des personnes et du développement durable (avis)	p.161

Investissement dans les instituts de formation aux carrières paramédicales et de sages femmes (avis)	p.163
Vers la création d'un service régional de la formation (avis)	p.166
Déclaration de Barcelone sur la contribution des régions et des autorités territoriales dans l'organisation et la promotion de la mobilité formative des personnes en formation professionnelle initiale (avis)	p.165
La politique régionale de formation des personnes handicapées (avis)	p.160

Foncier

L'établissement public foncier régional (avis)	p.102
--	-------

Innovation, nouvelles technologies

Bretagne Haut débit (synthèse des avis).	p.30
Le Schéma régional de l'innovation (avis)	p.64
Diagnostic du système d'innovation en Bretagne (avis)	p.68
Le développement et la régulation des nanotechnologies (synthèse de la contribution)	p.55
Les biotechnologies, moteur de croissance pour la Bretagne (avis)	p.66
L'adhésion au réseau des régions européennes utilisatrices de technologies spatiales (avis)	p.69

Mission

Les priorités régionales dans un mode qui change	p.9
--	-----

La vie et les activités du CESER	p.227
Ils ont siégé au sein de l'assemblée du CESER de Bretagne entre 2004 et 2010	p.228
Ils ont siégé au bureau de novembre 2007 à octobre 2010	p.230
Ils ont siégé en tant que personnalité qualifiée au sein des Sections et groupes de travail	p.230
Le CESER à la rencontre des acteurs régionaux et nationaux de 2007 à 2010	p.231
Sessions plénières 2007 - 2010	p.233
Le CESER présent dans la vie régionale	p.234
LE CESER communique	p.235
L'avis régional depuis sa création (1993 - 2010)	p.236
Les services	p.238

Ports et politique maritime

Les ports (synthèse des avis)	p.29
Des énergies marines en Bretagne : à nous de jouer ! (synthèse de la contribution)	p.41
Demain, les énergies de la mer en Bretagne (synthèse du forum « prospective »)	p.44
Les énergies marines : accompagner le déploiement, faire émerger une filière, un rôle pour la Bretagne - IPANEMA : rapport d'étape (avis)	p.71
Pour une politique maritime en Bretagne (synthèse du forum prospective)	p.89

La Bretagne pour une politique européenne maritime ambitieuse (avis)	p.104
La « Charte des espaces côtiers » (synthèse de l'avis)	p.99
Le transfert des voies navigables (avis)	p.36

Société

Agir ensemble pour dépasser la crise (synthèse de la contribution)	p.86
La Région Bretagne face à la crise économique et sociale (synthèse de l'avis)	p.106
La réforme territoriale (synthèse de la contribution)	p.117
Bien vieillir en Bretagne - Pour un nouveau regard sur les âges de la vie (synthèse du forum)	p.196
Convention régionale pour l'égalité entre les filles et les garçons ; les femmes et les hommes dans le système éducatif (avis)	p.215
Charte d'engagement visant à garantir l'égalité professionnelle et à lutter contre les discriminations (avis)	p.205
La Région Bretagne contre l'homophobie au travail (avis)	p.214
Le fait associatif : un élément clef de notre identité - de notre dynamisme régional approbation de la charte d'engagement réciproques (avis)	p.217
La réforme de la carte judiciaire (vœu)	p.134
Le rapport d'analyse par programme 2008 (avis)	p.96

Transports

Autosaisine sur l'avant projet de Schéma national des infrastructures de transport (SNIT)	p.18
La Ligne à Grande Vitesse (synthèse des avis)	p.24
Le plan ferroviaire breton (avis)	p.26
Les routes (synthèse des avis)	p.28
Le schéma régional multimodal des déplacements et des transports (synthèse des avis)	p.35
Schéma directeur d'accessibilité du réseau de transport régional aux personnes en situation de handicap (avis)	p.206

Sept orientations prioritaires pour la Bretagne

2007- 2010

Bilan d'activités

Numéro spécial, supplément à l'Avis Régional

Directeur de la publication

■ A. Even

Rédaction

■ Conseil économique, social et environnemental de Bretagne

Conception/réalisation graphique

■ Arcom Search © Rennes 2010

Crédit photos

■ B. Demée ■ M. Ogier ■ H. Panon



Conseil économique, social
et environnemental

L'Assemblée consultative régionale

7, rue du Général Guillaudot - CS 26918 - 35069 RENNES Cedex
Tél. : 02 99 87 18 75 ■ Fax : 02 99 87 17 69
ceser@region-bretagne.fr
www.ceser-bretagne.fr

Les études du CESER sont téléchargeables sur le site
Internet et disponibles sur simple demande.